









BODIN (J.), angevin. De la démonomanie des sorciers. Anvers, Arn. Coninx, 1593, 1 vol. in-8 veau.

7. **J. Bodin Angevin.** De la Démonomanie des sorciers. *Anvers*, 1586, 1 vol. in-12, velin.

Exemplaire bien conservé de cet ouvrage rare.

55888. **Démonomanie des sorciers** (De la), par J. Bodin, Angevin. Anvers. Jean Kerberghe, 1593, pet. in-8, cart.

Edition rare de ce livre curieux et recherché.

978. **BODIN (J.). — De la démonomanie des sorciers.** J. du Puys, 1582, pet. in-4° carré, 1. veau anc., dos orné à nerfs. 1.500 f.

Très rare, cet ouvr. est considéré comme le meilleur sur la sorcellerie. Pet. épidermures à la rel., qqes très faibles rouss. mais b. ex. dans l'ensemble.

1972

BODIN, Jean. *De la Démonomanie des sorciers.* Paris, 1580. 4to, \$525.00  
1971

m, ties gone.

Ex libris Kabbalisticis  
Stanislaj de Guaita.  
1892

---

Ernest Jones. 1909.

7

92. 1580 in 4<sup>to</sup> v. r. mar. (Kahler)

12<sup>to</sup> v. r. Girard 1835

93. 1587. in 4<sup>to</sup>. 14<sup>to</sup>. B. S. n. n. n. 2551.

1598. Ains v. r. (12. la plus exacte en la plus  
complète. - la seule en petit format )  
8<sup>to</sup> G. Claudin. Paris. 1856.

1598. 12 v. r. G. S. Prévost. 5<sup>to</sup> Brüllin. 6<sup>to</sup> H.

Apr. ib. fait. v. r. 6<sup>to</sup> G. Alvan 1857. n. 3.

1598. 8<sup>to</sup> v. r. Paris. J. Goly. (titre manuscrit et taché) 5<sup>to</sup> G. Alvan  
1860.

1598 - 16<sup>to</sup> (Girard) 92. R. 40<sup>to</sup> v. r. Juffray - 53 -



DE LA  
DEMONOMANIE DES SORCIERS.

De nouveau reueu & corrigé outre les  
Precedentes impressions.

PAR I. BODIN ANGEVIN.



A A N V E R S ,  
Chez Iehan Keerberghe.

l'An M. D. X C I I I .

*Avec Priuilege pour six Ans.*

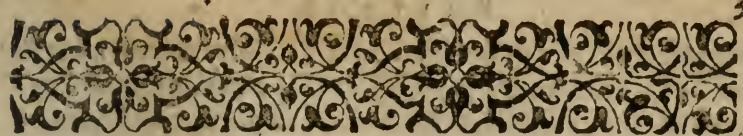
AMOVON  
-ROR DB# 1247730

## Le contenu du Priuilege.

**L**A Maiesté Royale a consenti & permis, que Arnouldt Coninx luy seul pourra imprimer, vendre & distribuer ce liure nommé La Demonomanie des Sorciers composé par M<sup>r</sup>. Jean Bodin Ageuin. Et sont faictes defenses a tous Imprimeurs, Libraires & aultres, n'en imprimer, ny distribuer, sans le consentement dudit Arnouldt Coninx, iusques apres le terme de six Ans, sur peine comme plus au loing est declaré par les lettres donnees au Conseil de Brabant, a Bruxelles le 15. de Nouembre l'An 1491.

Signé

I. de Buschere.



LE TRAICTE  
DE IEAN BODIN  
DE LA DEMONOMA-  
NIE CONTRE LES  
Sorciens.

Liure Premier.

PREFACE DE L'AVTHEVR.



Ue iugement qui a esté conclud contre vne Sorciere, auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, 1568. m'a donné occasion de mettre la main à la plume, pour esclarcir le subiect des Sorciens qui semble à toutes personnes estrange à merueilles, & à plusieurs incroya-

ble. La Sorciere que i'ay dit s'appelloit Ieanne Haruillier, natifue de Verbery pres Compiègne, accusée d'auoir fait mourir plusieurs hommes & bestes, comme elle confessa sans question, ny torture, combien que de prime face elle eust denié opiniatremet, & varié plusieurs fois. Elle confessa aussi que sa mere dès l'aage de douze ans l'auoit presentee au Diable en guise d'un grand homme noir, outre la stature des hommes, vestu de drap noir, luy disant qu'elle l'auoit si tost qu'elle fust nee, promise à cestuy-là, qu'elle disoit estre le Diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bienheureuse: Et que dès lors elle renonça Dieu, & promist seruir au diable. Et qu'au mesme instant elle eust copulation charnellement avec le Diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iusques à cinquante, ou environ, qu'elle auoit lors qu'elle fut prise. Dit aussi, que le Diable



se presétoit à elle quād elle vouloit, tousiours en l'habit & forme qu'il se preséta la premiere fois e'perôné, botté, ayant vne espee au costé, & l'ô cheual à la porte, que personne ne voyoit qu'elle. Et si auoit quelques fois copulatiō avecques elle, sans que son mary couché aupres d'elle l'apperceust. Or cōbié qu'elle fut diffimee d'estre fort grāde forcieriè, & qu'il fut presque impossible, de garder les payfans de la rauir des mains de iustice pour la brusler, craignans qu'elle ne rechapast: Si est ce qu'il fut ordonné au parauāt que proceder au iugemēt diffinitif, qu'ō enuoyeroit à Verbery, lieu de sa natiuité, pour s'èquerir de sa vie, & aux autres villages où elle auoit demeure. Il fut trouué que trēte ans au parauāt, elle auoit eu le foüet pour le mesme crime, & sa mere condāmnée à estre bruslée viue, par arrest de la Cour de Parlemēt cōfirmatif de la sentēce du Iuge Senlis: Et si fut trouué, qu'elle auoit accoustumé de chāger de nō & de lieu pour couurir son faict. Et que par tout elle auoit esté attainte d'estre forcieriè. Se voyāt conuaincue, elle requist pardō, faisant contenāce de se repētir: deniāt toutes fois beaucoup de meschācetez qu'elle auoit cōmises, & au parauāt confessees. Mais elle persista en la cōfession qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayāt ietté quelques pouldres, que le diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit batu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa auquel elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sētit vne douleur poignāte en tout son corps. Et d'autāt que tous les voisins qui l'auoient veu entrer au lieu, où elle auoit ietté le sort, le iour mesme voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine croiyent qu'elle auoit ietté le sort. Elle promet de le guarir, & de faict elle garda le patiēt pendāt la maladie, & confessa que le mercredy deuāt que d'estre prisōniere, qu'elle auoit prié le diable de guarir son malade, qui auoit fait responce qu'il estoit impossible: Et qu'elle dit alors au Diable qui l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dist qu'il n'y viēdroit plus, & que 2. iours apres l'hōme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grāge, où elle fust trouuee. Ceux qui assisteēt au iugemēt, estoient bien d'aduis qu'elle auoit biē merite la mort: Mais sur la forme & genre de mort il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit



estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix Diuines & humaines, & mesmemer la coustume generale de toute la Chrestieté, & gardee en ce Royaume de toute anciéneré, surét d'aduis qu'elle deuoit estre cõdamnee à estre bruslee viue: ce qui fut arresté, & la sentence dont il n'y eut point d'appel executée le dernier iour d'Auril à la poursuyte de Maistre Claude Dofay, Procureur du Roy à Ribemõt. Depuis la cõdamnation elle cõfessa qu'elle auoit esté transportee par le Diable aux assemblees des sorciers, apres auoir vsé de quelques gresses, que le diable luy bailloit, estât guidee d'vne si grãde vitesse, & si loing, qu'elle estoit toute lassé & foulée, & qu'elle auoit veu aux assemblees grãd nõbre de personnes, qui adoroiet tous vn hõme noir en haut lieu de l'aage cõme de 30. ans, qu'ils appelloiet Beelzebub. Et apres cela il se couploient charnellemet: & puis le Prince leur faisoit sermõ de se fier en luy, & qu'il les végeroit de leurs ennemys, & les feroit bié heureux. Interrogee si on bailloit de l'argét, dict q non. Et accusa vn berger & vn coureur de Genlis, qu'elle dist estre sorcier, & se cõfessa, & se repéit, requerã pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoiet le cas estrãge, & quasi incroyable, le me suis aduisé de faire ce traicté que i'ay intitulé, **DE MONOMANIE DES SORCIERS**, pour la rage qu'ils ont de courir apres les Diables pour seruir d'aduertissement à tous ceux qui le verront, à fin de faire cognoistre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui soient à beaucoup pres si execrables que cestuy cy, ou qui meritét peines plus griesues. Et en partie aussi pour respõdre à ceux qui par liures imprimez s'efforcét de sauuer les sorciers par tous moyés, en sorte qu'il semble que Satan ait inspirez, & attiré à sa cordelle, pour publier ces beaux liures cõme estoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entédre qu'il n'y a point d'esprits, & neantmoins il fut depuis aueré qu'il estoit des plus grãds sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne semble estrãge ce que i'ay dict, que Satan a des hõmes attiltrez pour escrire, publier, & faire entédre qu'il n'est rié de ce qu'õ dict des Sorciers. Je mettray vn exéple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nõmé M. Guillaume de Line, qui fut accusé & condamné cõme Sorcier, le dou-

ziesme Decembre, 1553. lequel en fin se repentit, & confessa auoir plusieurs fois esté transporté avec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui se monstroit quelquestois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renonçant à toute religion, & fut trouué faisi d'une obligation, qu'il auoit avec Satan, portant promesses reciproques, & entre autres, estoit obligé par Satan prescher publiquement que tout ce qu'on disoit des sorciers n'estoit que fable & chose impossible, & qu'il n'en failloit rié croire. Et par ce moyen que les sorciers auoient multiplié, & pris grand accroissemét par luy, ayant les Iuges laissé la poursuyte qu'ils faisoient contre les sorciers. Qui móstre bié que Satã a des loyaux suiets, mesmes entre les grands lesquels se sont laissé piper aux sorciers, & en fin auoir esté precipitez malheureusemét par Satã. Et mesmes à Toledé, où estoit anciennemét l'eschole des sorciers. On n'eust iamais pensé que tels personaiges eussent esté de la partie, quand on rapportoit le proces des sorciers, ils se prenoient à rire, & faisoient rire vn chacun des traicts qu'ils donnoient, & affermoient constammét, que c'estoit chose fabuleuse, & impossible, & amollissoient tellement le cœur des Iuges (comme fist Alciat de son temps, de despit qu'un Inquisiteur auoit fait brusler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reschappoient. M. Barthelemy Faye President aux enquestes de la cour s'est plaint en ses oeures, que la souffrance de quelques Iuges de ne faire brusler les Sorciers, comme le Parlemét a faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a esté cause des grandes afflictions que Dieu nous a énuoyees. Mais M. d'Auenton Conseiller en Parlement, & depuis President de Poictiers (auquel a succedé en l'estat de President Sauer) fist brusler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers, l'an 1564. nonobstant l'appel par eux interiecté: Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé absouls au parauant d'autres sorciers appelans, qui depuis auoient infecté tout le pays, & que tout le peuple se mutinoit. Vray est qu'ils confessèrent auoir faict plusieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faisoit executer, côme prenotables, nonobstant l'appel: *Quia plus est* (diét la Loy) *occidere veneno quam gladio.* Or l'impunité des sorciers de ce temps-là, fut cause



qu'ils prindrent vn merueilleux accroissement en ce Royaume, ou ils aborderent de toutes parts, & mesmement d'Italie: entre lesquels estoit vn grád Sorcier Neapolitain, qu'on appelloit le Conseruateur, & qui a esté assez cogneu par ses actes: & depuis ont continué, en sorte que le sorcier Trois-eschelles Manceau ayant eu sa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ses complices, dit qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume peut estre faulsemét, & pour amoindrir son impiété ayant si belle cōpagnie. Quoy qu'il en soit il en defera fort grand nombre: Mais on y donna si bon ordre, que tous où la plus-part reschapperent: & encorés qu'ils confessassent des meschancetez si execrables, que l'air en estoit infect. Dequoy Dieu irrité a enuoyé des terribles persecutiōis, cōme il a menacé par sa loy † d'exterminer les peuples qui souffriront viure les Sorciers. C'est pourquoy S. Augustin <sup>+Leuis. c. 20.</sup> au liure de la Cité, dit que toutes les sectes, qui iamais ont esté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriés, que Plutarque au liure de *Oraculorū desēctū* & Origine contre Celsus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont destruit les fondemens de la secte Epicurienne: cōbien qu'ils estoient assez ruinez par les principes de la Metaphysique d'Aristote: où il conclud par necessité, qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou esprits intelligibles pour les mouuoir: lesquelles intelligences il dict estre separees des corps, & que l'Ange se meü au mouuement de son ciel, cōme l'ame de l'hōme se meü au mouuement de l'hōme, qui est bien pour monstrier, que la dispute des Anges, & Dæmons ne se peut traiter physiquement. Et que ceux-là s'abusent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque chose possible, qui soit impossible par nature. Car l'attouchemēt <sup>† l. 4. c. 6.</sup> le mouuemēt, & le lieu ne peut conuenir sinon au corps, <sup>† Puriōis</sup> & en corps parlant en Physicien. Et neantmoins si la verité est tousiours semblable à soy mesme, il faut confesser <sup>† expo.</sup> que l'attouchemēt, le mouuement, & le lieu conuiennēt <sup>Arist. 5. li. 9.</sup> aux esprits, aussi bien comme au corps, ce qu'Aristote a <sup>† in lib. de Demon. Socratis.</sup> demonstré en sa Metaphysique parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuent les cieux: Combien que Plutarque <sup>† in l. de Socrate.</sup> & Apulee † disent qu'Aristote a laissé par escript, ce

*In lib.  
περὶ  
δαιμό-  
σιων ἁ-  
ριστοτέ-  
λων.*

que toutesfois ne se trouue point en ses liures qui nous restent, qui n'est pas la moitié de ce qu'il a escrit, que les Pythagoriens s'esmerueilloient, s'il y auoit hōme au monde qui n'eust iamais cogneu de Demon. Et de fait, le mesme Aristote' confessé auoir veu vn nommé Thasius, qui auoit incessamment avec luy vn esprit en figure humaine, que personne ne voyoit que luy: ce qui estoit ordinaire à tous sorciers. Et n'a pas long téps que François Pic Prince de la Mirande à escrit auoir veu deux sorciers accōpaignez tousiours de deux Dæmons Hiphialtes en guise de fēmes: dont ils abuserent plus de 40. ans, cōme ils cōfesserent deuant que d'estre bruslez, ainsi que nous dirons en son lieu. Aussi Aristote au mesme liure escrit qu'en l'vne des 7. Isles d'Eolus on entēdoit vn merueilleux son de tabourins, & cymbales, & risées sans voir personne: chose qui est ordinaire en plusieurs lieux de Septétrion, cōme dit Olaus, & au mōt Atlas, cōme Solin & Pline testifie. Qui sont les assembles & dāsés ordinaires des sorciers, avec les malings esprits, qui ont esté auerees par infinis proces. Aristote dit d'auantage au mesme liure, qu'il y auoit vne sorciere en la ville de Tene en Theffalie, laquelle charmoit le Basilique avec certaines paroles & cercles qu'elle faisoit: ce qui ne peut estre fait par nature, cōme nous dirons en son lieu: Ains par la force & puissance des esprits qui ne pourriēt faire les actiōs estrāges qu'ōvoid à l'œil, s'ils estoiet au lieu où ilz font leurs actiōs, cōme dit Thomas d'Aquin. Aussi seroit: ce chose absurde de donner attouchement, lieu & mouuemēt aux Anges mouuans les cieux, & separez des cieux, cōme tous les Peripateriques, Academiques, & Stoiques sont d'accord avec les Hebrieux & Arabes, & oster ces proprietēz aux esprits, qui sont parmy les elemēs. Qui seruira, nō pas pour instruire ceux qui croiet vn Dieu, & la pluralité des intelligēces, l'vn & l'autre demōstré par Aristote: & porté par toute l'Escriture Sainte. Mais pour conuaincre les cerueaux, habitez nō pas toutesfois pour rēdre raisō de toutes les actiōs intellektuelles des Dæmōs, chose qui seroit impossible: Car celuy qui pourroit rēdre raisō de toutes choses, il seroit semblable a Dieu, qui seul scait tout. Or tout ainsi qu'il est impossible de cognoistre Dieu, ny le comprendre tel qu'il est, si celuy qui le cognoistroit en

*lib. 6. Phy-  
sic. 6. 8.  
Metaphy*



ceste sorte, & qui le pourroit cōprēdre n'estoit luy mesme  
 Dieu: d'autant que l'infiny en essence, puissance, grādeur,  
 eternité, sagesse, & bōté ne peut estre cōpris, que par celuy  
 qui est infiny, & qu'il n'y a rié infiny que Dieu: Aussi faut-  
 il cōfesser par necessité, qu'il n'y a que Dieu, qui peut rēdre  
 raison de toutes choses. Car il faut vne science infinie, qui  
 ne peut estre ny és hōmes, ny és Anges, ny en creature du  
 mōde: C'est pourquoy Aristote au premier liure de sa Mé-  
 taphysique, où il traicte des esprits & intelligēces, confesse  
 qu'ō ne peut cognoistre la verité, pour l'imbecillité de l'es-  
 prit humain, qui est bié recognoistre l'ignorāce de tous en  
 general, & non pas la sienne en particulier: car au mesme  
 liure il dist qu'il ne faut point chercher de raison, où il n'y  
 a point de raison. Voila ces mots. Cōme Pline en cas pa- ¶ li. 4. & l.  
6. & 7.  
 reil dict au liure 37. chap. 4. *Non ulla in parte ratio, sed voluntas* Metaphy.  
*natura querenda.* Qui est vne incongruité notable à vn Phi-  
 losophe de dire qu'il se face quelque chose sans raisons, &  
 sans cause, & vne arrogāce insupportable, de dire qu'il n'y  
 a point de cause: ce qu'on voit quand on ne la scait pas,  
 plustost que de confesser son ignorance. Or la plus belle  
 louange qu'on peut rendre à Dieu, c'est de confesser sa  
 propre ignorance, & c'est faire iniure à Dieu de ne reco-  
 gnoistre pas la foiblesse de son cerueau. C'est pourquoy  
 apres tous les discours de Iob, & de ses amis, où il dispute  
 des faictz de Dieu, lors qu'il pensoit auoir attainēt la  
 verité, Dieu luy apparut en vision, & commença à parler  
 en ceste sorte, Qui est cest homme ignorant, qui par ses  
 discours sans propos obscurit les œuures du Souuerain?  
 Puis discourant de la hauteur, grādeur & mouuemēt ter-  
 rible des cieux, de la force des astres, des loix du ciel sur  
 la terre, de la terre fondée sur les eaux, des eaux suspēdues  
 au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun  
 voit, il mōstre que toute la science humaine est pleine d'i-  
 gnorāce. Plusieurs donnēt louāge de sçauoir à Aristote cō-  
 me il est certain qu'il a beaucoup sçeu, & nō pas toutes fois  
 la milliesime partiē des choses naturelles. Car tous les Phi-  
 losophes Hebrieux & Academiques ont monstré qu'il  
 n'a rien veu es choses intelligibles, & des choses naturel-  
 les qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas sçeu seu-  
 lement le nombre des cieux, que l'Esriture Sainte a re-

marqué par les dix courtines du Tabernacle, qui est le modele de ce monde. Et quand il est dict. Les cieux sont les œuures de tes doigts, qui sont en nombre de dix : car toujours és autres endroits il dict, œuures des mains de Dieu: ce que tous les Philosophes & Mathematiciens ont ignoré, iusques à ce qu'il a esté démontré par Iean de Realmont, Et mesme Aristote n'a pas seulement entendu l'ordre des Planetes, veu qu'il met Venus & Mercure dessus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a démontré, ny pas vn seul mouuement des astres. Et sans aller si haut, & à fin qu'on ne cherche pas en Aristote la verité des Demons & choses supernaturelles, on void que la plus-part des choses naturelles luy ont esté incogneues : comme la fallure de la mer, que le Prince de la Mirandé surnommé le Phenix de son aage, a attribué à la seule prouidence de Dieu. Et neantmoins l'origine des fontaines donnée par Aristote est encore plus absurde. C'est à sçauoir qu'elles prouiennent de putrefaction de l'air és cauernes de la terre, veu les grosses & inepuisables sources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne sçauroit engendrer en centans l'eau qui en fort en vn iour. Les Philosophes Hébreux, & mesme Salomon ont monstré qu'elles prouiennent de la mer, comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et souuent on void en nature les effects produicts contre toute raison naturelle : comme on void la neige, qui est vne eau glacée, rechauffer la terre, & garentir les bléds de la gelee, & la bruine froide à merueilles rostir & brusler les bléds & bourgeons comme en vn four, & pour ceste cause dict Feste Pompee, *pruma*, s'appelle à *perurendo*: & la S. Escripture entre les merueilles de Dieu raconte celle-cy au Psal. 117. *Qui dat niuem sicut lanam, & pruinam sicut cinerē spargit,* que Buchanam a traduit ainsi: *Qui niuibus celos operit seu vel- lere montes, densas pruinis cineris instar dicit.* Et vng aultre ainsi.

*Qui couure les mons & la plaine,  
De neige blanche comme laine,  
Et qui vient la bruine espandre,  
Tout ainsi menu comme cendre.*



Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines sont notoires, & la bruine ne ressemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainsi tourner :

*Qui de neige eschauffe la plaine,  
Comme d'une robe de laine.  
Et de bruine les Bourgeois tendres,  
Roti comme d'ardentes cendres,*

Aussi Albert a montré l'erreur d'Aristote touchant l'arc au ciel, en ce qu'il diét, qu'il n'aduiét point la nuit, chose notoirement faulse, & par consequent aussi la raison d'Aristote, comme à vray dire, il n'y a ny Rithme ny raison : Car il faudroit par mesme raison, que toutes les nuees fussent d'une mesme couleur, le laisse mille merueilles de nature dont la cause n'est encores descouuerte. C'est pourquoy le Cardinal Cusan des premiers hommes de son aage, a touché au doigt la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Aristote, & au parauant luy le Cardinal Bessarion.\* Et sur tous le Cardinal d'Alciac, ou d'Ailly, a soustenu & discouru par viues raisons, qu'il n'y a pas vne seule demonstration necessaire en Aristote, horsmis celle par laquelle, il a demonstré qu'il ny auoit qu'un Dieu, & bien peu d'autres qu'il a remarquees. Et quant a la \* demonstration de l'eternité du monde d'Aristote, qui a esté le premier, & seul entre les Philosophes anciens de ceste opinion, elle est pleine d'ignorance comme Plutarque,† Galen,‡ les Stociens, les Academiques,\* ont monstré: & mesmes les Epicuriés\* s'é sont mocquez, & entre les Hebreux le Rabin Maymon † lequel pour son sçauoir excellent, a esté surnommé la grande Aigle, a discouru fort doctement l'impossibilité de la demonstration d'Aristote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a fait contre Procle Academicien, qui meritoient bien estre traduits, touchât ce subiect: Et depuis aussi Thomas d'Aquin a remarqué l'impossibilité de ceste demonstration par autres argumens, que ie passeray pour ceste heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Aristote s'est trouué en quelque lieu, duquel il ne pouuoit sortir, il a meslé si bié la fusée, que personne ne peut diuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre

\*in lib. 1.

sitent. q. 3.

‡lib. 1. de celo.

†In libro

περι τής

εν τώ τι-

μω

ψυχοσο-

φίας.

†In lib. 2.

placitis

Hippocra-

tis,

"Plutar-

chus in plac-

itis Philo-

soph.

\*Plato in

Timeo, &amp;

Philopon. l.

14. contra

Proclum.

‡Lucre-

tius &amp;

Plutarchus

in placitis

li. 2. Ne-

mor Hane-

boquin.

de la

de la Physique, & au liure de l'Amé, où l'Escot des plus subtils Philosophes qui fut oncques, a remarqué la contrariété incompatible des raisons d'aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle comme Dicearque du temps melmes d'Aristote, l'Epicure Atticus, Aphrodiséus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplicé, Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont conclud l'immortalité des ames, & les Arabes mesmement. Auerroés a conclud l'vnité de l'intellect de la nature humaine des mesmes lieux d'Aristote. En quoy on peut iuger, qu'Aristote n'a pas veu les beaux secrets de nature; ce que les anciens ont bien remarqué, figurant au derriere de sa sa médaille, vne femme qui a la face conuerte d'un voile

2. 2. *Arist.* 1. nōmee Physis, c'est à dire, Nature: signifiant que la beauté de nature luy à esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict-on qu'il se precipita en la mer comme Procope \*pour n'auoir sceu entendre pourquoy la mer au destroit de Negrepont en vingt & quatre heures a sept flux & autant de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, comment pourrons nous attaindre aux choses supernaturelles, & intelligibles: C'est pourquoy Heraclite le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy Theophraste, disoit que les plus belles choses du monde sont ignorees par l'arrogance des hommes qui ne veulēt rien croire des choses dont l'esprit humain ne peut cōprēdre la raison: Entre lesquelles on peut mettre les actions estrāges des malings esprits & des Sorciers, qui passent l'esprit humain, & les causes naturelles. Mais tout ainsi qu'à bon droict on reputedoit fol & insensé celuy qui voudroit nyer que la Calamite ou l'Aymāt, ne dōnast pas vne impression à l'aiguille pour la tourner vers la bise, pour n'entendre pas la raison: ou qui ne voudroit confesser que la torquille; † estāt entree és filets, ne rende les mains, puis les bras, & en fin tout le corps des pescheurs endormy & stupide, pour ne sçauoir la raison: Aussi doit on reputedoit pour fols & insensez, ceux-la qui voyent les actions estranges des Sorciers, & des esprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuiēt cōprendre de la cause, où qu'elle est impossible par nature, n'en veulēt croire,

† *Graci*  
*racp. v.*  
*Latini Tor-*  
*p. dinem*  
*ab aff: ctu*  
*appellāt*  
*miraculū*  
*nature*  
*q̄ sit at is-*  
*m. 478.*



roire. Car mesme Aristote \* se trouuant estonné de plu-  
 sieurs choses dont il ne scauoit la cause, dict que celny qui  
 reuoquera en doute ce qu'on voit il ne dira pas mieux  
 que les autres. Or nous voyons qu'Orphée, qui a esté en-  
 uiron douze cens ans deuant Iesus-Christ, & apres luy  
 Homere, qui sont les premiers autheurs entre les Payés,  
 ont laissé par escrit les Sorcelleries, Necromâcies, & char-  
 mes qu'on faict à present. On voit en la Loy de Dieu, pu-  
 blice plus de deux cens ans deuant Orphée les Sorciers  
 de Pharaon contrefaire les œuvres de Dieu. On voit la  
 Sorciere de Saul euoquer les esprits, les faire parler: Les  
 defenses portees en la Loy de Dieu d'aller aux Deuins, Sor-  
 ciers, Pithons, où toute les sortes de sorcelleries, & diui-  
 nations sont specifiees, pour lesquelles Dieu declare, qu'il  
 auoit exterminé de la terre les Amorreans, & Chana-  
 neans: Et pour lesquelles sorcelleries Iehu fist manger aux  
 chiés la Royne Iesabel, apres l'auoir fait precipiter de son  
 chasteau. On voit aussi les peines establies contre les Sor-  
 ciers es loix de douze tables, que les Ambassadeurs des  
 Romains auoient extraites des loix Grecques: on voit  
 encores les plus cruelles † peines qui soient en toutes les  
 constitutions des Empereurs Romains, estre establies cō-  
 tre les Sorciers, où ils sont appellez ennemis de nature,  
 ennemis du genre humain, & malefiques ‡ pour les meschā-  
 tetez grandes qu'ils font, & les imprecations abhomina-  
 bles portees par les loix, qui ne trouuent en loix quelcon-  
 ques, sinon contre les Sorciers, que \* la peste cruelle (dict  
 la Loy) puisse esteindre, & consumer. On voit les histoires  
 Grecques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays,  
 & de tous les peuples, qui ont laissé par escrit les choses  
 que font les Sorciers, & les mesmes effects en diuers pays,  
 & l'ecstase en l'esprit, & le transport en corps & en ame  
 des Sorciers commis par les malings esprits en pays esto-  
 gné, & puis rapportez par les malings esprits en peu  
 d'heure. Ce que toutes les Sorcieres confessent d'vn com-  
 mun cōsentement, ainsi qu'on peut voires liures des Alle-  
 mans, Italiens, François, & autres nations. Ce que Piutar-  
 que † a laissé par escrit d'Aristeus Proconesien, & de Cleo-  
 nedes Astipalian: Herodote d'vn Philosophe Atheiste:  
 Pline d'vn Aermon Clazomenien; Philostrate d'Apollon-  
 nius

\* Arist. in  
Eib. Nico-  
ma.

Χὸ ὄ-  
παισι δὲ  
καὶ τὰ

ἐναι φά-  
μεν. ὁδὲ  
ἀν αἰεὶ

ταύτην  
τὴν πύ-  
σιν ἔπα-  
νυπισέ

τετα  
ἔπει.

\* Exo. ca. 2  
Leuit. 20.  
& 25.

Deut. 18.  
Hie. 27. &  
19. & 50.

Nabum. 2.  
4. Reg. c. 9  
& 2. Paral.

c. 33. Iesā.  
34. & 3.  
& 47.

Num. 23.  
& 4. Reg.  
23.

† Tot. iii.  
de Malo.  
C.

‡ Job male-  
ficorum  
magnitu-  
dinem male-  
ficis ap-  
pellatur.

lib. 3. de  
Malo. C.  
\* I. Nemo-  
nem eodem

iii. Quos  
seralis pe-  
sis abfis-  
mat.

‡ Plut. in  
vita Rom.

nus Thifaneus : & toutes les histoires des Romains ont certifié de Romule, lequel deuant toute son armee fut emporté en l'air. Comme nous lisons en nos Chroniques\* estre aduenü à vn Comte de Mascon : & s'est trouué par infinis proces, que plusieurs faisans cõme les Sorciers, & se trouuans trãsportez en peu d'heure à cent ou deux cent lieues de leur maison, voyant les assemblees des Sorciers, anroient appellé Dieu en leur ayde, & aussi tost l'assemblee des mallngs esprits, & des sorciers s'esuanouyſſoit, & se sont trouués seuls, & retournez en leur maison à lõgues iournees. Brief on voit les proces faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne, en ce que nous auons par escript# & voyons par chacun iour les tesmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confessions, esquelles ont persisté iusques à la mort ceux qu'on a executez, qui pour la pluspart sont gés du tout ignoraus ou vieilles femmes, qui n'auoient pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philostrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder si bien en toutes choses & en tous poincts, comme elles font. Elles n'auoient pas veu S. August. au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement doubter, & qu'il seroit bien impudent, qui voudroit nyer, que les Demons & malings esprits n'ayent copulation charnelle avec les femmes; que les Grecs pour cette cause appellent Ephialtes, & Hyphialtes : les Latins, Incubes, Succubes & Syluãs : Les Gaulois, Dusios (c'est le mot duquel vse saint Augustin) les vns en guise d'hõme, les autres en guise de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres sont d'accord qu'elle se faict, non point en dormant, ains en veillant, qui est pour môstrer que ce n'est point l'oppression de laquelle parlent les Medecins, qui demeurent tous d'accord qu'elle n'aduiet iamais sinon en dormant. Et qu'il seroit aussi impossible que la mesme chose aduint aux Succubes, comme aux Incubes. Encores est-il bien estrange, que ces Sorciers deposent & demeurent d'accord, & que les malins esprits se môstrans en forme d'hõme, ordinairement sont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits comme Nains, ainsi que Georges\* Agricola des premiers hommes de son aage, a laissé par escript.

Or les

\*Hugo  
Floraccen-  
sis.

† Spranger  
in Maleo.  
Paulus  
Grillan-  
dus.

\*in lib. de  
Spiribus  
subterra-  
neis.



Or les Sorciers que nous disons n'auoient pas veu ce que  
 dict Valere Maxime, au premier liure parlât de Cassius Par-  
 aensis, auquel se presenta vn homme haut, & fort noir, &  
 interrogé qui il estoit, il dist, *σενοδοσίμωνος εσσι*, C'est à dire,  
 qu'il estoit mauuais Demô. Aussi les Sorciers n'ôt pas veu  
 es histoires de Pline le ieune es Epistres de Plutarque,  
 Porus, Apian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruf-  
 us Proconsul d'Afrique, & Dion, & de Brutus, qui eurent  
 semblables visions en veillant, ny l'histoire memorable\*  
 du Philosophe Athenodore, qui eust mesme vision d'un \**Plin. 2. 57*  
 maligne esprit en veillant en forme d'homme haut & noir *Epist.*  
 incarné, qui luy monstra l'endroit où estoient cinq corps  
 meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cause du ma-  
 ligne esprit, comme il est aussi recité en Suetone\* apres le  
 meurtre de l'Empereur Caligula, & en Plutarque\* apres la  
 mort de Damon, & de Remus, apres la mort desquels les  
 esprits rendoient les lieux inhabitez, que les Latins appel-  
 lient *Remures*, & par mutatiō de Liquide *Lemures*, à cause de  
 Remus. J'ay dict au commencement, que Ieanne Haruillier  
 uoit confessé que le Diable s'estoit tousiours apparu à el-  
 le en guise d'homme haut & noir. Je mettray encores ce-  
 te histoire, qui est aduenue le second iour de Feurier, mil  
 cinq cens septante & huit. Catherine Doree fême d'un la-  
 oureur demeurant à Cœuures pres de Soissons, estant  
 interrogée par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle  
 uoit coupé la teste à deux ieunes filettes, l'une qui estoit  
 sa propre fille, l'autre la fille de sa voisine, respōdit, que le  
 Diable s'estant monstré à elle en forme d'homme grand &  
 fort noir, l'auoit incitée à ce faire, luy presentât la serpe de  
 son mary. Elle fut iugée à Compiègne, & depuis executée  
 morte. Je deduiray en son lieu la conuenance & accord  
 perpetuel d'histoires semblables des peuples diuers &  
 de diuers siecles rapportees aux actions des Sorciers, & à  
 leurs confessions. Il ne faut donc pas s'opiniastrer cōtre la  
 verité quand on voit les effects, & qu'on ne sçait pas la cause.  
 Car il faut arrester son iugement à ce qui fait, c'est à dire,  
*τι εστι*, quand l'esprit humain ne peut scauoir la cause c'est  
 à dire, *διότι*, qui sont les deux moyes de monstrer les cho-  
 ses. Et mesmes Platon\* quoy qu'il fust grand personnage,  
 & comme il a esté surnomé Diuin: quand il viēt à discou-  
 uir des

\**In Caligula.*  
 †*Plutar- chus in vi- ta Cemo- nis.*

\**Verba Platonis li. 12. de legib.*



rir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemmet recher-  
chees, & examinees en l'vnziesme liure des loix, dict: que  
c'est chose difficile à cognoistre, & quand on la cognoist, il  
est difficile à persuader: & plusieurs, dict-il, se mocquent  
quand on leur dit que les Sorciers vsent d'images de cire,  
qu'ils mettent aux sepulchres, & aux carrefours, & enter-  
rēt sous les portēs, & qui par charmes, enchantemens, &  
liaisons font choses emerueillables: Nos Sorciers n'ōt pas  
estē en Grece, ny leu Platon, pour faire des imagines de ci-  
re, par le moyē desquelles, & des cōiuratiōs qu'elles font,  
elles tuent les personnes à l'ayde de Satan, cōme il s'est ve-  
rifiē par infinis proces, ainsi que nous dirons, & mesmes le  
proces des Sorciers d'Alencō pour faire mourir leurs en-  
nemys: & le proces d'Enguerande de Marigny estoit prin-  
cipalement fondē sur les images de cire cōiuree, par le  
moyē desquelles il estoit accusē d'auoir voulu tuer le Roy.  
Comme il est encores nouvellement aduenū d'vn Sorcier  
d'Angleterre, en vn village, qui s'appelle Istinctiō, demye  
lieue pres de Londres, qui à estē trouuē saisi au mois de  
Septemb. 1678. de trois images de cire cōiurees, pour faire  
mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de  
sa personne. Vray est quand l'aduis est venu d'Angleterre,  
le faict n'estoit pas encores bien auerē. Or combien que  
Platon ne sceust aucunement la cause de telles choses, si  
est-ce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable: & aux  
loix de la republique il a estably peine de mort contre les  
Sorciers, qui feront mourir hommes ou bestes par magie,  
lequel homicide il a tres-bien distinguē des autres homi-  
cides sans magie, Comment en cas pareil Philon Hebrieu  
au liure *περι των αναφροσημων εν ειδει νομων*. Les ignorans pē-  
sent qu'il est impossible: Les Atheistes, & ceux qui con-  
trefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils  
voient, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler igno-  
rans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons, l'vne  
pour oster l'opiniō qu'ils soyent du nombre: l'autre pour  
establir par ce moyen le regne de Satan. Les fols & curi-  
eux en veulent faire l'essay: comme il aduient en Italie en  
la vile de Come n'a pas long temps, ainsi que recite Sylue-  
ster Prieras, que l'official, & l'Inquisiteur de la Foy ayans  
grand nombre de Sorciers qu'ils tenoient en prison, &

ἡ καὶ τὸν  
 ἐπιχει-  
 ρεῖν πῆ-  
 ρειν ἄν-  
 ποτε ἄρα  
 ἰδοσίου  
 κῆ ρινα  
 μιμήμα-  
 τα πε-  
 πλατμέ-  
 να εἰ τ'  
 ἐπιθύραις  
 εἰ τ' ἐπὶ  
 τριόδαις  
 εἰ τ' ἐπὶ  
 μιμήμασι  
 σοφῶν.  
 Vide case-  
 ra.

foient, ils en voulurent faire la preuue, & se firent mener par l'vne des sorcieres & se tenans vn peu à l'escart ils virent toutes les abominations, hoinnages au Diab'le, danses, copulations: & en fin le Diab'le qui faisoit semblant ne les auoit pas veuz les battit tât, qu'ils en moururét quinze iours apres. Les autres ont renôçé à Dieu, & se sont vouez à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes, qui entrent en la cauerne du Lyon qui ne retournent iamais. Or les hommes, qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des sorciers, & cōtemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde, & leu diligemment la loy, & les histoires sacrees, ne reuoquét point en doute les choses qui semblent incroyables au sens humain: faisant iugement, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles, à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles, & les actiōs des esprits est incōprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement, cōme d'environner la terre & la mer; ce que font noz marchans, & courir la poste pieds contremōt, qui a semblé ridicule à Laſtance, & à S. Augustin, lesquels ont nyé qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois autsi certaine, & aussi bié demonstree que la clarté du Soleil, & ceux qui diseiēt qu'il est impossible que l'esprit malin trāsporte l'hōme à cent ou 2. cens lieües de sa maison; n'ont pas cōsideré q̄ tous les cieux & tous ces grāds corps celestes font leur mouuement en 24. heures, c'est à dire deux cēs quarāte & cinq milliōs sept cēs nonāte & vn mil quatre cens & quarante lieües, & deux mille pas la lieue, comme ie demōstreray au dernier chap. S'ils disent qu'on void cela par chacun iour; & qu'il faut s'arrester au sens, ils confesserōt dôcques qu'il faut croire & s'arrester aux actiōs des esprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuōs pas mesmes comprendre les merueilles de nature que nous voyons assiduellement deuant nos yeux, attēdu mesmement que les Philosophes ne sont pas d'accord en quoy gist la marque de verité qu'ils appellent *κρίτηριον τῆς ἀληθείας*. Les Philosophes Dogmatiques mettent la reigle pour cognoistre le vray du faux aux cinq sens rapportez à la raison: Platon & Democrite reiectent les sens, & disent

que l'intellect est seul iuge de la verite. Theophraste mettoit entre les sens & intellect, le sens commun qu'il appelloit τὸ ἐναργεῖ. Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rié en l'ame raisonnable, qui n'ait premierement esté perceu par le sens, & que les sens nous abusent, ils ont tenu qu'ó ne peut rien sçauoir. Car ils disoiét, que si la maxime d'Aristote empruntée de Platon, que l'ame intellectuelle est comme la carte blanche \* propre à iecter les peintures, & qu'il n'y a rié en l'ame qui n'ait premieremét esté au sens, est veritable, qu'il est impossible de rien sçauoir : d'autant que le sens qui est le plus clair, & le plus agu de tous les sens, est la veuë, & neantmoins que les yeux sont faux tesmoins, comme disoit le bon Heraclite, † nous montrant le Soleil d'un ou deux pieds de grandeur qui est cent & soixante ‡ & six fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choses beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, & les bastons tortus qui sont droits. Et quant aux autres sens qu'ils sont tous differens aux ieunes & aux vieux, encores qu'ils soient bien sains : Car l'un trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: En vne mesme personne en diuers temps rend diuers iugemens de mesmes choses appliquees aux sens, comme il est tout notoire. Le premier qui fist c'est ouuerture fut Socrate, qui dist qu'il ne sçauoit qu'une chose, qui estoit qu'il ne sçauoit rien: Et depuis ceste secte print accroissement par le moyen d'Arcefilas chef de l'Academie, & fut fuiuy d'Ariston, Pirrhon, Herile, & de nostre memoire par le Cardinal Cusan, aux liures qu'il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainsi que les premiers s'appelloient par honneur Dogmatiques, c'est à dire, Docteurs, les seconds s'appelloiét Septiques, ou Ephectiques, c'est à dire, Douteurs: lesquels mesmes ne vouloient pas cōfesser qu'ils ne sçeuissent rien (comme Socrate auoit confessé) car en confessant qu'ils sçauoiét tresbié qu'ils ne sçauoient rié, ils cōfessoiet qu'on pouuoit sçauoir quelque chose. Tellement que si on leur demâdoit, s'ils sçauoiét que le feu fust chaud, ou que le Soleil fust clair, ils respondoient qu'il y faillloit penser: Comme Socrate qui disoit qu'il ne sçauoit s'il estoit hōme ou beste. Et de faiét Polyenus le plus grad Mathematicien de son aage, ayant ouy les Sophisteries de l'Epicure, sur ce point

\* τὸ πινυ  
κιδιον  
λευκόν.

† κακοί-  
μαρτυροῦ  
ἀνθρώ-  
ποισιν.  
‡ φθαλ-  
μοί.  
‡ Ptole-  
maus in  
Almage-  
st. lib. 5.



point confessa q̄ toute la Geometrie estoit fausse, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des sens, lesquels sens Arillote a mis pour seul fondemēt de toutes sciēces, & auxquels dict qu'il faut s'arrester, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, cōposer les maximes vniuerselles, pour auoir les sciences, & la verité qu'ō cherche. Or s'il failloit adiouster foy aux sens tant seulement, la reigle d'Arillote demeureroit fausse: car tous les hommes du monde, & les plus clairs voyans confesseront que le Soleil est plus grand, & les choses qu'on void en l'eau plus petites qu'elles n'apparoissent. Et qu'il est faux que le baston soit rompu en l'eau, lequel apparoit tel à chacun. Aussi l'opinion de Platō & de Democrite seroit fausse, qui ne s'arestēt qu'à l'intellect pour iuger la verité: Car il est impossible que l'homme aueugle puisse iuger des couleurs, ny le sourd des accords. Il faut dōc s'arrester à l'opinion de Theophraste qui a recours au sens cōmun, qui est moyen entre les sens & l'intellect, & rapporter à la raison cōme à la pierre de touche, ce qu'ō aura veu, ouy, goustē, & senty. Et d'autant plus qu'il y a des choses si hautes, & si difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en soient capables: en ce cas il faut croire chacun en sa science? Tellemēt que si tout le monde tenoit pour asseuré, que le Soleil & la Lune sont egaux, comme il semble quand ils sont opposites au Leuant, & au couchant: si est-ce qu'il faudra tousiours se rapporter aux sages, & experts en la science, qui ont demonstře que le Soleil est plus grand que la terre cent soixante & six fois, & trois huietiēsmes d'auantage, & plus grand que la Lune, six mil cinq cens quarante & cinq fois, & sept huietiēsmes d'auantage, tout ainsi que les Iurisconsultes se rapportent aux Medecins en ce qui touche leur science, & ne veulent rien, determiner. Or les secrets des Sorciers ne sont pas si couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt descouuerts, par tout le monde. Premieremēt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & specifiez par le menu, & menassē d'exterminer les peuples qui ne feroient punition des Sorciers. Il faut donc s'arrester là, & ne faut pas disputer contre Dieu des choses que nous ignorons. Et neātmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples

*In postea  
rioribus  
Analytices  
& lib. 4. &  
6. & 7.  
Metaphy-  
sica.*

*tl. 7. de Be-  
tu hominū  
l. 2. de suis  
& legit-  
mis ff.  
Auth. de  
restit. fidei  
com. & ca.  
qua parit.  
xi. mēse li.  
Edictio  
edit. Tol. r.  
de ventre,  
inspiciedo.  
\*Leuitici.  
20.  
† li. 13. de  
Crist. Dei.*

auant que d'auoir ouy parler de la Loy de Dieu, auoient en  
 mesme abominatiō les forciers, & leurs actions, & les pun-  
 nissoient à mort, cōme nous dirōs en son lieu. Brief toutes  
 les sectes du monde, dit S. Augustin, ont decerné peines  
 cōtre les forciers. Et s'il faut parler aux experts pour en sça-  
 uoir la verité, y en a-il de plus experts que les forciers mes-  
 mes, lesquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs acti-  
 ons, leurs sacrifices, leurs dāses, leurs transports la nuit,  
 leurs homicides, charmes, liaisons, & Sorcelleries, qu'ils  
 ont confessé & persiste iusques à la mort? On voit en cela,  
 que tous ceux qu'on a brullé en Italie, en Allemagne, &  
 en France s'accordent de poinct en poinct: Or si le cōmun  
 consentemēt de la loy de Dieu, des loix humaines de tous  
 les peuples, des iugemens, conuictions, cōfessions, recole-  
 mens, confrontations, executions: si le commun consen-  
 tement des Sages ne suffit, quelle preuue demanderoit on  
 plus grande? quand Aristote veut monstrer que le feu est  
 chaud: c'est, dict-il, qu'il sēble tel aux indois, aux Gaulois,  
 aux Scites, & aux Mores. Quant aux argumens qu'on peut  
 faire au contraire, j'espere qu'vn chacun en sera satisfait  
 par cy apres: Ce pēdant nous laisserōs ces maistres doub-  
 teurs qui doubtēt si le Soleil est clair, si la glace est froide, si  
 le feu est chaud, & quād on leur demande s'ils sçauent biē  
 cōme ils s'appellēt, ils respondēt qu'il y faut aduiser. Or il  
 n'y a pas guerres moins d'impieté de reuoquer en doute,  
 s'il est possible qu'il y ait des forciers, que reuoquer en  
 doute s'il y a vn Dieu, celuy qui par sa Loy a certifié  
 l'vn, a aussi certifié l'autre. Mais le cōble de tous erreurs  
 est prouenu de ce que les vns qui ont nyé la puissance des  
 esprits, & les actiōs des Sorciers, ont voulu disputer Phy-  
 sicalement des choses supernaturelles ou Metaphysiques,  
 qui est vne incongruité notable. Car chacune science a ses  
 principes & fondemēs, qui sont diuers les vns des autres:  
 le Physicien tient que les atomes sont corps indiuisibles,  
 qui est vn erreur intollerable entre les Mathematiciēs, qui  
 tiennent, & demonstrent que le moindre corps du monde  
 est diuisible en corps infinis: le Physicien demonstre\* qu'il  
 n'y a rien infiny, & le Metaphysicien tient que la premiere  
 cause est infinie: Le Physicien mesure le temps passé & fu-  
 tur par le nombre ou mouuemēt: le Metaphysicien préd  
 l'eternité

Eternité sans nombre, ny téps ny mouuement : Le Phy-  
 cien demonstre, qu'il n'y a riē en lieu du monde qui ne  
 ait corps & que rien ne peut souffrir mouuement que le  
 corps, & qu'il n'y a touchement que de corps à corps : le  
 Metaphysiciē demonstre qu'il y a des esprits & Anges qui  
 meuuent les cieux, & accidentalemēt souffrēt mouuement  
 & mouuement de leurs cieux, comme Aristote<sup>†</sup> confesse,  
 & par consequent que les esprits ne sont pas par tout en  
 mesme téps : ains que par necessité ils sont au lieu où leur  
 action se fait paroistre : le Physiciē demonstre que la forme  
 naturelle n'est point deuāt le subiect, ny hors de la matie-  
 re, & se perd du tout par corruptiō. Ce qu'Aristote dict ge-  
 neralemēt de toutes formes naturelles : Mais il demonstre  
 que les formes Metaphysiques demeurent separees sans  
 souffrir aucune corruption ny changement, & qui plus est  
 de mesme autheur en sa Metaphysique<sup>\*</sup> dit que la forme de  
 l'homme qui est l'intellect, vient de dehors vsant du mot  
 ὑπαρχει ἐπιστεσι : & demeure apres la corruption du corps :  
 l'auantage tous les Physiciens tiennent pour vn principe  
 indubitable, que deux formes ne peuēt estre en vn sub-  
 iect, ains quē tousiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a  
 jamais de transport ou cōmigration de formes d'vn corps  
 en l'autre, & neātmoins on voit à l'œil, que les Dæmons,  
 & malins esprits, que les Peripateticien appellēt formes  
 separees, se mettent dedans le corps des hommes & des  
 bestes, parlant dedans leurs corps la bouche de l'homme  
 close, ou la langue tiree hors iusques aux Layinges, & par-  
 lant diuers langages incongneuz à celuy qui est possédé  
 de l'esprit : & qui plus est, ils parlent tantost dedans le vé-  
 tre, tantost par les parties honteuses, que les anciens pour  
 ceste cause appelloient ἐγγαστροκύβοις, & ἐγγαστριμάντις &  
 ἐνδοκίαις, & si on veut dire comme les Academiens, que  
 les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & cō-  
 traire les principes de nature, qui ne souffrēt pas qu'vn corps  
 penetre l'autre : & toutesfois cela s'est veu de toute anti-  
 quité, & se void ordinairement en plusieurs personnes as-  
 siegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dict, que les  
 anciens n'ont pas voulu mesler la dispute de la Physique  
 avec les sciences Metaphisiques : mettant les Mathemati-  
 ques entre les deux pour faire entendre qu'il ne faut pas

\*lib. 4. c.  
δ.Φυσικῶς.  
ἀκρο.†lib. 8.  
τῶν μετὰ  
τὰ φυσικῶν\*lib. 12.  
2. lib. 2. de  
generat.  
animal.  
lib. 32.  
Metaphy-  
sic.



apporter les raisons naturelles au iugement des Sorciers, & des actions qu'ils ont avec les Demons & malings esprits. Et à fin que le suiet qui est de soy difficile & obscur, soit mieux entendu, j'ay diuisé l'œuure en quatre parties. Au premier liure ie parle de la nature des esprits, & de l'association des esprits avec les hommes & des moyens diuins pour sçauoir les choses occultes: puis des voyens naturels pour paruenir à mesme fin. Au second liure j'ay le plus sommairement qu'il a esté possible, touché les arts & moyens illicites des Sorciers, sans toutesfois que personne puisse tirer aucune occasion d'en faire mal son profit: ains seulement pour monstrier les pieges & filets desquels on se doit garder, & soulager les Iuges qui n'ont pas loisir de rechercher telles choses: & lesquels neantmoins desirent estre instruits pour auoir iugement. Au troisieme liure j'ay parlé des moyens licites, & illicites pour preuenir ou chasser les sortileges. Au quatriesme liure de l'inquisition & forme de proceder contre les Sorciers, & de preuues requises pour les peines contre eux ordonnées. A la fin j'ay mis la refutation de Jean VVier, & la solution des argumens qu'on peut faire en ce traité, rapportant tous mes discours aux reigles & maximes des anciens Theologiens, & à la determination faite par la faculté de Theologie de Paris, le 19. iour de Septembre 1398. que j'ay fait adiouster pour y auoir recours.

F I N.



# DETERMINATIO PARISIENSIS FACTA PER ALMAM FACULTATEM THEOLOGICAM

Anno Domini M. CCC. XCVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

## P R A E F A T I O.

**V**NIVERSIS orthodoxae fidei zelatoribus Cancellarius ecclesiae Parisiensis, & facultas Theologiae in alma universitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: at in unitatis & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter error sœda colluuo recogitare commonuit: quod plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ ceteros latet, nimirum cum hoc proprium habeat omnis ars manifestam esse excitari in ea, sic ex eu consurgat illa maxima, cuiuslibet in sua arte perito credendum est. Hinc est orationum illud quod Hieronymus ad Paulinum scribens assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fibrilia fibrili. Accedit ad hæc in sacris literis aliud speciale, quod nec experientia & sensu constant alia artes, nec possunt ad oculum circumuolutis nube virtutum facili deprehendi. Excacauit enim eos malitia eorum. Aut siquidem Apostolus quod propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitude, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porro Salomonem ad idola, Didonem ad magicas artes pertraxit ira cupido. Alios postremo misera timiditas tota ex crastino pendens in obseruationes superstitionis impia, depulit: quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit ut recedens peccator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater est mendacij tandem impudenter palamque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Thyrmissam, cui prius aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israeli spreto, misit ad consulendum Deum Acharon. Sic denique eos omnes qui fide uetere absq. Deo uero sunt, ut à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam pestiferam mortiferamque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra aetate cernentes inualuisse, ne forsitan Christianissimum regnum quod olim monstro caruit & Deo protegente carebit, insicere valeat tam horrenda impietatis & perniciosissima contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuare, memores insuper nostræ professionis, proque legis zelo successi paucos ad hanc rerum articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cetera innumera; dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitionis obseruationibus. Quod qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt aut interrogant, sciunt se fidem Christianam & baptismum prauaricasse, & paganum & apostatam, id est retro abeuntem & Dei inimicum & iram Dei grauer incurrissè, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus, Deo reconcilietur. Hac ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & ueris traditionibus, scientijs & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium, & ferales ritus pro quanto si dem orthodoxam & religionem Christianam ledunt, contaminant, inficiunt, radicibus quantum fas nobis est extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere uertati.

**E**ST AVTEM primus articulus, quod per artes magicas & maleficia & inuocationes nefarias quætere familiaritates & amicitias & auxilia dæmonum non sit idolatria. Error. Quoniam dæmon aduersarius pertinax & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel Domini cuiuscunque diuini verè seu participatiuè vel aptitudinaliter susceptiuus vt aliæ creaturæ rationales non damnatæ nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & templa, Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quod dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcunque rem vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculari vel portare, non sit idolatria. Error.

Tertius, quod inire pactum cum dæmonibus tacitum vel expressum non sit idolatria vel species idolatriæ vel apostasiæ. Error. Et intendimus esse pactum implicitum in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectua non debet à Deo vel natura rationalia expectari.

Quartus, quod conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum consecratis vel potius execratis includere, cogere & arctare vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quod licitum est vti magicis artibus, vel alijs quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis pro quocunque bono fine. Error: quia secundum Apostolum non sunt facienda mala vt bona eueniant.

Sextus quod licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficijs repellere. Error.

Septimus, quod aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu, vt talibus licitè vtatur. Error.

Octauus, quod artes Magicæ & similes superstitiones eorum obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quod Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quod thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorum exercitio sint ad honorem Dei & ei placeant. Error & blasphemia, quoniam Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quod talibus & taliter vti non est sacrificare seu immolare dæmonibus & ex consequenti damnabiliter idolatrare. Error.

Duodecimus, quod verba sancta & orationes quædam deuotæ & ieiunia & balneationes & continentia corporalis in pueris & alijs, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo & non



& non potius accuset. Error: nam per talia sacræ res immo ipse Deus in Eucharistia dæmonibus tentatur immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultandas, vel vt simplices illaqueet facilius, & damnabilius perdat.

Decimus tertius, quod sancti prophetæ & alij sancti per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerunt aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimusquartus, quod Deus per se immedtare vel per bonos angelos talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimusquintus quod possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitrium ad voluntatem seu desiderium alterius. Error: & hoc conari facere est impium & nefarium.

Decimusextus, quod ideo artes præfatæ bonæ sunt & à Deo, & quod eas licet obseruare: quia per eas quandoque vel sæpe euenit sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimuseptimus, quod per tales artes dæmones veraciter coguntur & compelluntur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quod per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quosdã insultationes & alia maleficia nullus vnquam effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nephanda dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illudi.

Decimusnonus, quod boni Angeli includantur in lapidibus & consecrent imagines vel vestimenta aut alia faciant quæ in istis artibus continentur. Error: & blasphemia.

Vicesimus, quod sanguis vt pupæ vel hœdi vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis & similia habeant efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimusprimus, quod imagines de ære, plumbo vel auro, de cera alba vel rubea vel alia materia baptizate, exorcizate & consecrate sen potius execrate secundum prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitantur. Error in fide & Philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimusecundus, quod vti talibus & fidem dare non sit idolatria & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quod aliqui dæmones boni sunt, alij omnia

nia scientes, alij nec saluati, nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quod suffumigationes quæ fiunt in huiusmodi opetationibus conuertuntur in spiritus, aut quod sint debitæ eis. Error.

Vicesimusquintus, quod vnus dæmon sit rex Oriētis & præfertim suo merito, & alius Occidentis, alius Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Vicesimussextus, quod intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem: sicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

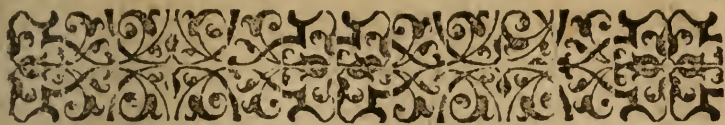
Vicesimusseptimus, quod cogitationes nostræ intellectuales & volitiones nostræ interiores immediatæ causantur à cœlo, & quod per aliquam traditionem magicam tales possint sciri, & quod per illam de eis certitudinaliter iudicare sit illicitum. Error.

Vicesimusoctauus articulus, quod per quascunque artes magicas possimus deuenire ad visionem diuinæ essentiæ vel sanctorum spiritum. Error.

Acta sunt hæc & post maturam crebramque inter nos & deputatos nostros examinationem, conclusa in nostra conclusione generali Parisijs apud Sanctum Mathurinum de mane super hoc specialiter celebrata. Anno Domini. M. C. C. C. XCVIII. die xix. mensis Septembris. In cuius rei testimoniu sigillum dictæ facultatis presentibus litetis duximus anteponendum.

*Originale huius determinationis est sigillatum magno sigillo facultatis Theologicæ Parisijs.*

S O M M A I.



# SOMMAIRE DES CHAPITRES.

## Liure Premier.

A DEFINITION du Sorcier.

CHAP. I.

Del'association des Esprits avec les hommes

CHAP. II.

La difference d'entre les bons & malings Esprits.

CHAP. III.

De la Prophetie & autres moyens diuins pour scauoir les choses occultes.

CHAP. IIII.

Des moyens naturels & humains, pour scauoir les choses occultes.

CHAP. V.

Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend.

CHAP.

VI.

De la Terascopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopia, & autres semblables.

CHAP. VII.

## Liure Second.

DE la Magie en General. CHAP. I.

Des inuocations tacites des malings esprits.

CHAP.

II.

Des inuocations expressees des malings esprits. CHAP. III.

De ceux qui renoncent à dieu par conuention expresse, & ils sont trāsportez en corps par les Damōs. CHAP. IIII.

Del'Ecstase & rauissement des Sorciers, & des frequētations ordinaires qu'ils ont avec les Demons. CHAP. V.

Dela



*De la Lycanthropie, & si les Esprits peuuent changer les hommes en bestes.* CHAP. VI.

*Si les Sorciers ont copulation avec les Demons.* CHAP. VII.

*Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilité, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.* CHAP. VIII.

## Liure Troiesme.

**L**ES moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries. CHAP. I.

*Si les Sorciers peuuent assurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies,* CHAP. II.

*Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité.* CHAP. III.

*Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres.* CHAP. IIII.

*Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies.* CHAP. V.

*De ceux qui sont assiégez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser.* CHAP. VI.

## Liure Quatriesme.

**D**E l'inquisition des Sorciers. CHAP. I.

*Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcellerie.* CHAP. II.

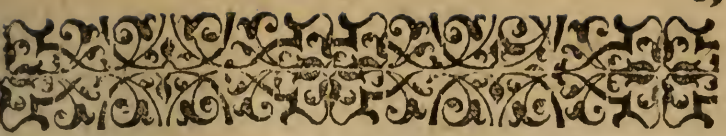
*De la confession volontaire & force que font les Sorciers.*

CHAP. III.

*Des presumptions contre les Sorciers.* CHAP. IIII.

*Des peines que meritent les Sorciers.* CHAP. V.

*Refutation des opinions de Iean VVier.*



# LA DEFINITION DV SORCIER.

## CHAPITRE PREMIER.



**S**ORCIER est celuy qui par moyès Diaboliques sciemmets s'efforce de paruenir à quelque chose. I'ay pose ceste definition qui est necessaire nō seulemēt pour entēdre ce traitté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rēdre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traitté. Deduisons donc par le menu nostre definition. Premièrement i'ay mis le mot, Sciement : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cōsentemēt, cōme dit la Loy \* : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'une recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faiēt quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur<sup>†</sup>, parce qu'il espie toujours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture<sup>‡</sup> sainte, & les calomnies deuant Dieu:

\* l. nihil cōsensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnū ff.

† διαβολος τὸ διαβάλλειν.

‡ Io. ea. r.

Et les

*De la Lycanthropic, & si les Esprits peuuent changer les hommes en bestes.* CHAP. VI.

*Si les Sorciers ont copulation avec les Demons.* CHAP. VII.

*Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilité, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes.* CHAP. VIII.

## Liure Troiesme.

**L** *Es moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries.* CHAP. I.

*Si les Sorciers peuuent assurer la santé des hommes allaigres, & donner guarison aux maladies,* CHAP. II.

*Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses, & le sçauoir, & donner fertilité.* CHAP. III.

*Si les Sorciers peuuent nuyre aux vns plus qu'aux autres.* CHAP. IIII.

*Des noyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies.* CHAP. V.

*De ceux qui sont asiegez & forcez par les malings Esprits, & les moyens de les chasser.* CHAP. VI.

## Liure Quatriesme.

**D** *E l'inquisition des Sorciers.* CHAP. I.

*Des preuues requises pour auerer le crime de Sorcellerie.* CHAP. II.

*De la confession volontaire & force que font les Sorciers.* CHAP. III.

*Des presumptions contre les Sorciers.* CHAP. IIII.

*Des peines que meritent les Sorciers.* CHAP. V.

*Refutation des opinions de Iean VVier.*





# LA DEFINITION DV SORCIER.

## CHAPITRE PREMIER.



**S**ORCIER est celuy qui par moyès Diaboliques sciemmets efforce de paruenir à quelque chose. l'ay pose ceste definition qui est necessaire nō seulemēt pour entēdre ce traitté, ains aussi pour les iugemens qu'il faut rēdre contre les Sorciers, ce qui a esté obmis iusques icy de tous ceux qui ont escrit des Sorciers, & neantmoins c'est le fondement sur lequel il faut bastir ce traitté. Deduisons donc par le menu nostre definition. Premièrement i'ay mis le mot, Sciemment : puis qu'il est ainsi que l'erreur ne peut emporter aucun cōsentemēt, cōme dit la Loy \* : tellement que le malade qui vse de bonne foy d'une recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pensoit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance: Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faiēt quelquesfois: ce que i'ay mis seulement pour exemple & sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur<sup>†</sup>, parce qu'il espie toujours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'escripture<sup>‡</sup> sainte, & les calomnies deuant Dieu: Et les

\* l. nihil cōsensui, de reg. l. si stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnū ff.

† διαβολος τὸ δεικνύων λανθάνοντα.

‡ Jo. 8. 44.

Et les

Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain.

Et pour ceste cause les Hebreux l'ont appellé Satan, c'est à dire l'ennemy, comme dict Salomō\* que Dieu

a créé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'E-

scripture saincte. En quoy il presuppose non seulement qu'il y a vn ennemy du gente humain, ains aussi qu'il à esté dès le commencement, comme il est dict

en Iob †. Et non seulement la saincte Escrip- ture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoiciens, & Arabes demeurent d'accord de l'exi-

stence des esprits : tellement que le reuocquer en doute (comme font les Atheistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique,

& l'existence de Dieu, qui est demonstree par Aristote †: & le mouuement des corps celestes qu'il at-

tribuë aux Esprits & Intelligence, car le mot d'es- prit s'entend des Anges & Dæmons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphyre, Iamblique,

& Plotin tiennent qu'il y a de bons & mauuais Dæmons : si est-ce que les Chrestiens prennent

touſiours † le mot de Dæmons pour malings escripts: Et mesmes la determination resoluë en la Sor-

bonne le XIX. Septembre 1378. codamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Dæ-

mons, suyuant l'aduis des anciens Docteurs, tout ainsi que les esprits Angeliques sont touſiours esti-

mez bons, qui est vne resolution tres bonne, & ne- cessaire pour trancher l'excuse, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables soubz le voi-

de

\* 1. Sapien.  
4. 3. & Ec-  
clesiastice.  
37. & Ge-  
n. 3. cap. 1  
Job. cap. 1.

† Lib. 40.

† li Physic.  
Metaphy-  
sic.

‡ Aug. in  
Iean. trall.  
42. & l. 8.  
de Ciuitate  
Dei ca. 22  
& l. de ve-  
ra relig. c.  
13. & lib.  
contra Ma-  
nichæos. ca.  
33. & con-  
tra Pelagiu  
lib. 1.

de faiçt Platon quand il en parle au Timee, il dit ainſi:  
 περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἶπεν χαλκῶναι τὴν γένεσιν με-  
 τὰ τὴν καθ' ἡμᾶς πίεσον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἐμπροσθε. C'est  
 à dire, que le discours, & origine des Dæmons passe  
 nostre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que  
 les anciens en auoient dit. Auſſi pouuons nous ſuy-  
 ure l'opinion des anciens, qui tiennent que Dieu  
 crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que  
 les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent  
 precipiez. Et rapportent à ce propos la cheute du  
 Dragon attirant avec luy grand nombre d'Eſtoilles  
 figuré en l'Apocalypſe † par le Prince des Dæmons † *Apoc. 12*  
 & ſes ſuiets: ce que les anciens Payens ont rapporté  
 à la Gygantomachie: Et meſme Pherecides eſt de  
 ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophioneum*, chef des  
 anges rebelles, & Trifinegiſte in *Pæmandro*, & le dire  
 l'Empedocle, qui appelle les Dæmons tombez du  
 ciel *οὐρανοπετεῖς*. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis  
 au liure viii. chapitre xxii. de la Cité: laquelle  
 opinion pour ſon antiquité, & pour l'auctoriété  
 de ceux qui l'ont tenuë, eſt receuë des Chreſtiens.  
 Eſtant doncques trebuché ce grand Satan du com-  
 mencement du monde, que l'eſcripture appelle Be-  
 emoth, & Leuiathan n'a faiçt touſiours aultre cho-  
 ſe que perdre, gaſter, & deſtruire: Et pour ceſte cau-  
 ſe ſouuent il s'appelle *Asmodeus*, du mot *Samad*, qui  
 ſignifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple He-  
 breu de la vengeance qu'il deuoit prendre de tous  
 les premiers néz d'hommes & beſtes en tout le Roy-  
 ſume d'Egypte, Je ne permettray pas, dit il, que le  
 Deſtructeur entre en vos maiſons. Orphee l'appelle  
 auſſi le grand Dæmon vengeur: Et comme il eſtoit  
 maſtre Sorcier il luy chante vn hymne, & le Pſalme  
 ſuſſant: Ce grand Leuiathan que tu as formé pour  
 triompher de luy: Et ce qui eſt dict en Exode, ie t'ay  
 faiçt



fait ô Pharaon pour monstrier ma puissance en toy: ce que s'entéd (oultre l'histoire literale) de Satā, comme il dict en Ezechiel: Me voicy ton ennemy ô Pharaon grand Leuiathan, Dragon couché au milieu de res fleuves, qui as dit: Le fleuve est à moy, & ie me suis fait &c. Ie te feray la pasture des oyseaux du ciel. Les interpretes sont d'accord que Leuiathan, Pharaon & Behemoth signifie ce grād ennemy du gēte humain, & que le Royaume d'Égypte signifie la chair, & la cupidité, & entendoit par le fleuve, le torrēt de la nature fluide, qui va tousiours coulant en corruption, qui est propre au destructeur, contraire à Dieu createur de toutes choses. Car tout ainsi que le Createur, Pere & Generateur opere à la creation & generation, aussi le corrupteur à la corruption du gente humain, comme aussi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon, il est dict que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui se moque de son pere, & mesprise la doctrine de sa mere, où il entend les Diables de ce torrent elementaire, qui apparoissent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui esteignent la lumiere de raison de ceux qui mesprisent la loy de nature, & se moquent de Dieu. Et d'auantage les Hebreux tiennent que Dieu punira satan en fin, & alleguent Ezechiel chap. xxxi. & Iesay <sup>†</sup> Cap. 27. où il est dit que Dieu tuera vn iour ce grād Leuiathan ce grand serpent tortu, qui est en la mer, & entend par la mer matiere fluide, que Platon, & Aristote, charchans l'origine du mal ont dit estre le suiet de tous maux, & que Salomon en ses allegories & paraboles appelle femme, quand il dict qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantost il l'appelle paillard, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maymōt l'a interpreté. Ils disent aussi que les hōmes qui se

font

Sont dediez du tout au service de Dieu en ce monde seront comme Anges de Dieu: *Erunt*, dict l'escripture, \* *sicut Angeli Dei*, & que par mesme moyen les hommes \* *Mar. 1. 11* ont renoncé Dieu, & se sont dediez au service de Satan, outre les tourmeus, qu'ils souffriront ils serviront encores comme Diabes, & bourreaux de la iustice de Dieu, & qu'ils periront en fin, & alleguent Zcaharié, où il dict: *Auferam spiritum immundum de terra*: Et que les marques des Anges, & Diabes, des eleuz & des reprouvez est que les vns auront la vie eternelle, les autres mouront eternellement. Voila sommairement l'opinion des Theologiens Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont esté abbreueez. Car nous voyons que Plutarque \* entre les raisons qu'il met, quand il \* *In libro* discourt pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron † escrit estre aduenu long temps au patauant *περὶ τῶν εκλελοιποτων* ) il dict que l'operation des Demons est limitee, & *χρηστηριων.* qu'iceux defaillans, le Oracles ont cessé: Et Porphyre † *In lib. de diuinatione.* aussi raporte l'Oracle d'Apollon en ces vers:

*ὁ ἰὸι μοι τριποδεις σοναχήσετε ὃ ἴχετ' Ἀπόλλων  
ὃ ἴχεται ἐπὶ φλογόεν μεβιάζεται οὐράνιον φῶς.*

C'est à dire: Helas helas pleurés tripodes, Apollon est mort, il est mort, par ce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict † Eusebe historien Ecclesiastique, allegue l'histoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui est aussi en Plutarque \* : \* *In libro* C'est à sçauoir que plusieurs passans en vn nauire *περὶ εὐλογίων φιλοσοφίας.* des Isles Echinades ouyrent vne voix en l'air appelant plusieurs fois Thamus qui estoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declarast que le grand Pan estoit mort: Ce qui fut faict, & soudain on ouyt de grands gemissemens, & hurlemés sans voir personne. Or saint Augustin, Thomas d'Aquin, & plusieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation *† lib. 5. c. 1. 8. 9.* \* *πρὸ πᾶσκεινης εὐαγγελικῆς*

des Dæmons avec les femmes ( qu'ils disent estre sacrificie en l'escripture \* sainte, & que les Sorciers ont tousiours confessé ) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebreux appellent *Rochoth* †, & qu'ils disent estre Diabes en figure humaine, & pareillement les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan si tost, qu'ils sont nez, & qui continuent la vie detestable de leurs peres & meres, sont de la nature Diabolique. Et pour ceste cause Dieu ayant en abomination extreme ceste impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux qui offrent leur semence à Molech\* : les menassant qu'il les arrachera de la terre, comme il fit les Cananeens qui en vsoient ainsi, desquels Salomon dict ‡ que leur semence estoit maudite de Dieu : & mesmes ils sacrifioient souuēt au Diable leurs enfans, les faisans brusler tous vifs, ou les massacrant, comme fist la Sorciere Medee pour se vèger de la fille de Creō Roy de Corinthe, qui auoit espousé Iason son amy. Soit dôcques que les demons soient tresbuche de la grace originale, en laquelle ils estoient creéz, si ne faut il pas pourtāt qu'il entre au cerueau des hōmes qu'il y ait iniquité \* en Dieu, cōme faisoit Manes Persan chef des Manicheēs, lequel pour euter, comme il disoit, l'absurdité que le mal vint de Dieu, s'il confessoit qu'il eust creé Satan maling par nature : ny pareillement que Dieu eust creé Satan en perfection qui par consequent ne pouuoit pecher (comme il disoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerse : posa deux principes egaux en puissances & origine : l'vn principe de bien, l'autre du mal, qui est la plus detestable Heresie, qui fut oncques, & de laquelle S. Augustin s'est departy, disant que le mal n'est que priuation de bien : ce qui toutefois n'a pas contenté ceux qui tiennent que les vices sont habitudes, aussi bien que les vertus, & que les



unes aussi bien que les autres s'acquierent par actiōs,  
 & dispositions. Mais tous les argumens des Maniche-  
 ans sont tranchez par la racine, si on prēd garde, qu'il  
 n'y a rien en ce monde qui ne soit bon, comme dict  
 Dionysius au liure de *diuinitatibus*: Et ne se faict  
 rien qui ne soit bon en soy ou par relation, comme a  
 tresbien dict le Maistre des Sentences: Tout ainsi que  
 Dieu a faict des plantes qui portent poiçons aux vns  
 & medecine aux autres: Et mesmes les serpens & vi-  
 peres, que les Manicheās disoiēt estre les creatures du  
 Diable, seruent à cōposer la plus excellēte medecine,  
 qui pour ceste cause est appelée theriaque, & quel-  
 quesfois guarir les ladres, & maladies incurables. Ain-  
 si est il dict des Actions meschantes en soy, comme le  
 voleur qui assassine le passager pour auoir sa despo-  
 uille a cōmis vn acte cruel, & capital en soy, & neant-  
 moins il ne sçait pas qu'il a, peut estre, tué vn patrici-  
 de, ou que il a tiré des calamitez de ce monde celuy  
 que Dieu aimoit cōme dit Salomon au liure de la sa-  
 gesse: & que Dieu s'est seruy de luy, & neātmoins que  
 par cest acte, le voleur est recherché, trouué, & puni par  
 le Jugement de Dieu ineuitable: Et en fin il donne lo-  
 tiange à Dieu. Et cōbien que Pharaon faisoit tuer les  
 enfans masles Hebrieux au pris qu'ils naissoient, si est  
 il dict en l'escriture sainte, que Dieu l'auoir endur-  
 cy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de  
 Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui  
 estoit aucunement enseuelie, & cachee. C'est pour-  
 quoy Salomon dict, que le meschant bien souuent est  
 esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de  
 Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face  
 en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la  
 gloire de Dieu: & en cela principalement se cognoist  
 la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui  
 sçait tirer sa louāge des hōmes les plus detestables, &

faict reussir à sa gloire les cruautéz des meschâs pour executer sa vengeance : Faut il donc faire mal , affin qu'il en aduienne bien ? Sainct Paul faict cest argumēt en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours : puis il respond que ceux là sont damnables , qui parlent ainsi , & conclud son discours par vne exclamation de la sagesse de Dieu emerueillable. † *O altitudo diuinitarum sapientie, scientie Dei ! quam incomprehensibilia sunt iudicia eius !* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn gentilhomme conuaincu par faux temoins non reprochez d'auoir tué celuy qu'il n'auoit iamais veu, se voyant condamné par arrest de la cour, & sur le poinct d'estre executé , il confessa qu'il auoit empoisonné son pere: le cas est notoire à plusieurs. Je pourrois mettre vne infinité d'exemples , qu'vn chachun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste quand il at souffert que les Anges ayent trefbusché , non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calumnie Dieu en cherchant le mal en soy , qui est en ce monde, portera vne malediction beaucoup plus execrable, que celle, qui fut donnée à Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu , que ses freres coururent, en destournant la face. C'est pourquoy en l'escriture saincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection , il est dict que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau , & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire que Procle \* Academique ne daigne appeller particule du mōde, mais vne appendice , ou apotelesme , car ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre eu esgard au

† ad Rom.  
11.

• ἐν τοῖς  
λόγοις  
περὶ κοσ  
μου.

ciel, cōme il est tresbien demonstřé par Ptolomee. Et neantmoins en ceste cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde est reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuses. Or tout ainsi que Dieu qui de sa nature est seul bon, ne peut faillir ny faire chose qui de sa nature ne soit bonne, aussi les Diables ne peuuent faire chose qui soit bonne en soy: tout ainsi que les Anges ne peuuent faillir & offenser. Or tous les Anciens demeurent d'accord que les Anges sont ordonnez en partie au mouuement des cieux, & lumieres celestes, & à la conduicte de nature: les autres à la conseruation des Empires & Republicues, que Pfellus, & Porphyre appellent *κοσμάτορας*, & à la conduicte des hommes: les autres à seruir, & louer Dieu spcialement, combien que tous ensemble conspirēt à la gloire & louange de Dieu. Quant aux malins Esprits ils seruent aussi à la gloire de Dieu, comme executeurs & bourreaux de sa haute iustice, & si ne font rien que par vne iuste permission de Dieu: car cōbien que les malins Esprits ne font iamais bien, sinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal comme quand ils guarissent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, aussi est il tout certain, que Dieu ne permettroit iamais, qu'il se feist mal quelconque, si ce n'estoit à fin qu'il en reussit vn plus grand bien: cōme a tresbien dict sainct Augustin, lequel a suiuy la definition des Demons que nous lisons en Apulee, des plus sçauans Sorciers de son aage, qui est telle: *Dæmones sunt genere animalia, ingenio rationalia, animo passiva, corpore aerea, tempore aeterna*: le mot *aeterna* se prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme souuent en la sainte escripture. Car il n'y a que Dieu eternal, c'est à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou cōme dict Iesaye, *Qui a esté deuant tout, & sera apres tout*. Quant à ce qu'il dict, que les Demons ont les



corps aeriens, cela est contraire à la nature des esprits qui sont pures intelligences: Aussi les Academiciens ne disent pas que les Demons soient pures intelligences. Philon Hebreu interpretant ce qui est dict aux Nombres, Que Dieu departit de l'esprit, qui estoit sur Moÿse au LXXI I. Eleuz, dict que c'estoit comme d'une lumiere. Je dirois plustost qu'ils sont d'une quinte essence, comme on dict du Ciel pour eiter aux absurditez de la corruption des esprits, si on dict qu'ils sont elementaires: qui est le seul poinct pourquoy Ciceron a soustenu que les ames ne sont poinct elementaires. Apulee ne dict pas si les Demons sont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Psellus entre les Chrestiens, Plotin entre les Academiques, Iamblique entre les Ægyptiens, mettent trois differences, & constituent generalemēt tous les Demons en six lieux: à sçauoir, au ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, es eaux, en terre, & sous terre. Toutesfois nous suyrons la resolution des Theologiens, c'est à sçauoir que tous Demons sont malins. Aussi est-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible: veu mesmes que les anciens n'ont iamaïs eu que ces deux epithetes des Demons, à sçauoir *ἐνδαίμων* & *ἑκχοδαίμων*. Ce poinct resolu touchant l'origine, nature, & qualité des Diabes, ou Demons, nous achemine au premier poinct de nostre definition, pour entendre les actions des Diabes & moyens Diaboliques, desquels ils vsent pour ruiner les hommes: lequel poinct presuppose aussi societé, & alliance avec les Demons. Disons dōc s'il est possible que telle societé se face.

## DE L'ASSOCIATION DES

*Esprits avec les hommes.*

## C H A P. I I.

**L** A S O C I E T E , & alliance ne peut estre , sinon entre choses semblables , ou qui ont quelque similitude , ou accord l'une à l'autre : tout ainsi que les mouches à miel s'associent ensemble pour la similitude qu'elles ont , & pour tirer profit de la société mutuelle : ainsi les formis , & autres animaux sociables. Mais entre les Loups & brebis , entre lesquels Dieu a mis vne antipathie , & vne irreconciliable , & capitale inimitié , comme entre les meschans hommes à outrance , & les saints personnages , il ne peut y auoir société qui tienne , non plus qu'entre les Anges , & les Demons : mais il y a des hommes qui ne sont ny bons ny meschans , & s'accommodent aux vns , & aux autres , tellement qu'on peut dire que l'ame , intellectuelle de l'homme est moyenne entre les Anges , & les Demons. Car on void que ce grand Dieu de nature a lié toutes choses par moyës , qui s'accordent aux extremitez , & composé l'harmonie du monde intelligible , celeste , & elementaire par moyens & liaisons indissolubles. Et tout ainsi que l'harmonie periroit , si les voix contraires n'estoyent liées par voix moyennes : ainsi est il du monde , & de ses parties. Au ciel les signes contraires sont alliez d'un signe qui s'accorde à l'un & à l'autre. Entre la pierre , & la terre on void l'argille , & balme : Entre la terre & les mettaux , les marcasites & autres mineraux : Entre les pierres , & les plâtes sont les especes de corail , qui sont plâtes lapifiées produysans racines , rameaux & fruiçts : Entre les plâtes , & les animaux sont les Zoophites , ou plantebestes , qui ont sentiment &

mouuement, & tirét leur vie par les racines attachees  
 aux pierres: Entre les animaux terrestres, & aquati-  
 ques sont les Amphybies, comme les lieures, loutres,  
 tortues, cācres fluuiatiles: Entre les aquatiques & les  
 oiseaux sont les poissons volans: Entre les autres be-  
 stes & les hommes sont les Singes, & Cecropithes. Et  
 entre toutes les bestes brutes, & la nature intelligible  
 (qui sont les Angés & Dæmons) Dieu a posé l'hom-  
 me, partie duquel est mortelle comme le corps, &  
 partie immortelle, comme l'intellect. Or saincts per-  
 sonnages, qui mesprisent la partie mortelle, & terre-  
 stre pour ioindre leur ame intellectuelle avec les An-  
 ges, font la liaison du mōde intelligible avec le mon-  
 de inferieur. Ce qui fut faict premierement lors que  
 Adam fut creé en estat de grace, ayant neantmoins le  
 franc \* arbitre d'estre bon ou mauuais: C'est pour-  
 quoy les Hebrieux disent que Dieu crea l'homme le  
 dernier, y appellāt les Angés, comme dict Philon He-  
 brieu, tant pour monstrier qu'il tenoit de la nature  
 intelligible, que pour vnir le monde superieur, au  
 monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il  
 est dict qu'il commandā aux eaux de produire les oi-  
 seaux & les poissons: & à la terre de produire les au-  
 tres bestes: & non pas l'homme qui deuoit estre le lié  
 du monde intelligibile & visible, laquelle liaison a  
 continué entre les Angés, & saincts personnages par  
 la priere, & moyen desquels le genre humain est con-  
 serué. C'est pourquoy il est dict aux Psalmes †, que  
 Dieu a faict l'homme peu moindre que les Angés, où  
 le mot *Melohim* ne signifie pas Dieu, comme quelques  
 vns ont traduit: aussi les LXXII. Interpretes ont tra-  
 duit ἀγγελους & l'Interprete Caldean a tourné *Malachih*  
 qui est pris du mot Hebrieu *Malachim* qui signifie  
 Angés, & oste l'equiuoque du mot *Elohim*: Et par ainsi  
 en lieu que lisons. Tu l'as faict tel, que plus il ne luy  
 reste

\* Gen. c. 4.  
 Deut. cap.

200

† Psalm. 1.  
 Paulō mi-  
 nistris eum  
 ab Angeli



este fors estre Dieu, il pouuoit dire : Tu l'as si haut  
 eleué de son estre, quil est peu moins que l'Ange de  
 ta dextre. C'est pourquoy les Hebreux appellent les  
 Anges les Pedagogues des hommes, comme les hom-  
 mes sont bergers des animaux: ce que Platon \* ayant  
 appris des Hebreux, a dict que on ne baille pas la  
 garde des cheures, aux cheures, ny des bestes aux be-  
 stes : ains aux hommes, & la garde des hommes, aux  
 Anges. *Nos (inquit) sicut oues mira diuinorum pastorum cu-  
 todia semper egemus.* Puis donques que les Anges sont  
 bons, & les Diabes mauuais, aussi les hommes ont  
 le franc arbitre pour estre bons, ou mauuais, comme  
 Dieu dict en sa Loy †. I'ay, dit-il mis, deuant tes yeux  
 le bien, & le mal, la vie & la mort, choisy donc le bien  
 & tu viuras: Et encores plus expressément en autre ‡  
 Dieu il est dict: Dieu ayant créé l'homme l'a laissé en  
 son franc arbitre, & luy a dict: Si tu veux tu garderas  
 mes commandemens, ils te garderont: le t'ay baillé le  
 feu & l'eau, tu as puissance de mettre la main à l'un  
 ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, &  
 tu auras lequel il te plaira. Et pour monstres qu'apres le  
 peché d'Adam l'homme n'a pas perdu le franc arbi-  
 tre, le propos est inferé en la loy de Dieu, & mesmes il  
 est dict \* à Cain, qu'il auoit puissance de faire bien  
 ou mal: Surquoy Moyse Maymon dict, que tous les  
 Hebreux sont d'accord, que l'homme a le franc arbi-  
 tre, & que cela n'est point reuocqué en doute, dequoy  
 dict-il, Dieu soit loué. Voila ces mots ". Et par ainsi la  
 decision des Theologiens demeure veritable, que tous  
 esprits sont bons, ou mauuais, & separez les vns des  
 autres: ce que les Theologiens disent estre signifié par  
 ces mots, que Dieu diuisa les eaux d'avec les eaux: &  
 que les hommes sont le moyen entre deux. Car les  
 uns sont associez avec les Anges, & les autres avec les  
 Dæmons: & se trouuent aussi des hommes, qui n'ont

In libro  
 Pirkeaboth  
 \* In simpo-  
 sio Protu-  
 gora, poli-  
 tico, Criti-  
 & in legib.  
 & in Epi-  
 nomide.

† Deuter.  
 30. & Ge-  
 nes. 4.

‡ Eccl. 15.

\* Gen. 4.

\* Libro 3.  
 Nimri  
 than nu-  
 uim.

DES SORCIERS

loing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & société, soit avec les Anges, soit avec les Demons, commence par conuentions raisibles, ou expressés: Nous vsurons de ces mots desquels ont vsé S. Augustin, Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hōmes qui ne s'adonnēt iamais à cōtempler les choses intellectuelles, & ne leuēt iamais l'esprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux & bestes brutes, desquels l'escripture † saincte dict: Ils ne sont plus hommes, ains aux bestes ressemblent, desquels meurt l'ame, & le corps tout ensemble. Et quant à ceux là, il semble, qu'ils ne peuuent pas auoir société avec les esprits, soyent bons, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui est entre ces pourceaux là, & les esprits, qui de leur naturel sont essences incorporelles, & spirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ses pensees à tout mal & meschanceté, alors son ame degenerate en nature Diabolique ‡, comme dict Iamblique: premierement par pactions tacites comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expressés. Et au contraire si l'homme s'adonne à bien & qu'il esleue son ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que son ame sera purifiée d'une grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales, & puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle société avec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il luy cōmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hōmes, & d'une grace & bōté speciale de Dieu: Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dict qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce mōde: Ce que Socrate aperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon son disciple in Theage. *Adest, inquit, mihi diuina quadam sorte Daemonium quoddam à prima pueritia me sequutum,*

c'est

† Psal. 46.

‡ lib. 3. c.  
33.

c'est à dire, Dès mon enfance j'ay toujours senty ie ne  
 scay quel esprit, qui me suit : Puis apres il dict, qu'il  
 voyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit qu'il ne de-  
 uoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela es-  
 toit bien fort frequent entre les Hebreux, comme  
 nous voyons en l'escripture sainte, qui est pleine de  
 mille exemples, comme Dieu par ses Anges a assisté  
 aux saincts personnages, & parlé par les Anges à iceux  
 intelligiblement: aux autres par signe sans parole. Et  
 entre ceux-là qui ont societé avec les bons esprits, il  
 y a plusieurs degrez. Car aux vns Dieu donnoit vn  
 Ange si excellent, que leurs Propheties & predictions  
 estoient toujours certaines & infallibles, comme on  
 dict de Moysé, Helie, Samuel, Helisee. Les autres  
 n'ont pas toujours esté infallibles, soit que les esprits  
 soient moins parfaicts les vns que les autres, soit que  
 le suiet n'est pas si propre: tout ainsi que le Soleil ne  
 se montre pas si clair en la terre qu'il faict en l'eau, &  
 n'est pas si clair en leau trouble qu'en l'eau claire, n'y  
 en l'eau agitee qu'en celle là qui est reposee: aussi les  
 passions de l'ame troublee, ou qui n'est pas coye &  
 tranquille, ne peut si bié recevoir la clarté intellectu-  
 elle. J'ay dit que c'est vn singulier don de Dieu, quand  
 il enuoye son bõ esprit à celuy qu'il aime, pour estre  
 entendu de luy, & guidé en toutes ses actions: Car il  
 se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant  
 Dieu, & le priera assiduellemēt, & neantmoins Dieu,  
 peut estre, ne luy donnera pas son esprit: mais bien  
 luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy  
 sera besoing, ou bien s'il luy dõne son bõ Ange pour  
 le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il  
 est dit en l'escripture † de celuy qui est en la garde du  
 haut Dieu, lequel a faict commandement à ses An-  
 ges tresdignes de le garder soigneusement, quelque  
 part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, &

n'aper-

† *Tsal. 91.*



n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, cōme Abraham dict à Eliezer, que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider, ce qui fust faict, encores que Eliezer n'en aperceut rien non plus que les enfans, & pauures en sensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroyent autrement eschaper mil & mil dangers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement avec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres, & tresheureux s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut point d'honneur ou l'homme peut estre esleué. Aussi void on qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eust que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hommes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dist, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escripture sainte est pleine de telle communication de l'Ange avec les esleuz. Je sçay bien que les Epicuriens, & Atheistes tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages: Si est ce que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable, Plutarque au liure qu'il a faict du Dæmon de Socrate, tient comme chose tres-certaine, l'association des esprits avec les hommes, & dit que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuent à ses amis, qu'il sentoit assiduellement la presence d'un esprit qui le destournoit tousiours de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long & chacun en croira ce qu'il voudra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'un personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement,

ment, & commença à le cognoistre, ayant enuiron  
rente sept ans, combien que le personnage me disoit  
qu'il auoit opinion que toute sa vie l'esprit l'auoit ac-  
compagné par les songes precedens, & vision qu'il a-  
uoit eu de se garder des vices & inconueniens: & tou-  
esfois il ne l'auoit iamais aperceue sensiblement, com-  
me il feist depuis l'aage de trente sept ans, ce que luy  
aduint comme il dict, ayant vn an auparauant conti-  
nué de prier Dieu de tout son cœur soir & matin, à ce  
qu'il luy pleust enuoyer son bon Ange, pour le guider  
en toutes ses actions, & apres & deuant la priere il  
employoit quelque temps à contempler les œuvres  
de Dieu, se tenant quelquesfois deux ou trois heures  
tout seul assis à mediter & contempler, & chercher en  
son esprit, pour trouuer laquelle de toutes les reli-  
gions debatues de tous costez estoit la vraye, & disoit  
souuent \* ces vers:

*Enseigne moy comme il faut faire,  
Pour bien ta volonté parfaire,  
Car tu es mon vray Dieu entier,  
Fay que ton esprit debonnaire  
Me guide, & meine au droict sentier.*

† Psalme.

143.

Blasmant ceux-là, qui prient Dieu qu'il les entre-  
tienne en leur opinion, & continuant ceste priere &  
lisant les saintes escriptures, il trouua en Philon He-  
orieu au liure des sacrifices, que le plus grand & plus  
agreable sacrifice, que l'homme de biē, & entier peut  
faire à dieu, c'est de soy mesme, estant purifié par luy.  
Il suiuit ce conseil, offrant à Dieu son ame. Depuis il  
commença, comme il m'a dict, d'auoir des songes, &  
visions pleines d'instruction: & tantost pour se corri-  
ger vn vice, tantost vn autre, tantost pour se garder  
d'vn danger, tantost pour estre resolu d'vne difficulté  
puis d'vne autre, non seulement des choses diuines,  
mais encores des choses humaines, & entre autres luy  
sembra

sembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dist, Le sauueray ton ame: c'est moy qui t'ay apparu par cy deuant. Depuis tous les matins sur les trois ou quatre heures l'esprit frapport à sa porte, & se leua quelquesfois ourant la porte, & ne voyoit personne & tous les matins l'esprit cōtinuoit, & s'il ne se leuoit il frapport de rechef, & le reuelloit iusques à ce qu'il fust leué. Alors il commença d'auoir crainte, pensant que ce fust quelque maling esprit, comme il disoit: & pour ceste cause il continuoit de prier Dieu, sans failir vn seul iour, que Dieu luy enuoiaist son bon Ange, & chantoit souuent les Psalmes, qu'il scauoit quasi tous par cœur. Et lors l'esprit se feist cognoistre en veillant, frapant doucement, le premier iour, qu'il aperceut sensiblement plusieurs coups sur vn bocal de verre qui l'estonnoit bien fort, & deux iours apres ayant vn sien amy Secretaire du Roy, qui est encores en vie, disnât avec luy, oyant que l'esprit frapport ainsi sur vne escabelle ioignant de luy, cōmença à rougir & craindre, mais il luy dist, n'ayez point de crainte ce n'est rien: Toutesfois pour l'asseurer il luy cōta la verité du faict. Or il m'a assure, que depuis, tousiours il l'a accompagné, luy donnant vn signe sensible, comme le touchant rantost à l'oreille dextre, s'il faisoit quelque chose qui ne fust bonne: & à l'oreille fenestre s'il faisoit bien: & s'il venoit quelcun pour le trōper, & surprendre, il sentoit soudain le signal à l'oreille dextre: si c'estoit quelque homme de bien, & qui vint pour son bien, il sentoit aussi le signal à l'oreille fenestre. Et quand il vouloit boire ou manger chose qui fut mauuaise, il sentoit le signal: s'il doutoit aussi de faire ou entreprendre quelque chose, le mesme signal luy aduenoit. S'il pensoit quelque chose mauuaise & qu'il s'arrestast, il sentoit aussi tost le signal pour s'en destourner. Et quelquesfois quand il

commen.



commençoit à louer Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ſes merueilles, il ſe ſentoit faiſi de quelque force ſpirituelle, qui luy donnoit courage. Et afin qu'il diſcernaſt le ſonge par inſpiration d'avec les autres eſueries, qui aduiennent, quād on eſt mal diſpoſé, ou qu'on eſt troublé d'eſprit, il eſtoit eueillé de l'eſprit ſur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres ſ'endormoit: alors il auoit les ſonges veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit ou de ce qui luy deuoit aduenir: En ſorte qu'il dict que depuis ce temps là il ne luy eſt aduenu quaſi choſe qu'il n'en ait eu aduertissement, ny doute des choſes qu'on doit croire, dont il n'ait eu reſolution. Vray eſt qu'il demandoit tous les iours à Dieu, qu'il luy enſeignaſt ſa volonté, ſa loy, ſa verité. Et em- ploioit vn iour de la ſepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il diſoit qu'on faiſoit ce iour là) pour lire des bons liures, & puis meditoit & penſoit à ce qu'il auoit leu, puis apres il prenoit plaisir à louer Dieu, d'vn Pſalme de louange: & ne ſortoit point de ſa maiſon le iour qu'il feſtoioit: & neantmoins au ſurplus de toutes ſes actions il eſtoit aſſez ioyeux, & d'vn eſprit gay, alleguat à ce propos le paſſage de l'eſcripture qui dit, *Vidi facies ſanctorū latas*: Mais en cōpagnie il luy aduenoit de dire quelque mau- uaiſe parole, & delaiſſer pour quelques iours à prier Dieu, il eſtoit auſſi toſt aduertty en dormant. S'il liſoit vn liure qui ne fut bō, l'eſprit frapoit ſur le liure pour le luy faire laiſſer, & eſtoit auſſi toſt detourne s'il fai- ſoit quelque choſe contre ſa ſanté, & en ſa maladie gardé ſoigneuſemēt. Brief, il m'en a tant cōté, que ce ſeroit choſe infinie de vouloir tout reciter. Mais ſur tout il eſtoit aduertty de ſe leuer matin, & ordinaire- ment dès quatre heures, & dict qu'il ouyt vne voix en dormant qui diſoit. **Qui eſt celuy qui le premier ſe**

leuera

leuera pour prier? Aussi dict il qu'il estoit souuent aduertý de donner l'aumosne, & alors que plus il dõnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoient: & comme ses ennemis auoient resolu de le tuer, ayant sçeu qu'il deuoit aller par eau, il eust vision en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux l'vn rouge & l'autre blanc, qui fut cause qu'il enuoya loüer deux cheuaux, & son homme luy amena deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre blanc, sans luy auoir dict de quel poil il les vouloit. Le luy demanday pourquoy il ne parloit ouuertement à l'esprit, il me fist response, qu'une fois il le pria de parler à luy, mais que aussi tost l'esprit frappa bien fort cõtre sa porte, comme d'un marteau, luy faisant entendre qu'il n'y prenoit pas plaisir, & souuent le destournoit de s'arrester à lire ny à escrire, pour reposer son esprit & à mediter tout seul oyant souuent en veillant vne voix bien fort subtile, & inarticulee. Le luy demanday si iamais il auoit veu l'esprit en forme, il me dict qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horsmis quelque lumiere en forme d'un rondeau bien fort claire: Mais vn iour estant en extreme danger de sa vie, ayant prié Dieu de tout son cœur, qu'il luy pleust le preseruer, sur le poinct du iour en sommeillant il dit qu'il apercent sur le liçt où il estoit couché vn ieune enfant vestu d'une robe blanche changeât en couleur de pourpre, d'un visage de beauté esmerueillable: ce qu'il asseura bien fort. Vne autre fois estant aussi en danger extreme, se voulant coucher, l'esprit l'en empescha & ne cessa qu'il ne fust leué: & lors il pria Dieu toute la nuict sans dormir, Le iour suyuant Dieu le sauua de la main des meurtriers d'une façon estrange, & incroyable. Et apres auoir eschappé le danger, il dict qu'il ouyt en dormant vne voix qui disoit: Il faut bien dire, Qui en la garde du haut Dieu pour iamais se re-

tire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entreprises qu'il auoit à faire, il demandoit conseil à Dieu. Et cōme il priaist Dieu qu'il luy donast sa benediction, vne nuict il eut vision en dormant comme il dict, qu'il voyoit son pere qui benissoit. L'ay bien voulu reciter ce que i'ay sçeu d'un tel personnage, pour faire entendre que l'association des malinges esprits ne doit pas estre trouuee estrange, si les Anges & bons esprits ont telle societé & intelligence avecq les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela est bien noté au liure de Iob chapitre xxxi. & en Iesaye au chapitre cinquantesime, où il dict. *Dominus vellicauit mihi aurem ditaculo.* Et Iob le dict encores mieux, decouurant le secret aux hommes entenduz, par lequel Dieu se faict peu à peu cognoistre sensiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'un marteau, nous lisons que c'estoit la premiere marque des Prophetes: car au liure des Iuges il est dict de Manoah, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuant luy, comme dict Rabbi Dauid, où le mot Hebrieu *Lepaghano* signifie frapper, & sonner, du mot *Pahamon*, qui signifie *intinabulum*, ou tabourin. Or de dire que chacun a son bon Ange, cela est sans difficulté, & ceste opinion est fort ancienne cōme ces vers Grecs le monstrent:

A' παντι δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ.

A' παντός ἐστὶ μουσαγωγὸς τῆ βίης.

C'est à dire, que chacun a vn esprit conducteur de sa vie: toutesfois il semble du contraire, neantmoins ce bon Ange abandonne souuent la personne pour sa malice & meschanceté. Car on void euidentement que Saul apres auoir este beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le laissa, & se trouua (dict l'escripture) tout change. C'est

D

pourquoy



pourquoy Samuel luy dist , qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee: mais aiant peché contre Dieu le bon esprit le laissoit. Car l'esprit de Dieu est comme la lumiere qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours, Comme en cas pareil, il est dict que l'esprit de Dieu laissa Saul , & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel & à Dauid, & autres Prophetes qui estoient avec eux, approchoient: aussi tost ils estoient saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoient. Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre , & les faire mourir , fut aussi tost saisi du S. Esprit, & commença \* à louer Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa , & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escripture †, accommodant se mot de prophetiser, en bonne & en mauuaise part, côme le maling esprit vent contrefaire les merueilles de Dieu, & faire entédre qu'il sçait les choses futures. Toutes fois il se peut faire, comme i'ay dict , que la personne soit conduite , & gardée par l'Ange de Dieu, sans l'appercevoir, ny auoir cōmunication avec celuy qui le garde intelligiblement, n'y sensiblement, soit que l'excelence des Anges est bien differente, comme i'ay dit de l'esprit de Moysé, de Samuel & d'Helie, qui surpassoient de beaucoup tous les autres Prophetes, soit que la personne n'est pas capable de l'intelligence spirituelle. Voyla quant à l'association des bons esprits avec les hommes. Quant à l'association des hommes avec les Diabes, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut sçauoir la difference des bons, & des mauuais esprits.

¶ Samuel.  
59.

¶ Samuel.  
61.

# LA DIFFERENCE QV'IL y a entre les bons, & malins Esprits.

## CHAP. III.

Nous auons dict que le Sorcier, est celuy qui s'efforce paruenir à quelque chose par moyens Diaboliques, puis nous auons parlé de l'association des esprits avec les hommes: il faut donc scauoir la difference des vns & des autres, pour cognoistre les enfans de Dieu d'avec les Sorciers. Ce qui est bien necessaire, pour leuer le voile de pietés, & de la religion, & le masque de lumiere, que le diable prend assez souuent, pour abuser les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits, & appelloient les vns *εὐδαίμονας*, les autres *κακοδαίμονας*, & *κλάστορας*, & *παιδαίμονας*, les Latins, *Lemures*, ce que les hommes ignorans ne peuuent, & les Atheistes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la suspicion qu'on auroit d'eux, s'en mocquent en apparence, mais en effect ils l'entendent trop bien. Nous auons assez d'exemples que le Diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu; comme nous lisons des Sorciers de Pharaon. Aussi lisons nous que les malins esprits anciennement trompoient, comme ils font encores à present, en deux sortes: l'vne ouuertement, avec pactions expresses, où il n'y auoit quasi que les hommes lourdaux, & les femmes qui y fussent prises. L'autre sorte estoit pour abuser les hommes vertueux, & bien nais par idolatrie, & sous voile de religion, en sorte que Satan pour se faire adorer & destourner les hommes de l'adoration d'vn vrây Dieu, ne vouloit rendre ses oracles, & responses que par celles qui estoient vierges, & qui ieusnoient en prieres, & orai-

*† Plutarque  
que au lieu  
De oraculo-  
rum dea-  
scibus.*

sons, qu'elles faisoient à Apolló, & autres Dieux semblables: ce que le Diable a sçeu si bien entretenir, que aux Isles Occidentales, il s'est trouué au parauant que les Espagnols en fussent seigneurs, que les Prestres, qu'ils auoient faisoient de grands ieunes, & prieres, & chantoient à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils estoient saisis des esprits malings, & disoient merueilles, comme nous lisons es histoires des Indes Occidentales. Et pour estre plus fort ranis, ils fermoient les yeux, les autres s'auengloient sacrifiens les hommes, & toutes sortes d'animaux à leurs idoles, & y auoit plusieurs filles gardees soigneusement par hommes chastrez, ayans le nez & les leures coupees, avec peine de mort à celle qui auroit souillé son honneur comme il se faisoit en Rome aux Vestales, & ceux qui vouloient estre prestres, se retiroient avec les prestres vestus de blanc és forests, où ils passioient quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoient acte. Et le plus grand Dieu qu'ils adoroient estoit le Soleil, qu'ils appelloient Guaca, & Paniciansa fils du Soleil & de la Lune. Toute ceste histoire, ainsi qu'elle est icy escripte, fust recitee deuant le Roy d'Espagne au conseil des Indes. Or il est tout notoire que les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoient en telles sortes de Sorceries sacrifiens aussi les hommes aux Diabes, ausquels ils parloient, & qu'ils adoroient, & principalement le Soleil, l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dict qu'au Palais de Venise il n'y a pas vne seule mouche, & au palais de Toledé qu'il n'y en a qu'une, qui n'est pas chose estrange, ou nouvelle: car nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron, Dieu des mouches, & les Grecs à Iupiter



piter surnommé Myiodes c'est à dire Mouchard, toutes les mouches s'enuoloient en vne nuee, comme nous lifons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline au liure XXI. X. chapit. VI. Aussi void on les Sorciers avec quelques parolles chasser tous les serpens d'un pays. Ce n'est donc pas merueille si leur maistre Satã chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger s'il est ainsi qu'on dict de Toledé, & de Venise, qu'il y a quelque idole enterree souz l'essueil du Palais: comme il s'est descouuert, depuis quelques annees en vne ville d'Ægypte, ou il ne se trouuoit point de Crocodiles comme es autres villes au long du Nil, qu'il y auoit vñ Crocodile de plomb enterre sous l'essueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fist brusler: dequoy les habitans se sont plaincts disans que depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee pour mesme occasion fist brusler le Serpent de cuiure à fin qu'on ne l'adorast plus. On peut voir au troisieme liure de Rabi Moses Maymon les ceremonies & sacrifices des Caldeans, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui estoit le liure des ceremonies de ces peuples là, où l'on trouue les sacrifices, prieres, ieusnes, danses processions quasi semblables à celles qui se faisoient es Isles Occidentales: & mesmes les Prestres de Bahab estoient aussi Prophetes se retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui est la plus hideuse couleur, & pour ceste cause se appelloient Camarin. Et, qui est chose plus estrange, on void que ceux des Indes Occidentales auoient la mesme opinion que les Amorreans, & les Grecs & Latins du Soleil ou Apollon, qui estoit le Dieu des Prophetes. Qui montre bien, que le Diable auoit enseigné à tous ceux-là ceste belle science. Et mesmes Ochozias Roy d'Israel l'un des plus grands Sorciers qui fut de ce temps là estant tombé de sa fenestre enuoya ses Ambassadeurs au

temple de Bahal, pour sçauoir s'il en rechaperoit, & cōme Helie les eut récontrés ayant sçeu où ils alloiēt, y a il point, dist-il, de Dieu au ciel pour demâder conseil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'esbahir si les peuples d'Occident estoient enforcelez par Satan sous voile de prieres, ieufnes, sacrifices, processions, & propheties: puis que les peuples de Palestine, de Grece & d'Italie n'auoient autre religiō, n'y rien de plus grand. Et si on dict que les plus sages n'y croient rien: ie trouue que les plus grands Philosophes tenoient cela pour chose diuine & tres-certaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon ayāt respōdu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point que son autel, qui estoit carré en tous sens ne fut double, & Platon le plus grand Geometriē qui fut alors, ayant trouué le moyen de le doubler physiquement & grossierement dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question qui soit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores esté demōstré, pour les destourner de l'auarice, de l'ambitiō, des voluptez deshonestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande print ceste occasion, & en fist son profit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Egyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellence) recognoissoit pour son maistre, neantmoins on void en les liures des Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimés à Rome, & non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reprouue l'impieté † de ceux qui faisoient des images, & caracteres pour prophetizer, & conclud que † la

† 4. lib. 3.  
c. 30. 2.  
c. 14.  
\* lib. 1. 3.  
c. 24. c.  
97.

prophetic

prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus  
 grand don de Dieu †, & que tel don ne vient que de  
 Dieu, à celuy qui a l'ame purifiée; & qui plus est, il re-  
 prouue ceux qui pensent acquerir le don de prophe-  
 tie "par le moyen des esprits que les anciens appelloi-  
 ent *δαίμονας περιδρους*, qu'ils portoient dedans les an-  
 neaux, ou en fioles: Et neantmoins † il dit que la pro-  
 phetie s'acquiert par Hydromâtie, Lithomâtie, Acti-  
 nomantie, Xilomantie, Rabdomantie, Orneomantie,  
 & Alphitomâtie, s'estonnant cōme les Dieux s'abaîs-  
 soient iusques\* à la, de mettre leur diuinité en viâdes:  
 de quoy Porphyre doutoit fort: & cōmande d'adorer  
 la diuinité des Dieux en toutes ces choses. Or nous  
 voyons combien Dieu a detesté toutes ces impietez,  
 & specialement il a defendu " adorer à la pierre d'i-  
 magination: l'interprete Caldean a tourné, la pierre  
 d'adoration, que plusieurs ont interpreté vne statue  
 sans propos. Et le mesme Iamblique escrit, que l'a-  
 me par la diuinité est quelquesfois si bien rauie hors  
 de l'hōme, que le corps demeure † insensible, & ne sent  
 ny coups ny poinctures: & par fois que le corps, &  
 l'ame sont transportés, ce quil appelle *εκστασον*, laquel-  
 le ecstase est ordinaire aux Sorciers qui ont pactiō ex-  
 pressé avec le Diable, qui sont quelquesfois transpor-  
 tez en esprit, demeurant le corps insensible, & quel-  
 quesfois en corps, & en ame, quād ils vont aux assē-  
 blees la nuit, comme il a esté aueré par infinis procez  
 ainsi qu'il sera dit cy apres. Et neantmoins Iamblique  
 ayant aperceu que les malins esprits venoient au lieu  
 des bons esprits, il dict que la Thurgie, ou sacrifices  
 faitz indignement, deplaisoit aux Dieux, & qu'alors  
 les malins esprits au lieu des Dieux venoient aux hō-  
 mes. C'est pourquoy Porphyre, quoy qu'il fust enne-  
 ny capital des Chrestiens, dit que tous les Dieux des  
 Anciens estoient malins esprits, qu'il appelle Caco-



36  
LIVRE PREMIER.  
demons. Or Iamblique discouroit du plus sain iugement qu'il eust, & qui estoit en reputatiō le plus sainct & le plus grand personnage de son temps: En sorte que Iulian l' Apostat luy escriuant plusieurs fois en ses epistres, mettoit sur les lettres, Au grand Iamblique lequel neantmoins ayant avec ses compagnons voulu descouuir, qui seroit Empeur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premiers lettres, <sup>theod.</sup> Valens estant aduertty, fist mourir vne infinité de Sorciers: & Iamblique pour eschapper le supplice, s'empoisonna. Mais pour montrer que les plus grāds cerueaux, & les plus saints personnages sont abusez bien souuent, & que la plus forte sorcelerie prend vn beau voile de pieté: il sera monstré par cy apres que l'inuocation des diables (de laquelle les plus detestables Sorciers vsent à present) est pleine d'oraisons, de ieusnes, de croix & d'hosties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui estoit enforcelee, languissante au lict fist dire vne Messe du S. Esprit à minuiet en l'Eglise nostre Dame des Aydes, & puis se coucha de son long sur la femme malade, en marmottant quelques mots puis elle fut guarie. En quoy il appert que Satan luy auoit appris ceste ceremonie, comme fist Helie le Prophete, quand il ressuscita le fils de la vefue Sunamite par la puissance de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie retomba malade, dont elle mourut, & la Sorciere enquisse dict qu'elle auoit trop parlé, comme i'ay sceu de Hardouyn hôte du Lyon de Blois: Car elle auoit dict que la Sorciere qui l'auoit enforcelee auoit donné le sort à vn autre, qui est chose ordinaire à tous Sorciers, qui contrefont les medecins, comme il sera dit cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres

detesta-

estables (que ie ne mettray point) pour trouuer les  
 refors, il escript qu'il faut en folloiant dire les Psal-  
 mes, *De profundis. Deus misereatur nostri &c. Pater noster,*  
*ue Maria &c. à porta inferi, Credo videre bona Domini &c.*  
*requiem aeternam &c.* & lire la Messè. Et pour paruenir  
 quelque autre chose que ie ne mettray point, ils es-  
 riuent en quatre tableaux de parchemin vierge. *Om-*  
*nis spiritus laudet Dominum,* & les pendent aux quatre  
 murailles de la maison: Et pour faire autres meschan-  
 cetez, que ie n'escriroy point, ils disent le Psalme cent  
 & huietiesme. Et qui plus est l'an 1568. les Italiens, &  
 Espagnols allant au pays bas, portoient des billets  
 pleins de sortileges, qu'on leur auoit baillé pour estre  
 parentis de tous maux: comme quelques Alemans  
 portent la chemise de Necessité faicte d'une façon de-  
 stable, qu'il n'est besoing d'escrire, & force croix par  
 tout: Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne merite  
 d'estre nommé) pour l'inuocation des malings esprits  
 eut qu'on ieufne premierement, & qu'on face dire  
 une Messe du S. Esprit. Ce n'est donc pas chose aisee  
 de descouuir les Sorciers, ny de les cognoistre d'auec  
 des gens de bien, beaucoup moins anciennemēt, qu'a  
 present: combien que tous les peuples, & toutes les  
 sectes des Philosophes ont condamné les Sorciers,  
 comme dict Sainct Augustin, † *Sectas omnes Magia*  
*penas decreuisse:* & Seruius parlant des Romains dict  
 aussi qu'ils ont eu tousiours en horreur les Sorciers &  
 enchanteurs, comme il apert par les loix des x i i. ta-  
 bles, & en leurs Pandectes †: & neantmoins tous les  
 oracles qu'ils auoient pour les plus sacrez n'estoient  
 que Sorceleries, comme nous auons dict, & sera cy  
 apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire  
 que la marque des bons & mauuais esprits se doit  
 iuger par les bonnes ou mauuaises œuures, il est bien  
 vray: mais la difficulté est, qu'elles font bōnes œuures

† l. 18. de  
 de Ciuitate  
 Dei.

† l. Item  
 iurco. §. Sē  
 quis Astro-  
 logus, de  
 iurur. toto  
 titulo de  
 maleficis  
 & mathe-  
 maticis. l.  
 Si quis al-  
 iquid de  
 iur. ii. §.

car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, sollicitude, contemplation, guair les malades soient de bonnes œuures en soy: si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des oracles des choses passées ou à venir, tant s'en faut que ces œuures là soient bonnes, qu'elles sont detestables, diaboliques, & damnables. Or il apert par les anciennes histoires que les Payens, qui condamnoient les Enchanteurs, & ceux qui faisoient les tempestes, comme dict la loy<sup>†</sup>, faisoient tout celà, & mesmes les Amorrheans, & Indoïs. Vray est que les vns estoïent Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche est la loy de Dieu, qui fait cognoistre au doigt & à l'œil le forcier, & la difference des bons & mauuais esprits. Car en la loy de Dieu<sup>‡</sup> tous sortileges sont estroictemēt defendus, & specifiez en plusieurs sortes qui font cognoistre que les autres semblables sont aussi defendus. Et ne se faut pas arrester à ce que dict Iosephe au liure huitiesme des Antiquitez, que Salomō trouua la science de coniurer les malins esprits, car il n'est pas à presumer qu'on eut oublié cela, veu les moindres choses qu'on a escriptes de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul traict en tous ses escripts: si ce n'est qu'on voulust faire Salomon autheur des liures detestables, que les forciers ont sous le titre de Salomon: & peut estre que Iosephe a esté aussi biē abusé comme Iamblique. Car il escrit qu'en la presence de l'Empereur Vespasian, vn Iuif nomé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme possédé du Diable, fist sortir le malin esprit par la vertu d'vne racine qui estoit dedans son anneau, que Salomon a monstré comme il dit: qui est vn erreur pernicious, & meschant (cōbien qu'il y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser

† lib. 4. de  
maleficiis.

‡ Dent. 18

chasser



chasser les malins esprits) car il est tout notoire que si il y a sorcier qui ait mis sa poudre en vne bergerie, le bestial y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Satan guarist quelques fois le bestial & les hommes enforcelez, par le moyen des Sorciers ses ministres (baillant tousiours neantmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dit cy apres) aussi fait-il bien souuent sortir les malins esprits des hommes demoniaques, feignāt ce faire par moyens diaboliques, comme faisoit celuy que dict Iosephe, par son anneau, ou il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puillance ou intelligēce duquel l'autre esprit sort, à fin que l'on adiouste foy aux sorceries & idolatries, desquelles Satan entretient les pauures ignorans. Et si on dit que les loups n'entre-mangēt pas volontiers, n'y les malins esprits ne chassent pas les malins esprits, il y a respōse, que le royaume de Satan en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & assure, & l'Idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenient, cōme dict S. Augustin, que les Diaboles ne chassent les Diaboles, & que les vns ne soyent ruynez par les autres, comme les meschās ne sont ruynez ordinairement que par les meschans, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dict en Hieremie, *Vlciscar inimicos meos per inimicos meos*: Je vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et si les bons souuēt font la guerre aux bons, à plus forte raison les meschans aux meschans, & les Diaboles aux Diaboles. Or nous lisons en Daniel que les Anges sont gouuerneurs des Empires, & des Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu dist à Daniel, que Michiel l'Ange Prince des Hebreux estoit venu à son secours, contre l'Ange de Perse: Toutesfois ie rapporteray tousiours l'interpretation de ce lieu au Sages. Ainsi Dieu a posé au ciel

les mou-

*Dan. 2*

*10. 6*

*Dent. 32*

les mouuemens contraires, & les effects des estoilles, & planettes, & les elemens contraires, & en toute la nature vne antipathie d'une part, & simpathie d'autre & en ceste contrarieté & plaisant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la confusion des bõs & malings esprits est venuë de ce que les nouveaux Academiques ont posé ceste maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puissances celestes & terrestres, & conioindre les vns avec les autres, pour attirer la puissance diuine, par les moyens elementaires, & celestes. Voila l'hypothese de Procle, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. † Sur laquelle hypothese on peut dire que le maistre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures avec beaux priuileges, a fondé toutes les forceries & inuocations des Diabes, qu'on imprime par tout avec priuileges des Princes, qui est l'une des plus dangereuses pestes des Republicques. Car il compose des caracteres, qu'il dict propres aux Demons de chacune planette, lesquels caracteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation ou maison avec vne conioinction amiable, & veut alors qu'on ayt aussi la plante, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planette, & les hymnes d'Orhee le Sorcier, auxquelles le Prince de la Mirande s'est trop arresté soubz ombre de Philosophie, quand il dit les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la forcierre Medee. Mais on void que ces hymnes sont faicts à l'honneur de Satan, à quoy se raporte ce que dict Picus, *Frustra naturam adit qui Pana*

† Iamblicus  
in lib. de  
symplicis.

*non attraxerit.* Or par ce mesme moyen le maistré Sorcier instrui&t ses disciples en toute idolatrie, impieté, & sorcellerie. Iagoit qu'il semble que les Academiques que r'ay dict, en vsoient par ignorance, & par erreur, & y alloient a la bonne foy pensant bien faire : mais Agrippa en a vsé par impieté detestable : car il a esté toute sa vie le plus gråd Sorcier qui fut de son temps: & soudain apres sa mort Paul <sup>†</sup> Ioue escript, & plusieurs autres, qu'on apperceut vn chien noir qu'il apelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagement pourueu à telles impietez de ceux qui veulent lier la partie du monde inferieur à la partie superieure, pour marier le monde (comme dict Picus Mirandula) couurant sous vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des meraux, des hymnes, des caracteres, & sacrifices, attire les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grand Dieu Createur de toutes choses: pour obnier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressement, qu'on ne feist point de degrez pour môter <sup>†</sup> à son autel: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entédu, ont voulu par le moyen des Demons inferieurs, & demy-Dieux attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. No<sup>s</sup> dirons donc que les Platoniques, & autres Payens qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroient, & prioient Iupiter, Saturnus, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-dieux, viuâs saintement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolâtres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils efforçassent de sçauoir les choses futures par moyens Diaboliques, attendu qu'ils pensoient faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy

† Libro 6<sup>o</sup> legioram,

Exod. 17

nous



nous avons mis le mot sciemment, en la definition du sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy de Dieu & qui sçait, que toutes les diuinations diaboliques sont defendues, & qui en vse pour paruenir à quelque chose, cestuy la est Sorcier. On void donc que la plus certaine marque pour iuger la difference des bons & malins esprits, de pieté & impieté, est de voir si on s'adresse aux Creatures au lieu du Cteateur pour paruenir à ses desseings. Et d'autant qu'il y en a plusieurs qui s'abusent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il est besoing de declarer les predictions & presages:

DE LA PROPHEETIE ET AUTRES  
moyens diuins pour sçauoir les  
choses occultes.

CHAP. IIII.

LES Grecs appellent le Diuin *μάντιν*, & *μάντιν* *παρά* το *μαντιεύειν*, & d'autant que telles gens sont remplis d'impostures & mengeries, le François appelle vn homme mensonger, menteur, qui semble estre tiré du Grec. Les Latins † l'appellent *Diuinum*, mal à propos; donnant vn tresbeau nō aux sorciers, aussi bié qu'aux Prophetes. Le mot est venu de *μαντιεία* quasi *μανεία*, d'autāt que les Deuins enforcelez, & possédez du maligne esprit estoient la pluspart furieux, & la Prestresse Pythias ne deuinoit point, si elle n'estoit en fureur. C'est pourquoy le mal caduc est appellé *morbus sacer*, par ce que les sorciers ravis sont comme ceux qui ont le mal caduc. Les Hebreux appelloient au commencement les Deuins, *Videntes*, cōme Saul ayant perdu ses Asnes, alla chercher vn Deuin pour en sçauoir des nouvelles, on luy dist que Samuel estoit voyant, † & demanda à son compagnon vne dragme d'argent pour

† Cicero in  
libro de  
diuinat.

‡ à verbo  
rab, vidit,  
audiit, in-  
telligit.

pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il estoit voyant: il luy dist qu'il estoit voyant: car (dit le <sup>†</sup> + *Samuel* exte) les voyans ne s'appelloient pas encores *nabim*, <sup>cap. 9.</sup> c'est à dire, Prophetes: lequel mot viét de *Naba*, qui est <sup>\* *Nachi*</sup> quasi toujours en la coniugation passiuë \*, pour <sup>*Samuel*</sup> monstret que la vraye diuination est receuë de Dieu. <sup>10. 11. *Hieremo*</sup> Et quant au mot de prophetie, qui est Grec, il signifie <sup>26. vers. *Zacharia*</sup> prediction, soit en bien, ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vsans de poudres, & gresses, les anciens, & mesmes Aristote les appelloit en son vulgaire *οι περι τῆς φαρμακίας*, & les Sorciers *Φαρμακίαις*, comme on peut voir au liure 6. chapitre 8. & au liure 9. chapitre 17. de l'histoire des Animaux, ou il dict que les Sorciers se seruent de l'Hippomanes. Et pour entendie qu'elle diuination est licite ou illicite, nous dirons, que toute diuination est diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre nous dirons par ordre. La diuination premiere <sup>† *Quatre*</sup> s'appelle diuine, cōme venant de Dieu extraordinaire. <sup>*sortes de*</sup> nēt, & outre les causes naturelles. Et quant à celles cy nous en auons le tesmoignage de Dieu, quand il dict ainsi, S'il y a quelque \* Prophete entre vous ie luy apparoistray par vision, & parleray à luy par sōge: mais quant à Moyses mon esclauë tresfidelle, & loyal entre vous, il n'en sera pas ainsi, car ie parleray à luy face à face. Auquel passage les Hebreux <sup>†</sup> ont noté que la <sup>† *Definitio*</sup> Prophetie est vne largellë enuoyee de Dieu, par le <sup>*de Pro-*</sup> moyé & ministere de l'Ange ou intelligēce actiue sur <sup>*phetic.*</sup> l'ame raisonnable premierement, & puis sur l'imagi- <sup>*Rabi May-*</sup> nation: & n'exceptēt que la Prophetie de Moyses, qu'ils <sup>*monis.*</sup> tiennēt auoir esté faicte à Moyses immediatemēt par- <sup>*lt. 3. Nari.*</sup> lant à Dieu sans moyen & en veillant, ce qui est aussi signifié, quand Dieu dist à Moyses <sup>†</sup> *Exod. c. 9* I'ay apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie le ne leur ay pas monstré mon grand nom I E H O V A H, & au der-

au dernier chapitre du Deuteronomie, il est dict, qu'il n'y eut jamais Prophete semblable à Moÿse, qui cognut Dieu face à face. Et par ainsi tous les propos de Dieu en toute la saincte escripture aux Prophetes, se font par le moyen des Anges ou intelligences, ou en songes, & visions: c'est pourquoy les Theologiens Hebreux<sup>†</sup>, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examiné toutes les sortes de songes & visions diuines, que S. Augustin a compris briefuement en cinq especes, y compris les songes humains, desquels nous ne parlôs pas icy, & ausquels il ne faut auoir aucû esgard, comme il est dict en l'Ecclesiastique, ains seulement à ceux qui sont enuoyez de Dieu: combien que les vns & les autres sont compris sous le mot *chalach* qui signifie autant, que le Grec *ἐνύπνιον*, ou *somnium*, & les visions *theerooth*, que Synesius<sup>†</sup> appelle *τὰ νασθηάματα* que les Latins ont appellé *visiones*. Et la difference entre les deux est bien notable: & premièrement pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray songe diuin se reçoit en dormant. Mais la vision se faict en sommeillant avec vne viue impression en l'ame imaginatiue, qui represente les choses, comme si on les voyoit des yeux: pour instruire les hommes qui sont de tout differents aux songes humains & des bestes brutes, qui n'ont rien que l'impression naturelle en l'imaginatiô ainsi qu'elles ont esté veuës en veillant. Or les moyes d'auoir les songes diuins, & d'approcher au degré de prophetie, est despouiller premièrement toute arrogance & vaine gloire, s'abstenir des voluptés deshonestes & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueusement & sur tout à s'employer à contempler, & cognoistre les œuures de Dieu, & sa loy. D'auantage les anciens Theologiens \* Hebreux tiennent que la tristesse, & vieillesse grande, empesche beaucoup

<sup>†</sup>Rabi Moyses Maimôn Ab. 3.

<sup>†</sup>Synesius in libro de vitiis & virtutibus.

\* In libro Pict. de b. 10.

l'effect



l'effect de Prophetie, & disent que la pluspaert des Prophetes estoÿt ieunes. Et le plus haut poinct pour y attaindre est de louer Dieu d'une certaine ioye & allegresse, & d'un cœur entier, souuēt luy chanter Psalmes, & mesmement sur les instrumens de Musique: c'est pourquoy le mot de prophetizer signifie aussi louer Dieu, comme en Samuel chap. 10. & 13. *behinabobo, cum Prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entendre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé void les songes plus veritables: car souuent l'homme estant au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize n'ayant iamais Prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachant en quoy se resoudre au liure des songes, dict, qu'il n'y a cause vray semblable de diuiner, si ce n'est une cause diuine & occulte, & qui passe (dict-il) nostre entendement. Or il fait bien à noter ce qui est escript au x i i. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moÿse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains, ou qui aduiennent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degre de Prophetie est la reuelation en songe de s'adōner a biē, & fuir le mal, ou pour euitter les mains des meschans, & alors cestuy-là sentira en son ame un recepueur, qui le rendra sage, & aduisé (comme disent les Hebreux) & de cestuy-cy l'escripture dict, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien que Dieu a esté avec luy. Le second degre de Prophetie, est quand quelcun apperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame, qui le pousse à parler à la

louage de Dieu, & de ses œuvres, cōme on dit que Dauid alors cōposoit les Psalmes, Salomon les liures des Paraboles, qui contiennent les grāds & beaux secrets couuerts d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas esté au degre de Isaye, Hieremie, Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebreux ont noté. Et toutes les fois, qu'on lit en l'escripture, que Dieu dist à Dauid, ou à Salomon, les Hebreux interpretent par le moyen des Propheètes, comme Gad, & Nathan, qui auoient les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid: comme Salomon auquel fut enuoyé Haiah Sillonite. Et mesmes ils tiennent que ce qui fut dict à Salomon qu'il seroit le plus sage & entendu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escripture dict, que Salomon s'esueillāt aperçeut que c'estoit vn songe. Et aussi quand il est dict, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois, ils disent, que ce n'estoit pas vision. Le troisieme degre est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit homme, ou beste, ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on void, comme en Zacharie fort souuēt. Le quatrieme degre est quand on entend des paroles sans voir aucune figure de chose quelconque. Le cinquieme degre est quand on void en dormant vn homme qui parle, & reuele les choses diuines. Le sixiesme quand il semble qu'on void l'Ange qui parle en dormant. Le septiesme, quand il semble en dormant que Dieu parle, comme Isaye qui dict, l'ay veu † Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. L'huietieme est quand la vision de Prophetie vient avec la parole de Dieu, & en ce degre les anciens Hebreux mettoient les visions d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré qu'ils mettent au neuuieme degre. La dixiesme est quand

on void

on void l'Ange face à face parlant comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de voir, & parler à Dieu face à face en veillant sans autre moyen, qui fut propre à Moïse, comme il est dict en l'escripture <sup>+</sup>: Et par ainsi quand Iesaye dict qu'il a veu Dieu au chap. 6. cela s'entend en vision, & non pas en veillant: & quand on lit en Ezechiel, qu'il a esté transporté en vn champ, entre le ciel & la terre, tout cela se faiçt en dormant: car mesmes il en dict qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neantmoins il estoit en Babylone, comme en cas pareil quand il fut dit à Hieremie, qu'il cachast vn brayer en Euphrate, riniere de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie ne fust oncques en Babylone. Ainsi est il de la toison de Gedeon, & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les prophetes & neantmoins c'est vision. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde ont estimé que toutes les Propheties & paroles de Dieu ont esté reuelees en veillant, & cherchent occasion de blasmer la saincte escripture: car il y des choses en vision, qui sont impossibles en veillant. Aussi void on en l'escripture, que les Prophetes interrogez, ne respondent que le iour suyuant, s'ils n'ont eu la vision precedente, comme eut Aias le Prophete, qui respōdit soudain à la Roïne de Samarie femme de Ieroboam. Mais la Prophetesse Holda dist aux Ambassadeurs du Roy Josias qu'ils attendissent la nuict, & Baleham dist aux Ambassadeurs de Balac, qu'ils demenrassent la nuict, ou il y eut vision qui luy sembloit que son asne parla: qui n'est pas en veillant comme plusieurs pensent. Et mesme le Diable qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faisoit anciennement dormir les Prestresses d'Apollon en la cauerne, ceux qui vouloient sçauoir



*De ora-  
culorum  
descriptis.*

quelque chose de l'oracle de Mopsus s'endormoient au temple, comme dict Plutarque \*, qu'il y eut vn gouverneur d'Asie, avec quelques autres Epicuriens moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn seruiteur au temple de Mopsus avec vne lettre bien cachetee, où il y auoit ceste question, A sçauoir si Mopsus vouloit que le gouverneur luy sacrificast vn veau blanc ou noir. Le garçon estant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple, dist qu'il luy sembloit auoir veu en dormant vn homme, qui ne luy dist que ce mot, Noir: & depuis le gouverneur creut à Mopsus & luy sacrifia souuent. Mais il y a deux choses bien remarquables, pour la difference de la Prophetie de Dieu, & des enchantemens de Satan. La premiere est que ceux, qui sont inspirez des Demons, sont alors les plus furieux & insensez, & ceux qui sont inspirez de Dieu, sont alors plus sages que iamais. C'est pourquoy l'escripture dict de Saul, quand l'esprit de Dieu l'eust saisi, il estoit vertueux, entier, & sage, & fut deux ans, en cest estat: mais quand l'esprit malin le faisoit il deuenoit furieux, & prophetizoit: Ainsi parle l'escripture †. Et quand il fut en l'assemblee des Prophetes, l'esprit de Dieu le saisit, & commença à prophetizer, & louer Dieu: C'est pourquoy les anciens Hebrieux disoient qu'il ny a que les Sages qui soient Prophetes. Et tout le contraire se void des Sybilles & Prophetesses d'Apollon, qui ne disoient rien qu'en fureur & en rage escumante. Et se void aussi le semblable des Prophetes demoniaques, qui deuiennent en furie extreme au parauant que deuiner. L'autre difference de la Prophetie diuine d'avec les enchantemens est, que la prophetie diuine est tousiours veritable, & celle du malin esprit tousiours fausse, ou bien elle tire pour vne verité cent mensonges. C'est pourquoy Dieu dict en sa loy, A cela vous cognoistrez les  
Prophetes,

*† Samuel  
lib. 1. c. 13  
Le mot de  
Prophete,  
est aussi dit  
du Sorcier,  
& Enchan-  
teur.  
Deuter. 6.  
33.*

Prophetes, quand ils diront quelque chose, & n'ad-  
 uendra point, ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois <sup>Deuter.</sup>  
 il ne faut pas iuger pour cela le Prophete faux, ou me- <sup>136.</sup>  
 schant, lequel aura eu don de prophetie, qui vient par  
 fois, & non pas tousiours, & puis apres qu'il ayt vn  
 songe humain, qui ne sera point enuoyé de Dieu, s'il  
 dict qu'il aduendra quelque chose & n'aduenne  
 point, il y a bien erreur, mais il ne laissera pas d'estre  
 homme de bien & craignant Dieu: Mais Dieu veut  
 faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer sur les son-  
 ges humains. Et en l'Ecclesiastique il est dict qu'on se  
 doit garder de croire aux songes, s'il ne sont enuoyez  
 de Dieu. C'est pourquoy de tous les Prophetes qui  
 estoient au temps du Samuel, il n'y eut que Samuel  
 qui fut appellé † fidele & loyal, & qui iamais n'a dict †  
 chose qui ne soit aduenue. Et de faict tous les Theo- <sup>Libro 1.  
Samuel 6.  
3. Ecclef.  
cap. penult.</sup>  
 logiens sont d'accord, que les saincts prophetes n'ont  
 pas tousiours eu le don de prophetie: Et tel n'a ia-  
 mais eu qu'une vision de Dieu, ou deux, ou trois son-  
 ges diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceste fa-  
 ueur toute la vie du prophete, comme à Samuel, He-  
 lie, Helisee, Hiah Silonite. Et quelquesfois la prophe-  
 tie est donnee aux prophetes qui n'aduent pas, com-  
 me on lit de Michee qui auoit menacé Hierusalem,  
 & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon se-  
 roit rasee bien tost apres, & celle-cy dedans quarante  
 iours, ce qui n'auint point: car Dieu fut appaisé par  
 penitence. Cela est remarqué non seulement en Hie-  
 remie 26 & Ionas 3. ains aussi en Ezechiel 17. Mais  
 ordinairement la prophetie a cessé en la vieillesse: cō-  
 me on void de Hieremie au chap. 51. il est dict que les  
 paroles de Hieremie ont cessé, & neantmoins il cōti-  
 nue l'histoire. Les Hebrieux sur cela ont noté, que la  
 prophetie alors cessa en luy. Et du vieillard Heli il est  
 dict, qu'il ne voioit plus goutte, ce que les Hebrieux

entendent de la vision Prophetique: Et de fait Samuel fort ieune en la vision, pour declarer à Heli le iugement de Dieu donné contre sa maison. Et c'est pourquoy on lit en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours les ieunes auront des visions, & les vieux auront des songes. Or le songe est beaucoup moindre que la vision. Quelquesfois aussi l'infusion & grace prophetique se fait sur la partie raisonnable & non pas sur l'imaginative, ce qui peut aduenir pour la foiblesse de l'imagination: ou bien l'infusion se fait sur l'imagination, & ne passe point à la raison, pour la foiblesse d'icelle, & que la personne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infusion est telle, que la personne est contraincte d'executer le mandement, comme on void en Hieremie, qui estoit seul prophete de son temps. Dieu luy commandoit en songes & visions, de declarer au peuple, que la ville de Hierusalem, que les ennemis assiegeoiét, seroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'espee, le temple bruslé, & la ville rasée. Il n'osoit dire la verité: mais il dict que l'esprit de Dieu pressoit si fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feist mourir & de fait il fut getté en vne fosse pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iusques à ce que le Roy le manda en secret auquel il dist la verité. Car souuent la prophetie, & le songe est enuoyé à l'un, pour aduertir ou menasser, ou declairer la cõdemnation d'un autre: Cõme d'Heli au Roy Achab, de Nathan à David, & Haiah à Ieroboam: & neantmoins David auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la vision prophetique, comme les autres prophetes, ou du moins il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quád il vouloit faire la guerre ou entreprendre quelque chose de consequence, il mandoit à Gad le prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit



disoit au Prestre qui l'accompaignoit, qu'il vestist l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim* & *Thummim*. Ces mots, *Vrim* & *Thummim*, sont Hebreux que les 72. ont interpreté, Declaration & verité : & l'interprete Caldean les a laisséz sans les interpreter, comme les Hebreux auoient accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebreu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim* perfections. C'estoit vne table, ou il y auoit douze pierres pretieuses enchassées, & les noms des douze enfans de Iacob engrauez : laquelle table pendoit avec deux chenons sur la poitrine du grand Prestre, comme on void en Exode<sup>o</sup>. Et aux Nombres<sup>+</sup> il est dict que Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de *Vrim*, & que selon sa parole & response, on se gouuerna. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit bien succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, donnoient vne viue lumiere : ou le Prestre inspiré de Dieu disoit ce qui aduiendroit: comme il se peut voir en l'escripture<sup>†</sup>, & en Iosephe aux Antiquitez, ou il dict que ceste lumiere cessa deux cens ans auant son aage, il nasquit 30. ans apres Iesu Christ. Les Grecs appelloient ce pectoral *λόγιον*, c'est à dire l'oracle, qu'on a tourné rationale : Car les Roys en toutes les actions de consequence demandoient conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy Saul estant delaisé de Dieu, ne trouua response aucune, dict l'escripture<sup>‡</sup>, ny par Prophetie, ny par songe, ny par *Vrim*, & *Thummim* : alors Saul dist qu'on luy trouuaist vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique pour scauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, ou il mourut. Et au contraire Dauid tousiours eut respõce \* par vision de quelque prophete, ou par songe, ou par *Vrim*, & *Thummim*, aussi faisoit il diligemment ce

Cap. 28.

† Cap. 27.

† 4. Esdra

c. 2. &amp; Ne-

hem. 7.

‡ li. 3. c. 9.

‡ Samuel

1. cap. 28.

vers. 9.

\* Samuel

1. c. 2. &amp; 3

† Samuel  
cap. 16.  
Osée. 6.

‡ Job. c. 33

qu'il luy estoit mandé: & Saul pour auoir obey fut de-  
laissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis  
Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le  
Roy des Amacelites, & tout le bestial à mort, pour en  
sacrifier à Dieu, Samuel † luy dist que la desobeissance  
à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & Sorcelerie: Et que  
l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du  
monde. Aussi lisons nous en Job, que Dieu ‡, ayant  
pitié des hommes, les aduertist en songe, & leur tire  
l'oreille, les enseignant de ce qu'il faut faire, pour les  
rendre plus humbles, & le faict par trois fois. Mais  
s'ils n'obeissent à la troisieme fois, ils sont delaissez.  
Et si celuy à qui Dieu enuoye son bon esprit pour le  
guider, ne luy obeist, l'esprit le menace de le quitter &  
abandonner: s'il se corrige, il n'est point abandonné:  
s'il ne s'amende, il est delaisé. Voyla donc les trois  
moyens, à sçauoir, la vision, les songes, & le pectoral  
ancien, par lesquels Dieu a déclaré aux hommes sa  
volonté anciennement. C'est pourquoy le Prophete  
Balaham inspiré de Dieu, benissant le peuple d'Israël,  
disoit, O peuple heureux qui n'a point de sorcelerie  
ny de sortileges, mais auquel Dieu reuele les choses  
futures quand il est besoin. Et combien que depuis la  
publication de la loy de Dieu, & apres tant de prophe-  
ties, visions, & iugemens de Dieu consignez és escri-  
ptures, & histoires saintes, par lesquels nous sommes  
bien informez de la verité, & volonté de Dieu, &  
qu'il ne soit pas besoin de prophetes: neantmoins il  
est bien certain, que Dieu ne laisse pas d'enuoyer aux  
hommes, songes, visions, & ses bons Anges, par les-  
quels il leur faict cognoitre sa volonté, pour se gui-  
der, & instruire les autres. Et mesmes nous lisons és  
docteurs Hebreux, que iaçoit quel'oracle de Vrim  
& Thummim cessast apres le retour de Babylone, si  
est-ce qu'il cōfessent que tousiours on oyoit quelque

voix

voix diuine, que Iosué fils de Leui appelle \* *Bethol*, \* *In libro*  
 c'est à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent *ἡχο*. *Parkeaboths*

Et la vraye marque pour recognoistre ceux qui ont  
 telles graces, il faut bien voir, & cognoistre leurs a-  
 ctions, & sur tout quel est le Dieu, qu'ils adorent. Car  
 il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce  
 qui est à venir, & aduendra, & fera miracle, & neant-  
 moins il preschera qu'il faut adorer d'autres Dieux  
 que celuy qui a fait le ciel & la terre; mais il ne faut  
 pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'un des signes,  
 que Dieu a expressement articulé par \* sa loy, disant \* *Deut. c.*  
 qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer *13.*  
 si nous l'aimons, & le craignons. Qui monstre bien  
 que Dieu n'enuoye pas seulement les songes verita-  
 bles aux esleuz & gens de bié, ains aussi aux infideles  
 & meschans pour les faire precipiter plus rigoureuse-  
 ment avecques espouuantes. Les histoires en sont  
 pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon  
 & de Nabuchodonosor: & principalement aux prin-  
 ces quand il est question de l'estat, & des choses con-  
 cernans le public. Mais ordinairement les meschans  
 ont des visions terribles & espouuantes, comme  
 dict Salomon au liure de la Sagesse: & les bons, ores  
 qu'ils soient quelques fois effrayez par songes, si ont  
 ils tousiours assurance & consolation: Ainsi lisons  
 nous, que Vespasian songea qu'il seroit Empereur,  
 quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduient  
 le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe,  
 que son pere Seuerus tenât vn glaive luy disoit, Tout  
 ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu me-  
 ries de ce coup. Et Hippias tyran d'Athenes songea le  
 iour precedent qu'il fut tué, qu'il estoit precipité de  
 la dextre de Iuppiter en terre. Artemidore est plein  
 de telles histoires. Encores il est à noter que la plus-  
 part des songes naturels signifient l'humeur, ou ma-  
 ladie



ladie naturelle du personnage : comme Galen escript que l'experience a faict cognoistre, que le songe de la cheute d'une estoille, ou le bris d'un chariot, estant le malade dedans le chariot, cela luy signifie sa mort. Les anciens remarquoier les songes veritables au point du iour en celuy qui n'estoit point trouble d'esprit. L'escripture sainte baille vne reigle de n'adiouster foy au songes, s'ils ne sont euoyez de Dieu. Et la marque est quand ils sortent d'un homme de bien & veritable, ou d'un meschant, pour exterminer. Mais les songes heureux des Sorciers, ou des Atheistes, ou de ceux qui meinēt vne vie detestable, sont enuoyez des malins esprits, comme nous dirons cy apres.

---

## DES MOYENS NATURELLES

*pour sçauoir les choses occultes.*

### CHAP. V.

**D**IVINATION naturelle est vne anticipation des choses a venir ou passees, ou presentes, & neantmoins occultes par la cognoissance des causes encheffnees, & dependentes l'une de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnees des la creation du monde. I'ay pose ceste definition, pour faire iugement certain qu'elle diuination est licite, & qu'elle diuination est illicite, ou Diabolique, suyuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait pose trois principes du monde, à sçauoir Dieu, la matiere, & la forme: si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs

en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suite & ordre des causes. Aristote ¶ pareillement a demonstré, qu'il faut par nécessité, qu'il y ait vn Dieu premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir, qu'il y auoit deux principes, l'vn bon, l'autre mauuais: l'vn Createur du monde elementaire, & l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combien que Epiphanius dit que Marcion en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables: car comme disoit Procle\* Academicien, le Polytheisme est vn droit Atheisme, & qui met nombre pluriel, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu c'est dire, ἀπέριστα τὸν θεὸν ἀναίρει. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord avec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebreux appellent *Metatron*: Et ceste-cy est cause de la seconde, & la seconde de la troisieme, & consequemment des autres, iusques aux dernieres causes. C'est pourquoy Iulian l'Apostat suyuant l'erreur de Platon & de son maistre Iamblique, au liure qu'il a fait contre les Chrestiens est de ceste opinion †, blasmant les Chrestiens qui tiennent que Dieu est principe & origine des choses visibles & inuisibles sans moyen, qui est toutesfois selon le texte formel de l'histoire sacree, ou il est dict, Au commencement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures, comme il est porté par ordre de la creation des Anges, à fin qu'on n'attribuast la creation des choses aux Anges: Et les plus doctes aux secrets de la loy disent que ces mots, Dieu a creé le Ciel & la terre, signifier la matiere, & la forme: pour oster l'opinion de ceux qui tiennent que

\* 1. Epist.  
Septima ad  
Dionem.  
† Physico  
6. 2. 6  
τῶν με-  
τέφθω-  
12.

\* ἀπέρι-  
στα τὸν  
θεὸν ἀναί-  
ρειν καὶ  
πολυθε-  
τητα ἀ-  
θεῶ. τῆ  
εἰνά.

† Apud  
Cyrillum  
contra Iu-  
lianum eu-  
m. liber à  
Cyrillo pen-  
transcrip-  
tus est.

Dieu ne faist pas la matiere , ains seulement la formé estant ja au parauant la matiere confuse: qui est vn er-  
 reur pernicieux. Vray est qu'il y en a qui tiennent  
 comme Origine, que Dieu a tousiours par succession  
 créé des mondes infinis, & quand il luy a pleu il les a  
 ruinez, à sçauoir le mode elementaire de sept en sept  
 mil ans: & le monde celeste de quarante neuf & qua-  
 rante neuf mil ans, vnissant tous les esprits bien heu-  
 reux en soy, & laissant reposer la matiere confuse sans  
 forme mil ans, & puis renouellant par sa puissance  
 toutes choses en leur premier estat & beauté, & ra-  
 porterent le repos de la terre le septieme an, & apres  
 le quarante & neufiesme le grand iubilé, & pour ceste  
 cause il disent qu'il n'est faict mention de la creation  
 des Anges à la creation de ce monde, pour monstrier  
 qu'ilz estoient demeurez immortels apres la corrup-  
 tion des mondes precedens, ce que le Prince de la  
 Mirande a tenu pour certain en ses positions sur la  
 Cabale. Voyla que les Hebreux <sup>†</sup> en leur secreta phi-  
 losophie tiennent, & Origine <sup>\*</sup> aussi: laquelle opinion  
 combien qu'elle ne soit pas receue de quelques The-  
 ologiens, par ce qu'il semble que c'est entrer par trop  
 auant aux secrets profonds de Dieu, si est ce qu'elle  
 tranche l'impieté de ceux qui se moquent de Spiri-  
 dion, & autres Euesques au Concile de Nicene, di-  
 sans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis  
 cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infi-  
 nie se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de  
 faire ce monde, qui doibt perir bien tost: Et par ce  
 moyen aussi l'opinion de Rabi Eliezer auroit quel-  
 que apparence, où il dict, que Dieu a faict les cieux  
 de la lumiere de son vestement, comme de matiere:  
 qui est suyuant le dire de <sup>‡</sup> Salomon, ou il suppose la  
 matiere confuse, au parauant la creation de ce monde  
 & aussi quand il dict qu'il n'y a rien de nouveau  
 sous

<sup>†</sup> Rabi In-  
 da, & Leo  
 Hebraus,  
 & ceteris.  
<sup>\*</sup> In libris  
 regi à xi.  
 vi.

<sup>‡</sup> In libro  
 Sapientie.



fous le Soleil, & toutesfois quand il y auroit eu des  
 mondes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas  
 presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere  
 fut creé de Dieu, ce qu'on ne peut nier sans impieté:  
 autrement l'eternité de la matiere s'en ensuit, & la  
 cause efficiente aussi tost que l'effect, & plusieurs au-  
 tres absurditez inuitables, que j'ay remarquées en  
 autre lieu \*, contre l'opinion d'Aristote impossible, &  
 incompatible par nature, confessant, qu'il y a vne  
 cause premiere comme il a demonstté. Aussi les He-  
 brieux, & les Academiques & Stoiques ont reproué  
 d'un commun consentement, comme aussi Plutar-  
 que †, & Galen ‡, & mesmes les Epicuriens s'en sont  
 mocquez. Et par ainsi nous arresterons là, que Dieu a  
 creé la matiere de rien, ce que le mot *bara* signifie, c'est  
 à dire Creer: car autrement l'escripture eust dict *gassah*  
 c'est à dire, Faire, comme quand il est dict, que Dieu a  
 fait l'homme du limon de la terre, ayant pris la ma-  
 tiere, qu'il auoit ia preparee, & qui signifie aussi vn se-  
 cret plus haut, c'est à sçauoir, que Dieu de l'ame a fait  
 l'intellect, comme dict le Rabin Paul Riccius. Enco-  
 res est-il bien à noter que ces mots, *Dixit & facta sunt*,  
 le mot *amar*, ne signifie pas seulement, dire, ains aussi  
 vouloir, de sa propre signification, & les Hebreux  
 l'interpretent ainsi: car Dieu n'eust pas adressé sa  
 parole à la creature, qui n'estoit pas encores: mais de-  
 puis la premiere creation de toutes choses, Dieu a di-  
 stribué les Anges, par moyen desquels il renouelle,  
 & entretient les creatures. Et quand on dict que Dieu  
 est la cause efficiente, la forme, & la matiere du mon-  
 de, ce n'est pas qu'il soit la forme du ciel, ou d'autre  
 creature, mais que c'est luy qui donne estre à toutes  
 choses, & que sans luy rien ne peut subsister. Quand  
 je dy Ange, j'entends generalement toute puissance,  
 & toute vertu, que Dieu donne aux creatures,  
 aussi

\* In meth.  
 Bodini c. 6

† In lib.  
 ἀρετῆ τῆς  
 ἐν τῷ τι-  
 μοῦ ψυ-  
 χολογίας  
 ‡ In l. do  
 placitū  
 Hippocra-  
 tis, & Pla-  
 tonis.

aussi bien que les esprits bons & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges † en l'escripture †. Et par ainsi quand on void les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se fait par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesmes Aristote dict, que s'il y a cinquante cieux, il y a autant d'Anges ou intelligences: non pas que Dieu ne puisse de son vouloir sans autre moyen, conduire toutes choses: mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ses creatures. C'est pourquoy on lit en l'escripture que Dieu est en l'assemblée des Anges, & que les malins esprits se trouuent aussi en l'assemblée, comme dict Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parle à Satan en l'assemblée des Anges, comme il est dict en Job \*. Ce que tous les Hebreux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auons dit cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne fait il rié aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immédiatement vsant de sa puissance extraordinaire: Ce qui est assez môstré en la vision de Zacharie †, des sept lumieres du chandelier (ce qui a depuis esté traãslaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu des sept yeux par lesquels Dieu void, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebreux interpretent les sept planettes, auxquels la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde, Et par ainsi de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a tousiours esté licite, & en cela gist la gloire de Dieu, de faire choses si emerueillables par ies creatures. C'est l'aduis de Damascene †,

&amp; de

† Psalm.  
103.  
† Psalm.  
104.

† Job. c. 1.

† Cap. 4.

† In Theo-  
logia son-  
sensijs.

& de Thomas d'Aquin au liure de *Sortibus*, & au liure des iugemens Astronomiques : & de mesme opinion est aussi l'Escot: Et par ainsi il ne faut pas suyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dict que l'Astrologie, Necromantie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits: ce qui est bien véritable des autres, mais l'Astrologie, & la cognoissance des effects celestes est donnée de Dieu. Et combien que Caluin<sup>†</sup> de propos deliberé, comme il semble, voyant que Melancthon auoit en trop grande recommandation l'Astrologie, l'a raualee le plus qu'il a esté possible: neautmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adioustant seulement que Dieu est par sur tout cela, & qu'il ne faut rié craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolemee en dit bien autant, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham\* Abenesra, grand Astrologue entre les Iuifs dict, que les enfans d'Israel ne sont point subiects aux Astres, il entend tous ceux qui se fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu il passera, dict Salomon, sous la rouë: ou il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu interpretant les allegories de la Bible, ou il est dict que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, fait la roue d'un glaiue flâboyant, il dit que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes par la force, & influence desquelles Dieu entretient ce monde materiel, laquelle matiere empesche l'homme brutal & adonné aux voluptez terrestres de s'esleuer en la cõtèplation des œuures, & merueilles de Dieu: ains sont comme enseuelis en leur corps, côme en vn sepulchre. Desquels parle l'Es-  
*Scripture au Psalm. 78. vers. 7. ou il est dict Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt:* lequel passage traueille plusieurs,

† *Assurance*  
*contre les*  
*Astrolo-*  
*gues.*

\* *Sur le de-*  
*calogue.*



L I V R E P R E M I E R

plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraïques: mais l'interprete Caldean tourne ainsi. *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entend par le glaive le ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. Cest pourquoy il est aussi dict que Dieu diuisa les eaux qui sont sous le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux sur celestes, qui sont les Anges & monde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis de la puissance qu'il a donné aux astres, quand il parle à Job: Pourras \* tu, dict-il, lier les Pleiades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse? Produyras tu les Hyades, & si tu pourras gouverner les estoilles d'Arcturus? Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist es saisons ordinaires, au leuant & couchant, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dict à Job, Sçais tu bien les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel, qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flambeaux celestes, Dieu dict qu'ils seroient pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour conter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroient de rien. Or tant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande & si admirable des corps celestes diminüe en rien, que plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee & reuelee à merueilles. Car si nous louons Dieu voyant la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combien plus grande occasion auons nous de louer Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la vitesse, l'ordre, le

• Job. 4. 3 8

dre , le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste ayant loué Dieu des choses qui sont icy bas , quand il vient à remarquer la puissance des Astres , il est rai hors de foy , & s'escriant dict ainsi †.

† Psalm. 8.

*Mais quand ie voy, & contemple en courage,  
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,  
Estoilles, Lune, & Signes differents,  
Que tu as faictz, & assis en leurs rancs:  
A donc ie dy à part moy ainsi comme  
Tout esbahy, & qu'est ce que de l'homme?*

Et à dire vray, le ciel est vn tresbeau theatre de la louange de Dieu, & plus on cognoist les effectz de ces lumieres celestes , plus on est rai à louer Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quand la Lune est pleine ou nouvelle , & aux quartiers le flot est bas, & qu'a chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflux est diuers. Les pescheurs voyent que toutes sortes de coquilles sont vuydes: brief, les animaux, les plantes, & tous les elemens sentent vn merueilleux changement du sang, des humeurs, des mouelles , au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpentiers ne couperoient pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir, au mesme temps faut enter, & couvrir les racines des plantes , vanner les grains & legumes au declin de la Lune , & infinis autres obseruations remarquees par les anciens , qu'on peut voir en Pline, liure 18. chapit. 32. Les Medecins confessent que les iours critiques des fieures & maladies sont tous regis par la Lune , & mesmes Galen en a faict plusieurs liures , s'estonnant d'vne chose qu'on void ordinairement en l'Horoscope du malade, que l'opposition ou

quartier de la Lune au Soleil donne vn changement notable aux malades : Et quand la Lune attainct l'opposition ou quartier du lieu ou elle est partie , quand la maladie a commenc e , on void aussi souuent es pestes & autres maladies populaires que  a chacun quartier en vn moment il tomb e vn n obres infiny de mort soudaine. Or Galen iugeoit par l'exp eri e qu'il auoit appris des obseruations de tous les anciens : car il ne s auoit pas seulement le vray mouuement de la Lune, c ome il appert par les liures<sup>2</sup> : Mais il eust bi e plus est e estonn e , s'il eust entendu les effectes des autres planetes, & des conionctions , & regard des vn es aux autres. & aux estoilles fixes, m esmemment sur le corps, & disposition de la personne. Car les anciens ont remarqu e pour maximes, & par experience de plusieurs siecles , que Saturne & Mercure estant opposites en vn signe brutal , l'homme ordinairement , qui n'aist alors, est begue ou muet: que la Lune estant au leuant, la personne est saine, & en l'eclipse, l'enfant qui vient  a naistre ne peut viure : Et celuy qui naist en la conionction de la Lune, ne la faict pas longue . Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celestes sur les corps, ne vouloyent pas que le medecin fust receu s'il n'auoit la cognoissance d'Astrologie, & ceux-l a qui auoyent les deux s'appelloyent Iatromathomaciens en Grece. Et pour le faire court, par les influences celestes on void les humeurs, & la disposition naturelle des corps, & des humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer a est e l'ignorance de ceux qui'en ont escript a veue de pays. Mais il ne faut pas que les Astrologues se messent de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, comme plusieurs ont faict , suyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux

*De die-  
bus decre-  
toris Hy-  
pocrates in  
lib. 1. pro-  
gnosticon.*



admirables, & salutaires, & discourent subtilemēt de la vertu des metaux, & transmutation d'iceux : mais avec cela ils font de la fausse monnoye: ainsi sont plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ilz passent plus outre aux choses qui ne touchent en rien le corps, a sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, ou les astres n'ont ny force n'y puissance: & quād ilz auoyēt quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsemēt que l'hōme sera brullé ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la predictiō d'estre brulé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin assure à quelqu'un fausement qu'il sera grād & riche, il sera cause de luy faire dissiper les biens & d'estre vn fait-neant, sous vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differée faict viure la personne en langueur, comme dict le Sage : Et quand la chose aduient, le plaisir en est perdu : combien que Dieu permet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choses soyent frustrez du bien qu'ilz attendent, & que le mal qu'ilz craignent leur aduienne. Mais l'impieré de ceux est inexcusable, qui font seruir la religiō aux influences celestes: comme Iulius Maternus, qui escript que celuy qui à Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres sa mort qu'il montera au ciel, & Albuamar, qui a tenu que celuy qui faict son oraison à Dieu, estant la Lune conioncte à vne autre Planete, que ie ne mettray point, & tous deux au chef de Dragon, obtiendra ce qu'il demande : ce que Pierre Appon maistre Sorcier, s'il en fut oncques, dict auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle mes-

chanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impicté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queüe du Dragõ ne font rien que deux poinçts d'une interfection imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny estoille, ny planette, & variables à tous momens: combien que Albuзамar est encores plus detestable d'auoir osé limiter la fin des religions par les influences celestes, en ce qu'il a dit que la religion Chrestienne finiroit l'an 1460. & neantmoins il y a plus de cent ans, que le temps est expiré. Et en cas pareil Arnoldus Espagnol ineptement auoit predict que l'Antechrist viendroit l'an 1345. & le Cardinal d'Ailly, qui a rempli son liure de tels mensonges, discourant de la fin des 3. religions, suppose qu'il y a sept mil sept cés cinquante & huit ans depuis la creation du monde, ou il a failly de quinze cens ans par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebreux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neantmoins estoit en la Libre par le texte formel \* de la Bible, ou il appert que le premier iour du monde fut celuy que nous disons le dixiesme du septiesme mois, qui est le signe de la Libre. Cypriã Léouice de nostre aage a bien passé outre: car il dict que la religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an 1583. Et l'asseure en sorte, qu'il dict: *proculdubio alterum aduentum filij hominis in sede maiestatis suæ prænuntiat*, pour la grande conioinçtion en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impicté en termes de religion: car iamais Planette ne ruina son signe ny sa maison, & Iupiter est conioinct aux poissons, en la conioinçtion qu'il craint si fort, qui est le signe de Iupiter conioinct avec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doit aucunemēt douter, c'est vne extreme folie à luy d'auoir taillé pour

\* Exod. c.  
25. Ioseph.  
c. 3. l. 5.  
ant. Rabi  
Abraham  
Abenesra  
in 7. cap.  
Dan. ini-  
tium mudi  
in mense  
Tisir costi-  
tuunt, qui  
mensis est  
Septēber.

rente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, cō-  
me il a fait. Et l'ingement de Cardan n'est pas moins  
nepe, qui a calculé, & fait imprimer l'Horoscope de  
Jesus Christ en Italie, & en France, disant que Saturne  
en la neufiesme maison signifioit la desertion de la re-  
gion, & Mars avec la Lune en la septiesme mōstroit  
le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars  
estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impie-  
té est beaucoup plus grande de vouloir asseruir la re-  
gion aux Astres, comme aussi a fait Abenestra qui  
avoit predict, qu'il naistroit vn grand capitaine, pour  
franchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an 1464. ce  
qui n'est point aduenu. Laisant doncques ces opini-  
ons, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance,  
nous nous arresterons seulement aux naturelles pre-  
dictions, pour le regard des influences celestes sur les  
corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, &  
humeurs des personnes, suyuent bien souuent les hu-  
meurs, comme dict Galen, au liure qu'il a fait, Que  
les mœurs suiuent les humeurs: mais cela n'est point  
necessaire, & n'y a qu'une inclination naturelle, & nō  
pas necessité. Et par ainsi quand nous lisons que la  
langue sainte (par laquelle Adā, ainsi qu'il est escript  
au Genese, nomma toutes choses selon leur propriété  
naturelle appella Saturne *Sabath* c'est à dire Reposé &  
Tranquille pour l'inclination naturelle de ceux qui  
ont Saturne maistre de Horoscope, qui sōt ordinaire-  
ment melancholiques, reposez, & contemplateurs: &  
Iuppiter *Zadec*, c'est à dire, Iuste, par ce que ceux-la  
qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope semblent en-  
clinés à la iustice politique, & Mars *martis*, qui signifie  
robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, es-  
tant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement  
les hommes Martiaux, & propres au trauail, & con-  
sequemment ainsi des autres: Si estce que tout cela



n'emporte rien qu'une inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes conionctions des hautes Planettes, aux triplicitez différentes. apres lesquelles les anciens ont remarqué de notables changemens es republicques & empires.

Et neantmoins j'ay monstré ailleurs<sup>†</sup>, qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques ( car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie ) faire experiance, pour y asseoir certain iugement. Aussi voyôs nous que Ptolemee & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumazar\* l'a donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au mydi, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin<sup>†</sup>, & de Henry de Malignes: Et neantmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Messahala, & Zael Israélite donne la triplicité de terre aux peuples Meridonaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir des changemens des republicques, sans estre asseuré de ce fondement côme j'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trancheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, n'y vser de predictions fortuites, & qui ne soyent fondées en experiance: & neantmoins quelques experiances, que l'on puisse auoir, il faut tousiours raporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeste de Iosue, & de faire retrograder le Soleil, comme il feit ayant prolongé la vie au Roy Ezechie de xv. ans: Et n'y a doute que l'homme qui se fie en Dieu ne soit plus fort & plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit, que celui qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatale destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires:

† In lib. de  
republic. &  
de methodo  
historiarum.

\* In sexti  
magni in-  
trodutorij  
† In insti-  
tutis. art.  
Astronomice  
matica.

mentaires : & celuy qui est agité du bon esprit. il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature, des astres, & lumieres celestes, decouvre la grandeur de Dieu, aussi les impostures des erections Arabiques sont damnablees, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Tolde premier, chapitre 8. & le Concile de Carthage 4. chapitre 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prennent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire : toute la science de Metheores est composée de telles choses, c'est à sçauoir des impressions de feu en la haute regiõ, ou de la generation des corps imparfaictes en la moyenne region de l'air, comme de voir la Lune rouge, signifie les vens: pale, signifie les pluies : claire signifie beau temps. Car l'exaltation fumeuse qui cause les vens, & tout ainsi que la fumée qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé, est rouge, comme dict Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont cõfuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté serene de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se void sans aucun empeschement. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut chercher la cause pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'observation des anciens monstre que la Lune conioncte aux Hyades, ou Pleyades, ou bien aux estoiles du Cancre excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les anciens ont experimenté, & qui se cognoist à veue d'œil, que la quatriesme & sixiesme Lune estât claire & serene, dõne certain presage de toute la Lune, s'il n'intervient quelque conionction notable: Et

toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: ce que Virgile a bien noté, quand il dict:

*Sin ortu in quarto (namq̄ is certissimus auctor)  
Pura nec obscuris in cœlum cornibus ibit,  
Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,  
Exactum ad mensem pluuijs, ventisq̄, carebunt.*

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escire par le menu. le laisse à parler des predictions naturelles des medecins, que chacū peut voir & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œures, & principalement au liure *De arte parna*: comme quand il dict que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la disenterie commence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prédiction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres, diuisee par moytié, tenue en la main, inclinee de la part ou il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictions cogneues par l'experience, encores que les causes soient occultes, & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recherche d'icelles decouure la grandeur, & beauté esmerueillable des œures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels que Dieu nous a dōnez pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyés naturels qu'ils nous a enseignés pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on reconnoisse, que la force des alimens, des medicamés, & autres puissances occultes, qui sont és elemens, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu qui retire sa force, quand bon luy semble, & qui rôpt  
la force



la force du pain, comme il est dict en la loy de Dieu, quand il enuoye la famine. Mais celuy qui prend la force ou la puissance des choses naturelles, comme procedans d'elles, faict iniure à Dieu, auquel appartient la louange. C'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faict de l'V sage des parties du corps humain ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi: Il me semble, dict-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoyent, nature faict cecy, nature faict cela: *Tu nature in Deo nomen mutas*, c'est à dire tu chāge nature en Dieu. Combien seroit il plus beau de dire, Dieu faict cecy, Dieu fait cela? En toute l'escripture saincte, le mot de Nature, ne se trouue iamais, ainsi tousiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire cela, vsant du verbe transitif Hebrieu *hiphel*, c'est a dire, fait faire, que les Grecs & Latins ont traduit par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la maiesté de Dieu. Cōme quand il dict, Dieu a osté les roues des chariots de Pharaō: Dieu a tué tous les aînés d'Ægypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien fait que par ses Anges, car il commanda à son peuple de Marquer le sursueil des portes du sang de l'Agneau Paschal: à fin, dict-il, que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher †, & que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons. C'est la † *Exode*  
*cap. 12.*

coustume de l'Escriptrue saincte, d'attribuer à Dieu les œuures de ses creatures, soit bien ou mal, comme quand dict Esaye, *Nullum est malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxi. *Omne malum hoc venire feci super locum istum*, c'est à dire, qu'il n'y a calamité n'y affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceste cité, combien que les ma-

lins esprits, & les plus meschans hommes en soyent ministres : comme il est dict en Malachie, Je tanseray le deuorateur, à fin qu'il ne gaste voz fructs, & rende voz vignes steriles, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu seul. Ce n'est pas que les Hebreux ayent ignoré la difference des œuures de Dieu, & de nature: car Salomó l'a souuent remarqué, quand il dit aux allegoriers, l'enfant est sage, qui obéist aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. Car toutes les idolatries detestables ne sont venues que pour auoir laissé Dieu, & rendu l'honneur, & la grace des biens que nous receuons au Soleil & lumiers celestes, puis aux esprits, & en fin aux moindres creatures comme les Ægyptiens, qui adoroient les bœufs, par ce que l'vn des plus grands profits reuiet du bœuf, & les Palestins Amoreans adoroient les moutons, qu'ilz appelloient *Estherot*, & qu'ilz mangeoyent. Il suffira donc de ce qui est dict pour faire entendre que les moyens naturelz pour paruenir à quelque chose, sont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange, & non pas à la creature: soit pour sçauoir les choses futures & occultes: soit pour effectuer toute autre chose: comme de chercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens diaboliques. Mais ie ne puis passer par souffrance, ce que Iean Picus Prince de la Mirande, aux positions Magiques escript que la Magie naturelle n'est que la pratique de la Physique, qui est le filet auquel Satan attire les plus gentils esprits, qui pensent que par la force des choses naturelles on attirera, voire on forcera les puissances celestes. Et neantmoins en la **xxiiii**. position le mesme auteur soustient qu'il n'y a rien qui

it plus grande force en la Magie, que les figures & caractères : Et en la position x x i. il soustient, que les charolles Barbares, & non significatiues ont plus de puissance, que celles qui signifient quelque chose. Nous auons monstré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choses. Mais pour descouuir le secret de telle imposture que le mesme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté son nom, nous voyõs en la x x i x. position sur les Hymnes d'Orphee ces mots, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit* : Pour neant on vse des choses naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'est à dire qui n'aura inuoqué Satan. Car tous les anciens ont entédu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellent Satan, & par les terreurs Paniques, ilz ont tousiours signifié les frayeurs des diables, & ceux qui souffrent les Dæmoniaques fuyant les malins esprits, quand ils viennent les vexer : & Plutarque au liure de *Oraculorum defectu*, appelle le Prince des Dæmons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Dæmons furent ouys faire de grands cris, & gemissemens, au temps de Tibere l'Empereur : laquelle histoire est aussi confirmée par Eusebe aux liures de la *Præparatiõ Euangelique*. Et par mesme moyen en vnziesme position, ou il parle de Leucothea, il entéd la Lune, que les Hebrieux appellét *lebanach*, c'est à dire, la Blanche, & en la xix. position, ou il diét, qu'il n'y a rien, qui puisse auoir effect en Magie, *sine Vasta*, il entéd les sacrifices faicts par feu. Le mesme autheur faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuse, & qui destruit entieremét les fondemens de la loy de Dieu : ce que chacun pourra cognoistre, qui y regardera de pres : car la Caballe n'est rien autre chose, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte sous la terre : Et neantmoins son but est de faire des miracles par la force des lettres & caractères.



bien voulu descouvrir ceste imposture, à fin que ceux qui lisent Agrippe le maistre Sorcier, & ceux qui sont de mesme opinion, ne soient abusez, v'sant de pierres, de plantes, & autres choses naturelles pour attirer les forces & influences celestes. C'est pourquoy Hippocrate au liure de *morbo sacro*, deteste les Sorciers, qui se vantoyent de son temps d'attirer la Lune: car ce seroit, dict-il, asservir les Dieux à telz impostures, & assuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel, de la Sainte Escriptrue en Iob, ou Dieu parle des loix qu'il à donné au Ciel sur la terre. Aussi l'imposture se descouvre par les caracteres & figures Diaboliques, & par les mots Barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiennent rien des Elemens, n'y de la matiere, n'y des formes naturelles, n'y des qualitez naturelles qu'elles qu'elles soyent. Il ne faut donc pas soubz le voile de nature couvrir ses sorceries, vanitez, & superstitions Payennes des Idolatres, & Sorciers: comme plusieurs Sorciers, qui faisoient anciennement croire que les Sorceries n'estoyent que la force des plantes, des animaux, des pierres, des mineraux, & des corps celestes: comme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire estimer leur science, & faire eschapper ses Sorciers: & de ceste opinion est Auicene, Agazel, Alpharabius, & Agripa de nostre age: qui estoit aussi vne opinion, qui eut quelque temps son cours, ainsi qu'on peut voir en Pline liure xxvi. cha. iiii. que l'herbe Ethiopide faict seicher les estangs & riuieres, & fait ouvrir toutes choses fermes: & l'herbe Achimenide ietee au camp des ennemis, les faict trembler de peur & fuir: & l'herbe Laace, que les Roys de Perse bailloyent à leurs Ambassadeurs, faisoit venir abondance de toutes choses: c'est à sçauoir, les lettres patentes du Roy de Perse,

de Perse, qui faisoit trembler tous les peuples. Nous  
 rons mesme iugement de ce que dict Pline de la  
 eruaine, que les Grecs appellent herbe sacree, que  
 s Magiciens disent guarir toutes fieures, & toutes  
 rtes de maladies, & donner l'amitié de toutes per-  
 nnes. Mais l'Auther Pline s'en mocque, & tous les  
 edecins, qui ont trouué par longues experiences  
 elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe  
 ynocephalique, qui passe toutes les autres, & Ne-  
 enthes d'Homere, & l'herbe Moly, de laquelle Pline  
 mocque à bon droict, nō pas qu'il n'y ait de beaux  
 crets de nature cachez, comme tresors, & qu'on  
 escouure tous les iours, mesme en l'abstraction des  
 aintes essences par le feu, & neantmoins ces vanitez  
 ue Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferons  
 reil iugement de ce que Pline † recite de Democri-  
 e qu'il y auoit certains oyseaux, du sang desquels  
 essé, naissoit vn dragon, lequel mangé faisoit en-  
 dre la langue des oyseaux : mais il deuoit aussi di-  
 e de la langue des Veaux. Nous dirons le semblable  
 du Diamant contre les enchantemēs, du courail rou-  
 e contre les charmes, du Iaspe contre les vmbres de-  
 oniaques, du Lyncurium contre les prestiges, & de  
 e que dict Dioscoride liure 5. chap. 15. que la pierre  
 semphitique puluerisee, & benē avec du vin & de  
 eau, rend la personne stupide du tout. Nous auons  
 dict que les predictions diuines, ou propheties ne  
 iennent ny par nature, ny par la volonté des hom-  
 nes, ains par inspiration de Dieu neuēment, & sans  
 moyen, ou par le moyen des Anges, & que les predi-  
 tions naturelles se font par la cognoissance des cau-  
 es preallables aux effectis : & les moyens naturels de  
 aruenir à quelque chose, se font par voye ordinaire  
 es causes à leurs effectis. Or les predictions humai-  
 es, iacoit qu'elles dependent aucunement de la na-  
 ture

† Lib. 10.  
 & Gellius  
 lib. 10. c.  
 12. & Phi-  
 lostrat.  
 Lemnius.

ture des choses, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant qu'elles ne sont pas tousiours certaines, comme la nature, n'y tousiours incertaines, soit pour l'ignorance des causes, soit pour l'imbecillité de l'esprit humain, & chacun en son estat par l'experience faict des predictions. L'homme Politique voyant que les meschancetez demeurent sans peine, & les vertus sans loyer en vne republique, predira la ruine d'icelle: Mais d'autant que cela ne depend point des causes naturelles, & que ceste prediction ne luy est point specialement déclarée de Dieu, on peut l'appeller humaine, & qui est licite: mais il ne faut pas l'asseurer pour certaine & indubitable: car ce seroit entreprendre sur le conseil de Dieu, qui maintiét souuēt vne ville contre toute la puissance humaine, par les vœus, & prieres des gens de bien. C'est pourquoy Dieu promist à Abraham, s'il y auoit dix personnes qui ne fussent infectees des meschaccetez de Sodome, qu'il ne destruiroit point le pays: Mais quand tu vois que Dieu au Ciel retire coup à coup les hommes vertueux, dy hardiment, l'orage impetueux viēdra bientôt ruyner c'est Empire. Et tout ainsi que le Politique a ses predictions, aussi les maistres Pilotes preuoyent les orages, les vens, les pluyes, les tempestes par experience ordinaire, encotes qu'ilz n'ayent aucune cognoissance des mouuemens celestes: Et les Bergers en cas pareil perdissent la peste des brebis, qu'on appelle Clauellee, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs predissent la fertilité de l'année, au seul regard de la graine de moustarde, ou des Ribez s'ils sont fort espais, & autres semblables, qu'ilz ont par experience, sans cognoissance des causes naturelles, ny reuelatiō diuine: Et telles predictiōs ne sont point illicites, si ce n'est qu'on les voulust assurer comme chose infallible, comme nous pouuons dire en cas  
pareil



pareil de la metoposcopie", qui juge des passions inferieures de l'homme au seul regard du visage, entre lesquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur soudaine signifie la honte, paillir soudain signifie raincte, & qui ont leurs causes naturelles: Mais il y en a qui sont plus humaines, que naturelles: comme les yeux de Hyboux luy sans, signifient le plus souuent cruauté: Tels les auoit Sylla & Caton le Censeur, ou bien s'ilz sont marquez de gouter de sang. Ainsi dit-on des Camus, qu'ilz sont choleres & impatiens: Et au contraire les grands nez sont plus prudens & patients. C'est l'un des epithetes que Dieu s'est ordonné à luy mesmes, parlant\* à Moÿse, entre les onze propriétés il s'appelle *erach apaim*, c'est à dire, Grand-nez, ainsi que l'edition Complutense d'Espagne, & d'Anuers, le mot à mot interprete, & en plusieurs lieux de la Bible, ou il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent patient, & par son contraire *far apaim* c'est à dire, Court nez: les Hebreux interpretent, Soudain en cholere. En quoy il nous est montré aussi, que la Metoposcopie naturelle n'est point licite, & de faict en tout l'Orient ilz sont fort expertementez en cela. Si est-ce qu'il ne faut pas en faire loy infallible: car il se trouue des hommes si masquez, & qui sçauent si bien couvrir, & dissimuler leurs naturels, qu'ilz sont entierement maistres de leurs visages, en sorte que plusieurs se voyans trompez en ont dict le Prouerbe, *Fronti nulla fides*. C'est pourquoy Alcibiades s'eclata de rire, quand il ouyt dire à Zophi-  
 e Physiognome, que Socrate estoit dameret & paillard, & fort cholere: Et neantmoins Socrate le cōfessa: mais il dict que l'amour de sagesse l'auoit tout chāgé. Aussi voyons nous que tel porte le visage d'une vierge, qui a le cœur d'un lyon, comme estoit Alexandre le grand: Et bien souuent celuy qui porte un lyon  
 au front,

*Dicta  
frontis in-  
spectio.*

*\*Suo.c.34*

au front, à vn lieure au cuent. C'est pourquoy la **Metoposcopia**, & les predictions d'icelles sont humaines, pour l'incertitude aussi, quoy qu'on attribue à Aristote le liure de la Physiognomie, qui comprend la **Metoposcopia** qui n'a rien du style d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'assurance & necessité qu'on met en la Physiognomie & Metoposcopia, l'usage naturel ne peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, ou Chirosopia au rang des arts Physiognomiques, attendu que les principes des maistres, qui en ont escript, sont contraires comme le feu & l'eau, & qui plus est, les lineaments changent pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfance, aage florissante, & en vieillesse. Quand aux autres predictions populaires ie laisse d'en parler par ce qu'elles ne meritent qu'on en face mise, ny recepte, comme d'ouyr chanter les ranes trop fort, signifie pluye: & que le Plongeon se iette en l'eau, & que les grues se retirent des eaux, & autres semblables infinies, qui sont humaines, & dependent aussi en partie des causes naturelles. Il y a d'autres predictions humaines, & toutesfois illicites: d'autant qu'elles attirent apres soy vne superstitieuse creance, & crainte des choses vaines par cōsequent vne defiance de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, que celuy qui craint, ou qui croit les predictions superstitieuses, a tousiours defiance de la puissance de Dieu, comme anciennement celuy, qui en sortant de sa maison choport du pied contre l'essueil, tiroit vn presage de malheur cōme ils disēt, qu'il aduint a Brutus le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tombe, quand le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable les anciens auoient vne coniecture, qu'ils appelloient *Palmirum Augurium*, quand vn membre tres-failloit, chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles.

turelles avec soy. Et ordinairement le malheur aduient à celuy qui croit telles choses, par vne iuste végeance de Dieu, & iamais à celuy qui s'ë mocque. C'est pourquoy Cæsar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda cõtre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique il tomba, & alors il dict, Je te tiës Afrique. Ces beguins augurax disoyent que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires & defeist tous ses ennemis peu de iours apres : Et si ne voulut oncques s'enquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, ou il emporta la victoire contre Põpee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demãdé cõseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Alemã, ayant 4. cens mil hõmes, & se gouernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'elles empeschoyët estre donné deuant la nouvelle Lune: Cæsar les scachãt, cõme il escript, soudain luy dõna la bataille, & veinquit. Mais sans aller plus loing nous auõs l'exẽple d'vn qui voulut scãuoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyẽ d'vn Sorcier, qui luy fist voir l'ost des ennemis, & la respõce fut semblable aux anciẽs Oracles, & l'issue luctueuse à toute la Frãce. Mais nous dirõs par cy apres de ce point icy à part, nous auõs encores vn autre exemple du Roy de Suede, & les lettres enuoyées aux Princes d'Alemagne l'an 1563. qui portoyët que le Roy Hëry de Suede auoit 4. Sorciers, qui se vãtoient d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le bourreau de la brusler toute vifue, & le Roy 4. ans apres fut pris par ses suiets, & priuë de son estat, & ierté en vne prison, ou il est encores. Voyla dõc quãd aux predictiõs humaines, disons maintenãt des moyës illicites.



CHAP. VI.

**N**OUS auons dict que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemment s'efforce de paruenir à quelque chose : il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons môstré les moyens de paruenir à ce que nous pretendons par l'ayde de Dieu, si c'est chose licite, ou par les moyès que Dieu nous môstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effects enchesnez les vns avec les autres, ou par la volôicé de l'hôme qui est libre. Or quand les hômes veulent paruenir à quelque chose licite, & que la nature leur mâque, la puissance humaine n'y peut rien : & qu'ilz ne s'adressent point à Dieu qui peut tout: ou biē qu'ilz s'y adressent, mais de mauuaise façon pour le tenter : ou bien que c'est de bon cœur : Mais l'ayant delaisié en prosperité, ilz sont delaisiez en temps d'affliction : comme il est dict en Hieremie: Si Moÿse, & Samuel me prioyent pour vous à ceste heure, ie ne les escouterois pas. Ilz estoÿent morts plusieurs siecles auparauant: & auoiet de coustume tant qu'ilz viuoÿent en ce monde d'appaiser l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dict au Prophete, Ne prie point pour ce peuple en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & sacrifices, ie ne les escouteray point, mais ie les consumeray de peste & de famine. Or ilz debuoyent neantmoins rompre le ciel de prieres, & continuer en la fiance de Dieu, qui menace fort, & neantmoins il s'appaise soudain, comme dict Ionas, auquel Dieu auoit promis raser la ville de Babylone dedās quarante iours, le peuple ayant faict grande penitence, ores qu'il adorast les creatures, cōme le Soleil & la Lune, & qu'il

& qu'il fust fondu en toutes sortes d'Idolatries & Sorceleries, si est-ce que Dieu se repentit aussi: Alors Ionas fâché faisoit sa plainte à Dieu, Ne sçauois-ie pas, <sup>† Ion. 10</sup> dict-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus misericordieux, & pitoyable, qu'il est possible, & que soudain tu te reprend de la vengeance que tu as delibéré de faire. Or celuy qui est impatient se desespere, & appelle le Diable à son ayde: Comme on void le Roy Saul, apres auoir demandé conseil à Dieu, qu'elle issue il auroit contre ses ennemis, & aux Prophetes, & aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune responce de la bataille, il s'adressa à vne Sorciere, pour sçauoir l'issue de ses affaires. Les autres pour trouuer des tresors: qui pour guerir de sa maladie: qui pour iouir de ses plaisirs, les vns pour paruenir aux honneurs & dignitez, les autres pour sçauoir les choses futures ou absentes, & les plus meschans pour se vâger de leurs ennemis appellent aussi le Diable, qui ne respôd pas tousiours quand on l'appelle, & se faict prier bien souuent, encores qu'il soit present, & pres de celuy qui le cherche, & celuy qui ne le cherche pas, comme nous dirons en son lieu. Or ceu-là sont les plus detestables Sorciers, qui renoncent à Dieu, & s'adressent au Diable, & luy iurent prester toute obeissance, seruice, suiection, & adoration, par conuention expresse. Mais il y en a qui ont horreur de s'adresser à Satan pour sçauoir ce que ilz demandent, toutefois ilz ne font point difficulté de s'adresser aux Sorciers, sans assister à leurs sacrifices qui n'est gueres moins offenser Dieu\*, que s'adresser <sup>\* Leu. 19.</sup> au Diable mesme: comme il y en a au cas pareil, qui <sup>Deut. 18.</sup> ne voudroient pas s'adresser à Satan pour auoir guarison d'vne maladie, mais ilz ne font pas cōsciēce de s'adresser aux Sorciers, qui prient le Diable en leur presence, pour leur donner guarison: comme il aduint n'a pas long réps en Vau, qui est vn faux-bourg

de la ville de Laon, ou il y eut vne Sorciere qui osta le fort à vne pauvre femme en extremité de maladie : laquelle Sorciere se mist à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dit quelques parolles, & bailla vn morceau de pain à mâger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins que si la femme malade eust elle mesme prié Satan pour auoir guarison : & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres qui ne veulét auoir aucune accointâce au Diable, ny aux Sorciers, mais ilz vsent des moyens Diaboliques executez par les Sorciers à l'ayde du Diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or cela s'appelle traicter conuention tacite avec Satan, suyuant la definition de saint Augustin, pour la differéce qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement saint Augustin, ains aussi Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'un commun consentement disent, qu'il y a deux pactiôs qu'on faiçt avec le Diable : l'vne expresse, qui font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent : l'autre tacite, ou implicite qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle : Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oiseaux pour sçauoir si son voyage sera heureux, côme les anciés le faisoÿt par forme de religiôn, ne se peut appeller Sorcier, & n'a conuention expresse n'y tacite avec Satan, encores qu'il soit idolatre, & n'offence pas tant que celuy qui le faiçt par curiosité, ne sçachant pas qu'il soit defendu de Dieu, & celuy qui le faiçt par curiosité & ignorance, n'offence pas tant que celuy qui le faiçt sçachâr

bien



bien qu'il est defendu par la loy de Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy est coupable, qui sçait la defence de la loy de Dieu, & toutesfois par mespris d'icelle s'adonne à telles choses, doit estre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois si rigoureusement que les Sorciers qui ont conuention expresse avec Satan. Et à fin d'esclarcir le mot de Sorcier c'est en bons termes celuy qui vse de sort, & agette en Sort en actions illicites. Car il y a le sort approuué par la loy de Dieu, & le sort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Iosué ietta au sort sur toute l'armée du peuple d'Israel, pour sçauoir qui auoit pris du pillage defendu en la ville de Hierico, & par mesme moyen Samuel ietta au Sort quād il fut question d'auoir vn Roy, disant ces mots: Seigneur Dieu dōne le sort, qui estoit la coustume des anciēs, pour chasser toute puissance & sort Diabolique: Et alois le sort tomba sur la lignee de Benjamin, qui estoit la dernière, & puis on ietta le sort sur les chefs de la famille, & le sort tomba sur la maison de Cis, puis on ietta le sort sur tous les domestiques de Cis, & le sort tomba sur Saul, que Dieu auoit auparauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soyent données fortuitement. Et depuis Saul ietta le sort sur toute l'armée, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieuſne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mǎgé du miel cōtre la defence du Roy. Nous voyons aussi au Leuitique\*, que le sort est ietté sur deux boucs, l'vn pour sacrifier à Dieu, l'autre pour Zazel. Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descouurir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποκομπάιον c'est à dire, *emissarum*, par ce qu'on l'enuoyoit au desert; & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi void on aux Actes des Apostres le sort auoir

esté ietté entre Mathias, & Barnabas. Celà estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer, qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux, qui estoient au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme

† Ionas. ca. i fut Ionas †. Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager † & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euitier aux débats & contentions qui ne prendroyent iamais fin. Ainsi faisoient les Romains\*, qui tiroient au sort les Iuges és causes publiques, & les Magistrats Romains iettoient les charges & prouinces au sort, si autrement ilz ne se pouuoient accorder, ce que les Latins disoyent, *Sortiri aut comparare inter se prouincias*. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius & Sylla fut prise de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple pour luy oster. Ainsi void on que le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces mots portez par la saincte escripture, Seigneur Dieu donne le sort, & nō pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoient les Grecs, qui mettoient premierement dedans le vaisseau vne fueille d'olue qu'ils appelloient Herme, c'est à dire Mercure: Et apres ils iettoient les sorts, & tiroient tout premier la fueille d'olue. Et pour corriger ce Paganisme, les Chrestiens faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dict: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre, ou autre chose de conséquence, il ne faut pas ietter au sort: car se seroit tenter Dieu,

ter Dieu,

ter Dieu, ce qui est bien expressement defendu. Mais en ce cas, David & les saincts personnages demandoÿt conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volô-  
té par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auôs parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis: Et generalement en routes choses de consequence les saincts personnages demandoÿent conseil à Dieu, lequel encores qu'il ne fist responce quelquesfois, si est-ce qu'il conduisoit l'affaire à bonne fin, si la chose estoit bõne, & le cœur droict, qui demandoit cõseil. Et d'autant qu'il aduint à Iosué de traicter la paix avec les Gabaonites sans auoir demandé conseil à Dieu, il fut deceu par eux, par ce que, dict l'escripture, ilz n'auoyent pas demandé conseil à Dieu. A plus forte raison doit on reprobuer les sorts Diaboliques\*, c'est à dire, ou les noms\* κληρομαντεια des Dieux estranges sont appellez: comme estoÿent ασηραγο-λομαντεια anciennement les sorts d'Eliens, Lyciens, Prenestins, Antiatins, qu'il n'est icy besoing d'estre declarez, ains τεια plustost enseuelis. Aussi est le sort illicite de ietter aux dets & osselets, qu'on appelle Astragalomantie, si on doit faire quelque chose ou non, iacoit que les anciens en vsoÿent souuent, & se faict encores à present, comme Cæsar escript que les Alemans ietterent trois fois au sort, pour sçauoir s'ilz feroÿent mourir Marc Valere son Ambassadeur, & par le moyen du sort il rechapa: & seroit bien necessaire que tous ieux de sort, ou de hazard fussent bānis aussi biẽ en effect, comme ilz sont defendus par la loÿ Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de sort, de laquelle on vse pour sçauoir quelque chose autrement qu'il a esté dict, est illicite & Diabolique, comme estoÿent anciennement les sorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere, ou de Virgile



au premier vers: Aussi quand on ioue à l'ouuerture  
 de l'Euangile, comme on faisoit anciennement apres  
 auoir laillé les sorts de Virgile, & d'Homere, & les  
 appelloit on, *sortes Apostolorum*, reprobuees par  
 saint Augustin aux Epistres *ad Ianuarium*: Et celuy  
 à present vñté, qu'on appelle *Dodecaedron*, & le ieu  
 des Bergers pour sçauoir les aduentures, qui sont  
 toutes façons Diaboliques & meschantes. Nous met-  
 trons aussi entre les sorts illicites, la † Geomantie,  
 qui est celle, qui est la plus vñté, & par liures publiée  
 & imprimée, qui est vn autre art Diabolique, & fon-  
 dé neantmoins sur le hazard & iet fortuit de celuy qui  
 marque les poincts, desquelz les quinze figures re-  
 sultent. Nous ferons mesme iugement de la Tephra-  
 mantie, † qui se faisoit en cendre, comme la Geoman-  
 tie premierement se faisoit en terre, & toutesfois di-  
 uerse, & inusitée, & que ie ne declareray point, à fin  
 qu'elle soit aussi enseuelie, aussi bien, que la Botono-  
 mantie\* & Sycomantie qui sont encores plus ineptes,  
 & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitées  
 du vent la nuict, & selon qu'elles se rencōtroient on  
 faisoit le iugement: Qui est differente de celle, de la-  
 quelle parlant Virgile†, & Tite-Liue\*, quand les  
 Prestres escriuoient sur quelques fueilles disposées  
 sur des coisins, pour ceux qui alloÿt cerchans la ve-  
 rité, apres auoir idolatré, car celle-cy estoit tousiours  
 conioncte avec l'idolatrie expresse, les autres non.  
 Entre lesquelles sont aussi l'Onomantie\* & Arith-  
 matie, qui se tiroit par les nombres portez par les let-  
 tres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des  
 nombres, selon ce qu'ilz pouuoient signifier: Et cel-  
 le cy n'estoit vñté qu'entre les Latins: Et neâtmoins  
 la table des nombres qui s'en trouue, ne se raporte  
 aucunement à la valeur des lettres Latines signifi-  
 catiues des nombres. Car la lettre M, qui signifie mille,

ne vaut

† γεωμαν-  
τεια.

† τεφρα-  
μάντεια.

\* βοτονο-  
μάντεια.  
\* σικομάν-  
τεια.

† Lib. 6.  
\* Enad.  
† Lib. 22.

\* ονομάν-  
τεια, αριθ-  
μάντεια.

ne vaut là que LXXV I I I. & C, qui vaut cent, ne vaut là que six : & neantmoins ceux qui en font cas interpretent par ces lettres ainsi nombrees les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse†. Quant aux <sup>† Numeri sunt 666.</sup> nagramatismes des lettres du nom & surnom transposées, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier autheur est Lycophon de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adioust foy, encor que cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort duquel les anciens vsoyent, & l'appelloyent Allectromantie, prenant le coq, qu'ilz disoyent estre l'oysseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir, qui seroit Empereur, apres Valens, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres <sup>Deod.</sup> dequoy estant aduertiy l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premieres, & fit aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloyent Theodote, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voyez cōme le Diable paye ses seruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & seroit besoing que les autheurs de l'histoire l'eussent oubliee, car cela est tout plein d'impieté & defendu expressement de la loy de Dieu, ou il est dict, *non inueniatur in te sortilegus, qui est abominatio Deo tuo.* Il vse du mot, *Manahes*, qui vient du verbe *Maneh*, qui signifie Nombrier ou faire caracteres, par ce que tous les sortileges & manieres de sorts, qui sont infinies, dependant des caracteres, & du nombre, prenant pour le nom vniuersel de telles sciences, ce qui est le plus vsité. Autrement le vray mot de sort en Hebrieu est *goral*, par, *soles*, qui ne sont point portez par la defence de la loy, pour les causes, que nous auons dictes cy dessus. Et fait bien à noter ce passage†, qui comprend les sortes de diuination

ἀλεκτρωον  
μάντιον

Maneh.  
Supputatio dicitur visus  
le mot Ara-  
besque Al-  
menah, cest  
à dire la  
supputatio.  
commela  
langue Ara-  
besque est  
tirée de  
l'Hebrieu.  
† Deut. 18

defendues, qui porté premierelement de faire passer les enfans par le feu, chose que le Rabin Maymon dict encores estre obseruee en Ægypte par forme de purification, sans brusler les enfans, comme dict le mesme Rabin : ce qui neantmoins fut fait par sacrifices detestables sous le Roy Manassé, & du temps du Roy Hircanus:vn Roy des Idumeens assiegé immola son fils sur la muraille deuant les ennemys, lesquels ayant horreur d'vn tel sacrifice, se retirerent, comme nous lisons en Iosephe. Le second qui est defendu par la loy de Dieu, est ce qu'elle appelle *diuin, quosem*, qui est vn mot general, qui signifie enseigner, comme il se prend en Michee chapit. 3. ou il dict que les iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignent pour argent. Il vse du verbe *kasam*, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, comme aux Prouerbes chap. 16. mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronomie, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie: à sçauoir *megonim*, qui signifie celuy qui respond quand on est en doute des choses qu'ils veulent entreprendre du verbe *ghanah* qui signifie respondre, que les Interpretés ont appellé Augur: Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre-gonim, au lieu de Megonim. Le troisieme est celuy que la loy appelle *menaebes*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procedé par sort & nombres. Le quatriesme est *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe *cassaph*, qui signifie fasciner les yeux des personnes, qui se fait par le moyen des malins esprits, sous lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellent aussi

*māleheshim,*



*málehesim*, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné *ἐπαοιδούς*, c'est à dire enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Anthoine de Turquie Mede au 3. liure de son Iardin definist ceux, qui tacitement inuocan *Demonios*, mescolando la Magia natural con lo del *Demonio*, c'est à dire, qui tacitement inuoquent les Demons, & meslent la Magie naturelle avec celle du Diable. Le cinquiesme est celuy, qu'il appelle *chuber* c'est dire, l'Associé, qui signifie l'association, qui se faict es danses & assemblees des Sorciers, du verbe *iechabor* qui signifie s'associer: c'est celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Espagnol les appelle *Bruxos*, l'Aleman *Zauberer*. La sixiesme espece s'appelle *schoelob*, c'est à dire, interrogeant les esprits: du mot *ob*, qui signifie vn baril, ou vaisseau creux. Car les oracles des malins esprits se prenoient du creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculum*, est venu, qui est vn trou, *ab ore paruo terra hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. La septiesme est *Iedehoni* du verbe *iadah*, qui signifie sçauoir, tout ainsi que le mot *δαίμων* signifie, Sçauant, comme dict Eustathius sur Homere, *quasi δαίμων*; les Interpretes ont tourné *Magus*, qui signifie en langue Persique, Sage & sçauant. Mais les Hebrieux au liure qu'ils intitulent les six cens & treize mandemens de la loy de Dieu, disent qu'en cest endroiect *Iedehoni* signifie celuy qui interroge le Diable caché dedans les os de la beste, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceste beste est appellé *ατοβλέπας* en Athenæus, qui recite qu'elle est de la grandeur d'vn veau, qui paist tousiours, & ne peut leuer les yeux qu'à grande difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayant perdu plusieurs soldats

qui

qui vouloyent en prendre vne, en fin la feist tirer de loing, & enuoya la peau en Rome, qui fut mise au temple de Hercules, comme dict Athenæus. Je l'ay remarqué sur mes commentaires du Poete Oppian au liure de la Chasse. L'huietiésme est celuy qui interroge les morts, *dores el hamethim*. C'est le Nectromantié, puis apres il est dict, que Dieu abhominé tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaõ sont appellez *quoseuim*, qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Chartumim*, qui est vn mot Ægyptié, que plusieurs ont tourné Genethliques: Mais les effects des Sorciers d'Ægypte ne respondent aucunement à l'Astrologie, n'y aux Astrologues, qui ne sçauoyent changer les verges en serpens, n'y former des grenouilles. Nous auõs dict des sortileges, qui se font par sort, nous dirõs par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter que le mot de Sorcier n'est pas proprement dict de ceux qui iettent au sort pour sçauoir si bien ou mal leur aduendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettent es passages, ou enfouyent sous l'essueil des estables certaines poudres malefiques, pour faire mourir ceux qui passeront pardessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquelz ils ne veulent point de mal, comme nous ditons en son lieu. Pursuyuons maintenant les autres arts, & moyens illicites, & defendus par la Loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretrend.

## DE LA TERATOSCOPIE,

*auruspicine, Orneomantie, Hieroscopie,  
& autres semblables.*

### CHAP. VII.

**T**ERATOSCOPIE est l'art qui contemple les miracles, & d'iceux cherche les causes, effects, & signifi-

significations. Orneomantie, qui regarde les mouue-  
 mens des oyseaux, pour sçauoir les choses futures. ορνιθοματῶν  
 Hieroscopie est la consideration des Hosties & sacri- Τετα.  
 fices, pour sçauoir la verité des choses futures. L'A- id est, diu-  
 uspicine est plus generale, car elle comprend aussi la natio ex  
 consideration de l'air, des foudres, tonnerres, esclairs, aurebus &  
 monstres, & generalement toute la science Augura- potentia.  
 re, qu'il ne faut pas du tout blasmer, ains il faut distin-  
 guer le bien du mal. Car quand aux monstres & si-  
 gnes, qui prouiennent outre l'ordre de nature, on ne  
 peut nyer qu'ils n'emportent quelque significatiõ de  
 l'ire de Dieu & aduertissement, qu'il donne aux hom-  
 mes pour faire penitence, & se conuertir à luy, & ne  
 iuyure pas l'opiniõ pernicieuse d'Aristote, qui a sou-  
 tenu que rien ne change, rien ne varie en la nature,  
 & que les monstres n'aduiennent que pour le defaut  
 de la matiere, qui seroit oster tous les ouures & mer-  
 ueilles de Dieu, qui sont aduenus, & aduiennent con-  
 tre le cours de nature. Combien qu'Aristote contrai-  
 re à soy-mesmes, a fait vng liure *περι θαυμασιων*  
*ελασμάτων*, c'est à dire des miracles, & confesse que  
 la terre deibt estre entierement couuerte des eaux,  
 comme plus pesante, & qu'elle est demeurée en par-  
 tie decouuerte pour la vie des bestes terrestres, & vo-  
 latiles. Laquelle confession sert de tesmoignage con-  
 tre luy-mesmes, pour la gloire de Dieu, & qui est sou-  
 uent repete en la saincte Escripiture, quand il est dict  
 pour vn miracle, que Dieu à fondé la terre sur les  
 eaux, sur lesquelles elle nage, comme il a esté verifié  
 de l'Isle de Los, & de plusieurs autres: car cõbien qu'il  
 se trouue de la terre au fonds de la mer, si est-ce qu'en  
 la plus haute mer, les Pilotes ne trouuēt plus de terre,  
 quant ilz ierēt le plomb: aussi void on la mer esseuee  
 cõme vne monraigne au bord de la mer: & que Dieu  
 a lié par vne puissance esmerueillable, & posé bornes



aux eaux, qui ne passeront point outre. Quant aux Cometes, qui sont & ont tousiours esté signes de l'ire de Dieu par vne experience de toute l'antiquité, Aristote ne peut nyer que ce ne soit chose outre le cours ordinaire de nature: & les raisons par luy alleguees de la creation des Cometes, lāces à feu, & dragōs de feu sont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les sectes des Philosophes, comme il est tout certain que la Comete ordinairement ne dure moins de 15. iours, ny gueres plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile cōme la derniere, qui aduint, au mois de Nouēbre 1577. les autres du Midy en Séptentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre. 1573. Mais par quelle nourriture ce grād & esponuētāble feu est-il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant louange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler cest honneur, en recherchant la nourriture d'un si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs en la purité de la regiō ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne māquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on void aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on void en tout tēps, & qui nous sont incogneüs, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu, qui sont en l'homme, a esté  
& demeure

& demeure ignoree des hommes. Comment donc pourroit-on iuger des œuvres & miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armée de Xerxes de dixhuiét cens mil hommes, comme nous lisons és histoires \* passasteu Europe, il apparust vne Comete notable, & vne autre au parauant la guerre Peloponesiaque: Vne autre deuant la defaicté des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaicté des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cesar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurte de Cesar, & deuant le massacre des bannis par Auguste & Marc Antoine, il apparut vne grande Comete, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cesar. Et deuant la prise de Hierusalem il apparut vne flamme de feu sur le temple vn an entier, comme dict Iosephe. Il faut donc confesser que ce n'est pas chose naturelle, ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous signifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainsi peut on iuger des monstres estranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'est pour le vice de la matiere, il faudroit confesser que les principes & fondemens, entre lesquels est la matiere, sur lesquels Aristote a fondé le monde, soient vicieux & ruineux: & par consequent il faudroit aussi confesser que le monde menace ruine, qui est bien loin de l'eternité par luy supposee. Il faut donc confesser, que cela nous est clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en dispose a sa discretio. C'est pourquoy on voit changer les saisons, le bestial mourir, les famines suruenir, pleuvoir du sang, des pierres & autres choses estranges. Demeurant neantmoins le cours des Astres en leur estat: mais Dieu retire sa benediction tantost de la terre, tantost des eaux, tantost du

\* Herodot.

tost du

tost du bestial, & enuoye la famine, la peste, & la guer-  
 re sur les hommes. Or la prediction de telles choses  
 voyant les miracles, n'est point illicite, pourueu qu'on  
 l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme fai-  
 soyent & font encores les Payens. Les Atheniens, dict  
 Plutarque, brusloyent anciennement tous vifs com-  
 me heretiques, ceux qui disoyent que l'eclipse se fai-  
 soit par interpositions de l'ombre du corps de la ter-  
 re, ou du corps de la Lune, & appelloyent telles gens  
 μετεωρολογεῖς, c'est à dire, trop curieux des choses  
 hautes, & secrets des Dieux. Et mesmes les Romains  
 la nuit précédente la defaite du Roy Perseus, voyant  
 l'eclipse, frappoyent des armes & morions, pour fai-  
 re venir la clarté de la Lune. Et les Indoïs pleuroient,  
 pensant que le Soleil leur Dieu, eut frappé la Lu-  
 ne à sang. Telles superstitions ont presque pris fin par  
 tout, comme aussi les Augures touchât le vol des oy-  
 seaux, dont les liures des anciens sont pleins. Car il ne  
 se faisoit n'y assemblée de peuple, n'y paix, n'y guerre  
 que les Augures ne fussent appelez, pour voir la dis-  
 position de l'air, des oyseaux, & autres vanitez sem-  
 blables & pleines de superstition & d'impiété, & de-  
 fendues par la loy de Dieu. Et à ce propos Iosephus  
 recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oyseau  
 sur lequel les Augures prenoyent leur prediction di-  
 sant que c'estoit chose bien estrange de demâder l'is-  
 sue de la guerre à vne beste brute, qui ne sçauoit pas  
 la lie int. Mais il y a bien vne autre raison, pour mon-  
 strer la vanité de telles choses. C'est que les Latins te-  
 noyent pour chose honteuse de voir le vol des oy-  
 seaux à senestre, & les autres peuples à dextre, comme  
 Ciceron a remarqué au liure de la Diuination, qui  
 montre bien que ce n'est qu'imposture & mensou-  
 ge, puis que les principes des vns sont contraires aux  
 autres, tant pour la dispositiō de l'air, que pour le vol  
 des

In P<sup>er</sup>si-  
 do.

† Plutar-  
 chus in  
 Emilio,  
 & Tacitus  
 in Druso.

ἰωνοσ-  
 κοπία, ὅρ  
 νιδομάν-  
 θεια.

† In bello  
 Iudaeo.



des oyseaux. Car le fondement de la science Augurale estoit de constituer le temple, c'est à dire, la region de l'air, ou l'on contemploit pour sçauoir ou estoit la dextre & la fenestre du monde: en quoy tous les auteurs Grecs, Latins, & Barbares sont differens entre eux, & avec les Hebreux, comme i'ay remarqué <sup>†</sup> ailleurs. Aussi Hieremie le Prophete, quand il parle des Arondelles, des Turtrelles, & des Cygongnes, dict bien qu'elles sçauent le temps de leur retour, mais il ne dict pas qu'elles sçachent les yssues des batailles & autres choses semblables. Encores estant la consideration des hosties, \* du foye, du cueur, du fiel des intestins plus estrange, pour sçauoir si la chose qu'on entreprenoit, succederoit heureusement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recherche de la verité en telles choses, que pour le sacrifice fait aux idoles. Vray est qu'on ne peut dire, que ceux qui en vseroient fussent Sorciers, car ils y alloient de la meilleure conscience qu'ils eussent, & pensant faire chose agreable à Dieu. Or nous auons dict que le Sorcier est celuy qui sciemment vse des moyens diaboliques, pour paruenir à quelque chose, comme seroit celuy qui en vseroit ainsi, cognoissant la defense portee par la loy de Dieu. Disons donc des autres impostures diaboliques, qui estoient (entre les payens) plus apparentes en impieté.

† *Methodo  
historia. c.  
5.*

\* *ἱεράτοι  
στυπία.*

H DE LA

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

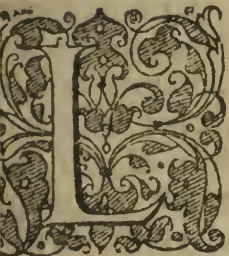
DE LA H



# DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPECES D'ICELLE.

## Liure Second.

### CHAP. PREMIER.



LE MOT de Magic est Persique, & signifie science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien n'estoit rien autre chose, que Philosophe. Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu par l'impieté & idolâtrie des Payens: aussi la Magic a esté tournée en Sorcelerie diabolique. Et le premier qui fust ministre de Satan pour publier ceste impieté en Perse, fust Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le Diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez ont tousiours horreur des meschancetez. Pline au xx. liure, chapitre i. en parle ainsi: *Magica fraudulentissima artium plurimum in toto terrarum orbe, plurisque seculis ei valuit: auctoritatem ei maximam fuisse nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias impiosissimas humana mentis complexa, in vnam se redegit. Primum à medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quæ maximè caligat humanum genus: deinde miscuisse artes Mathematicas.*



• γήτσια  
ἀπο τῶν  
γῶν καὶ  
θελῶν  
περὶ τῆς  
τάφους.

C'est pourquoy Iamblique, Procle, Plorin, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont desiny la Magie \*estre l'inuocation des bons Dæmons: & la Geotie estre l'inuocatiō des malins esprits, qu'ils ont reprobuee, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuit deterrer les morts, & inuoyer les esprits. Et mesme l'aveugle Sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M. D. LXXI IIII: & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn gentilhomme qui m'en a fait le conte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire. Comme Leon d'Affrique escript, que les Sorciers d'Affrique inuoyent les blancs Demons. Aussi voit-on que les liures du grād docteur en l'art diabolique, que ie ne nōmeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à jamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, & de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des astres: Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & que ses disciples Sorciers ont publiee, il mesle sa poison diabolique, des caracteres, & noms de Diabes, & des Esprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel sont en mesme erreur, en ce qu'ils tiennēt que tout ce qui est fait par les Sorciers, se faict par cause naturelle, qui est le vray moyen pour piper les gentils esprits, & les attirer à toutes sortes de sorceries, comme en cas pareil ils ont trouue le mot d'Esprit familier, & en Afrique les Dæmons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Allemagne les blanches Sybilles: & en France les Fees Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils nes'abusent sous le voile de ces beaux mots Car comment est possible ce qu'escript ce bon docteur, que chacune Planete, voire chacune estoille ait vn mauuais Dæmon aussi bien qu'vn bō Dæmō

uis qu'il ny a point de diables au ciel, & que tout se  
 mal est enclos au monde elementaire, qui n'est qu'une  
 petite particule de ce grand monde, & qui est di-  
 ante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil  
 lieues. Or tous les Theologiens & Philosophes de-  
 neurent d'accord, que chacun a son intelligence ou  
 ange, pour le mouuoir. Posons que chacune estoil-  
 le ait aussi son intelligence, si ny eut il iamais Philo-  
 sophe, qui pensast qu'il y eust des malins esprits au  
 Ciel: & beaucoup moins deux Dæmōs cōtraires s'ac-  
 orderoyent en leurs actions, & mesmement au mou-  
 emēt inuariable & immuable des corps celestes. Car  
 ce n'est pas ainſi que l'homme, qui est libre à bien ou  
 mal faire, & qui est tantost agité du malin esprit,  
 quand il se tourne & addonne à meschancetez: tātost  
 du bon esprit, quand il se retourne à Dieu. D'auā: age  
 comment est-il possible d'inuoquer le bon Ange, ou  
 le malin Dæmon des Planetes, qu'on ne commette vne  
 damnable idolatrie, en adorant, ou la Planete, ou son  
 Dæmon, ou les deux ensemble: attendu mesmes la fa-  
 çon des sacrifices ordonnez par ce gentil maistre, qui  
 rend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le cata-  
 cre, le metal, l'aspect, le temps propre à la Planete,  
 avec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne  
 commette vne idolatrie damnable? ou de qu'elle  
 source sont sorries toutes les Idolatries de Bahal, qui  
 est le Soleil & Appollō, & de la Lune Royne des cieux  
 ainsi appellée par Hieremie: que de ces idolatries là? † Hier. 3. 2.  
 Or Dieu iure en Hieremie, qu'il destruira a feu & à  
 sang, & par pestes & famines, tous ceux là qui ont a-  
 doré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentri-  
 on appelloyent & adoroyēt en nom masculin, com-  
 me font encores à present les Alemans: suyuant l'an-  
 cienne superstition de leurs peres, qui pensoyent qu'il  
 y auoit que ceux-là maistres de leurs femmes, qui

appelloyent la Lune en masculin: comme l'Empereur Caracalla disoit, ainsi que nous lisons en Spartia. C'est pour respondre à Iamblique, Procle, Porphyre, & à les maistres Docteurs en l'art Diabolique, qui ont attiré dix millions d'hommes en leur impieté, disant qu'il faict tout vnir, & par les creatures elementaires attirer les estoilles & planettes, & par icelles leurs Dæmons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux meditateurs n'attirēt que Satan comme a faict Agrippa, qui a voulu contrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause le xxv. article de la determination de la Sorbonne faicte l'an m. ccc. xcvi. a tranché & condamné l'impieeté de ceux qui tiennent que la puissance & vertu des intelligences celestes decoule en l'ame, tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes decoule dedans le corps: mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Dæmon, iacoit que le Philosophe Aphrodisee a reietté c'est erreur, comme aussi ont faict Prophyre, Procle & Iamblique: mais ceux-cy du meilleur sens qu'ilz eussent, ieunoyent, & sacrifioyent aux bõs Dæmons, & autres petits Dieux, & demy-dieux, messant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté qu'il ne failloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thibstaneh*, qui est au Decalogue, & le Caldean *Tisgur*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que le Latins disent adorer. *Galli*, dict Plinc, *adorando dexteram ad osculum referunt, totumque corpus circumagunt quod in lauam fecisse religiosius esse putant*, C'est à dire que les françois tournent le corps en faisant la reuerence, ou adorant & baisant la main dextre: & pēsen



que c'est vn mauuais presage de se tourner à gauche. Or Dieu preuoiant que les Payens s'adressoient premierement aux Estoilles & Planetes, & autres creatures, il defend bien expressement sur la vie : Et qui plus est il defend de faire degrez à son autel, pour y monter, à fin qu'on allast droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens suiuoient. Et faict bien à noter que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu est mistost apres au Decalogue, & au mesme chapitre, où il n'estoit mention, ny pres, ny loing, de temple ny d'autel: qui monstre bien, qu'il ne doit pas s'entendre des pierres seulement. Or pour monstre l'impieté de ceste belle Magie blanche, c'est que celuy qui se voudroit seruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, il portoit l'effige de la Planete faicte & forgee avec les solemnitez prescrites: ce que j'ay bien voulu remarquer, par ce que j'ay veu de grands Seigneurs, & mesmes des personnages, qui estoient en reputatiō, s'amuser à telles impietez, voire bailler à vn des plus grāds Princes de la Chrestienté, qu'il n'est icy besoing de nommer, vne image d'or de Iupiter forgee par la Theurgie, qu'il portoit sur luy pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuee pendue au col apres sa mort, qui fut miserable. Aussi auoit-il vn Sorcier Neapolitain qu'il appelloit son Conseruateur à douze cēs liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict, Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *peffel*, qui signifie toute image moulee, taillee, grauee & burinee: & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, que ceux qui s'enclinent deuant les images de ces dieux que j'ay dict, ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. \* Mais la difference des Pythagoriens,

† Ex. 30.2

\* Ex. 10. 10.  
& 31.

Académiques; & Payens, qui vsoyent de telles choses de la meilleure conscience qu'ilz eussent, est notable: car ils n'estoyent pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignemēt le seruir par tel moyen: Mais biē ceux-la sont Sorciers qui sçauēt la defenſe, & sçauēt quele diable est autheur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Pursuyuons, donc par le menu, & le plus sobrement que faire se pourra, les moyens qui sont illicités pour s'en garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. En quoy ie me trouue bien empesché. Car demonſtrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, deſquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'une eternelle oubliance, Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il faut aduertir de se garder de la fosse, ny aux iuges, qui veulent estre instruits du merite du forfait, à fin de ne iuger à veuë de pays: Et mesmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les Elemēs sont infectez de telle poison, iusques aux enfans, combien qu'il me seroit impossible de remarquer la centieme partie des impietez qui se commettent, & que ie ne veux sçauoir, & quād ie le les sçauois, ie les voudrois supprimer: mais bien ie mettray quelque chose par escript de ce que i'en ay leu par escript, ou és procès qui se sont presentez. Combien que les malins esprits à chacune heure inuentent des nouvelles sciences, & nouvelles meschancetez: cōme dict le poete: *tibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or VVier qui se fait appeller Defenseur des Sorciers, ne se peut excuser d'une impieté extreme, d'auoir mis en son liure les plus detestables formules, qu'on peut imaginer, si bien qu'en apparence il mesdict du diable & de

ses in-

ces inuentions, & neantmoins il les enseigne & touche au doigt, iusques à mettre les caracteres & motz, que son maistre Agrippa ne voulut publier tant qu'il vescu. C'est pourquoy i'ay le plus qu'il m'a esté possible, couuert & caché, ce qu'il faut enseuelir d'oubliance, & me contente que les iuges cognoissent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent es filets que ce bon protecteur à préparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auons desdruits par cy deuant, sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard: mais en celles qui s'ensuyuent il y a des paroles, certains mouuemens & images, qui montrent euidentement la presence du maling esprit, comme faire danser le Tamis, qui à esté v'sité des anciens à tout propos: comme on peut voir en Lucian, dont le proverbe fut pris: Parler au crible, c'est à dire, *κοσκινόμαντεύειν*, & Theocrite appelle tel deuin, Crible-sorcier, en ce lieu, *ἔπειθ' ἀγροιάτ' ἀλαδέα κοσκινόμαντις.* & plusieurs le font sans le cacher. Et me suis trouué il y a x x. ans en l'vne des premieres maisons de Paris, ou vn ieune hōme fist mouuoir deuant plusieurs gens d'hōneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mistere, sinon en disant certains mots françois que ie ne mettray point, & les reciterant plusieurs fois: Mais pour monstrier que le malin esprit estoit avec cestuy-la, c'est qu'un autre en son absence le voulut faire en disant les mesmes paroles, & ne fist riē. Quant à moy, ie soustiens que c'est vne impieté: car premieremēt c'est blasphemer Dieu que de iurer autre<sup>t</sup> que luy, ce qu'il faisoit: En second lieu c'est vn moyen diabolique, attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque chose, on void euidentement que c'est vne pipe-rie diabolique, de laquelle les malins esprits ont ac-

†Dent. 19.  
Hiet. 5. 6

12.



coustumé d'vser, pour attraper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic Prince de la Mirande escript<sup>t</sup> que les mots Barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magic, que ceux qui sont entendus. Et pour le decouvrir encores plus, il ny a Païsant de village qui ne sache, que par le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on fait le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souvient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre: elle le menassa de le faire fouetter pour luy faire oster le charme ce qu'il fist, ayant dict à rebours le mesme vers, aussy tost le beurre se feist, combien qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist du sucre tant soit peu, il est biē experimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et celà est vne Antipatie naturelle: comme en cas pareil vn peu de cuiure ietté en la fornaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entièrement en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillēt à cela que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on ny iette du cuyure. Mais on peut demander s'il est licite de prononcer vn passage de la Saincte Escripiture, comme de dire vn verset des Psalmes quand on se couche, pour s'eveiller à quelle heure on vouldra. Et combien que le verset est pour exciter Dauid à prier, & chāter les louanges de Dieu, Si est-ce que ie ne le mettray point, parce que c'est mal fait de donner quelque force aux parolles, quand il ny auroit autre chose que d'y adiouster foy, c'est tousiours pour passer outre, & par telz commencemens se precipiter en choses suprestitieuses & meschantes. Et à fin qu'on ne soit pipé par les Sorciers, leurs receptes sont pleines de belles oraisons

de Psalmes, du nom de Iesus Christ à tout propos de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneste, des mots du cano de la Messe, *Gloria in excelsis s Omnis spiritus laudet Dominum : A porta inferi : Credo videre bona Domini &c.* Qui est chose autant plus detestable, que les parolles saintes sont appliquees aux sorceries. Et par ainsi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en disant quelques parolles saintes, ou Psalmes, & puis nommant les noms de ceux desquelz on se doute, pour descouvrir quelque chose à la prolation du nom de celuy qui est coupable, que la hache se mouue, c'est vn art diabolique que les anciens appelloyent Axionamantie. † Et en cas pareil la Dactyliomantie avec l'anneau sur le verre d'eau, de laquelle vsoit vne fameuse Sorciere Italienne en Paris, l'an M. D. L X I I. en marmotant ie ne sçay quelles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neantmoins la pluspart y estoient trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Maron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit vn anneau parlant, ou plustost vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat. Toutesfois il y en a qui appellent ceste sorte Hydromantie, \* & disent que la Dactyliomantie, s'entend des anneaux ou les Sorciers portent les esprits, qu'ilz appellent familiers, que les Grecs appellent *δαίμονας παρίδους* : & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie †, qui se pratique és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vsoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dict qu'vn ieune enfant apperçeut vne image en l'eau (estant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, auparauant qu'elle aduint. Aussi peut-on douter, qu'elle estoit l'Aëromantie, \* si ce n'estoit partie de la science Augurale, qui deuinoit par la disposition de l'air.

† ἄξιονο-  
μάντεια.  
" δακτυ-  
λομάν-  
τεια.

\* ὕδρο-  
μάντεια.  
εὐαγμῆ.

† παγο-  
μάντεια.

\* ἄερο-  
μάντεια.

124  
 de l'air. Quant à celle qu'on disoit Alphetomantie, <sup>†</sup>ou  
 μάγντεια. Aleuromantie, c'estoit aussi vne chose de diuination  
 αλευρο- par farine, de laquelle parle Iamblique: mais il ne dict  
 μάγντεια. point comment. Il parle aussi de Lithomantie\*, par  
 I. h. 3. c. 12 pierres qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy  
 \* λιθομάγντεια. dessus, interpretant le passage de la loy de Dieu, qui  
 τειος. defend d'adorer la pierre d'imagination: ou il sem-  
 ος lapide. ble que c'estoit vne pierre exactement polie en forme  
 de miroüer, pour imaginer, & diuiner. Mais bien  
 pourroit on aussi appeller la diuination, qu'on cherche  
 par la pierre, en portant l'Amethyste au doigt, qui  
 s'appelle *ahalmah* en Hebrieu, & Arabesque, pour la  
 propriété naturelle qu'elle a de faire songer, car l'arti-  
 cle *ale* est Arabesque, le reste de la diction Hebraïque  
 signifie Songe. Autant peut on dire de la diuination  
 du Lautier, qu'on appelle Daphnomantie, <sup>†</sup> qui est la  
 μάγντεια. plante dedice anciennement à Apollo, pour l'opini-  
 α λαυτε. on qu'on a qu'elle faict songer, & qui à grande force  
 en Magie, comme disoit Procle Academicien. L'ac-  
 corde bien qu'il faict songer, comme aussi faict toute  
 plante odoriferante, & toutes fumees? mais ie tiens  
 que c'est chose illicite & diabolique d'en vser, pour  
 sçauoir la verité des choses: car c'est auoir recours à  
 la creature, & laisser le Createur en termes de diuina-  
 tion: ce qui est defendu estroitement. Nous fe-  
 ρονσ μαγντεια. rons mesme iugement de la Cephalomantie, \* qui  
 κεφαλο- est la diuination par la teste d'un Asne, ie n'ay point  
 νομάγντεια. leu comment celà se faisoit: mais ie croy qu'elle  
 ex capite. estoit venue des Ægyptiens. Car nous lisons en Io-  
 seph cõtre Appion le Grammaticien Ambassadeur vers  
 l'Empereur Caligula, qui colomnie les Iuifs d'auoir  
 eu au temple de Dieu vne teste d'Asne. Quant à la Py-  
 ρομάγντεια, romantie, † & Capnomantie, qui estoit la diuination,  
 καπνο- qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines se-  
 μάγντεια. mences, elle est plus diabolique que les precedentes:  
 fumees.

Car



Car elle tire après soy vne perfumigation & encensément, pour donner le fuit, & corps au malin esprit, & de celle-cy plusieurs ignorans sont pipez par les sorciers, qui disent que ce n'est que Magie blanche. Il n'en faut mieux garder que de la peste. Quant à la Rabdomantie, \* ie l'ay veu practiquer à Tholozé par vn medecin qui marmotoit quelques paroles tout bas, pour faire baizer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire, disant que ceux qui estoient presens n'auoyent point de foy. Apres auoir faict cela ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pendent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vault rien, & tels charmes de paroles ne se peuent faire sans l'assistance de Satan. Quant à la Xylomantie, t<sup>ε</sup>υλο-  
 il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au li-  
 ure ou il a extraict les six-cens & treize commande-  
 mens de Dieu, & dict qu'elle se practiquoit en Scia-  
 uonie, avec des petis lopins de bois: Je ne scay que  
 c'estoit, & me seroit impossible de recueillir tout ce  
 qui en est. Thomas d'Aquin<sup>†</sup> en a recité plusieurs,  
 & non pas toutesfois la centiesme partie: Mais il suf-  
 fira de ce que i'en ay dict pour iuger des semblables;  
 ou il est question de paroles secretes, ou caracteres  
 qu'on applique avec les simples. Nous dirons en son  
 lieu si la parole a quelque effect sans autre actiō. Mais  
 de toutes ces ordures il ny en a point de plus frequen-  
 te par tout, ny de gueres plus pernicieuse, que l'em-  
 peschement qu'on dōne à ceux qui se marient, qu'on  
 appelle lier l'esguillere, iusques aux enfans qui en  
 font mestier, avec telle impunité & licence, qu'on ne  
 s'en cache point, & plusieurs s'en vantent, qui n'est  
 pas chose nouvelle: car nous lisons en Herodote, \*  
 que le Roy d'Egypte Amasis, fut lié & empesché de  
 cognoistre Laodice sa femme, iusques à ce qu'il fut  
 delié par charmes & precatons solennelles. Et en cas  
 sem-

\* βαβδο-  
 μάντεια  
 ex virgu.

τ<sup>ε</sup>υλο-  
 μάντεια  
 a ligno.

† Thomas.  
 2. 2. dist.  
 95. & 26.  
 7. 18. uir  
 & 9. 5. nec  
 m. uir &  
 26. 9. 3. &  
 Gaspar  
 Peuser.

\* lib. 2.

semblables les concubines de Theodoric vserent de  
mesmes ligatures enuers Hermanberge, cōme nous  
lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Phi-  
losophes Epicuriens se mocquent de ces merueilles,  
si sont ilz estonnez de ces noueurs d'esguilletes, qui  
se trouuent par tout, & ny peuuent iamais dōner au-  
cun remede. C'est pourquoy au Canō. *Si per sortiarias*

33. 7. 3. \*il est dict ainsi, *Si per sortiarias; & maleficas artes, occulto  
sed nunquam iniusto Dei iudicio permittente, & Diabolo pra-  
parante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem  
confessionem est recurrendum.* De ce passage on peut re-  
tirer quatre ou cinq choses notables: Premietement,  
que la copulation se peut empescher par art malefi-  
que, en quoy s'accordent les Theologiens, & mesmes  
Thomas d'Acquin, sur le 1111. liure des Sentences,  
*distinctione xxiiii.* ou il est escript, qu'on peut estre  
lié pour le regard d'une femme, & non pour les au-  
tres, & au dernier chapitre, *de Frigidis*: En second lieu  
que cela se faict par vn secret, & toutesfois iuste iuge-  
ment de Dieu, qui le permet: En troisieme lieu, que  
le Diable prepare tout cela: En quatrieme lieu, qu'il  
faut auoir recours à Dieu par ieusnes, & oraisons.  
Or ce quatrieme poinct est bien notable, d'autant  
que c'est vne impieté de s'efforcer d'estre d'eslié par  
moyens diaboliques, comme plusieurs font: Car  
c'est auoir recours au diable, & aux superstitions dia-  
boliques. Encores est-il plus estrange que les petits  
enfants, qui n'ōt aucune cognoissance des sorceleries  
en vsent en disant quelques paroles, & nouāt vne es-  
guillete. Et me souuient auoir ouy dire à Riolé Lieu-  
tenāt general de Blois qu'une femme à l'Eglise apper-  
çeut vn petit garçon nouant l'esguillete sous son cha-  
peau qu'on espousoit deux personnes, & fut surpris  
avec l'esguillete, & s'enfuit. Estant aussi à Poictiers  
aux grands iours substitut du Procureu du Roy l'an

L. D. LXI I. on m'apporta quelques procez de Sor-  
 ciers, comme ie recitois le faiçt du procez à mon ho-  
 esse, qui est Damoiselle en bonne reputation, elle di-  
 courut comme fort sçauante en telle science, en la  
 resence de Jacques de Bauuais greffier des insinua-  
 ions, & de moy estans logez ensemble, qu'il y auoit  
 lus de cinquante sortes de nouër l'esguillete: l'vne  
 pour empescher l'homme marié seulement, l'autre  
 pour empescher la femme mariee seulement, à fin  
 ue l'vn ennuyé de l'impuissance de sa partie com-  
 nette adultere avec d'autres. D'auantage elle disoit  
 u'il ny auoit gueres que l'homme qu'on liaist: Puis  
 lle disoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn  
 n, pour iamais, ou du moins d'autant que l'esguille-  
 e dureroit, s'ilz n'estoyent deliez, & qu'il y auoit vne  
 elle liaison, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins  
 stoit hay à mort: l'autre moyen qu'ilz s'aymoient ar-  
 emment, & quand c'estoit à s'approcher, il s'egrati-  
 noient, & battoient outrageusement: comme de fait  
 stant à Tholoze, on me dist qu'il y auoit eu vn hom-  
 ne & vne femme, qui estoyét ainsi liez & neantmoins  
 rois ans apres ilz se rallierent, & eurent de beaux en-  
 ans. Et ce que ie trouue plus estrange, est, que la Da-  
 moiselle disoit que tandis que l'esguillere demouroit  
 nouée, on pouuoit voir sur icelle, qu'il y venoit des  
 fleurs, comme veruques, qui estoyent, comme el-  
 e disoit, les marques, des enfans qui fussét procréés si  
 es personnes n'eussent esté nouées: & qu'on pouuoit  
 aussi nouër; pour empescher la procreation, & non  
 pas la copulation. Elle disoit encorés qu'il y a des per-  
 onnes, qu'il est impossible de nouër: & qu'il y en a  
 qu'on peut nouër deuant le mariage & aussi apres  
 qu'il est consommé, mais plus difficilement: Et pas-  
 sant outre, elle disoit qu'on peut empescher les per-  
 onnes d'vriner, qu'ilz appellent cheuiller: dont il ad-  
 uient



uient que plusieurs en meurent: comme i'ay sçeu que vn pauvre garçon en cuida mourir, & celuy, qui l'auoit cheuillé osta l'empeschement pour le faire vri-ner en public, & se mocquer de luy: depuis le maistre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyelle nous recitoit aussi les diuerses paroles propres à chacune liaison, qui ne sont ny Grecques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Francoyses, ny Espagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il falloit que fust l'esguillete. Iamais tous les docteurs qui ont escrit sur le titre de *frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu aux prix de celle-là. Et d'autât que cela estoit commun en Poictou, le iuge criminel de Nior, sur la simple delatiõ d'vne nouvelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mari, la feist mettre en prison obscure l'an 1560. la menassent, qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne le deslioit, deux iours apres la prisonniere manda aux mariez qu'ilz couchassent ensemble: Aussi tost le iuge estant aduertty qu'ilz estoient desliez, la sça la prisonniere. Et pour monstrer que les paroles ny les esguillettes ny font rien, ains que tout cela est conduict & mené par l'artifice & malice du diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté, il apert en ce que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empeschèr la cõionction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de Carme, & ceux desquelz on vse sont du tout barbares. Et Virgille veut qu'on face neuf neuds, hõz lieux n'en font qu'vn: Et faiet bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empeschèr les hõmes de boire & manger: comme en cas pareil ilz n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme.

horsmis les parties viriles : ce qu'ilz font en Alemagne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honnestes. Et à ce propos Spranger recite, qu'un homme à Spire, se pensant priue de ses parties virilles, se fist visiter par les Medecins & Chirurgiens, qui ny trouuerent rien, ny blessure quelconque, & depuis ayant appaisé la sorciere, qui l'auoit offensé, il fut restitué. Il en recite vn autre d'un de Rauenspurg, qui print la Sorciere pout l'estrangler, qui le restitua par force. Or tous les Hebreux demeurant d'accord que le Diable, par la permissiõ de Dieu, a grand pouuoir sur les parties genitales, & sur la concupiscence, disent en allegorie, que Satan est porté par le Serpent. Philon & tous les Hebreux, disent que le Serpent en sens allegorie, signifie Volupté, qui se traine sur le vêtre. Aussi voyons nous en Tobie: \* qu'un malin esprit tua sept <sup>cap. 7.</sup> maris, qui auoyent espouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces. Et ne faut pas esmerveiller, si le Diable se sert fort de telles liaisons, car premierement il empesche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer. En second lieu il oste le sacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme : En troisieme lieu, ceux qui sont liez vont paillarder ou adulerer. C'est donc vne impieté derestable, & qui merite la mort, comme nous desduirons en son lieu : Et neantmoins la pluspart de ceux qui vsent de telles liaisons, n'ont point de conuention expresse avec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il est bien certain, qu'il est tousiours avec telles gens. Disons donc maintenant de ceux qui inuoquent le Diable : car les Sorciers ne sont pas tous d'une qualité.

## CHAP. II.

**L**A difference est bien notable des Sorciers, ce qui est besoing d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquelz nous auôs parlé iusques icy, ne font point d'iuocation de malins esprits & entre ceux-cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse iuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou monstre la verité de ce qu'on cherche: les autres vsent d'iuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Caldeans, vloyent fort de Lecanomantie, remplissant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & d'argent, & pierres precieuses, portâs certains caracteres, & apres les paroles prononcées, on entendoit vne voix subtile, comme vn sifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans iuocation expresse. Et la Castronomantie<sup>†</sup> se faisoit par vaisseaux de verre ronds pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmoté certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les responses par marques, & signes. Et en cas pareil la Caroptromantie<sup>‡</sup> par miroiers la Crystallomantie<sup>§</sup> par glaces, ou verres cristallins, comme dict Ioachim de Cambray, qu'il a veu vn bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cristallin, par le moyen duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du diable, & rompit l'anneau. Celle qu'on dict Onymantie, \* se faict en frottant l'ogle ou le crystal de certaines cōfections, & en disant quelques paroles que ie ne sçais point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrompu, ce qu'on demandoit: car le diable faict à croire qu'il ayme la virginité

ἡλεκανο-  
 μάντεια.  
 à plus.

ἡγαστρο-  
 μάντεια.

ἡκατοπ-  
 τρομαν-  
 τεια.

ἡχρυσω-  
 λομαν-  
 τεια.

ἡονυμαν-  
 τεια.



ginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hommes à soy dez leur tédre iennesse, en partie aussi pour empescher la procreation du genre humain: & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees à pailardises contre nature, & Sodomies detestables. Quât à la Caroptromantie de laquelle faict mention † Pausanias in Achaicis, elle estoit autre que celle, de laquelle usent les Sorciers. Car si quelqu'vn vouloit sçauoir s'il rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn mirouer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechapoit. Mais il faict bien à noter, comme le Diable pipe le gente humain en telles sorcelerics: car d'autât qu'il y a des gens de bien, & cōscientieux, qui ne voudroyent pour mourir inuòquer le diable, il leur faict croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caractères, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il seuit souuent ceux qui pensent estre les plus aduisez: Et mesmes Virgile, qui estoit en reputation de grand Sorcier, dict,

*Carmina vel calo possunt deducere Lunam:*

*Carminibus Circe socios mutauit Vlyssis:*

Et en autre lieu:

*Frigidus in pratis cantando rumpitur anguis, &c.*

*Atque satas alio vidi traducere messes. Et,*

*Hæc se carminibus promittit soluere mentes,*

*Sistere aquam fluuijs, & flumina vertere retrò,*

*Nocturnosque ciens manes: mugire videbis*

*Sub pedibus terram, & descendere montibus ornos.*

Et Ouide passe outre quand il parle de la Sorcier

qui disoit,

*Cùm volui, ripis ipsis mirantibus amnes*

*In fontes redire suos, concussa que sistò,*

*Stantia concutiò cantu freta, nubila pellò,*

*Nubilaq<sub>3</sub> induco, ventos abigoq<sub>3</sub>, vocoq<sub>3</sub>,  
Vipereas rumpo verbis, & carmine fauces :  
Et sylvas moueo, iubeoq<sub>3</sub> tremiscere montes ,  
Et murgire solum, manesq<sub>3</sub> exire sepulchris :  
Te quoque Luna traho, &c,*

Qui seroyent choses bien estranges , si elles estoÿt  
veritables , mais c'est beaucoup de charmer & fasci-  
ner tellement les hommes , qu'ils pésent à veue d'œil,  
que tout celà soit veritable, encores qu'il n'en soit riē:  
Et ne se peut faire par la vertu des parolles , quoy que  
les plus sçauans en telles sciences ayent escript , mais  
le Diable est seul autheur , & ministre de telles fasci-  
nations. Et n'y a point de plus fort argument que ce-  
luy que i'ay dict, que le Diable en toutes langues trō-  
pe les hommes par le moyen des paroles Grecques,  
Latines, Barbares & incogneues aux hommes, & ne-  
antmoins diuersifiant les mots en diuerses nations  
pour mesme chose . Celà se peut veoir en Virgile, &  
Theocrite poetes, l'vn Grec, l'autre Latin, & Marcel-  
lus, & Micolaus Medecins , & en Pline mesme, qui  
rapporte plusieurs mots pour telles impostures , qui  
n'ōt rien de semblable aux mots qu'ō liētés Sorciers :  
Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties,  
comme il a esté aueré au procez de l'Aueugle , qui  
fut pendu à Paris avec deux autres cōuaincus , & qui  
depuis confesserent, qu'ilz vsoyent des hosties , & des  
croix & de plusieurs oraisons , qui est le comble d'im-  
pieté, que le Diable faict seruir ce que les sorciers esti-  
ment le plus sainct , aux choses les plus detestables.  
Car il semble que celuy n'est gueres moins coupable  
qui se mocque , & blaspheme Iupiter, qu'il pense  
estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula ) que  
s'il se mocquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la  
conscience: & la volonté des hommes : tout ainsi que  
le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Por-  
fenna

Senna Roy des Hetrusques, tua son Lieutenâr, n'estoit pas moins coupable que s'il eust tué le Roy. C'est d'ôc le but & l'intentiô du Diable d'arracher du cœur des hommes non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal-faire, & faire entêdre aux simples que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la Cabale, qui est la Philosophie des Hebreux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux positions Cabalistes de Picus. Je dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroschit, qui est à dire, *in principio*. C'est le premier mot de la Bible, & celle-cy est la vraye Physique & Philosophie naturelle, declarans ce grand opifice du monde, & les choses secretes couvertes sous allegories, & reprenant les opinions des autres Philosophes contraire à la loy de Dieu. La seconde partie est celle qu'on dict de la Mercana, c'est à dire du chariot pour la vision d'Ezechiel, ou la Maiesté de Dieu accompagné de ses Anges est figuree, qui est haute & difficile: & neantmoins rauissant l'intellec en admiration & contemplation du monde intelligible, que les Hebreux appellent les eaux surcelestes, & la Physique, les eaux inferieures. On void es Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grâds & beaux secrets desœuvres de Dieu cachées sous les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebreu, Origene: & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les Saints personnages, & Prophetes ont laissé de bouche en bouche: mais ilz n'ont pas si curieusement espluché ny subtilizé sur les clauses, sur les mots, sur les syllabes, sur les lettres, voire iusques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont fait les derniers Iuifs, qui font merueilles de subtilizer sur le grâd nom de Dieu, duquel ilz com-



posent l'x x i i noms de Dieu, & autant d'AnGES : & puis ils subtilisent aussi sur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & pensent qu'on peut faire merueilles avec ces noms & nombres : Mais cela m'est fort suspect quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ses complices, souillent ce grand & sacré nom de Dieu, en le meslant en leurs caracteres: ausquels,

*† Psal. 49* Dauind\* s'adresse, quand il dict,

*Aussi dira l'Eternel au meschant,  
Pourquoy vas tu mes edicts tant preschant,  
Et prens mon nom en ta bouche maligne,  
Veu que tu as en haine discipline?*

Reuchlin & Agrippa ont fausemēt escript, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lysias, & Antioche le noble pour auoir faict peindre en sa cornette ces quatre lettres. יהוה qui signifie *mi namudabalum Iehouah*, qui est semblable à toy entre les forts ô Eternel? C'estoit biē le mot du guer, qu'il donna à son armée, mais nō pas que pour les caracteres il emportast la victoire. Et par ainsi les noms de Dieu en la bouche, es tables, es caracteres, ou de ceux qui le tentēt, n'est pas sanctifié, ains pollué & blasphemé. Or il est dict en la loy de Dieu, *† Eccl. 24* que celuy qui prononcera son nom par mespris doit estre lapidé. Je ne doubte point, que les malins esprits n'ayent en horreur ce sacré nom, & qu'ils ne fuyent soudain quand ils oyent prononcer *Iehouah*. Mais il est certain que le nom *Iehouah* qui signifie l'Eternel, prononcé en toutes lāgues, à mesme effect. Et le seul nom de Dieu, qui est vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, soudain chasse les diables, comme il est aduenü toutes fois & quantes qu'un Sorcier en l'assemblee des autres a appelle Dieu à son ayde : & qui plus est, la seule craincte & frayeur qu'on a de Dieu, chasse les diables, comme nous dirons cy apres. Et mesmes Paul Grilland<sup>†</sup> qui

vivoit

*† Li. 1. de Sorcelleris.*

viuoit l'an M. D. xxxvi. i. escript qu'il y eut vn pauvre  
homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut per-  
suadé par sa femme de se gresser comme elle, de quel-  
ques vnguens pour estre transporté avec les autres  
Sorciers ( pensant que ce fust la vertu de la gresse, &  
quelques paroles qu'on dict, & non pas le diable ) se  
voyant transporté au Conté de Beneuent, qui est le  
plus beau Domaine du Pape, & sous vn grand noier,  
ou il y auoit infinis Sorciers qui beuoyent & man-  
geoyēt, cōme il sembloit, il fist cōme les autres, & cō-  
me il eut demandé plusieurs fois du sel, que les Dia-  
bles ont en horreur, en fin on luy apporta du sel, com-  
me il luy sembloit, alors il dict en son Italien, *Laudato  
sia Dio. pur e venusto questo sale*, Loué soit Dieu, puis-  
que ce sel est venu. Si tost que le nom de Dieu fut proferé  
toute la cōpaignie des diables & des Sorciers, & tou-  
tes leurs viandes s'esuanouirent en rié, & demeura le  
pauvre homme tout nud, qui s'en retourna au pays, à  
cent lieues de là, mandiant son pain: & de retour qu'il  
fut, accusa sa femme, qui fut bruslée toute viue, apres  
auoir confessé la verité: & en accusa plusieurs autres,  
lesquelles furent aussi cōuaincues & bruslees. Qui est  
bien pour monstrier, que l'effect des merueilles ne gist  
pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux pai-  
oles, mais en la craincte de Dieu: & que le diable pour  
courir ses impostures, faict seruir les paroles & cara-  
cteres & hosties cōsacrees à ses actiōs. Nous auōs dict  
que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est  
tresbōne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité,  
& immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se cor-  
rōpt iamais, & garde les choses de corruptiō & putre-  
factiō: & le diable ne cherche rien que la corruption &  
dissolution des creatures, comme Dieu la generation.  
C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu,  
de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & genera-

*Leuit. 2.* lément† en tous sacrifices: Et semble que Platon, qui auoit apris des Hebreux ce commandement, dict que le sel est aymé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, comme les Payens: qui signifie aussi qu'il faut prier Dieu sans flaterie certaine avec discretion, prudence, & sobriété. En quoy se sont abusez ceux qui ont pense que la femme de Loth† fust conuertie en statue de sel, car c'est la façon de parler des Hebreux, qui scauoient les beaux secrets† de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuelle, & en la loy de Dieu il est dict, le feray avec vous vne alliãce de sel, c'est à dire, perpetuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit mesme effect, les Sorciers n'en vseroient pas en leurs innocations: car leurs liures en sont pleins. Et par ainsi nous concludrons que la Cabale, c'est à dire† Sapience receuë de Dieu, par le moyen de ses Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne gist pas en caracteres ou figures: qui a esté cause que plusieurs l'ont blasmé, comme on faict toutes choses bonnes pour l'abus: Mais bien en la secrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'alle-  
 gories par toute la saincte Escripture. Car il n'y a quasi propos ny cõmandement, qui ne porte double sens, & quelques fois trois. Soit pour exemple le commandement\* qui est faict aux Prestres d'enfermer le ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de sept en sept iours le visiter iusques à ce qu'il soit guarý, ou bien qu'il soit tout couuert de ladrerie blanche depuis la teste iusques aux pieds, alors il est commandé de lascher, car dict l'escripture) il est net: mais s'il à quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequéter les autres. Philõ Hebreu s'estonne de ce mandement politic, & sur celà il interprete le sens moral, & dict ce me semble, que celuy

qui

*† In li. qui  
 inscribun-  
 tur capite  
 patrum  
 aut ab orb-  
 pirke iape  
 legitur Mo-  
 ses accepit,  
 qua tamen  
 scripiam  
 libris Mo-  
 sis nuf-  
 quam re-  
 peruntur.  
 † Leuit. 13.  
 † 14.*



qui n'a aucune cognoissance de Dieu, & n'a point de sentiment d'iceluy, ne peut gaster les autres: mais ceuy qui a quelque sentiment de la loy de Dieu, & de sa verite, & neantmoins d'ailleurs est depraue de mauvaises opinions, il est fort dangereux: car sous le voile de religion il entremesse la poison d'impiete, comme font les Sorciers avec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Philon, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escript, c'est, que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaite: ce que Theophraste au liure des Odeurs dict en trois mots *αὐτὰ πρὸν κακῶδεις*, *quicquid corrumpitur sœdum exhalat o-*  
*lorem*: comme l'œuf qui est fort plaisant, & bon, *μὲν.*  
 mesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias* si il commence à estre couue & corrompu, il est puant & merueilles, & infecte l'air iusques à ce que la corruption soit parfaite, & que le poulet en sorte: & qui plus est le basilic & lauande, que les anciens appelloient *Nardus celtica*, pour ce que naturellemēt elle croist en Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put bien fort. Mais qu'on la laisse entierement parfaire sa corruption, il en sort vn huille precieux, & de bon odeur: ainsi la semence corrompue demeurant en sa corruption, cause des chancre, des bosses, & verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee, & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des Ladres: mais estant tourné du tout, le dâger cesse. Voyla le sens naturel, de la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial, comme il est dit que Moise nombra le peuple, & autres choses semblables. Quelquesfois la loy commande

*In libro  
 regi de  
 μὲν.*

† *Circumci-  
ditur prepu-  
cia cordis  
uestro*

mande † de coupper le prepuce des cueurs : il n'y a point de prepuce au cuer : & seroit impossible de le couper s'il y en auoit. Mais c'est à dire qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeance, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrier aux ignorans, qui ont blasme la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstrier à veue d'œil qu'il ne faut s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'escripture, *Literra occidit, spiritus autem viuificat*. Combien qu'il y a vn tresbeau passage en la loy de Dieu, qui le monstrie assez sans celà, où il dict, que Moyses estant descendu de la montaigne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple, & quād il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuement voir sa face tāt elle estoit luy sante : c'est à dire outre le sens Literal, qu'il ne pouuoit comprendre les secrets & allegories portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dict, qu'ils aperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit fort resplandissante. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee blasment telles expositions, desquels toutesfois les escripts de saint Hierosme, saint Augustin, saint Basile, & principalement d'Origene, & generalement de tous les Docteurs Hebreux sont pleins, sont iniure à Dieu & à tous ses Prophètes, qui n'ont iamais parlé autrement : Et qui plus est les hauts escripts de Salomon, ne sont autre chose, que paraboles & allegories, qu'il a ainsi appelez expressement, pour faire cognoistre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arrester au sens literal, que les Hebreux appellent *sensum passuc*, c'est à dire le sens du verset, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc passu*, & ont faict d'vn vers, vn passage. Or il est escript, que Salomon a eu le comble de sagesse,

& que

que Dieu luy en a plus donné, qu'il ne fist iamais à  
homme, & neantmoins pour faire esleuer l'esprit des  
hommes entendus plus haut que la lettre, il dict que la  
cognoissance de Dieu est le fruiet que porte l'arbre de  
vie. Ce n'est d'oc pas vn arbre qu'il faut entendre, cō-  
me ceux qui enseignent la lettre. Or il est aduenu que  
des bons interpretes du sens literal ont faict vn milliō  
d'Atheistes, lesquels prenāt au pied de la lettre le Ser-  
ment qui parle en Genese, vont disant que les bestes  
parloient le temps jadis; comme vn Marechal de  
France disputant avec vn Prelat de reputation, apres  
auoir quy prescher, que Adam pour auoir mangé la  
 pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternal-  
le damnation, horsmis vne petite poignée de Chre-  
tiens: voyant que le prescheur ne le contentoit pas  
au sens literal, dist qu'ō faisoit biē des querelles pour  
un peu de cas. Or ce blaspheme demeura pour gaige  
sur les oreilles des courtisās qui en ont faict vn prouerbe,  
de qu'on n'eust pas faict si luy qui entreprenoit d'en-  
seigner les autres eust entendu, & sagement interpre-  
té ce passage: & pour mesme faute Porphyrie aux li-  
vres qu'il a composé contre les Chrestiens pour auoir  
pris le sens au pied de la terre, touchant l'arbre de  
cognoissance du bien & du mal, & l'arbre portant le fruiet  
de Vie, à retiré vn nombre infiny d'hommes de la  
vraye religion, pour les absurditez qu'il tiroit de l'hi-  
stoire literale, & qui cessent prenant l'interpretation  
iuiue, que Dieu a enseignée à Moyses, & aux Pro-  
phetes de bouche en bouche, & qu'on void en Phi-  
lon, Leon, Moyses fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij,  
Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chre-  
tiens. C'est ce que dict la Loy, que non seulement  
les bestes sont immundes, qui ne ruminent, & qui ne  
mouissent point l'ongle, ains aussi celles qui ne dituisent  
point l'ongle encores qu'elles ruminent: ce qu' Ori-  
gene



140  
DIVRE PREMIER  
gene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter & cōtempler la loy de Dieu, mais ils ne font point distinctiō du sens literal au sens mystic, de l'esprit à la chair. Sainct Hierome \* appelle Origene le maistre des Eglises Chrestiennes apres les Apostres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainsi quand nous lisons en la loy de Dieu, que Pharaon faisoit tuer les masses, & gardoit les filles, les Sages Docteurs entre le sens literal, qui demeure veritable, ont aussi entendu que le Diable figuré par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'hōme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dict qu'Abraham chasse la Chambriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté qu'il faut obeyr à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entendre qu'il est defendu de tuer les gens de vertu & les bons artisans. Quand il est dict qu'on doibt couvrir son ordure avec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal est plus excusable estant couvert & caché, & qu'il se faut bien garder d'eunter sa vilannie, pour ne donner à personne mauvais exemple. Quand il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis, qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'on veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qui n'est encores tourné du Caldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dict des predi-  
ctions naturelles, de l'Astrologie, & autres sciences  
sembla-

\* In catalo.  
scriptorum

semblables, aussi faut il bien en la Cabale se garder  
de l'abus qui se cōmet, & duquel i'ay parlé cy deuant.  
Car il n'y a chose si saincte, & si sacree qui ne soit  
ouillee & infectee par Satan & ses suposts. Car c'est  
une imposture diabolique de piēdre l'escriture sain-  
te, pour en vser comme de charmes, & jamais les an-  
ciens Hebrieux n'y ont pensē : Ce qui a donnē occa-  
sion aux Payens de calomnier la parole de Dieu, &  
de la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline au 30. li-  
ure, chapitre premier, escript ainsi : *Est alia Magices fa-  
ctio à Mose, & Iochabella Iudaeis pendens.* Il a corrompu  
le mot de *Cabala*, qui signifie en Grec *ἀκούσμα*, cest à  
dire, Science apprise en escoutant, & qui ne s'escript  
point du mot *cabal*: par ce qu'il estoit defendu d'ensei-  
ner la Gabale que de bouche en bouche, & à ceux  
qui auoient passé quarante ans : mais il n'estoit point  
question de prononcer des paroles, pour faire mira-  
cles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui est vn  
abus. Et si on me dict, que prononcer vn certain ver-  
set des Psalmes, pour s'esuciller à telle heure qu'on  
voudra, pour prier Dieu, ou faire d'autres bonnes  
actions, ne peut auoir rien de Diabolique, le confes-  
seray que c'est le premier fondement de sagesse, de se  
leuer matin, pour prier Dieu, & ceux qui offrent les  
premieres leurs prieres, il est à croire, qu'ils emportent  
les premieres benedictions, comme fist Iacob à Esau:  
Et pour c'este cause en toute l'escriture on void que  
les Prophetes se leuent de grand matin pour louer  
Dieu, & luy sacrifier les premieres actions comme di-  
oit David, *In matutinis meditabor in te:* & en autre lieu:  
*exurge Psalterium, exurge cythara exurgam diluculo:* Et en  
Ieremie, *Misi ad vos Prophetas surgendo mane:* Et sem-  
ble que Dieu au desert eut principalement soing de  
lire leuer son peuple matin : car si tost que le rayon  
du Soleil auoit donnē sur le mâne, il s'en alloit en fu-

me, & fondoit soudain, combien qu'il ne peust fondre au feu, à fin, dict Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu, Neantmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte escripture pour dōner quelque force aux parolles, encores que ce soit à bōne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a il de croire que les sorciers en vertu des parolles, ayent puissance de faire mourir les bleds & fruiets de la terre: Combien que les loix des douze tables portoient deffens espresses d'enchanter les fruiets: *Qui fruges excantasset, aut qui malum carmen incantasset: &c* Non pas que les Sorciers par leurs charmes fassent mourir les fruiets: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (cōme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des parolles, car vn autre Sorcier ne les scauoit faire; en prononceant les mesmes parolles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton<sup>+</sup>, qui tient qu'on peut renouer les mēbres disloquez par charmes: & de Cæsar le quel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain charme; pour garder que son coche ne versast\*, ce que il fist pour auoir vne fois versé: Et neātmoins il estoit coustumier de se mocquer de telles choses. Et M. Seruilius Nonianus des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en son col vn papier, où y il auoit ces deux lettres, P; & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'estoit vne bōne racine, vne herbe medecale, que par son odeur & propriété naturelle peust guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, comme il est certain & bien experimēté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloient Præonie, pendue au col, soulage grandement les affigez du mal caduc: mais de prendre à son col vn papier, quoy qu'il y aye escript, ou ces caracteres, ie tiens avec saint Iean

Chry-

+ Apud  
Plinium li.  
3 s. c. 2.

\* Idem Pl.



Chrysoſtome, & ſainct Auguſtin, que c'eſt vne pure  
 idolatrie aux ignorans, & ſorcelerie à ceux qui ſça-  
 rent la defence, & qui neantmoins y adiouſtent foy  
 & fiance: car meſmes c'eſt idolatrie d'attribuer aux  
 herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux, la for-  
 ce de guerir, ſi par meſme moyen on n'attribue la lo-  
 uange à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebreux diſent,  
 que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure auquel Salo-  
 non auoit compris la vertu & proprieté de tous ani-  
 maux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que  
 par tel moyen les hommes ne fuſſent induicts à ido-  
 latrie: comme en cas pareil il fiſt bruſler le Serpent de  
 cuiure raporté du deſert, que le ſimple peuple ado-  
 roit. A plus forte raiſon doit on iuger idolatrie d'ad-  
 ouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont point  
 formez de Dieu, cōme les autres creatures, ainſ ſont  
 nentez des hommes ou des malins eſprits: qui eſt  
 non ſeulement idolatrie, ainſ auſſi pure Sorcelerie.  
 L'appelle Idolatrie avec ſainct Auguſtin, & tous les  
 anciens & nouveaux Theologiens, ſe deſtourner du  
 Createur à la creature: Ils vſent de ces mots, *Auerſio à  
 Creatore ad Creaturam*. Auſſi void on que les paroles  
 ne viennent iamais à reuſſir à effect, ſi l'homme ny  
 met ſa fiance: Alors Satan qui veille ſ'entremet à la  
 rauerſe, & pour vn temps guerit l'Idolatrie, pour en  
 fin le rendre Sorcier parfait, comme nous dirons en  
 ſon lieu. On dira, peut-eſtre, que la voix, la parole de  
 Dieu, les deux tables eſcriptes de ſa main ſont œu-  
 ures de Dieu, cōme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, &  
 par cōſequēt qu'elles ont force naturelle: c'eſt l'aduiſ  
 du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy  
 que telles parolles n'ont force, ſinō pour l'effect, pour  
 lequel Dieu les a pronōcees, & grauees de ſes doigts,  
 non pas pour faire la tempeſte, & le beau temps,  
 ou autre choſe: mais bien pour dōner la vie eternelle  
 à celuy

*Hom. 43.  
 in Mathaū  
 c. 23. licee  
 ſiane per-  
 apta cum  
 inſcriptio-  
 ne Agnus  
 Dei. Libro  
 pri. de ca-  
 remonys,  
 & diſſin-  
 ſione. 7. c.  
 3. de con-  
 ſecratione.*

144  
à celuy qui les mettra à execution, comme il est dict,  
*Hoc fac & viues.* Mais les paroles des hommes, ou de  
Satan n'ont pas plus de force que des fructs en pein-  
cture, ou des statues, & autres choses artificielles,  
Mais bien Satan a ceste puissance de Dieu, pour en  
vser enuers les Payens, & idolatres infideles, & qui  
mesprisent Dieu, estans abusez sous le voile des pa-  
roles, & mesmement celles qui ne sont point enten-  
dus, *quia* (dict Pline) *minorem fidem homines adhibent ijs,*  
*qua intelligunt.* C'est pourquoy Galien au sixiesme li-  
ure des Pharmaques simples, reiette & blasme Xe-  
nocrate Aphrodisien, & vn Pamphile, qui contre-fai-  
soit les Medecins, avec telles impostures. Pline au  
28. liure, aux sept premiers chapitres est plein de tel-  
les sottises. Et iagoit qu'il dict au second chapitre que  
les plus sages, s'en moquent, si est-ce qu'il dict que  
Theophraste, Caton, & Cæsar y adioustoient foy  
pour certaines maladies. Mais c'est chose estrange, &  
que toute l'antiquité a remarquee, de charmer les  
Serpens. Et de fait Dauid accompare le mechant à  
l'Aspid, qui bouche ses oreilles de peur d'ouyr la voix  
de l'Enchanteur, qui enchante finement. Mais ordi-  
nairement les enchanteurs sont tuez par les Serpens.  
C'est pourquoy Salomon dict, que personne n'aura  
pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de fait vn  
Sorcier de Salitsburg deuant tout le peuple, fist as-  
sembler en vne fosse tous les Serpens d'vne lieue à la  
ronde, & là les fist tous mourir, horsmis le dernier qui  
estoit grand, lequel sautant furieusement contre le  
Sorcier le tua. En quoy il apert, que ce n'estoit pas le  
mot Hypokindox, comme dict Theophraste Para-  
celse, ny autres mots semblables du Psalme 91. ny la  
vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment eus-  
sent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieue  
à la ronde? Et mesmes estants les Serpens mussés au  
profond

profond de la terre? combien qu'Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene-ville de Theffalie, qui charmoit le Basilisque. C'estoit donc le diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvi. q. v.* & saint Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, s'entend par le mystere du diable. Car on à mille fois experimété, que les paroles prononcees par vn autre que par vn Sorcier n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les diables, qui sont en tous lieux, sont aussi Ministres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

## DES INVOICATIONS

*expresses des malins Esprits?*

### CHAP. III.

**C**ÉUX qui cuidans bien faire inuoquent le malin esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour auoir conseil & aduis, ou cōfort & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux isles Occidentales, & cōme faisoient les anciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroyent le Soseil & la Lune, & autres creatures. Bié peut on dire qu'ils estoyēt idolatres. De s'enquerir si Dieu a pour agreable leur bonne conscience, i'en laisse le iugement à Dieu: car c'est trop entreprendre sur les secrets de Dieu, comme ceux qui ont aussi bié lamné de damnation eternelle Socrate, Phocion, Aristide le Iuste, cōme les plus detestables Sorciers, & tous à mesme peine. La loy\* de Dieu dict qu'il faut de- *Deut. 18.*



cerner la peine, eu esgard à la grauité du forfait. Mais entre les Payens ceux qui sçauoyent la difference des bons & malins esprits, & faisoient non seulement sacrifices de leurs enfans, ains aussi commettoient pail-lardises, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raison naturelle que Dieu a grauee en nos ames : pour paruenir à leurs desseins, estoient non seulement idolatres, ains aussi Sorciers: Et tous les Philosophes & Legislateurs ont condamné ces hommes là. C'est pourquoy Dieu dict à son peuple<sup>†</sup> qu'il a attaché de la terre les Amorrhéens, & autres peuples qui s'addoñoient à telles sorceleries: Et que par arrest du Senat Romain les Bachanales, pour les sorceleries execrables qui s'y commettoient la nuit, furent bannis de Rome, & de toute l'Italie. Or satan fait tout ce qu'il peut pour afferuir les hommes & les tirer de la vraye adoration du vray Dieu: Et d'autant que Dieu est inuisible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres Celestes, leur vertu, leur mouuemēt estrange, aisémēt se sont laissez couler à louer, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iupiter, & les autres corps celestes. Et au lieu que Noë auoit appris à ses enfans à sacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ses vœus au Soleil, à la Lune & autres corps celestes au lieu que Noë & ses successeurs long temps apres sacrifoyent à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Caldee il dict que c'estoit meschamment fait, aussi fut il maltraitté, comme Philon, Ioseph & Moÿse Maymon sont d'accord: Et alors Dieu le fist sortir de Caldee pour cōseruer en luy & en sa posterité la vraye marque de l'Eglise. Depuis que satan eut gagné ce poinct là de faire adorer les corps celestes, peu à peu il fist aussi adorer les elemens, & premierement le feu que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et  
 puis

puis la terre, cōme mere & procreatrice des hōmes,  
 & de tous biens, sans regarder plus haut, & redresser  
 le vol de contēplation intellectuelle à Dieu aucteur &  
 createur de toutes choses. Des elemens on est venu  
 aux autres creatures, adorant spēcialement les Dieux,  
 qu'ils figuroyent auoir trouuē le pain, & le vin, qu'ilz  
 ont nommē Bacchus & Ceres : & les Ægyptiens le  
 bœuf, comme le plus vtil animal qui soit au monde,  
 sous le nom d'Apis. Et satan, pour ayder ceste  
 opinion se presentoit quelque fois en forme de bœuf,  
 & puis à sa mort on faisoit de grands gemissemens.  
 Et mesmes les Israelites, ayant la superstition d'Apis  
 grauee en leur cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit  
 tirez d'Ægypte, ils firent vn veau de fonte, cuidans  
 que le Dieu du ciel & de la terre, qu'ils adoroient,  
 se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la  
 terre leur auoit defendu de luy donner forme, ny fi-  
 gure quelconque, & pour ceste cause son ire s'em-  
 braza, & fist vne grande punition sur le peuple.  
 Satan passa plus outre: car les grands princes (dict  
 Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoient  
 ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoient  
 peindre & mouler, & les gardoyent precieusement  
 jusques à les baiser souuent, & reuerer: comme on  
 fait mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il  
 faisoit l'image de son petit neveu qui estoit mort,  
 & le represente en forme de Cupidon. On fist le sem-  
 blable des grands Princes. Car nous lisons en Hero-  
 dote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y a-  
 uoit vn temple dediē à Belus Roy d'Assyrie, qu'on  
 nomina Iupiter: Et depuis que les Assyriens & Cal-  
 deens eurent commēcé, ayant la Monarchie sur tout  
 les peuples d'Asie, & bonne partie d'Affrique leurs sa-  
 crifices & superstitions furent publiees & obseruees  
 par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles, c'est

† Exod. 20.  
 ubi scribitur  
 non facietis me  
 vel mecum  
 Deos argē-  
 teos, nec  
 Deos aureos  
 os facietis  
 vobis.  
 In lib. 20.  
 Sapient.

† Suetonius  
 in Augusto

à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Ægypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, & passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Iesaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceries & superstitions à tous les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boethum*, & Theodoric, \* & Iamblique demeurent d'accord, que toutes les superstitions anciennes estoient venues de Caldee. Depuis on forgea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en auoit pas moins de trente six mil, comme les anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils appelloyent *Manes*, les esprits des peres, & meres, & parens, qu'ils tenoyent pour Dieux & ausquelz ils sacrifioyent, & mangeoyent au pres des sepulchres: contre lesquels parle l'Esriture, detestant telle meschanceté, ou il est dict, *Et comedierunt sacrificia mortuorum*, qui est la Necromantie, qui est, peut estre, des premieres & plus anciennes sorceries, Car on void en Iesaye detestant ceste impieté. Chacun, dict-il, ne demandera il pas conseil aux morts pour les viuans? c'est au chap. *.vii. i.* & Saul voulant sçauoir l'issue de la derniere bataille qu'il eut contre les Philistiens demanda l'aduis de la forcierie d'Endor, qui euoqua Samuël, ou l'image de Samuël, qu'elle seule voyoit, & Saul n'en voyoit rien. Samuel luy demanda pourquoy il troubloit son repos, puisque Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit donné le Royaume à David, pour n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy & ses enfans seroyent le iour suyuant avec luy. Je sçay bien que quelques Theologiens tiennent que c'estoit le diable: & non pas Samuël: mais grand partie tient le contraire, & le texte de l'Ecclesiastique chap. *.xlvi.* y est formel, ou il est dict entre les louanges de Samuel, qu'il a prophetizé après sa mort, predisant la mort du

Roy,

n lib. de  
uratione  
scaturum  
Etion.

20-  
vteix.



Roy, & la victoire des Philistiens. Iustin Martyr est aussi de mesme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & presque tous les Hebrieux: Ioinct aussi qu'il faict à noter, que la responce faicte à Saul par l'image de Samuel (qu'ils disent estre le diable) porte cinq fois le grand nom de Dieu *Iehouah*, que les Dæmons ont en horreur, seulement à ouïr. C'est pourquoy ie ne puis suyure l'aduis de Rabi David Kimhi sur ce passage, ny de Tertullian au liure de l'Ame, ny de S. Augustin, qui tiennent que c'estoit le diable, & ne veux aussi résoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech & tous les captifs avec le bestial, cōme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fist pas, car c'est la seule cause pour laquelle Dieu se fâcha cōtre Saül, (cōme il est dict en l'escriture<sup>+</sup> sainte) c'est entrer bien auant au conseil de Dieu, attendu mesme-ment qu'il fust bien chastié de ceste faute tant qu'il vescut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus souuent le mettoit en fureur extreme. Or S. Paul aux Corinthiens epistre 1. chapitre 15. conseille de bannir de l'Eglise celuy qui auoit commis vn inceste, à fin que son corps estant deliuré en la puissance de satan pour l'affliger, son esprit fust sauué au iour du iugement, à quoy se raporte ce que dict Samuel, *cras mecum eris*, tu seras demain avec moy, apres auoir esté iustement affligé & delaisé de Dieu pour sa desobeissance de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur bestial: Comme en cas pareil au 3. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboã, qu'il ne seroit point enterré au sepulchre de ses peres, pour auoir pris son repas en Samarie, cōtre la defense à luy faicte: tost apres vn lyon le rua, & neantmoins garda son corps sans l'offenser, ny son asne, iusques à ce que on l'eut enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien

<sup>+</sup> Samuel  
cap. 28.

euidemment que Dieu ne damnà pas l'ame du Prophete pour telle desobeissance, veu mesmes qu'il ne permit pas que son corps mort fut deuoré du lyon, Et par ainsi laissant la damnation au iugement de Dieu, il se peut faire que Dieu face aussi bien sçauoir sa volonté par les sorciers & meschans, que par ses esleuz : comme on void par les songes de Nabuchodonosor, de Pharaon, & de Balchan: Ce que tiennent les Theologiens sur le passage de l'Euangile, ou il est dict, *Expedi vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caiphe, Aussi peut on dire que Dieu permist que Samuel vint pour prophetizer apres sa mort la ruine de Saul, & de son estat. J'ay appris du Sieur de Nouailles Abbé de l'Isle, & maintenant Ambassadeur à Constantinople, & d'un Gentil-homme Polonois nommé Priinski, qui a esté Ambassadeur en France, que l'un des grâds roys de la Chrestienté voulant sçauoir l'issue de son estat, fist venir un Negromantien, lequel fist trancher la teste à un ieune enfant de dix ans premier né, qui estoit preparé pour cest effect, & fist mettre sa teste sur vne hostie, puis disant certaines paroles, & vsant de caractères, qu'il n'est besoin de sçauoir, demâda ce qu'il vouloit : La teste ne respondit que ces deux mots. *Vim patior*. Et aussi tost le Roy entra en furie, criant sans fin ostez moy ceste teste, & mourut ainsi enragé. Ceste historie est tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, ou la chose est aduenue, combié qu'il n'y eust que cinq personnes quand la chose fut faicte. On trouue vne histoire, qui approche de celle cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teste à Symmachus, quand on luy seruit à table la teste d'un gros poisson, il luy sembla voir la teste de Symmachus, & entrât en furie mourut bié tost apres. Et s'il est ainsi, qui peut doubter que Dieu n'ayt

mis en la bouche de cest enfant occis ces deux mots? car il ne sçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance soudaine, qu'il a prise d'une mechâceté si execrable. Si ce n'estoit qu'on voulust dire que l'esprit de l'enfant, ou son ange parla & tourmenta le Roy pour se venger d'un tel outrage. Car plus le sang est innocent plus la vengeance est grande. En quoy on peut voir une impieté execrable de prendre une personne innocente, & masse, & premier né (que Dieu \* veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au diable, pour sçavoir les choses futures: Qui n'est pas une impiété nouvelle, mais bien fort ancienne, comme à noté Elias Leuites, qui appelle cela en son Hebreu Theraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur une lame d'or, avec le nom du Dæmon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire, ny escrire, comme i'ay resolu de faire, & neantmoins il est besoing qu'on sçache combien est grande l'impieté de ces hommes damnables pour s'en garder soigneusement. Les anciens tenoyent que les ames des occis sounent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone estant à Constantinople, on luy fist present d'une ieune Damoyelle, & d'autant qu'elle estoit fille elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fust retiré, & lors entrâ en la châbre la nuict, elle fist tóber la lumiere, ce qui cueilla Pausanias en sur saut, & pensant qu'on le voulust tuer en tenebres, tout effrayé il print sa dague & tua la Damoyelle sans cognoistre qui c'estoit: des lors Pausanias fut incessamment tourmenté d'un esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, la Damoyelle. I'ay veu un ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui auoit eu sa grace, qui

\*Omne pre-  
moguntia  
aperiens  
vulvum  
sanctum  
Domino  
vocatur.



luy fut enterinee, lequel neantmoins se plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, estant toutes les nniets batu par icelle, cōme il disoit: Et toutesfois on sçait assez, que celà n'aduiet pas à tous les meurtriers. Vray est qu'il y en a, qui tiennent, que celuy qui est tué meurt sans appetit de vengeance, que tel cas n'aduiet point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a escript au premier liure des Loix, que les ames des meurtris souuent poursuyuent les mētriers, & que Marsil Ficin au seiziesme liure de l'immortalité des ames, cha. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Aeneides tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier passant sur le corps mort sans le toucher, soudain la playe saignoit. Plusieurs Docteurs en Ciuil & Canō sont d'accord de ce point:

¶ Paris de Puteo in syndicat. verbo tor. eur a. Hisp. poli. consil. 24. nu. 2. vol. 1. & consil. 90. nu. 3. & consil. 91. Nu. 4. & 100. nu. 4. & consil. 710. nu. 4. vol. 2. Angel. in tractat. de homicidio. 10. de Neuisa in syl. ma nupt. ver. cadau. Bocrus de aisione 619 nu. 1. ¶ Apuleius in Asino aureo,

¶ & prēnent ceste presumption pour vn argument & coniecture violēte cōtre l'accusé, suffisante pour l'ap- pliquer à la question. Et les homicides souuent ont esté auerez par ce moyen: ce que Plutarque escrit au- si de Damon, & Suetone de Caligula: comme en cas pareil ils disent, que l'ame qui n'a point laissé ce mō- de à regret, & du moins, qui n'a point esté plongee és cupiditez bestiales, ne suit plus le corps mort: comme celuy qui a vescu à la forme des bestes, desquels par- loit Horace disant: *Et affigit humo diuina particlam* aura, C'est à dire qui attache la partie diuine à la partie terrestre: Et disoyent que telles ames sont recherches par les Nécromantiens, & sorciers qui s'en vont au- tour des sepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, cōme en Thessalie, ou il y auoit des sor- ciers qui cerchoyent par tout les corps morts: & si le corps n'estoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les ioues, & autres parties. ¶ Mais ie croy mieux que autrement, que le diable induict les sorciers à telle meschan-

meschanceté, leur faisant croire qu'ils attirent les  
 ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloient  
 le Necromantien\* *ψυχαγωγία* comme qui diroit ti- *\*ψυχα-*  
 re l'ame. Et en Thessalie & Arcadie cela estoit tout *γασγία.*  
 commun, & se faisoit publiquement: là ou Pompee  
 voulut sçauoir de la sorciere Erietho par Necroman-  
 tie l'issue de la guerre Pharsalique, ou neantmoins il  
 fut defaiect quelque assurance qu'on luy donnast de  
 la victoire: comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé  
 de telles voyes. Aussi lisons nous en Dion & Xei-  
 pheilin que l'Empereur Heliogabale des plus detesta-  
 bles hommes du monde en vsoit souuent, & fist com-  
 paroir par Necromantie son pere & Commode l'Em-  
 pereur, ausquels il demanda conseil de son estat: mais  
 il fut tué avec sa mere cruellement & trainé aux clo-  
 aques avec sa mere. Il n'y a pas long temps, & de  
 la memoire de nos Peres, que publiquemēt, on lisoit  
 certain liure plein d'inuocations: & cela se faisoit la  
 nuict, on appelloit ce liure le Grimoire, tenu secret,  
 duquel ie ne feray point de iugement, ny de chose  
 sainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens,  
 que c'est chose damnable d'vsfer de Necromantie, &  
 demander au diable (pere de mensonge) la verité des  
 choses cachees, & mesme du salut des hommes. Car  
 la pluspart de ses ames, que les Necromanciens pen-  
 sent attirer par sacrifices, ne sont rien autre chose que  
 les diables, c'est pourquoy ceux qui tiennent des tes-  
 tes des morts, s'ils ne sont medecins, ou chirurgiens,  
 sont ordinairement le mestier des Necromantiens;  
 comme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a  
 pas long temps, qui faisoient parler le Diable par vne  
 teste de mort. Or d'autaut que les gens bien nourris,  
 & ceux qui estoient craintifs auoyent horreur d'aller  
 la nuict aux sepulchres, & vsfer de telles sorceries.  
 Satan trouua pour ceux-là d'autres moyens pour se

faire adorer en ce mettant au corps de celles qui al-  
 loient aux Temples, parlant en icelles, ce qui adue-  
 noit le plus ordinairement aux vierges, qui estoient ieunes  
 Sorcieres & faconnees à telles impietez, qui ieunoyent &  
 prioient en grande deuotion en la cauerne d'Apollō,  
 & y dormoyent la nuit, (car d'autant plus l'impieté est  
 grande, plus elle est couuerte du voile de religio & pieté)  
 puis le diable entroit au corps de celle qui auoit païté  
 ainsi la nuit, & le iour suyuant elle deuinoit les choses  
 qu'ō auoit demandees en paroles & responses: qui auoyēt  
 quasi tousiours double sens, & s'appelloyent telles  
 femmes prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles:  
 Ainsi appelle Virgile la Sybille Cumane, laquelle apres  
 les prieres faictes à satan en la cauerne, deuint en  
 furie, escumāt & parlāt nouveau lāgage: & disoit on  
 alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy  
 en la loy de Dieu il est dict que la femme sera lapidee  
 qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé *abs*, que les  
 72. interpres ont tourné *ἐγγαστριμόρον, ἢ ἐπασσιδόν*, comme qui diroit  
 parlant au ventre ou vaisseau, cōme font les foreiers avec  
 leurs bouteilles de verre & bassins. La version commune  
 la declare par la façon des Grecs, qui cerchoyēt les  
 oracles Pythoniques d'Appollō surnommé Pythius. †  
 Cælius Rhodiginus diēt auoir vëu n'a pas lōg temps  
 vne garce en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic  
 dedans le corps, qui respondit par les parties hōteuses  
 la verité des choses presentes, & cachees, & mētoit  
 souuēt des choses à venir. Iāçoit que les oracles  
 d'Apollō Delien n'estoyent pas moins recerchez,  
 par ce qu'ils estoient plus clairs, & pour ceste  
 cause s'appelloit "Delien. S. Iean Chryso-  
 stome escript que la pretresse estoit estēdue  
 en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit  
 Pythonic, & lors elle entroit en furie escumant,  
 & que le Dæmon le plus souuent parloit par  
 ses parties hōteuses,

‡ παρὰ τὸ  
 παντά-  
 νατα,

τὸ δὴ-  
 λον.  
 ἁγίου.



refuses, que les Payens pensoyent estre Dieu. Dequoy  
 Origene escriuant contre Celsus Epicurien, se moc-  
 que bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fust  
 Payen, dict que c'estoit vne extreme furie, de penser  
 que Dieu entrast en telles femmes, ains plustost que  
 la Religion & Diuinité y estoit diffamee & souillee.  
 Et quâd aux Sybilles, ie m'é rapporte au iugemēt des  
 sages, comme lon dict; Mais il me semble que La-  
 ctance, & ceux qui font tant de cas des Oracles Sybil- *Sibilles.*  
 lins, n'ont pas bien regardé de quelle source ilz vien-  
 nent. Car on peut voir en Virgile<sup>t</sup> que la Sybille Cu- *Lib. 6.*  
 manac, qu'ō dict estre la plus illustre & la plus fameu- *Æneid.*  
 se, estoit l'une des Prestresses Pythiaques & Dæmo-  
 niacque; & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlēt  
 que de Saturne, Iupiter, Venus, Neptune. Ioinct aussi  
 que toutes les Sybilles estoient Payennes & infideles,  
 & desquelles iamais la saincte escripture n'a faiēt mē-  
 tion, & qui n'ont iamais esté receues de l'Eglise ny ap-  
 prouees de Concile quelconque, quoy qu'il y ait  
 plus de six-cens Conciles. Mais Lactance voyant que  
 les Payens ne faisoient point de compte de la Bible,  
 s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les pro-  
 pheties Sibillines, forgees peut estre à plaisir, ausquel-  
 les les Payens adioustoyent foy, Et de dire, que les  
 vers Sibyllins soyent ceux qui sont imprimez, &  
 traduiz de Grec en Latin par Castalion ( Qui com-  
 prennent sommairement toute l'histoire de la Bible,  
 & rien autre chose, c'est vn abus assez notoire: car il  
 n'y a pas vn seul vers de ceux qui sont rapportez des  
 Sybilles en Ciceron, en Tite-Live, en Porphyre, Plu-  
 tarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on pensoit  
 bien faire d'attirer alors les Payens à la religiō Chre-  
 tienne en quelque sorte que ce fust, qui est vne opi-  
 nion reprouee, & iustement condamnee: car il ne  
 faut pas mesler les Propheties inspirees par la bouche  
 de Dieu,

de Dieu, avec les Propheties Sybillines inspirees aux Payens infidelles par Satan. Aristote† chercha la cause d'ou procedoit telle diuination & fureur, s'en estõne fort: en fin il dict, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophomenne, Corycienne, Pythiaque, & autres: Mais ceste cause là n'a point de raison. Car pourquoy plustost ceste cauerne là qu'vne autre: & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demie douzaine. Et d'auantage, pourquoy les oracles de ces cauernes là eussent cessé cent ou six vingts ans deuant Cicerõ, cõme nous lisons en son liure de *Diuinatione*: Et neantmoins les cauernes n'ont point chāgé. Ce qui a meu Plutarque\* de soutenir que les Demõs de ces cauernes là estoÿent morts: D'auantage quelle cause apparente y a il que l'esprit entraist dedans le ventre d'vne femme, & parlaist dedās son estomach la bouche close, ou bien par sa bouche la langue tiree, ou par ses parties honteuses? Et neantmoins la verité bien souuēt estoit messee de mensonge, cõme quand il fut dict par l'Oracle alleguē en Iustin Martyr, & en Eusebe *μῦθοι χαλδαῖοι σοφίῳ λέχον οἷον ἄρ' ἰβραῖοι αὐτογένητον ἕνακτα σελασόμμοι θεὸν ἄγνωσ,* C'est à dire, qu'il ny auoit alors que la sagesse des Caldeans, & la Religion des Hebreux qui adoroyent purement le Dieu æternel. Je laisse les mysteres, & sacrifices qu'on faisoit pour auoir la responce, que chacun peut veoir en Diodore, & Pausanias: Quelques fois aussi le diable tuoit ceux qui alloient en ses cauernes là, s'ils ne demandoient quelque chose. C'est pourquoy Fernel recite vne histoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Dæmon: & quand il fut venu, il le tua: Son compagnon forcier demāda au diable pourquoy il l'auoit tue, lequel fist responce, que c'estoit pour autāt qu'il ne luy auoit riē demandé. Car satā veut estre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dict quelques fois

† In lib. de mundo ad Alexandrinos.

\* In libro de oraculorū defectu.

quesfois la verité, pour estre creu quand il mentira.  
 Du s'il ne sçait la verité, il parlera par ambages, & ob-  
 curitez. Mais la loy de Dieu defend de s'enquerir  
 autre qu'à luy des choses futures, n'y adiouster foy  
 ncores qu'il aduienne ce que les esprits malins, &  
 leuins auront prophetizé. Non pas qu'il ne sachent  
 beaucoup de choses: car les esprits sont appelez  
*δαίμονες* quasi *δαίμονες* comme dict Eusthatius, c'est à di-  
 re, Sçauants, en la mesme signification, que les He-  
 breux (maistres de la vraye langue naturelle) appellēt  
*dehonim*, du verbe *iadah*, nouit sçauit, combien qu'Euse-  
 be dict *δαίμονες* *δίδει* *παρὰ* *τὸ* *δεν* *μαίνεσθαι* pour la peur qu'ilz  
 font aux hommes, combien que tels esprits sont pour  
 la plus part familiers, & que les Grecs pour ceste cau-  
 se appelloyent *δαίμονας* *παρέδους*. Nous concludōs don-  
 ques qu'il ne faut rien ouyr ny croire en matiere de  
 propheties, que la parole de Dieu, ou ce qui est du  
 tout conforme à icelle, nō pas si l'Ange du ciel l'auoit  
 dict: beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or  
 combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les  
 temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon,  
 si est-ce que Satan n'a pas laissé d'exercer sa puissance  
 par nouvelles idolatries, & forceries, qui sont aurāt  
 ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'ancienne-  
 mēt il se faisoit prier soubs voile de Religiō, & main-  
 tenāt il viēt trop souuēt sans l'appeller, & se lance in-  
 uisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre hu-  
 main. Car cōbien que celuy qui n'appelle, & n'inuo-  
 que le malin esprit, mais le reçoit, se presentant à luy,  
 ne soit pas du tout si mechāt que ce luy qui l'appelle,  
 & le prie, & le reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est di-  
 gne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier: Et non  
 pas celuy qui n'a point inuoqué, ny appelle le diable:

† qui s'ap-  
 pellent  
*δαίμονες*  
*ληπτοί*.

peu



peu d'hommes, qu'il faut lier comme furieuses, & en-  
 ragees. Et de fait il s'en trouua à Rome 82. l'an 1554.  
 qu'un moyne de France de l'ordre de S. Benoist vou-  
 lut coniurer : mais il s'y trouua bien empesché, M.  
 Fayus\* Cōseiller en Parlemēt, qui estoit lors à Rome,  
 escriit que le lēdemain les diables enquis pourquoy il  
 les auoyent saisies, respondirēt que les Iuifs les auoyēt  
 enuoyez aux corps de ces fēmes (qui estoient pour la  
 pluspart Iuifues) endespir (cōme ils disoyēt) de ce qu'el-  
 les auoyent esté baptizees. Qui fut cause que le Pape  
 Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bānir,  
 si vn Iesuite n'eust soustenu que les hōmes n'auoyent  
 pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'une  
 personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mes-  
 me n'a pas ceste puissance, si Dieu ne luy permet: mais  
 par vne permissiō de Dieu il se peut faire. Cōme peut  
 estre il aduient en Alemaigne au monastere de Ken-  
 trop, que les religieuses dudit monastere furent tou-  
 tes assiegees des malins esprits, qui disoyent que c'e-  
 stoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame,  
 laquelle le cōfessa, & qu'elle estoit forciete, & que par  
 meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le  
 diable en leurs corps, & fust bruslee. Mais le diable  
 de Rome, qui accusoit les Iuifs, n'en nomma pas vn.  
 Or il estoit impossible en si grand nōbre d'hommes,  
 femmes, & enfans qu'ilz fussent tous coupables, Et  
 neantmoins les demoniaques parloyent diuers langa-  
 ges qu'elles n'auoyent iamais appris. Et quelques fois  
 le malin esprit parle, cōme dedans l'estomach, estant  
 la bouche de la femme close, quelques fois la langue  
 tiree de demy pied hors la bouche, quelques fois par  
 les parties hōteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui  
 niēt qu'il n'y a point de diables, demeurēt muets, Car  
 ils confessent que la bouche fermee, ou la lāgue tiree  
 & immobile, on ne peut parler, & moins encorés par  
 les par-

¶ In lib.  
 Encyclm-  
 mca.

ἡσθη-  
 ποάντεια.  
 ἡ ἕρπαι-  
 ποδοί.

es parties hôteuses & ne peuuēt dire aussi que la melancholie apprenne à parler Grec, Hebrieu, Latin, à vne femme, qui n'a iamais rié appris: ce qui se voit en celles qui sont assiegees des malins esprits. Et à ce proposernel le premier hōme de son aage en Medecine, escriit au 16. cha. de *Abditis rerū causis* qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neātmoins parloit Grec: Il dict alors, qu'il estoit possedé du malin esprit. Il y en a aussi qui sont liees du diable, & qu'il est impossible de deslier, ains il faut rôpre ou couper le lien, & de fait il y a vne femme au Mesnil madame Rossé, des Damartin, laquelle commença des l'aage d'huiēt ans d'estre liee au malin esprit qui l'attaschoit quelquesfois à vn arbre, tantost au pied du liēt, tantost à la porte de l'estable, ou bien luy attaschoit les deux mains l'vne sur l'autre avec vne corde ou avec vn cizier, ou de la queue d'ũ cheual, ou de la fillasse: & ce se faisoit si soudain, qu'il estoit plustost fait, qu'õ n'auoit ietté les yeux pour veoir, cōme il se faisoit. La fille fut menee à Paris l'ã 1552. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirent, & firent tout ce qu'ilz scauyēt pour sa deliurāce: mais ils n'y profiterēt de rié. Mais Houillier medecin se mocquant des Theologies disoit au commencement, que c'estoit vne maladie melancholique: mais depuis ayant veu le mystere deuant leurs yeux, avec vne infinité du peuple, & que la fille estoit entre deux ou trois femmes, soudain il voyent qu'elle s'escrioit, & aussi tost se trouuoit liee par les deux mains, en sorte qu'il estoit impossible de la deslier, sans couper le lien, il confessa qu'il y auoit vn malin esprit. Personne ne voyoit rien horsmis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'esprit malin la vouloit lier. Et quād les Sorcieres, & Sorciers, confessent la copulatiō charnelle avec le malin esprit, plusieurs Medecins disent que se sont Ephialtes, & Hypophialtes,

phyaltes, ou Incubes, & Sucubes, & enfleurs de rate:  
 Et par ce moyen ilz dementent la loy de Dieu, & tiè-  
 nent les hommes en aueuglissement & ignorance, &  
 sont cause del'impunité des plus grandes meschance-  
 tez du monde. Et quand aux diuinatiōs ils disent que  
 ce sont resueries, & neantmoins on en voit les effects  
 si estrāges, qu'il ny a personne qui ne soit rauy en ad-  
 miration. S'ils auoyent biē leu Platō, ilz eussent trou-  
 ué qu'il auoit fait deux sortes de diuinatiō, ou Theo-  
 mantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui est  
 inspiree par les Dæmons. Et quoy qu'Aristote escript  
 qu'il n'y a point de diuination extrinseque: Si est-ce  
 que son opinion à esté moquee de tous les Philoso-  
 phes, & de l'experience tres-certaine: & luy mesme  
 s'en est departy au liure du Monde, qu'il à dedié au  
 Roy Alexandre le Grand. Il est bien vray que Platon  
 pour n'auoir eu cognoissance de la loy de Dieu (qui  
 n'estoit pas encores traduit d'Hebrieu en Grec de  
 son temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas  
 distingué la prediction diuine, de celle qui est diabo-  
 lique: Mais generalemēt: il appelle la Diuination, tou-  
 ce qui conuiet bien à la Prophetie diuine. Et neant-  
 moins la prediction diabolique se fait quelquesfois  
 par conuention expresse, du consentement du diable,  
 & de l'homme. Quelquesfois aussi l'homme est for-  
 cé & assiegé sans maladie, & deuine, comme faisoit  
 Saul estant agité du diable, qui le tournoit en fureur,  
 & le faisoit deuiner: l'Esriture vse du mor de Pro-  
 phetie, comme nous auons d'ēt cy dessus. Et sou-  
 uent il aduient que si le Sorcier n'obeit au malin Es-  
 prit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quel-  
 quesfois il le tue, Comme i'ay sçeu depuis deux ans,  
 qu'il y a vn Gentilhomme pres Villiers Costerets, qui  
 auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vou-  
 loit

ἡ μαντι-  
 κήν κοινὴν  
 νίαν περὶ  
 θεῶν ἀν-  
 τρώπων  
 καὶ πρὸς  
 ἀλλήλους  
 καὶ διμι-  
 στρογόν. ἡ  
 θεῶν ἀν-  
 θρώπων  
 φιλίας.  
 C'est à dire  
 la diuina-  
 tion est le  
 moyen de  
 commun-  
 quer entre  
 les Dieux  
 & les hom-  
 mes & le  
 seul lien  
 pour les al-  
 tier en-  
 semble.



loit disposer à son plaisir, & l'asseruir comme vn esclau l'ayât acheté bien cher d'vn Espagnol, & d'autant qu'il luy mentoit le plus souuent, il ietta l'anneau dedans le feu, pensant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclorre: Depuis il est deuenu furieux & tourmenté du Diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier nommé Iaques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au ducé de Gueldres l'an M. D. XLIX. qui auoit vn Dæmon enclos, comme il disoit dedans vn anneau: Mais il confessa qu'il estoit contrainct de cinq en cinq iours parler au dæmon, & l'interroger. Or il est aduenu a plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance avec Satan, si elles s'ennuyent de sa compagnie, & qu'elles ne se tournent à Dieu avec vne vraye penitence, elles sont battues, & tourmentees la nuict, & ne cherchent que de dormir, comme Iaques Sprenger Inquisiteur de la Foy à Cologne à laissé par escript, ayant faict executer grand nombre de Sorcieres. Et de ma partie cognois vn personnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il est encores en vie) lequel me d'escourrit qu'il estoit fort en peine d'vn esprit qui le suiuoit, & se presentoit à luy en plusieurs formes: & la nuict le tiroit par le nez, & s'esneilloit, & souuent le battoit, & quoy qu'il le priaist de le laisser reposer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit sans cesse, luy disant, Commande moy quelque chose, & qu'il estoit venu à Paris pensant qu'il le deust abandonner, ou qu'il peust trouuer remede à son mal, sous vmbre d'vn procès qu'il estoit venu solliciter. I'apperceu bien qu'il n'osoit pas me decourrir tout. Je luy demanday, quel proffit il auoit eu de s'assuiettir à vn tel maistre: il me dict qu'il pensoit paruenir aux biens, & honneurs, & sçauoir les choses occultes, mais que l'esprit l'auoit tousiours abusé, & pour vne verité qu'il disoit trois menson-

ges: & que l'esprit ne l'auoit iamais sçeu enrichir d'un double, ny faire iouyr de celle qu'il ay moit, qui estoit la principale occasion, qui l'auoit induit à l'inuoquer: Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres sciences secrettes, comme il esperoit, & qu'il ne luy parloit que de se venger de ses ennemis, ou faire quelque tour de finesse & meschanceré. Je luy dis qu'il estoit facile de se desfaire d'un tel maistre, & si tost qu'il viédroit, qu'il appellast le nom de Dieu à son ayde, & qu'il s'adonnast à seruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le personnage, ny peu sçauoir s'il s'estoit repenty. Il appelloit son Esprit, son Petit maistre. Car Satan pour abuser les hōmes, à tousiours cherché de beaux mots, comme d'Esprit familier, & blanc Dæmon, & Petit maistre, par ce que les mots de Satan, & Diable sont odieux: Et la pluspart des Sorciers l'appellent Petit maistre, comme j'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer plusieurs à mort. Nous auons dict de ceux qui inuoquent les malins esprits à leur ayde, pour leur commander & les auoir en leur puissance, ou qui les achepent pour s'en seruir, combien que les marchans se trouuēt afferuis d'une cruelle seruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, sacrifices, & paroles propres à cela, lesquelles ie n'ay voulu mettre par escript, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu que on deuoit faire brusler les auteurs, & leurs ouurages: c'est la cause pourquoy en cest œuure ie me suis efforcé de courir & cacher ce qui peut dōner la moindre occasion aux esprits curieux de faire essay de telles meschancerez: ains seulemēt j'ay declaré ce qui peut seruir à l'instruction des Iuges, & de ceux qui pourroient tomber en la fosse par les piperies de Satan. Disous maintenant de ceux, qui outre les inuocatiōs

renoncent expressement à Dieu leur createur, & à toute religion & promettent seruir le diable : & qui sont marquez de luy.

## DE CEUX QUI RENONCENT

à Dieu, & à leur Religion par conuention expresse, & s'ilz sont transportez en corps par les Demons.

### CHAP. IIII.

**L**A difference d'entre les Sorciers est bien fort notable, & qui doit estre bien entendue pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner : mais les plus detestables Sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice, ou s'ilz n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ilz ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au diable par conuention expresse. Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes es barrières de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistrats, avec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenser. Et quand a la conuention expresse, elle se fait quelquesfois verbalement, & sans escripture. Et quelquesfois satā, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent s'ilz sçauent escrire, il leur fait escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang à la forme des anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitez. Comme nous lisons au 2. liure de Tite-Liue, & en Tacite des Roys d'armenie: Ainsi fait Satan avec les siens: Comme on recite d'un certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au diable, & l'obligation escripte de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est a dire l'an 1571. entre ceux qui furent deferez Sorciers par l'auenture qui fut

*Luc. li. 20  
Plutarch. i  
in Valerio  
Publicolo. 2*



pendu à Paris, il y eut vn aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'il est verifié par plusieurs procesz, que l'obligation reciproque entre le diable, & le Sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autres temps : Et tel y a qui demande la puissance de guerir du mal des dës, & l'autre de la siebure quatre, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais pour paruenir à quelque chose qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu : ains il veut aussi les marquer comme à noté Daneau en son dialogue des Sorciers, mais ceux qui s'addõnent à luy de bõ cœur, & qu'il cognoist fermes en leurs promesses, il ne les marque point cõme dict le mesme auteur. Et quand aux marques, c'est bien chose certaine, & que les iuges voyent ordinairement, si elles ne sont bien cachees: comme i'ay sçeu d'vn gentil-homme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les lebures, les autres sous la Paupiere, comme escript Daneau, les autres au fondement, quand ilz craignent estre descouures, & ordinairement sur l'espaule d'extre, & les femmes sur la cuisse, ou bien sous l'esselle, ou bien aux parties honteuses. Aubert de Poictiers Aduocat en parlement m'a dict, qu'il auoit assisté à l'instruction du proces d'vn Sorcier mareschal de Chasteau Thierry, qui se trouua marqué sur l'espaule dextre, & le iour suyuant le diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay procureur du Roy à Ribemõt m'a dict qu'il auoit veu la marque de Ieanne Heruilliers Sorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le proces; & le iour suyuant la marque se trouua effacee.

Celuy

Celuy qui fut condamné par le Preuost de l'Hostel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troisechelles du Mayne, ayant obtenu grace, pour reueler ses cōplices, quand on le menoit és assemblees, il recognoissoit ceux qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ilz sçauent entre eux. Et pour verifiser son dire, il disoit qu'ilz estoient marquez, & qu'on trouueroit la marque en les despouillant : & de faict on trouuoit qu'ilz estoient marquez comme de la patte ou piste d'vn lieure, qui estoit insensible, en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusques aux os au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre riches, & pauures que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine à tousiours multiplié avec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoyent la commission, & charge d'en faire le procès. Encores est-il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ilz se font rebaptizer au nom du Diable, & nommer par vng autre nom, qui est la raison, pourquoy les Sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter qu'il ne faut qu'vn Sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au diable, & auoir paix à luy, quand on s'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de suiets: Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y mene sa fille, & quelquesfois toute la famille cōtinuent plusieurs siecles, ainsi qu'il a esté aueré par infinis procès. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoient mourir en regardant, ou louant les personnes, ainsi que Solim, Memphodore, Pline, Gellius, & Isigone escriuent. Ce qu'Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii.

qu'on protestoit deuant que louer, que cela ne peut nuire a personne. Ce que les Italiens disent aussi quand ils voyent qu'on loue quelqu'un a pleine bouche: *Di gratia no gli diate mal d'ochio.* ce que les Sorciers font a propos & sans propos. Car tout ainsi que la louange est propre a Dieu seul: aussi est il certain que si l'homme est loué sans rapporter la louange au Createur, il aduient que ceux qui sont louez, par trop s'esgayent en se glorifiant: & lors satan les transporte a pleins voiles es precipices de leur ruyne ineuitable. Mais passons outre. Le Docteur Grillad Italien, & les cinq Inquisiteurs, qui ont fait le proces a plusieurs Sorciers en Alemaigne & en Italie, s'accordent aux proces qu'on a fait en ce Royaume, a ceux qui en ont esté conuaincus. Et mesmement a Liô, a Loches, au Mans, a Poictiers, a Senlis, a Paris. Jean Chartier qui a composé l'histoire de Charles septiesme, dict que Guillaume Edeline Docteur de la Sorbonne fut condamné comme Sorcier la vigile de Noel, m. c c c c. l i i i. & confessa qu'il auoit esté plusieurs fois la nuit transporté aux assemblees des forciers, & ilec renoncé Dieu, & adoré le diable en figure de bouc, le baisant au fondement. Il est besoing de verifer ce point par exemples notables, pour faire entendre le canon *Episcopi 26. q. v.* du concile d'Aquilee, sur lequel plusieurs se sont abusez: encores qu'il ne soit pas d'un Concile general, ny approuué par les Theologiens. Mais pour esclairsir ce que i'ay dit, il n'y a proces plus notable que le procez de la forcierre de Loches, qui est de fische memoire. Car comme il y eut vn pauvre homme, lequel apperceut que sa femme s'absentoit la nuict par fois, & demouroit bonne partie de la nuict, & sur ce qu'elle disoit aller a ses necessitez, & tantost chez sa voisine pour faire la lessiue, & que son mary l'eust conueincue de menterie ayant sinistre

opinion



opinion qu'elle se debauchast, la menassa de la tuer, si elle ne luy disoit ou elle alloit. Se voyant en danger elle luy dict la verité, & pour en faire preuue. Si vous voulez, dict elle, vous y viendrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ilz se gresserent tous deux : & apres quelques paroles, le Diable les transporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui sont pour le moins a quinze iournees de Loches. L'homme se voyant en la cōpagnie de grand nombre de Sorciers & Sorcieres incognues, & de Diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire : mon Dieu ou sommes nous ? Aussi tost la compagnie disparut, & se trouua tout nud, errant par les champs iusques au matin, qu'il trouua quelques paisans, qui l'adressent au chemin. Estant de retour à Loches, il s'en va droit au Iuge criminel, lequel ayant ouy l'histoire, feit prendre sa femme, qui confessà de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & sans contrainte recognut sa faute. Il se trouua aussi à Lyon vne Damoysselle depuis peu d'annees, laquelle se leua la nuict, & allumant de la chandelle print vne bouëtte & s'oignit, puis avec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché avecques elle, voyant iouer ce mistere, prend la chandelle, & cherche par tout, & ne la trouuant point, ains seulement la bouëtte de gresse, par curiosité de scauoir la force de longuent fit comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine avec la compagnie des Sorciers, ou il eut frayeur : mais si tost qu'il eust appellé Dieu en son ayde, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon, ou il accusa la Sorciere, qui cōfessa, & fut condamnée a estre bruslee. Il en print autant n'a pas long temps a vn gentil-hōme pres de Melū, qui fut induit par son meufnier,

& aussi par curiosite alla à la compagnie des Sorciers & d'autant qu'il trembleit de peur, encores qu'il n'appelast point Dieu, si est-ce que le Diable dict alors à haute voix, *Qui a peur icy?* Le gentil-homme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il fut de retour, il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduertuy, & s'enfuit. Ce qui est dict touchant la peur, se peut mieux entendre par le procès fait aux Sorciers de Valery en Sauoye, ou la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain, ilz luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iambes en luy disant que sur toutes choses elle n'eust aucune peur, & soudain elle fut transportee avec ses pere & mere. Le procès est imprimé en la derniere impressiõ du liure de Daneau, lequel procès est de l'an M. D. LXXI I I. comme nous dirons tantost. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaisseau de cuyure, ou d'argent pour mieux solennizer la feste: à quoy se rapporte vn article au LXVI I. chapitre des loix Saliques, ou il est dict, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc est stioportium, aut qui aneuim portare dicitur, vbi stria concinant, & cõuincere nõ poterit. soluat solidos LXXI I.* le mot de *stria* & *striges*, signifie Sorcieres courantes apres les diables. Olaus le Grand au liure I I I. chap. XI. dict que vers les peuples de Septentrion, on voit en plusieurs lieux ces danses de diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure I I I. dict que celà est ordinaire au mont Atlas, & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. l'ay leu quasi chose semblable en Paul Grilland Iuriconsulte Italien, qui a fait le procès à plusieurs Sorciers, lequel escrit que l'an M. D. XXV I. aupres de Romme, il y eut vn Paysant lequel ayant veu sa femme se gresser la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en sa maison,

le iour

le iour suyuant il prend vn baston, & ne cessa de frapper iusques à ce qu'elle eut confessé la verité, ce qu'elle fist requerant pardon. Le mary luy pardonna, a la charge qu'elle le meneroit en l'assemblée qu'elle disoit. Le iour suyuant la femme le feist oindre de la gresse qu'elle auoit & se trouuerent tous deux allant à l'assemblée sur chacun vn bouc bien legerement. Mais sa femme aduertit l'homme de garder bien de nommer Dieu, si ce n'estoit par mocquerie, ou en le blasphemant. Car ilz demeurent tous d'accord, que le diable soudain laisse celuy qu'il porte par les chemins, qui monstrent bien que la gresse n'y fait rien & que le diable les transporte plus soudain qu'un traict d'arc, & comme dict Sainct Augustin, *Demones auium volatus incredibili celeritate vincunt* : Et encores plus les Anges ausquelz pour ceste cause la saincte Escriture, pour signifier leur celerité incomprehensible, donne six ailes. Se voyant en l'assemblée, la femme le fist tenir vn peu à l'escart, pour voir tout le mistere iusques à ce qu'elle eust faict la reuerence au chef de l'assemblée, qui estoit habillé en Prince pompeusement, & accompagné d'une grande multitude d'hommes & de femmes, qui tous firent hommage au Maistre. Et puis il aperceut apres les reuerences, qu'on fist vne danse en rond les faces tournées hors le rondeau, en sorte que les personnes ne se voyoient pas en face, comme es danses ordinaires, à fin peut estre que les vns n'eussent loisir de remarquer si aisement, & reconnoistre les autres pour les acuser, s'ils estoyent pris par iustice. Et quand à ce poinct le Sorcier Troiseschelles à qui le Roy Charles ix. donna la grace pour accuser ses compagnons, dict au Roy, en presence de plusieurs grands seigneurs, que les Sorciers estoyent transportez aux assemblees, ou il setrouua nombre infiny de telles gens, qui adorent le bouc, & le baisent aux



parties de derriere, & puis dansent dos à dos sans se voir, & apres ilz se couplent avec les diables en figure d'hommes & de femmes. La danse finie les tables furent couuertes de plusieurs viandes. Alors la femme fist approcher son mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il se met à table avecques les autres, & voyant que les viandes n'estoyent salees & qu'il n'y auoit point de sel sur les tables, il cria tant qu'on luy apporta de sel, comme il luy sembla à voir, & deuant que l'auoir gousté il dict: *hor laudatio sia Dio, pure venuto questo sale*, Or loué soit Dieu puis que le sel est venu. Si tost qu'il eust dict: loué soit Dieu, soudain tout disparut, & personnes, & viandes, & tables, & demoura seul tout nud, ayant grand froid, ne scachant ou il estoit: le iour venu il trouua des bergers auxquels il demanda ou il estoit, qui luy dirent qu'il estoit au Conté de Beneuent. Qui est le plus beau domaine du Pape sous vn grād noyer, loin de Rome de cent mil, & fut cōtrainct mādier pain & habits, & l'huitiesme iour il arriua en sa maison fort maigre & defait, & alla accuser sa fēme qui fut prise, & en accusa d'autres qui furent bruslees toutes viues, apres auoir cōfessé la verité. Le mesme autheur recite encores qu'il aduint, l'ā 1535. qu'vne ieune fille au Ducé de Spolette, aagee de x i i i. ans fut ainsi conduite par vne vielle Sorciere à l'assemblee, & s'estonnant de voir telle compagnie, elle dict, *Dio benedetto, che chosa e questa?* Dieu beneist, qu'est cecy: Elle n'eust pas si tost dict ceste parole, que tout s'euanoit. Et la pauvre fille au matin fut trouuee par vn paisant, auquel elle cōta toute l'histoire, qui depuis la renuoya en son pays, ou elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue, Quand à ce qu'il dict, que les assemblees se faisoient sous vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procès que les lieux des assemblees des Sorciers

font notables , & signalez de quelques arbres , ou croix , comme au procez des Sorciers de Poictiers il fut trouué qu'ilz s'assembloyent aupres de certaine croix cognue en tout le pays , & a laquelle dès cēt ans auparauant les Sorciers s'assembloyēt, comme le President Saleuert m'a dict, qu'il fut trouué par les anciēs & registres de plus de cēt ans. Et à Mauber pres Beaumont de Lomaigne à huit lieux de Tolose il fut verifié que les asēbles des Sorciers se faisoÿt à la croix du paste, & dansoyent, comme ils font ordinairement es autres lieux , & l'vne d'icelles appelée Beronde, estant sur le poinct d'estre bruslee : sur ce qu'elle fut confrontee à vne Damoyfelle qui vouloit nier qu'elle y eust esté, luy dict : *No sables pas tu que le derrain cop que nous hemes le haran à la Croix do pastis, tu portois lo topin des padoux?* C'est à dire. Ne sçais tu pas que la derniere fois que nous fimes la danse à la croix du paste, tu portois le pot des poisons? Ceste Sorciere Beronde fut bruslee toute viue. Et quand aux transports i'ay leu que cela se faisoit apres les onctions , & souuent sans onction tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn ballet, tantost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste, & souuent sans onction , & les vns y vont nuds comme font la plus part pour se graisser , ainsi que nous auons dict, les autres vestus, les vns la nuict , les autres le iour: mais ordinairement la nuict , & le plus souuent entre la nuict du Lundi & Mardi: nous dirons en son lieu la raison. Et a ce propos Paul Grillād au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. XXI I I I. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau saint Paul, Duché de Spollette, faire le procés a trois Sorcieres. La plus ieune sous promesse d'eschapper, luy confessa qu'il y auoit XII I I. ans passez, qu'vne vielle Sorciere l'auoit menee en assemblee des Sorciers, ou il y auoit vn

Diable,

Diabie, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy & religion, promettant avec serment d'estre fidele, & obeissante à tous les commandemens du diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escriptures fort obscures: Et qu'elle viendroit tousiours aux festes la nuit, quand elle seroit mandée, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le Diabie luy promit vne ioye, & felicite eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestial, & faict gaster les fruiets par la tempeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iours prefix, & qu'il ny eust excuse veritable, elle estoit si tourmentée la nuit, qu'elle ne pouuoit dormir n'y reposer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'un homme, qu'elles appelloyent leur petit maistre, & quelques fois maistre Martinet, & apres qu'elle s'estoit ointe de certain onguent, elle montoit sur vn bouc, le tenant par le poil; qui se trouuoit tout prest à la porte, & soudain elle estoit transportée sous le grand noyer de beneuent, ou il se trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on dançoit: puis on se mettoit à table, & en fin chacun Dæmon se couploit avec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et celà faict chacun s'en retournoit sur son bouc. Et en outre que particulieremēt elles adoroyēt le diable en leurs maisons. Apres lesquelles confessiōs elles furent confrontees, & encores d'autres accusees & confessees furent bruslees toutes viues avec leurs poudres & onguents. Nous lisons vn autre histoire recente au 111. liure d'Antoine de la Turqueme de Espagnol, entre plusieurs qu'il escript qu'un Sorcier voulant persuader vn sien compagnon, qu'il seroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux assemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda,



accorda, & la nuit venue, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & toutes deux esleuez en air furent transportez fort loin en vne compagnie, & au milieu vn throne, & au dessus vn grand Bouc, que chacun alla baiser (*en la parte mas vzia que tenia*) ceux qui entendent l'Espagnol, sçauent bien qu'elle partie c'est, & qui ne se peut dire honnestement. Ce voyant le nouveau apprenty dict à son compagnon Sorcier: le perds patience: & commença à crier dict l'Auteur, (*Dios a muy grandes bozes*) c'est à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon & tempeste impetueuse à merucilles, & tout disparut, & luy demeura seul, & fut trois ans deuant que luy pouuoit estre de retour en son pays. Il n'y a pas long temps qu'au pais du Mayne, il en fut brüssé plusieurs, qui confesloyent aller aussi souuent au Sabath la nuit, & faire les mesmes choses que i'ay recitees, dont les registres de la Iustice sont chargez recentemente, & le procès enuoyé en plusieurs lieux, que ie retrécheray plus court pour estre chose assez notoire, car ce qu'il ny auoit pas moins de trente Sorciers qui s'entr'accuserent par enuie les vns des autres: Et leurs confessions s'accordoyent au transport, & à l'adoration du diable: & aux danses & aux renonciations à toute religion. Nous auons aussi de fraische memoire les procès des Sorcieres de Valery en Sauoye fait l'an 1574. duquel Daneau a fait l'extrait assez ample, ou l'on peut voir que le diable en tout luy est semblable à soy mesme: car par la confession des Sorcieres de Valery, & confrontatiõ des vnes aux autres, on voit le transport en corps sur vn baston seulement sans onction, puis l'abiuration de Dieu, l'adoratiõ du diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honneuses de Satan en guise de beste, puis l'obligation de

faire

faire mille maux & les poudres qu'on bailloit a cha-  
cū, & que l'vne auoit fait 30. ans ce mystere. Et quel-  
quesfois le Diable se monstroit en guise d'homme  
fort noir & hideux, Quant aux viandes, & personnes  
qui s'euanoüssent, nous en auons vn tesmoignage en  
Philostrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius  
Thianæus estant entré en vne maison, ou les Sorciers  
faisoyent de semblables festins, les menassa aigremēt,  
& soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, &  
meubles, & ne se trouua qu'vn ieune homme que les  
Sorciers auoyent nouvellement sequeü. Et sans aller  
si loing, plusieurs sçauent, qui sont encores plein de  
vie, que l'vn des Comptes d'Aspremont traittoit, &  
receuoit magnifiquement toutes les compagnies  
qui venoyent en sa maison, & receuoient vn grand  
contentement des viandes exquises, du seruice, & de  
l'abondance de toutes choses : Neantmoins quand  
les hommes, & cheuaux auoiēt sorty de sa maison, ilz  
mouroient de fain & de soif. Ce que i'ay sçeu de plu-  
sieurs personnes qui sont encores en vie. Tel estoit le  
Compte de Maseon, des plus grands Sorciers de son  
temps, lequel nous trouuons en nos histoires† auoir  
† *Hugo Floracem.* esté appellé par vn homme lors qu'il traittoit a sa table  
grande cōpagnie, & n'osant desobeir a Satan, il trou-  
ua vn cheual noir a la porte qui l'attendoit, sur lequel  
il fut soudain porté avec l'homme & disparut, sans  
jamais plus estre veu. Le semblable aduint a Romule,  
comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ  
du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tem-  
peste, par lequel il fut esleué & ne fut iamais veu de-  
puis, ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Sei-  
gneurs, qui l'accoustoyent en grand nombre, mesme  
pour confirmation de son dire il adiouste deux autres  
exemples semblables l'vn d'Aristeus Proconesien, &  
l'autre de Cleome de Astypaleā. Philostrate Lemnien  
dict le

dit le semblable cas estre aduenu à Apollonius Thia-  
 næus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il  
 fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son  
 aage: & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veu-  
 lent preualoir d'un Concile national ou Conciliabu-  
 le d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus, i'ay  
 bien voulu remarquer les Theologiës qui sont d'ac-  
 cord, que le Diable transporte les Sorcieres en corps.  
 Le meçts beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples  
 & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, &  
 par tant d'exemples si souuent experimentez, non par  
 songes, ny refueries, mais par iugemens contradictoi-  
 res, par coacusations des complices: reanimations,  
 recolemens, conuictions, confrontations, confes-  
 sions, condennations, executions: Entre lesquelles  
 il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Io-  
 achim de Câbray, au liure de *Natura demonum*, qui  
 dit qu'un boucher allant la nuict par un bois, oyant  
 le bruit, & les danfes il suyuit, & approcha, où il ap-  
 perceut des couppes d'argent, qu'il print apres que  
 soudain tous les Sorciers, & Diabes disparurēt, & les  
 porta le iour suyuant au magistrat: lequel fist venir  
 ceux de qui les couppes portoient les marques, & ac-  
 cuserent les autres, qui furent executez. L'autre exem-  
 ple est encores plus insigne d'une execution, qui a esté  
 faicte à Poictiers, l'an 1574. qui m'a esté recitee, estât  
 sur les lieux, & depuis encores par Saluert President  
 de Poictiers, qui fut appellé au iugement avec Da-  
 uenton alors President de Poictiers, & autres Iuges  
 & qui est assez notoire en tout le pays: trois sorciers  
 & vne Sorciere furent condannez, & bruslez tous  
 vifs. estans conuaincuz d'auoir fait mourir plusieurs  
 personnes & bestes, comme ils confesserent aussi,  
 par le moyē du Diable, qui leur administroit les poul-  
 dres, pour enterrer sous l'essueil des estables, ber-  
 geries

& Aul. 10.  
 & 12. de  
 ciuit. Des.  
 Thomas  
 Aquin. in  
 Summa se-  
 cunda se-  
 cūda. q. 95  
 Artic. 5.  
 ti. de supe.  
 & in trac.  
 44. prima  
 par. q. 3.  
 tit. de mi-  
 ra. & q.  
 16. artic.  
 5. & 6. &  
 in ti. de  
 Dem. Bo-  
 nauen. in  
 3. sent.  
 dist. 19. q.  
 3. Paulus  
 Grillan. li.  
 de Sor. se-  
 ctione 7.  
 nu. 4. Syl-  
 uester prier  
 in tra. de  
 strigibus  
 demon.  
 lib. 1. ca. 2  
 penu. & li.  
 2. c. 1.  
 Sprenger  
 in mallo  
 malefica-  
 rum.



geries, & maisons, & declarent qu'ilz estoient trois fois l'an à l'assemblee generale, ou plusieurs Sorciers se trouuoient pres d'une croix d'un carrefour qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistans, & dansoyent à l'entour du Bouc: puis vn chacun luy baisoit de derriere avec vne chandelle ardente: & celà faiçt, le bouc se consommoit en feu, & de la cendre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual, à l'autre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes: Et en fin le diable leur disoit d'une voix terrible ces mots, Vengez vous ou vous mourez: celà faiçt chacun s'en retournoit à l'ayde du diable, comme ilz estoient venuz. Il faiçt bien à remarquer qu'ils estoient tenus d'aller trois fois l'an à faire ce sacrifice au diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu au Leuitique chap. 16. & le commandement, qui portoit, que tous les masles deuoient comparoistre deuant Dieu trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le President Saluert homme d'honneur me diçt plus qu'il se trouua es anciens registres, qu'il y auoit cent ans, qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblable cas, & pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par les procès. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniaïstres. J'ay leu aussi l'extraict du procès des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny au moulin Frenquis, & en disant certains mots, que ie ne mettray point, avec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & six diables avec eux, qui sont là nommez. Et apres auoit renoncé à

Dieu

Dieu, elles baisèrent les diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hydeux à vbir, & les adorèrent, puis elles dansèrent ayans leurs ramons en main, & en fin se couplèrent les diables avec les femmes, & puis elles demanderent des pouldres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huit iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furēt là enuirō trois heures, & puis rapportees. I'auois oblié de dire que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faiçt sur peine d'estre bien battu: Et quand à ce dernier poinçt, Bouuin Bailly de Chasteau-Roux estant deputé pour le pais de Berry à Blois, me dit qu'il auoit faiçt brusler vne Sorciere accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au diable pour l'instruire: mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles dansèrent autour du Bouc, & en fin, que chacun rédoit compte de ce qu'il auoit faiçt depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la pouldre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn chenal, l'autre auoit faiçt mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faiçt depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston sous la plante des pieds, avecques vne mocquerie & risée de tous les autres: Et disoit qu'il faut auoir souuēt les nouvelles poudres. Ce qui est conforme à ce que j'ay leu en vn autre procès d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eut cassé qu'vn vaisseau: mais vn iour sa maîtresse l'ayant trouuee cassant vn vaisseau de terre de propos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir par ce qu'elle disoit qu'elle n'auoit point patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne feist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la pouldre, mais satan qui ne procure & ne cherche

que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la poudre bien souuent se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier homme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit que le bruit commun notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees des forciers pres de Clery, ou les diables r'apportoient tout ce qui auoit esté faict en diuers pays: par ce qu'ils minurent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les forciers ont pour deuiner. La forciere que i'ay dict, n'appella point de la sentence, disant qu'elle ay moit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il faict bien à noter qu'il ne se faict point d'assemblee, ou l'on ne danse, & par la confession des forcieres de Logny elles disoyent en dansant har, har, diable, diable, saute icy saute là, iouë icy, iouë là: Et les autres disoyent Sabath, Sabath, c'est à dire la feste & iour de repos, en haussant les mains & ballets en haut, pour testifier & donner vn certain tesmoignage d'alegresse, & que de bon cœur ilz seruent & adorent le diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deuë à Dieu. Car il est bien certain que les anciens Hebrieux aportans leurs obligations au Temple quand ilz approchoyent de l'autel, ilz dansoyent, comme a tresbien noté Dauid Kemni<sup>s</sup> sur le mot, haga qui signifie feste, & danse. Et Dauid pour vn grand signe d'alegresse dansoit, en disant le Psalme XLV I I. & sonnoit de la harpe devant l'arche. Et en cas pareil nous lisons que Samuel adressa Saul à la troupe des Prophetes, qui dansoyent en louant Dieu avecques instrumens de musique, laquelle est principalement donnee aux hommes pour louer Dieu d'vne pleine ioye & alegresse: mais le mouuement du corps estoit tel qu'il ny auoit rien d'insolent, ains le doux mouuement du corps eleuoit le cœur

Sur le  
Psalm. 41.



le cœur au ciel, qui est la chose la plus agreable à Dieu. Car il ne se peut faire que celuy qui chante louange à Dieu de telle allegresse, qu'il ne soit rayuy d'amour & de zele à l'honneur de son Créateur: & en tous les endroits des Psalmes, ou il se trouue le mot Sela; qui est frequent: ceux qui le chantoient esleuoient leur voix avec le corps, comme Dauid Kimhi à noté sur les Commentaires Hebrieux des Psalmes: iacoit que ce mot signifie Eternité, comme l'interprete Caldean a tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné *διάψαλμα* & Abraham Haben Esra tourne *amoth, id est verè*: & neantmoins tousiours les chantres se leuoient a ce mot. Les processions qu'on fait, montrent encores, comme il semble, la marque des danses anciennes. Aussi tous les peuples en vsoyent en leurs sacrifices & festes solennelles. Et Moyse Maimon escript que les filles Persanes adorans le Soleil dansoient toutes nues & chantoient avec instrumens: Mais les danses des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorciers ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens insolens, & impudiques, a cela de malheur, qu'une infinité d'homicides & aduortemens en aduiennent. Qui est vne chose des plus considerables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureusement. Et d'autant que la ville de Geneue sur toutes choses hait les danses, Satan auoit appris vne ieune fille de Geneue à faire danser, & sauter toute personne qu'elle touchoit avecques vne verge de fer, qu'il lay auoit baillee, & se mocquoit des Iuges disant qu'ilz ne scauroient la faire mourir, & ne se voulut oncques repentir, qu'elle ne fust condamnee à mort. J'ay appris le fait d'un homme qui estoit present: mais il me disoit qu'aussi tost qu'elle fut prise, elle fut saisie de peur, & tremblement

extreme, disant que son maistre la laissoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceust. Quand à la fureur on void euidemment que tous les hommes furieux, & force-nez vsent de telles danses, & sauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danser posément, & en cadence pesante, comme on faict en Alemaigne aux incensez qui sont frappez de la maladie qu'on dict de saint Vitus, & Modestus. Pour la fin de ce chapitre ie mettray la conclusion de la dispute resoluë deuant l'Empereur Sigismond, que Vlrich le Monnier à escrit en vn petit liure, qu'il a faict sur ce poinct, ou il fut arresté par infinis exemples & iugemens, que satan transportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Aussi seroit-ce se mocquer de l'histoire Euangelique de reuoquer en doute si le diable trāsparte les Sorciers d'vn lieu en l'autte: puis qu'il est dict en l'Euangile que satan transporta Iesus Christ sur le sommet du temple, puis sur vne montaigne: Car la pluspart, & plus saine partie des Theologiens tiennent qu'il fut veritablement transporté en corps & ame. Ilz confessent aussi qu'Abacuc le Prophete à esté transporté en corps, & ame en Babylone: Et saint Philippe le Diacre a esté transporté en corps & ame. Sur quoy Thomas d'Aquin conclud, que s'il est possible en vn, il est possible en tous de mesme nature, & de mesme pois, Voyla son argument qu'il tire de S. Mathieu, chap. 1111. Nous lisons pareillement en Philostrate Autheur Grec, qu'Apollonius Thinæus fut transporté en peu d'heure d'Etio pie pres la source du Nil iusques à Romme, qui ne sont pas moins de deux mil cinq cens lieues à droicte ligne: vne autre fois de Rôme en Corinthe, vne autre fois de Smyrne en Ephese. Et l'an 1271. Jean Teutonic prestre d'Halberstad des plus fameux Sor-

ciers de son aage, chanta trois Messes à minuiet, l'une à Halberstad, l'autre à Magonce, la troisieme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de l'urie en Metapont. Et mesmes Vieirus\* protecteur & defenseur des sorciers, assure par une certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en un momēt d'une region en l'autre. Voylà ces mots au liure 2. chap. 8. de *Prastigijs Damonum*, & au liure 3. chap. 12. Et d'autant qu'il y en a qui tiennent que le transport est en esprit seulement, disons aussi du ravissement de l'Esprit.

\* Vieirus li.  
2 ca. 8. de  
Prastig. &  
li. 3. ca. 12

DE L'ECSTASE, OV RAVIS-  
sement des Sorciers, & frequentation ordinaire  
qu'ilz ont avec les Demons.

CHAP. V.

CE QUE nous avons dict au transport des sorciers en cors & ame, & les experiēces si frequētes, & si memorables, montrent cōme en plain iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escript que le transport des sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'une ecstase, & appor- tent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut ravy d'esprit de Babylone en Hierusalem, laquelle vision peut estre vne vraye separation de l'ame, & peut aussi se faire sans separation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie secrette que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des esleuz par abstraction demeurant l'homme en vie. Et a ce propos ilz alleguent le passage du Psalme 116. *preciosa in cōspectu Domini mors Sanctorum eius*: ce qu'il semble que Platon in *Phedone* appelle mort plaisante. Mais pourrant ne faut il pas nier le vray transport du corps & de l'ame, qui se faict

πρωτὸ τῶν  
ἐκστα-  
τικῶν ἢ  
ἀφαιρέ-  
σεως τῆς  
ψυχῆς  
ἐκ τῆς  
σώματος.



par les esprits bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont esté raiuis en corps, & d'Abacuc, qui à esté porté en corps par l'Ange en la fosse des Lions. Et si le vray trāsport en corps ne se faisoit aux exemples que nous auons dict, comment se pourroit il faire, que celuy de Loches se fust trouué de son liēt aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece en Crotonne pres de Naples, ou il faut par necessité passer plus de cent lieues de Mer, & infinis autres en cas semblables. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaise, & Getal Odet qui ont traicté ceste question sur le second liure, distinction v i i i. du Maistre des sentences, tiennent formellement, que les Diabes transportent les corps de lieu en lieu par leur puissance naturelle. Combien que ie trouue le raiuissement en ecstase, qu'ilz disent beaucoup plus admirable que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ilz confessent, de raiuis l'esprit hors du corps, n'est il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, n'y diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'une de l'autre sans mourir. Or combien que nous auons des resmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames: si est-ce que cestuy-cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens confrontations, conuictions, confessions, executions. Il peut, di-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essence immortelle. Car l'hypotese d'Aristote au second liure de l'Ame est par ce moyen tresbien verifiée, & demonstree en ce qu'il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du

corps:

corps ; Et l'autre hypotese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps . Mais les infideles, qui ne croyent n'y la puissance de Dieu, n'y l'essence des esprits, disent que ce que nous appellons Ame, est vne liaison harmonieuse, & forme vniuerselle resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain : qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme ( que tous Philosophes confessent estre pure & simple ) de plusieurs formes. Et quand a l'ectase, ilz disent que c'est vn sommeil melancholic, par lequel les forces de l'ame sont enseuelies, en sorte qu'il semble que l'homme soit mort. Mais c'est chose ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Nouerge, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout la reste du monde, comme dict Olaus le grand: & semble que ce qui est dict le Satan en Iesaye, le monteray sur l'Aquilon, & seray semblable à Dieu, se peut rapporter à la puissance que Satan à principalement sur les peuples de Septentrion, qui sont fort difamez des Dæmons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Escriture sainte nous lisons que d'Aquilon viendra tout mal. *Sapiētia cap. 2. Esais, 14. 41. 49. Hieremia cap. 34. 6. 13. 15. 23. 25. 46. 47. 50. 51. Ezechiel 8. 48. Daniel 11. Zachar. cap. 2.* Neantmoins ce peuple la tient moins de la melancholie, que peuple qui soit sous le ciel, car ilz sont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confessent leur ignorance : car Plutarque escript d'un nommé Solens, & Pline d'un Hermorine Clazomenien, & Herodote d'un Philosophe de Proconese Atheiste, qu'ilz estoient si bien ravis en ectase, que leurs corps demeuroyent pour morts, & insensibles, De sorte que les ennemis de Hermorine trouuant son corps ainsi pasmé, le tuerēt & bruslerent. Hierosms Cardan a laissé par escript

Lib. 2.  
 cap 52.  
 In sua  
 Genes.

qu'il estoit par ecstase rauy hors du corps quād il vou-  
loit , sans qu'il demeurast aucun sentiment au corps,  
Mais ie tiens que tous ceux , qui souffrent ceste palliō  
volontaiement en veillant sont forciers ; Aussi Car-  
dan† confesse que son pere a eu vn Diable familier  
trente ans. Et ordinairement les peres forciers façon-  
nent leurs enfans pour les rauir en ecstase. A quoy se  
rapporte ce que dict Virgile au vi. de l'Æneide parlāt  
de la sorciere, *quæ se promittit soluere mentes*. Car à dire  
vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent  
encores que les sens, mouuement & raison soyent de-  
liciez. Nous en auons vne histoire de recente memoire  
de la Magie naturelle d'vn Neapolitain , lequel recite  
auoir fait preuue d'vne sorciere qui se frotta de gres-  
ses toute nue, puis tōba pasinee sans aucun sentimēt,  
& trois heures apres retourna en son corps disant  
nouuelles de plusieurs pays, qui furent auerees. Vray  
est que l'autheur du liure qui merite le feu, mōstre les  
moyens de le pratiquer. Or satan en vse enuers ceux  
qui ne veulent pas se descouuir, ou qui pour la gran-  
deur de leur maison, ou autres raisons n'osent se trou-  
uer en telles assemblees. Ie tiens du President de la  
Tourette, qu'il a veu en Daufiné vne sorciere qui fut  
bruslee viue, laquelle estant couchee au long du feu,  
fut rauie en ecstase, demeurant son corps en la mai-  
son: Et parce qu'elle n'entendoit riē, son maistre frap-  
poit dessus à grands coups de verge, & pour sçauoir si  
elle estoit morte, on luy fist mettre le feu aux parties  
les pl<sup>o</sup> sensibles: pour tout cela elle ne s'esueille point.  
Et de fait le maistre & la maistresse la laisserēt entēdue  
en la place, pēfant qu'elle fust morte. Au matin elle ce  
trouue en son liēt couchee. Dequoy son maistre esba-  
hi, luy demanda ce qu'elle auoit eu: Alors elle s'escria  
en son lāgage: Ha mon maistre tant m'auiez batue! Le  
maistre ayant fait le cōpte a ses voisins, on luy dit que  
elle

† In l. de  
rerum iur.  
res. ad fi-  
nem.



elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eust confessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblée des Sorciers. Elle cōfessa aussi plusieurs meschancetez, qu'elle auoit commises, & fut bruslee. Jacques Sprenger Inquisiteur ayant faict le procez à plusieurs sorcieres, & script qu'elles ont cōfessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exemple de nostre memoire aduenu à Bourdeaux l'an 1571. alors qu'on persecuta les Sorciers en France; il y eut vne vieille Sorciere à Bourdeaux qui confessa deuât les iuges qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee avec les autres, où il y eut vn grand Bouc qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacū le baiottoit aux parties honteuses, & apres les danses chacun venoit des pouldres. Alors M. Belot maistre des Requestes, voulant faire preuure de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle n'estoit hors la prison, la fist eslargir, & lors elle se frota toute nuë de certaine gresse: & apres elle tomba cōme morte: sans aucū sentiment: & cinq heures apres elle retourna, & se reuelât racōta plusieurs choses de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Je tiens l'histoire d'vn Cōte & cheualier de l'Ordre qui estoit present à l'experience qu'on en fist, & qui est encores en vie. Olaus dict que celà est bien fort frequent es pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui est auuy en ecstase, le garde soigneusement iusques à ce qu'il retourne avec vne grande douleur, & rapporte vn anneau, ou lettre, ou cousteau de celuy qui est à trois cens lieues de là. J'ay appris vn autre iugement fait à Nantes l'an 1549. qui n'est pas moins estrange, de sept Sorciers, qui dirēt en presence de plusieurs autres, qu'ils r'apporteroient des nouvelles dedās vne heure,

de ce qui se faisoit dix lieues à la ronde, soudain ils  
tomberent tous pasmés, & demurerent enuiron trois  
heures: puis ils se relenerēt, & r'apporterent, ce qu'ils  
auoient veu en toute la ville de Nantes, & plus loing  
à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les  
personnes, & tout sur le chāp fut aueré. Apres auoir  
esté accusez & conueincus de plusieurs malefices, ils  
furent tous brusléz: On pourroit dire, peut estre, que  
l'ame n'est point rauie, & que ce n'est qu'une vision &  
illusion, que le Diable moyenne: mais les effectz mō-  
strent le contraire. On peut biē endormir les person-  
nes avec la Mandragore, & autres breuuages narco-  
tiques, en sorte que la personne semblera morte, &  
neantmoins il y en a qu'on endort si bien, qu'ils ne  
reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages,  
dorment quelquesfois trois ou quatre iours sans es-  
veiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'o veut  
chastrier, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc  
estant esclau, qui depuis fut rachetté. Mais les  
Sorciens ne prennent aucun breuuage: Ioinct aussi  
que ceux qui ont esté endormis par breuuages nar-  
cotiques, n'ōt aucune memoire de chose quelcōque,  
Et les Sorciens ont vne viue impression des danses, sa-  
crifices, adoratiōs, & autres choses, qu'ils ont veues &  
faictes aux assemblée, & remarquēt ceux qui y estoiet,  
ausquels ils ont esté confrontés, qui l'ont confessé. Et  
par la confession des Sorciens, que Jacques Sprenger  
a faict brusler, il recite que les Sorciens confesserent,  
qu'ils sentoient en l'ectase les mesmes choses, que  
s'ils eussent esté presens en corps. Et S. Augustin au  
18. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestantius, que  
son pere fut plusieurs fois rauy en telle ectase, que  
son esprit estāt retourné, il afferma auoir esté mué en  
cheual, & auoir porté la prouision au cāp avec les au-  
tres cheuaux. Et neantmoins son corps estoit estendu

comme

D E S S O R C I E R S . 107  
cōme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison pourquoy la Lycathrophie & chagement d'hommes en bestes, est si renommee de tous les anciens, & si frequente encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tãtost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendēt l'hōme insensible, & presque mort, cōme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait le Pape Iule 11. fut deux iours qu'on pensoit qu'il fust du tout mort: & Jean Lescot (comme l'on tient) fut enterrē tout vif, jaçoit qu'il semblast mort. Et quand il perdit le soufflé, alors il commença à se tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le courāt de terre, on le tira, mais on le trouua seignāt & rendant l'esprit. Telles maladies de Syncopes, Epilepsies, & Apoplexies ne sont point és Sorciers, car ils sont ainsi disposēz quand il leur plaist. Et ne souffrent celà, que pour s'excuser d'aller aux assemblees, craignans estre deconuers: faisans au surplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maisons, quand ils veulent, Et de faict le Baron de Raiz (qui fut cōdamné à Nantes, & executé cōme Sorcier) apres auoir cōfesse huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufiesme, & le sacrifier au Diable, qui estoit son fils propre, qu'il auoit deliberē tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auantage à Satan, confessā qu'il adoroit Satan en sa chambre, se mettant à genoux lors qu'il se presentoit à luy en forme humaine, & luy faisoit encensement, qui estoit la forme des sacrifices detestables des Amorreens, & Cananeens. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il seroit grand. Toutefois en fin se voiant captif, & en extreme calamité, il confessā tout, & fut executé à mort, & le proces de sa confiscation est encores pendu au croc. J'ay aussi leu en Spranger, qu'en faisant le proces à vne Sorciere, qu'il fist brusler, elle confessā auoir  
comme



cōme lage femme receu plusieurs fois les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en bair, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mangeoit la chair gardant la gresse pour luy seruir: Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fist mourir sans nombre, & fut aussi bruslee. J'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semblé la plus detestable, dont iamais j'ay ouy parler, à fin qu'on prenne garde de pres à celles qui reçoient les enfans. Quant à manger la chair humaine, celà est tres-certain, & de toute antiquité, les sorciers en estoyent si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts\*, ny les enfermer si bien qu'elles n'y entraissent, pour les rōger iusques aux os. Et au cha. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mangé vn hōme, & qu'elle soit cōuaincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lénien, qu'Apollonius Tyanæus decourrit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Sen pransæ Lamia puerū viuū extrahat aluo:* & neãtmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres de se nourrir de telle viande, cōme nous lisons en l'histoire d'Arilan<sup>9</sup> qu'il a veu vne fēme demeurāt pres la porte de Come, qui fut prise & mise sur la rouë pour auoir estrāglé, puis deuoré vn petit enfant, & confessé en la torture que le Diable luy auoit persuadé qu'elle auoit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de 3. ou 4. ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29. que Pollentian Tribun fut conuaincu

\* Apule-  
iur. l. 3. A.  
fins.

ouuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte pour  
çauoir de son enfant, qui deuoit estre Empereur.  
Tous lesquels passages confirment, ce que nous voy-  
ons és procès de nostre temps. Et plusieurs Sorcie-  
res ont opinion, que les Dæmons leur font commet-  
tre telles cruauitez, pour estre ainsi rauies en esprit ou  
en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin,  
Rondelet medecin de grand sçauoir, & reputation,  
guetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier, qui ne  
pougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepul-  
chre, où l'on auoit le iour precedent enterre vne fem-  
me, & luy coupa vne cuisse, & l'éporta sur ses espa-  
ules mordant à belles dents en la chair d'icelle. Je tiens  
l'histoire de l'vn des disciples de Rōdelet qui l'accom-  
paigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appel-  
le Lycantropie, qui fait que les hommes deuiennent  
furieux & cuident estre changez en loups, & viuent  
de telle viande. Disons donc, s'il est possible que les  
hommes soyent conuertis en loups, & autres bestes  
veritablement, ou par fantasie, ou par maladie.

## DE LA LYCANTHROPIE

*& si les esprits peuvent changer les hommes  
en bestes.*

### CHAP. VI.

**N**OUS auons monstré cy dessus par plusieurs ex-  
emples, & autoritez diuines, & humaines, &  
par les accusations, conuictions, confessions, iuge-  
mens, executions, que les hommes, & femmes sont  
transportez tantost en esprit & en corps, tantost en  
esprit seulement, par moiens diaboliques. Et que Sa-  
tan faict croire aux vns, que c'est la force des paroles,  
& des vnguens qu'il leur baille: Et que le plus sou-  
uent il apparoist en Bouc: En sorte que nous pouons  
dire que

\* In post-  
vis, analy-  
stis.

Esaye 13.  
34.

dire que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire *ὅτι ἐστίν*, qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine\*: Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle l'ouange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est bien chose estrange, que Satā, qui a de coutume prédre tel corps que bon luy semble, & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'un Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace. Car en la sainte escripture on void que les diables sont appelez Boucs, comme l'interprete Caldeen sur Iesaye tourne ce mot *seir* qui signifie Bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiron ou Satyre criera après son compagnon. Le Zoroaste parlant des Boucs entend les Dæmons, pour la propriété du Bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirande a signifié obscurement en la douziesme position sur Zoroaste, en ces mots. *Quid sit intelligendum par capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, qua sit affinitas capris cum spiritibus*. Or la propriété des Dæmons est d'auoir puissance sur la cupidité lascine & brutale, comme les Hebreux ont remarqué, quand ils disent au liure *aboth pirke* que Satan est porté du serpent, que Philon Hebrien a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Censeur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datam voluptate*, r'apporté par Ciceró. Et pour mesme cause les Grecs ont signifié les Dæmons en figure de Satyres paillards, moitié boucs, & moitié hommes. C'est pourquoy au Leuitique, apres



ique, apres que Dieu a ordonné que le peuple luy sacrificast les animaux specifiez, & que le sang fust espandu près de son autel, en fin il dit : Et ne vous aduient jamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacrifier: ou le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Caldeës & Sabeens qu'il apporte\*, dit que la coustume estoit d'aller aux lieux de deserts sacrifier aux diables, & faire vne fosse, puis ils ettoyēt le sang dedans, & autour de la fosse ils bancquetoient, & faisoient feste aux malins esprits. Et au 16. chap. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'un pour Dieu, l'autre pour Zazel: & que le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebreux ont remarqué que ce bouc là ne se retrouuoit jamais. Au Deuteronomie, qui est l'interpretation plus claire de la loy de Dieu, les malins esprits sont appelez en leur propre signification *Lascetim*, que tous ont tourné *Demonia*. Et peut estre que le mot de *Lacedemon* est compose de l'Hebreu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Ioseph escript que les Hebreux ont eu de toute ancienneté alliance avec les *Lacedemoniens*, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste dernière interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie d'Antoine & Paul Hermites, il n'y a doubte, que c'estoient malins esprits. Bien souuent aussi Satan se monstre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de ce luy qui apparut à Catherine Darea, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessà qu'à l'aage de douze ans, sa mere luy môltra le diable en forme d'un grand homme fort

\*lt. 3. Kern  
re hachbe-  
kem.

† Chap. 32

me fort

me fort noir, & vestu tout de noir, & tousiours botté,  
& esperonné parlant à elle, & se trouuât soudain avec  
elle quand elle vouloit: & que celà luy continua tou-  
te sa vie. Mais la chose la plus difficile à croire, & qui  
est plus admirable, est le changement de la figure hu-  
maine en beste, & encores plus de corps en corps,  
Toutesfois les procès faicts aux Sorciers & les histoi-  
res diuines & humaines, & de tous les peuples font la  
preuue tres-certaine. Nous lisons au liure des cinq  
Inquisiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention  
assez souuent, qu'vn Sorcier nommé Stafus au terri-  
toire de Berne, ayant plusieurs ennemis, souuent au  
milieu d'eux eschappoit soudain, & ne peust estre tué  
sinon en dormant. Il laissa deux disciples les plus  
grands Sorciers d'Alemagne, Hoppo & Stadlin, qui  
faisoient venir (comme il escript) les tempestes, fou-  
dres & orages violés: Et sans aller gueres loing de ce  
Royaume, nous auõs vn procès fait au Parlement de  
Dole, & l'atrest dõné le 18. Ianuier 1573. contre Gil-  
les Garnier Lyonnois, qu'il n'est besoin de mettre icy  
au long, puis qu'il est imprimé à Orleans par Eloy  
Gibier, & à Paris chez Pierre des hayes, & à Sens: Mais  
ie mettray les poincts principaux dont il a esté accusé  
& conuaincu. C'est à sçauoir que ledict Garnier le  
iour saint Michel, estant en forme de Loup-garou  
print vne ieune fille de l'age de dix ou douze ans  
pres le bois de la Serre, en vne vigie, au vignoble de  
Chastenoy pres Dole vn quart de lieuë, & illec l'a-  
uoir tuee, & occise, tant avec ses mains semblãs pat-  
tes, qu'avec ses dents, & mangé la chair des cuisses,  
& bras d'icelle, & en auoit porté à sa femme. Et pour  
auoir en mesme forme vn mois apres pris vne autre  
fille, & icelle tuee pour la manger, s'il n'eust esté em-  
pesché par trois personnes comme il a confessé: Et  
quinze iours apres auoit estrâglé vn ieune enfant de  
dix ans

dix ans au vignoble de Gredifans, & mangé la chair des cuisses, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'homme, & nō de loup tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans, au bois du village de Perouse, en intention de le manger, si on ne leust empesché, comme il confessa sans force ny contraincte, il fut condamné d'estre brullé tout vif, & l'arrest fut executé. Il se trouue encores vn autre procès fait à Bezançon, par l'inquisiteur Iean Boin l'an 1521. au mois de Decembre, & enuoyé en France, Italie, & Alemaigne, & que Vierus defenseur des Sorciers a mis bien au long au liure 6. chap. 13. des Prestiges. C'est pourquoy ie le trancheray court. Les accusez estoient Pierre Burgot, & Michel Verdun, qui confesserent auoir renoncé à Dieu, & juré de seruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chastel-Charlon, ou chacun auoit vne chandelle de cire verte, qui faisoit la flamme bleuë, & obscure, & faisoient les danses, & sacrifices au Diable. Puis apres s'estans oincts furent retournez en loups courât d'vne legereté incroyable : puis ils estoient changez en hommes, & souuent rechangez en loups, & coulez aux louues avec tel plaisir qu'ils auoient accoutumé avec les femmes, ils confesserent aussi, à scauoir Burgot, auoir tué vn ieune garçon de sept ans avec ses pattes, & dents de loup, & qu'il le vouloit māer, n'eust esté que les païsans luy donnerent la chasse. Et Michel Verun confessa auoir tué vne ieune fille veillant des poids en vn iardin, qui fut chassé par le seigneur de la Cuuee: Et que tous deux auoient encores mangé quatre filles : & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulièrement des enfans: Et qu'en toumant d'vne poudre, ils faisoient mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit



enuoyé du Pays-bas, avec tout le procès signé du Juge & des Greffiers, d'un loup qui fut frappé d'un traict en la cuisse & depuis se trouua en son liect avec le traict qui luy fut arraché estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tire, le temps, & le lieu iustificié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure x i. des Merucilles escript, qu'il y auoit aussi a Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé, & ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instant il se trouua les bras & pieds coupez. Qui est pour confirmer le proces fait aux Sorciers de Vernon, † qui frequentoient, & s'assembloient ordinairement en vn chasteau vieil & ancien en guise de nombre infiny de chats, il se trouua quatre ou cinq hommes qui resolurent d'y demeurer la nuict, où ils se trouuerent assaillis de la multitude de chats: & l'un des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neantmoins blefferent plusieurs chats, qui se trouuerent apres muez en femmes, & bié blessées. Et d'autant que cela sembloit incroyable, la poursuite fut delaissee. Mais les cinq Inquisiteurs\* qui estoient experimentez en telles causes, ont laissé par escript qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui assaillit vn Laboureur en guise de trois grans chats & en se defendant il blessa & chassa les chats, qui se trouuerent au liect malades, en forme de femmes fort blessées à l'instat mesme: & sur se enquises elles accusèrent celuy qui les auoit frappees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit esté assailly des chats, & qu'il les auoit blesséz. Pierre Mamor en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dict auoir veu ce chagement d'hommes en loups, luy estant en Sauoye. Et Henry de Colongne au traicté qu'il a faict, *de lamijs*, tient celà pour indubitable. Et Vlrich le Meusnier en vn petit liure, qu'il a dedie à l'Empereur Sigismond, escript

P. An  
366.

\* in libro  
N. all. i.

escript la dispute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit qu'il fut cõclu par viues raisons, & par l'experiẽce d'infins exemples que telle transformation estoit veritable, & dict luy mesme auoir veu vn Lycãthrope à Constance, qui fut accusé, conuaincu, condamné, & puis executé à mort apres sa confession. Et se trouuẽt plusieurs lires publiez en Alemagne, que l'vn des plus grands Roys de la Chrestienté, qui est mort n'a pas long temps; souuent estoit mué en loup, & qui estoit en reputation d'estre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece & l'Asie est encor plus infectee de ceste peste; que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchands disent, qu'õ est contrainct d'enfermer & emprisonner ceux qui se changent ainsi en loups. Et de faict l'an M. D. XLII. soubz l'Empire de Sultan Sueliman, il se trouua si grande quantité de loups garous en la ville de Constantinople, que l'Empereur accompagné de sa garde sortit en armes, & en rangea cent cinquante; qui disparurent de la ville de Constantinople, à la veüe de tout le peuple. L'histoire est recitee par Iob Fincel liure 2. des Mèrueilles, & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord: les Alemãs les appellent *VVer-wolf*, & les François loups garous, les Picards loups varous, comme qui diroit *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les Grecs les appelloyent Lycãthropes. † & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios* & *versipelles*, comme Pline\* a noté parlant de ce changement de loups en hõmes. François Phœbus Conte de Foix, en son liure de la Chasse, dict que ce mot Garoux, veüt dire gardez vous, de quoy le President Fauchet m'a aduertty. Ce qui est bien vray-semblable: car les autres loups naturels courent apres les bestes, & ceux-cy plus souuent apres les hommes: c'est pourquoy on peut dire, gardez vous. Pomponatius,

† λυκάνθρωποι.  
 \*lib. 8. c. 23.

& Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de leur aage, tiennent que la transmutation est tres-certaine, d'hōmes en bestes. Gaspar peucerus escript, qu'il auoit tousiours pensé, que ce fut vne fable, mais apres auoiresté certifié par plusieurs marchands, & gens dignes de Foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que mesmes plusieurs ont esté accusés, & conuaincus, & qui depuis leur confession ont esté executez à mort, alors il dict qu'il est contraint de le croire, & descript la foçon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'est que tous les ans sur la fin du mois de Decēbre, il se trouue vn belistre, qui va sommer tous les forciers de se trouuer en certain lieu, & s'il y fail-  
 lent, le Diable les y contrainct à coups de verges de fer, si fort que les marques y demeurent : Leur capi-  
 taine passe deuant, & quelques milliers le suyuēt tra-  
 guertans vne riuere, laquelle passée ils changent  
 leur figure en loups, & se jettent sur les hommes &  
 sur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze  
 iours apres ils retournent au mesme fleuve, & sont re-  
 changez en hommes. J'ay veu plusieurs fois Languet  
 natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme  
 fort docte venant traiter auēc le Roy de France pour  
 son maistre, qui m'a recité l'histoire semblable, &  
 dict, que luy estant en Liuonie, a entendu, que tout  
 le peuple tient cela pour chose tres-certaine. Et com-  
 bien que ce malheur soit assez frequent par tout, si est  
 il tout vulgaire en Liuonie. J'ay encores entre mes  
 papiers la lettre d'vn Alemand pensionnaire du feu  
 Roy Henry 11. escripte au Connestable de France,  
 où il aduertit le Connestable, que le Roy de Moscho-  
 uie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouste ces  
 mots: *In illis locis Herodotus Neuriōs collocare videtur, apud  
 quos dicit homines conuerti in lupos, quod est adhuc vsitatiſsi-  
 mum in Liuonia* : C'est à dire, c'est le pays où Herodote  
 dict que



diët que les hommes sont changez en loups, chose qui est encores à present toute notoire, & frequente. Or la posterité a aueré plusieurs choses escriptes par Herodote, qui sembloient incroyables aux anciens. Car il dit aussi qu'il se trouua des Sorciers, qui par certaines incisions appaiserent la tempeste, qui ia auoit enfondré plus de quatre cents nauires de Xerxes. Or nous lisons en Olaus le grand au liure 3. chap. 18. que les Sorcies de Lappie vendent les vens agreables, ou tempestueux, en desnouant certaines cordes, & que cela est tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous lisons aussi en l'Histoire de Jean Tritseme, que l'an neuf cens 70. il y auoit vn Iuif nommé Baian fils de Simeon, qui se transformoit en loup, quand il vouloit, & se rendoit inuisible quand il vouloit. Or c'est chose bien estrange: Mais ie trouue encores plus estränge, que plusieurs ne le peuuet croire, veü que tous peuples de la terre, & toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escript il y a deux mil deux cens ans, & quatre cens au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos diët Virgile, qu'il a veu non pas vne fois, mais fort souuent telle transformation.

— *has herbas atque hac ponto lecta venena*

*Ipse dedit Meris, nasciuntur plurima ponto.*

*His ego saepe lupum fieri, & se condere syluis Marium.*

Plin<sup>e</sup> estonné que tous les Autheurs en estoÿent d'accord, escript ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi falsum existimare debemus, aut credere omnia, que fabulosa seculis comperimus.* On void bien qu'il n'ose se l'asseurer, craignät qu'õ ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euäthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'en Arcadie la lignee

d'un nommé Antæus passé certain fleuve, & puis se tourment en forme de loups, & quelque tēps apres ils retournent passer le mesme fleuve, & reprennent la figure humaine. Y ay remariqué cy dessus qu'il ne faut qu'une Sorciere, pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olypioniques dict que Demenetus Parrhasien, apres auoir gouste du foye d'un enfant qu'on sacrifioit à Iupiter. Lycaus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron le plus sçauant homme de tous les Grecs & Latins (comme dict Ciceron) allegue & tient aussi cela pour indubitable. L'histoire d'Olaus le grand parlant des peuples de Pilapie, Narbonie, Fincladie, Angermame, qui sont encores Payens, & pleins de malins esprits, & de Sorciers, dict qu'ils changent ordinairement d'hommes en bestes: & qui en voudra voir vne infinite d'exemples, que ie laisse pour les trancher plus court, il ne faut que voir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Brabant. Je laisse la metamorphose d'Ouide par ce qu'il a entremeslé la verité de plusieurs fables, mais il n'est pas incroyable ce qu'il escrit de Lycaon Roy d'Arcadie qu'il dict auoir esté changé en Loup.

*Territus ipse fugit. noctisq̄que silentia ruris,  
Exulat, frustraque loqui conatur.*

Puisque de nostre aage il s'est trouué vn Roy qui estoit ainsi chagé, & que cela est encores ordinaire par tout, & mesmes Sigibert diligēt historien escript que Caian Roy de Bulgarie se tournoit en toutes sortes de bestes. Et ce que dict Homere de la sorciere Circe, qui changea les compagnōs d'Ulysses en pourceaux, n'est pas fable: car mesme S. Augustin taux liures de la Cité de Dieu recite la mesme histoire, encores que celà luy semble estrange, & allegue aussi l'histoire des Arcades: Et dict qu'il estoit tout commun de son temps es Alpes, qu'il y auoit des femmes sorcieres, lesquelles  
en faisant

en faisant manger certain fromage aux passans, changeoient en bestes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoient en hommes. Or nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur, qu'il y auoit en Cypre vne sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses compaignons dedans la nauire fut chassé à coups de baston, & s'en retourna à la sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on apperceust que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise, faisant choses qui ne pouuoient partir d'vne beste irraisonnable, & par suspicion, la sorciere qui le suyuoit, estant prise par iustice, elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executee à mort. Nous lisons le semblable d'Ammonius Philosophe Peripaticien qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en Egypte à ce que disent nos marchands, & mesmes Belon, en ses obseruations imprimees à Paris, escript qu'il a veu en Egypte aux faux-bourgs de la ville du Cayre vn basteleur qui auoit vn asne avec lequel il discourroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: si le basteleur disoit à l'asne qu'il choisist la plus belle de la compagnie, il n'y failloit point apres auoir bien regardé de tous costez, il alloit la caresser: si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy alors il gambadoit, tout autrement que les asnes, & milles autres choses semblables, & apres que Belon en a bien discouru i'en dirois (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouste point de foy: comme ie ne ferois, si ie ne l'auois veu de mes yeux, en presence de tout le peuple du Cayre. A quoy s'accorde tresbié ce



In spe. l. 3. c. 109.  
 & Fulgo-  
 sium. l. 7. c.  
 11.

qu'escript "Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hostesses, qui auoiēt acconstumé de chager quelquesfois ainsi les hostes en bestes: & comme vne fois elles chagerent vn ieune garçõ bastleur en asne, qui donnoit mille plaisirs aux passans, n'ayant point perdu la raison, leur voisin l'achepta bien cher: mais elles dirent à l'achepteur qu'elles ne luy garentiront pas, & qu'ils le perdroyent, s'il alloit à la maiere. Or l'asne ayant vn iour eschappé courut au lac prochain où s'estant plõgé en l'eau retourna en sa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de son aage, s'estant diligemment enquis de la verité, tant du maistre que de l'asne, & des Sorcieres qui cõfesserent la verité, & de tous ceux qui l'auoient veu eschapper & retourner en figure humaine, en fist le recit au Pape Leon VII. & apres auoir disputé d'vne part & d'autre, deuāt le Pape, il fut conclud, que cela estoit possible: qui seroit bien pour confirmer, ce qui est escript en Lucian & Apulee atheistes changez en asnes, & qui ont escript comment cela leur aduint par les Sorcieres de Larisse, qu'ils estoient allé voir, pour essayer, s'il estoit vray. Or l'vn & l'autre fut accuse d'Atheisme & de Sorcelerie. Et mesmes Apulee a faiçt ce qu'il a peu en son Apologie, pour se lauer de ceste accusatiõ de sorcier & empoisonneur. Mais quãd il parle de ce changement qui luy aduint, il dit vne chose bien à noter en ceste sorte, *Minus hercule calles prauissimis opinionibus ea putari mendacia, qua vel auditu noua, vel visu rudia, vel certè supra captum cogitationis ardua videntur, qua si paulo accuratius exploraris, nõ modò compertu euidentiã, verum-etiam factu facilia senties.* Et peu apres, *Prius decierabo solem istum videntem Deum me vera & comperta memorare, ne vos yltierius dubitetis, &c.* Il se peut faire, qu'il a enrichy son histoire de quelques contes plaisans? mais l'histoire en soy n'est pas plus estrange, que celles que

elles que nous auons remarquees. Et quand à la trans-  
formation d'Apulee, saint Augustin au xviii. liure  
de la Cité de Dieu, chap. xviii. n'ose le nyer, ny l'as-  
seurer: Bien est il d'aduis, & luy semble, que c'est vne  
ascination: les autres disent, que celà peut aduenir  
veritablement, & naturellement, & alleguent les  
changemens de filles en garçons: Ce que nous lisons  
en Hippocrates *in libro Epidemiõ cap. viii. Plin. lib. vii.*  
*l. i. Gelli. lib. ix. cap. iiii. Amatus Lusitanus Centuria*  
*l. i. curatione xxxix.* L'en ay remarqué sur mes Commé-  
ntaires d'Opiã Poete Grec, de *Venatione*, huiët exemples:  
mais ilz sont tous de filles en masles, qui n'est autre  
chose que les parties honteuses commencent à sor-  
tir, ayant esté cachees dedans le ventre. Mais la Ly-  
cãthropie n'a rien de semblable, ny cause qui soit  
naturelle, ains le tout est supernaturel. Voila donques  
la verité du faict en soy, encores qu'il semble incroya-  
ble, & presque impossible au sens humain. Et neant-  
moins il est bien certain, que celà est confirmé par  
l'histoire sacree du Roy Nabuchodonosor, duquel  
parlant le Prop̃ete Daniel dict, qu'il fut conuertý &  
deuë en bœuf, & ne vescu que de foin l'espace de  
sept ans. Les Arabes tiennent que celà est possible:  
combien que la Metempsy chose Pythagorique est sans  
comparaison plus estrange, & neantmoins soustenue  
de tous les Platoniciens, Caldeens, Persiens, Ægypti-  
ens. Plusieurs medecins voyant vne chose si estran-  
ge, & ne sçachant point la raison, pour ne sembler  
en ignorer, ont dict & laissé par escript, que la Lycã-  
thropie est vne maladie d'hommes malades qui pen-  
sent estre loups, & vont courans parmy les bois: Et de  
ce est aduis est Paul Æginet: mais il faudroit beaucoup  
de raisons, & de tesmoins, pour dementir tous les  
dupes de la terre, & toutes les histoires, & mesme-  
ment l'histoire sacree, que Theophraste Paracelse; &

Pomponace, & mesmement Fernel les premiers Medecins & Philosophes qui ont esté de leur aage, & de plusieurs siecles, ont tenu la Lycanthropie pour chose tres-certaine, veritable & indubitable. † Aussi est ce chose bien fort ridicule de mesurer les choses naturelles aux choses supernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des esprits & Dæmons. Encores est plus absurde d'alleguer la maladie, qui ne seroit sinon en la personne du Lycanthrope, & non pas de ceux qui voyent l'homme changer en beste, & puis retourner en sa figure. Saint Chrysostome dict que la sorciere Circé auoit tellement abestylé les cōpagnōs d'Ulysse, par voluptez bestiales, qu'ils estoient comme pourceaux : ou il semble qu'il veut dire que la raison seulement estoit abestie, & abrutie, & non pas que le corps fust changé. Et toutesfois tous ceux qui ont escript de la Lycanthropie, anciens & modernes demeurent d'accor, que la figure humaine change, l'esprit & la raison demeurant en son entier : comme a tresbien dict Homere en l'Odysee, *οἰδὲ θυῶν μὲν ἔκον κεφαλᾶς, φωνὴν τε, δέμας τε καὶ τρίχας ἀνὰρ νῆς ἢ ἐμπέδος ὡς τὸ πάρος τε*, C'est à dire, qu'ilz auoyent poil, & teste, & corps de pourceaux, & la raison ferme, & stable. Ce que dict Boëce disertement, *voce & corpore perditis sola mens stabilisque semper monstra quæ gemit patitur*. Et par ce moyen la Lycanthropie ne seroit pas contraire au canon Episcopi x xvi. q. v. ny a l'opinion des Theologiens, qui tiennent pour la pluspart que Dieu non seulement à créé toutes choses, ains aussi que les malins esprits n'ont pas la puissance de changer la forme, attendu que la forme essentielle de l'homme ne change point, qui est la raison, ains seulement la figure. Or nous confessons que les hommes ont bien la puissance de faire porter des roses à vn cerisier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'ar

† Fernel in  
lib. de Ab-  
ditis rerum  
causis.



gent en or, & faire mille sortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles, doit on trouver estrange, si Satan change la figure d'un corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde elementaire? Tout cela est confirmé par Thomas d'Aquin sur le second liure des sentences, ou il dict ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali, habent potestatem transmuetandi corpora nostra:*

<sup>Disi. 2.  
ar. 5.</sup>

C'est à dire, que tous Anges bons & mauuais ont puissance par leur vertu naturelle de transmuer nos corps. A quoy se r'apporte le lieu d'Isaye, quand il dict, que la ville de Babylone sera rasee, & que la danseront les fées, les luytons, les Dæmons; & ceux qu'il appelle *seirim* que l'enterpretation commune de la Bible imprimée à Anuers chez Plantin, a traduit en François demy hommes & demy Asnes: s'il n'y auoit qu'une maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy Asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neâtmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainte Clemēt, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le descogneurent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il resusciteroit le troisieme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres l'returna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme avec telle inscription, *Simoni magico Deo:* Et depuis Neron se donna entierement aux sorceries. Or Simon le magicien auoit tellement esciné les yeux de Neron, & de toute l'assemblée, qu'ilz decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apres recite le semblable de trois hommes qu'il pensoit auoir tuez, qui estoient trois peaux de Bouc, estant

estant fasciné par la sorciere Pamphile: mais telle fascination ne dure qu'un moment. Et quand au changement de la figure humaine en beste, elle dure quelquesfois sept ans, cōme celle de Nabuchodonosor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'un Asne, que 3. hommes bien forts ne scauroient porter, la grandeur, les alleures, & qui plus est les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent conuenir au corps humain. Car le prophete Daniel, & tous ceux qui ont escrit de telle transmutation, sont d'accord qu'ilz ne viuoient d'autre chose: bien qu'Apulee escrit qu'il viuoit aussi de viandes humaines, quand il en pouuoit trouuer, n'ayant point perdu la raison. Ioinct aussi, que la vistesie des loups, la course, la morsure des dents à croc ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui disent que satan endort le corps humain, & rait la fantasia, faisant croire que le corps est changé, comme quelques vns ont pense, veu que ceux qui ont esté blesez en forme de bestes, se sont (apres estre rechangez) trouuez blesez en forme humaine, comme i'ay monstré cy dessus: mais l'un & l'autre se peut faire par fois: & se peut faire aussi que satan au mesme instant blese les corps humains. Et n'y a point d'apparēce de dire, que Dieu n'a pas donné ceste puissance à satan: car c'est chose incōprehensible que le cōseil de Dieu, & la puissance qu'il dōne au diable est incognuë aux hommes, veu qu'il est dict en Iob, Qu'il n'y a puissance si grande sur la terre, qui luy puisse resister. Et puis il est dict, que les sorciers de Pharaon faisoient les choses que faisoit Moyse, c'est à scauoir, qu'il changeoyent les bastons en serpens; & qu'ilz faisoient des grenouilles. Si ce fust esté vn esblouissement des yeux il n'eust pas dict, qu'ilz faisoient ce que faisoit Moyse: car Moyse ne faisoit rien par illusion. Ioinct aussi, que le serpent de Moyse n'eust pas digéré des bastons  
 si le.

les serpens des sorciers n'eussent esté que bastons .  
celuy qui veut accomparer les actions des esprits  
aux actions des hommes, est ainsi abusé que s'il vou-  
oit soustenir que les peintres & autres artizans ne  
ont pas les œuures gentilles, qui combattent bien  
ouuent la nature, par ce que les veaux ny les mulers  
e scauroyent faire choses semblables. Car Dieu à de-  
arty à chacune de ses creatures ses merueilles selon  
ur portée. Et s'il faut rendre quelque raison pour-  
uoy principalement les hommes sont plustost tour-  
ez en loups & asnes qu'en autres bestes, la raison m'a  
emblé que les premiers qu'on voit auoir changé de  
orme en Loup, mangeoyent la chair humaine en  
acrifiant a Iupiter, qui s'appelloit pour ceste cause  
ycæus, comme qui diroit Louuet. Aussi voit-on que  
eluy qui fut exécuté a Dole, qui chāgeoit d'homme  
n loup, & ceux de Sauoye confesserent auoir mangé  
lusieurs enfans. Et par vn iuste iugement de Dieu il  
ermet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ilz  
oyent loups comme ilz meritent. Car de toute an-  
enneré les Sorciers & Sorcieres ont esté diffamez  
auoir mangé telles viandes, iusques a deterrer les  
orps morts, & les ronger iusques aux os: ce que Pau-  
nias a remarqué, & dict que c'estoit vn Dæmō ter-  
stre: Mais Apulee dict que c'estoient les sorcieres. Et  
and a ceux qui changent en asnes, cela leur aduiēt,  
ur auoir voulu scauoir les secrets detestables des  
Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la  
Sorciere Circe, furent changez en pourceaux par vn  
ite iugement de Dieu: comme ils tiennent en Liuo-  
ne, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycan-  
ropes deuiennent en fin semblables a eux. Et quel-  
e cause que ce soit, les histoires diuines, & humai-  
es, & le consentement de la plus saine partie des  
eologiens, avec l'experience des iugemens, & de  
tant



tant de siècles, & de peuples, & des plus sçauans, contraignent les plus opiniastres à recognoître la verité, que ie rapporteray tousiours à la plus saine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canonistes és questions que nous traittons. Mais en quelque sorte que ce soit, il apert que les hommes sont quelquesfois transmuez en bestes demeurant la forme & raison humaine. Soit que cela se face par la puissance de Dieu, immédiatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan executeur de sa volonté. Et si nous confessons la verité de l'histoire sacree en Daniel, qui ne peut estre reuouquee en doute, & de l'histoire de la femme de Loth changee en pierre immobile, il est certain que le changement d'homme en Bœuf, ou en pierre est possible, & aussi en tous autres animaux : c'est l'argument duquel Thomas d'Aquin vse parlant du trāsport faiçt du corps de IesusChrist sur la mōtagne, & sur le temple : s'il est possible en vn, il est possible en tous : car il est diçt que cela fut faiçt par Satan.

## SI LES SORCIERS ONT

*copulation avec les Demons.*

### CHAP. VII.

**A**V commencement de cest œuure nous auons diçt que Ieanne Heruillier natieue de Verbery pres Compiègne, entre autres choses, confessa que sa mere auoit esté cōdamnee d'estre bruslee toute viue, par arrest du Parlement, cōfirmatif de la sentence du Iuge de Senlis, & qu'à l'age de douze ans sa mere la presenta au Diable en forme d'vn grād homme noir, & vestu de noir, botté, esperonné, avec vne espee au costé, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere dist Voicy ma fille que ie vous ay promise : Et à la fille, Voicy vostre amy, qui vous fera bien-heureuse : & de lors qu'elle renonça à Dieu, & a sa religion, & puis coucha :

toucha avecques elle charnellemēt, en la mesme sorte & maniere que font les hommes avec les femmes, mais mis que la semence estoit froide. Cela dict elle continua tous les 8. ou 15. iours, mesmes icelle estant touchée pres de son mary, sans qu'il s'en apperceut. Et vn iour le diable luy demanda, si elle vouloit estre enceinte de luy, & qu'elle ne voulut pas. J'ay aussi leu extraict des interrogatoires faitz aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent aussi bruslees viues, que maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon m'a baillé. J'en mettray quelques cōfessions sur ce point cy. Marguerite Bremont femme de Noel de Lauaret a dict que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut avec Marion sa mere a vne assemblee, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit sadicte mere vn ramon entre ses iambes disant, le ne mettray point ces mots, & soudain elles furent transportees toutes deux audict lieu, ou elles trouuerent Jean Robert, Jeanne Guillemmin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'un nommé le Gras, qui auoient chacune vn ramon: Se trouuerēt aussi en ce lieu six diables, qui estoient en forme humaine, mais fort hideux à voir, &c. apres la danse finie les diables se touchèrent avecques elles, & eurent leur cōpagnie: & vn d'eux, qui l'auoit menee dāser, la print, & la baisa par deux fois, & habita avecques elle l'espace de plus de demie heure: mais delaiussa aller sa semence bien fort froide. Jeanne Guillemmin se raporte aussi au dire de celle cy, & dict qu'ilz furent bien demie heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Il laisse les autres dispositions, qui s'accordent. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyr, qui a escript fort diligemment l'histoire de Flātres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vns par les autres, &

confes-

confesserent qu'elles estoient la nuit transportees aux danses, & puis qu'ilz se couploient avecques les Diables, qu'ilz adoroyent en figure humaine. Jaques Spranger, & ses quatre compagnons inquisiteurs des Sorciers, escriuent qu'ils ont fait le procès à vne infinité de Sorciers, en ayant fait executer fort grand nombre en Alemaigne, & mesmement au pays de Constance, & de Rauenspurg, l'an 1485. & que toutes generalement sans exception, confessoient que le diable auoit copulation charnelle avec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ilz escriuent qu'il s'en trouua plusieurs, qui s'estoient repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoient le semblable, c'est a scauoir que les diables, tant qu'elles auoient esté Sorcieres, auoient eu copulation avec elles. Henry de Coulogne confirmant ceste opiniõ dict, qu'il n'y a rié plus vulgaire en Alemaigne, & non pas seulement en Alemaigne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satyres, Syluains, ne sont rié autre chose que ces Dæmõs, & malins esptirs: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. S. Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dict, que telle copulation des Diables avec les femmes est si certaine, que ce seroit grande impudéce d'aller au cõtraire: Voicy les mots: *Et quoniam creberrima fama est, multiq; se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorũ fide dubitandũ non est; audisse confirmãt, Syluanos, & Innos, quos vulgo Incubos vocãt, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earũ appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Dæmones, quos Galli Dufios nuncupant, hanc asiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, talésque asseuerant, vt hoc negare impudentia esse videatur.* Geraldus Lilius, & Isidorus in lib. 8. dict le semblable: mais tous ont failli au mot Dufios: car il faut lire Drufios, cõme qui diroit Diables Forestiers.

que le



que les Latins en même sens ont appelé Syluanos. Il est vray semblable ce que dict S. Augustin, que noz peres anciennement appelloyent ces Dæmons & diables là Drusios, pour la difference de Druides, qui demeuroyent aussi es bois. Or Sprenger passe encores plus outre, car il dict que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroyent & auoyent cōpaignie du Diable en plein iour, & souuent auoyent esté veuës denuées par les champs. Et quelques fois aussi les maris les trouuoient conioinctes avec les Diables, qu'ilz pensoyent estre hommes, & frappans de leurs espees ne touchoyent rien. Paul Grilland Iuriconsulte Italien ( qui a fait le procès à plusieurs Sorcieres, recite au liure des sortileges, que l'an 1575. au mois de septembre, il fut prié d'un Abbé de Saint Paul pres de Romme, faire le procès à trois Sorcieres, lesquelles en fin confesserent entre autres choses, que chacune Sorciere auoit copulation avec le Diable. Nous lisons aussi en l'histoire de S. Bernard qu'il y'ent vne sorciere, qui auoit ordinairement compagnie du Diable aupres de son mary, sans qu'il sen apperceut. Ceste question (à sçauoir si telle copulation est possible) fut traittee deuant l'Empereur Sigismond, & à sçauoir, si de telle copulation il pouoit naistre quelque chose. Et fut resolu, contre l'opinion de Cassianus, que telle copulation est possible & la generation aussi, suyuant la glose ordinaire, & l'aduis de Thomas d'Aquin, sur le chap. 7. de Genese qui dict, que ceux qui en prouiennent sont d'autre nature, que ceux qui sont procrees naturellement. Nous lisons aussi au liure 1. chap. 28. des histoires des Indes Occidentales, que ces peuples là, tenoyent pour certain, que leur Dieu Cocoro couchoit avec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'estoyent autres que Diables. Aussi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy:

entre lesquels les vns tiennēt, que les Dæmōs Hyphialtes, ou Succubes recoiuent la sēmece des hōmes, & s'en seruēt enuers les femmes en Dæmōs, Ephialtes, ou Incubes, cōme dit Thomas d'Aquin, chose qui sēble incroyable, mais quoy qu'il en soit Spīāger escrit que les Alemās (qui ont plus d'expēiēce des forciers, pour y en auoir eu de toute anciēneté, & en plus grād nombre qu'es autres pays) tiennent que de telle copulation il en viēt quelquesfois des enfans, qu'ils appellēt Wechsel-Kind, ou enfans changez, qui sont beaucoup plus pesans que les autres, & sont tousiours maigres & taritoyent trois nourrices sans engresser. Ce que Martin Luther confirme en sēs colloques disant que tels enfans ne passent iamais 7. ans & qu'il en a veu vn qui crioit quand on le manioit, & qui rioit quand il aduenoit quelque meschef en la maison, & qu'en fin il fust estaint par prieres. Et de plus fraische memoire, c'est à dire l'an 1565. au bourg de Schemit qui est sous la seigneurie de Vratissans de Berustin les Consuls & senat de la ville d'Olimik ont fait mettre par escript le proces verbal fait d'une sorciere, qui confessa auoir plusieurs fois couché avec Satan en guise de son mary, duquel elle estoit veufue, qui engendra vn monstre hideux sans teste & sans pieds, la bouche en l'espaule fenestre de couleur comme vn foye, qui rēdit vne clameur terrible quād on le lanoit: estant enfoui en terre, la sorciere pria qu'on le brust autremēt qu'elle seroit tousiours toumentée de Satā, ce qui fut fait, & alors il sembloit qu'il tōnast autour de la maison de la sorciere, tant on ouyt de bruit & de clameurs de chiēs & de chats. Les autres sont diables en guise d'enfans, qui ont copulation avec les nourrices sorcieres, & souuent on ne scait qu'ilz deuiēnent. Mais quant à telle copulatiō avec les Dæmons, saint Hierosime, saint Augustin, saint Chrysostome, & Gregoire

Gregoire Nazienzene, soustiennent contre Lactance & Iosephe, qu'il ne prouient rien, & s'il ne viét quelque chose, ce seroit plustost vn diable incarné qu'un homme. Ceux qui pensent sçauoir tous les secrets de nature, & qui ne voyent goutte aux secrets de Dieu, & des intelligences, disent, que ce n'est pas copulation avecques le diable: mais que c'est maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les medecins en demeurent d'accord. Mais celles que nous auons remarquees par leurs confessions, apres auoir dansé avec les diables à certain iour & lieu, qui estoit tousiours assigné au parauant, ne pouuoient tomber en ceste maladie. Encores est-il plus ridicule de Philosopher ainsi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation avec le Diable comme avec vne femme, qui n'est pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous lisons en Iacques Sprāger, qu'il y auoit vn sorcier Alemand à Confluence, qui en vsoit ainsi deuant sa femme, & ses compagnons, qui le voioyent en ceste action, sans voir la figure de femme, & lequel au sur plus estoit fort & puissant. Et mesme Iean Francois Pic Prince de la Mirande<sup>t</sup>, escript auoir veu vn sorcier nommé Benoist<sup>t</sup> Berne aagé de 80. ans, qui disoit auoir eu copulation plus de 40. ans avec vn Dæmon desguisé en femme, qui l'accompagnoit sans que personne l'apperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & fait plusieurs autres meschancetez execrables, & fut brulé tout vif. Et si escript auoir veu encores vn autre homme aagé de septante ans, qui confessa auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans avecques vn Dæmon en guise de femme, qui fust aussi brulé. Martin Luther en ses colloques, tient pour certain

<sup>t</sup> Picot  
 Maior  
 libris de  
 prauoiti  
 ne



qu'il se trouue de telles femmes incubes. Et de frai-  
sche memoire l'an 1545. Magdelaine de la Croix, na-  
tiue de Cordoue en Espagne, se voyant en suspicion  
d'estre Sorciere, & craignant le feu, si elle estoit accu-  
see, voulut preuenir pour obtenir pardon du Pape, &  
confessa que des l'aage de douze ans vn malin esprit  
en forme d'vn More noir la sollicita de son honneur,  
auquel elle consentit: & continua 30. ans & plus cou-  
chant ordinairement avec luy: par le moyen duquel  
estant dedans l'Eglise, elle estoit aulcunefois esleuee  
en haut pour se faire estimer sainte. Elle obtint  
pardon du Pape Paul 3. estant repentie comme  
elle disoit. Mais j'ay opinion qu'elle estoit dediee à  
Satan par les parens des le ventre de sa mere. Car elle  
confessa que des l'aage de six ans satan luy apparut,  
qui est l'aage de cognoissance aux filles, & la sollici-  
ta à douze, qui est l'aage de puberté aux filles, comme  
nous auons dict que Ieanne Heruillier cōfessa le sem-  
blable, & en mesme aage. Ceste histoire à esté publiee  
en toute la \*Chrestienté. Nous lisons vne autre histori-  
re de plus fraische memoire aduenüe en Alemaigne  
au monastere de Nazareth Diocese de Coulongne,  
ou il se trouua vne ieune Religieuse nommee Ger-  
trude, aage de 14. ans, laquelle confessa à ses compa-  
gnes, que satan toutes les nuits venoit coucher avec  
elle. Les autres voulurent faire preueue, & se trouue-  
rent saisies des malins esprits. Mais quād a la premie-  
re, Iean Vier, qui escript l'histoire, dict qu'en presence  
de plusieurs personages de nom, estant au monaste-  
re le 25. iour de May. 1565. on trouua au coffre de  
Gerrtrude vne lettre d'amours escripte à son Dæmon.  
I'en trouue vne autre histoire, au iardin des fleurs  
d'Antoine de Torquemedes Espagnol, qui merite d'es-  
tre traduit d'Espagnol en François, d'vne Damoiselle  
Espagnolle, qui cōfessa aussi auoir eu copulatio avec

vn Dæ-

vn Dæmon, estant attirée a l'aagé de dixhuiët ans par vne vieille Sorciere, & fut bruslée toute viue sans repentance. Celle la estoit de Cerdene. Il en met encores vne autre qui se repentit, & fut mise en vn monastere. Maistre Adam Martin procureur au siege de Laon m'a dict auoir faiët le procès a la sorciere de Bieure, qui est a 2. lieues de la ville de Laon, en la iustice du Seigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an 1556. qui fut condamnée a estre estranglée, puis bruslée, & qui neantmoins fut bruslée viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuste iugemēt de Dieu, qui fist cognoistre qu'il faut decerner la peine, selon la grandeur du forfait, & qu'il n'y a point de meschanceté plus digne du feu : elle confessà que Satan (qu'elle appelloit son compaignon) auoit sa compaignie ordinairement, & qu'elle sentoit sa semence froide. Et peut estre que le passage de la loy de Dieu, qui dict, Maudit soit celuy, qui donnera de sa semence a Moloc, se peut entendre de ceux cy: & se peut entendre aussi de ceux qui dedient leurs enfans aux Diabes, car les Hebrieux par le mot de *Zaran* signifient les enfans : qui est l'vne des plus detestables meschancetez qu'on peut imaginer, & pour laquelle Dieu dict que sa fureur s'embrasa contre les Amorreens & Cananeens, qu'il rasa de la terre pour telles meschancetez. Et se peut faire que les familles, desquelles escrit Pline au liure 7. chapitre 2. qui sont en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Psilliens, & Ophiogenes, c'est à dire enfans de serpens, qui tiennent les serpens en leur puissance, & qui du regard en sorcelent, & souuent font mourir, sont les enfans dediez & vouez a Satan, des le ventre de la mere, ou si tost qu'ilz sont agez, comme en Thessalie, depuis que ceste vermine y fut portée par Medee la Sorciere tante de Circe, on ne l'a iamais peu chasser. Car

les peres & meres dedioyent leurs enfans auparauant qu'ilz fussent nez à Satan, & continuoyent de pere en filz telle abomination, & mesmes ilz auoyent accoustumé de dedier les premiers nez à Satan, comme escript Ezechiel chap. 20. les autres les dedient du ventre de la mere, comme il aduint l'an 1575. qu'un gentilhomme Alemand se de pitant contre sa femme dit, qu'elle enfanteroit vn diable. Elle fist vn monstre hideux à voir, aussi estoit-il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Picardie, il y a vne sorte de forcieres, qu'ils appellent Coche-mares, & de fait Nicolas Noblet riche laboureur demourant à haute-fontaine en Valois ma diët, que luy estant ieune garçon, il sentoit souuent la nuict telz Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Coche-mares, & le iour suyuant au matin la vielle forcierre, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuict cela luy estoit aduenü. Et au reste le plus sain & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'asserment. Aussi nous lisons vne semblable histoire au liure huictiesme de l'histoire d'Escosse, estant quelqu'un toutes les nuicts oprimé d'une forcierre, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraisons. Je mettrois infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffist pour demonstrier que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies. Mais disons si les forciers ont puissance d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.



SI LES SORCIERS PEU-  
uent enuoyer les maladies, sterilité, gres-  
les, & tempestes, & tuer hommes  
& bestes.

CHAP. VIII.

Tous Philosophes, Theologiens, & Historiens  
sont d'accord, que les Dæmons ont grande puis-  
sance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus  
menteurs que les autres, les vns plus meschans que  
les autres, & generalement les anciens ont tenu pour  
maxime, que les Dæmons terrestres & subterrestres  
sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce  
que dict l'interprete Grec de Synesius *in libro περι ενου-  
πιον: οι δε χαλδαιοι ψευδεις φασι τες προσγειας δαιμονιας, ως πόρρο  
θειας αποικιδεντας γνώσεως.* C'est à dire que les Caldeens  
tiennent que les Dæmons terrestres sont menteurs  
pour estre plus esloignez de la cognoissance des cho-  
ses diuines. Mais nous auons dict cy dessus que tous  
les Dæmons sont malings, menteurs, imposteurs, en-  
nemis du genre humain, & qu'ilz n'ont plus de puis-  
sance que Dieu leur en permet. Et neantmoins les  
Sorciers pensent estre tous-puissans, comme on peut  
voir en Lucan de la sorciere Erichtho Arcadienne, &  
en Apulee de la sorciere Pamphile Theffallienne,  
*Saga*, dict-il, *Diuini potens cælum deponere, terram sus-  
pendre, fontes durare, montes diluere, manes sublimare, sive-  
ra extinguere, artarum ipsum illuminare.* Et peu apres  
parlant de ses ennemis qui la vouloyent lapider, il dit,  
que par prieres, & *sepulchralibus deuotionibus in scrobem  
vocatatis, cunctos in suis domibus tanta numinum violentia  
clausit, vt toto biduo, non claustra parfringi, non fores euelli,  
non denique parietes ipsi potuerint perforari, quo ad deierarēt  
ne non eimianus admolitueros, & sic illa propitiata totā ciuita-*

tem absoluir. Quant à ce dernier point (il est bien vray & possible) comme dict S. Augustin au liure de *Deuinatione*, *Accipiunt saepe*, dict-il, *potestatem morbos immittere, & aerem vitando morbidum reddere* : de corrompre l'air & enuoyer des maladies . Car Dieu à dix mille moyens de chastier les hommes & de grands thresors de vengeance, comme il dict, tantost par soy-mesme, tantost par les Anges, tantost par les diables, tantost par les hommes, tantost par les bestes. Bref toute la nature est prestee à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondement de toute l'impieté, sur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils se donnent au diable, sont les promesses qu'il leur faict de leur donner ceste puissance, ou leur enseigner les poudres, les paroles, les caracteres pour se faire aimer, honorer, enrichir, viure en plaisir, & ruiner leurs ennemis, comme nous auons dict, qu'il s'est trouué par la confession de plusieurs Sorciers. Voilà les promesses qu'il leur fait, quād ilz renoncent à Dieu. Et d'autant qu'il est le premier auteur de mensonge, aussi se trouue, qu'il n'y a rien que des impostures en tout ce qu'il promet, horsmis la vengeance. & sur certaines personnes seulement, & tant que Dieu luy en donne la permission. Nous en auons vn million d'exemples en la S. Escriture. & en voyons l'experience à toute heure. Aussi Dieu au milieu de ses Anges, fentre lesquels se trouua Satan. cōme executeur de sa haute iustice, demādant s'il y auoit hōme plus entier, & craignant Dieu, que Iob : alors Satan dict, pour neant seroit il autre, veu que tu as pris sa protection, & as enuironné de hautes murailles sa personne, sa famille, son bestial, ses maisons, & tout ce qui est à luy, en sorte qu'il est impossible de luy toucher : mais si tu l'auois laissé tāt soit peu, bien tost il te blasphemeroit. Lors Dieu permit à Satan calomniateur,

ysr de

fer de sa puissance sur ce qui appartenoit à Iob, hors-  
 nis sa personne: Tout soudain & en vn moment fa-  
 an le ruina de tout poinct, & non pas peu à peu, mais  
 out à coup luy ostant entierement tout son bien,  
 quoy qu'il fust le plus riche homme d'Orient, faisant  
 uiner toutes ses maisons, & tuant tous ses enfans, fa-  
 nile & bestial pour l'acabler en vn instant, & ne luy  
 ailla que sa femme, son capital ennemy, pour le tour-  
 nenter & se moquer de luy: Et neantmoins Iob dist,  
 e suis venu tout nud, ie m'en tourneray tout nud,  
 Dieu m'a donné des biens, & les a repetez, Dieu soit  
 oué du tout. Satan despit d'une constance ferme &  
 arresté propos de louer Dieu en telle affliction, il va  
 terchef le calomnier deuant Dieu, disant qu'il n'y  
 rien qu'on ne done pour rachepter sa vie: mais si  
 Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blasphemerait  
 bien toff. Alors Dieu luy permist vser de sa puis-  
 sance contte Iob pour l'affliger iusques à la mort ex-  
 clusiuement. Soudain satan rendit son corps depuis  
 e sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apo-  
 tumes & rongnes puantes à merueilles. Toutesfois  
 ne luy aduint point de blasphemer Dieu, encores  
 u'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut  
 ondé son cueur en integrité, il luy rendit sa santé,  
 orce, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il  
 auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois  
 lles, & le fist encores viure cent 40. ans en paix, &  
 ouceur de vie. Or ceste histoire est bien fort conside-  
 ble, & tout le discours de Iob avec ses amis, &  
 resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le  
 us diuin qui fut onques. Car on void en ce discours,  
 e Satan ne peut vser de sa puissance, sinon entant,  
 e pourtant que Dieu luy permet. Mais si vne fois  
 luy lasche la bride, on void de merueilleux exploits  
 e Satan. En quoy plusieurs forment des questions,



& font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on void à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu de croire qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu qui dit, <sup>f</sup>parlant de Satan, il n'y a puissance sur la terre qui luy soit comparable: qui est un lieu bié à noter. Or ie tiens, qu'il n'y a point moins d'occasion de louer Dieu en la puissance qu'il donne à Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux. Et par ainsi l'homme de bien oyant toner, greller, foudroier avec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faiçt Dauid, quand il dict:

*La voix du Seigneur tonnant  
Va sur les eaux resonant  
Parmy les nues des cieux,  
Sentant le Dieu glorieux:  
La voix du seigneur tesmoigne  
De quelle force il besoingne.  
La voix du Seigneur hautaine  
De hauteesse est toute pleine,  
La voix du Seigneur espart,  
Ses flammes de toutes part,  
Et les grands deserts profonds  
Fait trembler iusques au fonds.  
Mais au temple cependant,  
Chacun à Dieu va rendant,  
En lieu de trembler de peur,  
Gloire de bouche & de cueur.*

Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu fait par ses Anges. soyét bõs ou mauuais, ou par les astres & autres choses naturelles ou par les hommes. Ca

Dieu beneit, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par les bons, & les fleaux par ces mauuais: Et n'est pas moins necessaire en la police de ce grand monde, que Dieu distribue par sa iustice eternelle les peines aux meschans, que les loyers aux bons, & par ainsi quand la Loy dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam infonitum labefactare. & manibus accitis audent ventilare, vt quisque suos conficiat inimicos*: Il faut attribuer la puissance à Dieu de tout celà, encores que celà soit fait par le ministère des Diables ou autres esprits. Et faut croire qu'il n'est rien fait, soit par les dæmons, soit par les sorciers, qui ne se face par vn iuste iugement de Dieu qui le permet, soit pour chastier ceux qui le meritent, soit pour tenter & fortifier les bons. C'est pourquoy Dieu parlant de ses vengeancees, †Il n'y a point, dit il d'affliction ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les sorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus signalee, que faire foudroyer, & tempester, ce que la Loy tient pour \*tout resolu. Et de faict au liure des cinq Inquisiteurs il est dit, que l'an 1488. il aduient au diocese de Constance vn orage violent de gresles, foudres, & tempestes, qui gasta les fruiets 4. lieuës d'estendue. Tous les païsans accu-soient les sorciers: on prist deux femmes, l'vne Anne de Mindelen, l'autre Agnés: Estant presentees à la question, apres auoir denié, en fin confesserent separément qu'elles auoient esté aux champs en mesme iour avec vn peu d'eau, & l'vne ne sçachant rien de l'autre, auoient fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le midy, avec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & celà fait si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furent bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venit

† Nullū est  
ma'um in  
ciuitate  
quod nō se-  
cerit Do-  
minus.  
\* d. l. 4. de  
Mal. sic.  
Cod.

uaturel-

naturellement, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité ou mortalité du bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puiffance qu'ils font venir, ou chassent la peste & la tempeste & la famine, comme à la verité se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme autheur escript en vn autre procès, qu'il fist à vne sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resioiir à danfer, dispitée qu'on ne l'auoit inuitee, se fist transporter par le Diable en plein iour au veu des Bergers sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dist quelques paroles: bien tost apres, le Ciel, qui estoit beau & serein, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoient, & puis la sorciere s'en retourna au vilage: La voyant, on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les Bergers deposerent qu'ils l'auoient veue transportee en l'air, ce qu'elle confessa estant accusée, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresle ne toucha point les fruiçts, qui est au propos de ce qu'on list *in Fornicario*, qu'un sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'un sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire.) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoient nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruiçt, combien que les sorcieres (ou plustost satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruiçts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose nouvelle: Car



ous lisons aux douze tables la Loy expresse, *Quæ  
ruges excantasset, pœnas dato.* Encores la Loy defend  
l'attirer la fertilité des fruiçts d'autruy en sa terre,  
comme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pel-  
lexeris incantando,* & en autre lieu : *Ne incantanto, Ne  
gram defraudanto.* Et pour ceste cause Furnius fut  
accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue  
suffisante, pourquoy ses fruiçts estoient tousiours  
plus beaux sans comparaison que les autres (qui  
estoit peut estre vne illusion) il fit venir ses bœufs,  
charettes, & seruiteurs en plein Senat disant qu'il n'a-  
uoit point d'autres charmes, & fut absous comme  
dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & stad-  
in, les plus grand Sorciers d'Alemaigne, se vantoient  
de faire venir d'un champ en l'autre la tierce partie  
des fruiçts, comme escrit Spranger : Et neantmoins  
par tous les proces il se trouue, que iamais sorcier  
n'enrichit d'un double de son mestier, comme nous  
dirons tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne  
histoire memorable au liure v. que les François se  
voyans assiegez des Espagnols, en la ville de Suesse  
au Royaume de Naples, l'ors que tout brusloit de se-  
cheresse, & de chaleur, & que les François estoient  
reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trou-  
ua là plusieurs Sorciers, qui trainerent le Crucifix  
par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blas-  
phemes, & le jeterent en la mer, & apres quelques  
charmes, & blasphemes detestables (qu'il n'est besoin  
de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sem-  
bloit vn vray deluge, par ce moyen l'Espagnol quitta  
le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos, Acheronta  
mouebo.* Ceste coustume de trainer les crucifix &  
images en la riuere pour auoir la pluye, se pratique  
encores en Gascogne, & l'au veu faire a Tholoze en  
un iour par les petits enfans deuant tout le peuple,  
qui ap-

qui appellēt cela la tiremasse: & se trouua quelcū qui ierra toutes les images dedans le pus du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalée meschancerē qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là qui ont enseignē ceste impietē au pauvre peuple, en chantant quelques chansons, comme firent les Sorciers de Suesse au Royaulme de Naples. Quant au bestail, ordinairement les sorcieres le font mourir en mettant sur le seuil de la porte quelques pouldres, non pas que ce soit la force des pouldres, qui feroient plustost mourir les sorcieres qui les portent sur elles, que non pas les animaux qui passent par dessus. Ioinct aussi que les sorcieres les cachent tousiours vn pied sous terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Je me suis laissē dire qu'il mourut en vne bergerie de Berry trois cents bestes blanches en vn moment par ce moyen. Et non seulement satan exerce la puissance, que Dieu luy donne es tempestes, gresles, & fouldres, & sur les fraicts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. J'ay dict cy dessus, que les sorcieres qui furent bruslees à Poictiers, l'an 1564. confesserent qu'aux assemblees, ou ils se trouuoient la nuict pour adorer le diable en figure de Bouc, pour la conclasion le Bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourrez. Aussi confesserent ilz auoir faict mourir plusieurs bestes & hommes, & disoyent pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de satan, c'est destruire, perdre, & ruiner, comme dict Dieu en Iesaye, \*J'ay faict & formē Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'executio de sa iustice. Or le plus meschant meurtre entre les animaux c'est de l'homme, & entre les hommes

Vn enfant innocent, & le plus agreable à satan, comme celuy que nous auons dict des sorcieres, qui recoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & soudain les font mourir, au parauant qu'on les ait presentez à Dieu, faisant croire aux sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans ( qu'il n'est besoing d'estre nommee ) par le moyen de laquelle partie les sorcieres pensent faire grandes choses. Et pour monstrier l'imposture impudente du Diable, Nider e script qu'il a faict le procez a vn nommé Stadlin au diocese de Lausanne, qui confessa auoir tué sept enfans au ventre de la mere: & qu'il auoit faict auorter aussi tout le bestail de ceste maison là: & interrogé par quel moyé, il dict qu'il auoit enterré certaine beste, qui n'est besoing de nommer, sous le sueil de la porte: laquelle fust ostee, & l'auortement cessa en toute la maison. Nous dirons par cy apres, s'il est licite d'vser de tels remedes: mais il suffira pour le present monstrier, que ce n'estoit pas la beste, qui fust trouuee pourrie, attendu que les autres ne mettent que certaines pouldres que satan leur baille. Ioinct aussi que plusieurs sorciers se seruent de crapaux, qui est vne beste venimeuse, mais elle ne peut faire auorter ny mourir de sa poudre en la touchant tout pied nud, ou avec les mains: mais le Diable met en l'esprit des hommes ces mechantes opinions pour faire seruir l'homme aux plus sales & ordes bestes. Car il est tout vulgaire que les sorcieres sont ordinairement trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrent de liures: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrielet qu'il y eust vne Sorciere de Compiègne, qui fust trouuee saisie de deux crapaux, dont elle vsoit en ses forcelleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable.

Et de



Et de fait apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Sainte Preuve à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'une femme enfanta d'un crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi qu'il y eut vn homme à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'adressa à vne Sorciere, qui luy dist qu'il failloit baptizer vn crapaut, & le nommer: ce qu'il fist ainsi qu'il confessà; & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut bruslé tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent ¶ aussi; qu'entre autres ils ont fait le proces à vne Sorciere; qui confessà, qu'elle nourrissoit vn crapaut, & mit le tout avec d'autres poudres; que le Diable luy bailla pour mettre sous l'essueil d'une bergerie, en disant quelques paroles, qu'il n'est besoin d'escrire; pour faire mourir le bestail. Et fut surprise, conuaincue, & bruslee toute vie. Or la ruse de Satan n'est pas seulement d'esblouir les yeux & oster aux hommes la congnoissance d'un vray Dieu, ains aussi atracher de l'esprit humain toute religion, toute conscience; & mesmes ce que chacun croit estre le vray Dieu, pour se faire reuerer soy mesmes; ou pour le moins faire adorer aux hommes ce qu'ils scauent n'estre pas Dieu, & se fier aux creatures; les reuerer; & attendre guarison ou salut d'icelles, & mesmes les plus ordes creatures. Mais pour monstrer de plus en plus, que les crapaux, & les poudres diaboliques, ne font mourir les an-

¶ In Male-  
ficio malefi-  
catum.

maux. Il est tout notoire, que les plus grandes sorcieres font quelquesfois mourir en soufflant au visage, comme Daneau a bien remarqué en son petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'est par le moyen des poisons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les sorcieres en mourroient les premieres, qui est vn argument auquel ie ne voy point de response, & qui peut seruir contre vn certain personnage Italien, qu'on dit auoir esté des plus grands empoisonneurs de son aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il aourny de grands parfums à plusieurs personnes, qui mouroyent apres les auoit sentis: car il fust mort tout le premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge par vne iuste permission diuine, de tuer par le moyen de ce sorcier, qu'on appelloit empoisonneur. Et mesmes au proces des sorciers sous Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la pouldre sur les plantes, soudain elles mouroyent. C'est poutquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin qui escrit, qu'il y a des poisons si subtiles, qu'en frotant l'estrier, celuy qui monte à cheual en meurt. Car il faudroit premiere-ment, que ceux qui composent les poisons si subtiles en mourussent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage ou void que le bestail passant sur l'essueil de quelques poudres ou serpens, que les sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc pas la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir: mais Satan à la priere des sorcieres par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn proces qui m'a esté enuoyé par le sieur de Pipe-  
nont vertueux Gentil-homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnee d'estre bruslee par ar-

rest du Parlement l'onzième Janvier, 1577. confirmatif de la sentence du Bailly saint Christophle lez Senlis : apres auoir confessé qu'elle auoit fait mourir trois hommes en iettant vn peu de pouldre en vn papier au lieu où ils deuoient passer en disant au nom de Dieu, & de tous les diables, &c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun sçait que le venin, quel qu'il soit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la pouldre seiche. Aussi la sentence de condemnation porte, que c'est pour les sortileges dont elle a vsé. On void aussi le blaspheme execrable de conioindre Dieu avec ses creatures en telle priere, & dist aussi quand elle vouloit garder les autres d'estre touchez du sort, qu'elle disoit au nom du Pere & du Fils, & du saint Esprit quand tu passeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monstrier la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par sortileges, on void souuent ceux qui sont enforcellez mourir en langueur : & quelquesfois ietter des ferremens, du poil, des drapeaux, & du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins escript, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vrich vn nommé Nentleffer labeureur enforcelé, auquel on tira de dessous la peau vn clou de fer, & sentoit de si grandes douleurs aux intestins qu'il se couppa la gorge par desespoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vrich, & on trouua vn baston, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheneux. Et qui plus est, Nider qui a fait le proces à vn nombre infiny de Sorciers, dit auoir veu vne Sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Vne autre qui fist tourner le menton de sa voisine dessus dessous: chose hideuse à voir. Il ne faut pas donc trouuer estrange si Pamphile sorciere Thessalienne fist enfler le ventre



d'une femme, comme si elle eust deu accoucher de trois enfans: & porta huiet ans ce fardeau. Telle estoit la Sorciere Martine qui tua Germanicus, non pas d'une poison, comme dit Tacite, ou d'un œuf de coq, que le mesme Auteur dit auoir esté en grande estime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoient: Mais d'une puïssance diabolique, comme fist vne certaine Sorciere au Diocese de Constance, laquelle en soufflant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut tost apres. Spranger & les autres Inquisiteurs la firent brusler toute viue: & qui plus est, Spranger recite qu'il a faïct brusler vne autre sorciere aux confins de Basse & d'Alsatie, laquelle confessá auoir esté iniurree d'un bon laboureur: & pource estant despite le Diable luy demanda ce qu'elle vouloit qu'il fist à celuy qui l'auoit iniurree: Elle fist responce qu'elle voudroit qu'il eust tousiours la face enflee. Tost apres le laboureur fut frappé d'une ladrerie incurable, & confessá au Iuge, qu'elle ne pensoit pas que le Diable le deust rendre ladre, qui est bien pour monstrer que ce n'est pas par le moyen des poudres, mais par le moyen du Diable qui fait tout celà, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'emploient, comme si quelqu'un faisoit tuer son ennemy par son compagnon: mais satan veut que ses seruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuvre, qu'ils touchent la personne, qu'ils ayent de son poil ou de ses ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer es os d'un homme, & les mettre sous les voutes, ou bien aux quarefours. Mais sans la paction avec satan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & paroles des sorcieres, il ne çauroit faire mourir ny homme ny beste. Et iacoit que le Diable puisse faire mourir les animaux par la

permission diuine, si est-ce qu'en matiere de sorciers, il veut qu'ils prestent leur consentement, & qu'ils mettent la main à l'œuure, soit pour exemple ce que dit Spranger, qu'il a fait le proces à vne sorciere qui auoit fait mourir vint & trois cheuaux à vn marchand de Rauenspurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre chose qu'vne fosse, dedans laquelle le Diable auoit mis quelques poudres sous l'essueil de la porte: qui estoit mettre la main à l'œuure: comme en cas parreil ceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent s'estant premierement vouez à Satan, & renoncé à Dieu, & faict les horribles sacrifices qu'ils ont de coustume: par ce moyen font mourir leurs ennemis, si Dieu le permet: ce qu'il ne fait pas souuent: car de cent peut estre, qu'il n'y en aura pas deux offensez, comme il s'est cogneu par les confessions des sorciers, & toutesfois ce n'est autre chose qu'vn homicide executé par le Diable, & par les prieres du Sorcier: comme nous lisons que le proces d'Enguerrand de Marigny fut en partie fondé sur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François premier, en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui est au long recité aux comptes de la Royne de Nauerre: non pas pour compte, mais pour vraye histoire, & les poursuites qui en furent faictes. Et l'An 1574. au proces imprime, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué saisy d'vn image de cire ayant la teste & le cueur percé avec d'autres caracteres, qui fut (peut estre) l'vne des principales causes de sa mort. Et de plus fraiche memoire au mois de Septembre dernier 1578. l'Ambassadeur d'Angleterre & plusieurs François donnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois images de cire, ou le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres estoient

estoyent escrits dedans vn fumier, & disoit on qu'en vn village, qui s'appelle Ilinkton à demye lieüe de Londres, on les auoit faites. Toutesfois le procès n'estoit pas encores instruit, ny le faict auéré quand les nouvelles sont venues en France: Mais de toutes les histoires touchant le discours, il n'y en a point de plus memorable que celle que nous lisons en l'Histoire d'Escoſe de Duffus \* Roy d'Escoſſe auquel ad-<sup>\*Boc.l. 11</sup> uint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beust & mangeast fort bien, & que de sa personne il fust allegre & dispos: neantmoins sans autre douleur il seichoit, & toute la nuict fondoit en sueur. En fin il suruint vn bruit que les Moraues. (l'entens ceux d'Escoſſe, alors ennemis des Escoſſois, & qui sont long temps vnis à la couronne d'Escoſſe) auoient des forciers à gages pour faire mourir le Roy d'Escoſſe: On enuoye Ambassadeurs en Moraue au bourg de Fores, ou les Sorcieres rotyſſoient vne image de cire portant le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Prenost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslees toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Escoſſe recouura santé. Car le iour fut remarqué, & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la Sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoient aussi esté pratiquées de toute ancienneté. Mais Platon en l'vnzième liure des Loix confirme ce discours des images de cire que font les sorcieres, & ne faut s'esbahir comment celà fut sçeu. Car les forciers en leurs assemblees rendent conte de toutes leurs actions qu'ils font, comme i'ay verifié cy dessus, & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit: comme il fait des-



couuert en Orleans en l'assemblee des sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn sorcier qu'on appelloit Pumbert, au village de Lendembourg en Alemaigne, auquel satan auoit appris de tirer à coups de traitt le Crucifix au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit, tirant en l'air, tuer tous les iours trois hommes les ayant veuz & cognuz, avec vn ferme & arresté propos de les faire mourir; encores qu'ils fussent enfermez en la plus grande forteresse du monde. En fin les paysans du village le demembrerent en pieces, sans forme ne figure de proces, apres auoir esté commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an 1420. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenser ce qu'on pense estre Dieu, que d'offenser Dieu, d'autant que celà se faict en despit de Dieu. qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit Thomas d'Aquin. On sçait assez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut estre offensé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le ciel, ne souillent point le ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu tombe sur la teste de celuy qui l'a faict. C'est pourquoy tels Sorciers (qu'on appelloit Archres) ne se trouuent plus en Alemaigne. On peut aussi doubter pourquoy les Sorciers de nostre temps ne peuuent faire les tours de passe-passe, & les faits estranges qui faisoit vn Simon le Magicien, vn Appollonius de Thyane, vne Circe, vne Medée & autres Sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison: la premiere, que i'ay leu par vn proces de Senlis, que celà se fait selon le marché qu'o a avec satan, & à qui le seruira mieux, & qui fera plus d'estranges meschancetez, l'autre que Dieu ne donne pas telle puissance à Satan sur les peuples

peuples qui le cognoissent, que sur les payens. Nous  
auons dict au premier liure des moyens diuins, natu-  
rels, & humains de preuoir & preuenir les choses fu-  
tures, & qui sont permis & licites : Au second liure  
nous auons traicté des moyens illicites & deffendus  
par la loy de Dieu: disons maintenant les moy-  
ens licites d'obuier aux sorceries, &  
d'y remedier quand le mal  
est cognu.

P 4 LES



232

LES MOYENS  
LICITES D'OBVIER  
AVX SORCELERIES.

Liure Troiesme.

CHAP. PREMIER.



Es Histoires nous apprennēt que les Sorceries ne sont pas nouvelles maladies, ains au contraire qu'il y en auoit anciennement cent pour vn, encores qu'il y en ayt beaucoup à present. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui est publiée il y a enuiron trois mille cēt-cinquante ans, que la Chaldee, l'Ægypte, la Palestine en estoiet infectees, & par les plus anciennes histoires on void que le pays de l'Asie Mineur, la Grece, l'Italie (qui n'estoient encores qu'à demy peuplez) estoient ja remplis de ceste vermine. Nous voyons les defenses & peines rigoureuses ordōnees par la Loy de Dieu cōtre les sorciers, & les meschancetez execrables, pour lesquelles la fureur, de Dieu s'embraza pour extirper de la terre les Cananeens: non pas pour les idolatries, ou autres pechez, qui estoiet alors cōmuns à tous les autres peuples: mais il est expressement\* dict que ce fut pour les sorceries abominables dōt ils vsoient. Nous voyons auparauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron

\*Deut. 18.



D I O N Y S I U S H A L Y C A R N A S S E U S . 233  
 iron trois cens ans apres la publication de la Loy  
 de Dieu, les forceries cruelles de Medee, les trans-  
 formations de Circe, de Prothee, & les Necroman-  
 cies Thessaliennes: & qui plus est nous lisons en l'hi-  
 stoire de Tite-Liue. Dionysius Halycarnasseus, & de  
 Plutarque, que Romule fut transporté en vn tour-  
 billon de tempeste & plusieurs autres que nous auôs  
 remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux  
 qui estoient par les Dæmons rauis en esprit, comme  
 nous auons dict, ou emportez en esprit & en corps,  
 & ceux que le diable tenoit assiegez, ou qui parloyét  
 en eux, estoient par le menu peuple reputez Di-  
 uins. On void comme Hypocrate au liure de *Morbo*  
*sacro*, abomine les forciers. On void que Platon *Platon.* en-  
 tre les Payens en a fait vne tresbelle Loy en l'vn-  
 ziesme liure des Loix, ou il veut que les forciers, qui  
 par charmes, paroles, & ligatures, par images de cire,  
 enchantent & charment, ou qui font mourir les hõ-  
 mes ou le bestail, soyent mis à mort. Depuis lequel  
 tẽps tous les Philosophes d'vn consentemēt ont cõ-  
 damné la Magie, & fait brusler les liures comme on  
 peut voir en la Loy *Cetera, familia herciscunde. ff.* Iam-  
 blique, Porphyre, Procle, Academiciciens, & les au-  
 tres Philosophes payens s'accordent, qu'il faut fuir  
 les forciers & malins esprits comme nous auôs dict:  
 en sorte que les forceries & forciers furent descriez,  
 & furent poursuiuis par Iustice sous l'Empire de  
 Tibere, cõme nous lisons en Tacite, & encores plus  
 viuement sous Domitian l'Empereur, qui en fist  
 recherche diligemment, & puis sous Diocletian: *† l. primo*  
 mais bien plus rigoureusmēt quand les Empereurs *de Malefi-*  
 ecrurent la foy Chrestienne. Alors les temples & *cis C.*  
 oracles furent rasez, les sacrifices des Payens, & tou-  
 te la science Aruspicienne & Augurale declaree il-  
 licite, avec defenes d'en vser sur peine de la vie aux *† l. nemo*  
*aruspices,*  
*ead. C.*

Aruspices, & d'estre confinez à ceux qui demando-  
 roient conseil aux Augures & Aruspices, qui n'es-  
 toient pas entre les Chrestiens reputez si meschans  
 beaucoup pres que les forciers, qu'on disoit Malefi-  
 ques, qui furent alors condamnez d'estre bruslez tous  
 vifs, & depuis aussi les Aruspices furent condamnez  
 à mesme peine, & les autres exposez aux bestes." Ainsi  
 void-on qu'apres la publication de la loy de Dieu &  
 de la religion Chrestienne, non seulement on com-  
 mença d'auoir en horreur ce qu'on auoit adoré, ains  
 aussi au parauant la publication de la loy de Dieu les  
 Payens mesmes auoyent en horreur les forcelesies &  
 diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fust Payen & en-  
 nemy capital des Chrestiens, & qui a composé 7. li-  
 ures de la punition des Chrestiens: neantmoins il a-  
 uoit en horreur la forcelesie & toute diuiniō, qu'ils  
 appellent illicite, quand il dict que le Deuin qui aura  
 dict de quelcun qu'il a desrobé la chose perdue, il ne  
 fera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera  
 puny selon les ordonnances qui lors estoient ja fai-  
 ctes contre les deuins. Et jaçoit qu'il y eust vne sor-  
 ciere nommee Marthe du temps de Marius, qui pro-  
 mettoit victoire sur les ennemys par les moyes qu'elle  
 disoit scauoir: si est-ce que le Senat ne voulut pas  
 qu'elle fut employee, comme nous liſons en Dion.  
 Et les Perſes qui estoient plus infectez de ceste ver-  
 mine, en fin vserent contre les forciers des supplices  
 les plus cruels, rompāt la teste des forciers entre deux  
 pierres, comme dict Plutarque. Mais la publication  
 de la Loy Diuine a bien fort diminuē la puissance de  
 satan, & les peuples qui ont longuement demeurē,  
 ou qui sont encores Payens ont aussi fort long temps  
 esté, & sont encores fort trauaillez des malins esprits  
 iour & nuict, comme au Pays de Noruege, Finlan-  
 die, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux

\* *l. nemo a-  
 ruspex.  
 eod. C.  
 v. mults,  
 eod.*

† *in d. l. iſe  
 apud La-  
 beo. s. si  
 quis astrol.  
 de insurys.*

Illes Occidentales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand & en l'histoire des Indes, mesmement au pays du Brezil & autres pays circonuofins, ou ilz sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange (diët l'histoire) cōme ils sont tourmentez en toutes sortes des malins esprits: & au parauant que Charles le grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie des Sorciers, cōme on peut voir aux Loix Saliques, & aux chap. de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cæsar. Et qui voudra diligēment considerer le chap. 40. & 11. de Job, & discuter les allegories des proprietéz de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretēt les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra descouvrir de beaux secrets touchant la propriété des esprits malings. Il est diët que la force de Behemoth est en ses reins, en son ventre, & en sa queue: qui signifie la cupidité & partie bestiale. Et comme les anciens Hebreux disoyent que Satan a la puissance des voluptez bestiales. Puis il est dit que Dieu qu'il fait, le frappe de son cousteau, qui est sa parole: & qu'il est veautré entre les marecages, qui signifie les vices & immondicitez, ausquelles satan se delecte: puis il est dit que les mōtaignes, qui signifient en l'escripture, les Princes arrogans & hōmes superbes, luy donnent pasture. Et à vray dire, c'est le pl<sup>o</sup> ordinaire gibbier de satā. Il est dit ausi qu'il s'esgaye soubz les arbres feüillus, & aux saufayes. Or en l'escripture les arbres feüillus signifiet les hypocrites, qui n'ōt rien que la mine: & les saufayes qui ne portent aucū fruit. Et toutesfois il est dit qu'il a la veue hebetee, pour monstrier que la Prophetie veritable n'est point és oracles de satā: c'est pourquoy le Prophete Balahā benissant le peuple de Dieu disoit, O peuple heureux qui n'as point de sorciers n'y d'enchanteurs,



chanteurs, mais à qui Dieu reuele les choses secretes par visions quand il est besoin, & sans y faillir. D'avantage il est dict qu'on peut boucler aisement par le nez ceste beste, pour monstrier qu'il ne faut pas craindre satan. Et de Leuiatham, qui ne se contente pas des corps, ains attente aux ames: Il est dit, Feras tu traité avec luy pour l'enferuir tousiours. C'est pour ceux qui pensent auoir les esprits familiers en leur puissance comme esclaves. Quant à ce qui est dict que satan cherche les Princes superbes & hōmes hautains, celà c'est veu, & se void encores que les Princes qui ont laissé Dieu se laissent captiuier miserablement à satan, par le moyen des sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez, sachant bien que le peuple est tel que le Prince. Et si le Prince est sorcier, les mignons & courtifans, puis le peuple y est attiré & par consequent à toutes impietez: Suetone dict que Neron fut 5. ans bon Prince. Et de fait Trajan disoit qu'il ne trouuoit point son pareil és 5. premiers ans: mais depuis qu'il se fut adonné aux sorceries, dict le mesme Autheur, Iamais il n'y eut sorcier qui en fut plus diffamé, & sa vie aussi fut la plus detestable, & sa fin la plus miserable que de Prince de son aage. Car Pline faisant recit de plusieurs sorceries, & de la vertu qu'on leur donne il dict, *Quæ omnia etate nostra Princeps Nero vana falsaq; comperit: primum imperare Dijs concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fuit.* Puis apres il dict: *Immensum & indubitatum exemplum est falsæ artis, quam dereliquit Nero.* & peu apres, *Nam homines immolare etiam gratissimum illi fuit.* Il parle de la Magie & sorcelerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyer aux siens tel qu'ils meritent, & les induire à toutes les cruauitez, incestes & parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & diables luy faisoient entendre, qu'il falloit faire

faire beaucoup de tels homicides, cruautéz, & parricides, pour viure en seureté de son estat: ce que les sorciers conseillent encores à plusieurs Princes de procurer meurtres & cruautéz, & donner grace de toutes meschancetez. Mais ordinairement les Sorciers sont chastiez par les Princes, qui leur demandent conseil: craignans qu'ils parlent trop, ou pour essayer si leurs diuinations sont veritables: comme fist Domitian au sorcier Ascleration, qui auoit predict à l'Empereur qu'il seroit tué bien tost: l'Empereur luy demanda de qu'elle mort deuoit mourir Ascleration: Il respondit, qu'il seroit vn iour mangé des chiens: soudain l'Empereur le fit tuer & fut mangé des chiens casuellement apres sa mort, ce qui espouuenta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vfa plus finement: car comme Tibere l'eust mené en vn precipice haut & glissant, il demanda au Sorcier s'il scauoit bien quand il mourroit: le Sorcier respondit qu'il estoit au plus grand danger de sa vie, qu'il auoit iamais esté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter soudain s'il eust respondu autrement, comme dict Suetone. Et quoy qu'il en soit, on a veu souuent que les sorciers ont predict & asseuré le iour de leur mort, & la façon. Il y en à mil exéples, mais ie n'en trouue point de plus recent, & qui soit aduenü plus pres d'icy que d'un sorcier de Noyon qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Haugest, & pensant eüiter la mort, il alla le iour que satan luy auoit denoncé qu'il seroit tué, en la maison de l'Euesque, auquel il dict qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Euesque, sur la fin il suruint quelcun le demander pour parler à luy: il fist response qu'il montaist, ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le sorcier. Je tiens l'histoire de M. Loys Chatelain Lieutenant de Noyon & de plusieurs autres, qui me l'ont

asseuré.

assure. Il faut donc pour euiter ces mal-heurs pre-  
 scher la Loy de Dieu souuent, & imprimer sa crainte  
 aux grands, aux moyens, aux petits, en grauer au cœur  
 sa fiance sur tout: car s'il est ainsi que le nō de ce grād  
 Dieu terrible & tout-puissant prononcé à bonne in-  
 tention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les trou-  
 pes des diables & sorciers, comme nous auons mon-  
 stré cy dessus estre aduenü plusieurs fois, combiē faut  
 il esperer qu'il s'esloignera oyant prescher, lire, publi-  
 er & parler des louanges & des œures de Dieu? Voy-  
 là donc le plus grand & le plus beau & le plus aisé  
 moyen de chasser & forciers & Sorcelleries, & malefi-  
 ces, & malings esprits d'vne Republique: car tant  
 que les blasphemes d'vn costé, & l'atheisme d'autre  
 costé aura credit, il ne faut pas esperer de chasser les  
 malins esprits, ny les Sorciers, ny les pestes, ny les  
 guerres, ny les famines: non pas qu'il soit possible  
 de chasser du tout les Sorciers, qu'il n'y en ait tou-  
 siours quelques vns, qui sont tout ainsi que les cra-  
 paux & couleures en terre, les araignes es maisons, les  
 chenilles, & les mousches en l'air, qui sont engendre-  
 es de corruption & qui attirent le venin de la terre, &  
 l'infection de l'air: Mais la terre bien cultiuee, l'air  
 purifié, les arbres nettoyez ne sont pas tant subiets à  
 ceste infection: & si on laisse peupler la vermine, elle  
 n'attire pas, ains elle engendre la corruption & infe-  
 cte tout. Ainsi le peuple est tres-heureux qui a de sa-  
 ges gouuerneurs, de bōs magistrats, & sur tout de bōs  
 pasteurs, qui le sçachent bien instruire: alois les ma-  
 lins esprits n'y feront pas long sejour: mais il se faut  
 bien garder d'escouter ceux qui preschēt que ce n'est  
 qu'illusion, ce qu'on diēt des sorciers, comme disoit  
 ce sorcier duquel nous auons parle cy dessus, qui con-  
 fessa que le Diable l'auoit instruit à prescher ainsi. Et  
 tout ainsi que Dieu enuoye les pestes, guerres & fami-  
 nes par



nes par le ministère des malins esprits, executeurs de  
sa Justice, aussi fait il des sorciers, & principalement  
quand le nom de Dieu est blasphemé comme il est à  
présent par tout, & avec telle impunité & licence que  
les petits enfans en font mestier. Or toutes les mes-  
chancetez, parricides, incestes, empoisonnemens,  
meurtres, & adulteres: ne sont pas si grands, ny tant  
punissables à beaucoup pres que les blasphemes, cō-  
me les Theologiens demeurent d'accord. Car les au-  
tres meschancetez sont premierement contre les hō-  
mes, comme disoit Samuel, mais les blasphemes sont *Samuel 2.*  
directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de *cap.*  
Iuy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'au-  
tant que cette impieté là regnoit du temps de Char-  
les 9. plus que iamais, le Roy Henry 3. à sa venue fist  
vn edict tressainct cōtre les blasphemateurs, mais l'ex-  
ecution en a esté mesprisee au grand des-honneur de  
Dieu & impunité des blasphemateurs: ausquels il ne  
suffit pas d'auoir audacieusemēt renié Dieu, s'il n'ad-  
oustant que c'est de bon cœur s'il y en a quelqu'un:  
ainsi a de coustume de blasphemer vn certain Cheua-  
lier de Malte, que ie ne nommeray point par ce qu'il  
est assez cogneu: & s'en trouue encores qui blasphe-  
ment en rime, comme vn nomme Bourcier de Troye  
en Campagne. Il fut prins blasphemant le Vendre-  
ly saint l'an 1569. & condamné d'auoir la leure fen-  
due d'vn fer chaud, & à faire amende honorable, &  
payer cinq cens liures d'amende, dont il appellá: &  
depuis s'enfuit des prisons: toutesfois Dieu voulut  
qu'il fut reprins sept iours apies, & par arrest de la  
Cour, fut dict mal iugé: & en amendant le iugement,  
il fut cōdamné à faire amende honorable en chemise,  
& auoir la langué percee d'vn fer chaud, & apres pen-  
u & estranglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a  
pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict\*, que *\*Leui. 24.*  
celuy

† Li. 3. Ne-  
more.

celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: cōme dict Moyse Maymont†. l'ay bien voulu remarquer ceste impieté, qui est vniuerselle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, combien que Dieu ne laisse iamais les blasphemes impunis, & quelquefois il en fait la punition sur le champ: comme il aduint en la ville de Vvilisan en Suisse, que Vlich Schroter se voyant mal-heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit, qu'il ietteroit sa dague contre le crucifix qui estoit sur la cheminee: mais l'ayant failly il ietta la dague en haut qui s'euanoit, & au mesme instant il fut emporté des diables avec vn si grand bruit que toute la ville en fut esmeüe: & les deux autres qui iouoyent avec luy furent pendus, le proces est encores à Wilisan, car ce fust l'an 1653. comme Iob Fincel & Ancré Muscule ont remarqué. Noz peres disoyent anciennement en toutes leurs actions & entreprises, s'il plaist à Dieu, & a l'issue des affaires, Loué soit Dieu, & en prenant congé & saluât, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs disoyent *χαίρε* reiouissez vous, & les Hebreux *Salomlech*, paix soit avec vous, qui est la salutation de rous les peuples d'Asie & d'Afrique: qui en fōt le mot Turc & Arabesque corrompu de la lāgue Hebraique *Schalla malec*. Les Italiens & Espagnols baissent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure coustume que la nostre: & qui est de merueilleuse consequence, cōme nous auons monstré par trois ou quatre exemples, que ceux qui auoyēt esté menez aux sabbats par leurs femmes, ne scachans que c'estoit en disant, Hé mon Dieu, qu'est cecy? auoyent chassé toute l'assemblée des malings esprits & les sorciers: mais aussi il n'y a blaspheme plus meschant que d'appeller Dieu pour faire vn sortilege, ce que les sorciers ne font iamais, si non en le conioignant avec ses creatures, ou bien en l'inuo-

en l'iuocant pour faire vne meschanceté, ou comme  
quelque Poëtes, qui en font vne interiection en cho-  
ses vilaines, qui est vn blaspheme contre le nom de  
Dieu. Voylà en general le moyen d'obuier aux force-  
leries: mais en particulier chacun doit instruire sa  
famille à prier Dieu matin & soir, benir, rendre graces  
à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le  
moins vne ou deux heures en vn iour de la sepmaine,  
à faire prieres. La coustume ancienne de nos Roys, &  
qui fut micux pratiquee que iamais par S. Louys en  
sa ieunesse tendre estoit que le Roy en sortant du liët,  
s'agenouilloit, requerant pardon de ses pechez, & re-  
merciant Dieu de l'auoir gardé la nuict, & luy priant  
de luy contiuer sa saincte garde? cela faict, on lisoit  
pendant que le Roy s'abilloit. Cela estoit d'vne mer-  
ueilleuse consequence à toute la Republique en ge-  
neral, & a chacune famille en particulier de faire le  
semblable. Car le peuple suyura tousiours l'humeur  
de son Prince, iusques aux plus detestables pariures, &  
blasphemes: cōme il y auoit vn Prince qui n'auoit que  
le diable en tous les sermens qu'il faisoit, qui est l'vne  
des plus meschantes costumes qui soit, d'appeller &  
de iurer le diable, cōme plusieurs font: & quelques fois  
le diable les emporte estans encores pleins de vie, ainsi  
qu'il fist l'an mil-cinq cens cinquāte & vn en Alemai-  
gne au pays de Wiltstudie, voyāt vne femme qui iuroit  
le diable incessammēt, elle fut emportee deuant tout le <sup>† Vier. in l.</sup>  
peuple. Vn autre au bourg d'Oster en Alemaigne nō- <sub>de prestig.</sub>  
mé Iean Herman appellāt le diable fut emporté à la  
veüe d'vn chacun, cōme André Muscule a remarqué.  
Nous lisons aussi aux colloques de Martin Luther  
qu'vne femme appellāt le diable, pres de Megalopole  
en Alemaigne fut soudain demembree en quatre pie-  
ces par le diable. Et en cas semblable comme vn hoste  
lyant desrobé la bourse d'vn qui logeoit chez luy, &

Q

qui se



qui se donnoit au diable en plein iugements'il estoit  
 vray le diable l'emporta, & depuis n'a esté veu. \*Fer-  
 nel<sup>†</sup> en recite vne autre d'un ieune enfant qui fut em-  
 porté en appellât le diable. Voila quant aux familles,  
 pour clorre la porte non seulement des villes, ains  
 aussi de chacune maison aux sorciers & sortileges. Il y  
 a bien encores vn autre remede, c'est de ne craindre  
 aucunement Satan, ny les sorciers. Car il n'y a, peut  
 estre, moyen plus grand de donner puissance au Dia-  
 ble sur soy, que de le craindre: Aussi c'est faire iniure à  
 Dieu que de craindre le diable. Et pour ceste cause  
 plusieurs fois en la loy de Dieu, il est expressement de-  
 fendu de ne craindre aucunemēt les Dieux des Payés,  
 qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait on a  
 veu souuent, & se void tous les iours, que la sorciere  
 ne peut nuire à celuy qui l'accuse, & qui la foule aux  
 pieds, sçachant qu'elle est sorciere. Il y a bien aussi vn  
 autre moyen que les sorcieres confessent que celuy  
 qui est aumosnier, ne peut estre offensé des sortileges,  
 encores que d'ailleurs il soit vicieux. Vnerius Protec-  
 teur des sorciers, escript au liure 4. chap. 10. que les re-  
 ligieuses de Werter au Comté de Hornes, furent tour-  
 mentees des malins esprits trois ans & plus: Et fut re-  
 marqué que l'occasion entre autres vint de ce qu'on  
 presta à vne pauvre vieille sorciere vne liure de sel,  
 qu'on ne pésoit point estre sorciere, à la charge qu'elle  
 en rendroit trois liures deux mois apres: ce que fist  
 la sorciere. Alors les religieuses trouuerent de la dra-  
 gee de sel semee en leur monastere & au mesme in-  
 stat furent assiegees des esprits malings. Non pas que  
 ce fut la seule occasion, mais estans diffamees de plu-  
 sieurs vices, encores il se trouua qu'au lieu de faire au-  
 mosne, elles prestoyent à vsure aux pauvre<sup>es</sup>. C'est  
 pourquoy les sorciers qui sont contrainct<sup>es</sup> Satan  
 de mal faire, tuer, empoisonner hommes & <sup>nar s,</sup> ou  
 beste bien

\*Verr. Ibid.  
 † de Abd-  
 146.

bien estre tourmentez sans relasche, quant ilz n'ont point d'ennemis, desquelz ilz se puissent venger, ilz vont demander l'aumosne, & celuy qui les refuse, ayant de quoy donner, sera en danger, pourueu qu'il ne scache qu'ilz soyent forciers. Car le forcier n'a point plus de puissance que sur celuy qui luy donne l'aumosne, s'il sçait qu'il soit forcier. Et se faut bien garder mesmes de donner l'aumosne à celles qui en ont le bruit: mais celuy qui ne leur donnera l'aumosne, ne sçachant qu'ilz soyent forciers, à grand peine eschappera il qu'il ne soit offensé, comme il s'est verifié souuent. Et de faict i'ay sceu, estant à Poictiers aux Grâds iours l'an mil cinq cens soixânte sept, entre les substitus du Procureur general, qu'il y eut deux forciers fort piteux & pauures, qui demanderent l'aumosne en vne riche maison: On les refusa: ilz ietterent là leur sort, & tous ceux de la maison furent enragez, & moururent furieux, non pas que ce fut la cause pourquoy Dieu les iura en la puissance de satan & des forciers ses ministres, mais que d'ailleurs estans meschans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eust point pitié d'eux. Aussi l'Escripture S. appelle l'aumosne *zedakah*, c'est à dire, Iustice: & au lieu que nous disons donnez l'aumosne, ilz disent donnez la Iustice, côme estant l'vne des choses qui iustifie plus le meschât. Et à ce propos l'Escripture dict, *Eleemosyna liberat à morte*, *Tobie* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus*, & au *Psal. cx*. ou il est dit, *Dispersit, dedit pauperibus: iusticia eius manet in aternū*: l'interpretation est de mot à mot *zedacalho*, qui signifie l'aumosne, que les soixâte & dix ont tourné Iustice: c'est pourquoy Daniel persuaadoit au Roy Nabuchodonosor qu'il rachetast son ame par aumosne. Et en autre lieu il est dit, que l'eau froide n'estaint pas si tost le feu comme l'aumosne estaint le peché. Brieuf toute l'Escripture saincte n'est pleine

d'autre chose. Voyla peut estre l'un des plus grands & des plus beaux secrets qu'on puisse remarquer pour oster à satã, & à tous les forciers la puissance de nuire: non pas seulement aux gens de bien, qui sont biẽ gardez, mais aussi aux meschãs, & Payës qui ne cognoissent point Dieu: comme estoit Cornelius duquel est fait mention aux Actes des Apostres\*. Toutesfois le plus assẽurẽ moyen & qui passẽ tous les autres, c'est de se fier en Dieu, & s'assẽurer de luy comme d'une forteresse tres-haute & inexpugnable: c'est dit Philon, le plus grand & le plus agreable sacrifice qu'on sçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Escriture dict, qu'il se fia en Dieu, & qu'il luy fut imputẽ à Iustice. Et de faitẽ tous les forciers qui font profession de guarir les maladies, & oster les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulent guerir, qu'il croye fermement qu'ilz le guariront, & qu'il s'y fie. Cela est ordinaire & qui est vne idolatrie meschante: car c'est donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Aussi Saran employe toutes ses receptes & sa puissance à guarir celuy qui se fie en luy, ou ẽs creatures. Dequoy Galen estant estonné, quand il parle de *Medicatione Homerica*, & Ogier Ferrier medecin de Tholose, docte personnage, disent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures, plustost on guarist. Toutesfois Spranger faisant le procẽs aux forciers, a entendu que cela n'a lieu sinon aux maladies venũes par sortileges. Et que les forciers ne peuuent guarir des maladies naturelles, nõ plus que les medecins ne peuẽt guarir des maladies venũes par sortileges. Il y auoit vn saueterier forcier dans Paris qui guarissoit de ceste sorte la fieure quarte, en touchant seulement la main: mais celuy qui ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guarissoit point. l'en ay veu vn autre qui estoit de Mirebeau

en Anjou



en Anjou qui guarissoit du mal des dents en la mesme sorte: Et voyant messire Charles des Cars Euesque de Langres & Pays de France, frappé d'une fiebure quarte, il luy dict qu'il cognoissoit vn homme qui le guariroit seurement. Le iour suyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit. Et apres auoir sceu son nom, il luy dict, fiez vous en moy que vous estes quary. P'estois alors en sa chambre. Et par ce que ie me pris à subrire, comme aussi fist le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouveau saint remply de miracles, Non dict il, ie gage cent escus à qui voudra, qu'il est quary. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Euesque de Langres, que c'estoit la façon ordinaire des sorciers d'attirer la fiance des hommes pour les destourner de se fier en Dieu, & de rapporter a sa louange tout le bien & le mal qui nous aduiuent. L'Euesque ne laissa pas de continuer en sa fiebure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fiebure continuer dict en rougissant, qu'il auoit autant fait pour l'Euesque, qu'il fist iamais pour homme du monde: mais il ne disoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité que les malins esprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoissent la nuit plustost que le iour: & la nuit d'entre le Vendredy & Samedy plustost que des autres iours, comme Leuauer liure 1. chap. 8. a recueilli des Anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obserué ce que le mesme autheur a remarqué, que ceux qui lient le Grimoire, auquels satan apparoist, le lisent la nuit d'entre le Vendredy & Samedy: & si ay leu en vn liure imprimé avec priuilege vn recepte dæmoniaque, pour offenser ou tuer le larron anec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il est

dict que cela se doit faire le samedi matin deuant le soleil leuant. Et en plusieurs proces j'ay trouué que les malefices estoient donnez ordinairement le samedi. Et apres auoir bien cherché la rayson, j'ay leu aux commentaires Hebreux d'Abraham Aben-Esra sur le quatriesme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé sur la vie de chômer & sanctifier le samedi sur tout, & iceluy beny entre tous : puis il passe outre & tient que Dieu a donné puissance aux malings esprits de chastier & nuire la quatriesme & la septiesme nuit: & qu'il se faut bien garder d'offenser, ny de faire oeuvre quelcôque le samedi. Mais il rend vne raison d'Astrologue, qui m'a semblé plus estrange, c'est a scauoir que Mars & Saturne, que les Astrologues appellent Malefiques, ont puissance ces deux iours la. Or s'il estoit ainsi, il deuoit plustost dire, la troisieme & septiesme (s'il n'y a faute aux nombres) car to<sup>s</sup> sont d'accord que la nuit est premiere que le iour: aussi est il dict: *Factum est vespere & mane dies vnus* : & que la nuit d'entre le Vendredy & Samedi est du Samedi: ou la planete de Saturne, qui est la plus haute, donne le nom a la premiere heure de la nuit, & au iour suyuant: & s'appelle ceste Planete en Hebreu Sabthai qui signifie reposant, & le mot Sabbath signifie repos: & par la Loy de Dieu il est dict, qu'il faut chômer la feste du saint iour tost apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclure que c'est la nuit d'être le Lundy & Mardy, qui est la troisieme: & puis la septiesme celle d'entre le Vendredy & Samedi. Et de fait j'ay veu quelque proces ou les forciens deposoyent qu'ils s'assembloyent la nuit d'entre le Lundy & Mardy, côme celuy de Longny en Potez, ou les forciens cōfesserent qu'en dāfant avec les diables, leuans en haut leuis ramōs disoyent, Har, Har, Sabbath, Sabbath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne suis pas encores bien informé si les

Gene. 2. c.

Exod. 12.

Deutero. 5.

Ezech. 22.

33.

Secretum

& reseruum

vocat in-

ter Deum

& hominu.

Leuis.

cap. 23.

Exod. cap.

22.

assemblees des sorciers se font aussi le samedi. Mais pour môstrer que c'est plustost le troisieme iour que le quatrieme, que Dieu donne ceste puissance aux malins esprits d'offenser & chastier les meschans, il est escript au liure du Leuitique, que les prestres en leur consecration deuoyent estre purifiez le troisieme, pour estre sanctifiez le septiesme iour. Et au liure des Nôbres, chap. 19. & trente & vn, il est dict, que celuy qui ne sera purifié ce troisieme iour, ne sera point sanctifié le septiesme. Ioinct aussi que la Planette de Mars commence la premiere heure de Lundy au soir apres le Soleil couché, côme celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedi apres le Soleil couché du Vendredy au soir. Car si on prend la plus digne Planette qui est le Soleil, la premiere heure de la creatiõ du monde, qu'õ appelle encores *Diem Solis*, en cõtant **xxi i i i**. heures, la Lune se trouuera la premiere heure de la nuict suyuat, qui est du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay aussi leu aux mesmes cõmentaires d'Abrahã Aben-Esra sur le decalogue, que Dieu depart ses benedictions, principalement ce iour là, que l'antiquité a remarqué se monstrent ordinairement beau & serain: de sorte qu'entre les Prouerbes populaires que Iou- bert Medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que jamais samedi ne passa qu'õ ait veu le soleil. Ce que ie n'ay iamais experimété. Aussi ne fault il pas s'enquerir curieusement pourquoy Dieu a benist & sanctifié le septiesme iour plustost que les autres: mais tout ainsi que les Iuifs chomment le Samedi, & les Mahometistes le Vendredy, nous en suyuant la loy Chrestienne & les anciennes Constitutions de l'Eglise, sanctifions, ou pour mieux dire, deuons sanctifier le Dimanche, lequel neantmoins est souillé de toutes les desbauches & folies dont on se peut auir-



fer au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus estroitement que chommer le iour du repos: & sur peine de la vie. Disons maintenant si les forciers peuuent faire que les hommes soyent sains, alaires, riches, puiffans, victorieux, honorez, & qui iouissent de leurs plaisirs, comme plusieurs pensent.

## SI LES SORCIERS PEU-

*uent afferuer la santé des hommes alaires, &  
donner guarison aux malades.*

### CHAP. II.

**I**L ne faut pas s'estonner s'il y a des forciers par le monde, veu les promesses que satan faict à ceux qui se sont vouez & dediez à son seruice, de les faire riches, puiffans, & honorez, & iouir de ce qu'iz desirēt. Et iagoit que les hommes entenduz descouurent soudain l'imposture, & que les forciers sont belistres pour la pluspart, bestes & ignorans, mesprisez d'un chacun, si d'ailleurs ilz n'ont biens, honneurs, & richesses: si est-ce qu'il il a des personnes si miserables qu'ils se iettent du meilleur sens qu'ilz ont aux filets de satan: les vns par curiosité, les autres pour faire preuue de ses belles promesses, estimans qu'ilz s'en pourrōt retirer quād ilz voudront: mais depuis qu'ilz y sont, de cent il n'y en a, peut estre, pas la deuxiesme partie qui s'ē depestrent, encores que plusieurs de ceux qui sont dediez à satā, & qui ont renoncé à Dieu, puis ayans cogneu les impostures de satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ilz ne renoncent point à satan, & ne se reconcilient point à Dieu. Et de ceux la il ne faut pas douter que le Diable n'en soit en bonne possessiō & paisible, encores qu'ilz ne l'apercoiuent aucunemēt. Et d'atuant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame, que la

que la santé du corps, plusieurs estaus affligez de maladie, ont demande conseil au Diable s'ils rechaperont, comme fist le Roy Ochozias: mais Elie ayant rencontré ses Ambassadeurs leur dict, allez dire à vostre maistre, qu'il y a vn Dieu au Ciel à qui il faut demander aduis: & pour l'auoir demandé à l'Oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres pressez de douleur se font vouez au diable pour guarir, comme vn certain Aduocat de Paris, que ie ne veux nommer, qui fut deféré l'an 1571. & de fait il confessa qu'estant malade à l'extremité, il se donna au diable pour guarir, & luy mesme escriuit & signa la sedule de son sang: ceste excuse vraye ou fausse luy seruit alors. Les autres ne se donnent pas au Diable, mais bien ils ne font point difficulté de se laisser guarir aux sorciers, desquels comme S. Iean Chrsost. au liure de *Fato*, chap. 7. dict qu'il faut fuir la voix comme pestifere. Or on voit des sorciers qu'on appelle en Espagne *Salutadores*, qui font mestier de guarir: & se trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guarissoit des maladies, l'An mil cinq cens septante trois, & sur ce que le Iuge luy defendit de plus se mesler de medeciner les maladies, elle appella & releua son appel en la Cour de Parlement, ou M. Iean Bautru Aduocat en Parlement Sieur des Mattras mon college & citoyen, plaida sa cause discrettement & doctement: mais on monstroit que les moyens par lesquels elle guarissoit, estoient cõtre nature, comme de la cruelle d'un chat, qui est vne poison, de la teste d'un corbeau, & autres choses semblables, qui montre bien que ce n'est pas en vertu de quelques bonnes huiles & vnguens salutaires, cõme font plusieurs gens de bien & charitables enuers les pauures gens: mais par moyens contre nature, ou par charmes. *Iudocus Damhouder de Bruges in Praxi crimi.* chap. 37. escrit, qu'il y auoit aussi vne Sorciere à Bru-

ges en Flandre, qui estoit repute'e Sainte. Car elle guarissoit vne infinité de maladies: mais premieremēt elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir: puis elle commandoit qu'on ieunast, & qu'on dist certaines fois *Pater noster*, ou qu'on allast en voyage à S. Jacques, ou à S. Arnoul. En fin elle fut conuaincue de plusieurs forceries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure de *Specialib. Legib.* parlant des Sorciers dict, que les maladies donnees par sortileges ne peuuent estre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquisiteur Spranger dit en cas pareil auoir sceu par les confessions des forcieres: ce que Barbe Dore de Senlis qui fut bruslee par arrest de la Cour, l'an 1574. confessa. Aussi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oster le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux mesmes ont donné: mais non pas tous, ny tousiours, & si faut ordinairement, comme ils ont deposé, qu'ils donnent le Sort à vn autre: autrement ils ne peuuent eschapper que le mal ne tombe sur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par sort, les forciers confessent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour sçauoir si c'est Sort, Spranger escrit qu'ils en font la preuue, mettant du plomb fondu en vn vaisseau plein d'eau sur le patiēt. Et neâtmoins il escrit aussi qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oster, ny quelquesfois eux-mesmes, & pour certain exemple mettray leanne Haruillier, qui fut bruslee viue, comme i'ay dit cy dessus. Elle cōfessa qu'elle auoit ietté le sort pour faire mourir vn homme qui auoit battu sa fille, & qu'vn autre passa par dessus, lequel soudain & en mesme instāt se sentit frappé aux reins, & par tout le corps: & sur ce, qu'on luy dist, que c'estoit elle qui l'auoit enforcélé par ce qu'elle auoit le bruit d'estre telle,



celle, elle promist le guarir, & se mist à le garder: elle cōfessa qu'elle auoit prie le Diable, & vse de plusieurs moyens qu'il n'est besoin d'escrire, pour le guerir: & neantmoins que satan auoit fait responce qu'il estoit impossible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fit responce, qu'il ne viendroit plus. Bien tost apres le malade mourut, & la sorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point on conclud qu'il n'est pas en la puissance des sorciers de guerir tousiours ceux qui sont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuent pas guerir tousiours ceux à qu'ils ont eux-mesmes enforcelez. En second lieu on tient que si les Sorciers guerissent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le sort à vn autre. Cela est vulgaire par la confession de plusieurs sorciers, Et le faict i'ay veu vn sorcier d'Auuergne prisonnier à Paris l'An 1569. qui guerissoit les cheuaux & les hommes quelques fois: & fut trouué saisi d'vn grand iure plein de poils de cheuaux, vaches, & autres betes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le sort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le garissoit en luy apportant du poil, & donnoit le sort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il disoit il n'eust pas guerri: aussi estoit il habillé d'vn vieil saye composé de mille pieces. Vn iour ayant donné le sort au Cheual d'vn gentilhomme, on vint à luy, il guerit & donna le sort à son homme: on vint à luy, pour guerir aussi l'homme: Il fist responce, qu'on demandast au gentilhomme lequel il ayroit mieux perdre, son homme, ou son cheual: le gentilhomme se trouua bié empesché: & cependant qu'il deliberoit, son homme mourut, & le sorcier fut pris. Et faut noter que le Diable veut tousiours gagner au change, tellement que si le sorcier oste le sort à vn cheual, il le dōnera à vn autre cheual

cheual qui vaudra micux : Et s'il guerit vne femme, la maladie tōbera sur vn homme, s'il guerit vn viel-  
lard, la maladie tombera sur vn ieune garçon : & si  
le forcier ne donne le sort à vn autre, il est en danger  
de sa vie : bref si le diable gerit le corps, il tue l'ame.  
P'en reciteray deux Exemples, L'vn que j'ay entendu  
de M. Fournier Conseiller d'Orleans, d'vn nommé  
Hulin Petit, marchand de bois d'Orleans, lequel estāt  
enforcelé à la mort, enuoyā querir vn qui se disoit  
guerir de toutes maladies, suspect toutesfois d'estre  
grand forcier, pour le guerir, lequel fist responce qu'il  
ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à son  
fils, qui estoit encores à la mamelle. Le pere consentit  
le parricide de son fils : qui faict bien à noter pour co-  
gnoistre la malice de satan. La nourrice ayant enten-  
du cela, s'enfuit avec son fils pendant que le forcier  
tōchoit le pere pour le guerir. Apres l'auoir touché,  
le pere se trouua guery : Mais le forcier demanda où  
estoit le fils : & ne le trouuant point, il commença à  
s'escrier, ie suis mort, ou est l'enfant ? Ne l'ayant point  
trouué, il s'en va : mais il n'eust pas mis les pieds hors  
la porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi  
noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. J'ay  
sceu aussi qu'au iugement d'vne Sorciere, qui estoit  
accusée d'auoir enforcelé sa voisine en la ville de Nā-  
rēs, les Iuges luy commanderent de toucher celle qui  
estoit enforcelee, chose qui est ordinaire aux iuges  
d'Alemaigne, & mesmes en la Chambre Imperiale  
cela se faict souuent : elle n'en vouloit rien faire, on  
la contraignit, elle s'escria, ie suis morte. Elle n'eust  
pas touché la femme qu'elle auoit enforcelee que  
soudain elle ne guerit, & la sorciere tōba roide mor-  
te. Elle fut condamnée d'estre bruslee morte. Je tiens  
l'histoire de l'vn des iuges qui assista au iugement.  
P'ay encores appris à Tholose qu'vn Escolier du Parle-  
ment de

ment de Bourdeaux, voyant son amy trauiillé d'vne  
 ebure quatre à l'extremite, luy dist, qu'il donnast sa  
 ebure à l'vn de ses ennemis: il fist responce qu'il n'a-  
 uoit point d'ennemis: Donnez la donc, dit-il, à vostre  
 eruiteur. Le malade en fit conscience: en fin le forcier  
 ay dist, Donnez la moy: le malade respondit: Je le  
 eux bien. La fièvre prend le forcier, qui en mourut,  
 & le malade rechapa. Or ce n'est pas chose nouvelle,  
 car nous lisons en Gregoire de Tours, liure sixiesme,  
 chapitre trentecinq, que la femme du Roy Child-  
 bert fut aduertie que son petit fils estoit mort par ma-  
 gice, & de rage feminine elle fist prédre grand nom-  
 bre de forcieres qui furent bruslees & mises sur la ro-  
 ue: Elles confessèrent que pour sauuer la vie à Mu-  
 mol grand maistre, elles auoient faiët mourir le fils  
 du Roy. Alors on print Mumol, qui fut mis à la tor-  
 ture, qui confessa auoir eu des forciers certaines gres-  
 ses & breuages pour auoir, comme il pensoit, la fu-  
 reur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit,  
 qu'on dist au Roy, qu'il ne sentoit aucun mal. Alors  
 le Roy le fist estendre avecques poulies, & ficher des  
 pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui est  
 a forme de bailler la genne en tout l'Orient sans fra-  
 cture des membres, & avec douleur insupportable.  
 Quelques iours apres estant confiné en son pays de  
 Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monstrier  
 que satan veut tousiours gaigner au change, ayant les  
 forciers confessé pour sauuer la vie au grand preuost  
 auoit tue le fils du Roy, que le pere & la mere ado-  
 roient. Or c'est chose vulgaire, que ce qui est le plus ay-  
 né est plustost perdu par vne iuste vengeance de Dieu,  
 qui veut chastier par ce moyen ceux qui font leurs  
 Dieux de ce qu'ils aiment, & sur ceux le satan a  
 plus de puissance que sur les autres. Mais on tient que  
 les Sorciers ne peuuent oster la maladie qui est venue  
 naturelle-



naturellement, & nō par malefice: Et de faict l'inquisiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faisant le procez aux Sorciers de la ville d'Isburg en Alemaigne, il y eut vn potier forcier, lequel voyant vne pauvre femme sa voisine affligee extremement, comme si on luy eust donné des coups de cousteaux aux entrailles, ie sçauray, dit il, si vous estes enforcelee, & ie vous gueriray. Et prenant du plomb fondu, il versa dedans vn plat plein d'eau, le tenāt sur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperceut au plomb glacé certaines images, par lesquelles il cogneut qu'elle estoit enforcelee. Cela faict, il meine le mary de ceste femme, & tous deux ensemble vont regarder sous le sucil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire de la grandeur d'vne paume ayant deux aiguilles fichees des deux costez avec d'autres poudres, graines, & os de serpens, & ietta tout dedās le feu: & la femme guerit ayant engagé son ame à satan & aux forciers, ausquels elle demanda guerison. Le mesme Authēur dit que le forcier entretenoit vne forcierre, qui auoit donné le mal à sa voisine: tellement qu'il se peut faire que le forcier auoit appris le secret de sa forcierre. Toutesfois ie ne sçay s'il est besoin de donner tousiours le sort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie pense bien que satan est si maling, qu'il ne souffre point qu'on face bien, si on ne fait vn plus grand mal, c'est à sçauoir de demander santé à vn forcier, qu'on sçait estre tel, ou participer à ses prieres, ou faire quelque superstition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choses qui ne se peuuent faire sans idolatrie, pour d'estourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu seul. Car ie tiens pour maxime, que iamais Satan ne fait bien si ce n'est à fin qu'il en puisse reüssir vn plus grand mal: qui est en celà du

tout contraire à Dieu, qui ne souffre iamais aucun mal estre fait, sinon à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure de *Morbo sacro* escript, que de son temps il y auoit des Sorciers qui faisoient profession de guarir du mal caduc, qu'ils appelloient Maladie sacree, en disant quelques prieres, & faisant quelques sacrifices, & acquerioiēt la reputatiō d'estre saints personages. Mais il dit qu'ils estoient detestables & meschans, & que Dieu estoit blasphemé par telles gens, qui disoient que les Dieux auoient telles maladies. Vray est que Hippocrate ne veut pas confesser appertement que les Dæmons faissent les personnes, ains il dict que c'est le mal caduc: Mais toute la posterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui sont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres saisis des Dæmons, que les Sorciers guarissent soudain, par intelligence qu'ils ont avecques satan, ou bien en faisant quelques sacrifices ou idolatries, que satan mesme commande. Nous concludrōs donc que les sorciers à layde de satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains seulement ceux que Dieu permet par son iugement secret, soiēt bons ou mauuais, pour chastier les vns, & sonder les autres: à fin de multiplier en ses esleuz sa benediction, les ayant trouuez fermes & cōstans. Et neantmoins pour monstrier que les sorciers par leurs maudites execrations, & sacrifices detestables sont ministres de la vengeance de Dieu, prestans la main & la volonté à satan: ie reciteray vne histoire estrange pulicee, & dont la memoire est recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten sur le grand chemin, es honnres à pied & à cheual estoient frappez & batus, & les charrettes versees: & ne se voyoit autre chose qu'une main, qu'on appelloit EKerken. En fin on vint vne Sorciere, qui s'appelloit Sybille Dinscops, qui de-

qui demeurent és enuirons de ce pays la : Et depuis qu'elle fut bruslee on n'y a rien veu: Ce fut l'an 1535. Et par ainsi nous pouuons conclure que les Sorciers v sans de leur mestier, à l'ayde de satan, peuuent faire beaucoup de mal par vne iuste permission de Dieu; qui s'en sert comme de bourreaux: car tousiours la sagesse & iustice de Dieu faict bien ce que l'homme fait mal: Et neantmoins on void que les sorciers ne peuuent oster que les maladies aduenues par leur faict, & ne les ostent iamais qu'ils ne bl-ssent & vlcèrent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantost s'il est licite d'auoir recours à ceux pour auoir santé: Mais disons aussi s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant desirée des laides femmes, & les plaisirs, honneurs, & richesses, pour lesquelles les hommes se precipitent bien souuent en ruine.

**SI LES SORCIERS PEVENT**  
*auoir par leur mestier la faueur des personnes, la beauté, les plaisirs, les honneurs, les richesses & les sciences, & donner fertilité.*

### CHAP. III.

**C**E qui attire les mal-heureux au precipice glissant du chemin de perdition, & de se vouer à satan, est vne opinion deprauee qu'ils ont, que le diable donne richesses aux pauures, plaisir aux affligez, puissance aux foibles, beauté aux laides, sçauoir aux ignorans, hōneur aux mesprisez, & la faueur des grands. Et neantmoins on cognoist à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miserables, de plus belistres, & plus hays: de plus ignorans, de plus tourmētez que les sorciers, comme nous auons monstré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dict que la Royne Olympias mere d'Alexan-



d'Alexandre le Grand, estant aduertie que Philippe Roy de Macedoine son mary estoit si affolé de l'amour d'une ieune Dame, qu'il en mouroit sur les pieds, & qu'elle l'auoit enforcélé, elle voulut la voir: & apres auoir contemplé sa beauté admirable, & sa bonne grace, elle fut toute ravie, & ne luy fist aucun deplaisir. C'est, dit elle, ceste beauté & bonne grace qui a charmé mon mary, & qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce monde & en ses parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir que de Dieu. Mais on n'a iamais veu Sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage pour se faire plus belle qu'elle n'estoit: ains au cōtraire on dit en commun Prouerbe, Laide comme vne sorciere: & de fait Cardan qui a esté en reputatiō d'estre grand sorcier, a remarqué qu'il n'en a point veu qui ne fust laide, ce que ie croy bien. Car mesmes Cardan n'a pas nié que son pere ne fust grand sorcier, & qu'il ne fust en exstase quand il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit fait: Il dit aussi que les esprits malings sont puans, & le lieu puant là où ils frequentent, & croy que de là vient que les anciens ont appellé les sorciers *fatentes*, & les Gascons *fetilleres*, pour la puanteur d'icelles qui vient comme ie croy de la copulatiō des Diables, lesquels peut estre, prennent des corps de pendus, ou autres semblables pour les actions charnelles & corporelles: comme aussi Wier a remarqué, que les personnes dæmoniaques sont fort puantes. Et de fait, Maillius en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemens demandoient la fille d'un riche Bourgeois, lequel ayant appellé un Theologien pour leur tenir compagnie au disner, lequel parloit sainctement de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulant ouyr, l'hoste leur dist, allez

vous en contempteurs de Dieu : aussi tost les corps morts des pendus tomberét par terre qui estoÿt puâs à merucilles. Et combien que Hippocrate pensast que les Demoniaques fussent frappez du mal caduc, si est-ce qu'il dit qu'ils sont puans : en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'alcine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de satan en deuiennent hideuses, mornes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaisirs desirez par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auôs montré cy dessus, de plusieurs qui ont esté prises & conuaincues d'estre sorcieres par leur confession, qu'elles ont aussi confessé, qu'elles sont abandonnees à Satan par copulation charnelle, & avec deplaisir, trouuans ie ne sçay quelle semence fort froide, comme elles ont deposé. I'ay cotté les depositions cy dessus. Spranger escrit qu'il a fait le proces à vne infinité des Sorcieres, qui toutes ont confessé auoir copulation avec Satan, & sans en estre enquisés. Il n'est pas à presumer si elles trouuoient mieux qu'elles s'adonnassent à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, si elles ne continuent au seruice de leur maistre. Quant à la faueur qu'on desire auoir des personnes, il est bien certain qu'elle vient de Dieu, comme il est dit que Dieu donna la grace & faueur des Egyptiens à son peuple pour obtenir tout ce qu'ils demandoient : & à Ioseph il donna la faueur du Roy d'Egypte. Et au contraire, on void que les sorciers sont fuis & hays à mort. Et me souuient que Trois-echelles Manceau étant en la presence du Roy de France Henry III. fist vn trait de son mestier qui estonna le Roy à vray dire, car il faisoit sortir les cheffons d'une chaine d'or de loin, & les faisoit venir dedans sa main, comme il sembloit, & neantmoins la chaine se trouua depuis entiere. Mais aussi tost le Roy

le fist

le fist sortir, & ne le voulut oncques voir, tellement qu'au lieu d'estre fauory, on luy fist son procez, & fut condamné comme sorcier par le Preuost de l'hostel, comme nous auons dit cy dessus. Quant aux hōneurs & dignitez, on void qu'il n'y a gens plus mesprizez ny plus abotminez que ceux là. Aussi lisons nous en Sa-  
*Sa. c. 2. in  
libris piblicis  
anctis.*  
muel vn traitt que les anciens Hebreux ont bien re-  
marqué, où Dieu parle ainsi: Celuy qui me fera hon-  
neur, ie l'honoreray, & celuy qui me contemnera, ie  
le feray mespriser & vilipender. Ce n'est pas la parole  
d'vn homme, c'est la parole de Dieu, qui est plus  
certaine que toutes les démonstrations du monde. O  
si les hommes ambitieux scauoient ce beau secret,  
combié ils magnifiroient la gloire de Dieu, pour estre  
louez à iamais, & combien ils craindroient de desho-  
norer Dieu, pour n'estre mesprizez & diffamez: Sue-  
tone dit que Neton fut vn des plus grands sorciers du  
*Suet. in  
Ner.*  
monde. Dion escript le semblable de l'Empereur  
Heliogabale qu'il appelle Necromantien, mesprisant  
toute religiō: y eut il iamais hommes plus mesprizez,  
plus vilipendez, plus cruellement traitez que ceux là?  
Car Dieu non seulement les precipita en la fleur de  
leur aage du haut lieu d'honneur, où il l'auoit collo-  
qué au parauant qu'il fust sorcier, ains aussi il fut de-  
laissé de tous ses amis, & gardes, & seruiteurs dome-  
stiques, & cōdamné à estre fustigé tout nud à coups de  
baton tant & si longuement, que la mort s'en ensui-  
uist: & pour euitier vne mort si truelle, il fut cōtrainct  
de se tuer soymesme. Mais quel mespris, quel des-  
honneur; quelle vilainie plus detestable peut on  
imaginer, que celle que souffrent les sorciers, estans  
contrains d'adorer Satan en guise de Bouc puant, &  
le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire, ny dire  
honestement: ce qui me sembleroit du tant incroya-  
ble, si ie ne l'eusse leués confessions & conuictions



268  
d'infinis forciers executés à mort. Nous lisons en Nacler & Platine que beaucoup des plus grans Personages du monde ont esté Sorciers. Desquels le Cardinal Benon en a remarque cinq. Et Augustin Onophere en met deux, l'vn desquels fut chassé de son siege, auquel il estoit parvenu par la faueur de deux oncles aussi grans personages. Et l'autre a la fin de ces iours se repentit, suppliant qu'on luy coupast la langue & les mains, qui auoyent sacrifié aux Diables. Il faut donc conclure que toute puissance, honneur, & dignité vient de la main de Dieu : & le vray plaisir & contentement assure de la tranquillité de l'esprit que Dieu donne a ceux qui se fient en luy : duquel plaisir les esprits possédez de Satan ne sentirent onques vne estincelle, estans cruellement & assiduellement tyrannisez en leur ame. Quant aux richesses, on sçait assez qu'il y a de grands tresors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils sont, comme il est tout certain. Et neantmoins il n'y eut onques Sorcier qui gaignast vn elcu à son mestier, comme ils sont d'accord. Or on void ordinairement que les riches, qui se font Sorciers pour enrichir d'auantage, declinent en poureté : & ceux qui sont pources demeurent belistres toute leur vie. Aussi est il bien certain que les biens en l'Escripture s'appellent benedictions : parce que Dieu les donne. Ainsi disoit Iacob à son frere Esau, prens de la benediction que Dieu m'a donnée, luy faisant present de ses troupeaux que Dieu luy auoit iustement acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ses tresors cachez en terre à ses esclaves ? pourquoy les laisse il mourir de faim, & mendier miserablement leur pain ? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le Diable n'a pas la puissance. Car par ce moyen il semble qu'il attireroit beaucoup d'hommes à sa cordelle. Et de faict estant à Tholoze, Oger

Ferrier medecin fort ſçauant, print à loüage vne maison pres de la Bourſe, bien baſtie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quaſi pour neant l'an mil cinq cens cinquante huit, d'autant qu'il y auoit vn eſprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en ſoucioit non plus que le Philoſophe Athenodore qui oſa demeurer ſeul en la maison d'Athenes, qui eſtoit *Pls. Iunior.*  
deſerte & inhabitee par le moyen d'vn eſprit, oyant *in Epiſt.*  
ce qu'il n'auoit iamais penſé, & qu'on ne pouuoit aller ſeulement en la caue, ny reposer quelquefois: il fut aduertty qu'il y auoit vn ieune Eſcolier Portugais qui eſtudioit lors à Tholoze, & qui faiſoit voir ſur l'õgle d'vn ieune enfant les choſes cachees: l'Eſcolier vſa de ſon meſtier, & la fille enquiſe dit, qu'elle voyoit vne femme richement patee des cheſnes & dorures, & qui tenoit vne torche en la main pres d'vn pillier: le Portugais diſt au Medecin, qu'il fiſt fouir en terre dedans la caue pres du pillier & qu'il trouueroit vn trefor. Qui fut bien aife, fut le medecin, qui fiſt fouir: mais alors qu'il eſperoit trouuer le trefor, il ſe leua vn tourbillon de vent qui ſouffla la lumiere & fortit par vn ſouſpirail de la caue, & rompit deux toiles des creneaux qui eſtoyent en la maison voiſine, dont il tomba vne partie ſur l'oſteuant, & l'autre partie en la caue par le ſouſpirail: & ſur vne femme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'eſprit ne fut ouy en ſorte quelconque. Le iour ſuyuant le Portugais aduertty du faict, dit que l'eſprit auoit emporté le trefor, & qu'il ſ'eſmerueilloit qu'il n'auoit offenſé le medecin: lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le 15. Decembre 1558. eſtât le ciel ſerain & beau comme il eſt ordinaite aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maison voiſine abatus, & l'oſteuant de la boutique rompu. Les anciens Hebreux ont tenu que ceux qui ca-

chent les thresors en terre, & mesmement ceux qui sont mal acquis, souffrent la damnation & iuste peine de leur impieté pres de leurs thresors, estans priuez de la vision de Dieu: & pour ceste cause qu'il y a vne malediction en l'Ecclesiastique contre ceux là qui cachét les thresors en ruine, Philippe Melancthon recite vne histoire quasi semblable: qu'il y eust dix personnes à Maidebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils fossoyent pour trouuer les thresors que satan leur auoit enseignez. Et Georges Agricola au liure qu'il a fait des Esprits subterrains, escript que à Aneberg en la mine nommee Courone de roze, vn esprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent, que les forciers auoient trouué à l'ayde de Satan. J'ay appins aussi d'vn Lyonnois que luy avec ses compagnons auoient descouuert par Magie vn thresor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre ou il estoit, qu'il fut emporte par vn tourbillon, & qu'il tomba sur luy vn pan de muraille, dont il est, & sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas long temps qu'vn Bourgeois de Norenberg ayant trouué vn thresor à l'aide de Satan, & sur le point d'ouuir le coffre fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouvelle de chercher les thresors par sorceries: car mesme la loy dit, que les thresors n'appartiennent pas à ceux, qui puniendis sacrificijs, aut alia quauis arte prohibita scrutantur. Ce sont les termes de la Loy & defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour fouir en la terre d'autruy. J'ay sceu aussi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, qu'ayant esté avec ses compagnons la nuit pour coniuurer & chercher vn thresor, comme ils auoient commencé de fouyr en terre, ils ouyrent la voix com-

L. vmsca do  
the san. C.

med'vn



me d'un homme, qui estoit sur la rouë pres du lieu, ou ils cerchoient, criant espouventablement, aux larrons: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malings esprits les poursuiuirent batans iusques en la maison d'où ils estoient sortis, & entrerent dedans, faisans vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Depuis il fist serment qu'il n'iroit iamais chercher thresor. Ainsi void on, que les malings esprits ne veulent pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas, que personne par tels moiens puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent que ceux qui sont morts à regret, insensez d'un amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au sepulchre, ou autour de leur charongne, à fin que par la Iustice de Dieu eternelle chacun soit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus est, les souffleurs Alchimistes pour là pluspart, voyans qu'ils ne peuvent venir à bout de là pierre Philosophale, demandent conseil aux esprits, qu'ils appellent familiers. Mais j'ay sceu de Constantin, estimé entre les plus sçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui soit en France, & qui est assez cogneu en ce royaume, que ses compagnons ayans long temps soufflé sans aucune apparence de proffit, demanderent conseil au Diable s'ils faisoient bien, & s'ils en viendroient à bout. Il fit response en vn mot, Trauaillez. Les souffleurs bié aises continuerent, & soufflerent si bien qu'ils multiplierent tout en rien, & souffleroient encores n'eust esté que Constantin leur dist, que satan rendoit tousiours les oracles à double sens, & que ce mot trauaillez vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie, & s'employer au traual, & hōneste exercice de quelque bōne science pour gaigner sa vie, & que c'estoit vne pure folie de pēser cōtrefaire l'or en si peu de tēps, veu que nature y employe mille ans. Et par mesmes moyens

il faut dire à ceux qui veulent auoir les sciences par  
art diabolique, Travaillez, ou comme nos peres, Tres-  
ueillez: ainsi disoit Lucilius, *noctes vigilate serenas*, &  
prier Dieu qu'il donne heureux succes à nostre la-  
beur, qui est le point principal. Dequoy nous aduer-  
tit Salomon au commencement du liure de Sageffe,  
où il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau se-  
cret qui fust iamais: & le vray moyen d'acquérir sa-  
gesse, c'est dit il, de la demander à Dieu de bon cœur,  
se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'orai-  
son qu'il fist à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour  
vne demonstration tres-certaine, que iamais homme  
ne cognoitra la sageffe Diuine, qui tire apres soy la  
science & les vertus morales, comme dit Salomon  
au chap. 8. de la sageffe, s'il ne s'humilie deuant Dieu  
sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il  
n'y a point d'hommes plus ignorans que les sorciers,  
& qui meurent ordinairement furieux & enragez, &  
ne sont iamais plus insensez qu'alors que satan les  
possede. Si on dict que satan est sçauant pour auoir  
longuement vescu, ainsi que dict S. Augustin com-  
me de fait les diables descourent quasi ce qui se  
fait icy bas, & sçauent tresbien iusques au moindre  
peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts  
personnages: Quand j'accorderay qu'ils sçauent la ver-  
tu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux,  
le mouuement & la force des Astres, si est ce que leur  
but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance  
extreme, comme le seul comble de tous malheurs.  
C'est pourquoy ils donnent rousiours des bourdes &  
menteries à leurs seruiteurs, ou des paroles à double  
sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiects  
en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout  
qu'ils ouurent les yeux pour se depester de tel mai-  
ltre. Or s'il est ainsi, comme la verité est telle, que le

Diable

Cap. 8. Sa-  
pient.

Cap. 9.

Diable ne peut enrichir, ne donner les thresors ca-  
chez, ny la faueur des personnes, ny la iouissance des  
plaisirs, ny la science, ains seulement la vengeance  
contre les meschans, & non toutesfois contre tous:  
quel mal-heur peut estre plus grand que se rendre es-  
clau de Satan pour si peu de recompence en ce mō-  
de, & la damnation eternelle en l'autre? Mais deuant  
que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hi-  
stoire memorable, de fraiche memoire. Il se trouua  
vn signale sorcier à Blois, l'an 1577. au mois de lan-  
uier, qui estoit de Sauoye, & se faisoit nommer le Cō-  
te, & neantmoins il n'auoit ne seruiteur ne cham-  
briere. Il presenta requeste au Roy, qui fust renuoyee  
au priuē conseil, par laquelle il promettoit faire mul-  
tiplier les fruiets à cent pour vn: (au lieu que la meil-  
leure terre de France ne raporte que douze pour vn)  
engressant les semences de certaines huiles qu'il en-  
seignerait, à la charge que le Roy luy donneroit la dis-  
me; & l'autre disme demeureroit au Roy pour estre  
(comme il disoit) incorporee au domaine inaliena-  
ble. Il promettoit aussi enseigner l'Aritmetique en  
peu de temps. I'estois lors à Blois aux Estats: la requē-  
ste fut enterinee par le priuē Conseil, & lettres paten-  
tes expediees aux Parlemens pour estre publiques &  
enregistrees. I'en ay apporté la copie à Laon, que j'ay  
communiquée à plusieurs. La Cour de Parlement de  
Paris n'en fist conte non plus que les autres Parlemēs.  
Mais il falloit, ce me semble decerner prise de corps  
contre le sorcier, & luy faire & parfaire son procez.  
Car il estoit vray sorcier, comme il fut descouuert par  
vn des Commis de Phisez secretaire d'estat, auquel  
il vouloit monstrier le moyen de cognoistre les cartes  
sans les voir. Mais il se tournoit à toutes questions  
contre la muraille à l'escart, marmotant avec le Dia-  
le, & puis disoit les points des cartes. Or il fait bien



à remarquer que satan vouloit faire son profit de la fertilité & abondance des biés de l'annee M. D. LXXVIII. qui a esté des plus belles qui fut de dix ans auparauât, à fin que le monde ostast la fiance qu'il a en Dieu, que c'est luy qui enuoye la fertilité, & la famine : qui me fait croire que les Diabes peuuent aussi par mesmes moyens, preuoyãs les tempestes & famines, faire croire aux sorciers qu'ils font venir la tempeste & famine. C'est pourquoy Ouide disoit.

*Carmine laesa Ceres sterilem vanescit in herbam.*

*Ilicibus glandes, cantat áque vetibus vna*

*Decidit, & nullo poma mouente fluunt.*

On me dira si ceux qui iouët à la prime & aux flux sçauoyent le secret des cartes, ilz seroyent riches : Je respons que tous ceux qui ont escript & fait le procès aux sorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les souplesses & tours de passé à passé, que le diable leur apprend, ne sçauoyent les enrichir d'un escu : & se trouue souuent par la confession des sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or ou d'argent, qu'ilz mettoyent en leur bourse, ilz y trouuoient du foin. Vray est que les sorciers feront rire, & non pas tous, & donnerôt estonnement à ceux qui les voyent, comme fist vn iour le sorcier Trois-eschelles, qui diët à vn Curé deuât ses parroissiens. Voyez cest hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiare, & porte vn ieu de cartes. Le Curé voulant môstrer que c'estoit vn breuiare, trouua que c'estoit vn ieu de cartes ce luy sembloit : & tous ceux qui estoient presens le pensoyent aussi, tellemēt que le Curé ietta son breuiare, & s'en alla tout confus en soy mesme. Tost apres il suruint quelques autres qui amasserent le breuiare, qui n'auoit ny forme ny semblance de cartes : en quoy on aperceut que plusieurs actions de satan se font par illusions, & neantmoins qu'il ne peut pas

pas esblouir les yeux d'un chacun. Car ceux qui n'auoyent point esté au commencement quand le sorcier esblouit les yeux des assistans, ne voyoient qu'un breuiaire, & les autres voyoient des cartes figurees, comme il aduient aussi, que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le sorcier ne pourra luy desguizer les poinçts des cartes, ny faire ses illusions en la presence : Brief pour monstrer quelle issue les sorciers doiuent esperer, il ne faut que voir l'issue des plus grands sorciers qui furent oncques : comme de Simon le Magicien, qui fut precipité par satan, l'ayãt esleué en l'air : de Neron & Maxence, les deux plus grands sorciers qui furent entre les Empereurs, le premier se tua, se voyant condamné, l'autre se noya, la Royne Iesabel sorciere signalee fut mangée des chiens: Methotis le plus grand sorcier de son aage en Noruege fut demembré par le peuple, comme escript Olaus: Et vn Comete de Mascon emporté par satan deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruslé comme plusieurs sorciers, & en nombre infiny ont esté bruslez tous vifs. Ainsi donc pouuons nous recueillir que satã ne peut de soy mesme faire rié qui vaille : Mais qu'il peut par la permission de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & bestes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & sur certaines personnes, cõme i'ay notté cy dessus d'un Practicien suiuy du diable à la trace, & qui n'auoit point de repos : qui me confessa franchement que le diable ne luy auoit iamais rien appris, ny fait gaigner vn escu, ains seulement à se véger. Mais disons si les sorciers peuuent nuire à toutes personnes indifferemment & aux vns plus qu'aux autres ; par ce qu'il me semble, que ce poinçt n'est pas assez bien esclarcy.

## SI LES SORCIERS PEU-

*uent nuire aux vns plus qu'aux autres.*

## C H A P. III.

**L**es Theologiens font plusieurs questions & trois entre les autres sur le fait des Sorciers. La premiere, pourquoy les sorciers ne peuvent enrichir de leur mestier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont a leur suite, ne s'en peuvent servir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisieme, pourquoy ilz ne peuvent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchée au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des Roys & Royaumes, empeschent l'effort des maléfices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sebaoth: c'est a dire, Dieu des armées non seulement pour la puissance qu'il a sur les astres & Anges celestes, qui s'appellent armées en l'Escripture: ains aussi sur les armées des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruent de sorciers puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au diable de son estat & de ses successeurs, perira miserablement avec tous les siens. Car Dieu les void & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalm. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des mal viuans.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

*Et pour pour autant que les malings n'ont cure  
Du Dieu viuant, le chemin qu'ilz tiendront  
Eux & leurs faitts en ruine viendront.*

Laquelle traduction est conforme au Psalm 34.  
ou il dict,



*Dieu tient son œil fiché  
 Sur les meschans, & sur leurs faicts :  
 A fin que du monde à iamais  
 Leur nom soit arraché.*

l'en pourrois mettre mille exemples: mais ie me contenteray de 2. ou 3. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Roys a sa deuotion, & 30. Légions pour 5. ou 6. qu'en auoit Cæsar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il estoit reduit a telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy: Neantmoins Pompee se voulut encores ayder des sorciers: & de faict on luy adressia Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut voir en Lucā. Chacun scait l'issue miserable, qui luy aduint tost'apres ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Alie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee. Arioniste General de l'armee Tudesq;, qui n'estoit pas moindre de 400000. hommes, prenant conseil des sorciers d'Allemagne, (car de tout temps ce pays-la en a esté remply) fut ruiné de tout poinct par Cæsar, qui se mocquoit des sorciers. Ie laisse Neron, Heliogabale, Maxence, Domitian, & infinis autres qui tous ont eu miserable fin pour mesmes causes. Mais ie ne puis laisser vn grand Prince de nostre siecle, lequel ayant voulu voir les armées de ses ennemis par moyen illicites, & scauoir d'vn Deuin l'issue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle a double sens, sur lequel s'estant arresté fut miserablement deffait. Ie tiens aussi de bon lieu quand son petit filz estant malade à l'extremité, on demandoit ors à vn sorcier ce qu'il en aduiendroit. Il dict qu'il failloit enuoyer querir de plus grâds maistres que luy en Allemagne, pour scauoir ce qui en aduiendroit: car entre les diables, & entre les sorciers, il y en a qui sont plus

plus habiles les vns que les autres . Bien tost apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne esperâce de guariſon qu'ilz donnassent, si mourut il . Et ceux qui s'en sont seruis, n'ont laiffé de ruiner miserablement . Or si les forciers & leur maistre auoyēt puissance de nuire à toutes personnes , les Roys en se iouant avec des images de cire, ou des sargettes tirées en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur espee tueroient leurs ennemis . Mais tous demeurent d'accord par l'expetience de toute l'antiquité, que le Prince, quād il auroit tous les forciers du monde , ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers ; ny ses ennemis , soyent bons ou meschans . Il y a bien plus , les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent . \*Et quant à ce poinct ; Spranger & Nider qui en ont fait brusler vne infinité , demeurent d'accord que les forcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent elles les plus meschantes du monde . Et sur ce interrogees, elles deposoyent : qu'elles auoyent fait tout ce qu'elles pouoyent, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible . Et de fait i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier , ayant assisté au iugemēt rédu cōtre elle: Au sixiesme article elle cōfessa que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice , le Diable n'auoit plus de puissance sur elle , ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie . Toutesfois Spranger & Daneau escriuent que le Diable ne laiffé pas de parler & cōmuniquer avec les Sorciers, & leur dōner cōseil de ne rien dire: & qui plus est, il leur oste les fers des pieds & des mains : ce que i'auois leu en Philostrate d'Apolonius Thianeus , qu'on estimoit le plus grand forcier de son aage, qu'il osta les fers estans à Rome en prison au veu des prisonniers: Et pour ceste cause Domitian l'Empereur le fist razer de tous costez comme il se fait encores en Alemaigne , & le fist depouiller

• August.  
l. 10. de Ci-  
uitate Dei.  
Thomas in  
secunda  
secunda. q.  
95. art. 5.  
et in 112.  
de mir.

depouiller tout nud quand il commanda qu'on l'amenast en iugement : mais ie ne pouuoit entendre que le diable peut deferrer vn forcier, & ne peut le tirer de prison. Si maistre Iean Martin Lieutenant de la Preuosté de Laon ne m'eust assureé, que faisant le procès à la forcierre de sainte Preuue, qu'il fist brusler toute viue, il luy demanda pourquoy elle n'échappoit : elle fist responce qu'elle osteroit bien les fers, mais qu'elle ne pouuoit sortir des mains de Iustice. Et de fait destournant la veuë de l'autre costé, elle osta les fers de ses bras: ce qui estoit impossible par puissance humaine. C'est pourquoy Daneau en son petit Dialogue escript, qu'il ne faut pas laisser la forcierre seule en prison, afin qu'elle ne communique avec le diable, ou que satan ne luy donne le charme de silence, c'est de ne rien confesser : duquel charme plusieurs forciers accusez d'homicide & autres crimes, se sont seruis. I'é ay leu vne execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, afin que personne ne puisse prédre la moindre occasiõ de faire son mal profit du suiet que ie traite. Encores est il plus estrange, que les forciers ne scauroyent ietter ne seule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent cette marque pour vne presomtion tres-violente que la femme est Sorciere : car on scait combien les femmes ont les pleurs à commandement : & neantmoins on a apperceu que les Sorciers ne pleurent jamais, quoy qu'elles s'efforcent de se mouiller les yeux de crachat. Encores y a il chose estrange que pranger Inquisiteur a remarqué, c'est à scauoir que la forcierre, bien qu'elle soit prisonniere peut encliner le Iuge à pitié, si elle peut ietter les yeux sur luy premiere. Et de faict le mesme autheur escript que les Sorcieres qu'il tenoit prisonnieres, ne prioient



oyent les geoliers d'autre chose sinon qu'elles peussent voir les Iuges auparauant qu'ils parlassent a elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoyent esté veuz, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ilz en eussent cōdamné plusieurs qui n'estoyent sans comparaison a beaucoup pres si coupables. Mais bien tous demeurent d'accord que les sorcieres ne peuvent nuire aux officiers de Iustice: toutesfois plusieurs sergens prennent les sorcieres par derriere, & les esleuent de terre: mais les autres sans crainte les vont chercher iusques dedans leurs tansieres. C'est doncques vn merueilleux secret de Dieu, & que les Iuges deuroyent bien poiser, que Dieu les maintient sous sa protection, non seulement contre la puissance humaine, ains aussi contre la puissance des malings esprits. C'est pourquoy nous lisons en la loy de Dieu. Quant vous Iugerez, ne craignez personne: car le iugement est de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge, regardez bien, dict-il, a ce que vous Iugerez, & vous souuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient les parties prennent le bout de la robbe de ceux qu'ilz veulent appeller deuant les Iuges sans ministère de sergent, & disent, Allons a la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes Francois Aluarez escript qu'en Æthiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuydes, & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut estre, que les sorcieres prisonnières peuuēt estre, rauies en ecstase, & se rēdre insensibles, comme nous auons dict cy dessus: Je responds qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuvent euitier le supplice. Je mettray encores c'est exēple aduenu à Cazerès pres de Thoulouse, ou il y eut vne sorciere, laquelle ayant presenté le

té le pain benit à l'offrâde, s'en va ietter dedâs l'eau, elle fut tirée: & cōfessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison elle tomba pâmée plus de six heures, sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dit des nouuelles de plusieurs lieux, avec bonnes enseignes: mais étant condainnee, & sur le poinct d'estre executée, elle appella le diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de brusler toute viue. Et par ainsi les iuges ne doiuent craindre de procéder hardiment contre les sorciers: comme il y en a qui fuient & tremblent de peur & n'osent mesmes les regarder. Combien que les sorciers ne tuēt pas la dixième partie de ceux qu'ils voudroyent: & de faict Nider escript, qu'un Sorcier luy luy confessa par ses interrogatoires, qu'il auoit este prié de tuer son ennemy, & qu'il employa toute la puissance de satan, qui luy dict, qu'il estoit impossible de nuyre à cestuy là. Ainsi voit on que les sorciers n'ōt pas la puissance d'offencer les meschans, si Dieu ne le permet. Comment doncques pourroyent ilz offencer celuy,

*Qui en la garde du haut Dieu*

*Pour iamais se retire?*

*En nombre bonne & en fort lieu*

*Retiré se peut dire,*

*Conclus donc en l'entendement,*

*Dieu est ma garde seure,*

*Ma haute tour & fondement:*

*Sur lequel ie m'asseure, &c.*

*Si que de nuict ne craindras point*

*Chose qui espouuante:*

*Ny dard, ny sagette qui poingt,*

*De iour en l'air volante.*

*Psalme,*

*91.*

N' aucune peste cheminant ,  
 Lors qu' en tenebres sommes :  
 Nymal soudain exterminant ,  
 En plein mydi les hommes .  
 Quant en ta dextre il en cherrois  
 Mille & mille à fenestre .  
 Leur mal de toy n' approcheroit ,  
 Quelque mal que puisse estre ,  
 Et tout pour auoir dict à Dieu ,  
 Tu'es la garde mienne ,  
 Et d' auoir mis en si haut lieu  
 La confiance tienne .  
 Mal-heur ne te viendra chercher ,  
 Tiens-le pour chose vraye ,  
 Et de ta maison approcher  
 Ne pourra nulle playe :  
 Car il à faict commandement ,  
 A ses Anges tresdignes .  
 De te garder soigneusement  
 Quelque part que chemines .

Pour ces mots , Dard, & sagette en l' air volante, &c.  
 N' aucune peste cheminant: Salomon Theologię Hebrieu  
 interpretant le mot *Cheteb* & le mot *Deber* escript que  
 le mot *Deber* signifie le Dæmon, qui a puissance d'of-  
 fenser la nuit: & *Cheteb*, qui offense en plein mydi.  
 Toutesfois *satã* est iour & nuit aux escoutes: Et nuit  
 aussi bien le iour, que la nuit: Iacoit que tous les an-  
 ciens demeurent d'accord qu'il a plus de puissance la  
 nuit. Comme il tua au poinct de minuit tous les  
 aînez des hommes, & des bestes en tout le Royaume  
 d'Ægypte. Cela nous est signifié au Psalm. 103. ou il  
 est dict, que le Lion & les bestes sauvages sortent la  
 nuit des tanières cherchans la proye, & s'en retour-  
 nent cacher le iour venu. Ce qui est aussi entendu par  
 le proverbe de Zoroaste, ou il dict. Ne fors pas quand  
 le bour-



le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses  
 esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela  
 leur tourne à grand fruit, profit & honneur, comme  
 nous auons dict en Iob. Et iamais n'abandonne ceux  
 qui se fient en luy. Aussi Iob disoit: Encores que Dieu  
 me tuast, si est-ce que i'auray tousiours esperance en  
 luy. Et Salomon au liure de la sagesse, parlant des me-  
 schans qui tuét les iustes, pour voyr si Dieu les gardè-  
 ra, il dict que les iustes deliurés de ce monde pour peu  
 de douleur, iouissent du fruit de la vie eternelle. Ce  
 que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyses  
 Maymon tient qu'il n'aduiet point d'affliction sans  
 peché, ny de peine sans coulpe: qui est l'opiniõ de Bal-  
 dad & d'Eliphaz au liure de Iob, reprocuée par le iu-  
 gement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy  
 donnast louange d'estre droict & entier. Et la mesme  
 opinion est reptouuée au liure de Iob par Eliphaz qui  
 merite d'estre bien entendue. Vray est que les afflicti-  
 ons des iustes sont bien rares, car qui est semblable à  
 Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pour-  
 quoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car  
 cõbien que S. Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas  
 en ce monde les forfaitts du tout impunis, afin qu'on  
 ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise  
 les meschans, & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on  
 n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy:  
 toutefois les Hebreux ne se contentent pas de ceste  
 raison: mais ilz tiennent comme vne doctrine tres-  
 certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiè-  
 nent aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur  
 fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictiõs:  
 ou bien elles seruent de purgations en ce mõde, pour  
 les pechez qui sont cõmis par les plus saints person-  
 nages: afin qu'ilz puissent iouyr d'vne entiere felicité  
 apres ceste vie: Et les plaisirs & richesses que Dieu dõ-

L. b. 3. non  
 more haue  
 boquin.

In libris  
 purque  
 aboz.

ne quelquesfois aux meschans, est pour loyer du bien qu'ilz font en ce monde, car il n'y a si meschant homme, duquel Dieu ne tire sa gloire, & qui ne face quelque bien, afin qu'ilz soyent tourmentez apres ceste vie des peines qu'ilz meritent: & que par ce moyen les offenses soyent punies & que les vertus recoiuent leur plein & entier loyer: qui est ce beau secret de la sainte Escripiture: c'est à sçauoir que Dieu faict Iustice, iugement, & misericorde: Iustice, quand il donne le vray loyer aux bonnes œuures: Iugement, quand il decerne la peine selon le vray merite du forfait: & Misericorde, quand il donne le vray loyer plus grand que la vertu, & la peine moindre que le forfait. On peut donc tenir pour maxime indubitable, que l'affliction des bons leur tourne à grand bien, & que le loyer du meschant luy tourne à sa ruine. Ce que les Stoïciens disent en vn mot, Qu'il ne peut rien aduenir de bien aux meschans, ny de mal aux gens de bien. Et quelquesfois le plus meschant n'est esleué en hōneur que pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance, comme dict Salomon. Apres auoir parlé des moyens pour preuenir & empescher les malefices des sorciers licitement, disons maintenant des moyens illicites, desquelz on vse pour preuenir le malefice, ou de la chasser, s'il est donné à quelqu'vn.

## DES MOYENS ILLICITES

*desquelz on vse pour preuenir les malefices, & chasser les maladies & charmes.*

### C H A P. V.

**C**este question est des plus difficiles qu'on peut former en ce Traicté, & qui n'est pas resoluë entre les Theologiens, Canonistes, & Iuriscōsultes. Car  
ceux-cy

ceux-cy tiennent qu'on peut chasser les malefices par moyens superstitieux, & de c'est aduis sont aussi les Canonistes, & mesmement Hostiense, Panorme, & Goffred Humbertain, & autres: & quelques Theologiens, comme l'Escot Theologien subtil li.4. dist. 34. ou il est dict, que c'est superstition de penser qu'il ne faut pas chasser le malefice par superstition. Mais les autres Theologiens, & la plus grande & saine partie tient que c'est idolatrie & appostasie d'vser de l'ayde des diables & forciers, pour empescher ou chasser les malefices. Comme il est determiné au second liure des sentences, distinct. 7. Et de cest aduis est Thomas d'Aquin en la mesme distinction, & Bonaduétude, & Pierre Albert, & Durand, soit qu'on oste malefice par malefice, par le moyen d'un forcier: soit que celuy qui oste le malefice le donnant à vn autre, par moyens superstitieux, ne fust point forcier, soit qu'on invoque le diable expressement ou tacitement: & sont d'aduis qu'il vaut mieux souffrir la mort. Or ceste opinion est tressaincte, & l'autre damnable & defenduë en la Loy de Dieu, comme nous dirons cy apres: Et saint Basile sur le Psalme 45. deteste grandement ceux qui ont recours à satan, & aux forciers, & qui vsent de tels prestiges pour guerir. Et saint Chrysostome en l'Homelie viii. sur l'Epistre des Collossenses dict ainsi, *Citius mors homini Christiano subeunda, quam vitæ ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ilz ne parlent que des plus hauts poincts de forcelerie. Et neantmoins il est certain que tous les moyens de preuenir les maux, pestes, guerres, famines, maladies, calamitez, soit en general, ou en particulier, ou il y a de la superstition, sont illicites: Je dy superstition, car les moyens naturels & Diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chasser les maux, sont & seront tousiours louables,

*L. corum  
de malefic.  
C. Paymō-  
dus de Vil-  
la Noua  
scripsit re-  
media con-  
tra malefici-  
cia.*



bles, & permis. Mais d'autant que nous lisons en Iob qu'il n'y a puissance en terre que satā craigne, c'est vne superstition de pendre de la scille sur vne porte pour empescher les charmes & sorceries. Mais bien peut on vser des creatures avec les prieres diuines faictes à celuy qui est tout puissant en ce mondé. Comme on void\* que l'Ange vse de foye d'un poisson, & de parfums, & avec prieres chasse le maling esprit, qui auoit tué sept maris de la femme que espoula Tobie. Et cōbien que les diables ont le sel en horreur, comme le Symbole d'Eternité, & que Dieu cōmande qu'ē tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut estre, son peuple de sacrifier aux diables: si est-ce que ceux qui portent du sel, ne seront pas garantis des embusches de satā, si la fiance de Dieu n'y est; autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, cōme Pline dict au liure 13. cha. 4. pour empescher ou chasser les malings esprits sans prieres, c'est idolatrie. Les latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour monstrer que satan est ministre, auteur, & inuenteur des amulettes & preseruatifs, ou contre charmes, desquelz on vse, & des remedes pour chasser le sort, & malefice: les Anciens, & mesmes les Romains auoyent accoustumé de pendre au col des enfans la figure d'un memōre, que par honneur on doit cacher, qu'ilz appelloyent, *facinum*, pour contre charme, à fin d'empescher les sortileges, & mesme-ment s'il estoit d'ambre. Ce que Pline† a signifié qui estoit vn villain moyen & Diabolique pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ilz trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Bede-  
 rastie d'un Pedicon, & d'un Cynede, pour contre-  
 charme, qui estoit encores plus villain, Aussi ces  
 peuples

\*Tob. c. 5.

Lenis. c. 1.

Plinius sa-  
pe ab amo-  
lendis.†Cap. 3.  
lib. 37.

peuples là estoient fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de sorceries, & qui ont esté presque tous exterminés par les Espanols: Chacun sera d'accord que c'est vne inuention Diabolique. Il y en a d'autres qui ne sont pas si ordes, mais elles ne sont pas moins illicites, de porter des ligatures escriptes, & billets pour preseruatif: de quoy saint Augustin parlant au liure, de *Doctrina Christiana*, dict ainsi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ execrabilium remediorum, siue votis, siue quibusuis alijs rebus suspendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouste fiance c'est idolatrie, & chose illicite. Barbe Doré qui fut bruslée par arrest de la Cour confirmatif de la sentence du Preuost saint Chrestoffe lez Senlis le dixneufiesme Ianuier. M. D. LXXVI I. confessa auoir guari quelques vns qu'elle auoit ensorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis sur l'estomac du patient, en disant ces mots, qui sont portez par son procès, au nom du Pere, du Filz, & du saint Esprit, de monsieur saint Antoine, & de monsieur saint Michel l'Ange, tu puisses guarir du mal, enioingnant de faire vne neufueisne par chacun iour à l'Eglise du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceste recepte fort belle & bonne: mais ie tiens quand elle seroit bonne en soy, que c'est vn blasphemé contre la Maiesté de Dieu de la prendre de Satan, ou du Sorcier qui la tient de Satan: ioinct aussi que toutes ces oraisons, qui viennent de Satan, doiuent estre en horreur à chacun: car elle confessa que Satan luy auoit appris ce remede, comme il se trouue par son procès, que le Sieur de Pipemont Gentil-homme d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire par l'anneau de son espousee pour se deslier, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours, en se destournant du Createur, & n'y a doute

que le diable n'y preste la main. Il y en a qui derechef se remariet estās liez avec les mesmes solēnitez qu'ilz ont epousé, & se trouuēt desliez. Il y en a en Allemaigne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du lait de la vache, que la sorciere aura tariē: & en disant certaines parolles, que ie tairay, & frappāt cōtre le pot des coups de baston, au mesme instant ilz disent, que le Diable frappera la Sorciere par le dos autāt de coups, c'est chose illicite. Car c'est suyure l'intention & volunté de satan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas sorciere pour en estre aussi, voyant chose si estrange. Nous ferons mesme iugement des Antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn Asne, qu'il faut manger des rozes fraiches, ou bien de l'anis, & des fucilles de laurier avecques eau de fontainē. Spranger est luy mesme en cest erreur, que l'homme tourné en beste perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. Le Prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant fait baigner sept fois en l'eau viue du Iordain. Mais ce fult la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la sorciere qui a rendu vn cheual impotent & maleficié en Allemaigne, on va querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le trainant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par dessoubs terre, & là font brusler les boyaux du cheual. Alors la sorciere qui a ietté le sort, sent en ses boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maison ou lon brusle les boyaux pour prendre vn charbon ardent, & soudain la douleur cesse: Et si on ne luy ouure la porte, la maison s'obscurcit de tenebres avec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, si ceux qui sont dedans ne veulent ouvrir: comme Spranger escript auoit veu souuent practiquer en Allemaigne. I'ay aussi apprins de Maistre Antoine de



Laon Lieutenant general de Ribemont, qu'il y eut vn sorcier, qui descourit vn autre sorcier avec vn tamis, apres auoir dict quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on soupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui estoit coupable du crime: alors le tamis se mouuoit sans cesse, & le Sorcier coupable du faict, venoit en la maison, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit aussi faire le proces à celuy qui vsoit du tamis. Tout celà se faict par art Diabolique, afin que ceux qui voyent ceste merueille, passent plus outre pour sçauoir toute la sorcelerie, Car satan est ja asseuré de la sorciere qu'elle est sienne, & en veut tousiours gagner d'autres. Il me souuient que Monsieur Bourdin Procureur General du Roy, me disoit vn iour que tout son bestail qu'il auoit en vne Maistairie pres de Meaux, se mouroit, iusques à ce qu'on dist à sa femme qu'il falloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point: & la pendre les pieds contre mont sous l'estueil de l'estable, & dire quelques paroles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucun bestail. En quoy satan gaignoit ce point là qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Spranger recite aussi que pour empescher les sorcieres de sortir, quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne de greffer les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seront sorcieres ne pourront sortir sans leur congé: & si dict, qu'il se peut faire aussi par quelques paroles, que ie ne mettray poinct. Icy dira quelqu'un, n'est ce pas chose tres-bonne de descourrir les sorciers pour les punir. Je le confesse: & les larrons & meurtriers aussi, mais il ne faut jamais faire mal, à fin qu'il ne puisse reüssir bien, comme dict saint Paul: & moins

en matie-

en matiere de sorceries, qu'en toutes autres chose. Or faran en cela gaigne doublement: car il destourne les forcieres d'aller au lieu où elles puissent ouyr la parole de Dieu, & attitent la ieunesse rendre par telles impostures pour s'enquerir au Diable de la verité des choses secretes. Nous lisons en Plin<sup>e</sup> beaucoup de contre-charmes & amulettes ridicules, & semblables à ceux cy: comme d'oindre de gresse de loup le surseil & postaux des huis, quand les nouveaux mariez vont coucher ensemble pour empêcher les charmes & ligatures. Et il dict\* que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit gravé, & pendu au col avec du poil de Cynocephales, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur envers les Roys: mais il faut trouver les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chap. suyuant, il dict que la pierre Antiphathes bouillie au lait, est propre contre les charmes: mais il faut quelle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Antirrhinon sert contre toutes poisons & sorceries, & de contre-charmes, & qu'elle donne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputation: & que l'Armoise sert contre tous charmes: qui sont toutes impostures aueres: & me suis émerueillé cōment les Empereurs Chrestiens ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telles superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoient encores Payens, punissoient capitalement ceux qui auoient par sorceries descouvert seulement vn larron: & ne vouloient pas qu'on y adiousta foy.

*lib. 28.c.*  
*29.*  
*2.37.c.9.*  
*l. item. §.*  
*apud de*  
*insurijs. ff.*  
C'est la loy *item apud Labconem. §. si quis astrologus de in-*  
*iurijs. ff.* Je passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher sous l'effueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines, & ossemens, que les sor-

ciers y

ciers y mettent pour faire mourir, comme ils pésent, les hommes & le bestail. Car c'est ce que demande satan, qu'on adiouste foy qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains qu'il faut auoir recours à Dieu: & tenir pour tout resolu ce qui est dict au Cantique, qu'il donna à Moÿse: Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies: & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et par ce que cest abus est ordinaire & tresagreable à satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de fait saint Hierosme parlant de la vie de saint Hilarion dict, que satan tenoit vne ieune fille dæmoniaque, en laquelle il parloit, disant qu'il ne sortiroit point, qu'on n'ostast vne lame de cuyure que l'amy de la fille auoit mis sous la porte, Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboiēt les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preseruer de mal, qui est vne abomination des Amorreans remarquee en l'Esriture sainte: & semblable à celle que les sorcieres font faire à quelques sortes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux: ce que j'ay veu pratiquer aux processions. Il faut doncques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté que c'est vne pure heresie de chasser les malefices par malefices: la determination est du 19. de Septembre 1398. où il n'est pas dict que Satan & ses suiets ne puissent chasser vn malefice pour malefice: mais de chercher tels moyens c'est impieté. Car si satan guerit la playe du Corps, il laisse tousiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin Lieutenant du Preuost de la Cité de Laon, car la verité ne peut mieux estre cogneuë que par les Iuges bien experimentez en telles choses

(par le



(par le moyen des procez qu'ils font) m'a dict, quand il fist le procès à la sorciere de S. Preuue, qui auoit redu vn maçon impotent & courbé, en sorte qu'il auoit la teste presque entre les iambes, & auoit opinion que la sorciere luy auoit faict ce mal. Il fist dire à la sorciere, comme Iuge bien aduisé, qu'il n'y auoit moyen de sauuer sa vie, sinon en guerissant le maçon. En fin elle se fist apporter par sa fille vn petit paquet de sa maison, & apres auoir inuocué le Diable, la face en terre mar motant quelques charmes, en presence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dist qu'il se baignast en vn baing: & qu'il mist ce qui estoit dedans le paquet en son baing en disant ces mots, Va de par le Diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guerir. Le maçon fist ce qu'on luy dit, & fut guery. On voulut sçauoir ce qu'il y auoit au paquet au parauant que de le mettre au baing, ce que toutesfois elle auoit defendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon estoit dedas le baing, il sentoit comme trois grosses carpes, & puis on rechercha diligemmēt au baing: mais on y trouua ny carpe ne lezard. La sorciere fut bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on void l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque au nom & à l'inuocation du Diable. Les autres sorciers ne sont pas si impudens, mais plus rusez & plus meschans: car ils parlent sainctement & font ieusner les personnes cōme le noble sorcier de Normandie l'an 1572. l'en ay leu vn autre au troisième liure du Iardin d'Anthoine Turquemedes, d'vn sorcier voyant vn païsant mordu d'vn chien enragé, il luy dit qu'il estoit *Saluator*: c'est à dire sauueur, *Peroque no perdais la vita*: c'est à dire afin que tu ne perdes la vie. Puis il le piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guery. On void que cest imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme pour oster

pour oster la fiance en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuquoit satan. Or Dieu parlant est Iesaye, ie suis, dit-il le grand Dieu eternel qui enuoye la vie, la mort, la santé & maladie: & n'y a point de salut sinon en moy seul. Au mesme temps que i'escriuis ce liure M. Charles Martin, Preuost de la cité de Laõ aduerti qu'il y auoit vne poure femme enforcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon, ayant pitié de ceste poure femme enforcelee, menassa la forcieri de la faire mourir, si elle ne guerissoit la maladie de sa voisine. Elle craignant, promist de la guerir. Et de faict elle se mit au pied du lit, la face contre terre ioignant les mains, & appellent le grand Diable à haute voix, reïtera plusieurs fois ses prieres, marmotant quelques parolles incogneuës, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui estoit malade, qui commença à guerir. Cela faict le Preuost s'en retourna en sa maison avec resolution de la faire prendre & brusler tost apres. Mais depuis elle n'a esté veuë par deçà. On void euidentement que le malade n'a pas moins inuqué, ny moins adoré le Diable que la forcieri. Or il vaut mille fois mieux mourir, que d'essayer vn remede si detestable qui guerit le corps, & tue l'ame. Encores void on la contenance de la forcieri mettant la face contre terre, qui est la façon que les anciens Prophetes Moyses, Iosué, Elie, auoient quand ils vouloient appaiser l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus detestables forcieres font des fossettes, mettans la face dedans, pour testifier que l'inuocation se fait à Satan, & non pas à Dieu. Et appellent satan à haute voix. A quoy se rapporte ce que dict Apulee, parlant de Pamphile la forcieri de Larisse, pour faire ses horribles coniuurations, il dict: *Deuotio-ubus in scrobem procuratis*. C'est à dire, faisant ses prieres & deuotions en vne fosse. Les autres ne veulēt pas inuoker,

inuoquer, ny assister aux inuocations Diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux forciers pour auoir guerison. I'en reciteray vn exemple qui est recent, que j'ay appris du President de Vitri le François homme d'honneur qui fut depute à Blois aux États l'an 1577. lors que nous auions besoin de luy, pour nous ayder les vns les autres en la charge commune: le le priay bien fort de ne sortir point que les États ne fussent finis. Il me dist qu'il y auoit vn sien amy au liect de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & que son pere fut aduertuy qu'il y auoit en Flandres vn homme qui gueriroit son fils: Ce pere y alla soudain. Le forcier de Flandres luy dist la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre forcier qu'il luy nomma, qui estoit à la suite de la Cour. Ce pauvre homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le forcier luy dist, auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy vostre fils sera bien tost guery. Allez vous en France: & vous trouuerez à vingt lieuës de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Benoit, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guerira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prend courage: & s'en va à ce maistre Benoit, qui dist au pere, Vous auez bien pris de la peine d'aller en Flandres & en Portugal pour guerir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guerison. le pere respond qu'il y auoit cinq ans ou plus, qu'il n'auoit bougé du liect, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guerit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis, car satan ne veut rien perdre. Comme en cas pareil on void souuent que les



que les sorciers pour guarir la playe d'un hōme blessé, ne demandent que le pourpoint, & apliquent vne emplastre à l'ouuerture d'iceluy, ou la playe a esté faite, & commandent au patient de mettre de l'eau claire sur la playe quelques iours, & celà faict, il guarist: mais aussi à la premiere blesseure il moura. Et ne faut pas s'estonner si les ignorans vont quelques fois chercher tels remedes. Car on le permet publiquement soubz ombre de quelques loix & opinions deprauees de certains Canonistes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'est pas chose nouvelle. Car nous lisons en Suidas, qu'il y auoit des le temps de Minos des hommes qui par paroles & sacrifices guerissoient les maladies: Et en Homere on void Antylocus guerir du flux de sang par parōles. Et mesmes Hippocrate au liure de *Morbo sacro* escript qu'il y auoit plusieurs imposteurs qui se vantoient de guerir du malcaduc, disans que c'estoit la puissance des Dæmons: en fouyant en terre ou iettant en la mer le sort d'expiation, & la pluspart n'estoient que belistres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus qui sceleratissima quaque purgat, nostra est liberatio.* C'est à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui soit nostre salut & deliurance. J'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enseigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquisiteur des sorciers escript, qu'il a veu vn Euesque d'Allemaigne, lequel estant enforcelé, fut aduertiy par vne vieille sorciere, qu'il estoit enforcelé: & que sa maladie estoit venue par malefice, & qu'il n'y auoit moyen de la guerir, que par sort en faisant mourir la sorciere, qui l'auoit enforcelé. La sorciere entreprit la cure: Et sur a minuiēt l'Euesque recouura santé, & au mesme instāt la sorciere, qui auoit enforcelé l'Euesque mourut. Ainsi voidō que satā fist que to<sup>9</sup> furēt homicides:

& laissa

& lassa à tous trois vne impressiõ de seruir & obeir à ses commandemens : & ce pendant la sorciere qui mourut ne voulut oncques se repentir : ains au contraire elle se recommandoit à satan pour guerir. On void aussi le iugement de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ses ennemis par ses ennemis, cõme il dit en Hieremie. Car ordinairement les forciers descouurent le malefice, & se font mourir les vns les autres; d'autant qu'il ne peut challoir à Satan par quel moyẽ, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux ensemble. Yen mettray vn exemple aduenu en Poictou l'ãn 1571. Le Roy Charles 9. apres disner commanda qu'on luy amenast Trois-Echelles, auquel il auoit donnẽ sa grace pour accuser ses complices. Et confessa deuant le Roy en presence de plusieurs grands Seigneurs, la facon du transport des forciers, des dances, des sacrifices faicts à Satan, des paillardises avec les Diabes en figure d'hommes & de femmes : & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, bestes, & fruits. Et comme chacun s'estonnoit de ce qu'il disoit: Gaspar de Colligni lors Admiral de France qui estoit present, dist qu'on auoit pris en Poictou peu de moyz au parauant vn ieune garçon, accusẽ d'auoir fait mourir deux Gentil-hommes, il confessa qu'il estoit leur seruiteur, & les ayant veu ietter des poudres aux maisons, & sur bleds, disans ces mots, Male-diction sur ces fruidts, sur ceste maison, sur ce pays. Ayant trouuẽ de ces poudres, il en print, & en ietta sur le liẽt où couchoient les deux Gentil-hommes, qui furent trouuez morts en leur liẽt, tous enflez & fort noirs. Il fut absous par les iuges. Et Leuicier au theatre, dit que deux sorcieres aiant mis à part deux bouteilles en l'hostelerie où elles estoient vn iour arrivees, comme l'hoste les eut entendu parler de faire

de faire mourir les bleds & les vignes, il print les deux bouteilles & versa l'eau sur le liect où elles estoient, & soudain elles moururent. Trois-Echelles alors en racôta beaucoup de semblables : & faut croire que si le Roy, qui estoit d'une forte complexion & robuste, eust faict brûler ce maistre sorcier & ses complices, il est à presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions, heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine, que celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesme la peine d'autruy, comme le prophete dist au Roy Achab, qu'il mourroit pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on donnast grace pour les sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser ses complices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschapperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a faict executer vne infinité de sorcieres, & cogneu leurs secrets) escript qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuent estre ostez, qu'en donnant le sort à vn autre. Les autres en donnant le sort à celuy qui l'a donné, les autres ne guerissent que d'une maladie, les autres de plusieurs, les autres ne guerissent pas, si ce n'est de deux lieues à la ronde de leur maison, & certaines personnes: les autres n'ostent iamais le sort, si ce n'est du consentement de celuy qui l'a donné. Et voulant sçauoir des sorciers pourquoy tout ce-là: les sorciers respondoient que tout se faisoit selonc le marché qu'ils auoient faict venant au seruice de sa-  
an, & par conuentions expresses. Et cela estoit si vul-  
aire en Allemaigne de son aage, comme il a esté de  
out temps, qu'il escript, que le seigneur du village de  
*ictishaffen*, territoire de Constance, prenoit vn im-  
ost de ceux qui venoient à vne sorciere de son villa-  
e pour estre dessorcelez: & par ce moyen le Seigneur



du village, & satan auoient bonne intelligence & obligation reciproque : & les pauures ignorans pipez du diable, auquel ils s'adreffoient, en lieu qu'ils deuoient s'adreffer à Dieu, comme disoit le grand Elie au Roy Ochofie : & dit qu'il y en auoit plusieurs Seigneurs en Allemagne qui en vsoient auffi, encores que les forciers ne pouuoient rien s'ils prenoient argent. Il est assez notoire qu'il se trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en sorte que tous les chirurgiens l'abandonnerent: mais il vint vn forcier qui fist marcher, & parler le patient quelques iours, qui n'estoit autre chose que satan qui le portoit, & tousiours pour donner credit aux forciers ses subiets : & Melanchthon escript qu'il y eut vne fille de Boulogne, laquelle a esté veue deux ans apres sa mort frequenter les compagnies, qui estoit fort palle : & que vn forcier la voyant dit qu'elle estoit morte, & qu'il luy osta le charme qu'elle auoit sur l'espaule dextre, & que aussi tost le corps tomba par terre, & confirme l'histoire par le tesmoignage de Sigismond Gelen, & du Charles le Gros. Mais c'est chose estrange que Pierre Mamor escript, que les os d'vn cheual rompus empeschent qu'on puisse oster le sort. Il n'y a pas grande apparence : ny pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure *de animalibus*, qu'il y a des oyseaux par lesquels on peut oster les charmes, qui seroit le moyen de reduire les hommes aux augures des payens. Mais ie tiens que tout cela est illicite, & induit les hommes à idolatrie & à reuerer les pierres : car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puissance sur la terre qui puisse resister à la puissance de satan : Comme il est dit en Iob<sup>†</sup> à fin qu'on ait recours à Dieu seul & non à autre : & bien vser des creatures & medecines ordonnees de Dieu avec prieres, comme fist Tobie, &

non au-

† cap. 41.  
 &c. si quis  
 per Sarcia-  
 reas 23. q.  
 1. & 26. q.  
 97. ca. ad-  
 moucant.

non autrement. Thomas d'Aquin\* passe plus ou-  
 tre: car il tient que tous remedes & preseruatifs qui  
 ne peuent par raison vray-semblable guerir, chas-  
 ser, ou empescher le mal, sont illicites. Et saint  
 Augustin au dixiesme liure de la Cité de Dieu dispu-  
 tant contre Porphire & Iamblique, qui pensoient at-  
 tirer les puissances celestes avec les choses elementai-  
 res, deffend toutes sortes de remedes & preseruatifs  
 contre le Diable, hors-mis la priere & penitence, &  
 tient que tous les remedes de paroles, caracteres, li-  
 gatures & autres choses vaines sont les filets de satan.  
 C'est aussi le texte formel du canon, <sup>†</sup> afin qu'on ne  
 s'arreste pas à l'opinion de l'Escot, ny d'Hostiense, où  
 il dit *Vana vanis contundere licet*: ny à la glose qui in-  
 terprete le mot *vana* qui ne sont point illicites: qui  
 est chose impossible: & par ainsi la superstition Pay-  
 enne de ceux qui chassoient les esprits en prenant  
 certain legume en la bouche, que ie ne mettray  
 point, & le iettant par derriere, ayans les pieds nuds  
 apres auoir prie neuffois à la mode qu'ils faisoient, est  
 damnable & pleine d'impieré: Car c'est en bons ter-  
 mes adorer satan, pour n'estre point mal traicté. Les  
 anciens Latins faisoient cela par 3. iours au moys de  
 May: & appelloient cela *Placart Lemures* ou *Remures*:  
 par ce que la chose print origine pour l'homicide de  
 Remus: apres la mort duquel les esprits trauailloient  
 les habitans du lieu, & pour monstrier que telles cho-  
 ses sont vaines & illicites, outre ce qui est cy dessus  
 deduit, nous lisons qu'il est estroitement defendu de  
 faire passer les enfans par le fen. Moysé Maymon,  
 qui est entre les Theologiens Hebrieux le plus esti-  
 né, escript que les Amorrheens entre autres choses  
 uoient accoustumé de faire passer leurs enfans par  
 une flamme<sup>†</sup>, estans sortis du ventre, & auoient opiniõ  
 que cela les garantissoit de beaucoup de calamitez, &

\*In secunda  
 secunda. q.  
 96. art. 2.  
  
 † in can.  
 admoncati  
 26. q. 7. &  
 in d. ca. se  
 quis per  
 Sorcariati  
 23. q. 1.

† Reg. l. 4.  
 ca. 21. &  
 23. & Pz-  
 ralis. 2. c.  
 23. & 33.

lib. 3. Ne-  
more hanc-  
quina.

mesmes il dit auoir veu\* en Egypte que les nourriffes gardent encores ceste superstition. Or s'il est ainsi que Dieu ait en horreur ceste superstition, combien pensons nous qu'il deteste les charmes & remedes contre les malefices, desquels on vse? On peut voir en Moyse Maimon qui décrit plusieurs superstitions, comme il a trouué es anciens liures, desquels vsoient les Amorrheens, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny specifier par le menu, à fin de n'enseigner ce qu'il faut enseuelir: & neantmoins par quelques exemples proposez, les meschans n'aurot point d'ocasin de pretendre cause d'ignorance de leur meschanceté, ny les iuges de l'auoir ignoré. On voit vne superstition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans sur vn ours, pour les asseurer de la peur: & lier les arbres de foirre pour garantir les fruiets, comme ils font en Valois: qui sont toutes pernicieuses superstitions: car c'est tousiours vne auersion du Createur, & fiance en la creature: Et pour ceste cause Mahomethaben Taulon sangiach d'Egypte fit bruller, n'a pas long temps, vn crocodile de plomb, qu'on auoit mis soubs la porte d'vn temple d'Egypte, par ce que les habitans du lieu pensoient par ce moyen estre garantis des corcodiles. Voila quant aux moyens illicités pour obuier aux sortileges. Disons aussi s'il y a moyen de chasser les esprits malings de ceux qui en sont assiegez.

DE CEUX QUI SONT ASSIE-  
gez & forcez par les malings esprits: & s'il y a  
moyen de les chasser.

CHAP. VI.

Nous auons parlé de ceux qui volontairement par conuentions tacites, ou expresses, ont part avec les malings esprits: disons maintenant de ceux qui sont



qui sont assiegez & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chasser. Je ne mets point en dispute s'il y a des personnes assiegees par les malings esprits : car toutes les histoires diuines & humaines en sont pleines: mesmement en l'Euangile, & aux Actes des Apostres, chap. 19. Il y auoit vne ieune fille esclauue qui auoit vn esprit qui parloit en elle, que l'Escripture appelle *εγγαστριμυθον*, qui disoit les choses cachees, & l'aduéture à plusieurs: & pour vne verité dix mensonges. Elle diit que S. Pierre & S. Paul preschoient la voye de salut: & par ce moyen son maistre gaignoit: & le diable attiroit les personnes à demander la verité au maistre de mēsonge. Sleidan recite aussi qu'en la ville de Münster en Westphalie, lors que les Anabaptistes tenoient la ville, apres la publication de la communauté de bien, il failloit que chacun raportast les deniers en cōmun : & parce qu'il y en auoit qui receloient leurs escuz, il se trouua 2. ieunes filles qui reueloient tout. Mais on void la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ōt iamais appris. Il y en a peu en France, si est-ce qu'il s'en void: & depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de 12. ans, nommé Samuel, du village de Wantelet pres ceste ville de Laon, fils d'un gentil-homme, seigneur des Landes, vn moys apres la mort de sa mere a esté saisi d'un esprit, qui le traualloit fort, & luy bailloit des soufflers, & quelquesfois luy entroit dedans le corps, & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere pour la religion qu'il tient ne voulut pas qu'il fut exorcizé. Je ne scay si depuis il fut deliuré. On a veu aussi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Veruin, qui estoit possedee d'un maling esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laon : que ie passeray, par ce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'italie & l'Espagne en a grand nombre, qu'il faut enseferer, & qui

parlent Grec, Latin & autres langages sans les auoir appris: ou pour mieux dire l'esprit parle en icelles. Car l'esprit de celle de Veruin, lors qu'elle ttoit la langue iusques aux larynges, parloit disertement. Melanchthon escript qu'il a veu en Saxe vne femme dæmoniaque, qui ne scauoit ny lire, ny escrire: & neantmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, *ἔσαι ἀνάγκη ἐσπὶ τῆς γῆς, καὶ ὄρμη ἐν τῷ λαῷ τοῦ τω*. C'est à dire, qu'il y aura de terribles choses en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, dit auoir veu aussi vn ieune garçon dæmoniaque qui parloit Grec, encores qu'il ne sceust pas lire. Et Lazare Bonami professeur de Boulogne la Grasse, interroga vne fille dæmoniaque pour scauoir quel vers de Virgile estoit le meilleur, elle qui n'auoit iamais appris mot de latin respond, *Discite iustitiam moniti Et non temnere diuos*. Hippocrate au liure de *Morbo sacro* pensoit que ce ne fut que le mal caduc: mais là difference a esté bien remarquéé par la posterité: & en Grece mesmes depuis qu'on apperceut les diuerses langues & diuinations des affiegez qu'on appelloit: *δαίμωντας* qui ne sont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque est aussi euidente, & plusieurs symptomes tous differens: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les sorciers, il disent en l'orcille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi precipiunt*, soudain le patient dæmoniaque tombe comme pasné & puis quelque temps apres il se releue, & dit des nouvelles de loing, veritables & incognües: & cela faiçt, il est deliuré du Dæmon: Mais si c'est le mal caduc, cela n'aduiert point. Les autres qui ont le Diable au corps sont Sorciers, qui ne sont point vexez qu'on apperceioie, ou ceux qui par deuotion pensans bien faire, sont saisis des Dæmons pour vn temps, côme estoient

les pre-

les prestresses Pythiaques en Grece. On pensoit que Dieu possedoit leurs personnes, & appelloient cela Enthousiasme: quand les Sybilles & prestresses d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, estoient ainsi saisies, & le diable parloit en elles, qu'ils appelloient le Dieu Apollon, lesquelles estoient peu apres deliurees: mais ceux qui estoient vrayes dæmoniaques estoient deliurees quelquesfois par certaines superstitions, dont Hippocrate parle au liure *de Morbo sacro*. Mais les sorciers souuent chassoient, comme ils font encores, les Dæmons. Les Chrestiens de la primitiue Eglise vsoient des prieres, & puis coniuoient les cathecumenes, & enèrgumenes, les exorcizans encores, que celuy qui se presentoit pour estre baptizé, fust en aage, sage & prudèt, & qu'il n'y eust aucune apparence de maling esprit en luy. Ce qui a tousiours esté gardé, & se garde encores és baptesines des enfans, qui sont baptizez à la religiõ Catholique. Car ie n'ay à traiter icy que de ceux qu'õ void assiegez du maling esprit, qui ne sont point forciers: ains au contraire les forciers demeurèt d'accord par infinis procès, que si vn forcier ayât fait profession & conuention expresse avec le diable pour iamais, quitte son seruice, & qu'il se repente de ce qu'il a fait sans prier Dieu, il sera mal traité, tourmenté & batu, si Dieu par sa grace ne le preserve. I'ay remarqué cy deuant que i'en ay veu vn lequel estoit suyui par tout du malin esprit, & ne s'en pouuoit de faire, & au plus profond de son sommeil le diable l'esueilleoit luy tyrant le nez & les oreilles, en luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque chose. Spräger dit qu'il a cõdâné plusieurs sorcieres qui estoient biè aises qu'on les faisoit mourir, disans qu'elles estoient battues du diable, si elles ne faisoient ses commandemens, & qu'autremèt elles n'auoient point de repos.



I'ay aussi remarqué vn gentil-homme demeurant pres de Villiers-costerets, auquel vn soldat Espagnol auoit vendu vn maling esprit avec vn anneau : & d'autant qu'il n'obeïssoit pas au gentil-homme, comme il esperoit, il jetta l'anneau dedans le feu : & depuis n'a celle de le traouiller. Il y en a aussi qui ont esté forciers, & ont renonce Dieu, & juré alliance avec satan : cognoissans les impostures n'en tiennent conte : auxquels toutes fois satan ne fait rien : car il se contente qu'ils sont à luy. Il y en a d'autres qui semblēt estre fols seulement, & qui rient & sautent sans propos : comme estoit celuy duquel parle Philostrate, qui fut descouuert par Apollonius Thianeus maistre forcier, estre assiegé d'vn maling esprit, & deliuré par iceluy : & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, c'est l'vn des signes que la personne est possedee du maling esprit. On en void aussi qui ne sont point autremēt fols : neantmoins ils vont en dormant, comme s'ils veilloient : qui est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelques fois aux plus sages : l'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoient aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne fois en sa vie, & alla demy quart de lieue tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qu'il le fist tōber, & le reueilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage homme du monde ne sçauroit monter : & si on les appelle par leur nom, soudain ils tombent par terre. Spranger dit en auoir veu tomber en ceste sorte en Orleans. Il y en eut vn aussi agité la nuict, qui fut suyuy par son cōpaignon, qui couchoit avec luy : & le voyant aller en la riuere il ne voulut pas le suiure : mais de peur qu'il n'allast trop auant :  
il l'appella

Il l'appella par son nom, tout soudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le maling esprit l'agitoit: toutes fois ie n'en suis pas asseuré: car il se peut faire que l'homme oiant son nom, s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber: mais ie ne trouue point d'apparence de monter en dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereuses, & s'en retourner sans chopper ny s'offenser. Et en quelque sorte que ce soit, il faut estimer que celuy qui est assiege du maling esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saincts personages ont iugé. Et de fait S. Paul en la premiere des Corinthiens parlât de celuy qui auoit abusé de sa belle mere: il est, dict il, expedient que cest homme là soit liuré à Satan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Mais il est à remarquer que les Dæmons & Dæmoniaques se font principalement cognoistre aux changemens de religions, comme en la primitiue Eglise on ne voioit autre chose, & en Allemagne apres l'Interim, comme aussi en France à present. Et celà aduient pour l'Atheïsme & la Sorcelerie qui prend pied, lors que l'ancienne religion est mesprisee, & la nouvelle prend force, alors il auient vn mespris de la vraye religiõ, & les malings esprits prennent possession des personnes, ou par force, comme és Dæmoniaques, ou de gré à gré, comme es forciers qui obeissent & seruent aux diables. Reue à voir les moyes de chasser les malings esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons. Car Thomas d'Aquin\* est d'accord, qu'on peut aussi con-

\* In secun-  
da secunde

2. 20.

il y en a plusieurs. Alexandre premier Pape institua l'eau beniste, pour chasser les malings esprits. Quant aux coniuurations elles sont assez notoires. † *Exorciso te N. per Deum viuum, &c.* Et puis l'oraison, *Deus misericordie, &c.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & derechef l'execration, iusques à 3. coniuurations: Apres les confessions, les Sacremens, les estoles, & beaucoup d'autres choses semblables, ordónez tous pour chasser les Diaboles. Neantmoins les malings esprits ne sortent pas souuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui estoit possedee d'un maling esprit, & qui demeure encores au Menil pres Dammartin, qui estoit liee ordinairement d'un esprit depuis l'aage de 8. ans: & ne luy faisoit autre mal. Le docteur Picard & plusieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an 1552. côme i'ay dict: mais celà ne seruit de rien. I'ay entendu d'autres lesquelz voulans exorcizer le diable, en sont saisis eux mesmes, comme nous lisons es Actes des Apostres de deux disciples, qui vouloyent chasser l'esprit maling du corps d'une personne, disans ces mots, *Adiuuro vos per Iesum quem Paulus predicat, &c.* respondens autem Spiritus nequam dixit eis: *Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis?* Et soudain le Diabole se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit, Nous auons vne histoire semblable en S. Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme saisie du diable, il print vne estole, & la mist sur la femme: soudain le diable se saisit du Prestre & quitta la femme. Nider recite aussi qu'il y auoit en Coloigne vn forcier facieux, qui auoit grande reputation de chasser les malings esprits. Vn iour le maling esprit luy demanda ou il yroit, le va, dict-il, en mon priué. Le diable n'y faillit pas, & la nuit le batit tant comme il alloit: son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfoi

† In lib. de  
ceremonijs  
Escl. Rom.



quelquesfois les diables s'en vont par commandement des sorciers, comme on dict d'Appolonius Thyaneus, qui chassoit les diables, ou plustost qui luy obeissoient pour luy donner credit de se deifier, comme il taschoit, & trouua force disciples qui en faisoient plus de cas que de Iesus-Christ: en sorte que Eusebe a esté contrainct d'escrire 8. liures contre Philostrate Euangeliste du Sorcier Apollonius. Simon Magus faisoit le semblable: Car il n'y a finesse ny subtilité dont Satan ne s'aduse, pour faire idolatres les hommes: en quoy sa puissance n'est pas ruinee, mais bien estable. Spranger Inquisiteur en met vn exemple d'vn Bohemien nommé Dachon, qui fut long temps possédé du Diable: & fut mené à Rome: lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Satan ayme plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre, qui fut possédé du Diable sept ans: & quand on demandoit au Diable pourquoy il l'auoit commencé à tourmenter depuis trois mois, il dict qu'il ne laissoit pas d'estre auparauât dans son corps & quand l'exorciste demanda au diable, ou il se cachoit quand il receuoit l'hostie sacree, i'estois dict. Il souz sa langue, & l'exorciste l'iniuriât disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presence de ton Createur, le Diable respondit, & pendant qu'vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschant ne passera-il soubs le mesme pont. Voila de mot à mot les propos de Spranger\* Inquisiteur. Quelquesfois le Diable faict des plaintes, comme s'il enduroit grand douleur, & disent estre l'ame d'vn tel, ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auons assez d'histoires: & Pierre Mamorin recite vne qui aduint en France à Confollent sur Sauienne, en la maison d'vn nommé Capland l'an 1558. d'vn diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui

\* In mallo  
malefica-  
rum.

qui gemissoit & crioit, en se complaignant bien fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcun luy dict, si tu veux qu'on te croye, dy *Miserere mei Deus secundum, &c.* mais il dict qu'il ne pouuoit. Alors les assiltans se mocquerent de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Auberi, femme natiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Conseiller en Parlement a escript l'histoire, ou il dict que satan s'apparut à elle, priant sur la fosse de son pere, comme sortât du sepulchre: & luy dict qu'il falloit dire beaucoup de messes, faire quelques voyages specifiez, & apres tout cela il ne laissa pas de tourmenter ceste pauvre femme, combien qu'au commencement il dict, que c'estoit son ayeul: neantmoins à la fin il dict qu'il estoit Beelzebut. J'ay dict plusieurs fois ce qui est escript en Iob, qu'il n'y a puissance en terre que satan craigne: Et l'opinion de Ioseph historien Hebreu, que j'ay remarqué cy dessus, est perniciousse, en ce qu'il dict qu'il a veu vn Iuif de sa natiõ, lequel mettant vn anneau au nez de celuy qui estoit assiegé que soudain le diable s'enfuyoit. C'estoit pour induire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dict pas que l'anneau portast vn Diamant: car il s'en est trouuë de ceste opinion, qui ont dict que ceste force est au Diamant, qu'il garantist de songes friuoles, & des malings esprits, comme dict vn Poëte sans renom. *Et noctis lemures, & somnia vana repellit.* Mais ils ne disent point quelle sorte de Diamant. Car il y en a six fort differens †, & la sixiesme espece est le Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'on foule aux pieds, en sorte que le quintal ne coute que trois escus sur les lieux: Il est figuré & poly par nature d'une beauté que tous les artisans ne scauroyent bien contrefaire, a six costez esgaux, & les deux bouts

† Pl. li. 3.

en pointe, & forme conoïde : & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoyent aussi que les diables craignent fort les trāchans des espees, & glaiues, mesmes Platon, & plusieurs autres Academicie's sont de cest aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an 1557. vn maling Esprit foudroiant à Tholose tomba avec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordouannier, demeurāt pres du Salin, qui jettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & fenestres. Et neantmoins l'esprit apportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latomi, qui estoit lors quart President, fut voir que c'estoit: aussi tost l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta bien de fuyr. Il auoit esté six iours quand M. Jean Morques conseiller du Presidial m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, ou ie fus deux ou trois heures sans appercevoir. Quelcun, lors que j'entray, dict, Dieu soit ceans: & apres auoir entendu l'histoire, dict au maistre qu'il priaist Dieu de bon cœur, & puis qu'il fist la rouë d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suuant la maistresse luy dict qu'ilz n'auoyent depuis luy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ilz n'auoyent reposé. Les anciēnes histoires sont frequentes de tels esprits jetteurs de pierres: & mesmes Guillaume de Paris escrit que l'an 1447. il y en auoit vn à Poitiers en la Paroisse S. Paul, qui rōpit voirres & voirrises, & frappoit a coups de pierres sans blesser personne. Encores dit-ō, qu'il faut en chassant les malins esprits les enuoyer en certain lieu, cōme en l'Euangile, Iesus Christ les enuoioit aux troupeaux de pourceaux. En Tobie l'Ange ayant chassé le maling esprit, le chassa en la haute Egypte, ou il semble que Dieu a limité



non seulement la puissance, ains aussi le lieu ou les malings esprits sont reclus. Et de fait Cæsarius en son dialogue escript, que la fille d'un citoyen de Cologne estant tourmentee d'un maling esprit Incube, devint phrenerique. Le pere fut aduertiy de faire aller sa fille par de la le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fist. Le Diable par ce moyen laissa la fille: mais il battit tant le pere, qu'il en mourut trois iours apres. Aussi lisons nous que les malings esprits ne sont pas si frequens dedans les villes, comme es villages: ny aux villages, comme aux lieux deserts & aquatiques, comme il est escript en Iob\*, C'est pourquoy les malings esprits qu'on appelle Feuz folz, la nuict apparoilans, suyent les eaux, & souuēt font noyer les personnes. Or pour les chasser, ie croy biē que les creatures avec la crainte & parole de Dieu y peuuent servir, & sans la crainte de Dieu rien du tout. Je mettray pour un exemple la musique, qui est l'une des choses qui plus a de force contre les malings esprits, comme il est escript de Saül, que le maling esprit le laissoit: adis que Dauid touchoit sa harpe: Vray est que Dauid auoit alors le S. Esprit, & neantmoins il dict, que le tourment de Saül ne cessoit sinon au son de la harpe, soit que la Musique est chose diuine, & que le Diable n'aime que les discors, soit que l'harmonie conspirant avec l'ame, reduit la raison esgaree à son principe, cōme les anciens ont remarqué, que la Musique guarist le corps par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame par le corps. Et de fait il y a une espece des furieux en Allemagne, qui ne guerissent sinon au son de l'instrument quand le Musicien accommode sa Musique au branle des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posement, & en ceste sorte il guerist la faisant reposer: on l'apelle la maladie S. Vitus. Nous

\*Iob. c. 61.

us. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant  
appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence  
du Roy de Samarie deuant que prophetizer de l'essue  
de la bataille, il fit entonner vn instrumēt de Musique:  
alors l'esprit de Dieu le saisit & prophetiza: & mesmes  
Samuël ayant consacré Saul. Va dict-il, en tel lieu ou  
tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent  
de la môtaigne qui sonnent des instrumēs. Alors l'es-  
prit de Dieu te saisira, si tost que Saul eust approché  
les Prophetes qui sonnoient leurs instrumēs, l'esprit  
de Dieu le saisit, & se trouua tout chāgé: cōbien qu'il  
est à croire que l'esprit de Dieu, duquel la troupe des  
Prophetes estoit rēplie, non seulement embraza Saul  
de l'esprit diuin, ains aussi chassoit les malings esprits  
de tous costés: cōme de fait Saul estant laissé de Dieu  
& de son Ange, fut saisi du maling esprit: & comme il  
auoit resolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des  
meutriers pour l'assassiner en la compagnie de Sa-  
muël, mais si tost qu'ilz auoyent approché, ilz estoient  
pris de l'esprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ilz  
benissoient & loūoyent Dieu. Dequoy Saul aduertey,  
vint en personne, soudain il se trouua tout changé,  
prophetizāt & louant Dieu. Car les anciēs Hebrieux  
ont remarqué pour vne demonstration tres-certaine  
& indubitable, qu'il n'y a rien plus agreable a Dieu,  
que sa louange chantee d'vn cœur entier & ioyeux,  
comme il est dict au Psalme 33.

*Louange est tres-seante & belle,*

*En la bouche del'homme droit, &c.*

Aussi n'y a il rien qui plustost chasse les malings  
esprits, & les force de sortir: mais c'est la louange  
de Createur, & non pas des creatures. Comment  
encore, dira quelqu'un, est-il possible que le Sorcier  
Bollonius chassast les Dæmons, & comment les sor-  
ciers de nostre tēps ont ilz encores ceste puissance de  
chasser

304 LIVRE TROISIÈME  
chasser soudain les malings esprits? Je respondray ce  
qui a esté resolu en la Sorbonne l'an 1398. *Heretici  
sunt, qui putant Demones maleficijs cogi posse, qui se cogi sin-  
gunt,* C'est à dire, que ceux là sont heretiques qui  
croient que par charmes, on puisse containdre Sa-  
tan, qui faict beau semblant d'estre contrainct. Et  
par ainsi quand on void les sorciers chasser les ma-  
lings esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir,  
mais c'est de gré à gré: comme nous lisons en Leon  
d'Afrique, que les sorciers qu'ilz appellent *Muhazi-  
nim*, en failant quelques cercles & caracteres au  
front du dæmoniaque, apres auoir interrogé le Dæ-  
mon, luy commandent de sortir, & soudain il sort.  
Ce que pareillement escript Iacques Spranger des  
Sorciers d'Allemagne. Quelque Personage dict  
auoir veu vn sorcier, qui contrefaisoit le sainct en la  
ville de Amelburg, lequel parlant aux Dæmons qui  
estoyent au corps des personnes disoit va t'en Dæ-  
mon quand tu orras sonner la cloche, & au son de la  
cloche le Dæmon sortoit. En quoy faisant, satan cō-  
mence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il  
ne possedoit que le corps par force & violéce. Et en  
cas pareil quand on vse de superstitions & idolatri-  
es, alors l'esprit malin s'en va, & fainct qu'il est con-  
traint de ce faire pour attirer les ignorans à continu-  
er en leur idolatrie: Et en Allemagne s'il y a quel-  
que dæmoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de  
quelque Sorciere, qui luy ait enuoyé le maling es-  
prit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesme la  
chambre Imperiale faict dire ces mots à la sorciere  
en presence du maleficié, *Benedico tibi in nomine patris  
& filij & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & armento.*  
Et soudain les maleficiez sont deliurez: ce que le  
plus homme de bien de ce pais-la en disant les mes-  
mes parolles ne peut faire: qui monstre bien l'intelli-



gence du maling esprit avec le forcier: comme les forciers faisoient sortir les diables du corps des hommes du temps mesmes d'Hippocrate, cōme on peut voir en son liure *de Morbo sacro*. Aussi voit-on grand nōbre de personnes dæmoniaques, & mesmemēt en Espagne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelquesfois dix ans ou vingt ans les personnes, qu'ō ne les peut chasser, commē de faict l'an 1556. il se trouua en la ville d'Amsterdam, trente ieunes enfans dæmoniaques, qui n'ont peu estre deliurez pour tous les exorcismes, qu'on y a faictz. Et fut resolu que c'estoit par sortileges & malefices, d'autant qu'ilz iettoient des ferremens, des lopis de voirre, des cheueux, des aiguilles, des drapeaux & autres choses semblables, que les personnes malades par sortileges rendent ordinairement. Et Paul diacre escript qu'il se trouua fort grand nombre d'hommes, & femmes, & enfans assiegez de satā, qui deuiendrent enragez, & puis ayant perdu la voix humaine abaoient cōme chiens qu'on ne peut guarir. Et Iob Fincel<sup>†</sup> escript, qu'aupres de Ioachaim Val vne † au li. 3.  
des mer-  
ueilles. fille fut assiegee du diable, & souuent iettee contre terre, qui parloit tātost la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantost d'vn coqu, & neātmoins elle tiroit vne palme de langue hors la bouche, la face tournée au dos, & parloit quelquesfois en ceste sorte fort disertement se mocquant d'vn chacun, & demandoit deuant que sortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille: en fin il sortit de sa bouche vn essein de mousches. J'ay dict cy dessus que l'an 1554. il y auoit 80. filles & femmes dæmoniaques à Rome, qui furent exorcizees par vn moyne S. Benoist, que le Cardinal Gondy Euesque de Paris y auoit mené: lequel ny fist pas grande chose, encores qu'il y fut six mois. Il interrogea Satan pourquoy il auoit saisi ces pauures filles, il respondit que les Iuifs l'auoyent enuoyé, despits de

ce qu'on les auoit baptisees pour ce qu'elles estoient Iuifues pour la pluspart. On pensoit que satan dict cela, parce qu'il estima que le pape Theatin feroit mourir les Iuifs : d'autant qu'il les hayoit à mort : mais vn Iesuite soustint deuant le Pape que les hommes n'ont pas ceste puissance . Ce qui est bien certain, ny satan aussi : mais si Dieu le permet aux vns & aux autres, cela se peut faire : & d'entrer au Conseil de Dieu c'est chose incomprehensible . Non pas que ie pense que satan fust enuoyé par les Iuifs : car ceux de leur religion en seroyent plustost possèdez que ceux qui se font baptiser, & renoncent à leur loy. Mais au monastere de Kendrop au costé de marche en Allemaigne, ou les religieuses furent vexees des malings esprits d'une façon estrange l'an 1552. Les Sorciers & les Dames interrogees responderent, que c'estoit la cuisiniere du Monastere nommée Else Kame, qui le confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié satan, & faict des sortileges pour cest effect. Elle fut brussee viue avec sa mere. Ces Dæmoniaques estoient esleuees en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure & retomboient sans douleur : puis elles estoient chatouillees dessous les pieds, & rioient sans cesse : & tantost se frappoyent les vnes les autres : & quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement : elles estoient vexees . Et si elles disoient leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'on leur parlast de iouer, ou de follestrer, elles ne sentoyēt plus de douleur se trouuans fort allegees, & toutes rendoyent vne haleine fort puante : au mesme temps il se trouua plusieurs Dæmoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furent executees. Et au monastere de Nazareth, au diocèse de Coloigne par vne ieune Sorciere nommee Gertrude,

Gertrude, qui auoit accointance avec vn Dæmon par chacune nuit depuis l'aage de douze ans : toutes les religieuses furent assiegees des malings esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure de *Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune gentil-homme Dæmoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres, & disoit à son pere qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé quel il estoit, dict que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons suiets : non pas que satan ny tous les sorciers ayent aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne le permettoit : comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandres vne chose estrange, & qui a depuis esté publicee par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet Cheualier de L'ordre de la toison, & Conseillier du Conseil priué de Brabant, auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familièrement avec vne autre femme, que on disoit estre Sorciere, laquelle estât ialouse d'vne ieune Damoiselle qui espousa le Gentil-homme, fist en sorte avec satan, que la ieune Damoiselle fust saisie d'vn maling esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut cõtre toute la puissance humaine, puis la iettoit çà & là. Lors qu'elle fust sur le poinct d'accoucher, pendant, qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoiselle craignoit & haioit à mort, entra, & soulain la Damoiselle tomba pasmee & endormie : & quelque temps apres elle se sentit deliuree de son ruiet. La Sorciere s'en va, & la sage femme venue ne trouua que l'accouchee, mais l'enfant ne s'est iamaïs trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialouse, auoit enuoyé Satan au corps de la Damoiselle, mais cela ne s'est point faict que par vng



secret iugement de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenüe en Lorraine d'une femme enleuee par Satan pour auoir son fruct, approche de celle-cy : mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voué son petit enfant à Satan. Et quelquesfois l'appetit bestial de quelques femmes, faict croire que c'est vn Dæmon, comme il aduint en l'an 1566. au Diocese de Coloi-gne. Il se trouua en vn monastere vn chien qu'on disoit estre vn Dæmon, qui leuoit les robes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Dæmon comme ie croy: mais vn chien naturel. Il se trouua à Tholouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte: Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut brullée. Il y en eut vne autre qui fut amenee prisonniere à Paris l'an 1540. cōuaincuc de mesme cas. Et me semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentee de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillardie, & le pris d'un chien en vn mesme article. Il se peut biẽ faire aussi que satan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour venger vne telle vilanie: comme il aduint au Monastere du Mont de Hesse en Allemagne, que les Religieuses furent dæmoniaques: & voioit on sur leurs liets des chiens, qui attendoyent impudiquement celles qui estoient suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché qu'ilz appellent le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles qui n'ont point d'affectiõ au vœu de chasteté. Au temps de la primitiue Eglise, on faisoit venir les dæmoniaques en l'assemblee, & tout le peuple prioit Dieu, comme nous lisons en S. Iehan Chrysostome†, & en S. Clement†, qui baille vne tresbelle

oraison,

† *lib. de incomprehensibili Deo*

raison, & en Theodore Lecteur\*. Nous lifons que <sup>natiuitate.</sup> le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de <sup>†l. 8. c. 33.</sup> chasser les Dæmons : on fist prieres en l'Eglise, & les <sup>‡Lib. 2.</sup> Dæmons estoient chasséz. Et en Theodoret\* nous li- <sup>\*Lib. 5.</sup> sons, que l'Euesque d'Apamee faisant la priere à Dieu, la face touchant à terre, chassa le Dæmon, qui estoit au temple de Iuppiter. C'est pourquoy la loy de Dieu <sup>†Deuter. cap. 12.</sup> commande expressement de raser les Temples, ou les Payens faisoient prieres à leurs images : à fin que le nom de Dieu n'y fust souillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en S. Augustin,\* & en Sozome- <sup>¶l. 22. de Civitate.</sup> ne† nous lifons qu'on ne faisoit rien que prier Dieu <sup>‡lib. 9. cap. 28.</sup> pour chasser les Dæmons, sans familiariser, ny plaisanter avec eux, & sans aucunement interroger satan, comme il est venu à quelques vns en Allemaigne: lesquels mesmes ont creu aux paroles de satan, & les autres ont executé ses mandemens, qui est vne detestable & damnable impieté. S. Denis en la Hierarchie, Theod. *de sacra synaxi*, escriuēt qu'en la primitiue Eglise, ou ne bailla iamais hostie aux dæmoniaques. Et S. Hierosme en la vie de S. Hylarion, escrit qu'un ieune Sorcier ne pouuant gagner le cœur d'une ieune fille, jetta sous sa porte vne l'ame de cuyure, ou il y uoit quelques caracteres grauez, & tost apres la fille fut assiegee du Dæmon, parlant comme furieuse: & disoit le Dæmon qu'il ne sortiroit point du corps de la fille, qu'on n'eust osté ceste l'ame. Neantmoins Hylarion defendit qu'on l'ostast, & par ces seules prieres sans hostie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires fait aux diables, chose qu'il auoit en horreur, eliura la fille. Iehan Wier† recite qu'il a veu vne fille <sup>†li. 5. c. 24</sup> dæmoniaque en Allemaigne : Et sur ce qu'un certain sorciste l'interrogeoit, satan respondit qu'il failloit que la fille allast en voyage à Marcodure ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'un elle s'agenouillast, &

qu'elle fist dire vne Messè sur l'Autel S. Anne, & qu'elle seroit deliuree, prédifant le signal de sa deliurance à la fin de la Messe. Ce qui fut faict, & sur la fin de la Messe, elle & le Prestre veirent vn image blanc, & fut ainsi deliurée. Et l'an 1559. le 17. Decembre au village de Loen au comté de Iuilliers, le Curé osa bié interroger le Diable, qui tenoit vne fille assiegee, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il pouffoit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quād on sonnoit la cloche: Satan respondit qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doute le fondement de sa religion & en faire Iuge satan. Or Pylocrates<sup>n</sup> parlant de ces beaux interrogatoires dict ainsi, *Mali demones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere: & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fugunt in nomine Trinitatis, eosque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & poena damnationis inuoluant.* Nous auōs vn autre exemple de Philippe Wofolich religieux de Coloigne en l'Abaye de Kaecken, lequel fut assiegé d'vn Dæmon l'an 1550. lequel respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durense Abbé precedent: lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'alloit en voyage à Treues, & Aix la chappelle: ce qui fut faict: & le religieux ayāt obey fut deliuré. L'histoire est imprimée à Coloigne. M. Barthelemy Faye president des Requestes en parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Veruin priant sur la fosse de son ayeul; il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines de purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de liesse: Et apres auoir faict cela, il se descourrit, & sembla estre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Messes:

& quand



& quand on cessoit de dire Messès : la ieune femme se trouuoit tourmentee: En fin que satan dict qu'il estoit Beelzebud. Et d'autât que l'histoire est notoire à toute la France, ie n'en diray autre chose. Mais il y en a vne autre plus recête, notoire aux Parisiens, & non imprimée, qui est aduenue en la ville de Paris en la rue S. Honoré au Cheual rouge : vn Passementier auoit retiré sa niepce chez luy la voyant orpheline : vn iour la fille priant sur la fosse de son pere à S. Geruais, satā se presenta à elle seule en forme d'homme grād & noir, luy prenāt la main, & disant, mamie ne craing point, ton pere & ta mere sont bien : mais il faut dire quelques Messès, & aller en voyage à nostre Dame des vertus, & ilz iront droict en Paradis : Par ce que satan est fort soigneux du salut des hommes, la fille demanda qu'il estoit. Il respondit qu'il estoit satan, & qu'elle ne s'estonnaist point. La fille fist ce qu'il luy estoit commandé. Ce-là fait, il luy dict qu'il faillloit aller en voyage à S. Jacques : Ie ne scaurois dict-elle aller si loing. Depuis satan ne cessa iamais de l'importuner, parlant familièrement à elle en faisant sa besongne lors qu'elle estoit seule, luy disant ces mots, tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les cizeaux au sein pour l'amour de moy : ce qu'elle faisoit pour le contenter, & s'en depescher : mais cela faict, il demandoit quelle luy donnast quelque chose, iusques à luy demander de ses cheueux, elle luy en dōna vn floquet : quelquesfois il voulut luy persuader quelle se iettast en l'eau & tantost qu'elle s'estranglast, luy metāt la corde d'vn puis à l'entour du col voulant l'estrangler, si elle n'eust crié. Combien que son oncle voulant vn iour la reuancher fut si bien battu, qu'il demeura au liēt malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satan la voulut forcer, & la cognoistre charnellement; & pour la resistance qu'elle fist, elle fut battue iusques

à effugion de sang. Entre plusieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny . Secretaire de l'Euesque de Valence , luy dict, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chasser l'esprit , qu'en ne luy respondant rien de ce qu'il diroit : encores qu'il commandast de prier Dieu , ce qu'il ne faict iamais si ce n'est en le blasphemant , & le conioignant tousiours avec ses creatures par irrision. Et de faict satan voyant que la fille ne luy respondoit , & ne faisoit chose quelconque pour luy, il la print & la ietta contre terre , & depuis elle n'arien veu. Monsieur Amiot Euesque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent sceu remedier. Ceste recepte me semble fort bonne . Car comme il est dict au douziesme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an mil trois cens nonnante huiet. Satan commande des ieufnes, prieres , & oraisons , & iusques à employer l'hostie pour deceuoir les ignorans . I'en ay remarqué cy deuant vne histoire de Pierre Marmor au liure des Sorciers , qu'il a composé il y a six vingts ans : ou il escript que Satan se disoit l'ame d'vn defunct à Confolem sur Vienne , en la maison d'vn nommé Caplant , l'an mil quatre cens cinquante huiet, qui gemissoit comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes , & qu'on fist de voyages : reuelant beaucoup de choses occultes & veritables : mais on luy dict , si tu veux qu'on te croye dy , *Miserere mei Deus secundum magnam misericordiam tuam*, ce qu'il ne voulut faire , & s'en fuit en fremissant de petit d'estre mocqué.

DE L'INQUISITION DES SORCIERS.

Liure Quatriesme.

CHAP. PREMIER.

**N**ous auons parlé des moyens de chasser les malings esprits : mais pour neant on les chasseroit si les sorciers les rappellét. Car tousiours satan est aux escoutes pour venir quand on l'appelle : & bien souuent sans qu'on l'appelle. Nous auons eclaré les moyens doux & medecines aysees à prendre, qui est d'instruire le peuple en la Loy de Dieu, & de l'induire à son seruice. Et si tout cela ne peut retenir les meschans en la crainte de Dieu, ny destourner les sorciers de leur vie detestable, il y faut appliquer des cauterés & fers chaux, & couper les parties putrides ; combien que à dire verité quelque punition qu'on ordonne contre eux à rostir, & brusler les Sorciers à petit feu, si est-ce que ceste peine là n'est pas à beaucoup pres si grande que celle que Satan leur fait souffrir en ce monde, sans parler des peines eternelles qui leur sont preparees, car le feu ne peut durer vn heure voire demie, que les sorciers ne soient morts. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres



eux, comme l'auarice, l'enuie, l'yurongnerie, la pail-  
lardise, & autres semblables, il n'y a point qui punisse  
plus cruellement son homme, ny plus longuement  
que la forcellerie, qui se venge de l'ame & du corps :  
comme fist vn Milanois pour se venger de son enne-  
my, l'ayāt en sa puissance, luy mist la dague sur la gor-  
ge, menassant de la luy couper, s'il ne vouloit renier  
Dieu: Ce qui fut faict & non content il luy fist renier  
Dieu de bon cœur, & repeter cela plusieurs fois. Celā  
faict il le tue disant: Voila se venger du corps, & de  
l'ame: ainsi faict le Diable à ces suiets. Nous auons  
monstré que leur mestier ne les peut enrichir ny leur  
donner plaisir, honneur, ny sçauoir, ains seulement  
le moyen de faire les villaines ordures, & meschan-  
cetez, en quoy satan les employe: Et pour loyer en ce  
monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & se  
faict adorer & baiser le derriere en guise de Bouc, ou  
autre animal infect: & au lieu de reposer il transpor-  
te ses esclaves la nuict pour y faire les ordures que  
nous auons deduit. Et par ainsi la peine de mort  
ordonnee contre les forciers, n'est pas pour les faire  
souffrir d'auantage qu'ils souffrent en les punissant,  
ains pour faire cesser l'ire de Dieu sur tout vn peuple,  
en partie aussi pour les amener à repētance & les guer-  
rir, ou pour le moins s'ils ne veulēt s'amender, de les  
diminuer, & estonner les meschans, & cōseruer le es-  
leuz. C'est doncques chose biē fort salutaire à tout le  
corps d'vne republique de rechercher diligēment, &  
punir seuerement les forciers: autrement il y a danger  
que le peuple ne lapide & magistrats & forciers: com-  
me il est aduenū depuis vn an à Hagenone pres ceste  
ville de Laon, que deux forcieres qui auoient meritē  
iustement la mort, furent cōdamnees, l'vne au fouet,  
l'autre à y assister: mais le peuple les print, & les lapida  
& chassa les officiers. Vne autre forciere fort diffamēe  
demeurant

demeurant à Verigni, qui est morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir esté accusée de plusieurs sorcelleries fut absoute: mais elle s'est si bien vengée, qu'elle a faict mourir des hommes & du bestail sans nombre, comme i'ay sceu des habitans. Et me suis esmerueillé pourquoy plusieurs Princes ont institué des inquisitions, & decerné Commissaires, extraordinaires pour faire le proces aux larrons, aux fianciers, & aux vsuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laissé les plus detestables & horribles meschâcetez des sorcieres impunies. Vray est, que de toute ancienneté, il s'est trouué des Princes forciers, ou qui se sont voulu seruir des forciers, par lesquels neantmoins ils sont tousiours precipitez du haut lieu d'honneur au gouffre de toute misère & calamité. Car ils s'enquierent aux forciers s'ils auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demandent à satan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemis leurs successeurs, s'ils demandent aux forciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, côme nous auons monstré par infinies histoires. En c'este sorte Dieu chastie les Princes forciers que les magistrats ne peuvent chastier. Quelquesfois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les Princes forciers, & ordinairement il les chastie par les forciers mesmes, d'autant que Satan, & les forciers iouent leurs mysteres la nuit, & que les marques des forciers sont cachees & ouuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges d'ôner iugement ou tenir pour cōuaincues les personnes d'un crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer, côme nous auons monstré cy dessus. Il faut doncques en tel cas où les crimes si excrables se font si conuertement,

qu'on ne

qu'on ne les peut descouurir par gens de bié, les auer-  
rer par les complices & coupables de mesme faiét :  
ainli qu'on faiét aux volleurs, & n'en faut qu'un pour  
en accuser vne infinité. Cela fut verifié sous le Roy  
Charles 9. lors que Troiſ-eschelles se voyant cōvain-  
cu de plusieurs actes impossibles à la puissance hu-  
maine, & ne pouuant donner raison apparente de ce  
qu'il faisoit, confessà que tout cela se faisoit à l'aide de  
Satan: & supplia le Roy luy pardonner, & qu'il en de-  
fereroit vne infinité. Le Roy luy donna grace à la  
charge de reueler ses compaignons & complices. Ce  
qu'il fit: Et en nomma grand nombre par nom & sur  
nom qu'il cognoissoit, & quant aux autres qu'il auoit  
veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoissoit que de veüe,  
pour les cognoistre il se faisoit mener aux assemblees  
publiques: & faisoit regarder l'espaule, ou autre par-  
tie du corps humain de ceux qui en estoient, où lon  
trouuoit la marque, & cognoissoit aussi entre 2. yeux  
ceux qui n'estoient point marquez, desquels le Dia-  
ble s'asseuroit, & luy estoient plus loyaux suiets. Et  
toutesfois la poursuyte & delation fut supprimee,  
soit par faueur ou concussiõ, ou pour couvrir la honte  
de quelques vns qui estoient (peut estre) de la par-  
tie, & qu'on n'eust iamais pensé: soit pour le nombre  
qui se trouua, & le delateur eschappa. Au cas pareil  
quand l'aveugle des Quinze Vingt fut pendu à Pa-  
ris avec quelques vns de ses complices, & qu'il s'en  
trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux  
qui furent pendus furent cōvaincus d'auoir plusieurs  
fois vsé de l'hostie consacree en leurs sorcelleries.  
Depuis peu à peu on a ouuert les yeux, & mesmemēt  
depuis la mort du Roy Charles neufiesme: les Iuges  
n'ont plus faiét les difficultez qu'on faisoit sous le  
regne de Charles neufiesme, & que iamais on n'auoit  
faiét au parauant le Roy Henry second. Dequoy s'est  
plaint en



plaint en ses œuures M. Barthelemy Faye, President des requestes. Or il y a plusieurs moyens de proceder à la punition des forciers: soit par les Iuges ordinaires, soit par Commissaires. Car outre les Iuges ordinaires, il est besoing d'establir Commissaires à ceste fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour celà que la cognoissance soit ostee aux Iuges ordinaires d'en cognoistre, soit par preuention ou concurrence, à fin que les vns prestent la main aux autres à vn œuure si sainct. Anciennement les Iuges d'Eglise en auoient la cognoissance priuatiuement aux Iuges laiz. Et s'en trouue arrest du Parlement rendu à la poursuyte de l'Euesque de Paris mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoissance fust attribuee aux Iuges laiz, priuatiuement aux gens d'Eglise par arrest du mesme Parlemēt l'an mil trois cens nonante, qui fut sainctement ordonné. Depuis Poulallier Preuost des Mareschaux de Laon, ayant prins plusieurs forciers, voulant attirer cela à sa cognoissance, en fut debouté par arrest de la Cour. C'estoit alors que satan fist si bien, qu'on auoit opinion que ce n'estoit que fable tout ce qu'on en dict. Et affin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plaincte, ou que les Procureurs du Roy se reueillent, ils doiuent de leur office\* faire informer des suspects, qui est la plus secrette voye, & peut estre la plus seure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer d'en faire eux mesmes la recherche, il est bien besoing que les Procureurs du Roy, & substitués se facent parties: qui est le second moyen: Car c'est proprement leur charge de acquiescer sur tout & soigner à la poursuyte des forniciers. Et d'autant que les Procureurs du Roy sont bien souuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il est expedient que chacun soit receu accusateur en

\*Bart. in  
l. 2. §. si  
publico de  
adult. l.  
nullum de  
test. l. si  
quis in hoc  
de Episc. &  
Clericis. C.

teur en ce crime, le Procureur du Roy joint: & s'il ne se veut ioindre, qu'il soit permis neâtmoins aux particuliers d'accuser pour la vindicte publique de ce crime, & sans s'arrester, s'il y va de l'interest particulier ou non, comme il est requis en ce Royaume en tous autres crimes, pourueu qu'en cecas on y garde les solennitez requises de droict commun portees en la Loy, *qui accusare, de publicis iudicijs. ff.* qui est la troisieme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieme se fera par delations sans que les procureurs du Roy soient contraints de nommer les delateurs, si la calomnie n'est bien fort euidente: & que l'accusé soit absous à pur, & à plain, suyuant l'edict de Moulins, & non pas si le prisonnier est eslargy *quousque*, ou qu'il soit dit qu'il ne sera plus amplement enquis. Comme il se doibt faire s'il y a indices, ou presumption. Et d'autant que ceste peste de forciers est plus ordinaire aux villages & aux fauxbourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures simples gens craignent les forciers plus que Dieu ny tous les Magistrats, & n'osent se porter pour accusateurs, ny pour decelateurs, il est necessaire de mettre en vfrage en la recherche de ce crime si detestable la coustume louable d'Escoffe, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict, c'est à scauoir qu'il y ait vn tronc en l'Eglise, où il sera loisible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du forcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les tesmoins: Et que le tronc en presence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiscal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux serrures, sera ouuert tous les quinze iours, pour informer secretement contre ceux qui seront nommez: qui est la cinquiesme & la plus seure forme de proceder. La sixiesme se doibt faire par monitoires, qui est vne voye bien necessaire

nécessaire pour contraindre ceux qui n'osent, ou qui  
 se veulent accuser, ny deferer, ny se plaindre. La sep-  
 tiesme sera de receuoir les complices accusateurs de  
 mesmes crimes contre les autres, & promettre impu-  
 nité à l'accusateur, & luy tenir promesse, pourueu  
 qu'il se repente & renôce à satan. C'est l'opiniõ de Je-  
 han Durand\* des plus grãds Iuriscõsultes de son aage, \* *In specis.*  
 au tiltre de *accusat.* qui est d'aduis que ce priuilege  
 doibt estre donné au complice des forciers. Iacoit  
 que de droict commun les cõsorts ne sont pas receua-  
 bles accusateurs: encores que la loy *Lullia. de ambitu,*  
 donast mesmes prerogatiues aux competeurs de cõ-  
 vaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour par-  
 uenir aux Estats: & pour loyer le vainqueur auoit im-  
 punité, & emportoit l'estat de son cõpetiteur. Encores  
 que le forcier soit preuenü au-parauãt que d'accuser,  
 c'est-ce qu'il faut tousiours promettre impunité, &  
 diminuer la peine de ceux qui confesseront sans tor-  
 ture, & qui accuserõt leurs cõsorts, qui est vn moyẽ  
 bien seur pour paruenir à la cognoissance des autres.  
 Car il est bien certain qu'il n'y a que la crainte de la  
 mort, qui empêche de confesser la verité, & au suiet  
 qui se presente il fut cognu quand le Roy Charles  
 x: eust donné la grace à Trois-eschelles condam-  
 né à la mort, comme forcier, à la charge qu'il accuse-  
 roit ses complices. Il en descouurit vne infinité, com-  
 me i'ay dict cy dessus. Et si par ce moyen on n'y peut  
 paruenir, il faut prendre les ieunes filles des forciers.  
 Car le plus souuent il s'est trouué, qu'elles estoient in-  
 truites par leurs meres, & menées aux assemblees: &  
 en l'aage tendre elles seront aysees à persuader & re-  
 cesser avec promesses d'impunité, que l'aage, & l'in-  
 struction des meres doibt impettrer. Alors elles nom-  
 meront les personnes, le temps, le lieu d'aller aux as-  
 semblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bouuin  
 Bailly



Bailly de chasteau-Roux sceut tout ce qui se faine par vne ieune fille, que la mere auoit seduicte. Et celles de Longny en Potez, dont nous auons faict mention cy dessus, furent descouuertes par vne ieune fille. Et si elles craignent dire la verité deuant plusieurs personnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois personnes derriere vne tapisserie, & ouyr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confession & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamai n'ont faict le proces aux sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, s'y trouueront empeschez: Il faut premierement, & le plustost que faire se pourra, commencer à interroger la sorciere & sicela est tres-vtile en tous crimes: il est necessaire en cestuy cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la sorciere est prise, aussi tost elle sent que satan l'y delaillee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question n'sçautoiēt arracher: mais si on la laisse en prison quel que temps, il n'y a doute que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legers, & dignes de risée, comme des torts de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elle oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis qu'on s'enquirit diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoye à Verberri expressément, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Haruillier sa fille lors bien fort ieune condamnée au fouet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: & souuent si tost qu'elles sont nées. Et de faict la fille de Ieanne Haruillie

voiant sa mere prisonniere s'enfuit, & depuis on  
sceu qu'elle en estoit aussi : & les filles de Barbe Do-  
ré aussi tost que leur mere fut prise pour les Sorcelle-  
ries, s'enfuirent, sans estre accusees ny recherchees, &  
depuis l'un des Sorciers familier de ladicte Doré de-  
posa que toute la race en estoit. Le second poinct  
doibt estre, à sçauoir de quel pays est la forcierre, & si  
elle a point changé de pays. Car il se trouue ordinai-  
rement que les forcieres changent de place en place,  
& d'un village en autre, si les biens ne les retiennent en  
un lieu. Ce qu'elles font craignans estre accusees,  
quand elles se voient descouverts, & sçauoir l'occasiõ  
pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde  
soigneusement à leur visage: car telles gens n'oseroiẽt  
regarder les personnes entre deux yeux, & n'oublier  
rien au proces de leur façon, contenance & propos.  
Or il a esté experimenté que les Sorcieres ne pleurent  
amais, qui est vne presumption bien grande, d'au-  
tant que les femmes iettent larmes & souspirs à pro-  
pos & sans propos. Mais Paul Grilland & Spranger  
inquisiteurs disent qu'ils n'õt iamais sceu faire pleu-  
er un seul Sorcier: & faut aussi prendre garde de pres  
aux variations & réiterer plusieurs fois un mesme  
interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il est pos-  
sible, faire interrogatoires de toutes les charges sans  
discontinuer, à fin que Satan ne les destourne de dire  
la verité: & pour ceste cause Daneau dict tres-bien en  
son petit Dialogue qu'il ne faut iamais laisser la sor-  
ciere seule quand elle est prisonniere: par ce que dit-  
elle parle au Diable qui la destourne de dire la ve-  
rité, ou la faict departir de ce qu'elle a cõfessé, & tou-  
surs luy promet qu'elle ne mourra point, dont il  
suiuent plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué  
qui pensoient voller, estans dedans la prison, comme  
ils faisoient hors la prison, & se rompoient le col.

J'ay sceu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la sorciere de Bieure qu'il iugea & fist executer à mort, luy dist qu'elle estoit condamnée à mourir, & qu'elle seroit bruslée toute vivue, combien que pas vn ne luy auoit dict hors-mis Satan. Et ce qui plus estonna les iuges, fut, qu'ils l'auoient condamnée d'estre estranglée & puis bruslée, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandemēt, la fist brusler toute vivue. Il y en a d'autres, ausquelles satan promet qu'elles seront bien heureuses apres ceste vie, qui empesche qu'elles ne se repentēt, & meurent obstinees en leur meschanceté. Les autres qui se tuent estant ja condamnées, comme il est souuent aduenu: les autres qui se desdisent de ce qu'elles ont cōfessé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffisante, ils sont cōtrains leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a cōfessé les meschācetés sans torture, s'il se desdict, doit neantmoins estre condamné, si la confession est aydee d'autres presomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meschanceté sur leurs ennemys, il faut diligemment s'enquerir, si celle qu'on presume tuée ou enforcelee a eu inimitié contre la sorciere, qui en est suspecte, & interroger diligemment la sorciere sur chacun point d'inimitié. Il faut aussi pour tirer la verité de celles qui sont accusées ou soupçonnées, que les Iuges fassent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'est pas elles, ains le Diable qui les a forcées & contraintes de faire mourir les personnes. Et pour ceste cause qu'elles en sont innocentes. Et si on voit que les sorciers ne cōfessent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raser tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demye preuue, ou de violentes presomptions, il faut appliquer la torture. Car tous sont d'accord, que



cord, que les sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'est le Diable qui les conforte, & les assure : & neantmoins ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais soustenir la question, qui faict que bien souuent ils disent la verité sans question, comme j'ay leu de l'inquisiteur Cumanus, qui fist brusler quarante & vne sorciers au territoire Varniser sur les marchez de Milan, l'air 1585. qui confesserent toutes sans question apres qu'on les eut faict raser & changer d'habits : ce que fist Domitian l'Empereur au socier Appollonius de Thyanee, qu'il fist despouiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lénien: car Spranger Inquisiteur escript, si le sorcier a sur soy le Sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la questiō, & ne cōfessera iamais la verité. A quoy se rapporte ce qu'escriit Gregoire Archeuesque de Tours, que Mummo grand preuost de l'hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, nuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre avec oulies & le tirer de telle force, que les bourreaux estoient las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains: qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquée en Turquie. Car les membres ne sont point rōus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de maest. q. 4. nu. 14. & Hippolyte de Marsil escriuēt que souuent on trouué le Sort de taciturnité entre les neueux des Sorciers, qui sembloient alors qu'on les ennoit, qu'ils fussent endormis sans douleur, tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut auerti qu'il failloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* qu'on sent alors la douleur, & qu'on dict la verité.

ce que ie ne voudrois pas faire, ny chercher la verité per charmes de paroles: mais il faut deuant que appliquer à la question, faire contenance de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en quantité, & des seruiteurs pour les geyner; & les tenir quelque temps en ceste frayeur & langueur. Il est aussi expedient au parauant que faire entrer l'accusé en la chambre de la question, de faire crier quelqu'un d'un cry espouventable, comme s'il estoit gèyné, & qu'on die à l'accusé que c'est la question qu'on donne, l'estonner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Juge qui monstroit le visage si atroce, & la voix si terrible, menassant de faire pendre si on ne disoit la verité, qui par ce moyen estonnoit si fort les accusez, qu'ils confessoient soudain, comme ayans perdu tout courage. C'est expedient est bon enuers les personnes craintifues & non aux impudens. Il faut aussi mettre des espions accords & bien entédus, qui se disent prisonniers pour cas semblable que le Sorcier accusé, & par ce moyen tirer sa confession. Et s'il ne veut rien dire, il luy faut faire croire que ses compagnons prisonniers l'ont accusé, encores qu'ils n'y aient pensé: & alors pour se venger il rendra, peut estre, la pareille.

## DES PREUVES REQUISES *pour auerer le crime de Sorcelerie.*

### CHAP. II.

**E**N TRE les preuues, sur lesquelles on peut asseoir iugement, il y en a trois qu'on peut dire necessaires & indubitables. La premiere est, de la verité du faict notoire, & permanent. La seconde, de la confession volontaire de celuy qui est preuenu & atteint du faict. La troisieme, de la deposition de plusieurs

plusieurs tesmoings sans reproche. Quant à la preuve de la renommee publique, de la confession forcee des presomptions de droit, ou autres semblables, on peut dire que ce sont presomptions plus grandes les unes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'est la preuve\* la plus claire. Car il y a notorieté de fait: notorieté de droict: & notorieté de presumption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du fait permanent: laquelle notorieté est plus forte, que tous les tesmoings du monde, voire mesmes que les confessions volontaires des accusez: comme si on produict au Iuge cinquante tesmoings, qui tous d'un consentement testifient que Pierre est mort & ensorcelé, par le fait de celuy qui est accusé de l'homicide, & neantmoins qu'il se trouue plein de vie deuant le Iuge. Alors le Iuge ne doit auoir aucun esgard aux tesmoings ny à leurs depositions, encores qu'ils ne soient reprochez, & que l'accusé s'en fust rapporté à leur dire. Car ils sont reprochables de droict, lequel droict doit estre suppléé par le Iuge. Aussi est telle preuve plus forte que la confession mesmes volôtaire & iudiciaire, de l'accusé: comme nous en auôs exemple en Valere Maxime au liure huitiesme, que vn esclau fut executé à mort sur la confession volontaire, qu'il fist d'auoir tué vn homme, qui estoit absent, & qui depuis se trouua plein de vie. C'est pourquoy Pison le Consul fut blasmé d'une crusuté notable sous ombre de seuerité militaire. Car côme vn soldat est retourné au camp sans son compaignon, Pison le condamna à la mort, comme ayât tué son cōpaignon. Le soldat remonstre qu'il venoit apres luy: Nonobstant cela le proconsul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il estoit d'estre executé, l'autre compaignon se presen-

\*Bal. in. li.  
Deo nobis  
de Epif. &  
Clericu.  
C. col. 3. per  
cap. quod  
autem 27.  
q. & Inno.  
in ca. pro-  
posuisti,  
deprobat.



te plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en surseance, & represente les deux soldats au Procèsul, lequel irrité du depit d'auoir si temerairement condamné vn homme à mourir, il fist executer à mort le Centenier pour n'auoir obey, & le soldat condamné, parce qu'il estoit condamné, & le troisieme pource qu'il estoit cause de la mort des deux autres :

tellement que trois hommes furent condamnez & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'Histoire est en Senequet. Il faut donc s'arrester à la verité du fait permanent, que le Iuge void ou cognoist, ou touche, ou perçoit, ou cognoist par l'vn des cinq sens, laquelle preuue n'est iamais<sup>t</sup> excluse ny par edits, ny par sentence, ny par coustumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueste, on ne soit receu à faire preuue, si est-ce que la preuue est receue, qui est fondée sur vn faict permanent. Comme tiennent les docteurs. Et par edict, ou par coustume il estoit defendu recevoir aucune exception, si est-ce que l'exceptiō d'vn faict euidēt est tousiours receuable & ne se peut reietter, comme dit la glosse l. i. §. hoc interdictum, verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff. & Balde en la loy, ex prædijs, de euictionibus C. A plus forte raison en matiere de crimes, où il n'y a iamais forclusion de preuues, l'euidēce du faict est tousiours receuable. Et par ainsi quand les poisons & sortileges sont trouuez sur la sorciere, qui en est faisie, ou en son cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue foyr sous l'estueil d'vne estable, & que là se trouuent les poisons qu'on luy a veu mettre, & le bestial mourir, on peut dire au cas qui s'offre que c'est vn faict euidēt & permanent: Si

† In lib. de Ira. l. Si arripo. §. ad officium finium regum dorū. ff.

† Baldus in l. Si aduersus libertatem, & in lege penultima, sine de periculis fororum. C.

† Baldus in l. contra negantem, ad legem Aquil. C. & in rubrica de probar.

C. Barbara in ca. euentia, de accusatis. ox. cu. & in c. 1. de officio ordinarij. & Consil. 7. l. coll.

4. Alex. in l. eū qui. §. ult. coll. penultima. de iure iurando. Et

consil. 116. sine lib. & consil. 186. col. 4. l. 2. & consil. 137. col. 4. l. 4. & consil. 63. coll. penultima. lib. 4. Cursus Senior in repet. li. admonendi, coll. 89. de iure iurando. Carol. Rinus consil. 138. † Bald. in l. si quis test. ad finem, & ibidem Saucerus coll. ult. de testib. c. Romana. in repet. l. si verò. §. de viro solum matris. ff. Stephanus Bertrandi consil. 337. de arbitris. coll. 9. Alexand. consil. 63. l. 3. laison. consil. 21. coll. 2. lib. 1.

on trouue celle qui est accusee d'estre forcierre faicte de crapaux, d'hosties, de membres humains, d'images de cire transperseees d'aiguilles, au crime qui s'offre, sont faicts permanens en cas pareil. Si on trouue la forcierre suspecte d'estre telle tuant vn enfant, comme il est aduenu à Cœures le second iour de Feurier 1577. vne forcierre non furieuse coupa la Gorge à deux filles, & fut surprise sur le faict: on peut dire que c'est vn faict euident pour la conuaincre d'estre forcierre, ores qu'elle n'eust confessé (comme elle fist) que le Diable luy fist faire, attendu qu'elle n'estoit point furieuse. Elle s'appelloit Catherine d'Are: car il n'y a rien plus ordinaire aux forcieres que de meurtrir les enfans, si on void que la forcierre menasse son ennemy estant sain & dispos: ou qu'elle touche, & que à l'instant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne soudain contrefaict, ou estropiat ou rappé de maladie soudain, comme nous auons montré par plusieurs exemples: c'est vn faict euident, & permanent, si d'ailleurs le bruiet est qu'elle est forcierre. Si le Iuge void que la forcierre oste le sortilege & charme par prieres faictes au Diable l'appellant à claire voix, c'est vn faict notoire de notoriété de faict au Iuge, & autres, si cela c'est faict en presence du Iuge, qui doit proceder en ce cas à la condamnation de mort sans autre inquisition. Et si cela c'est faict en l'absence du Iuge presens tesmoins, il faut proceder par recolemens, & confrontations, si le faict est denié. Si on trouue l'obligatiõ & paction mutuelle du forcier avec le Diable signee de luy en son coffre, comme i'en ay remarqué cy dessus, c'est vn faict permanent, si le seing du forcier est par luy recogneu. C'est doncques la preuue la plus claire & la plus forte qui met\* en veüe la verité qu'on cherche des choses sensibles. Aussi peut on mettre pour exemple d'un

\* l. si rupto  
§. ad effie.  
finium re-  
gundorum.  
ff. Bald. in  
l. si qui re-  
stibus de  
testibus.

*C. & in l. si  
aduersus li  
ber. Azo.  
in summa  
ad. l. A-  
qui. C. A-  
lexand. in  
l. cum quis  
§. vl. coll.  
penul. de  
Iureiuran-  
do. Et con-  
sil. 116. l.  
C. Consil.  
186. li. C.  
Consil. 35.  
l. 4. C. con-  
sil. 39. l. 5.  
Carolus Ru-  
mus consil.  
138. li. 5.*

fait euidēt, si la sorciere parle au Diable, & que le  
 Diable ores qu'il soit inuisible luy responde: Car l'o-  
 uyē, n'est pas moins ains beaucoup plus certaine que  
 la veuē, & d'autant plus certaine, que l'ouyē peut estre  
 moins abusee que la veue, qui s'abuse souuent. C'est  
 aussi vn fait euidēt si la sorciere en vn instant se  
 trouue absente de son liēt, & de sa maison, les huis  
 fermez s'estant couchee le soir au mesme liēt, & que  
 apres elle se trouue en son liēt comme nous en auōs  
 monstré assez d'exemples cy deuant en tous ces cas,  
 & autres semblables de faits euidens apparoiſſans aux  
 Iuges, ils peuuent assoir iugement de condam-  
 nation selon la diuersité des faits comme nous di-  
 rons cy apres: Ores que la sorciere ne voulust rien  
 confesser, à plus forte raison si avec le fait euidēt,  
 la confession du sorcier concurrente, & encores plus  
 s'il y a tesmoings sans reproche. C'est aussi vne preu-  
 ue euidente & trescertaine, si le sorcier fascine ou  
 esblouist les yeux, ou charme de paroles, ce que la  
 loy de Dieu a bien expressement remarqué quand el-  
 le dit, Celuy qui esblouist les yeux, soit mis à mort,  
 vsant du propre terme Hebrieu *Mescaphat*. Car la loy  
 de Dieu† a determiné ceste preuue comme trescertai-  
 ne suffisante pour conuaincre le sorcier d'auoir pa-  
 ction expresse avec satan, & par mesme moyen celuy  
 qui charme les hommes, ou les bestes, ou les fruits:  
 comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn  
 chien, qui coupe les membres, & fait sortir le  
 sang, & puis rassemble les membres, c'est vne preu-  
 ue euidente. Le second moyen de preuue claire  
 & certaine est, s'il y a plusieurs tesmoings sans repro-  
 che, qui deposent des choses sensibles par les senti-  
 mens, & des choses insensibles par discours & rai-  
 sons certaines. Car l'euidence d'vn fait notoire  
 doit apparoir aux Iuges, & autres presens, & ne suffit  
 d'apparoir

†Exod. e.



d'apparoir au Iuge, ou autres seulement, & la preuue  
 les tesmoings sans reproche des actions transitoires,  
 c'est pas notoire de faict permanent, comme si les tes-  
 moings rapportent auoir veu la sorciere faire vn ou  
 plusieurs actes de Necromantie, ou inuoyer satan,  
 ou s'estre absentee inuisiblement, & puis retourner  
 es huis clos, sont actions transitoires, & ausquelles  
 les Iuges ne peuuent pas souuent assister. Et d'autant  
 plus la preuue est forte, si les tesmoings deposent de  
 plusieurs actes, & qu'ilz s'accordēt du temps du lieu,  
 des personnes & autres circōstances, que les<sup>t</sup>docteurs  
 appellēt *Contestes*, & plus encores si la sorciere en pre-  
 sence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à sa-  
 tan: c'est notorieté de faict, & telle preuue est des plus  
 fortes pour estre procedé à la condemnation<sup>t</sup>. Et si la  
 confession de l'accusée est concurrente avec la depo-  
 sition des tesmoings, la preuue est encores beaucoup  
 plus certaine: & neantmoins elle ne laisse d'estre bien  
 certaine sans la confession des actes que i'ay remar-  
 quēz, ou semblables: car il ne suffiroit pas que plu-  
 sieurs tesmoings deposassent que quelque tēps apres  
 des menaces de l'accusée faictes à son ennemy, il seroit  
 tombé en la maladie. Bien seruiroit cela d'vne pre-  
 somption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'in-  
 stant que la sorciere a menacé ou touché quelcun, il  
 est tombé mort, les Iuges font difficulté de condam-  
 ner la sorciere, s'il n'y a autre preuue, n'y presomptiō,  
 ni confession: & ne voudrois pas conclure à la mort  
 en tel cas: mais bien aux autres peines corporelles: car  
 tous les peuples d'vn commun consentement ont re-  
 tenu que la punition doibt estre aggrauee ou moderee  
 selon la preuue plus ou moins, & que la forme des an-  
 ciens<sup>t</sup> d'absoudre l'accusé, si la preuue n'est claire &  
 entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirons par  
 apres de peines, quād i'ay dict plusieurs tesmoings,

¶ l. rescripto  
 §. si qui  
 accusatore,  
 de mune-  
 rib. & ho-  
 noris. ff.

† Bal. in l.  
 super, colla.

† De hono-  
 rii possessio-  
 nib. Inno. c.  
 qualiter de  
 accus. De-  
 cius in li.  
 qua extrin-  
 secus, de  
 verb. obligat ff. aiex.  
 cōfil. 47. l.  
 2. n. 6. Cor-  
 naus cōfil.  
 149. l. 2.  
 4. 2. q. 1. c.  
 prohibetur  
 cap. perue-  
 nit, cap. cō-  
 suluit, cap.  
 cum specia-  
 li de appel.  
 ¶ l. qui sen-  
 tentiam, de  
 panis. c.

¶ l. Qui ac-  
 cusare, de  
 accusat. C.  
 l. si autem  
 de prob. ff.

*Ubi nu-  
merus de  
est. ff.*

sans reproche, la loy dict deux pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoings en choses si detestables, & qui se font la nuict, ou és cauernes és lieux secrets. Mais que dirós nous si trois tesmoings deposent de trois faictz tous differens: c'est à scauoir que le premier depose auoir veu le Sorcier cauer, & fouir sous l'essueil d'un huis, ou en quarrefour: car c'est ordinairement ou les sorciers mettent leur sort: Et puis que les hômes ou le bestail y soit mort. L'autre depose que le mesme Sorcier ayant touché quelqu'un est tombé mort soudain: L'autre qu'ayant menassé son voisin il est tombé en langueur. Je tiens que ces trois tesmoings sans reproche avecques quelque autre presumption suffisent pour asseoir iugement de mort, iacoit que les tesmoings soyent singuliers chacun en son faict: Car ilz sont vniuerselz au crime de Sorcellerie: auquel cas tous les Docteurs\* tombent d'accord que la preuue est suffisante en crimes couuers, comme la concussion, l'assassinat, l'vsure, l'adultere, & autres crimes qui se font tousiours plus couuertement qu'on peut, & mesmement les Sortileges. Si doncques trois tesmoings en tel cas suffisent pour prouuer l'vsure, ou la concussion, ou l'adultere, à plus forte raison doiuent suffire, pour le crime le plus detestable & le plus couuert qui soit de tous les crimes qu'on peut imaginer. Et non seulement telle preuue est suffisante, comme les Docteurs alleguez en sont d'accord: ains aussi Bartole passe plus outre. Car il est d'aduís en crimes si occultes que la presumption & la preuue coniecturale suffist, & n'est pas seul de son aduis. Vray est qu'il ne suffiroit pas pour asseoir iugement de mort: mais de toute autre peine iusques à la

*Accurs.  
in l. ob car-  
mē §. vl. de  
est. specul.  
de inquisi-  
tionib. §. 1.  
Iacobus Bu-  
rzigari in l.  
arrian. de  
here. C.  
Bal. in li.  
actio. de pro-  
bat. c. & in  
l. 1. de resta-  
mē. Doc. in  
l. inter pa-  
res, de rcu-  
di. ff. Alex.  
copeosē li. 7  
Cofil. 3. nu.  
24. & Cō-  
fil. 72. li. 1.  
9. in li. de  
pu. §. si quis  
ipsi de oper.  
nou. q. 8.  
Alexan. in*

*de §. si quis ipsi, nu. 22. & Iaso. nu. 10. & Bar. in l. si quis ex argento. §. an verò, nu. 3. de  
edendo. & ibi late l. §. sub. §. Prator. nu. 18. Alexan. consil. 89. visa, per totum lib. 2.  
Decius consil. 577. v. fo. nu. 12. Socinus consil. 32. Hippo. consil. 61. post reditum, nu. 3 r.*

mort

mort exclusiuelement. Et non seulement les docteurs  
 en droit Ciuil, ains aussi les Canonistes sont de mes-  
 me aduis, & entre les Papes, le plus grand Iuriscōsulte  
 Innocence III. Et la raison est perrinente, d'autant  
 que les tesmoings s'accordent au cas vniuersel, & cri-  
 me general, en sorte que la singularité n'est pas incō-  
 uenient ny repngnant, ains ou elle ayde & conforte  
 la preuue. Ce que Balde<sup>+</sup> appelle singularité admini-  
 stratiue, qui est bien differente de la singularité con-  
 tradictoire & repugnante à soy-mesmes, qu'il appelle  
 obstatiue, quand vn tesmoing destruiet la preuue de  
 l'autre pour la diuersité du lieu, ou du tēps, ou autres  
 circōstances semblables. Car en ce cas la preuue n'est  
 pas suffisante, mesmement quand il y va de la vie, ou  
 de la punition corporelle : ou il faut que la preuue soit  
 bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'est pourquoy  
 en matiere criminelle le serment suppletif de preuue  
 n'est pas receuable, comme il est en cas ciuil es choses  
 legeres, & n'est aussi receuable la conuention de se  
 rapporter à vn tesmoing, pour asseoir iugement de  
 l'honneur ou de la vie, cōme il est en cas ciuil<sup>+</sup> du cō-  
 sentement des parties. Et par ainsi, quand on diēt que  
 vne preuue imparfaicte ne se peut ioinde avec vne  
 autre imparfaicte\*, cela s'entend de deux preuues, ou  
 de deux tesmoings, ou de deux presomptions, ou de  
 deux crimes differens : comme si vn tesmoing depose  
 d'vn homicide, & l'autre depose d'vn adultere, l'autre  
 d'vn larcin : cela faict bien preuue d'vn homme scele-  
 reux : mais non pas qu'il soit proué adultere, ny homi-  
 cide, ny larron pour y asseoir condemnation de pei-  
 ne corporelle. Car la Loy de Dieu ne veut pas que la  
 deposition d'vn tesmoing face preuue pour asseoir  
 iugement de condamnation : ny les loix Ciuiles ne

*Innoc. in  
 ca. qualiter  
 de accus.  
 Immola. in  
 c. cū oportet,  
 de accusatio.*

*+ Bald. in  
 rubrica de  
 controuers.  
 inuestitura,  
 de vsib.  
 feudorum,  
 & in au-  
 thent. ro-  
 gari. C. de  
 test. & in l.  
 de quib.  
 col. au re-  
 pens. Cur-  
 tius in tra-  
 ctatu de re-  
 sib. con-  
 clus. 46.*

*\* Bartol. in  
 l. Theopom-  
 pus de dote  
 pralegata  
 sine. Ro-  
 man. &  
 Alexad. in  
 l. 1. §. ult.  
 de verb.  
 oblig.  
 Bal. in l. res-  
 dic. de sent.  
 & interlo.  
 C. Felin. in  
 c. veniens  
 de test. la-  
 so ait hanc  
 esse cōmu-  
 nem opini-*

*in l. Iureiuran. princ. de Iureiurando. ff. \* Panor. in cap. penult. de probatio. Alex.  
 ff. 94. l. 7. n. 3. Doct. in c. ult. de success. ab intesta. Deut. 17.*

veulent.



veulent pas qu'on puisse asscoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iuriscōsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing<sup>t</sup>. Et iacoit que Iehan André, & le Docteur Alexandre soyēt d'aduis<sup>t</sup>, qu'un bon tesmoing sans reproche suffit pour condamner à la question : si est-ce qu'ilz ne sont pas suiuis, & pour ceste cause le Roy Louys x i i. par ordōnāce expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la questiō en tous autres crimes: & s'il y a quelque presumption avec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la questiō es cas qui meritent peines capitales ou corporelles: Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis que l'opinion d'Alexandre & de Iehan André soit suyuite, & que pour appliquer à la questiō il suffise d'un tesmoing homme de bien & sans reproche, ny suspicion quelconque, duquel la depositiō soit accompagnee de raison, ou de sens: i'entends ceux-là contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteur disent *Omni exceptione maiores*, mais ceux qui n'ont point souffert condemnation pourtant infamie, \* & non pas s'ilz sont reprochez pour estre homicides adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoignage est bon<sup>t</sup> avec d'autres, comme il se pratique en tout ce Royaume sans auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons pour ce regard qui veulent qu'on reçoie telles reproches, ce qui ne doit estre faict. Car si on reçoit les faicts de reproches, contre les tesmoins non condānez, il faudroit faire le precez à tous les tesmoins sur les faits des proces, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniés. Et iacoit qu'un tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condemné de crim

¶ l. vbi numerus de refti. Docto.

¶ loā. Andreas in ad. ad speculū, tit. de praesumptio. §. species uersus, violētā. Alexand. consil. 77. lib. i. nu. i

\* Ex l. infamem. de publicis iudicijs ff.

¶ l. Lucius de iis qui necantur infam. ff. ¶ Glo. & Panor. in c. susp. co. i. de Felan. 16.

e crime public portant infamie, & non pas d'une in-  
 te verbale, qui ne porte point d'infamie de droit  
 non\* pratiqué pour ce regard, iacoit que la loy le  
 ent† pour infame, si est ce que le tesmoing condam-  
 é & infame est receuable en tesmoignage s'il y a ap-  
 el, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iu-  
 gement n'est confirmé comme dict la loy, & \* toutes-  
 fois le Iuge ne doit appliquer à la questiō pour vn tes-  
 moing infame de faict encores qu'il ne soit cōdamné:  
 mais bien si ce tesmoing est aidé d'autres tesmoings,  
 & de presomptions violentes, autrement il faut en-  
 tendre le iugement dernier du tesmoing† reproché:&  
 on dict que le Juriscōsulte \* ne reçoit pas le tesomi-  
 nage d'une femme accusée d'adultere, & neant-  
 moins absoulte, le Jurisconsulte dict, *Puto notam obesse,*  
 ne parle que des femmes qui sont tousiours moins  
 croyables que les hommes: & de faict par les ordon-  
 nances de Venise de l'an 1524. & de tout l'Orient il  
 fut tousiours 2. femmes pour le tesmoignage d'un  
 homme, & quatre femmes pour deux tesmoings. Cō-  
 tre aussi les femmes n'estoyent par les loix des Ro-  
 mains receuables à tesmoigner en testament, † ou en  
 obligation par corps. Et mesmes de droit † Canon,  
 les femmes en matiere criminelle ne sont pas receua-  
 bles à tesmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du  
 sexe. Mais les Jurisconsultes & Empereurs ont aduisé  
 de les plus grandes meschancetez demeuroyent im-  
 punites si cela n'auoit lieu: Et pour ceste cause ilz ont  
 ordonné pourueu\*, à ce que les crimes fussent testi-  
 fiés par toutes personnes, & la raison est peremptoi-  
 re. Car és actes legitimes on à moyen de prendre des  
 tesmoings telz qu'on veut, & aux crimes telz qu'on  
 veut. C'est pourquoy en ce Royaume, & en toute re-  
 publique bien ordonnée le droit Canon n'a aucun

*x. c. cum se,*  
*de sententijs*  
*& re indi-*  
*cata.*  
*† l. 1. de ijs*  
*qui notan-*  
*tur ff.*  
*\* l. furti, de*  
*ijc qui no-*  
*tantur in-*  
*famia ff.*  
*† la. Butri*  
*gar. Bari.*  
*& Cuneus*  
*in l. furti*  
*de ijs qui*  
*notantur*  
*iesamia,*  
*vult valere*  
*testimonia*  
*etia si sen-*  
*tentia con-*  
*firma. sit.*  
*quia non*  
*debet ne-*  
*gligentia*  
*accusatis*  
*obesse pra-*  
*cedenti.*  
*\* l. Palā. §.*  
*qua de ritu*  
*nuptiarū.*  
*ff.*  
*† l. qui testa-*  
*mento. §. mul-*  
*ier. de te-*  
*stament. 4.*  
*ca. foran. de*  
*verb. signi-*  
*fica. & cā.*  
*multer 3 2.*  
*9. 5.*  
*† l. ex. eo. de*  
*test. ff. no-*  
*uella. l. conis*  
*philosophi.*  
*48.*  
*\* Festus*  
*Tompeius,*  
*& Nonius*  
*ex l. 4. de*

*b. Ciceroni. l. in famen. §. qua de ritu nuptiarum, l. cognitionum de varijs cognitionibus.*  
 lieu.

lieu pour ce regard, & le droit Civil est suiuy. Et a  
 fait qui s'offre il est bien necessaire d'adiouster foy au  
 femmes encores qu'elles soyent infames de fait, com  
 me disent nos docteurs, ou bien ignominieuses\* com  
 me parlent les Jurisconsultes & autres auteurs la  
 tins, comme seroit vne femme impudique. Car le  
 Jurisconsultes recoiuent les femmes en tesmoignagi  
 à fin que les forfaits ne demeurēt impunis, qui est vn  
 raison fort grande & considerable, comme dict le Ju  
 risconsulte. Il faut pour mesme raison, & beaucou  
 plus grande receuoir les personnes infames de fait  
 & de droit en tesmoignage contre les sorciers, pou  
 ueu qu'il y en ait plusieurs concurrens avecques indi  
 ces: autrement il ne faut pas esperer que iamais cest  
 impieté si execrable soit punie. Or tous\* sont d'ac  
 cord, & les Iuges le scauent tresbien pratiquer, qu  
 les complices du mesme fait de volerie ou assassinat  
 font preuue les vns contre les autres, quād on ne peu  
 autrement tirer la verité du fait, non seulement con  
 tre les autres qui ont commis vn semblable assassinat  
 qui est la limitation de Pierre Ancaran † ainsi aussi d  
 mesme assassinat dont le tesmoing est couuaincu, mes  
 mement si le tesmoing se charge luy mesmes. Et d  
 fait il me souuient que M. Gelee Lieutenant Crimi  
 nel de Paris, ayant cōdamné par l'aduis des Iuges Pre  
 sidaux du Chastelet de Paris, trois voleurs accusez &  
 conuaincus par leur propre confession de plusieurs  
 voleries & assassinats, il en accusèrent vn qui ne vou  
 loit rien confesser à la question. Et neantmoins, au  
 les presomptions & les tesmoignages des complices  
 il fut condamné, & puis executé sur la rouë: & iaçoi  
 qu'il declarast qu'il mouroit innocēt, comme ilz font  
 presque tous, & ne voulant blasphemer Dieu, pou  
 couvrir son honneur deuant le monde, si est-ce qu'il  
 declara à son cōfesseur qu'il estoit aussi coupable qu  
 les autre

†. l. ita vul-  
 neratus, ad  
 l. Aquil. ff.

\*Doct. in  
 l. quoniam  
 de testib.  
 Butri Pa-  
 nor. Fel. ibi  
 Aretin.  
 consil. 61.  
 gloss. in l.  
 vl. de ac-  
 cus. c.  
 † In consil.  
 24. & se.  
 quit. Grā-  
 mari. consil.  
 nu. 15. &  
 16.



autres, le priant de n'en rien dire: mais le iuge fist  
 appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit.  
 En Allemaigne ilz ont vne tres-mauuaise coustume  
 de ne faire mourir le coupable s'il ne confesse, quoy  
 qu'il soit conuaincu de mille tesmoings, vray est  
 qu'ilz appliquent la question si violéte & si cruelle,  
 que la personne demeure estropiat toute sa vie. Or  
 est ainsi que cecy n'a lieu sinon es crimes exceptez  
 non és autres, comme disent les Docteurs†, qui ne  
 veulent pas mesmes que les cōplices tesmoings avec  
 presumption soyent suffisans pour appliquer à la  
 question, aussi faut-il que és crimes exceptez comme  
 le poison & la forcellerie\*, le crime de lese-ma-  
 jesté, & d'assassinat, les complices du mesme faict  
 soient receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a  
 un proche pertinente, comme si le complice est enne-  
 my capital de celuy qui accuse d'auoir eu part au  
 malefice. Et ne fault auoir esgard si c'est le pere  
 ou le filz. Le tesmoignage desquelz ne doit pas  
 estre receu l'vn cōtre l'autre, pour autres crimes, en-  
 dres qu'il n'y eult autres tesmoings pour la reuéré-  
 nce du sang†: mais cestuy-cy est singulier: Et faut  
 que le filz ou la fille cōtre la mere en ce crime de forcellerie,  
 ou ce qu'ils s'est cogneu par vne infinité de iugemens  
 de la mere forciere meine sa fille en perdition ordi-  
 naire. Bounin Bailly de Chasteau Roux depuis  
 plusieurs ans en fist brusler vne toute vifue, qui auoit mené  
 sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, cō-  
 tre i'ay dict cy dessus. Les Sorcieres de Longny en  
 furent aussi accusées par vne fille, que la mere  
 auoit menee: & si le pere & le filz en crime de le-  
 se-Maiesté‡ sont receus à tesmoigner & accuser l'vn  
 l'autre, & mesmes si les loix decernent loyer à qui  
 accuse son pere, venant pour ruiner sa partie (comme

† Gloss. & Doct. in l. final. de accusat. C. & in cap. 1. de confession. in l. quoniam liberi, de testib. c. l. 1. §. diuus. d. q. ff. doct. in c. sunt ca. veniēs c. perfonas de respect. titulo deteste. §. 1. versic. itē quod est socius, cinus, Petr. salic. in l. finalis de accus. Alex. cōsil. 89. l. 4. & cōsil. 169. li. 2. & cōsil. 128. li. 4. Marfil. in pract. crim. §. diligenter nu. 59. in singul. 209. de eius cōsil. 230. 175. 189. \* Gloss. in l. finali. de accus. C. & in l. de malefic. C. ‡ l. parentes do. te-

C. † doct. in dicta. l. Parentes. & in l. quisquis, ad legem Iuliam maieftatis C.

la loy

†l. minime  
de religio  
ff.

la loy† dict que tous sont d'accord en ce point l  
 pourquoy ne seront ilz receus l'un contre l'aut  
 en vn crime de lese-Maiesté diuine, & en vne m  
 schanceté qui emporte toutes les autres ? Il ne fa  
 donc pas s'arrester aux regles ordinaires de pr  
 ceder†, reprocher, ou receuoir tesmoings en v  
 crime si detestable, que cestuy-cy. Et à fin que les co  
 sciences craintifues s'asseurent en iugeant de ce fai  
 icy, nous auons vn exemple notable en Exode "o  
 Moysse, ayāt veu que le peuple auoit fait le veau d'o  
 ceux dict-il qui sont du party de Dieu, qu'ilz s'ap  
 chent de moy: les Leuites se presenterent : ausquelz  
 fist commandement de prendre les armes, & tuer ch  
 cun son frere & son prochain qui auoyent idolatri  
 apres le veau d'or. Ce qui estant executé iusques a  
 nombre de trois mille hommes, Moysse leur dit qu'il  
 auoyent consacré leurs mains à Dieu pour receuo  
 sa benediction : & de fait Dieu choisit ceux là au  
 quelz il donna le droict de ainéssé, & la prelatute pou  
 assister à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. E  
 quoy lon voit combien l'idolatrie fut deplaisante  
 Dieu, & qu'il ne voulut pas que pour venger l'inij  
 fait à Dieu, on eust aucun esgard à la proximité d  
 sang, encores que le peuple n'eust autre intention qu  
 d'adorer Dieu qui les auoit tirez d'Egypte, comme  
 est dict au texte: mais ilz formerent vn veau d'or à so  
 honneur contre la defence à eux faicte : combien e  
 plus déplaisant a Dieu d'adorer le Diable ? il ne fa  
 donc pas s'arrester aux voyes ordinaires qui defende  
 d'ouyr en tesmoignage le filz contre le pere, ny le pe  
 re contre le filz, car ce crime passe tous les autres : O

†l. 3 §. lege  
de ressb. ff.

Chap. 32.

\* Alexan.  
& lason in  
l. de pupil §  
si quis riuos

de operis noui. & in l. 1. & ibid. Decius de offi. eius cui. ff. & cap. pro. necessit. 1. q. & in c.  
 cum cessante de appell. & in l. quapropter de reg. iuris. tex. in l. casus. & ibid. Bal. & Salice  
 in 1. notabili C. de re vbi propter necessitatem dispositio iuris suspenditur. l. filio §. hi autē  
 de iniusto rupt. ff. An. in l. nemo carcerem. de exactoribus. §. iibus. C.

cessiti

cessité, & chose exorbitante, qu'il ne faut pass'arrester  
 aux regles de droict: ains au contraire c'est droictemēt  
 proceder selon le droict de laisser l'ordre de droict,  
*cap. tua nos, & cap. vestra, de cohabita. clericor.* Et par ainsi  
 si le tesmoing qui se fera presenté sans estre appelle  
 pour deposer contre vn Sorcier, il doit estre ouy, ia-  
 çoit qu'en autre chose il ne soit pas receuable. L'exce-  
 pteray seulement le reproche d'inimitié capitale pro-  
 cedant d'autre cause que de sorcelerie. Car qui est  
 l'homme de bien qui ne laisse les ennemis de Dieu &  
 du genre humain, d'autāt que l'inimitié priuée pour  
 autre cause pourroit induire la calomnie contre l'in-  
 nocent. Et iacoit que le tesmoing en autres causes  
 soit conuaincu de pariure, & qu'il doye estre reiet-  
 té, si est-ce qu'en ce crime, il sera receu avec d'autres,  
 s'il n'a hayne capitale contre l'accusé. Et iacoit que  
 l'Aduocat & le Procureur ne puissent, † & ne doyent  
 estre contraints de deposer au faict de leurs parties: si  
 est-ce qu'ils doyent estre contraints en ce crime icy,  
 combien que plusieurs † ont tenu qu'ilz peuuent estre  
 contraints de deposer sur le faict de leurs parties ce  
 querant la partie aduerse, soit chose civile ou cri-  
 minelle. Et combien que les complices ne fassent pas  
 reueue necessaire és autres crimes, si est-ce que les  
 complices Sorciers accusans ou testifiens contre leurs  
 complices, font preueue suffisante pour estre procedé  
 à la condamnation, mesmement s'ilz sont plusieurs.  
 Car on scait assez qu'il n'y a que sorciers qui puissent  
 testifier d'auoir assisté aux assemblees, ou ilz vont la  
 viuet. Aussi void on en Spranger que les Iuges d'Alle-  
 maigne procedent à la condamnation des Sorciers,  
 sur le tesmoignage des complices, encores que les

‡ Bar. in l.  
 post legatū  
 §. Hu de vs  
 quib. vs in-  
 dignis.  
 Alexan.  
 consil. 72.  
 lib. 2.  
 Bald. in  
 lib. 3. de  
 testib. & in  
 authem si  
 dicatur. eo.  
 C. & ibi  
 Salic. Inn.  
 in c. cum  
 Ioan. de re  
 Iud. Pan.  
 & Fel. in c.  
 quorū de  
 testib.  
 † c. testi-  
 monium de  
 testib. can.  
 si sacras  
 90. dis.  
 Bald. &  
 Salic. in l.  
 si ex falsis,  
 de trans-  
 action.  
 † Ex l. mā-  
 datū de  
 test. ff. c.  
 Rom. eo &  
 ita iudica-  
 tum arresto  
 Paris.  
 1386.  
 † Bart. in l.

erre. §. idem de iurefsci. iudicatum Gratiano pol. 1454. cap. 2. cap. ultimo de testi. Bal. in  
 uoniam liberi, eod. C. & glossa in cap. 1. in verbo, ad testimonium, Alex. consil. 120. lib. 7.  
 3. & consil. 69. li. 2. & consil. 89. li. 3. nu. 10. Socin. consil. 95. coll. 1. li. 3. textus est in l.  
 de accusat. C. Barrol. in l. 1. §. si seruum, de questionib. Alexan. consil. 160. lib. 6. nu. 8.

Y

accusez



accusez le denient. Paul Grilland escript le semblable des Iuges d'Italie, & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns qui estoient de la partie. Et n'y faiët rien que on\* n'est pas receuable d'alleguer & descouuir sa turpitude : car cela s'entéd contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas cōtre eux mesmes, quād ilz s'accusent les vns les autres. *¶ l. cum profitearis, de reuocādis donatiorib. C. & in l. si creditorib. de seruo pignori. C. l. 3. §. qua de testib. ff.* Vray est que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoings, & quelle foy ou non, gist plus en faiët qu'en droiët. Et à ce propos on doibt remarquer ce que dict Callistrate†. *Que argumenta probanda cuique rei sufficiant nullo certo modo satis desiniri potest, & peu apres. Alius numerus testium, alius dignitas & atrocitas, alius veluti consentiens fama confirmat rei, de qua queritur, fides.* C'est pourquoy l'Empereur Adrian disoit qu'il faut croire aux tesmoings, non pas aux tesmoignages. Car le Iuge bien exercé en sa charge, & bien entendu, iugera le tesmoignage à la veüë du tesmoing, à la face, à la qualité, & infinies autres circonstances. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de sorcelerie ne doibt pas estre traicté en la sorte des autres : ains il faut suyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raisons que i'ay deduites. Nous auons dict de la premiere & seconde preuue euidente, disons de la troisieme, qui est la confession.

## DE LA CONFESION VOLONTAIRE & forcee, que font les Sorciers.

### CHAP. III.

**S**OVVENT les Iuges se trouuent empeschez sur les confessions des Sorcierés, & font difficulté d'y asseoir iugement, veu les choses estranges qu'elles confessent, parce que les vns cuident que ce soyent fable de ce qu'elles disent: les autres craignent que telle

personne

personnes deſeſperées ne cherchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut mourir, comme dict la Loy\*. Et me ſouuient auoir leu en Tertullian \*. l. abſentē de panis. l. 2. cū gloſi de ijs qui ante ſentētiā mortem fibis que l'Huyſſier d'un Proconſul d'Afrique, demandant tout haut en l'audiēce, ſ'il y auoit point là de Chreſtiens pour les punir ſelon la couſtume, qui eſtoit alors: ſoudain pluſieurs leuerent la main diſans qu'ilz eſtoient du nombre, à fin d'eſtre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconſul les voayant reſolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui eſt deuant voz yeux, & vous precipitez des montaignes, & des maiſons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condamnera. Iulian l'Empereur voyant vne eune femme chreſtienne avec ſon petit enfant pendu à la mammelle, qui couroit au ſuplice pour eſtre martyree, il fiſt deſence d'executer à mort les Chreſtiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pour ce qu'il diſoit que les autres Chreſtiens les fairoyēt Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres qui ne veulent pas mourir pour l'honneur qu'ilz eſperent, mais pour vn deſeſpoir ou douleur extreme: & ne les ont pas ouyr encores que la loy les excuſe, & que Platon trouue beau de faire ſortir l'ame deuant qu'on la chaffe, ce qu'il appelle *ἐξέλγειν τὰ ψυχὰς*. Mais Spranger cite auoir veu des ſorcieres qui confeſſoyent leur deſchanceré, & ſupplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles ſe tueroient, par ce que le Diable les tourmentoit ſi elles ne luy obeiſſoyent, comme elles diſoyent. Or en ce cas la loy\* qui dict, *in conſcientem nulla ſunt partes iudicantis, & car.* ne peut auoir \* l. 1. de confeſſis. lieu. Et ne faut pas que le Iuge ſuyue le vouloir de toutes perſonnes. Car on tient pour certain que la ſorciere, que le Diable afflige & tourmente, eſt repētie, & eſt en voye de Salut, & par ainſi il faut la tenir en priſon & l'inſtruire, & uſer de peines modérées &

salutaires : Mais si on voit qu'elle ne veuille se repentir, il faut proceder à la condamnation de mort, encores que la forciere supplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui se sont confessées & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prenne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elle confessés, pourueu toutesfois que cela soit fait sans fraude : & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation ineuitable : comme fist Magdeleine de la Croix de laquelle i'ay fait mention cy dessus, se voyant diffamee, & grandement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu 30. ans accointance avec satan. Or il y a double confession: l'une volontaire, l'autre forcee. Et l'une & l'autre peut estre en Iugement, ou hors iugement. Et celle qui se fait hors iugement peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou confesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer, non pas que la verité soit plus veritable en iugement que hors iugement, ny deuant vn peuple que deuant vn confesseur : ains au contraire la pluspart desguise en public ce qu'il confesse en particulier, soit de honte ou de crainte, comme il se void souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ilz ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preue n'est pas si forte d'une confession extrajudiciaire que iudiciaire : ny forcee que volontaire. Et entre les confessions volontaires, celle qui se fait deuant qu'on soit interrogé, à plus d'efficace: Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquesfois il luy fait la bouche & la leçon comme fit Auguste à vn ieune homme accusé de parricide, l'interrogeant en ceste sorte: Je m'asseure, dict il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meslera deux ou trois faitz ensemble, desquels l'un sera veritable, les autres non : Surquoy les Iurif



onfultes font en debat ; si la confession, ou negation  
 e doibt prendre pour tous les faicts : & les vns<sup>†</sup> disent  
 ue la negation ou confession s'entend pour tout. Il  
 t bien certain en termes de Dialectique, que tous  
 es faicts sont articulez par disionction(ou) le tout est  
 ray, si vne partie est vraye, encores que tout le reste  
 it faux : mais si les faictz sont articulez par la con-  
 onction ( Et ) tout est faux, si l'vn des faicts est faux.  
 Mais ceux qui sont en iustice, sont au Temple d'equi-  
 & de Verité: Il faut donc que celuy qui est interrogé  
 e plusieurs faicts, desquelz il a cognoissance, diuise  
 s vns des autres, & qu'il confesse les vns & denye les  
 autres, selon la verité de ce qu'il scait, qui est l'aduis  
 e Bartolle\*, & de Panorme<sup>†</sup>. Ce qui a esté confirmé  
 r arrest de la chambre Imperiale<sup>†</sup> rapporté par Min-  
 gner Senateur<sup>†</sup> contre la Comtesse de Frise Orien-  
 le. Mais c'est à faire au Iuge prudent & entendu en  
 n estat de diuiser les faicts en faisant l'interrogatoi-  
 e. Et ne faut pas s'arrester à l'opinion de ceux qui  
 ennent<sup>†</sup>, que le iuge ayant les faicts posez par l'ac-  
 sateur, y adiouste que la confession sera prise com-  
 e estant faicte hors iugemēt. Ce qui n'a point d'ap-  
 rence, car les interrogatoires sont actes iudiciaires.  
 Pour ceste cause le tiltre porte *de interrogationibus in*  
*de faciendis*. Ioinct aussy que la confession de la partie  
 auant le Iuge, sans interrogatoire, n'est point sur les  
 cts articulez, & neantmoins elle est plus forte que  
 elle estoit sur les interrogatoires cōme dict la loy\*.  
 En matiere criminelle, & mesmement en ce crime  
 d'orcelerie, la voye ordinaire des accusations\* ne  
 ibt pas estre suyvie : au contraire, le Iuge par tous  
 moyens qu'il peut imaginer, doibt titer la verité.  
 La response de l'accusé est certaine, ou incertaine,  
 celle qui est certaine, est affirmatiue ou negatiue,  
 bien l'accusé dict qu'il ne scait que c'est. La respōse

†Iohan.  
 An. ad spe-  
 culat. tit.  
 de iuris cō-  
 test. parte.

2.  
 \*In l. 1. §. §.  
 stipulanti,  
 de verb.  
 obligatio.  
 ff.

†Panor. in  
 c. 1. de plu-  
 perio. 2. li.  
 §. cap. 55.  
 an. 1554.

c. 27.  
 †l. qui iu-  
 rasse. §. pe-  
 nult. de iu-  
 re iurando.

& cap. ad  
 hoc de test.  
 †Anocen-  
 tius in c. cū  
 Bert. de iu-  
 dic. Alex.

an. in l. cu.  
 de iuris ff.  
 \*l. si sine.

§. 1. de in-  
 terrogato-  
 riy actio.

& c. quo-  
 niam con-  
 tra de pro-  
 bationi.

†l. Ordo, de  
 publicis iu-  
 di. ff.

est incertaine<sup>t</sup>, quand l'accusé respond par ambages  
 & en doubtant, qu'il pense qu'il croit, ou par equi-  
 uocation, si l'accusé affermet vne chose fausse, ou  
 qu'il denie\* chose vraye, il n'est pas si coupable que  
 celuy qui respond par ambages. Car en ce cas il faut  
 tenir pour cōfessé<sup>t</sup> la responce equiuoque à son pre-  
 iudice: car chacun doit estre certain de son fait, &  
 ne peut<sup>t</sup> seruir l'excuse d'erreur en ce cas s'il ne re-  
 spond à propos. Mais la difficulté est, si on doit te-  
 nir l'accusé pour confessé, s'il ne veut respōdre chose  
 quelconque, comme il y en a à quelquesfois quant au  
 ciuil, cela n'a point de difficulté que les faicts n'  
 soyent tenus pour confessez\* à son preiudice, en ma-  
 tiere d'interrogatoires, & pour deniez és escriptures.  
 Mais quand il y va de la vie, on ne doit pas tenir les  
 faicts pour confessez, s'il n'y a preuue par tesmoing.  
 Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effet  
 de confession en la personne de celuy qui est accu-  
 sé, pour proceder à condemnation ainsi que le ca-  
 meritera: & non pas toutesfois, si la taciturnité pre-  
 cede d'un tesmoing qui doit estre contrainct<sup>t</sup> par  
 amendes, & prisons à deposer: & neantmoins le Iu-  
 ge doit auparauant proceder par tortures selō la qua-  
 lité des personnes contre l'accusé de forcellerie, qui  
 ne veut rien respondre, & qu'il ayt vn bon tesmoin  
 ou plusieurs presomptions: & s'il ne veut rien dire  
 en la torture, le crime sera à demy confessé, & puis  
 selon la grandeur de la preuue, comme uous dire-  
 cy apres. Et en cas pareil celuy qui de propos de-  
 bere obscurcist la responce, est tenu pour confessé.  
 Et iacoit que telle responce par interpretations  
 droit ne suffit pas pour la preuue des autres crimes  
 ou il y va de la peine corporelle s'il n'y a tesmoin.  
 (Ce qui n'est pas necessaire en la confession claire

¶ Accus. in  
 l. certum  
 de reb. cred.  
 §. Barr. in

§. 1. de rela. C. Bald. in l. 1. quomodo & quando Iudex. C. Capela case. 123.

olontaire,) si est-ce qu'en ce crime si couuert & si de-  
 testable, elle suffist avec les autres presomptions. Et  
 açoit que les Docteurs ont mis la confessiõ pour l'v-  
 ne des preuues necessaires & indubitables, comme il  
 est vray en matieres ciuiles: si est-cè que la difference  
 est bien notable pour les circonltances des lieux, du  
 temps, des personnes, & du crime, comme la confes-  
 sion d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn sage ou  
 d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, d'vn amy ou  
 d'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne  
 viure, ou d'vn parricide: en la torture, ou sans la  
 torture. Laquelle varieté doit estre bien poisee  
 par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la  
 Loy premiere de *Confessis*, pour les autres crimes qui  
 importent peine capitale: que celuy qui est confessé,  
 soit tenu pour condamné† s'il n'appert d'autres pre-  
 somptions suffisantes, & comme dict la Loy, † *Si nulla*  
*robatio religionem in dicantis instruat*: & mesmement si  
 la confession est faicte en la torture, † ou estant pre-  
 senté à la torture: car la Loy tient telle confession fai-  
 te au pied de la torture semblable \* à celle qui est fai-  
 te en la torture. D'autant que la peur du tourment  
 est vn tourment. Et en matiere de sorciers qui ont pa-  
 sion expresse avec le Diable, & qui confessent auoir  
 esté aux assemblees, & autres meschancetez, qu'on ne  
 peut sçauoir que par leur confession ou de leurs com-  
 plices: telle confession hors la torture faict preuue † si  
 elle est faicte par celuy qui est preuenue mesmement  
 il est supçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'ap-  
 paroisse qu'il ayt faict mourir homme, n'y bestail.  
 Car ceste meschanceté là est plus detestable que tous  
 les parricides qu'on peut imaginer. Et si on dict  
 qu'il ne faut pas s'arrester à la confession d'vne chose

† l. de con-  
 fessis. C. nec  
 reuocabilis  
 est l. si is de  
 confessis. ff.  
 sed non in  
 atrocibus.  
 lib. 1. §. si  
 quis vltro,  
 de questio.  
 ff.  
 † l. i. §. di-  
 uinus de  
 questio.  
 ff.  
 † *Argu.*  
 lib. ex in-  
 cendio &  
 lib. paduus,  
 de incen-  
 dia.  
 \* lib. 3.  
 quorum  
 appetat.  
 non recipi-  
 untur.  
 C. lib. item

dud §. adijciuntur vers. quest. & l. metum autem, de eo quod metus ff. † l. qui sententiam de  
 rru. C. Azo. in summa de questio.



† l. Confes- contre nature<sup>†</sup> comme disent quelques vns, il ne  
 son. l. si cu- faudroit donc pas punir les bougres sodomites, qui  
 sus de in- confessent le peché cõtre nature: mais si on veut di-  
 verroato- re contre nature pour chose impossible, cela est faux:  
 riy. ff. car ce qui est impossible par nature, n'est pas impos-  
 sible: comme sont toutes les actions des intelligences:  
 & les œuures de Dieu contre le cours de nature,  
 qu'on void souuent, & que mesmes Hyppocrate a  
 remarqué, que toutes les maladies populaires vien-  
 nent de Dieu, ou comme il dict, ont quelque chose  
 Diuin, & contre le cours & ordre des causes natu-  
 relles, ou les medecins ne cognoissent rien. C'est dõc  
 vne pure Sophisterie, de dire ceste meschanceté est  
 impossible par nature: elle est donc impossible: cõ-  
 me qui diroit: d'un meschant hõme, il est bon chan-  
 tre, il est doncques bon. Or nous auons monitré par  
 autoritez diuines & humaines, & par la preuue de  
 toute l'antiquité, & par les loix diuines & humai-  
 nes, experience, iugement, conuictions, confronta-  
 tions & confessions, le transport des forciers: & la  
 sterilité, & tempestes se font par leur moyen: Il est  
 donc possible. Et par ainsi quand on dict que la cõ-  
 fession pour y adiouster foy doit porter chose\* qui

\* l. inde Ne- soit possible, & veritable, & qu'elle ne peut estre ve-  
 rarius ad l. ritable, si elle n'est possible: & que rien n'est possible  
 Aquil. ff. de droit, que ce qui est possible par nature<sup>†</sup>. C'est  
 e. final de de droict, que ce qui est possible par nature<sup>†</sup>. C'est  
 confess. l. 6. vn argumens Sophistic & captieux: & neantmoins  
 Bul. in l. 1. l'assomption d'iceluy est faulse. Car les grandes œu-  
 de confesi- ures & merueilles de Dieu sont impossibles par na-  
 C. ture, & toutesfois veritables: & les actions des intel-  
 † l. 1. §. fi- ligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est  
 lius, de cõ- impossible par nature, qui est la cause pourquoy la  
 dit. instr. ff. Metaphysique est du tout distincte & differente de  
 ibi. gl. ff. la Physique, qui ne touche que la nature. Il ne faut  
 donc pas mesurer les actions des esprits & Dæmons

ux effectz de nature. Combié que s'il est ainsi qu'en  
 ne minute d'heure le premier mobile faiçt plus de  
 cinq cens mille lieuës par demoustration naturelle:  
 il est aussi possible qu'en peu de temps le maling  
 sprit porte le corps d'une forcierre tout autour de la  
 terre, qui n'est qu'un point, en esgard à ce grand  
 ciel. Il est donc que la confession des forciers d'estre  
 transportez est possible & veritable, & encores plus,  
 que les forciers à l'ayde & inuocation des malings  
 sprits tuent les hommes & les bestes: ainsi que nous  
 uoïons en la Sainte Escripiture, qu'en Egypte à l'heu-  
 re de minuit en un moient le Diable tua tous les  
 enfanz des homes & des bestes. Le Royaume auoit  
 deux cets lieuës de largeur, quatre cents en lógueur,  
 cõme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux  
 peuplé. & le plus riche, qui fut sous le ciel. Or l'escri-  
 pture diçt que Dieu ne voulut pas que le destructeur  
 entraist aux maisons de son peuple. Ce faiçt là  
 par nature est impossible: Et toutesfois il n'est pas  
 moins veritable que la lumiere du Soleil. Combien  
 d'Avicenna & Algazel disent que telles actiõs des  
 sprits sont naturelles & possibles par nature: qui  
 seroit tolerable s'il entendoit que les esprits ont tel-  
 le puissance par la permission de Dieu, cõme le feu  
 brusle: mais cela ne se peut entendre des causes  
 naturelles & ordinaires, comme nous auons diçt cy-  
 dessus. Or pour conforter la preuue des confessions  
 des forciers, il faut les rapporter à la confession des  
 autres forciers: Car les actions du Diable se rappor-  
 tent tousiours en tous pays, comme vn signe, est tou-  
 siours signe, habillé de toille ou de pourpre. C'est  
 pourquoy on void les confessions des forciers d'Al-  
 lemagne, d'Italie, de France, d'Espagne, des anciẽs  
 Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent  
 les forciers sont accusez les vns par les autres, cõme

nous auons dict cy dessus, de celuy de Loches, qui accusa sa femme, & confessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis cōfessa tout & fut bruslée vifue : mais il suruint à Chastelleraut quasi vng semblable faict, ou le mary & la femme furent accusez par vn tiers qui estoit conuaincu d'estre forcier. Le mary dict qu'il auoit esté aux assemblees des forciers vnefois seulement, pour sçauoir ou sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aulli, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut, si on deuoit prendre la confession du mary à sa descharge sans la diuiser, cōme plusieurs docteurs \* sont d'aduis, qu'il faut prendre la confession entiere tant à la charge cōme à la descharge du confessant, soit que la cōfession fust portee par vn article ou plusieurs. Et leur raison principale est, que le serment indiuiduel, qui est vne raison bien froide. Car par mesme moyen cinquante stipulations en vn contract qui ne porte que vn serment, seroyent prises pour vne stipulatiō. Chose notoirement faulse & absurde, attendu qu'il y a autant de stipulations que de clauses : & autant de sentences que de chefs, qui peuuent se diuiser en appellant d'vn chef & laissant l'autre : & en cas pareil plusieurs Docteurs sont d'aduis que la confession se peut diuiser †, & que du temps de Iacques de Rauenne ceste question fut disputee & resoluë, que la confessiō se doit diuiser : comme il a esté iugé depuis par plusieurs arrests ‡: & se pratique tant es cau

\* Faber in §. item si quis postulat prin. de actio. & in l. vna, versu contra de confessis. per l. Tullia §. ult. de depositis. ff. & ex l. si filius §. ult. de inter rogatorijs actio. Cynus in l. 2. q. vl. de donatio. antenup. C. Iacobus Rascunus, Petrus bella Pertica, & Cynus in d. l. vna, q. 13. Albericus ibi.

q. 10. de confessis. C. argumento l. etiam §. 1. de minorib. Alex. cōsi. 22. versu praterea. li. 2. de donat. ante n. textus in l. neminem, de le. 2. & l. Pomponius. §. 1. & ibi. la so. coll. 2. de acquir. poss. ff. Bald. in l. 2. de transaction. ¶ In hoc iudicio, famul. herciscun. Bald. & Florent. ibi per l. Corn. de iure patronatus. Bald. in l. 2. de re iu. C. Felin. in c. cum inter prima fallen de re iudic. ¶ ex l. perfecta de donat. C. & ex l. publica. §. vl. de positi, & ibi Accurs. Ang. Salic. Bart. Panor. in c. bona memoria, ver. extra de post. pralat. Capola causet. 184. si matuam per l. 3. §. 1. de Iurciu. Felin. in c. cum delecti, de accus. sine. † Barius prafes decisioni Burdegal. 243 num. 7.



ses ciuiles que criminelles : en sorte que si l'accusé cōfesse auoir occis, mais qu'il l'a faict estant assailly, le premier chef de sa confession, sera tenu pour verifié par preuue indubitable: le second, qui faict à sa descharge, ne sera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accusé verifie ses faicts iustificatifs: autrement il doit estre condamne\*. Qui n'est pas en bons termes diuiser la confession : Car si elle estoit diuisée & reiettee, l'accusé ne seroit pas receu en son faict iustificatif. Mais quand il n'y a point de preuue, & qu'il est impossible d'en auoir, cōme des assemblees nocturnes des forciers, sçauoir s'il faut prendre toute la confession pour veritable, tant ce qui faict à la charge cōme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prendre toute la deposition, ou la reuetter du tout, cōme en cas semblable le Jurisconsulte Alexandre † est de c'est aduis. Car quand le Iuge demanda au mary pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quāt à la femme, elle diroit que son mary n'y auoit esté que ceste fois là. Mais il n'estoit pas excusable, attendu qu'il enduroit que sa femme demeurast souillée de la plus horrible & detestable paillardise qu'on peut imaginer: & s'il faut dire, il estoit cōuaincu de tel maquetillage. Car nous auons monsté cy dessus, que toutes les forcieres ont ordinaiement copulatio avec le Diable. Ioint aussi que celuy est cōuaincu de leze-Maiesté, qui a sceu la cōiuration & ne l'a pas reuelee., encores qu'il n'ait presté aucun cōsentement aux coniuers. Cela est vulgaire. A plus forte raison celuy est coupable, qui a sceu le crime de leze-Maiesté diuine† & humaine, & la plus detestable qui peut estre, & la recele. Nous dirons cy apres si ce tūy-là doit estre puny comme Sorcier, & de quelle

\* l. si non conuicty, de iniurijs C. si non conuicty. consi. re aliquid inuisosum dixisse probare potes, fides verā calumnia re vindicabit. idem in l. 1. de sicar. C.  
 † Consil. 80 coll. 2. vers. poss. l. 7. Rota deciss. 408. sunt dubitatu, in nouis. Castrensis consi. 269. fin. li. 2. Steph. Bertrand. cōsi. 151. vis. l. 3. & consi. 148. ex themate. nu. 3. li. 4. Ancaram. consi. 208. Iudex cōsi. penult. & consil. 207 qu. coll. 2. Doct. in l. qui quis, ad l. lul. marci. C.

† cap. vergentiū, de here. l. ult. de malefic. C.

peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouverner, si la sorciere cōfesse le faict, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy in faut distinguer, à sçauoir si la confession premiere est faicte deuant Iuge competēt, & sans torture, quand la Sorciere a esté preuenüe & accusee. Et en ce cas ie tiens qu'il se faut arrester à la premiere confession, & passer outre à la condamnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'est veu souuent, que les Sorcieres enseignees par le Diable en la prison, se sont departies de leur confession. Et d'autant que ce crime est le plus couuert, & le plus execrable qu'il soit, il faut tenir la confession volontaire des Sorciers, quand on les a preuenus pour certaine & indubitable preuue: Me souuient que l'an 1569. il y eut vn homme a Lual, qui fut accusé d'auoir versé la poison au Doyen de Lual: lequel apres l'auoir prise de minuiet, tomba par terre, & neantmoins il reietta la poison. L'accusé confessa volontairemēt, & sans torture: & depuis se voyant condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fit la bouche, & se departir de sa confession. Neantmoins il fut condamné d'estre bruslé par arrest, & le vey mener au supplice: ce que la cour n'eust pas faict si la confessiō eust esté arrachée à la question. Mais que dirons nous si la confession est faicte par deuant vn Iuge incompetent, sçauoir si elle faict preuue: Plusieurs<sup>†</sup> tiennent qu'elle ne fait ne preuue ny presomption pour la torture. Et qui plus est, la plus part<sup>†</sup> des Canonistes tient que la confession extraiudiciaire ne preiudicie aucunement à celuy qui la faicte, & beaucoup moins aux complices: les autres<sup>‡</sup> tiennent que la confession de-

*† ex. l. Di-  
uis de cust.  
reor. ubi  
Bart. Et D.  
in c. at si  
clerici, &  
p̄cipue  
Fel. de iud.  
ext. Albe-*

*ricus in l. magistr. de Iurisdiēt. Ang. Are. in §. sed si quis, instir. de suspectis tut. decis. Cap. Tol. q. 425. Docm. conf. 108. n. 5. l. 4. Guido dec. Del. 120. † Fel. pro regula ponit cum y. fall. n. in c. olim de rescriptis. Cornuus cō. 128. li. 1. Bald. conf. 122. versu nam fama li. 1. Castrensis in l. transige. e. versu, & licet, de transact. C. Sal. in l. in bona fides, de Iureiurando. C. ‡ Immal. in c. per inquisitio. de election. & in c. 2. de conf. Ioan. Andreas in c.*

ant Iuge incompetent ne sert que de presomptions qualiter ad  
coniectures. Or l'erreur est prise de ce que dict Vi- accusat.  
an en la loy *certum*. §. *si quis absente, de confesio. ff.* ou il Ang. cōf.  
ct, que celuy n'est pas iugé qui à confessé en l'absen- 28. quādā  
ce de partie aduerse: mais ce n'est pas à dire que la cō- Romanus  
fession soit en iugement, soit hors iugement, soit de- con. 8. visō  
ant Iuge competent, ou incompetent ne face preu- per textū,  
e plus ou moins, & du faict les mieux entendus en & gl. in l.  
atique tiennent, que la confession n'a point d'effect ca. 5. de  
l'absence de partie, & si la presence y est necessaire. adu ff. &  
t si le Iuge incompetent a cogneu du faict & instruit per l. cōf.  
procés, & que par deuant luy l'accusé ait confessé si *fustum. do*  
s procédures sont mises au neant pour l'incompe- *is qui no-*  
nce ou autre nullité, les preuues neantmoins de- tantur in-  
eurent en leur force: autrement plusieurs crimes & famia. Pa-  
imincels demureroyent impunis: auquel inconue- normit. in  
ent il faut obuier par tous moyens, comme dict la ca. de hoc de  
y\*: & faire tellement que l'iniquité & absurdité de simonia, &  
loy soit ostee, † & mesmement au faict des Sorciers, in ca. olim.  
la preuue est si obscure, & les meschancetez si cou- de rescript.  
ertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il " Ang. in l.  
faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Papinian-  
ous auons dict de la confession volontaire, qui est nus §. me-  
troisiesme preuue, qu'o appelle necessaire: car quāt mēisse de  
a confession forcee, & qui se faict en la question, in offi. Bar.  
peut bien seruir de preuue si l'accusé persiste apres in l. cū fa-  
question: autrement s'il ne persiste, c'est plustost *cta de Iuris*  
ception que preuue necessaire. Disons donc des pre- & facti  
mptions qn'on peut recueillir contre les sorciers. *Immol. &*  
*Anto. But.*  
*in c. si cau-*  
*tio, de fide*  
*instrumen-*  
*torum.*  
\* *Lita vul-*  
*neratus, ad*  
*l. Aquilā.*  
ff.  
† *l. Saluius*  
*de legatis*  
*prastandis.*  
ff.

## DES PRESOMPTIONS

contre les Sorciers.

## CHAP. IIII.

**Q**VAND le trois preuues euidentes defaillent,  
c'est à sçauoir le faict permanent, & notoire, la  
deposition



deposition conforme des tesmoings sans reproche, & la confession volontaire, & reiteree de l'accusé preuenue deuant la confession, il faut examiner les presomptions qui peuvent seruir à la preuue & punition des Sorciers. Or il y a des presomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes: quant à la dernière elle peut estre fondée en droit, & qui est plus forte que toutes les autres preuues: cõtre laquelle la preuue n'est recene au contraire, comme les Do-

¶ c. ad id. c. qui. de sponsa. ca. per tuas, de condit. appo. sit. l. si quis adult. de adult. c. in c. afferre, de presumpcio. Sneto. in Claudio.

cteurs<sup>†</sup> demeurēt d'accord. Comme celle, sur laquelle Salomon donna son iugement sur le debat de deux meres, qui debattoyent pour auoir l'enfant<sup>†</sup>. Et Claude l'Empereur qui commanda à la mere d'espouser celuy qu'elle ne vouloit recognoistre pour enfant.

On me dira que Salomon & l'Empereur se pouuoient abuser. Ie le confesse: aussi peut on aux tesmoings sans reproche, & aux confessions: comme nous auõs monstré de l'esclaue qui fut executé sur la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cherchoit, qui depuis se trouua: C'est pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule confession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de celuy<sup>†</sup>, qui est tué.

On me dira que Salomon & l'Empereur se pouuoient abuser. Ie le confesse: aussi peut on aux tesmoings sans reproche, & aux confessions: comme nous auõs monstré de l'esclaue qui fut executé sur la confession par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cherchoit, qui depuis se trouua: C'est pourquoy la Loy dict qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule confession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de celuy<sup>†</sup>, qui est tué.

† l. item meli ad l. aquil. ff. ¶ l. manifesta. de Inre iur. c. ibi Bar. l. si hi qui adult. ad l. In l. de adul. c. l. excipiantur ad syll. ff. ¶ authent. nō licet, de liberis prateritis. c. l. iura sanguinis, de reg. Iuris ff.

Mais les presomptions qui sont de droit<sup>†</sup>, & arriculees au droit, sont fondees sur vne raison naturelle\*

Car il n'est pas à presumer qu'une mere n'aima mieux q son enfant fust adiugé à vn autre que le voir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir.

Et celuy qui ne veut iurer sur vn faict par luy denié ny referer le serment à celuy qui l'offre, se rend conuaincu du faict. Nous lisons d'un Alphonse Roy de Naples, qui sur la denegation que le pere faisoit de recognoistre son filz, commanda qu'on le vendist

vn marchand de Barbarie. Alors le Pere cogneut son filz. Ceste presomption là vuida le differend. E

neantmoins s'il y a preuue euidente de fait contraire

e est receuë contre presumption, quoy que plusieurs tiennent que la preuue n'est pas receuë contre presumption du droit. Car la preuue de celuy, qui ostre quittance du paiement, est receuë, iacoit s'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le serment, d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé ou non: & ne scauoit s'il auoit la quittance. Mais ne faut pas prendre pour vne presumption du droit ces esblouissemens des yeux que font les Sorciers, & ces miracles contre nature: car la Loy de Dieu mectte preuue pour certaine & indubitable, (Tu ne laisseras point viure ce qui charme les yeux, c'est à dire *echkepha*) chose dont elles ne se cachent point. Car la Loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, de tous ceux-là qui charment, ont paction avec Satan: faisant chose contre le cours de nature. Si donc on venoit à venir aux presumptions des Sorciers, on trouuerait des enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y eust autre qu'elle à la maison, il ne faut pas presumer, qu'elle ait commis le parricide, attendu que la presumption de tout le droit est au contraire, & se desabsoulre s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle soit conuaincue du parricide. Mais si elle est à le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiée par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuvres le 2. de Feurier, M. D. L X V I I I. que Catherine Couppée couppa la gorge à deux filles: l'une qui estoit sa fille, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en guise d'un homme haut, & fort noir luy auoit fait faire, tout bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuvres luy remonstra qu'elle pouuoit appeller: elle dict qu'elle auoit bien merité. En pareil le Baron de Raiz fut conuaincu, & confessa

*Alou. conf. 1. 2. li. 2. nu. 9. & glo. in l. si iur. de Pen. cult. & comed. Tiraq. in l. si unquam de reuocā. dona. nu. 133 C. Doct. in l. manifesta surpiru. de iurei. ff. Tanor. in C. afferre de presumpti. & in c. quando. eo. in c. quanto de gratis in de. c. quanto. Et Cynus in auth. sed id. cod. de dona. ante nupt. c. & §. in auth. de equalit. dotu. §. l. ul. prin. de cur. surros. l. penul. §. de uno, de reu. nupt. l. creation. de Episcopali audientia l. humanitatis, de impuberu. & alijs sub. stituro. C.*

fessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable, que satan luy dict qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui e sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut fait. Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudce, qu'il fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au diable, qui luy promettoit de le faire grand. Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le sorcier est paricide, attendu la presumption du droict Diuin<sup>+</sup>. Et l'enfant du sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il l'a sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presumption du droict Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est rendu esclau du Diable, a aussi perdu toute affection de pieté humaine, & affectio naturelle. Et faut presumer qu'il a faict tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iacoit qu'on doit presumer\* quelque chose se estre faicte par erreur \* plustost que par malice, s'il n'appert du contraire. Toutesfois on doit tousiours presumer que les sorciers n'ont rien faict par erreur, mais ains par meschâcete & impiete: Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers. En celuy qui est sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doit estre diffamé, ny presume coupable d'autre meschancete que larcin, ou de faulsete. Si donc vne Sorcier esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputée sorciere: & par consequent presumee coupable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iacoit que la condamnation ne soit point euyuie, si est-ce que l'accusation, la renommee, & bruiet commun suffira pour la presumption violée.

† Dcut. 18

Leui. c. 20.

1. Reg. c.

18.

† Arg. l.

quod si no-

lit. quia as-

sidua, de a-

dilitio edi-

cto. l. fin.

in fine de

fide iussor.

C. l. si prius.

§. certe, de

aqua plu-

uia. Alex.

consil. 129

l. 7. nu. 11.

\* l. quoties.

§. tantundē

de heredi.

instru. ubi

Bar. singu-

larē textū

appellat.

Bald. Ro.

ubi. Castrē-

sis. consil.

203. l. 2.

Imzola

consil. 104

Bal. consil.

144. lib. 1.

Cumanus

consil. 135.

et 142.

Decius in l. s. librarius de regu. Capola consil. 21. col. 4. Curfius senior consil. 55. Ale. consil.

l. 7. nu. 16. Canonista. in c. 1. de presump.



& pour l'infamie du fait. Car si la loy veut que la femme accusée de paillardise & absoulte, demeure notée toute sa vie, cōbien plus doit on estimer celle estre notée & diffamée qui a le bruit d'estre Sorciere? Car c'est vne presumption tres-violente, quand vne femme a bruit d'estre Sorciere, qu'elle est telle, & qui suffit pour la condamner à la question avec quelques indices ioints au bruit commun, iacoit que l'ordonnance de Louys XI. Roy de Frāce ne veut pas qu'ō donne la torture, s'il n'y a vn tesmoing sans reproche, avec indices: Et ne faut pas aussi appliquer à la torture pour vn bruit cōmun és autres crimes de droict. En celà tous les Docteurs \* presque en demeurent d'accord, iacoit que par cōstume de Mantouë, la cōmune renōmee suffit de quatre tesmoings, qui déposent l'auroit ouy dire appliquer à la question en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raison celuy qui a le bruit commun, & constant d'estre sorcier, doit estre appliqué à la question: † & au contraire, si la femme est accusée d'auoir faict mourir quelqu'un, & quelle n'ait iamais esté suspecte d'auoir esté Sorciere, si la preuve de homicide n'est bien claire, on ne doit pas estre iugement de condamnation, mais ordonner qu'il en sera plus amplement enquis, & cependant n'y faire ouuerture des prisons. Mais quand on veut arrester au bruit commun, & à la renōmee, il faut que le bruit ait commencé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. \* Ceste limitation me semble necessaire pour oster occasion aux meschans de ca-

*¶ Pala §. qua in adu. de ritu. nuptiarum. ff. \* loā. And. in add. ad Specul. tit. de probat. §. vrdēdū. vers. 13. Ba. in l. milites de quest. crimin. in l. fin. eo. C. Eutrix: in cauens col. 4. de testib. Alex. cōf. 5. colla. 2. l. 1. laso. in l. admonēdi, colla. 13 de iureiur. ff. Marfil. in l. dominore, §. plurium, col. 3 vers. alterius de questionib. Felin. in c. veniens. 1. de test. col. 5. Marfil. in praxi criminum. §. diligēter. num. 8.*

*† Cum familia conf. as legitime probatio. nu. vix.*

*beat, nisi contraria probatione refellatur l. si mater. ne de statu defun. C. l. 2. si ser. u. vel libertus. C. cap. transmissa. qui filij sunt legitimi. 3. Cap. cū in iuuentute. de presump. extr. l. noznes §. à Barbaris, de re mili. ff. sed si sit mala fama in cod. genere mali presump. 10 est adf. cum l. 4. de supelctis tuorib. ff. l. 1. si qui imperatori maledixit, si. ult. de obliuionibus monista sic limitant in ca. qualiter & quando de accus. Barr. in l. de minore §. tormenta questionibus Alex. ibi in addit. Saliceo. in li. ea quidem, de accusat. C. Textus in c. luctu. extra Se purg. Canonis. Decius, consil. 37. in causa coll. 6. nu. 9. & 10. & consil. 1336 de processu.*

vgl. in l.  
 3. §. eius-  
 dem, de  
 test. qua  
 Bart. vii-  
 sur in li.  
 minor. §.  
 plurium de  
 quest.  
 In l. de-  
 curionum  
 de panis.  
 Panor. &  
 Felin. in c.  
 veniens 1.  
 de testib.  
 Parisi. con-  
 sil. 154.  
 lib. 4. num.  
 12. vsque  
 ad 18.  
 Bald. in  
 l. diffama-  
 vi, de inge-  
 nuis ma-  
 nuf. C.  
 & in c. ve-  
 ritoris, de  
 Iureiur. &  
 in l. pro-  
 prietas,  
 sine, de pro-  
 bationib. C.

lomnier les gens de bien : & n'est pas necessaire que le  
 bruit commun soit de la pluspart du peuple , comme  
 quelques vns ont voulu . Car si la ville est grande, il  
 suffit bien que le bruit soit de tous les voisins qui sca-  
 uent mieux la vie de leurs voisins , que les autres plus  
 estoignez . Et par ainsi il suffira de vingt personnes,  
 autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit  
 commun. Et si on dict qu'il ne faut s'arrester à la voix  
 d'un peuple , qui est repute vaine, \* cela est bien vray  
 quand on peut iuger le contraire sensiblement ou par  
 discours fondé en raison . Mais quand il est question  
 des Sorciers , le bruit commun est presque infalli-  
 ble , \* mesmement s'il y a apparence , ce que les Do-  
 cteurs † appellent *legitimam famam* . Et à plus forte  
 raison si outre le bruit commun il y a des indices ,  
 comme si la Sorciere, quand on la prend, dict : Je suis  
 morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la  
 verité : Car c'est alors qu'elle sent en son esprit vn  
 changement notable , comme fist vne sorciere, de la-  
 quelle le procès m'a esté apporté par le Bailly de Te-  
 nailles. Car c'est vn tres certain signe de mesfait, qu'ad  
 la personne se condamne deuant qu'õ l'accuse: com-  
 me fist vn parricide, lequel auant tué son pere, & voy-  
 ant vn nid d'arondelles , il tue les petits & les foule  
 aux pieds: & sur ce qu'on l'accusoit de cruauté, il y  
 a, dict-il, trop long temps qu'elles ne font que me re-  
 procher que i'ay tué mon pere : ainsi que Plutarque  
 recite: & sur cela on le prend , on l'applique à la que-  
 stion, il confesse le faict . Ou bien si la Sorciere pro-  
 met guerison de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en  
 fuit n'ayant rien peu faire: comme fist Ieanne Heruil-  
 lier, de laquelle nous auons parlé cy dessus. Car l'hõ-  
 me innocet d'un tel crime , ne craindra iamais les ca-  
 lomnies qu'õ craint es autres crimes. Quant aux con-  
 iurations de paroles & prieres à satan, que faict le sor-  
 cic

cier pour oster les malefices, c'est vne presumption tres-violente, que cestuy là est Sorcier. Car mesme la loy ciuile puhist capitalement les exorcistes, l. 2. & 3. de maleficijs. C. la Loy entend ceux qui faisoient mestier de coniuurer des Diabes, & de fait les chassoyent qui estoient alors les plus grand Sorciers, qui soubz voile de religion, comme dict Hippocrate au liure de Morbo sacro, faisoient des coniuurations & prieres. Et iacoit que la loy ne punisse à mort celuy qui guerist, par telles voyes, si est-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier soit puny à mort. Car il est certain qu'il a traicté avec Satan, & pour vn qu'il guerist, il en fait deux malades, come nous auons monstré. Et quand il n'y auroit que l'obligation au Diable ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont, la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veüe contre terre; & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires, & sur tout si le sorcier est descendu de pere ou mere, sorciers. Car c'est vn argument bien grand avec le bruit commun, d'autât que le plus agreable sacrifice que le diable desire de telles gens, est de vouer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ilz sont nez: comme i'en ay remarque des exemples. Et n'y a pas long temps que M. Antoine de Loan Lieure, lieutenant general de Ribemont, me dict qu'il auoit fait le procès a vn nommé Claude Watier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Watier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa grand mere nommee Catho, auoit esté bruslee toute viue. J'ay remarqué le semblable de Ieanne de Ieuillier, qui fut bruslee viue, de laquelle la mere auoit esté condamnée par arrest a estre bruslee viue, & la petite fille estoit ia dediee a satan, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi

tl. vnius. g.  
restes, de  
quast. c. li.  
teras, de  
prescripte.  
Bart. ml.  
ult. de q.  
Ancarian.  
Al. xat.  
consil. 288  
consil. 772  
l. 1. Sorc.  
consil. 15.  
lib. i.



bruslee, & les sorcieres de Longny en Potez, & les forciers de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau-Roux auoient fait leurs filles sorcieres: tellement que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup de exceptions. Que si la mere est forcierre, aussi est la fille, cōme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas toujours veritable. Mais quant aux sorcieres, la reigle est presque infallible, cōme il s'est trouué par infinis proces. L'autre presumption est, si la sorciere ne pleure point, qui est vne des plus fortes presumptions que Paul Grillād, & les Inquisiteurs ont remarqué pour en auoir fait executer bien grand nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel j'ay parlé cy dessus, m'a dit que l'vne des Sorcieres, auxquelles il a faiçt le proces, cōfessa qu'elles ne peuvent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a semblé digne d'estre remarqué. L'autre presumption est, si la sorciere s'est trouuee en la maison, ou en l'estable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie soudain soit aduenüe à quelqu'un; encores que la sorciere n'ait esté saisie des pondres, & qu'on ne l'ait veu ietter le sort. Car ceste preuve seroit euidente. Mais quant à la presumption derniere, elle est tres-violente: & de presumption semblable vse Cornificius†, & Bartole‡ contre celuy qui a esté veu, où il n'auoit accoustumé de frequenter, quand le crime a esté fait ou qui a esté trouué pres de l'acte; \* & crime perpetré. Nous en auons les hystoires recentes, mesmement de Gazal en Piedmond; où lon appercent, qu'vne nommee Androgina entroit es maisons d'autruy, & tost apres les personnes mouroient. Elle fut prise, & confessa la coniuuration de toutes les Sorcieres ses cōpagnes, qui estoient enuiron quarante, qui gressoiēt le cliquets des portes pour faire mourir les personnes. Cela aduint l'An 1536. & depuis encores à Ge

† ad Harē-  
nium.

‡ Bar. in l.  
fin in fine  
de qua.

Salicer. l.  
vlti. cod.

C. Paris  
de Pureo

in tractat.  
Sinodic.

verbo viso,  
ex l. 1. §.

quid ergo  
ad Sylla-

nianum.

\* Bar. in l.  
sur. de sur-

ti. ff.

Argumē-  
to l. 3. §.

nullus, de  
excus. ius.

l. item  
apud La-

bionem §.

adduxisse  
de iniurijs

ff. l. nullus  
§. 1. de

actio. em-  
pti. ff. l. 2.

ad h. so  
c. ad h. so.

que il aduint vn cas semblable l'an 1568. & la  
 ceste fut en ceste ville là pres de sept ans, ou plu-  
 ieurs moururent. Nous li fons vne semblable histoie  
 de cent septante Sorciers qui furent aussi execu-  
 ces en Rome pour cas semblable, sous le Consulat  
 e Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus: auquel  
 emps on ne les prenoit que pour empoisonneresses.  
 Autre presumption est, la frequentation avec les  
 orciers attaints & conuaincus, qui est aussi fort no-  
 ble. Car chacun se joint avec son semblable. C'est  
 aussi grande presumption, quand celle qui est soup-  
 onnee a accoustumé de menacer. \* Car la naturel  
 es femmes impotent brusle d'un appetit de vengeance  
 incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puis-  
 sance de nuire qu'elle ne menace: & si apres les me-  
 naces la mort s'ensuit, c'est vne presumption tres-  
 volente en tous crimes, & necessaire en cestuy cy.  
 Appriste Zilet grand Jurisconsulte au conseil LXXI X.  
 legue d'un nommé Antoine Zund Allemand, le-  
 quel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé  
 Valentin, vn peu deuant qu'il mourut, il auoit dict,  
 de l'annee ne passeroit pas qu'il ne sechast comme  
 vn baston: & de faict il mourut. Le Sorcier fut appli-  
 qué à la question: ce qui suffiroit en tous autres cri-  
 mes, + & en cestuy cy telle menace est encores plus  
 volente: Et la confession hors iugement es autres  
 crimes suffist à la torture. † En cestuy cy, elle suffist à  
 la condamnation, comme en cas pareil, si le coulpable  
 a demandé pardon hors iugement de l'homicide  
 commis, la torture y escher, s'il denie en iugement:  
 & ce crime icy si detestable il suffist pour la condam-  
 nation à la peine, qui sera riglee selon la qualite des  
 personnes. Car tous les docteurs & practiciens de-  
 mandent d'accord, \* que l'accusé est conuaincu, s'il a

\* Bal. in l.  
 pacume-  
 nus, de ha-  
 re. insti-  
 14. ff. argu.  
 l. si. hi qui  
 adulterij de  
 adulterijs.  
 C. l. si vero  
 non man-  
 dati. ff. l. 2.  
 de repudijs.  
 ff. l. famosi.  
 ad l. l. l.  
 ma. ff. l.  
 † Spec. tit.  
 de prescrip.  
 § species,  
 versu, sed  
 pone. Al-  
 beric. in l.  
 m. i. quod  
 metus. C.  
 Bald. &  
 immola. in  
 l. 1. de ser-  
 uis fugiti-  
 uis. C. Feli.  
 in l. cum  
 oportet de  
 accusat.  
 † l. de mi-  
 nore. §. tor-  
 menta, de  
 quest. An-  
 gel. Aret.  
 in sua in-  
 quistio. in  
 glossa super  
 verbo com-  
 parent.  
 † l. c. s. de  
 adul. ff. ubi  
 glo. & Bar.  
 c. venera-  
 bilis de elect.  
 & D.

exhibita. de homicid. Ioā. And. Hostiem. Butri. Gardin. Panor. ibi.

requis pardon en iugement du crime dont il est at-  
 taint, encores qu'il s'en deparie puis apres: & demeu-  
 rent aussi d'accord, "que la confession faicte hors iu-  
 gement & puis reuoquee, fust à la torture és autres  
 crimes. Comme en cas pareil les mensonges † & vari-  
 ations font indice, & presomption violente contre  
 les Sorciers, pour les appliquer a la question. Or il  
 faut que le iugement de ce crime si detestable soit  
 traicté extraordinairement, & autrement que les au-  
 tres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droit  
 & procedures ordinaires, il peruertiroit tout droit  
 Diuin & humain, ‡ ne faut pas aysément appliquer  
 les forciers a la question. Car les iuges ont remarqué  
 qu'ilz n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit  
 causer l'impunité: Car apres la question, si l'accusé a  
 bonne bouche, il est eslargy par tout: qui est le plus  
 grand danger qui puisse aduenir en l'inquisition de ce  
 crime de leze-Maieste Diuine & humaine, & qui cō-  
 prend † tous les autres crimes qu'on peut imaginer.  
 Car combien que le Diable ne puisse deliurer le sor-  
 cier de la main de Iustice: si est-ce qu'on a veu que  
 les forciers ne sont pas delaissez de satan, s'ilz ne se  
 repentent. Et mesmes satan leur nomme celuy qui  
 est leur ennemy. I'ay sçeu de M. Adam Martin Baillif  
 de Bieures, que lors qu'il fist le procez a vne sorciere  
 de Bieures, elle luy disoit souuent: Je sçay bien que tu  
 me feras vn meschant tour: & d'autant que la sentēce  
 luy fut prononcēe, elle luy diēt qu'il la feroit brusler  
 toute viue. Ce qui fut faict par la faute du bourreau  
 qui deuoit par la sentence l'estrangler, mais il ne peut  
 ains au contraire ilz sont desliuez par satan de dire  
 la verité. Et quelquesfois il empesche qu'ilz ne sen-  
 tent la questiō, comme escrit Spranger l'Inquisiteur  
 qui n'est pas d'aduis qu'on applique les sorcieres ai-  
 sement a la question. Toutesfois ie seray tousiours  
 d'aduis

Bar. in  
 l. l. c. 5. de  
 adul. glo. l.  
 ubi iustis  
 de ijs qui  
 notam Bar.  
 & alij D.  
 in l. quomā  
 de infam.  
 Alex.  
 Socan. cō-  
 munem esse  
 tradunt in  
 l. magist. de  
 Iurif.  
 †. l. unius §.  
 sestas, de  
 quest. & c.  
 l. i. c. 1. de  
 praesump-  
 tio. ext.  
 ‡. c. tuanos.  
 c. nostra, de  
 cohabitā-  
 rione cleri-  
 corum &  
 mulierum,  
 cap. cum  
 dilectus, de  
 consangu.  
 §. affinis.  
 2. q. 1. can.  
 prohibetur.  
 §. dls.  
 †. l. 3. 4. &  
 ult. de ma-  
 les. c. ver-  
 gentis de  
 hare.



d'aduis, si c'est vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignart, s'il a presomptions violentes, qu'on presente les vns a la question avec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vielles forcieres endurecies & opiniastrés en leur meschancete. Et si apres qu'on aura tire verite de celuy qu'on aura applique a la question, il faut soigneusement le garder, a fin que le Diable ne parle a luy, & puis derechef 24. heures apres luy repeter sa confession, suynant l'ordonnance du Roy Louys douziesme. Car pour en tirer preuue necessaire, il faut persister, comme l'ordonnance vent\*, qui a este confirmee par plusieurs\* arrests. Autrement si la sorciere se depart hors la questiõ, il ne faut pas y assoir iugement de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle, s'il n'y auoit d'autres presomptions, l'ay dict cy dessus, que l'ordonnance de Louys douziesme qui defend d'appliquer a la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doit auoir lieu au crime qui s'offre, ou la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze-Maesté humaine il est permis d'appliquer† a la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué: & mesmes que les Docteurs ‡ sont d'accord sur les autres crimes qu'on peut appliquer a la question sur la deposition d'un seul tesmoing sans reproche, & proceder a la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoins, suynant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doivent promptement, comme dict Balde & Alexandre, appliquer a la question pour vn crime si abhominable

¶ Paris de puteo in tract. de Syn. c. 107. rurs. Syluest. pri. in tract. de strig. demonst. m. r. n. li. 4. c. 5. Paul. Grilland. m. r. c. 1. de q. 4. q. Hippolytus de Marsil. in l. repetit. coll. 4. de quest. vide sup. c. 1. l. 4. \* an. 1535 mense Augusto. ¶ l. 1. §. diuus scuerus. quast. ff. l. si uir eodem C. † Faber in l. si quis, ad l. iul. maest. C. ‡ Accurs. in distal. §. quis, & ibi Bal. & Sali. c. Marr. assist. in consl. Neapol. tit. de ijs qui fideiussor. res nu. 17. licet verba

gis, mariti, de quast. ff. repugnare videtur, notat, Bal. in l. 3. de Episcop. audientia. Cod. An. l. in l. 2. de malef. C. & in l. quicumque, de seru. fugit. C. promptior. (inquit) esse debet iudex ad torturam. idem Alexan. l. 3. consil. 60. Afflictus in consuetud. Neapol. 3. de nox. l. 2. testimonium, de test. cap. sicut nobis sine. Raphael Fulg. consil. 173. & consil. 107. Decis. consil. 185.

ble sur la deposition d'un tesmoing sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes: Et la raison est, qu'un tesmoing sans reproche faict demie preuve, comme si le mary depose qu'il a esté conduit par sa femme aux assemblees des Sorciers, & quelle denie, elle doit estre appliquee à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomtion & indice: s'il n'est aidé d'un bon tesmoing, ou autre presomtion bien violente, comme si le Sorcier se trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Trois-eschelles en descouurit plusieurs. Mais ie suis bien de l'aduis de Daneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne sont point marquez, ou bien en lieu si secret, qu'il est quasi impossible de les descouurir. Car j'ay sceu d'un Gentil-homme de Vallois qu'il y en a de marquez par le Diable sous la paupiere de l'œil, sous la leure, & mesmes au fondement. Mais Trois-eschelles disoit que ceux qui estoient marquez auoient comme vne piste, ou pied de Lieure, & que l'endroit estoit insensible, encores qu'on mist vne aiguille iusques aux os, Ce seroit bien vne presomption tres-violente, & suffisante avec d'autres indices, pour proceder à la condamnation: comme en cas pareil la deposition du sorcier repenty, qui en accuse plusieurs en mourant, doit seruir de presomtion violente contre les autres. Car il est à presumer, puis qu'il s'est repenty, & qu'il a inuôqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais aussi il ne faut pas y adiouster foy, si le Sorcier est mort obstiné, comme la pluspart meurent, & ne peuvent ouyr parler de Dieu. Qui seruit de limitation à la regle des anciens docteurs: que celui qui meurt, est presumé de dire verité. Sur laquelle

de deposti-

*lex. l. ult.  
ad leg. lu-  
liã repe-  
runt. Et.  
Sancimus.  
prima. q. 7  
l. cum quis  
decedens.  
§. Codicilli  
de leg. 2. ff.  
authent.  
quod obri-  
net, vbi  
Bal. de pro-  
bat. §. in  
l. 2. com-  
munia de  
lega. C. D.  
in c. quarn-  
nu de re  
iudicata.  
Alex. in l.  
sine dona.  
de coll. Cod.*

e deposition nos peres anciens procedoyent à la con-  
 damnation: comme il se faisoit aussi en crime de leze-  
 Majesté. Et de faict Neron fist mourir les plus intimes  
 sur la deposition de ceux qui mouroyent, qui n'a-  
 voyent autre but que de se venger de leurs ennemis  
 en mourant. Tout cela depend de la discretion d'un  
 Juge prudent & bien entendu, qui peut voir si celuy  
 qui meurt parle pour se venger, & s'enquerit dili-  
 gemment s'il a inimitié contre ceux qu'il difere. Il y  
 en eut vne sorciere nommee Berande bruslee à Mau-  
 bec pres Beaumont de Lomaigne, & lors qu'elle fut  
 sur le poinct d'estre bruslee, on luy demanda si vne  
 Damoiselle, qu'elle avoit accusée, en estoit: la Da-  
 moiselle luy fut confrontee, qui le nia: mais la Sor-  
 ciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas que lo darre*  
*op que nos hem lo berran à la cortz du pastis, tu protaves lo*  
*pin deus posons? C'est à dire ne scais tu pas que la der-*  
*riere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté,*  
*tu portois le pot des poisons? La Damoiselle demeu-*  
*ra muette, & ne respondit rien. En quoy elle se mon-*  
*tra conuaincue. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il*  
*est presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des*  
*hommes: qu'il voudroit tout faire mourir en viuant:*  
 comme disoit Neron le grand maistre Sorcier, corri-  
 pait le dire de ccluy qui desiroit qu'en mourant le  
 ciel & la terre fussent reduis en cendre, il disoit, *me-*  
*oriente*. Mais Neron dict *ἐπιζώντος*, c'est à dire, moy-  
 vant. C'est le cas auquel vne presumption destruit  
 l'autre\*. Et neantmoins le Juge ne doit pas mespriser  
 la deposition de celuy qui meurt. Car il se peut faire  
 qu'elle sera veritable, comme nous auons monsté cy-  
 dessus, que les Sorciers font souuent mourir les Sor-  
 ciers: & que Dieu ruyne ses ennemis par ses ennemis,  
 comme dict Ieremie. Mais si l'accusé par vn Sorcier ob-  
 tient allegue pour ses faicts iustificatifs, qu'il a tou-

*¶ Vide Bal. in tit. de pace const. verbo vassali. in fine l. 1. col. 2. Oledra. consil. 192. visio. Marfil. in part. 6. re-stu. coll. 13 & in rubrica de fideiuss. coll. 78. & seq. latiss. Barr. in l. si quis in gra. m. 6. 1. ad Syllanian. ff.*  
*\* L. dicitur. de in iute. re-stu. 23. q. 2. c. 1. Et sic. ne quis arbitretur.*



*¶* l. Antiqua, a vel-  
 le, C. l. ult.  
 ad maced.  
 l. ult. arbitri-  
 erium tu-  
 zala. C. l. à  
 duo Pio.  
 §. si pigno-  
 ra. de reiu-  
 d. cata. ff.  
 Alexan.  
 in l. inter  
 fupplare §.  
 §. de verb.  
 obligat. &  
 confil. 47.  
 & confil. 91  
 soll. fin. l. 6  
 Romā. cō-  
 fil. 350.  
 Hippolyt.  
 Marfil. in  
 l. 1. §. ad  
 quā. ff. spe-  
 culat. in  
 22. de pra-  
 sumptio.  
 s. Felin. in  
 c. quāto, de  
 prefumptio.  
 Bald. in l.  
 contra ne-  
 gantē. cod.  
 Roman. cō-  
 fil. 350.  
 col. 8.  
 Alex. in 1.  
 unica. ut  
 qua defunt  
 advocatus.  
 C. & confil.  
 118. col.  
 penult.  
 \* ca. prae-  
 tera, cu glo.  
 ext. de test.  
 Panor. in c.  
 venerabi-  
 li, col. 2. co.  
 l. si y qui  
 adulterij  
 ad l. lvi. de  
 adult. ff.

siours vescu en homme de bien, il doit estre receu en  
 sa iustification, & au contraire s'il appert que l'accusé  
 soit aussi suspect, ou qu'il ait autres fois este atteint, &  
 non iustificié, ou puny, il faut presumer contre luy qu'il  
 est Sorcier. Et iacoit qu'on trouue qu'il ne faut pas re-  
 ceuoir la preuue contre la presumption de droit, &  
 que de droit diuin, la Sorciere est presumee homici-  
 de, voire parricide: si est-ce qu'elle sera receuë à repre-  
 senter, ou monstret en vie ceux qu'on l'accuse auoir  
 tuez. Car ce faict iustificatif qui depend de l'euidēce  
 est plus fort que toutes les preuues & presumptions  
 contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi  
 que nous auons dict cy dessus, que la verité du faict  
 permanent contre la Sorciere, est la plus euidente  
 preuue qui soit. Mais la maxime de droit\* est que  
 la preuue moins legitime doit suffire, toutesfois &  
 quantes qu'on ne peut auoir la preuue es crimes  
 atroces, & mesmement nocturnes, comme cestuy-cy.  
 Mais le Iuge bien entendu ioindra toutes les presom-  
 ptions pour recueillir la verité, pourueu toutesfois  
 qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemagne,  
 qui cherchent d'autres Sorciers qui font danser les ta-  
 mis, pour scauoir si celuy qui est accusé est Sorcier,  
 ou en faisant prendre des fouliers neufs gressez  
 d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'E-  
 glise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir s'i  
 ne plaist à ceux qui ont les fouliere: ou bien de lier des  
 deux pieds & mains à la Sorciere, & la mettre douce-  
 ment sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller  
 à fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & in-  
 ueteree qu'on pratique en Allemagne, & de laquelle  
 le Pline faict mention au liure vii. chap. *Fœminas Byt-  
 hia, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyri-  
 qui visu effacient interimantque quos diutius iratis oculi  
 (quod facilius sentiant puberes) pupillas binas in singulis oculi*

habentes, easdem non posse mergi ne veste quidem graua-  
 as. Car le Diab<sup>le</sup> fait par ce moyen vne Sorcellerie  
 de la Justice, qui doit estre sacree. Comme en cas pa-  
 reil au liure des Coniurations imprimé à Rome, & en  
 Auignon, il y a vne recepte de faire vn formaige au  
 nom de la Sorciere pour l'accuser, que ie ne mettray  
 point, ny d'autres semblables, que j'ay leuës. Mais la  
 question est, s'il n'y a ny confession du Sorcier, ny tes-  
 moing sans reproche, ny euidence de fait permanent,  
 & neantmoins qu'il y ait plusieurs preloptions vio-  
 lentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par  
 tous les voisins, ou d'auoir esté saisi de crapaux nour-  
 ris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le  
 Sorcier n'ait menacé personne: ie dis que telle pre-  
 somption violente ne suffira pas à la condamnation  
 le mort, mais bien à d'autres peines. Disons donc de  
 la peine des Sorciers qui doit estre aggrauée, ou mo-  
 derée pour la grandeur de la preuue, & des forfaitcs.

*à vicinis  
 veritas  
 melius ha-  
 beri potest  
 ex Bartol.  
 in l. Domi-  
 nus horrea-  
 rum. loca-  
 ti. ff. & ar-  
 gu. l. si ita  
 §. mulier  
 C. ibi Bart.  
 de fundo  
 instructo*

DE LA PEINE QVIME

*titent les Sorciers.*

CHAP. V

Il y a deux moyens par lesquels les Republicques  
 sont maintenues en leur estat & grandeur, le loy-  
 r, & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les  
 nauuais; & s'il y a faute à la distribution de ces  
 deux poincts, il ne faut rien esperer que la ruine in-  
 evitable des Republicques, non pas qu'il soit necessai-  
 re que tous les forfaitcs soyent punis: Car les Iuges  
 ne suffroyent à les iuger, ny les bourreaux à execu-  
 ter: aussi n'adient il pas que de dix crimes il y en ayt  
 un puny par les Iuges, & ordinairement on ne void  
 que des belistres condamnés. Ceux qui ont des amis,  
 ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main  
 des

des



des hommes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens, ne les garantiront pas de la main de Dieu. Mais ceux-là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfait. Le tiens que c'est le moindre fruit qui en reussit à la republique. Car le plus grand & principal, est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfait est directement contre la Maïesté de Dieu, comme cestuy-cy. Aussi void on, quand le peuple de Dieu se mella avec les Moabites, qu'ilz les attirerent aux sacrifices de Bahal. <sup>†Nu. c. 25.</sup> Phegor l'ire de Dieu s'embrasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fust mort beaucoup plus, n'eust esté que soudain Pinhas filz d'Eleazar voyant l'ire de Dieu s'embraser, transperça d'outre en outre l'un des Capitaines du peuple, couché avec vne Moabitide. Alors la mortalité cessa: Et Dieu dict à Moïse, Pinhas a appaisé ma fureur par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empesche que ie ne ruïnasse ce peuple. Dy luy que ie traicteray alliance avec luy, & sa posterité pour estre mes Sacrificateurs. Depuis il vescu trois cens ans, & sa posterité iouit plus de deux mil ans de la sacrificature, qui estoit le plus grand honneur qu'on peut auoir. Voila donc le premier fruit de la punition des meschans, c'est d'appaiser l'ire de Dieu, & sa vengeance sur tout vn peuple. C'est pourquoy il est commandé aux Iuges quand ilz auroyent fait information, & qu'ilz n'auront peu decouurer celuy qui aura fait l'homicide, qu'ilz prennent vne vache pour sacrifier au lieu où l'homicide s'est fait, & lauer les mains comme innocens du fait, & prier Dieu qu'il n'espâde son ire sur le peuple pour l'effusion du sang. Le second fruit de la punition est, pour obtenir la benediction de Dieu sur tout vn pays, comme quand il est dict en la loy de Dieu, <sup>†Deu. 13.</sup> † Apres que vous aurez razé à feu & à sang la ville d'entre mô

peuple.

†Deu. c.  
22.

†Deu. 13.



peuple, & d'entre voz freres, qui aura laiffé Dieu pour  
venir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame vi-  
uante, hommes & bestes, vous dresserez vn comble  
de pierre & montjoye en triomphe, & alors i'esten-  
dray mes grandes misericordes sur vous, & vous cõ-  
leray de mes faueurs & benedictions. Le troisieme  
fruct qui'on recoit de la punition des meschans, est  
pour donner frayeur & terreur aux autres, comme il  
est dict en la Loy de Dieu†, que les autres, ayant veu la †*Deus.ca.*  
punition, craignent d'offenser. Le quatrieme fruct †*15. & 19.*  
est de conseruer qu'ilz ne soyent infectez & gastez par  
les meschans, comme les pestiferez & ladres infectent  
les sains. Le cinquiesme fruct est, pour diminuer le †*Leuit.ca.*  
nombre des meschans, qui est la seule raison pour- †*12. 13.*  
quoy la coustume de Bretaigne ancienne veut, qu'on †*4.*  
pende les larrons, par ce qu'il y en auoit trop. Voylà  
les mots de la coustume inepte, attendu que toutes les  
lois du pays n'y suffiroient pas, & que la mort est  
trop brieue pour punir les larrõs, & ne suffit pas pour  
empescher les larcins : neantmoins la coustume est  
fondée sur se seul poinct. Le sixiesme est, à fin que les  
bons puissent viure en seureté. Le septiesme fruct est,  
pour punir la meschanceré\*. J'ay bien voulu toucher †*Deus.*  
les biens & vtilitez qui reussissent de la punition des †*19. fine.*  
meschans. Or s'il y eut oncques moyen d'appaiser l'i-  
rre de Dieu, d'obtenir sa benediction, d'estonner les  
bons par la punition des autres, de conseruer les vns de  
l'infectiõ des autres, de diminuer le nombre des mes-  
chans, d'asseurer la vie des bons, & de punir les mes-  
chanceré les plus detestables que l'esprit humain  
peut imaginer, c'est de chastier à toute rigueur les sor-  
ciers: combien que le mot de Rigueur est mal pris, at-  
tendu que il n'y a peine si cruelle qui peüst suffire à  
punir les meschanceré des Sorciers, d'autant que  
toutes leurs meschanceré, blasphemés, & tous leurs  
desseings

desseings se dressent contre la Maiesté de Dieu, pour  
 le despiter & offenser par mille moyens, & mesmement  
 pour le blasphemer à quoy les vieux Sorciers pren-  
 nent vn singulier plaisir pour complaire à Satan. Les  
 anciens se sont trouuez fort empeschez de quelle pei-  
 ne ilz feront mourir celuy qui à tué son pere ou sa  
 mere. Comme on peut voir en la loy *Pompeia* contre  
 les Parricides, la nouueauté d'un supplice exquis, &  
 neantmoins il à semblé trop doux: Et de fait la Cou-  
 de Parlement condamna Tarquez l'aisné, qui auoit  
 fait tuer son pere Esleu de Poitiers, d'estre tenaillé de  
 tenailles ardentes, puis estre rompu sur la roue, &  
 apres bruslé. Encores on iugeoit qu'il ne souffroi-  
 pas ce qu'il auoit merité, d'auoir osté la vie à celu-  
 qui luy auoit donné la sienne. Par vn autre arret  
 du mesme Parlement, vne Damoysele qui auoit  
 fait occir son mary, fut bruslee viue. Ce qu'elle en-  
 dura assez patiemment ayant deuant ses yeux la che-  
 mise sanglante de son mary. Les Perses qui cognoi-  
 soyent aussi bien les Sorciers que peuple du monde  
 les faisoient mourir par vn supplice estrange qu'on  
 appelloit de la pierre large, leur froissant la teste en-  
 tre deux pierres, comme *Gigis* Damoysele de Paris  
 fut executée comme Sorciere, ainsi que nous l'i-  
 sons en *Plutarque* en la vie de *Artoxerxes*. Et que-  
 ques vns font difficulté de faire brusler les Sorcier  
 mesmement les forcieres, qui ont pactiõ expresse  
 avec Satan. Car c'est principalement de celles cy, de  
 quelles il faut poursuyure la vengeance en toute dil-  
 gence, & en toute rigueur, pour faire cesser l'ire de  
 Dieu, & sa vengeance sur nous. Et d'autant que ce-  
 qui en ont escrit, interpretent le Sortilege pour he-  
 resie, & rien plus: combien que la vraye heresie est  
 crime de leze-Maiesté diuine, & punissable au feu par  
 le chapitre *xxviii. de heret.* Si est-ce qu'il faut rema-  
 qu

uer la difference de ce crime à l'heresie simple. Car *Premier crime des Sorciers.*  
 remierement nous auons monstré, que la profession  
 remiere des Sorciers, est de renier Dieu & toute reli-  
 ion. La loy de Dieu\* condamne cestuy-là, qui a lais- *+ Deus. car*  
 le vray Dieu pour vn autre, d'estre lapidé, que tous *13.*  
 es interpretes † Hebrieux disent estre le supplice le *† Rabs*  
 us grief. Ce poinct icy est bien considerable. Car *Maimon*  
 e Sorcier que i'ay dict, ne se contente pas de renier *li. 3 Nimra*  
 Dieu, pour changer & prendre vne autre Religion, *hanankim.*  
 mais il renonce à toute religion, soit vraye ou super-  
 itieuse, qui peut tenir les hommes en crainte d'offen-  
 er. Le second crime des Sorciers est apres auoir re- *Secod crim*  
 oncé à Dieu, de le maudire, blasphemer & depiter, & *me des*  
 out autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la *Sorciers.*  
 oy de Dieu\* dict ainsi: Quiconque blasphemera son *\*Leuit. 24*  
 Dieu, son peché luy demeurera, & quiconque pro-  
 oncera le grand nom de Dieu par quelque mépris,  
 u'il soit mis à mort. Ce passage a fort empesché Phi-  
 on, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il semble que  
 premier chef de ceste loy parle contre tous ceux qui  
 lasphement leur Dieu, qu'ils péissent estre vray Dieu,  
 de ceux-là il est dict, qu'ilz porteront leur peché.  
 es autres interpretes disent, que celuy qui à blasphe-  
 é Dieu, iamais ne luy est pardonné quelque peine  
 u'on luy face souffrir, s'il nes'en repent: & celuy qui  
 exprimé trop audacieusement le grand nō de Dieu,  
 boua, qu'il doit estre mis à mort. Je mettray les mots  
 de la loy de Dieu, qui faict bien à noter\* *is is kijek alet* *\*Leuit. 24.*  
*ehau ve nascha cható venoken schem Iehoua mot iumat.*  
 Cest pourquoy les Hebrieux n'escriuēt & ne pronō-  
 ent iamais ce saint & sacré nō de Dieu. Or on void  
 premier chef de ceste loy, qu'il ne dict pas *Iehoua*,  
 qui est le propre nom de Dieu: mais, *elohau*, qui s'attri-  
 be à tous Dieux, & aux anges. Car il semble que  
 leu veut mōstrer que ceux qui blasphement ce qu'il  
 pensent



pensent estre Dieu, blasphement Dieu ayant esgard  
leur intention: & qui fonde les cœurs & volonte de  
hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuant rom-  
poyent les bras & les cuisses aux crucifix, qu'ilz pen-  
soyent estre Dieux. Ilz faisoient aussi prendre l'hostie  
& en repaistre les crappaux. On voit donc vne double  
detestable impieté aux Sorciers, qui blasphement le  
vray Dieu, & tout ce qu'ilz pensent auoir quelque di-  
uinité pour arracher toute opinion de pieté, & crain-  
te d'offenser. Le troisieme crime est, encores plus a-  
bominable, C'est qu'ilz font homage au Diable, l'a-  
dorent, sacrifient & les plus detestables font vne fosse  
& mettent la face en terre, le prians & adorans de tou-  
leur cœur, comme nous auons remarqué de la sorcie-  
re Pamphile en la ville de Larisse en Thessalie, ain-  
que Apulee escript: & sans aller plus loing, il s'est ve-  
és fauxbourgs de ceste ville de Laon au mois de Ma-  
1578. d'une Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fi-  
le semblable deuant plusieurs personnes. Ceste abo-  
mination passie toutes les peines que l'homme peu  
imaginer, attedu le texte formel de la loy de Dieu, qu'  
veut, que celuy qui s'encline seulement pour fait  
honneur aux images, que les Grecs appellent Idole  
soit mis à mort, car le mot Hebrieu Testaneh, &  
Caldeen Tisgur, ne signifient autre chose que s'encl-  
ner, ce que tous les interpretes tournent, & les Latins  
disent adorer. Or les Sorciers ne se contentent pas d'  
dorer, ou s'encliner seulement deuant Satan, ains i-  
se donnent à Satan, & le prient, & l'inuoquent. Le  
quatriesme crime est encores plus grand, c'est qu'  
plusieurs sorciers ont esté conuaincus, & ont confe-  
sé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquel  
meschanceté Dieu proteste en sa loy; qu'il embras-  
ra sa vengeance contre ceux qui dedioyent leurs en-  
fans à Moloch, que Ioseph interprete Priapus, & Plu-  
l'on int

Troisieme  
crime des  
Sorciers.

† Exod. ca.  
20. & cap.  
32. &  
Deut. 13.  
& 27.  
Nu. c. 25.

Le qua-  
triesme  
crime.

† Leuit. 24.  
Deut. 18.

lon interprete Saturne, & en quelque sorte que ce soit, c'estoit à Satan & aux malings esprits. Le cin-<sup>Le cin-</sup> <sup>que sine</sup> <sup>crimes.</sup>   
 quiesme passe encores plus outre, c'est que les sorcier-   
 es sont ordinairement conuaincues par leur confes-   
 sion d'auoir sacrifié au Diable leurs petis enfans au-   
 p'auant qu'ilz soyent baptisés, les esleuant en l'air, &   
 puis leur mettant vne grosse espingle en la teste, qui   
 les faict mourir, qui est vn autre crime plus estrange,   
 que le precedent. Et de faict Spranger dict, qu'il en a   
 faict brusler vne, qui en auoit ainsi faict mourir qua-   
 rante & vn. Le sixiesme crime passé encores plus ou-   
 tre: car les sorciers ne se contentent pas de sacrifier au <sup>Le sixiesme</sup> <sup>crimes.</sup>   
 Diable leurs propres enfans, & les faire brusler par   
 forme de sacrifice, comme faisoient les Amorrheans   
 & Cananeans, pour monstrer combien ilz sont affe-   
 ctionnez à Satan: cõtre lequel Dieu parle en la loy   
 lisant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour tel- <sup>† Deut. 18</sup>   
 es abominations: ains encores ilz les consacrent à sa-   
 tan dès le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz,   
 auquel Satan dict, qu'il falloit luy sacrifier son filz   
 tant encores au ventre de la mere, pour faire mou-   
 rir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire,   
 il n'eust esté preuenü, ainsi qu'il recogneut & cõfes-   
 sa, qui est vn double parricide avec la plus abomina-   
 ble idolatrie, qu'on peut imaginer. Le septiesme & le <sup>Septiesme</sup> <sup>crimes.</sup>   
 plus ordinaire est, que les sorciers font sermēt, & pro-   
 mettent au Diable d'attirer à son seruice tous ceux,   
 qu'ilz pourront, comme ils font ordinairement, ainsi   
 que nous auons monstré cy dessus. Or la loy<sup>†</sup> de Dieu <sup>† Deut. 18</sup>   
 dict, que cestuy-là qui est ainsi appellé, doit faire lapi-   
 der celui qui l'a voulu debaucher. L'huictiesme cri- <sup>L'huictiesme</sup> <sup>crime.</sup>   
 me est, d'appeller & iuger par le nom du Diable en   
 luy d'honneur, comme font les sorciers qui l'ont   
 tousiours en la bouche, & ne iurent que par luy, sinon   
 quand ilz renient Dieu: ce qui est disertement contre

la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre que par le nom \* de Dieu. Ce que l'escripture dict, Donne gloire à Dieu : ainsi disoyent les Iuges en prenant le serment des parties, ou des tesmoins : Donne gloire à Dieu. Et le neufiesme est, que les Sorciers sont incestueux, qui est le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers sont blasmez, & conuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y eut oncques parfait Sorcier & enchanteur, qui ne fust engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du filz. Et à ce propos disoit Catulle,

*Nam Magus ex matre & gnato gignatur oportet,  
Si vera est persarum impia religio.*

Epiphanius contre les Gnostiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué que l'inceste est commun aux Sorciers. Toutes ces impietez là, sont directement contre Dieu & son honneur, que les Iuges doiuent venger à toute rigueur, & faire cesser l'ire de Dieu sur nous. Quant aux autres crimes les sorciers, ilz touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ilz vengent bien quand ilz peuuent. Or il n'y a rien qui desplaie tât à Dieu que de voir les iuges véger les moindres iniures à eux faictes, ou aux autres, & dissimuler les blasphemes horribles contre la Maiesté de Dieu comme ceux que j'ay recité des sorciers. Pour suiuer doncques les autres crimes. Le dixiesme est que les Sorciers font mestier de tuer les personnes, qui plus est, d'homicider les petits enfans, puis apres les faire bouillir & consommer iusques à rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, côme dict Spranger auoir sçeu par leurs confessions : & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et faict encores à noter, que les font mourir les enfans auparauant qu'ilz soyent baptizez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauent bien fort l'homicide. L'onzième crime est que l

Sorcier

\*Hier. 5.  
& 22.

Neufies-  
me crime.

Sam. 5. 2.

Dixiesme  
crime des  
Sorciers.

L'onzième  
crime



Sorcières mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boyuent leur sang euidentment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dict

*Neu pransa Lamia viuum puerum extrabat aluo.*

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuent. Et à ce propos disoit Lucan,

*—:laqueum, nodosque nocentes*

*Ore suo rupit. pendentia corpora carpsit.*

*Abrafit cruce, percussa que viscera nimbis*

*Vulsit, & incoctis admissis sote medullas.*

C'est poutquoy Apulee dict, estant arriué à la ville de Larisse en Thessalie, qu'il gagna six escus à garder vn corps mort vne nuit, par ce que les sorcières, dont ce pays là estoit diffamé, s'il n'y auoit bonne garde, entroyent en telle forme, qu'elles vouloyent, & rongeoient le corps mort iusques aux os. Mais on void que c'est vne persuasion detestable, que le Diable nest au cœur les hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le genre humain. Encores faiet il à noter, que tous Sorciets font ordinairement des poisons qui suffit pour proceder à la conuictio de mort par la Loy *Cornelia de sicarijs*. quand mesmes la poison n'auoit esté baillee l. 1. *in verbo venenum confeceris, de sicarijs. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu†, & par les loix humaines‡, merite la mort, & ceux qui mangent la chair humaine, ou qui font manger, meritent aussi la mort, comme il se pouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pâtez de chair des pèdus. Il fut bruslé vif, & sa maison razez avec defences d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la rue des Marbousets. Le douziesme est particulier de faire mou-

† Deut. 19  
‡ Toro 11  
enno ad  
dict. l. Cor-  
nel. de sica-  
rijs. Cod.

Douzième  
me crime.

rir par poisons ou sortilèges, qui est séparé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de sicarijs & veneficis ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilège que par poilon. *Gravius est occidere veneno, quam gladio.*

lib. 1. de  
malefic.  
Cod.  
Treizième  
crime.

Quator-  
zième cri-  
me.

Quinzième  
crime.

l. nunguā  
de priuatis  
delictis ff.  
\* ex l. 3. de  
termino  
moro. ff. l.  
prator. §.  
si mihi plu-  
res, de inu-  
rijs. ff. l. si  
adult. cum  
incestu de  
adulterijs  
ff.  
l. non est  
nouum de  
acti. empr.  
l. qui sepul-  
chri, de se-  
pulchro  
violato. C.  
l. Senatus  
de accusat.  
& ibi Bar.  
lib. prator  
edixit. p. 1.  
de inuirijs  
ff.

Le treizième crime des sorciers est, de faire mourir le bestail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict mourir le bestail, ayant prins la forme du cuir des bestes. Le quatorzième est ordinaire, & porté par la Loy c'est à sçauoir, de faire mourir les fruiçts, & causer la famine & sterilité en tout vn pays. Le quinzième est, que les Sorcieres'ont copulation charnelle avec le Diable, & bien souuent pres des maris, comme i'ay remarqué cy dessus, que tous confessent ceste meschanceté. Voyla quinze crimes detestables, le moindre desquels merite la mort exquisite, non pas que tous les sorciers soyent coupables de telles meschancetez, mais il a esté bien verifié, que les sorciers, qui ont pactation expresse avec le Diable, sont ordinairement coupables de toutes, ou de la pluspart de ces meschancetez. Or quand il y a plusieurs crimes commis par vne personne, & par plusieurs actes, il faut qu'ils soyent tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre: & faut comme dict Bartole\*, imposer plusieurs peines distinctes soit par les loix & ordonnances, soit par l'arbitrage du Iuge. En cas pareil si plusieurs crimes sont commis par vn mesme acte, si ce n'est que les crimes soyent d'vne mesme espee: comme le parricide est aussi homicide, & toutesfois il ne sera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meschancetez des Sorciers

Mais est dict seulement, que la sorciere ne viue point, c'est à dire *mecaspha loh techaieh*, lequel passage interpretant Philon Hebrieu dict que ces mots *loh techaieh*, signifient que le iour mesmes qu'elle est conuaincue, elle doit estre mise à mort, & qu'il se practiquoit ainsi. En quoy non seulement Dieu montre la grandeur du crime, ains aussi le desir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iustice<sup>+</sup>, & notamment la loy condamne à mort, à fin que la peine ne soit diminuee pour le sexe feminin, comme il se fait en tous autres crimes en terme de droit, *l. sacrilegij, de sepulatu. ff. l. si adulterium. §. stuprum, de adult. ff. cap. sicut, de homicidio*. Car il y a plus d'offence a tuer vne femme qu'un homme, dict Aristote aux problemes liure 19. c. 11. Et par ainsi quand il ne sera rien verifié contre la sorciere des idolatries, blasphemies, sacrifices, parricides, homicides adulteres, & paillardises avec le Diable, & autres meschancetez: Si est-ce que il est verifié que l'accusé soit sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile passe plus outre. Car elle ne veut pas seulement que la sorciere, qui a paction expresse avec le diable, telle, que nous auons dict, soit mise à mort: ains aussi celuy qui demâde\* cōseil aux sorcieres, que la loy abomine si fort, qu'elle appelle tantost *hostes salutis communis*<sup>†</sup>, tantost, *ob facinorum magnitudinem*<sup>\*</sup>, *maleficos*, tantost, *peregrinos natura hostis inquam natura peregrinos feralis pestis absumat*, tantost, *iuuani*<sup>†</sup> *generis hostes*. Et mesmes Sainct Augustin auore de la Cité de Dieu, appelle *maleficos* les sorciers, *maleficorum magnitudinem*. Et quant aux sorciers ourtisans, d'autant que ceste vermine s'approche des Princes tant qu'elle peut, & non seulement à present, ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique, y attirent les Princes, qui puis apres y attirent les subiects, la Loy y est notable: Car il est dict

+Exod. 22

†l. nemo  
Aruspice  
de mal. C.  
†l. ult. cod.  
\*d. nomo.  
cod.  
†l. multe  
cod.  
†d. l. & ff.  
de mal. C.



que s'il y a sorcier qui suyue la Cour, ou Magicien, ou Aruspicine, ou Ariole, ou Augur, ou interpretant les songes par art diuinatrice, il adiouste encores ce mot, Mathematicus, qui signifoit deuin, de quelque qualité, & pour grand Seigneur qu'il puillè estre, qu'il soit exposé aux tourmens, & crucifié sans auoir esgard a sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des Princes: Car ilz n'ont peste plus dangereuse a leur suyte. Et a fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus louables que plusieurs princes Chrestiens, qui ont des sorcier

† *Plutar. in  
Marsio.*

a gages, nous lisons que du tēqs de Marius<sup>†</sup> le Sena Romain bannit vne femme nommee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres, & Claude l'Empereur fit proceder a toute rigueur cōtre vn cheualier Romain

† *Tacitus.  
Plinius. li.  
39. c. 3.*

qui fut condamné a mort<sup>\*</sup>, & son bien confisqué pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres disent, de Serpent, pensant par ce moyen abuser de la religion des Iuges, & par faueur gagner sa cause. E

† *Idem Ta-  
citus.*

† *Spartia-  
nus in Ca-  
racala.*

uoir vsé de Necromantie, condamnez a mort. † E mesmes l'Empereur Caracala<sup>†</sup> en condamna, pour auoir pendu a leur col des herbes & autres choses pour guerir des fieures: qui est chose defendue par la Loy de Dieu, quād il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans: entre lesquelles Moyse Maymon met telles ligatures, que S. Augustin condamne aussi comme nous auōs dict cy dessus. C iugement de l'Empereur Caracala doit estre mis de uant les yeux de ceux, qui abusent de la Loy de Dieu pardonnant les execrables meschâcetez des sorcier qui cause tous les maux que nous souffrons. Toute fois ie suis d'aduis que ceux qui les baillent, & nō pas ceux qui les prennent par ignorance, fussent pour su

nis en iustice . Car ce sont les principes d'Idolatrie &  
 de forcellerie: Ce qui seruira d'exemple pour môstrer  
 en premier lieu, que les sorciers qui ont paction ex-  
 pressé avec Satan meritent la mort. Et d'autant que  
 le crime est plus detestable, la peine doit estre plus ri-  
 goureuse. C'est à scauoir, de lapidation, ou la peine  
 est v'sitée: ou bien du feu, qui est la peine ordinaire ob-  
 seruee d'ancienneté en toute la Chrestienté. En Flan-  
 dre, & en plusieurs lieux d'Allemaigne on iette les  
 femmes cōdamnées en l'eau; mais il s'est trouué que  
 les sorcieres jettez en l'eau pieds & poings liez, ne se  
 peuvent noyer, si par force on ne leur met la teste en  
 l'eau, comme nous auons dict cy dessus: Et si avec le  
 crime de forcellerie on verifie, soit par confession ou  
 par tesmoings; ou par euidence de faict que la Sor-  
 ciere ait faict mourir quelqu'un, le crime est encores  
 plus grand, & mesmes si c'est vn enfant. Et encores  
 qu'il aduienne que le soit ietté par la Sorciere pour  
 faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn au-  
 tre, si est elle punissable de mort: si elle a faict mou-  
 ir, voulât faire aymer, elle merite aussi la mort, enco-  
 res qu'elle ne fust Sorciere, comme dict la loy†. Mais  
 en celle qui n'est Sorciere, doit estre la peine mode-  
 ree. Toutesfois la difficulté bien souuēt ne gist qu'en  
 la preuue, & les Iuges ne se trouuēt empeschez qu'en  
 cela. Si donc il n'y a tesmoigs sans reproche, ny con-  
 fession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les  
 trois preuues que nous auons dict, sur lesquelles on  
 peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y  
 ait des presomptions, il faut distinguer si les presom-  
 ptions sont foibles, ou violentes: Si les presomptions  
 sont foibles, on ne doit pas condamner la personne  
 comme forcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordon-  
 ner qu'il en sera plus amplement informé, & ce pen-  
 sant eslargir l'accusé. Mais si les presomptions sont

† l. si quis  
 aliquid. §.  
 qui abor-  
 tiones, de  
 pœnis. ff.

† Bald. in  
 le. si. de  
 prob. C. ap-  
 pell. proba-  
 tione pra-  
 sumpcionē,  
 & idem in  
 lib. presbyt.  
 d. Episco-  
 pis. C.

violentes, on peut douter si on procedra au iugemēt  
 de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce cri-  
 me icy aux autres. Car quand aux autres crimes on  
 ne doit\* condamner personne à la mort par presom-  
 ption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne  
 peuvent estre condamnez à autres peines, comme  
 des galleres, ou du fouiet, ou à l'amende honorable, ou  
 pecuniaire, selon la qualité des personnes, † & la gran-  
 deur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime  
 si abominable ou doit proceder au iugemēt de mort,  
 si les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne  
 suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes  
 on procede à la condamnation de mort: mais bien de  
 toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy  
 de Dieu, nous instruit en cas semblable<sup>n</sup>, ou il est dict,  
 Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peu-  
 ple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour  
 prier les autres Dieux, enquiers toy diligemēt de la  
 verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien cer-  
 tain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu & à  
 sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien  
 assure de la verité pour asseoir iugement de mort. Icy  
 dira quelqu'un, il faut absouldre ou condamner, si le  
 cas est vray: la mort ne suffist pas. S'il n'est vray, il  
 faut absouldre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera  
 plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le pri-  
 sonnier, à la charge de se reprenter en l'estat, &c. &  
 non pas vser de punition corporelle, n'y oster l'hon-  
 neur à personne pour les presomptions, suyuant la  
 disposition de la loy † des Romains, qui n'auoyent que  
 trois lettres, l'vne portant † A. l'autre C. la troisieme  
 N. L. C'est à dire. *Absoluo*, *Condemno*, *Non liquet*. A  
 cela y a responce que ceste forme de proceder fult  
 ostee, \* la forme extraordinaire mise en auant soubz  
 l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy  
 qui dict,

¶ l. absentē,  
 de pœnu. ff.  
 l. vlt. de  
 probat. C. l.  
 sing. de ac-  
 cusationi.

Cod. Gand.

in trācta.

malefic. sub

rubr. quā-

do punian-

tur plu.

Ancaran.

consil. 317

Alex. Im-

mo. consil.

15. l. 1. &

cōsil. 14. l.

3. Capol.

consil. 41.

Castren.

consil. 192

Alex. con-

sil. 81. l. 5.

Angel. de

malefic. in

verbo. &

Andream,

num. 22.

¶ l. capisa-

lium. S. in

seruorum.

de pœnu. ff.

l. vlt. de in-

cendio. ff.

Deut. 13

¶ l. vlt. de

probatio. l.

sciatur eod.

Cod. l. qui

accusare,

& D. l. ibi-

dem.

† Asconius

in Verre.

\* l. orde, de

publi. in-

du. ff.



qui dit, *actore non probante, reus absolvitur*. Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable, mesmement des choses qu'on a de coustume d'executer en secret: La preuue par bonnes & vrgêtes raisons suffit, comme dit Balde, " & Iean Andre s dit, *in li. quicunque, de seruis fugiuius, coll. vl. versu & nota octauo. & in auzhent. quar actio nes, circa finem de sacrosancti. C.*

& pour mesme raison la preuue des telinoings domestiques est receuable<sup>†</sup> és choses faictes en lieu secret & domestique, qui autrement ne seroit pas receuable<sup>‡</sup>, Or la meschanceté des Sorciers se fait ordinairement la nuit, & en lieu desert, escarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais presumer ny penser. Il suffit donc d'auoir des presomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas si detestable, & iusques à la mort naturelle exclusiuement: C'est à scauoir, par fustigations, sections, marques, emprisonnemens perpetuels, amendes pecuniaires confiscations, & autres semblables peines, hormis le bannissement, si le sorcier n'est cōtrainct en certain lieu. Car c'est chose ordinaire aux sorciers de changer de lieu en autre, quand on les descouverts, portans la peste par tout: & si on les cōtrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'osent plus rien dire, se voyant esclairez, & soupçonnez: & quant aux prisons perpetuelles, iacoit qu'il soit defendu de troict commun<sup>†</sup>: si est-ce que le droict Canon y a lieu pourueu: & mesmement au cas qui s'offre. Car il n'y a chose que les Sorciers craignent plus que prison, & qui est l'vn des plus grans moyens de faire confesser la verité, & les amener à repētance: mais il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soient point Sorciers. Car il

*lib. & in cap. cum dilecti, de electio, & lib. omnibus, & ibi docto. de testib. Cod. & lib. man-*

n'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que  
 le Diable les faict persister en leur meschanceté, &  
 quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la  
 Sorciere est trouuee saisie de crapatix, ou lezars, ou  
 hosties, & autres ossemens, & graisses incogneuës,  
 si elle a le bruit d'estre Sorciere, telles presomptions  
 sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si aurrefois  
 elle a esté reprise de iustice, & non iustifiée: c'est vne  
 presumption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veüe  
 sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy & puis  
 apres le bestail de la bergerie mourir: ou bien si  
 ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui  
 puis apres soient morts ou tombez en langueur, mes-  
 mement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomp-  
 tion tres-violente, pour lesquelles presomptions, en-  
 cores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de  
 tesmoins, on doit neantmoins proceder à la con-  
 demnation des peines susdictes & iusques à la mort  
 exclusiuelement. C'est la regle que nous deuons tenir,  
 estant la peine de mort, & adoucir<sup>u</sup> la rigueur des loix  
 quand on procede par presumption. Et ne faut pas  
 s'arrester à ceux qui disent, \*qu'il ne faut condamner  
 à peine corporelle par presomptions, pour violentes,  
 qu'elles soient: & ceux qui sont de cest aduis, ont sui-  
 uuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul  
 de Chastre: lequel empescha, comme il se vante, \* de  
 proceder à la condamnation de peine corporelle con-  
 tre vn assassin qui fut trouué ayant l'espee, sortant du  
 lieu où lon trouua son ennemy tué fraischement: &  
 mesmes le pere du meurtrier auoit dit à son fils qu'il  
 ne retournaist à la maison, qu'il n'en ouyst des nou-  
 uelles. Et apres le coup il fut aussi verifié que son  
 pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul  
 de Castre, ne pouuoit douter que le meurtrier ne fust  
 celuy qu

*Aut. fut.  
 Pa. Fai.  
 Ioā. And.  
 in 1. asser-  
 te, pra-  
 sum. tex.  
 in c. illud,  
 de clerico,  
 secundum  
 Felinum in  
 e. qualiter  
 & quando.  
 \* Albe. Gā  
 di, in trac.  
 malef. tit.  
 de præ-  
 sumpt. coll.  
 3. Spec. tit.  
 de præ-  
 sum. §. spe-  
 cies. versu;  
 in summa  
 Oltra cōsil.  
 192. v. 1.  
 Bal. in l.  
 presby. col.  
 1. versu,  
 & adde, de  
 Episc. C. &  
 in l. non est  
 verisimile,  
 quod me-  
 rus. ff. & in  
 leus. §. 1.  
 de test. &  
 in l. sciunt  
 cuncti de  
 proba. C. ad  
 finem, ver-  
 si. 6. vbl e-  
 riam Ca-  
 strensis  
 Bal. in lib.  
 fugiuu.  
 col. 2. &  
 ibi Capola  
 ult. charta.  
 de seruis fugiuu. C. Idem Bal. in c. 1. sine, tit. quib. modis secundum amittat. An-  
 carara in Reg. semel malus col. 10. de regul. & Castrensis consil. 299. v. 1. col. ult. lib. 2.*

celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niaist. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de fait les Docteurs de Boulongne\* furent de cest aduis, & s'arrestoient aucunement à l'ancienne opinion des Romains, d'absoudre ou condamner du tout, selon la loy, ou relascher: & neantmoins tous sont d'aduis qu'il y a tousiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doive assés iugement, il ne faut pas les condamner à l'amende, attendu mesmement que celuy qui est condamné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suiuy les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condamnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes, qui ne sont pas à beaucoup pres si enormes, que celuy dont est question. L'ay cogneu vn Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il atouche, qui estoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet à pœd son ennemy, fut trouué saisy d'une lettre escripte à son oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argêt pour sa remission. Interrogé, il denie que ce soit son escriture. Le greffier Simon Cournu le fait escrire, il conrefait si bien sa lettre, qu'elle n'auoit aucune semblance à celle qu'il auoit escripte. Il fut deux ans prisonnier, & n'y auoit autre preuue: bien y auoit-il quelques autres presomptions: neantmoins il fut cōdam-

\* *Alber. Gandin. in d. tract. de malef. tit. de presump. prisonib. ita refert. Roman. in li. 1. §. Si quis in villa fin. ad Syllans. & Francis. Aretim. in l. eius qui §. sicut de testamen. & Barbat. consil. 29. col. 7. versu. modo. lib. 1. & consil. 23. Sapientif. finus col. vit. lib. 2. Alexand. in lib. 1. coll. 8. versu. ad unum. si cert. peratur. ff. & consil. 15. viso processu. coll. 2. lib. 1. & consil. 115. in caus. lib. 3. & consil. 2 post prin. l. 7. consil. 188 coll. ult. lib. 7. §. lib. 1. §. generaliter de pœ-*

*is. ff. lib. si quis id quod, de iurisd. ff. lib. ita vulneratus, ad lib. aquil. ff. lib. si in rixa. ead. l. nem mola. §. sed si plures.*



né aux galleres pour neuf ans, ainsi qu'il m'a confessé luy mesmes. Tels iugemés sont ordinaires en tout ce Royaume, sans s'arrester aux opinions des Docteurs Italiens. Au pays bas en Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bien autrement. Car ils ont d'anciennes coustumes & ordonnances de Charlemagne, cōme ils disent, par lesquelles ils punissent à mort sur la renommée, & sur des presomptions bien foibles, comme ils faisoient aussi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faisoit mourir sur la presomption, puis on faisoit le procez au mort. C'estoit abuser de la Iustice: Mais le procez estant fait & parfait sur les presomptions violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autrement il n'y aura iamais de punitiō des mechancetez, si on ne punist que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil: qui est vn inconuenient que le Jurisconsulte a mis en auant pour proceder à la condamnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offencé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors question que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil est semblable és peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, comme celuy dont est question. Combien que Balde\* monstre assez qu'on doibt proceder à condamnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit, *Mitiūs agi in pœnis corporalibus, quando est dolus presumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. ad l. *Corneliam de sicarijs. ff.* Je confesse bien qu'il vaut mieux absouldre le coupable, que de condamner l'innocent: mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocēt, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquées. C'est

\*Bald. in  
c. 1. sine  
resul. quib.  
modus sex-  
dū amitt.

pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars l'an mil cinq cens cinquante six, par lequel il veut que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement : & que son enfant soit mort sans baptesme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'un ou de l'autre, & ne seront creuës de dire que l'enfant est mort-né. Ce qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperées faisoient mourir leur fruiët, ains aussi les Sorcieres les incitoiët à ce faire. C'est vne presumption de droict, puis que l'edict est faict, & l'edict est faict sur la presumption des hommes, qui est bien vraye, & non toutes fois si grande, que les presumptions que j'ay remarquées cy dessus. Et nonobstât cela non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire que la femme pour conseruer son honneur, aura celé son fruiët, & sa grossesse, & son enfantement que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry soit mort en la delirance: mais d'autât qu'on a veu que sous ceste couverture que l'enfant estoit mort nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté resolu sagement que telle presumption suffit pour proceder à peine de mort pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, que l'on laisse à faire vne bonne loy, \* & pour ceste cause ie me suis d'aduis qu'une de Muret pres Soissons fust condamnee à mort, ayant celé sa grossesse, & sa delirance, & enterré son enfant en vn iardin, le mois de Mars, l'An 1578. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere, † puis absouls, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier. La loy ‡ veut qu'ils

\* l. 3. & 4. de legi. ff. 9  
 Sic Cato dicebat nullam legem satis commoda omnibus esse.  
 † l. si quis adulterij de adult. Cod.  
 ‡ l. quāvis cod. Cod.

soient

soient punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condamnoit à la mort: & celuy auquel le mary a denoncè par trois fois qu'il ne frequente sa femme, s'il les trouue ensemble sans crime, il luy est permis neantmoins de les tuer\* sans forme de iustice. Et

\* aut. mar-  
ris, & auia  
§. his qui-  
que Panor.  
in c. Acci-  
dens, versi-  
culo, nō ob-  
stat. de ac-  
cusat. Ma-  
x hes. in sin-  
gul. l. 1. §.

qui plus est, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il soit licite aux iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'est fondée que sur presomptions humaines: Car la presumption des loix n'est rien autre chose que presumption humaine de ceux qui ont fait la loy sur telles presomptions, & qui plus est, d'un faict present la loy presume le passé, & sur telle presumption procede à la condamnation de mort, comme j'ay monstré cy dessus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'est fondé que sur la difficulté qu'il y a de trouver les adulteres ensemble. Combien est il doncques plus necessaire de proceder aux peines corporelles, quand les presomptions sont violentes contre les Sorciers, & quand l'evidence du faict y est, on doit proceder à peine capitale, comme si l'accusé de sorcellerie a esté trouué saisi des membres humains, mesmes de petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort. Car l'evidence du faict permanent y est, si l'accusé de sorcellerie, pour guerir quelqu'un inuoque le Diable à haute vois, ou priant tout bas contre terre son petit maistre, comme ils parlent, l'evidence du faict permanent y est: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'estre bruslée toute viue vne Sorciere de Sainte Preuve, qui estoit accusée d'auoir rendu le Maçon de Sainte Preuve courbé & impotent. Elle luy fist faire un baing, & luy bailla trois Lazards enuolopez en un mouchoir, luy enjoignant qu'il les ietast au baing, & qu'il dist Va de par le Diable. Car l'inuocation du

Diabl



Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct  
 iustifioit pour la conuaincre, encores qu'elle ne con-  
 cellast rien, & qu'il n'y eust aucune preuue d'auoir  
 rendu le Maçon impotent. Car plusieurs ostent le  
 charme & maladie donné par les autres Sorciers: Il  
 faut procer aussi contre ceux-là, si on void que les  
 remedes qu'ils appliquent ne soient naturels: ny con-  
 uenables (comme les trois Lazards, qui ne furent  
 inuenus depuis trouuez au baing. Et comme la Sor-  
 tiered'Angers, de laquelle nous auons touché, qui  
 soit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne  
 violente poison, & de teste de corbeaux & autres or-  
 ures) & avec autres presomprions & informations  
 on doit proceder à punition corporelle. Et s'il aduient  
 que la forcierre inuoque ou appelle le Diable, il faut  
 proceder sans doute à condânation de mort, pour les  
 raisons susdites, & non pas seulement de mort, ains il  
 faut condamner tels môstres à estre bruslez tous vifs,  
 ayuant la coustume generale, obseruee de toute an-  
 tenneté en toute la Chrestiente: de laquelle coustu-  
 me & loy generale, le Iuge ne se doit departir ne de-  
 uerger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande  
 & urgente raison. Car la loy dit, que c'est tout vn, di-  
 minuer, † ou remettre du tout la peine: & qui plus  
 †, la loy † tient le Iuge pour coupable, qui remet  
 ou diminue la peine de la loy. *Et si iudex non vindicat  
 partum, tegere vt conscius criminosa festinat.* Et passe  
 encores plus outre: Car elle note d'infamie le Iuge  
 pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes  
 de droict. \*Et qui plus est, la loy veut qu'on punis-  
 se de confiscation celuy qui remet ou diminue la pei-  
 ne de la loy: † & quelquefois d'exil: † & d'autres pei-

*† l. seruos.  
 fine de cri-  
 public. Co.  
 Lucai Pen-  
 na. l. 1. col.  
 8. verbo.  
 distuleris,  
 princip. de  
 sortil. l. 1. 2  
 Cod.  
 † l. 2. fine,  
 de sommer-  
 cijs C. &  
 ibi Bald.  
 facit text.  
 in ca. sicue  
 inquit, &  
 in c. negli-  
 gere 2. q. 7  
 & in c. er-  
 ror. 8. q.  
 dist. lib. 1.  
 de carce-  
 rib. priuat.  
 C.  
 \* lib. seruos.  
 fine, de vi  
 publica. C.  
 quem alle-*

*nt Hostiens. & Ioan. Andr. in nouella, uterque in uerbo eadem, Panor. in fine, & Decius  
 l. ult. in c. de causis, de off. delegat. Roma. singul. 77. Ioan. Plat. in lib. 1. de deserto. Cod.  
 lex. in d. lib. 1. de deserto. Panormit. in lib. si. veri. §. de viro 26. Fall. soluto matrimonio,  
 ext. in authentica, vt noque mil. neque sacerdot.*

nes selon

li. 1. sine,  
 & ibi. Bal.  
 vlt. nos. de  
 monopolio.  
 C. l. si quis  
 sepulchru,  
 de sepul-  
 chro viola-  
 to. C. & li.  
 Prater. §.  
 datus cod.  
 tit. & li. 1.  
 publ. test.  
 C. Barrol.  
 & Bald. in  
 l. mancipia  
 de seruis  
 fugis. C.  
 ti. null. fin.  
 ne sacrum  
 bapris.  
 & Andr. I-  
 serin. in c. 1  
 tit. qua Su-  
 tregul.  
 Paul. Ca-  
 stren. in li.  
 & si seue-  
 rior. Coll. 1.  
 Ioan. An.  
 in ca. qua-  
 liter. coll. 7  
 de accusa.  
 Bar. in Cle-  
 men. in ver-  
 bo salutem  
 coll. 1 3.  
 vers. 2 9.  
 text. in l.  
 Christianis  
 sine de pu-  
 ganis. C.  
 Faber in d.  
 lib. nulli.

nes<sup>3</sup> selon la verité des cas, iusques à punir les Iuges  
 de mesmes peines que le coupable & conuaincu, se-  
 roit puny, comme dit la loy<sup>t</sup> en ces termes, *nisi ipsi pa-  
 ti velit, quod alijs dissimulando concessit.* Et à ce propos  
 André Iserin dit<sup>†</sup> que Charles de Frâce premier de ce  
 nom, Roy de Naples, fist prendre le Iuge qui auoit  
 cōdamné le meurtrier de guet à pend, d'auoir la main  
 coupee seulement. Et s'il est ainsi que le Iuge est  
 coupable, & doit souffrir la peine de leze Maiesté,  
 qui a remis ou diminué la peine de leze Maiesté, cō-  
 me dit la loy: combien plus est coupable de Iuge qui  
 remet ou diminue la peine de celuy qui est coupla-  
 ble de leze Maiesté Diuine? Et la raison fort perti-  
 nente est en Cicero, qui dit ainsi: *Non istum Verrem  
 maius in se scelus concepisse, cum fana spoliaret, cum tot ho-  
 mines innocētes necaret, cum ciues Romanos morte, cruciatu,  
 cruce afficeret: cum prædones accepta pecunia dimitteret,  
 quam eos qui istum tot, tantis, tam nefarijs sceleribus cont-  
 pertum iurati sententia sua liberarent.* Autant peut on  
 dire de ceux qui enuoyent absoultes les sorcieres (en-  
 cores qu'elles soient conuaincues) & disent pour  
 toute excuse qu'ils ne peuvent croire ce qu'on en dit,  
 qu'ils meritent la mort. Car c'est reuoyer en doute  
 la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & histo-  
 res, & executions infinies sur ce faictes depuis deux  
 ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers.  
 Si on me dit que tous crimes en ce Royaume sont  
 arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limi-  
 tee par Edict ou par coustume: Or par la coustume  
 tres-ancienne les sorciers en toute l'Europe sont  
 condamnez à estre bruslez tous vifs. Nous auons par-  
 lé principalement des sorciers qui ont pactiō iuree  
 & societē expresse avec le Diable. Mais il y a d'autres  
 sortes de sorciers, desquels nous auons discouru au  
 second liure qui ne sont pas si detestables, & neant-  
 moin

moins qui ont part avec le Diable par actions Diaboliques: comme les nouëurs d'aiguilletés; qui est vne meschanceté damnable: & iacoit qu'il y en a qui le font sans auoir eu conuention expresse, ny société avec le Diable, si est-ce que l'action en soy est diabolique, & merite peine capitale. \*Car celuy qui en vse, ne peut nier qu'il ne soit violateur de la loy de Dieu, & de nature; d'empescher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut rompre les mariages, & pour le moins les tenir en sterilité, qui est en bons termes vn sacrilege. Ne peut aussi nier qu'il ne soit homicide: car celuy n'est pas moins homicide, qui empesche la procréation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge. En 3. lieu, il oste l'amitié mutuelle du mariage, qui est le sacré lien de nature & de société humaine, & y met la haine capitale. Car ordinairement ces nouëurs mettent vne haine capitale entre les deux conioints. En quatriesme lieu, ceste liaison se fait au mesme instant que le ministre prononce les Sainctes paroles, & qu'vn chacun doit estre ententif à Dieu, celuy qui nouë, vient entremesler des parolles & mysteres diaboliques, qui est vne impieté detestable. En cinquiesme lieu, il est cause des adulteres & paillardises qui s'en ensuyuent. Car ceux qui sont liez brussans de cupidité l'vn auprès de l'autre, vont adulterer. En sixiesme lieu, il en aduient aussi plusieurs meurtres commis en la personne de ceux qu'on soupçonne auoir fait, qui bien souuent n'y ont pas pensé. Voyla donc cinq ou six crimes qui se commettent en nouant les personnes, lesquels i'ay remarquez, a fin que les Iuges qui font pèdre les coupeurs de bourses, ne laissent pas ceste meschâceté capitale impunie: comme fist vn Iuge de Niort, lequel mist en prison vne femme, qui par tel moyen auoit

*\*Iuras pē  
na ud hoc  
lit. l. 1. de  
priuat. car  
ceribus, C.  
& l. 2. de  
septulchro  
violato. &  
l. ult. ad l.  
tit. de vi  
publica. &  
l. p̄cepit,  
C. de cau.  
largit.  
†cap. vl. de  
frigid. &  
maleficiat.  
can. si per  
Sorciarias.  
33.9.8.*



empesché sa voisine au faict de mariage cōtracté, sur la requeste & dilation de ceux qui se trouuoient empeschez, la menaçât qu'elle ne sortiroit iamais, qu'elle n'eust osté l'empeschemēt. Trois iours apres elle fist dire aux nouueaux mariez, qu'ils couchassent ensemble se trouuans desliez. Ils en auertirēt le Iuge, qui l'ascha la prisonniere sans autre peine, parce que plusieurs, & iusques aux enfans, en font mestier. Il est dōc besoing, puis que ce crime pullule, & qui sont les cōmencemens & fondemens des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui est directement contre la loy de Dieu & de nature. Et si quelqu'un est surpris voulant lier les personnés, ou qu'il soit verifié qu'il a faict la liaison, qui n'a point sorty effect: (Car ceux qui ont la craincte de Dieu, ne peuēt estre liez) pour la première fois meritēt le fouër, & la marque du fer chaud. Car si celuy qui a versé la poison, qui n'a point sorty effect, est puny de la peine des homicides, comme la loy y est formelle, † & la decision des Docteurs: & qui plus est, celuy qui a esté trouuē† saisi, & qui a vendu ou achepté des poisons, est tenu de la peine des homicides: & si celuy qui attempte de violer la pudicité d'une religieuse sans effect, est condamné à mort, ‡ où il n'y a qu'une espee de crime: à plus forte raison les lieurs d'esguillettes ayans faict tout ce qui estoit en eux pour lier, ne doiuent estre quittes pour le fouër, attendu mesmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord, que l'effort sans effect és crimes atroces doit estre puny capitalement. Et qui plus est, ils demeurent d'accord que au crime de leze Maiesté, l'affection & volonté est punie capitalement, \* comme de faict il se pratique. I'ay monstré qu'il y a crime de leze Maiesté diuine, souillant les Sacremens ou prieres sacrees de charmes diaboliques: I'açoit que és autres cri-

† l. 1. §. pra  
terea, lib.

eiusdem, de

si: arijs. ff.

D. in li. si

quis nō di-

cam, de E-

pisc. C.

‡ d. lib. 1.

cod. 5. D.

l. 1. & lib.

ult. de cu-

pressu. C. li.

ult. de in-

dicta vi-

ditate. C.

‡ d. l. si quis

non dicam,

& in li. 1

ad l. Cor-

nel. de sic.

sine.

\* D. in li. si

quis nō di-

cam.

\* l. 1. cogi-

tationis de

pœnis &

ibi doct.

tres crimes l'effort soit moins puny que l'effect. \*Ce que j'ay dit de l'effort des lieurs, s'entend par identite de raisons aux Sorciers qui ont ietté le sort, ou gressé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la loy veut que celuy qui a esté trouué faisi, ou qui a achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de Sorcelleries, qui se font pour sçavoir les choses futures, comme est la Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du diable; defendues par la parole de Dieu; & ceux qui s'en mesleront & en seront conuaincus, pour la premiere fois doiuent estre condainnez en amende pecuniaite & honorable, puis pour la seconde fois au fouët, & marquez: & pour la troisieme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme ils disent, ou par moyens Diaboliques chassent la tempeste, & empeschent les pluyes & gressés. La loy ne veut pas qu'ils soient punis, mais ie tiens que tels medecins doiuent estre interrogez & visitez pour sçavoir s'ils sont Sorciers; & si on ne trouue la preuue, il eut faut faire defences sur peine de punitions corporelles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire le ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bone aduenture, que ceux qui en feront mestier; comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faicte effence d'en vser plus, sur peine arbitraire, & neantmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, ne se vendent par tout, soient bruslez, avec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exposer en vente sur peine à ceux qui en serót trouuez pris pour la premiere fois, d'estre punis par amendes

\*l. 1. prim.  
ci. de ex-  
traor. cri-  
minib. ff.  
iuncta. lib.  
quauis. de  
adult. C.  
Bal. in lib.  
1. §. hac  
autē quod  
quisque in-  
ris ff. A-  
lex. consil.  
ponderari,  
l. 1. col. pe-  
nui. Bald.  
consil. 443  
cactus lib.  
3. limitat  
glossa singu-  
laris in §.  
in summa,  
de iurijis  
institutio.  
Florian. in  
l. item se  
obstetrice  
fin. ad lib.  
aquil.  
ff. Capola  
in repetit.  
is. fugitiu;  
coll. 1. 2.  
Felin. in c.  
ex literis,  
de constit.  
Bal. in cō-  
sil. 34. ca-  
sus talis, li.  
1. sine.  
tl. 1. de fr-  
carijs. ff.  
7. lib. 3. de  
malefici  
Cod.

pecuniaires: & pour la seconde, par amendes honorables. Et afin qu'on ne pretende cause d'ignorance, il seroit bien necessaire de specifier les Auteurs par le menu, & qu'il soit enjoint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuentaires. Ce que mesmes les Iuges Payens faisoient † sans les mettre en partage: & comme nous lisons ‡ qu'il fut fait en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les Anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius† Preuost de Rome, qui condâna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé son fils pour instruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Eglise pour estre mis à mort, suiuant les termes de la loy, † *Culpam similem esse tam prohibita discere, quam docere.* Nous lisons aussi\* que l'Empereur Valens ayant sçeu que l'ablique auoit cherché par Allethrioman- tie, qui seroit Empereur apres luy, en luy faisant sa fosse deuant sa mort, fist mourir tous ceux qui en estoient coulpables, ou soupçonnez, côme nous auôs remarqué cy deuant. Et qui plus est, vn nommé Bassianus fut puny par confiscation de toutes ses biés pour s'estre enquis aux Diuins si sa femme estoit enceinte d'vn fils où d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus fort ieune, fut banny, & son bien cōfisque pour auoir transcrit vn liure de Magie à vn autre prestigiateur, fascinant les yeux des assistans, fut condamné d'estre aueuglé. Ils'appelloit Sicirides. Orest-il indubitable que les prestigiateurs & charmeurs ont paction expresse avec le diable, & tous ceux qui exercent la Necromantie, Psychagogie, Goetic, & autres semblables. Quant à l'Astrologie naturelle & cognoissance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoist les merueilles de Dieu; le cours des luminaires celestes, les

¶ li. cetera, similia herescund. ff. im- probata le- Etionis li- bros.  
 † Act. A. postoloris.  
 † Ammianus Marcellinus li. 26.  
 † lib. 4. de malefic. C.  
 \* Soerat. l. 4. c. 29.  
 Sozomenus li. 6. c. 35.  
 Niceph. li. 11 c. 45.  
 Zonaras li. 3. in vita Valentis.  
 Ammian. Marcellin. li. 29.  
 † Nicephorus lib. 10. 5.  
 Nicetus lib. 40

ans, les



ans, les faisons : joint aussi qu'elle est necessaire aux medecins & à l'usage des instrumens Metheoriques, il ne faut pas la mesler avec les autres: mais bien empêcher l'abus de ceux qui font profession de deuiner l'estat & la vie des personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle sciéce du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus es loix souuét sont prins pour Sorciers: † Mais il ne faut pas reietter les belles sciences pour l'abus : autrement il faudroit condamner tous les arts & sciences du monde, voire la loy de Dieu. Mais il y a de grans personnages qui pour n'auoir pas separé le droit usage l'Astrologie de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir Iean François Pic, Prince de la Mirade, qui l'a blasmee outre mesure: & Philippe Melanctō, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoient payer vn impost à tous ceux qui demandoient conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit le truage des fols, comme font encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & volleurs qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la pluspart Sorciers, comme il s'est trouué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu est offensé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoient<sup>s</sup> grande peine contre ceux-là, comme nous lisons la Constitution de l'arc Aurele portant ces mots, " si quis aliquid fecerit, eo leues animi superstitione terreantur, Diuus Marcus in sulam relegandum hunc rescripsit. C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction des sortile-

† lib. 2. de  
maleficiis,  
& Mathe-  
maticis. li.  
item apud.  
§. si quis  
Astrologus  
de iniurijs.  
ff. lib. ul. de  
maleficiis  
& Mathe-  
maticis. §.  
C. Valeriã.  
lib. i. c. 4.  
aut Chalde-  
os ex Italia  
exire iussos  
intradeci-  
mum diē.  
Consulib.  
Popilio Le-  
uate, &  
Lucio Ca-  
phurnto.

† lib. si quis  
aliquid, de  
pœnis. ff. li.  
Saccularij.  
§. sunt  
quedam de  
extraordi-  
narijs cri-  
minibus.

† l. si quis  
aliquid, de  
pœnis. ff.

ges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse avec le Diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortiliges. Car il y en a qui ne se peuent olter, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoient, & craignoient aussi de saigner de la natine fenestre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande de porter des rolleaux de papier penduz au col, ou l'hostie consacrée en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'une Hostie par le bourreau, qui le pendit à Mont-fauçon: & autres superstitions semblables que l'écriture Sainte & le Rabbin Maymō met entre les façons des Amorrheans, qu'elle appelle *vis Amorrhæorum*, qui sont estroitement defendues par la Loy de Dieu & prophetes, pour la defiance qu'il y a enuers Dieu, & idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Sarlatans, & porteurs de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banni ceux qui faisoient telles choses, *quò leues animi* † *superstitione terreantur*, que doiuent faire les Chrestiens enuers ceux-là? ou qui contrefont les esprits, comme on fist à Orleans, & à Berne? Il n'y a doute que ceux là ne meritassent la mort, comme aussi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer les Crucifix, ainsi qu'on fist à Muret pres Thoulouse, & en Picardie, & en la ville d'Orleans saint Pierre des Puilliers: Mais quelque poursuite qu'on ait faict, cela est demeuré impuni. Or c'est double impieté en la personne de ceux qui soit prestres & pasteurs. Mais l'impieeté est beaucoup plus grande

† d. lib. ff.  
quis ali-  
quid de  
pani. ff.

grande, quand le Prestre ou le pasteur a paction avec Satan, & qu'il fait d'un sacrifice vne Sorcellerie detestable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Prestre ne consacre point, s'il n'a intention de consacrer, encores qu'il prononce les mots sacramentaux: & de fait il y eut vn Cüré de S. Iean le petit à Lyon, lequel fut brüssé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confessa en iugement, qu'il ne consacroit point l'hostie, quand il disoit la Messe, pour faire damner ses paroissies, comme il disoit, à cause d'un procez qu'il auoit cõtre eux. Combien que Dieu excusoit la iuste ignorance du pauvre peuple: Combien donc est plus punissable le Prestre Sorcier, qui au lieu de consacrer, blaspheme execrablement. C'est pourquoy Platon\* le premier entre ses loix en a faict vne, qui veut que le prestre Sorcier sans remission soit mis à mort: car l'enormité de la sorcellerie est beaucoup plus atroce en celuy qui manie les choses sacrees. Car au lieu de les sanctifier il pollue, il souille, il blaspheme execrablement. Il est vray qu'on peut dire que c'est la peine Ecclesiastique qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magistrats laiz. Or tout ainsi que par proportion de iustice garmonique la peine est plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des personnes, comme le Medecin qui empoisonne, le tuteur qui viole sa pupille, le Juge qui faict iniure, le Notarie qui commet falseté, l'Orfeure qui faict de la fausse monnoye, le vassal qui trahit son seigneur, le citoyen qui vend sa patrie, le subiect qui tue son Prince, le Prince qui manque de sa foy, sont beaucoup plus punissables, & generallyment tous ceux qui faillent en leur office: aussi le Prestre Sorcier est non seulement plus mechant que tous ceux-là, ains aussi plus detestable que tous les autres sorciers qui ne sont point Prestres.

\*lib. 1. de legibus.

¶ l. qui de curio. de falsis. lib. quadam. de pœnis. ff. Thomas prima secunda q. 7 artic. ult. Diuus. Bal dus. Salic. Iacobus Arena in l. nemo. de summa Trinit. C.



¶ *Treshy-* Car cestuycy\* est deserteur de son Dieu pour s'aban-  
*scri. de E-* donner au Diable, & proditeur des choses sacrees,  
*piscopi. C.* qu'il deuoit sur tous garder sainctement & inuiola-  
*lib. qui de* blement. Et par ainsi le Prestre ou ministre qui sera  
*panu Ro-* attain & conuaincu d'auoir vsé des sortileges par mi-  
*ma. singul.* rouers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres  
*476. &* choses semblables, qui se font mesmes sans expresse  
*669. Bald.* inuocation du Diable, merite la mort, & les autres  
*in cap. si* d'estre bannis. Es autres crimes, horsmis les sortile-  
*quis vero,* ges, & les sacrileges, ce n'est pas la raison, que le Pre-  
*de pace in-* stre soit puny si griefuement: Mais la dignité de sa  
*ramento.* personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offen-  
*Felinus in* se le Prestre & ministre de Dieu, doit estre puny plus  
*e. pastora-* griefuement, que tous les autres, d'autant que sa  
*les. de iure-* dignité † est plus grande, & doit estre sa personne sa-  
*surando.* crée, & inuiolable. Mais aussi quand il s'oublie ius-  
 † *Philo in l.* ques à là de se dedier à Satan, la peine ne peut estre as-  
*de sacrifi-* sez grande. Apres les Prestres & ministres de Dieu,  
*cij. & Le-* les magistrats qui sont gardes & depositaires de la  
*uitici c. 2.* justice, doiuent estre recherchez & punis à la rigueur  
 s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera  
 tousiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce  
 moyen le regne de Satan: Et la premiere presom-  
 ption contre le Magistrat, qu'il est Sorcier, est quand  
 il se mocque de telles forcelleries: Car sous voile de  
 risée il couue sa poison mortelle. Or tout ainsi que  
 Solon ordonna que si les Areopagites qui estoient  
 gardes des loix, les auoient enfreintes, qu'ils seroient  
 tenus payer vne statue d'or de leur pesanteur, com-  
 me dit Plutarque, † aussi faut que le Magistrat Sor-  
 cier, qui doit punir les sorciers, ou qui les fait euader,  
 soit puny à la rigueur: car par la souffrance des Iuges  
 ceste vermine a si bien multiplié, que Trois-echelles  
 dist au Roy Charles 1 x. qu'il y en auoit plus de trois  
 cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courti-  
 sans Sor-

† *In Sue-*  
*zone.*

sans sorciers doiuent estre sans discretiõ de leur qua-  
 lité, comme dict la loy, \* exposez aux tourmens. Et  
 non sans cause la loy a voulu punir rigoureusement  
 les Sorciers de la Court : car il ne faut qu'un Sorcier  
 Courtifan pour gaster tous les Princes & Dames qui  
 suiuent la cour & infecter le Prince souuerain, pour  
 la curiosité que les grands seigneurs ont de voir &  
 scauoir les prestiges des sorciers, estimans que par ce  
 moyen ilz feront grandes choses. Aussi Satan n'a  
 rien en plus grande recommandatiõ que d'y attirer  
 les Princes: car depuis qu'ilz y sont plõgez, c'est d'e-  
 xecuter la volonte de satan, se mocquer de toute re-  
 ligion, mõstrer exemple aux suiets de toutes paillar-  
 dises, incestes, parricides, cruautez, exactions, mou-  
 uoir des seditions entre les suiets, ou guerres ciuiles,  
 pour voir l'effusiõ de sang, & faire sacrifice au diable,  
 qui ne luy est point plus agreable que du sang inno-  
 cent. Car il veut conseruer les melchans. Apres ceux  
 là on peut mettre les meres, qui meinent leurs filles  
 aux assemblees diaboliques: & quãt aux filles, si el-  
 les ont accusé leurs meres auparauant, qu'elles fuf-  
 sent preuenues, elles meritent pardon, pour double  
 raison: tant pour auoir accusé le faict, que pour la re-  
 pentãce, si apres estre preuenuës, il suffira des verges,  
 si elles sont en bas aage & penitentes. Et neãtmoins  
 il est besoing qu'elles soiët mises en la garde de quel-  
 que sage matrone pour les instituer. Car combien  
 que la minorité ne merite point de faueur, quand il  
 est questiõ de punir les forfaitts : si est-ce dit la<sup>s</sup> loy,  
 qu'o y doit proceder avec quelque retrãche de la ri-  
 gueur des loix, mesmement<sup>t</sup> si le mineur est au des-  
 sous de 18. ans. Mais s'il n'a rien voulu cõfesser des  
 pactions expressees, & d'auoir afsisté aux assemblees  
 des Sorciers, & qu'il soit cõuaincu par autres, il doit  
 estre mis à mort: car en cela il montre le ferme & ar-

#l. nemo a-  
 ruspicem,  
 de malefici-  
 cis. C.

§l. r. si ad-  
 uersus de-  
 lib. c. l. au-  
 xilium, de  
 minor. ff.  
 † authesin.  
 captius, cõ  
 glossa de  
 Episcopis  
 & Clericis.  
 Cod. Iacob.  
 Arena.  
 Salicet.  
 in l. si quis  
 in tantum.  
 unde vi.  
 Cod. Phi-  
 lippus Cor-  
 nuc. consil.  
 247. lib. 1.

*¶ l. excipiens  
ansur ad  
Syllantia-  
uum. ff.*

resté propos qu'il a avec les Diabes: † Car si la loy cōdamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit son maistre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & estranglé vn ieune enfant aagé d'vnze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee. Il fut trainé sur vne claye au gibet par arrest de parlement, donné l'an 1594. A plus forte raison doit l'enfant Sorcier, qui a atteint la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblees avec les Diabes, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent & dedient leurs enfans aux Diabes, les vns si tost qu'ilz sont sortis, les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuant, que les diabes ne font point de paction expresse avec les enfans, qui leur sont vouez, s'ilz n'ont atteint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Jeanne Haruillier, qui deposâ que sa mere, qui l'auoit dediee à satan si tost qu'elle fust nee, ne la maria point avec satan, ny satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religion qu'elle n'eust atteint l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdalene de la Croix, Abbesse des Moniales de Cour Joue en Espagne, confessa que satan n'eust point copulation ny cognoissance d'elle qu'elle n'eust douze ans: mais bien on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent estre condamnez, & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuee pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu avec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostee, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquee



foquee ou estranglee: Mais quiconque persistera en la paction qu'il a avec le Diable sans aucune repentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le bapteme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, \*oste la peine de droict, & la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne † peut par penitence quelle qu'elle soit, estre abolie: aïns plustost l'Eglise, & le droict Canon veut & entend entretenir la iustice †. C'est pourquoy tous les Canonistes demcurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolution de l'Eglise ne faict aucun preiudice au bras seculier, comme dict Balde. †Encores la pluspart des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance pour grâde qu'elle puisse estre, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix: comme Decius escrit, qu'il fut Jugé contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis: mais le Magistrat de Padouë ne diminua rien de la peine, sūyuât l'aduis de tous les docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiens: † & mesmes la loy de Dieu a voulu que le meurrier de guet à pend soit araché de l'autel sacré pour estre mis à mort: à fin que les meschans ne se ceurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & afin aussi que les meschantez en quelque sorte que ce soit, ne demeurent impunies, qui est le but auquel tous les Iuriconsultes\* se

\*Theologē in 4. sent. & ca. quod autem 3 2. q. 1. & cā. ul. de pā. nu. ut dist. 7. & c. 2. sine de con. sec. dist. 4. Calde. An. 10. B. trig. Imola, Fe. li. in c. de hu. de ac. cusat. glos. ul. 49. dist. 1. 2. §. si qui a prin. cipe, ne quā in lo. co publico. ff. & o. su. per eo de off. dele. & cap. ex tuarum. de aut. & vsu pallij. §c. 1. de alien. feudā & can. ul. 29. q. ult. Sin l. pla. ces de sa. crof. Ecclē. C.   
 \*conclud. glos. in ca. admonere. verbo. pē. nstentia. 32. q. 2. &

glos. Innocent. & Hostiensis in coll. ul. fin. Ioan. And. Ant. Butrig. Tanor. in cap. gaudemus per xi xrum ibi de diuorij, Marian. & Franc. in d. ca. de hiis de accusat. Cardin. in Clem. 1. §. sane, de usuris. Lucas Penna in l. si apparit. col. pen. ul. de cohortib. C. li. 12. Decius in ca. qua in Ecclesiarum. coll. 8. de consil. & consil. 130. † Alexan. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. articul. secundo: Bonauent. in d. 4. sentent. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas in 3. parte summa. q. 68. art. 5. Astefanus. li. 4. tit. item. 4. art. 1. coll. ul. Ant. Florent. in prima parte 3. partii princ. tit. 14. c. 13. \*l. ita vulneratus. fin. ad l. aq. ff. l. conueniri de pactis dotabil. l. si maritus. §. legis versu Caserum. de adul. ff.

font

*Oldra. cō-* sont principalement arrestez, qui seruira de responce  
*fi. 4. quod* à ceux qui soubz ombre de repentance veulent faire  
*lascus Bar.* euader les forciers. Car si l'homicide ne laisse pas pour  
*in li. 1. de* la repentance d'estre mis à mort, pourquoy le forcier  
*pœnis. Bsl.* mille fois plus coupable euadera il? I'entens de ceux  
*in l. 1. ad* qui se repentēt apres qu'ilz sont preuenus, ou qui en-  
*fine an. ser.* trent en religion, & veulent que la maison dedie à  
*ex fact. sup.* saincteté soit vne cauerne de parricides, & forciers. Il  
*Capol. cas-* ne faut pas donc que le magistrat differe la poursuite  
*rel. 9. Iason* des forciers, qui vont en religion apres qu'ils sont pre-  
*in l. penul.* uenus, ains la peine doibt estre plus exemplaire sans  
*princ. ult.* s'arrester à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent  
*nota. de in-* auoir lieu en ce cas, quoy que quelques vns ne sont  
*visat. 10.* pas de cest aduis. Mais si la Loy de Dieu veut & com-  
*Bar. Guil-* mādē qu'ō arrache le meurtrier de l'autel sacré, pour-  
*lelm. Iacob.* quoy fera le forcier, qui est pire que les parricides, af-  
*Bus. et Bai.* feuré des peines qu'il a meritees pour entrer en reli-  
*in l. ult. qui* giō? Mais biē si le forcier estant preuenu, & nō toutef-  
*satisfar.* fois cōuaincu, confesse la verité, & qu'il accuse ses cō-  
*Io. And. in* plices, il y a bien apparence que la peine du feu soit  
*c. 1. de obla.* relachée s'il\* se repēt, tant estre moins coupable, que  
*ad ratio.* pour attirer les autres à cōfesser la verité & se repētir:  
*Cynus in* Et mesmes en Athenes celuy qui confessoit sans estre  
*aut. causa* conuaincu estoit absous, comme dict Plutarque en  
*qua sit de* la vie d'Alcibiade: mais ceste loy n'a pas esté suyuiē  
*Episcop.* pour l'impunité des malesices qu'elle tiroit apres soy:  
*\* l. 1. ne tu* & mesmes en la loy de Dieu\* celuy qui cōfessoit son  
*uel eu. C.* larrecin au Prestre, il estoit tenu restituer le larrecin,  
*anthē. sed* & la cinquiesme partie d'auantage outre l'oblation  
*nouo Iure.* pour le sacrifice de son peché. Beaucoup\* moins  
*C. de pana* doibt la peine estre relachée, si celuy qui confesse peut  
*Iudicu qui* estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre  
*malē iudi-* accusé ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*cauit c. vl.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*& ibi glos.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*de furtis. et* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*eap. inter* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*corporalia* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*ver. sane. de* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*trāst. Epis.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*& c. vl. ibi* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*glo. 50.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*dist. 5. c. si* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*quis omne* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*fr. 1. q. 7. et* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*ca. non di-* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*catus. 12.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*q. 1. glos.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*not. in l. nō* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*de re h. vl.* relaché, ny reuenu, ny attainct, & qui ne peut estre  
*de re mil. Pan. in c. at si Clerici. & ibid. Fel. coll. 2. facti lex edito princip. de iure fisci l. 3. vl.*  
*de al. Iu. & Exod. 22. & Num. 5. & Pan. & Felm. in c. At si clerici, uterque. coll. 2. ver. nota. de*  
*Ind. ext. glos. in c. 3. 50. dist. per c. vl. 24. dist.*

conuaincu



conuaincu & se repēt, & accuse ses complices, cestuy-  
 a merite pardon : non pas qu'il n'ait merité la mort  
 l'auoir adoré satan & renié Dieu: mais la vie luy doit  
 estre laissée, tant pour loyer d'auoir accusé ses com-  
 plices, que pour attirer les autres par tel moyé : autre-  
 ment† la conuention apres la preuention & deuant la  
 preuue, ou apparence de preuue doibt bien diminuer,  
 & non pas oster† la peine, s'il n'y auoit edict ou loy ex-  
 pressé qui defédit aux iuges de diminuer la peine esta-  
 blie par la loy, auquel cas la confession volontaire de-  
 uant l'accusation n'emporterait\* ny absolution, ny di-  
 minution de la peine. Car la defence de la loy en ce  
 cas est plus forte que l'authorité de tous les Magi-  
 strats. Mais ou peut demander, si le Prince à contraint  
 son vassal, ou le Seigneur son suiect, ou le maistre son  
 éruiteur, ou le pere son filz, ou la mere sa fille de faire  
 ces actes des forciers, aller aux assemblees renier Dieu:  
 si ceux-là sont suiets aux peines de la loy. Je dy que le  
 fait n'est pas receuable: ioint aussi qu'il n'est ny verita-  
 ble ny vray semblable, d'autāt que satan veut le plain  
 consentement & franche volonté des personnes, cō-  
 me nous auons monsté par exemples cy deuant. Et  
 quand il se trouueroit vn pere, ou Seigneur si mes-  
 chant de cōtraindre son filz à renier Dieu, il ne seroit  
 pas pourtant forcier ny coupable de peine. Car le pe-  
 ché n'est point peché, s'il n'est volontaire, comme dict  
 Saint Augustin. Et en ce cas les loix\* ont accoustu-  
 né d'absoudre ceux qui ont en necessité d'obeir, &  
 ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux  
 qui ont bien peu desobeir: Mais pour quelque reue-

† Pau. in  
 c. de hoc, de  
 simon.  
 † Bal. in l.  
 ca. qua, de  
 cond. inde-  
 bitis. C. 9.  
 20. c. ult.  
 de iuramē-  
 to calum.  
 lib. 6.  
 Bald. in  
 lib. contra  
 negant crim,  
 col. 1. de  
 lege aqui-  
 lia. C. & in  
 c. vassillus,  
 ibi coll. 3.  
 fi. de seudo  
 fuerit c.  
 controuer.  
 & in 1. §.  
 porro, col.  
 4. in qua  
 fuit prima  
 causa seu-  
 di. Ange.  
 in §. ex  
 malef. col.  
 8. Barba.  
 consil. 28.  
 \* l. id quod  
 ser. §. 1. de  
 peculio leg.  
 & ibi Bar.  
 & l. pal. §.  
 ult. de iuris

sup. ff. Bald. in lib. ea que q. 2. de condit. indebiti. Per. Ancařā. in c. perperua. col. 1. de elect.  
 lib. 6. Florian in l. 2. ad l. aquil. Ang. Arctm. in trac. malefic. in verbo deducta, quarta, par-  
 te, Bal. in l. ult. col. 2. de exec. rei iudicata. C. 3. l. sed & si viuus. §. si iussu Domini, de iur.  
 ijs. ff. & l. ult. in fine, & ibi glo. de bonis damnat. & l. seruus, & ibi. de action. & oblig. ff. l. li-  
 terorum §. excusantur, de ijs qui notantur insam. ff. l. liber homo. 2. ad l. aquil. ff. l. ad ea. de  
 regul. iuris. ff. aut hent. sed nouo iure, de custodia reorum l. si. seruus de sepsych. violato. C. & ibi  
 abber Gellius lib. 2. c. 7.

rence



rence n'ont pas desobey. Ce qui ne se peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime si execrable. Car la loy \* de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra seulement suader de faire vne meschanceté si execrable : mais bien l'obeissance d'une ieune fille enuers sa mere, d'un ieune enfant enuers son pere, & d'un ieune seruiteur enuers son maistre, merite<sup>t</sup> que la peine soit adoucie, si on apperçoit la confession, & repentance deuant la conuiction. Et en ce cas se peut bien accommoder ce que dict Senèque en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse penitet, penes est innocens*: quand la penitence est veritable, & nō feinte. Et iacoit que les prieres d'un Prince, ou d'un souuerain sont plus violentes<sup>t</sup> que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable n'a point d'excuse. Car le prince n'a riē à cōmander à son sujet cōtre la loy de Dieu, ny le sujet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderee, s'il y a cōfession du fait, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plutost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable<sup>t</sup> pour la peine corporelle, encores que le forcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'un, tout ainsi que s'il auoit esté cōtraint sur peine de la vie de tuer quelqu'un, il ne seroit<sup>t</sup> sujet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol ne fraude en luy, pourueu que la contrainte de mort ou de tourment soit precise comme i'ay dict. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au ser- uice de satan pour guerir d'une maladie, ou pour

\*Deut. 13

¶ l. feruos  
& ibi Bal-  
dus. & Sa-  
lucet. ad l.  
In l. am de  
vi. publica.  
C. & in l. 2.  
& ibi glo.  
Faber. &  
D. de se-  
pult. viola-  
to C. glo. in  
cap. dixit  
Dominus

14. q. 5. &  
in ca. quod  
quis, de reg-  
gis. lib. 6.  
li. 1. quod  
iussis, & ibi  
glos. Bart.  
in trac. de  
tyran. q. 7.  
castrensis  
consil. 70.  
col. 4. li. 4.

Innocent.  
in c. petrus  
princip. de  
Inuener-  
rando. So-  
cin. consil.

263. cano-  
ne rogo 11  
q. 3.

¶ D. in c.  
sacris de ijs  
qua vi me-  
tusve cau-  
sa & c.  
presbytero  
50. distint.  
Alexand.

Ales in tertia parte summa q. 41. membro 4. articu. ultim. + Bal. in §. iniuria. titu. d. pactis iuramento firmādis. & Petrus in lib. sciētiam. §. qui cum aliter ad li. aquil. Cynus & Faber in li. 1. vno vi. C. Bart. in li. 3. noxali. ff. *li. metum autem, de eo quod metus. ff. li*

vani de reg. ff.

crainte

rainte de mort, & de son ennemy? Mais quelle peine  
 merite celuy qui s'est voué à satan pour guerir d'une  
 maladie incurable: cōbien que nous auons môstré cy  
 dessus que de dix à peine qu'il y en ait vn qui guerisse,  
 & encores des sortileges seulement. En ce cas la  
 personne ignorante seroit aucunement excusable  
 de la peine capitale, & non pas vn homme de lettres,  
 combien que l'ignorance n'a point de lieu en ce cri-  
 me. Car il n'y a personne qui puisse dire par erreur il  
 a renié Dieu son Createur, pour se donner au Dia-  
 ble. Aussi voit-on par tous les procez que satan veut  
 une franche volonté. Mais bien l'erreur peut estre ex-  
 cusable en telles personnes seulement es façons illici-  
 tes de sortileges, qui n'ont pas conuention iuree avec  
 satan, comme la sorcellerie d'Anneaux, de Miroirs,  
 de Tamis, & autres semblables, que quelques vns  
 ont pour l'auoir veu faire, ainsi que nous auons dict  
 cy dessus: Et toutesfois elles ne doiuent pas demeu-  
 rer sans quelque peine pour la premiere fois, & pour  
 la seconde corporellement, & pour la troisieme de  
 mort, veu mesmes qu'un coupeur de bourses est or-  
 dinairement † condamné à mort pour la troisieme  
 fois, comme la coustume y est presque generale. Que  
 si nous nous donc de ceux qui ont inuocé les ma-  
 giques esprits, & fait les mysteres pour l'attirer, & que  
 satan ne soit point venu: combien qu'il n'y faut ia-  
 mais, & toutesfois qu'il n'ait point respondu: com-  
 me il contrefait les paillardes rusees qui se font prier:  
 on ne peut dire que ce soit vn attentat seulement,  
 mais vne detestable sorcellerie accōplie & parfaicte.  
 Et par ainsi la peine capitale y eschet, & la diminuti-  
 on de la peine es attentats †, qui n'ont sorty effect n'a  
 point de lieu en ce cas. Car ce n'est pas vn simple attē-  
 t, mais vne meschanceté faicte & parfaicte, \* C'est  
 le sauoir d'auoir inuocé & prié satan, qui est aussi  
 vne droicte

† Angelus  
 de malefi-  
 cis. verbo,  
 etiam ve-  
 stem, pag.  
 198. scri-  
 bit, statuta  
 esse ut plu-  
 rimū pro  
 tertio sur-  
 susprndi  
 iures, Gan-  
 din. in  
 tract. de  
 malefi. rub.  
 de surib. &  
 le. Federici.  
 de pace cō-  
 stant. pro  
 quinque  
 solidis pœ-  
 na. capita-  
 lus decerni-  
 tur.  
 † l. 1. §. di-  
 uis & ibi  
 Barr. ad l.  
 Cornel. d.  
 sicarijs. ff.  
 & in l. si  
 mixta coll.  
 l. eo. Bal. in  
 l. si quis nō  
 dicam de  
 Episco. eod.  
 & l. u. qui  
 cum relo.  
 cum duo-  
 bus seq. de  
 sicar.  
 \* Eald. A-  
 lexand. Sa-  
 licet. in li-  
 mitat. l. si  
 quis nondi-  
 cam rape-  
 re, de Epif-  
 copu. c.

vne droicte renonciation à Dieu : Et par ainsi c'est abuser les loix diuines & humaines, de pardonner au forcier penitent, sous ombre que les Loix\* & Canons † veulent qu'on pardōne aux heretiques repentis (cōbien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuāt, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair au Védredy estoit brullé tout vif. comme il fut fait en la ville d'Anuers l'an 1539. s'il ne s'en repentait, & iacoit qu'il se repentist, si estoit il pendu par compalsion. ) Car celuy qui void vne chose contre la loy de Dieu, encores qu'il soit heretique, si est-ce que ceste opinion estant changee, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore satan ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dict en droict *Factum infestum esse non potest*. Et quant à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des caracteres, cercles & inuocations, comme ilz ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ilz parlent, ne soit point venu on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorāt, ne pensant pas que telz esprits familiers soyent diables, il doit estre puny par bonnes amendes honorables. & pecuniaires. Car comme bien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect, si est-ce qu'en ce cas l'effect y est: à scauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas qu'il n'ait sciemment inuocqué satan: & si celuy qui est condamné à faire amende honorable pour telle meschanceté faict du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre cōdamné à la mort: cōme il fut fait par arrest de la Cour le xvii. d'Auril, M. D. xxii.

\* l. Manichéos de hares. Cod. tcap. ad abolendam. §. penitentia de heret. l. 6.

¶ Bart. in l. si rixa, & l. 1. §. diuus desicarijs ff. Angel. de malef. verbo, in placita. nu. 31 D. in l. si quis non dicam rapere. de Episcopis Cod. & ibi Baldus.



de Jean Berquin : lequel ne voulant faire l'amende honorable pour vne heresie , fut condamné d'estre bruslé tout vif , & fut aussi tost executé . Et neantmoins quand on dict que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect : Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, ou l'attentat & l'effort est puny sans l'effect \* : & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny , encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts . Or il n'est pas en la puillance des Princes de pardonner vn crime que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de forcelleries. Ioinct aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu , de pardonner de si horribles meschancetez commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince vange ses iniures capitalement . Aussi ceux-là qui font euader les sorciers; ou qui n'en font punition à toute rigueur, se peuent asseurer qu'ilz seront abandonnez de Dieu à la mercy des sorciers . Et le pays qui les endurera, sera battu de pestes, famines & guerres , & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu , & feront cesser la fureur . C'est pourquoy celuy qui est atteint & accusé d'estre sorcier ; ne doit iamais estre enuoyé à l'abous à pur & à plein, si la calomnie de l'accusateur ou delateur n'est plus claire que le soleil: D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachée & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne accusé & puny d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoyent reglees en procez ordinaire, par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposée . Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ilz n'auoyent iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plain: ains seulement eslargir

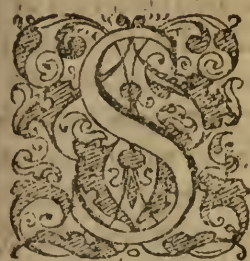
2. Bald Sa-  
tic. in l. si  
qui non  
dicam cur-  
cere, de  
Episcopis.  
C. & in l.  
cogitatio-  
nis, de pe-  
nis. ubi  
Bartol. l. is  
quicum te-  
lo, de fca-  
rijs. C. &  
quoties lex  
solum co-  
natum in  
tueur, ut  
notat Bar-  
tol. in l. ge-  
neraliter.  
§. 3. de ca-  
lumniato-  
ribus. ff.

iufques au rappel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy deffus que la forciere nommee Sibylle Dinscops, au Duché de Cleues, eftant bruslee, la main qu'on voyoit qui perfecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la forciere de Bieure, qui est pres de ceste ville de Laon fut bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoyét par les venefices, cesserent. Encores il est à noter, que i'ay appuins de maistre Adam Martin, qui luy a faict son procez: c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allaiçteroit iamais enfant, soudain son laiçt seicha: & cōbien qu'elle eust depuis plusieurs enfans, si est-ce que son laiçt tarilloit tousiours & mais son laiçt retourna aussi tost que la forciere fut executee, & fut bruslee toute vifue par vn iuste iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoyent ordonné qu'elle fust estranglee, mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu est plus rigoureuse, que brusler vif, ainsi que Moyses Raban† a noté. Er me souuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la peste ne cessa point en vn bourg d'Allemagne au pays de Constance, iufques à ce qu'on eust deterré vne forciere, & redigé son corps en cendres. Commē en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Concy, laquelle fut atteinte & accusée de plusieurs malefices: & pour la difficulté de la preuue relasçee: depuis i'ay sceu des habitans qu'il estoit mort vne infinie de bestail, & de personnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579. depuis sa mort tous les habitans de Verigny, & le bestail sont en repos, & ne se meurent plus comme de coustume. Qui est bien pour monstrier que la cause principale cessant, les effets cessent, encores que Dieu face tomber les afflictions sur ceux qu'il luy plaist.

† in l. tertio  
Hanau-  
kym nimis.

# REFV TATION DES OPINIONS

DE I E A N V V I E R.



VR LA fin de cest œuure, sur le poinct de le mettre sous la presse, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge m'euoya vn nouveau liure *De Lamijs*, de leã VVier Medecin, ou il soustiët que les sorciers & sorcieres ne doibuet estre punies: ce

qui a differé l'impression de l'œuure. Long temps\* au- \*in lib. de  
Præf.

parauant VVier auoit tenu ceste opiniõ: & sur ce qu'õ luy auoit resisté sans toucher les cordes principales d'vn tel subiect, il auoit repliqué en telle sorte, que s'il eust eu la victoire. Qui m'a donné occasion de luy respondre non par haine: mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'est armé. En second lieu pour leuer l'opinion de quelques Iuges, ausquels cest homme-là se vante d'auoir faict changer d'opinion, se glorifiant d'auoir gagné ce poinct par ses liures, qu'õ eslargissoit maintenant les sorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort estonné: car il faut bien que telle opinion soit d'vn homme tres-ignorant, ou tres-meschant. Or Iean VVier monstre par ses liures qu'il n'est point ignorant, mesmes qu'il est Medecin, & neantmoins il enseigne en ses liures mille sorcelleries damnables, iusques à mettre les

li. 3. & 4.  
de Præf.



404 LE FVLTION DES OPIN.  
mots, les inuocations, les figures, les cercles, les caracteres des plus grands forciers, qui furent oncques, pour faire mille meschâcetez execrables, que ie n'ay peu lire sans horreur. D'auantage il met tous les auteurs forciers, & les plus signalez qui furent oncques, pour y auoir recours: & qui plusest, à la fin de son liure *De Prestigijs*, imprimé à Basle 1578. il a mis l'inventaire de la Monarchie Diabolique avec les noms & furnoms des soixante & douze Princes, & de sept milliôs, quatre cens cinq mil neuf cés vingts six Diables, saulf l'erreur du calcul. Car il cõte par legions les petits, & en met six mil six cens soixante & six en chacune legion: adioustant leurs qualitez & proprietiez, & à quoy ils pouuoyét seruir pour les inuoker. Et neantmons apres auoir enseigné curieusement les receptes Diaboliques, il adiouste ces mots, (mais cela est meschant.) *La loy premiere de varijs cognit. au. §. medicos. ff.* dict qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy qui *incantauit, qui imprecatus est, qui, vt vulgari verbo impostorum vtat, exorcisauit: non sunt ista medicina genera.* Mais la Loy de Dieu ne dict pas que c'est vne simple imposture; ains vne detestable impieté. On peut dõc appeller imposteur celuy qui ne se cõtente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschâcetez, & pour les couvrir, il parle quelquefois de Dieu, & de la loy, qui est l'imposture de laquelle satan & ses subiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, sous le voile des choses saintes & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'on peut imaginer. Fernel dit auoir veu vn forcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez avec des mots barbares, faisoit voir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dict aussi Origine, & l'interprete Grec de Synesius. Or on peut dire de Wier, & de telles gës ce que dict aussi Dionysius. *Ad Sospatrum,*

parlant

lib. r. de  
abitu  
rom. auiss.  
† in lib.  
r. p. 190.  
xvi.

parlât d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deū nefariè virtutur* Cōme aufsi Wier cōfesse auoir transcrit la Steyano-graphie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de diables, & l'vn des plus detestables linres du monde, cōme aufsi à escrit Carolus Bouillus. Nous lisōs<sup>†</sup> qu'vn ieune hōme nōmé Lolianus fut bāny, & ses biens cōfisquez pour auoir trāscrit vn liure de Magie, & quelle peine merite ce-  
 luy qui la soustiēt, voire qui l'ēseigne par dicts & par escrits? Il ne faut pas dōc s'arrester quād Wier parle de Dieu, puis qu'ō void de si horribles blasphemes en ses liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee avec le sucre, ou saulces appetisantes, d'autant qu'elle est auallee plus auidement, & plus difficilemēt se vomist: Aufsi n'y a il impieté plus grāde, que celle qui est couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuāt que satā a des sorciers de toutes qualitez. Il a eū ā autresfois plusieurs grāds personages ecclesiastics, cōme escrit le Cardinal Benō, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Prestres, des Prescheurs, en plusieurs lieux les Iuges, des Medecins: brief, il en a de tous metiers. Mais il n'a point de meilleurs subiects à son trāscrit que ceux qui font les autres sorciers, & qui les attirent par dits, ou par escrits, en ses filets, ou qui em-  
 peschēt la punitiō des sorciers. I'ay remarquē cy deuant ‡ que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand predicateur, fut condāné comme sorcier à Poitiers l'an 1453. le 12. Decēbre, cōuaincu par testes, & par sa cōfession propre, qui se trouue en-  
 cores es registres de Poitiers, cōme i'ay sceu de Salert Presidēt de Poitiers, que par obligatiō reciproque qu'il auoit avec satan, de laquelle il fut trouué ainsi, il auoit promis, en renōçant a Dieu & sacrifiāt

† Nicéphorus Calli-  
 rus li. 1. c. 6

‡ Vide Petrum Martini flagellum maleficorum.

au diable, de prescher, cōme il fist, que tout ce qu'ō di-  
 soit des sorciers, n'estoit que fable, & que c'estoit cru-  
 ellement faict de les cōdamner à mort: & par ce moyē,  
 dict-il, la punition des sorciers cessa, & le regne de sa-  
 tā fut estably, croissant le nombre infiny des sorciers.  
 Tous les compagnons de ce Prescheur ne sont pas  
 morts. Car il s'est trouué, n'a pas long temps, vn Pre-  
 stre nommé de la Mote, fameux sotcier, qui contre-  
 faisoit l'exorciste, & le Diable dict qu'il ne sortiroit  
 point du corps d'une personne que pour cestuy-la:  
 Nous voyons que VVier escript ce que le docteur en  
 Diabologie preschoit. D'auantage il faict bien à noter  
 que VVier confesse qu'il estoit disciple<sup>†</sup> d'Agrippa, le  
 plus grand sorcier qui fut onques de son aage, & non  
 seulement il estoit son disciple, ains aussi son vallet &  
 seruiteur, beuuant, mangeant, & couchant avec luy:  
 cōme il cōfesse, \* apres qu'Agrippa eut repudié sa fem-  
 me. Et sur ce que Paul Iouet<sup>†</sup>, & plusieurs autres ont  
 escript que le chien noir d'Agrippa, qu'il appelloit  
 Monsieur, si tost que Agrippa fut mort en l'hospital  
 de Grenoble, s'alla ietter en la riuere deuant tout le  
 monde, & que depuis ne fut iamais veu: VVier dict  
 que ce n'estoit pas satan en guise de chien, ains qu'il  
 le menoit apres Agrippa en lesse, & que le chien cou-  
 choit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de son  
 maistre sorcier, il dict: *Felicis memoria Agrippa*, ou bien  
*Venerandi preceptoris mei Agrippa*: Et neantmoins il n'y  
 a homme de sain iugement, qui ne confesse, apres  
 auoir leu les liures d'Agrippa, que c'estoit l'un des  
 plus grands Sorciers du monde. Ce qui est encores  
 plus euident par les epistres qui sont à la fin des trois  
 liures, *De Occulta Philosophia*, ou il escript à vn certain  
 Augustin Italien, qu'il auoit reserué le clef de l'Oc-  
 culte Philosophie à ses amis seulement: qui est le qua-  
 trieme liure, que les disciples & amis d'Agrippa on  
 faict

†li. 2. c. 5.  
de Praesig.

\*D. l. 4. c.  
5.  
†in Elogijs.



faict imprimer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour la poison detestable de forcellerie, avec toutes les inuocations des Dæmons, & les cercles, caracteres, & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si VVier s'escarmouche si fort pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & Bouchers. Et qui plus est, il s'est efforcé de falsifier la loy\* de Dieu, ou il est escript ainsi: Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubz le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraique, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, *mecaspha lo te-hieb\**. Le mot Hebreiu vient de *chasaph* qui signifie esblouir les yeux, & le mot, *mecasphim* signifie præstigeateurs en l'Exode†, & en plusieurs autres lieux ‡ de la Sainte Escriture, que i'ay remarquez, ou le mot de Mecasphim ne se prend point autrement que pour sorciers. Et d'autant que tous sorciers ordinairement font mourir les personnes, & qu'ilz vsent de poudres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez *φαρμακείας* & *φαρμακούς* *φαρμακευτάς* & les femmes *φαρμακιδας* & *φαρμακιστριαις* par ce que la pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes: Mais Iean VVier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiee en Hebreiu soubz vmbre de l'interpretation Grecque, a commis vn erreur trop grossier, ou il dict que les empoisonneurs s'appellent *φαρμακέμους* qui n'est point vn erreur d'Imprimeur: car l'accent descouure le contraire, ioint qu'il est ainsi en la peface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisieme, chapitre 38. & au liure sixiesme chapitre vingt-deuxiesme, & au liure De La-

\*Exo.c.  
22.

\*venefica  
non viuet.

†Exo.c. 7.  
‡Habac.

c. 3.  
Michea c.  
5. & li. 4.  
Regum. ca.  
9. & lib. 1.  
Paralip. c.  
33. &  
Esai. c. 47.  
& Hieremias c. 27.  
& Daniel.  
c. 2. &  
Nahum.  
ca. 13.

40. RELEVATION DES SORTS.  
 mjs, chapitre quatriesme, au lieu qu'il devoit dire  
 Φαρμακίας ou par contraction Φαρμακείς: Mais l'erreur  
 est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebreu,  
 & les soixante & douze Interpretes, n'ayants autre  
 mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de  
 Mescaphat, qui ne signifie rien autre chose, que for-  
 ciers. Et le mot Grec signifie Apothicaires, & em-  
 poisonneurs, & teinturiers, & arboristes, & forciers,  
 & ceux qui purifioyent anciennement les temples  
 souillez, & qui faisoÿt sortir les diables, que la loy  
 appelle exorcistes, & imposteurs: ce qui a esté remar-  
 qué par Eustatius interpretât le 22. liure de l'Ody-  
 see, sur la fin. Mais pour monstrer que les Grecs or-  
 dinairement, & sans equiuocation appelloyent les  
 forciers Φαρμακούς, & non pas empoisonneurs, on le  
 peut veoir en Dioscoride, quand il dict que le Ner-  
 prun ou Rhamus empesche les meschancetez des  
 charmeurs. Ces mots sont telz, ἀποκρῖναι τὰς τῶν Φαρ-  
 μακῶν κακὰ ῥηγίας: & Aristote parlant de l'Hippomanes  
 au liure 6. chap. 18. De *historia animalium*; appelle les  
 forciers οἱ περὶ τῆς Φαρμακείας, quand il dict que l'Hip-  
 pomanes sert aux forciers, qui n'est point poison,  
 puis que les forciers le font prendre aux hōmes pour  
 aymer. Et mesme Theocrite parlant de l'Hippoma-  
 nes, dict que c'est vne herbe qui croit en Thessalie,  
 c'est a dire, vn sortilege Thessalien. Car c'est en  
 L'ecclogue de la sorciere, qui appelle Φαρμακευθρίαν,  
 laquelle employe tous les charmes, vñ uz, prieres &  
 inuocations aux astres & demons, avec l'oÿseau que  
 les Grecs appellent ἰουξά, les Latins Motacillam, les  
 Francois Mouette, qui n'estoit pas pour empoison-  
 ner son amy: mais pour l'attirer estant esloigné d'i-  
 celle. Aussi la Mouette est bonne a manger, cōbien  
 que seruius dict que le mot ἰουξά signifie vne sorte de  
 fusle pour entonner les charmes des Sorciers, qui  
 monstret

#1. 1 φ. m.  
 dicos de  
 varijs co-  
 gnit. ff.

3 in φαρ-  
 μακευ-  
 θρία.

monstre bien que ce n'est rien de poison, en quelque  
 signification qu'on le veuille prendre. Aussi † Aristote <sup>†ll. 9. c. 17</sup>  
 parlant de l'oiseau Sippe dict ainsi, il est courageux, <sup>de historia</sup>  
 mise à appriuoiser, bon à manger, & dict on qu'il sert <sup>anim.</sup>  
 à la forcellerie, pour faire sçauoir les choses cachees:  
 l'vse du mot *φαρμακεία*. Je mettray les mots qui sont  
 dans *σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς, τὴν δὲ διάνοιαν ἔθικτος καὶ εὐθύ-*  
*μων καὶ εὐείοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυιδεῖς εἶναι.*  
 Aussi lisons nous en Hippocrate, † que ceux qui <sup>† in lib. de</sup>  
 estoient enforcelez par les sorciers, s'appelloient <sup>Morbo sa-</sup>  
*επιφαρμένοι*: car tout le liure de *Morbo sacro* escrit con- <sup>cro.</sup>  
 tre les sorciers, qu'il appelle *μάγους γοιτὰς φαρμακούς*  
*ἰγυρίας*, c'est à dire Magiciens, imposteurs, sorciers,  
 arlatans, lesquels dict il, se vantent d'attirer la Lu-  
 ne, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir  
 les Dieux. Or chacun sçait, que les Sorciers font  
 mourir sans aucune poison, avec vne pomme, ou en  
 touchant de la main, ou d'une verge, comme dict Car-  
 an auoir veu à Paue vne forcierre, qui tua tout roi-  
 e mort vn enfant, en luy touchant doucement sur  
 le dos d'une verge. La Sorciere Medee ialouse que  
 Glauca fille du Roy Creon esponsoit son amy Iason,  
 elle luy enuoya vne couronne d'or le iour de ses nop-  
 ces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur la teste  
 la flamme y print, & mourut soudain comme dit  
 Euripide *in Medea*, vlsant du mot *φαρμάκων τῶν σῶν ὑπο*,  
 c'est à dire, par tes forcelleries, & non pas par poisons.  
 Car il est dit que Medee sacrifia ses deux propres en-  
 fans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de  
 ces sacrifices s'entend la loy, *ex senatusconsulto, de sicca*.  
 où il est dit, *Ex senatusconsulto eadem legis Cornelia pæ-*  
*na tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit*: c'est à dire,  
 ces sacrifices detestables des Sorciers, nō pas des Pay-  
 ens comme dit Accurse en la glose: car l'autheur mes-  
 mes de la loy estoit Payen: où il appert que le Senat



interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrier encores plus la differéce qu'il y a entre la poison & sortilege, l'un & l'autre estant signifié par le mot *φαρμακεία* comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison naturelle, & sortilege, il faut voir Platon au liure vnziesme des loix, ou il faict distinction de l'un & l'autre, & decerne peine de mort contre les Prestres, & Aruspices, qui auroient faict mourir quelcun par sacrifices, liaisons, enchantemens, ou autres sorcelleries qu'il dit ἢ τῶν τοιούτων φαρμακείων ὀντινωνῶν, & le titre de la loy est tel λόγος ὁδε νόμος περὶ φαρμακείας s'ensuit la loy des poisons & sorcelleries, ou il appelle telles liaisons illecebres, & enchantemens, κατὰ δισέσεις ἐπαγωγός, ἐπωδάς. puis apres il fait vn article de loy pour celui qui empoisonne sans magie ἀνευ μαντικῆς, & puis il dict que les Sorciers besongnent par moyens estranges, & qui seroient incroyables, sion ne les auoit veus mettre leurs intrages de cire aux carrefours, aux sepulchres de leurs peres, & sous les portes, ou lon voit euidemment les images de cire, dont ils vsoient du temps, & au parauant Platō, comme font nos Sorcieres, qui n'ont pas leu Platō, & par le moyen de telles images avec l'ayde de Satan ellés font mourir les personnes. C'est pourquoy Azon interpretāt ces mots de la loy premiere *De maleficis, & Mathematicis*, où il est dict *plus est occidere veneno, quàm gladio*, dit, *venenum arte magica datum* & en la Loy, *venenum ad l. Corneliam desicarijs*: & en la Loy, *venenum, de verborum signif. ff.* le mot *venenum* emporte l'un & l'autre. Mais d'autant que Wier allegue l'interpretation de Ioseph, qui est ambiguë, pour le mettre hors d'equiuocation, afin que la Loy de Dieu ne soit falsifiée, il faut voir Philon Hebreiu compaignon, & amy de Ioseph, qui a interpreté cest

σερβα Platonis.

ὄκυν ἄξιον  
ἐπίχεις  
ῥῆν πε-  
θιν ἄν-  
ποτε ἄρα  
ἰδῶσι τὰ  
κῆρυα  
μιμήμα-  
τα πε-  
πλασμε-  
να εἰ τ  
ἐστὶ τρω-  
δεις εἰ τ  
ἐπὶ μνή-  
μασι γο-  
υέων.

preté cest article de la loy de Dieu d'Hebrien en Grec  
 au liure\* des loix particulaires, où il dit ainsi, la loy  
 de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & sorciers,  
 vlsant des mots *μάγοι καὶ φαρμακῆνται*, qui par moyens  
 & arts damnables font mille maux; qu'elle veut que  
 le iour mesmes qu'ils seront pris, qu'on les execute  
 a mort, comme la loy derniere *De inæsticis*. C. dit, que  
 celuy qui aura descouuert vn sorcier, *ilico ad publi-*  
*cum pertrahat*. Puis apres que Philon a déclaré les mes-  
 chancetez des sorciers, & Magiciens, il distingue la  
 magie naturelle, qu'il appelle Physique, d'auec la  
 magie des enchanteurs sorciers, & prestigiateurs, qui  
 font des exorcismes & enchantemens; & mettent les  
 inimitiez capitales entre les amis, & autres meschan-  
 cetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente ca-  
 lomnie de Iean Wier, qui soustient que la loy de  
 Dieu ne veut pas, que les sorcieres soient mises à  
 mort, ains seulement ceux qui empoisonnent. Je de-  
 meure sur ce poinct, qui est de grande consequence,  
 pour scauoir s'il faut absoudre tant d'innocens, com-  
 me dit Wier, & s'arrester à ses calomnies, ou bien à  
 la loy de Dieu, qui defend de laisser viure les Sor-  
 ciers vn seul iour. Et qui peut mieux entendre la lan-  
 gue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebricux  
 & Prophetes. Or Elias Leuites pour oster toute equi-  
 uocation, a tourné le mot de *Mecaspas*, *lamiam*, duquel  
 mot a vsé Horace†, *Neu pransa lamia viuum puerum*  
*extrahat aluo*. Hesichius les appelle *λαμιώδεις γυναικας*:  
 combien qu'à la verité Eustachius sur Homere dit\*,  
 que *Lamia* signifie vn Demon en guise de femme: &  
 en mesme signification l'a pris Philostrate, ou il dit  
 que Apollonius Thianens chassa de Corinthe vne  
 Lamie, qui deuoroit les ieunes personnes. Wier dit  
 qu'il n'est poinct mention de Lamies en la Sainte  
 Escriture, & le mot est Grec, & le vieil Testament en

\* in libro.  
 περί των  
 ἀναφρασε  
 μένον.  
 εν ε' δεσ-  
 μων.

† in arte  
 Poet.

\* In l. Odif.  
 13. nu. 33  
 Vide Dyon  
 Chrysostom  
 in Ly-  
 bica fabu-  
 la. 1. in vi-  
 ta Apo-  
 lonij.

Hebrien:

Hebrieu: Et quand Isaye detestoit la ville de Babylone pour ses forcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car l'ôg temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré) ou, comme dit Herodote, trois iournees, ains que les Luitons & Demons y feront leurs danses, & que la Fee Lamie y fera sa demeure. Il y a en Hebrieu *Lilit* que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐμπίσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autant que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit comme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne femme tresbelle, & pour attirer les passans, elle descouure son estomach, & ses tetins, & d'vn regard modeste & gracieux, le surplus est vn serpêt plain d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'on approche, elle deuore l'homme auidemêt: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie, *Lamia nudarunt vbera, Threnorum* c. 4. C'est pourquoy tels esprits sont appelez deuorateurs & Lamies, παρὰ τὸ λελάμενοι ou de λαμῶς qui signifie ingluuies, cōme dit Porphyrius†: Et pour mesme cause le poison, qui deuore tout, & les hommes tous entiers est appellé *Lamia*, comme dit Nicanre Colophonien, ‡ & d'autant que les Sorcieres humement auidement le sang des personnes. Apullee appelle les forcieres *Lamias*, cōme celle qui fist vne ouerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apullee couché aupres de luy, & endormy, & recueillit le sang en vn vaisseau, puis referma la playe, & Socrate s'euillant, dist qu'il n'auoit rien senty, & n'en faisoit que rire: neârmoins le iour suyuant il mourut. A quoy se rapporte la sentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaist ses petits de sang, il entend par l'Aigle

Satan,

† In illud  
Horatij,  
Neu pran-  
sa Lamia.  
‡ Apud  
Eustathij  
in Odyss. l.





414 REPERTORIUM DES OPIN.  
 tous pays il y a bõne prouisiõ de poisons : dequoy Plin  
 ne se plaint. Mais il est bien notoire qu'ils estoiet les  
 premiers forciers & magiciens du monde, cõme tous  
 les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour  
 ceste cause le mot de *Chaldeus*, signifie Sorcier, Deuin,  
 Magicien, comme dit Hesichius, *χαλδαῖοι τὸ γένος τῶν*  
*μοίγρον*, & souuent en Ciceron,\* & en nos loix, † & en  
 la S. E. scripture, ‡ & quand il est dit au liure des Roys,  
 que des forcelleries de Iesabel Royne de Samarie la  
 terre estoit infectee, on lit le mesme mot de *mecasphim*  
 qui ne peut signifier poisons. Car elle fist tuer les Pro-  
 phetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabor à for-  
 ce ouuerte, & nõ pas par poisons : & depuis que ceste  
 forcieriè là eut attiré les forciers en Samarie, comme  
 la Royne Medee en Thessalie, 600. ans apres la Sama-  
 rie demeura tousiours infectee de ceste peste, tellemẽt  
 qu'on disoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn  
 diable familier : Ce qui fut dit à Iesus Christ par ses  
 ennemis en le calomniant, & de ce pays-là mesme  
 estoit Simon surnommé le Sorcier ou Magicien  
 maistre de Menander. Mais Wier calomniant cẽst ar-  
 ticle de la loy de Dieu (que la forcieriè † meure sou-  
 dain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le  
 forcier : Car ce n'est pas pour espargner les forciers  
 ny les Medecins & Apothicaires s'ils empoisonnẽt, &  
 qui s'entendent beaucoup mieux aux poisons, que  
 non pas les femmes : Mais la loy de Dieu a voulu  
 montrer que les hommes sont moins infectez de  
 ceste maladie, & que pour vn homme, il y a cinquãt  
 femmes, comme il est dit au prouerbe\* Hebreiu  
*merob naschim* : *merob lheschaphim* c'est à dire, Plus de  
 fẽmes plus de forciers, C'est pourquoy Pline" dit qu  
 les femmes sont excellẽtes en forcelleries, c'est à dire  
*Feminarum scientiam in veneficio praeualere* : ce qu'il n'ẽ  
 tend pas poison, car il met pour exemple Circe, qu  
 changeoi

\* in diuina.  
 † lib. nemo,  
 de malefi-  
 cis & Ma-  
 rismaticis  
 C. Daniel.  
 c. 2. & Ie-  
 sa. cap.  
 ‡ lib. 3. c.  
 18.

\* Ioan. 8.

‡ Exod. 22

\* in li. pr-  
 ke abot.

\* l. 25. cap.  
 11.

nangeoit les hommes en bestes, ce que toutes les  
pisons du monde ne scauroient faire. Aussi Quin-  
lian<sup>t</sup> dit, que la presumption est plus grande que la  
mme soit forciere, que l'homme, & l'homme plu-  
ost voleur que la femme. *Latrocinium in viro facilius,*  
*beneficium in foemina credam.* Qu'on lise les liures de  
ous ceux qui ont escrit des Sorciers, il se trouuera  
nquante femmes Sorcieres, ou bien dæmoniaques,  
our vn homme, comme j'ay remarqué cy deuant. Ce  
ai aduient, non pas pour la fragilité du sexe à mon  
luis: Car nous voyons vne opiniaistreté indoutable  
a la plus part, & qu'elles sont bien souuent plus cõ-  
antes à souffrir la questiõ, que les hommes, comme  
fut esprouë en la coniuuration<sup>t</sup> de Neron, & apres  
mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes  
tranchoient la langue pour oster toute esperance  
e tirer la verité. Et de plusieurs femmes martyres, il  
auroit plus d'apparence de dire, que c'est la force de  
cupidité bestiale, qui a reduit la femme à l'extremi-  
pour iouyr de ses appetits, ou pour se venger. Et  
mble que pour ceste cause Platõ met la femme en-  
e l'homme, & la beste brute. Car on voit les parties  
scerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes,  
ni n'ont pas les cupiditez si violentes: Et au contrai-  
les testes des hõmes sont plus grosses de beaucoup,  
par consequent ils ont plus de cerueau & de pru-  
ence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré,  
and ils ont dit que Pallas deesse de sagesse estoit  
ee du cerueau de Iupiter, & qu'elle n'auoit point de  
ere: pour monstter que la sagesse ne vint iamais des  
mmes, qui approchent plus de la nature des bestes  
rutes. Ioinct aussi que Satan s'adressa premieremēt  
a femme, par laquelle l'homme fut seduit. D'auā-  
ge ie tiens que Dieu a voulu ranger & affoiblir Sa-  
n, luy donnant puissance ordinairement & premie-  
remēt

fin de la  
matio.

† Tacitus  
lib. 14.



rement sur les creatures moins dignes, comme sur les serpens, sur les mousches, & autres bestes, que la Loy de Dieu appelle immondes: & puis sur les autres brutes plustost que sur le genre humain: Et sur les femmes plustost que sur les hommes, & sur les hommes qui vivent en bestes plustost, que sur les autres. Ioint aussi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à sa cordelle. Et par ainsi la resolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere soudain doit estre mise à mort, & la calõnie de Wier contre la Loy de Dieu & des Magistrats executans son mandement sera reiectee. Car Wier \* est d'accord que les Sorcieres ont communication & paction avec les Diabes, & qu'elles font beaucoup de meschancez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure *De Lamijs*, il dit tantost qu'il n'y a point de paction, & tantost qu'on ne scauroit le prouuer, tantost qu'il ne faut pas croire la confession des Sorcieres, & qu'elles s'abusent de penser faire ce qu'elles disent, & que c'est la maladie melancholique qui les tient. Voila la couuerture que les ignorãs ou les forciers ont prise, pour faire euader leurs semblables, & accroistre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'estoit la melancholie, ne pensoient pas qu'il y eust des Demons, ny peut estre qu'il y eust des Anges, ny Dieu quelconque. Mais Wier confesse qu'il y a vn Dieu (comme les Diabes le confessent aussi, & tremblent soubz sa puissance, ainsi que nous lisons en l'Escriture†) il confesse aussi par tous ses escrits qu'il y a de bons & malings esprits, qui ont intelligence & paction avec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les transports des Sorciers, leurs malefices, & actions estranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour chose estrange, que iamais femme ne

mouru

\* l. 2. ca. 4.  
 § 3. &  
 34. § 1. 4.  
 c. 14. & 15.  
 §. cap. 9.  
 de Praesigijs & Sa-  
 pe alibi.

† Epistola  
 Iaco. 2. 9.

mourut de melancholie, ny l'homme de ioye, ains au contraire plusieurs\* femmes meurent de ioye extreme : Et puis que Wier est Medecin, il ne peut ignorer que l'humeur de la femme ne soit directement contraire à la melancholie aduste, dont la fureur procede, soit qu'elle vienne à *bile flava adusta*, aut à *succo melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'un & l'autre procede d'une chaleur & seicheresse excessiue, comme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturellement sont froides & humides, comme dit le mesme auteur, & tous les Grecs, Latins, & Arabes s'accordent en ce point icy. Et pour ceste cause Galen† dit aussi que l'homme estant d'un temperamēt chaut & sec, en region chaude & seiche, & en Esté, tombe en la maladie melancholique, & neantmoins *Olaus le grand*, *Gaspard Peucerus*, *Saxo Grammaticus*. Wier mesmes est d'accord avec tous les inquisiteurs des Sorcieres d'Allemagne, que soubz la region arctique, ou la mer glace, & en Allemagne, & aux monts des Alpes & de Saouye tout est plein de sorcieres. Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de la melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septentrion blancs, les yeux vers, les cheveux blonds & desliez, la face vermeille, ioyeux & babillards, chose du tout contraire à l'humeur melaucholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, & Galen au mesme liure tiennent, que les femmes generalemēt sont plus saines que les hommes, pour les lueurs menstruales qui les guarētissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlcération de poulmans, dit Galen, † ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de frenesies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblemēt tant qu'el-

\*Plin. l. 7  
Valere  
Max. Se-  
lin.

†in lib. de  
atra bile.

†in lib. de  
vena se-  
lione.

*\* in libro  
de Morbo  
facto.*

les ont leurs fleurs, ou pour mieux dire leurs men-  
strues & flueurs. Et combien que Hippocrate\* dit  
que le mal-caduc, & de ceux qui estoient assiegez des  
Dæmons, qu'on appelloit maladie sacrée, est naturel-  
le: neantmoins il soustient que cela n'aduiet sinon  
aux pituiteux, & non point aux bilieux: ce que Iean  
Wier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous au-  
ons monstré que les femmes ordinairement sont  
dæmoniaques plustost que les hōmes, & que les Sor-  
ciers sont transportees souuent en corps, & souuent  
aussi ravis en extase, estant l'ame separee du corps  
par moyens diaboliques, demeurant le corps insens-  
ible & stupide. Encores est il plus ridicule de dire, que  
la maladie des Sorcieres prouiet de melācholie, veu  
que les maladies procedans de la melancholie, sont  
† Neantmoins on void des  
Sorciers qui ont fait ce mestier quarante, ou cinquā-  
te ans, & des l'aage de douze ans, cōme Ieanne Har-  
uillier, qui fut bruslee vne le vintneuuesme d'Auril,  
M. D. LXXV III. & Magdaleine de la Croix, Abesse  
de Cordoue en Espagne, M. D. XLV. auoient eu  
accointance ordinaire, & copulation avec le Dia-  
ble, qui dura quarante ans à l'vne, & trente a l'autre.  
Il faut donc que Wier confessé que c'est vne incon-  
gruité notable à luy, qui est Medecin, & ignorance  
par trop grossiere: (mais ce n'est pas ignorance) d'at-  
tribuer aux femmes les maladies melancholiques,  
qui leur conuiennent aussi peu que les effets loüa-  
bles de l'humeur melancholique temperé, qui rend  
l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les  
anciens Philosophes & Medecins ont remarqué ‡)  
qui sont qualitez aussi peu compatibles avec la fem-  
me, que le feu avec l'eau. Et mesmes Salomon qui  
cognoissoit aussi bien l'humeur des femmes, que  
homme du monde, dit qu'il a veu de mil<sup>t</sup> hommes

*† Galen. in  
lib. de a-  
rabils.*

*‡ Arist. in  
Proble. se-  
ctio. 30.  
princip.  
† in prover-  
bijs.*

vn sage;



vn sage, mais de femmes qu'il n'en a pas veu vne seule. Laissons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Aussi VVier voyant que son voile de melancholie estoit descouuert par la demonstration & verité apparante, par tant de loix diuines & humaines, par tant d'histoires de tous les peuples de la terre, par tant de confessiōs, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens de conuictions, de condennations, d'executions faictes depuis trois mille ans en tous les pays du monde, il s'est aduisé d'vne ruse trop grossiere, pour empescher qu'ō face mourir les forciers, disant que le diable seduict les forcieres, & leur faict croire qu'elles font ce que luy mesme faict. Et en ce faisant il faict semblant qu'il est bien fort contraire à Satan, & ce pendant il sauue les forciers: qui est en bons termes se iouer avec Satan de paroles, & en effect establir sa grandeur, & sa puissance. Car il scait bien que les magistrats n'ont point de iurisdiction, ny de main mise sur les Diabls. Qui n'est pas seulement absoudre les forciers, ains aussi tous les meūtriers, voleurs, iecestueux, & parricides, qui sont poussez par l'ennemy du genre humain à faire ce qu'ilz font. Puis il dict que s'il soustenoit que non seulement les forcieres ne doiuent estre punies à mort par la loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faicte aucune mention des forcieres en la sainte Escriture, qu'il ne peust estre conuaincu facilement. Icy l'appelle Dieu & sa Loy en tesmoignage, & mille passages de la Bible pour conuaincre cest homme. Et pour cognoistre à veuë d'œil qu'il n'y a rien plus abhominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escriptures, Balam inspiré de Dieu benist le peuple d'Israel, quoy que Balac Roy des Mandianites, le suppliait res-instamment de n'en rien faire: & le Prophete

cap. 4. ca. vls. de Lamis.

rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny forcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté, quand il est besoing. Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les Sorcelleries, il dit, Gardez vous sur la vie de suyure les abhominables coustumes de ces nations, que i'ay rasé de la terre, pour les sorcelleries, magies, deuinations, ou il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres: \*Mais il fait bien à noter qu'il ne dict point qu'il a exterminé ses peuples pour les homicides, & parricides, incestes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioient leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs Sorcelleries, Dieu commande que celuy qui fera ceste abomination, soit lapidé: qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dict le Rabin Maymon<sup>†</sup>. Puis apres Dieu adiouste qu'il estendra sa fureur contre le peuple qui souffrira ces meschancetez impunies. Et quand Samuël voulut faire entendre à Saül, la grandeur de sa faute, Ton peché, dit-il, est aussi grand que le peché des forciers. Et pour monstrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manasse, il est dict, Manasses irrita Dieu par ses meschancetez detestables: Puis il est dit, qu'il estoit forcier, ayant conuention avec les diables. Il fut priué de son Royaume, & mis aux ceps en vne prison: Et combien qu'il se fust repenty grandemét, si est-ce que cinquante ans apres sa mort, Dieu dist au Prophete Hieremie: le raseray à feu & à sang ceste ville, pour les meschancetez execrables du Roy Manasses. Et quant au lieu Tophet, † où il auoit faict ses sacrifices à Satan, il est dict que ce sera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au quatriesme liure des Roys, chapitre dixseptiesme, il est dict que les dix lignees furent exterminées & em-

mences

\*Deut. c.  
28.

Leuit. 24

† l. 3. bemb.  
11.

† cap. 19.  
Hierem. 26.  
30.

nenees esclaves : parce qu'elles estoient addonnees  
 aux Magies & Sorcelleries. Qui sont lieux bien no-  
 ables, car la captiuité des dix linees, n'est fondee  
 que sur ce poinct là: Et quant aux deux autres linees  
 il est dict, que cinquante ans apres, Dieu qui est tar-  
 lif à la vengeance, vengea les Sorcelleries de Manaf-  
 es, alors que la ville de Hierusalem fut mise à feu &  
 sang, & les deux autres linees emmenees capti-  
 ves, & en autre lieu il dit, *Gladius ad duinos, Gladius ad* † cap. 5. o.  
*Chaldaeos,* & au Prophete Michee\* il est dict, Je raseray Hierem.  
 la terre les Sorciers & Deuins. Et quand Esaye \* cap. 5.  
 menasse Babylone qu'elle sera rasée, & mise à feu &  
 sang, il dict: Tontes ces calamitez t'adiendront  
 pour la grandeur de tes meschâcetez execrables, que  
 tu as commises avec tes Sorciers. Brief ce seroit cho-  
 se infinie d'esplucher par le menu tous les passages de  
 la Saincte Escriture, sans toucher aux Docteurs, Le-  
 gislateurs, Philosophes, Historiens, qui sont pleins  
 d'exemples, par lesquels on peut voir que les Sorciers  
 de toute ancienneté ont esté execrables à Dieu, &  
 aux hommes : Comme j'ay noté cy deuant que  
 Sainct Augustin a escrit, que tous les sectes ont de-  
 derné peine contre les Magiciens & Sorciers, pour  
 monstrer que Wier a tresbien leu & entendu les pei-  
 nes establies par les loix diuines, & humaines, & ne-  
 antmoins, que de propos deliberé il les a calumniees,  
 disant qu'il n'est parlé que des empoisonneurs, &  
 non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par  
 ce mot des Sorciers, qu'il appelle *Lamias*, car c'est le  
 fondement de toute la dispute. Je mettray sa defini-  
 tion: † *Lania est que ob fœdus Præstigiosum, aut imagina-*  
*rium cum Dæmone initum propria ex suo delectu, vel mali-*  
*no Dæmonis instinctu, impulsûve, illiusque ope qualiacum-*  
*que mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel re ludicra,*  
*et que ad institutum opus inepta designare putatur.* C'est à

† lib. 7. c. 1.  
 de præstig.  
 & l. de La-  
 mîj: c. 5.



dire en trois mots, la sorciere est celle qu'on pense auoir alliance avec les Dæmons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. Enquoy on peut voir que si VVier s'est abusé grandement en son art de médecine parlant de la melancholie des femmes, qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la disinction doit toucher au doigt, & monstrer à l'œil la vraye essence de la chose: Encores est il plus ridicule d'auoir mis six disinctions en sa definition: Attendu que la definition est vicieuse, s'il y a seulement vne disinction, comme dict Aristote: † Comme si on disoit, le meurtrier est celuy qu'on pense qui frappe, ou qui tue, ou qui se mocque d'autruy. La definition de VVier est semblable. Or si la sorciere est celle qu'on pense qui est sorciere, & qui ne l'est point, il ne failloit point faire de liures des Sorcieres, ny chercher la definition de ce qui n'est point. Car premierement on demande, si la chose qu'on met en dispute est en nature ou non, *id est, an sit*, puis apres, *quid sit*, & en troisieme lieu *qualis sit*, & en quatrieme lieu, *cur sit*. Il faut donc royer le tiltre. De La mys du liure de VVier, & ne mettre la disinction d'vne chose qui n'est point: qui est vne incongruité notable en terme de Philosophie. Et toutesfois VVier definiſt le sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoker le Diable a fin qu'il se montre, & qu'il responde à ce qu'on luy demande. Ce que j'ay mis briuelement: car la disinction de VVier contient pres d'vne page, & vne douzaine de disinctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas osé confesser, qu'il y eust des Dæmons, tant pour leuer l'opinion qu'on auoir qu'il fust Sorcier, que pour y attacher les autres, n'estoit pas si aisé à conuaincre. Mais VVier ayant confessé, qu'il y a des malings esprits, &

lib. 6. To-  
RECOTM77.

lib. 2. C. 2.

ui plus est, en ayant fait l'inuetaire à la fin de son li-  
 vre de *Præstigijs*: Et mesmes confessé que le Sorcier a  
 communication & alliance avec Satan, c'est chose  
 bien estrange de nier que la Sorciere ayt alliance avec  
 Satan, ains que cela est imaginaire, veu que la loy de  
 Dieu disertement a parlé de la forcierre, qui s'acointe  
 avec le maling esprit. Et d'autât que les cinq\* inquisi-  
 teurs, qui ont mis par escrit sommairement le nom-  
 bre infiny des forcieres, qu'ilz ont faict executer en Al-  
 lemagne, & que par la cõfession de toutes ils ont trou-  
 ué qu'elles faisoient alliance avec Satan, luy touchant  
 la main. VVier† dit sur cela qu'il est impossible de  
 toucher la main, par ce que les Dæmons, dict-il, n'ont  
 point de chair, *Dæmones non carnea, sed spirituali concre-  
 tione constare*. Or le mot de concretion est du tout con-  
 traire à la nature des esprits, *nihil est*, dict Ciceron, in  
*animis concretum, nihil inistum*. Ce que Cicero auoit pris  
 d'Aristote, qui appelle† l'intellect *ἀπειροχρονόν ἀπασχόν*. Mais  
 confessant la concretion en la nature spirituelle, il  
 faut aussi confesser qu'ilz ont corps, comme Sainct  
 Augustin suyuant la definition d'Apulee, qui appelle  
 les Dæmons *Natura corporeos*, & Philipone Peripateti-  
 cien\* & Porphyre, †Iamblique, \*Platon, Pfellos, Plo-  
 in, Academiciens, & Gaudentius Merula, se fondent  
 sur ce que la chose incorporelle ne peut souffrir d'vne  
 chose corporelle: & mesme S. Basile tient, que les An-  
 ges aussi bien que les Dæmons ont corps, qui est l'oc-  
 casion pourquoy les anciens disoyent que les Dæmons  
 souffrent diuision, Mais la plus commune opinion  
 des Theologiens, & mesme de Iean Damascene, Gre-  
 goire Nazianzene, Thomas d'Aquin, & du Maistre  
 des sentences, est que les Dæmons sont de mesme  
 nature que les Anges, que tous confessent estre for-  
 mes pures & simples; \* & néantmoins ilz s'accordent  
 aussi en ce poinct, que les bons & malings esprits se

\* in malicia  
maleficiorum.

† de La-  
mijis, cap 7

in Tescu-  
lano.

† lib. 2. de  
Anima.

‡ in lib. de  
Anima.

† in libro  
περι ἀ-  
πασχόντων  
ἐμψύχων.

\* in l. de  
mysterijs.

‡ lib. 3.  
Sent.

forment en corps visible, quand il est besoing, pour  
 effectuer ce qu'ils veulent corporellement. Toute la  
 saincte escripture est pleine d'exemples, cōme l'appa-  
 rition d'Abraham, de Jacob, de Moÿse, d'Helie, de  
 Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les  
 liures de Iamblique *de mysterijs Aegyptiorum*, de Plu-  
 tarque, de Procle, de Porphyre, & de Plotin. Et toutes-  
 fois les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage,  
 mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escript qu'il n'y  
 a rien plus frequent en toutes les regions Septentri-  
 onales, que de veoir des esprits en figure humaine, qui  
 touchent en la main, (voila comme il escript) & puis  
 s'euanouissent. Toutesfois posons le cas que les Dæ-  
 mons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne pren-  
 nent corps quelconques, ains que sont natures pures  
 & simples, du tout separees, comme Aristote a parlé  
 des Anges, ou intelligences, si est ce que Wier ne  
 peut nier qu'il ne soit vn vray mocqueur d'vser de  
 cest argumēt, pour monstrer qu'il n'y a point de pa-  
 ction, ny de conuention des hommes avec Satan.  
 Car il suffist d'vn simple consentement, pour faire  
 vne conuention: lequel consentement se peut faire  
 sans stipulation, sans parolle, sans escripture d'vn  
 clin d'œil, & comme dict la Loy, *nutu<sup>t</sup> solo*, & neant-  
 moins Wier est d'accord que les Sorciers ont pa-  
 ction, & conuention avec Satan, & qu'il parle à eux,  
 & qu'il leur faict responce. Pourquoi donc plustost  
 aux forciers, que aux forcieres, veu que la loy de Dieu  
 parle disertement des Sorcieres, & que nous auons  
 monstré par infinis exemples, que les femmes sont  
 beaucoup plus subiectes à ceste meschanceré, que les  
 hommes. Et qui plus est Wier demeure d'accord<sup>t</sup>,  
 que les Dæmons prennent les corps des hommes,  
 & des bestes: en sorte qu'on peut iuger la contrarieté  
 de ses escrits, & l'incongruité de ses conclusions. Car  
 il demeure

In libro.  
 περι τῶν  
 ἀκλελοι-  
 πώτων  
 χρεσι-  
 οίων.

Il. nutu, de  
 legat. 3. ff.  
 v. l. 2. c. 2.

Cap. 18  
 de Lamys.  
 & l. de Pra  
 stig. 3. cap.  
 12. & li. 4  
 cap. 14.



Idemeure d'accord que les Dæmons transportent les  
 personnes, & les esleuent en l'air sans corps, & en  
 baille plusieurs historis, †qu'il confesse luy mesmes <sup>†lib. 3. &</sup>  
 uoir veu. VVier se mocque †aussi de la copulation <sup>4. de pra-</sup>  
 des Sorcieres avec les Demons, que toute l'antiquite <sup>fig.</sup>  
 & to<sup>9</sup> les peuples ont tenu pour certaine, & les Theo- <sup>†in libro</sup>  
 logiens ont cõfirmé: & mesmes S. Augustin au quin- <sup>de Lamijs.</sup>  
 ziesme liure de la Cité de Dieu, dict que c'est vne im-  
 pudence bien grande de nier cela. Je mettray ses  
 mots. *Dæmones creberrima fama est, quos Latini incubos,*  
*Galli Dufios vocant, mulierum attentare, atque peragere*  
*concupitus: & hanc assidue immunditiam, & attentare,*  
*& efficere, plures talisque asseuerant, vt hoc negare impu-*  
*dentia esse videatur.* On scait bien que les femmes  
 n'ont pas accoustumé de se vanter de leurs paillardis-  
 ses. Et comment confesseroient elles auoir eu copu-  
 lation avec les Diabes, s'il n'estoit vray? Or nous li-  
 sons que les iuges d'Allemagne, d'Espagne, de Fran-  
 ce, & d'Italie, ont mis par escript, que toutes les sorcieres,  
 qu'ilz ont faict executer, ont confessé, & persisté  
 en leurs confessions iusques à la mort inclusiuement,  
 & plusieurs aussi à qui on auoit pardonné, qu'elles a-  
 uoyent eu copulation avec les Dæmons, iusques à di-  
 re qu'elles trouuoient leur semence froide, comme  
 nous lisons\* au liure des cinq Inquisiteurs, qui en <sup>\* in maleo</sup>  
 ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul Gril- <sup>malefica-</sup>  
 laud\*. I'ay monstré cy dessus plusieurs exemples des <sup>rum.</sup>  
 procez particuliers, qui m'ont esté communiquez, <sup>\* in lib. de</sup>  
 ou cela est tresbien verifié, & par confessions sans tor- <sup>Sortilegiu.</sup>  
 ture, & par conuictions. Et ne faut pas douter que  
 le desir de paillardise corporelle n'attire (mesme-  
 mēt les femmes) à la paillardise spirituelle. A quoy se  
 peut aussi rapporter l'abomination d'vne si execrable <sup>+Deut. c.</sup>  
 meschanceté portée par la loy<sup>†</sup> de Dieu, ou il est dict, <sup>4.</sup>  
 que tous ceux qui estoient couplez au Diable Pe-

REFLEXION DES OPIN.

hor, estoient peris malheureusemēt. Et quād la Loy  
 de Dieu\* defend de laisser viure la Sorciere, il est dit  
 tost apres, que celuy qui paillardera avec la beste  
 brate, qu'il sera mis à mort. Or la suite des propos  
 de la Loy de Dieu touche couuertemēt les vilennies  
 & meschâcetez incroyables. Cōme quand il est dit,  
 Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la pail-  
 larde, ny le pris d'un chien: cela touche la paillardi-  
 se des meschantes avec les chiens, que nous auons  
 remarquee cy dessus par exēples memorables: Et au  
 dixseptiesme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez  
 plus sacrifier à vos Satyres Diables, apres lesquels  
 vous auez paillardé. Or VVier, qui est Medecin, co-  
 gnoissant que l'oppilation de foye, ny l'oppressiō de  
 la rate, ne pouuoient s'attribuer aux femmes saines  
 & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en  
 dormant. & que toute l'antiquité auoit remarqué nō  
 seulement la copulation des Dæmons avec les fem-  
 mes, que les Grecs appellēt Ephialtes, les Latins In-  
 cubes, comme aussi des hommes avec les Dæmons  
 en guise de femmes, qu'ils appelloient Hyphialtes  
 ou Succubes, & que cela se faisoit en veillant, & cō-  
 tinuoit à quelques vns trente & quarante ans, com-  
 me VVier mesmes a confessé. Il n'a pas dit que c'e-  
 stoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes  
 sont mélancholiques, qui pēsēt faire ce qu'elles ne  
 font point. Et neantmoins on n'en brulle iamais de  
 furieuses: On void en elles la ruse, la discretiō, & le  
 iugement de sçauoir constamment denier le faict,  
 comme quelques vnes, ou s'excuser & demāder par-  
 don, comme les autres se cacher & s'enfuir, qui ne  
 font point les actions de personnes furieuses. Ioinct  
 aussi que les conuictiōs, tesmoignages, confronta-  
 tiōs, & confessions semblables de routes natiōs, se  
 rapportēt iusques au peuple des Indes Occidētales,  
 qui se

\* ENO. 9. 22

¶ l. Diuus.  
 de off.  
 prest. ff.  
 pena. §.  
 Sanc. de  
 parricid. ff.

qui se trouuent semblables avec les autres, & les co-  
pulations des Dæmôs avec les femmes, ainsi que nous  
lisons és histoires des Indes, comme i'ay remarqué  
cy dessus. Mais ie demanderoy à Wier quelle mala-  
die ce seroit aux forcieres de penser auoir tué les pe-  
tits enfans, qui se trouuent tuez, de les faire bouillir,  
& coufommer, pour en auoir la gresse, comme elles  
ont confessé, & souuent y ont esté surprises. VVier  
dit qu'elles imaginét auoir fait tout celâ, mais qu'el-  
les s'abusent: voila ses mots, † & qui sera creu en celle  
meschanceté si execrable, sinon les yeux, le sens, l'at-<sup>† lib. de</sup>  
touchement, les tesmoings sans reproche, les con-<sup>Lamijs,</sup>  
fessiôs sans torture, & avec torture, brief le faict eui-<sup>cap. 8.</sup>  
dent & permanent quand on les trouue sur le faict:  
Spranger escrit † qu'il en fut executee vne au pays de † in malleo.  
Constâce, qui auoit ( comme sage-femme pour assi-  
ster aux gesines) tué quarante & vn enfans sortans  
du ventre, en leur mettant secretemét de grosses es-  
pingles en la teste. On void semblables parricides  
auoir esté commis par Medee la forciere, tuant tan-  
tost son frere, puis les propres enfans. Nous voyons  
les sorcelleries de Canidia en Horace, † & de Erichtho-  
en Lucain, les crapaux, les serpens, & ossemés que nos<sup>† l. Epodon</sup>  
Sorcieres ont ordinairement, & dont elles se trou-<sup>Ode 5.</sup>  
uét saisies. Et n'y a sorcellerie qui ne soit descrite par  
Orphee: il y a pres de trois mille ans, & en partie par  
Homere, & remarquee en la loy de Dieu, il y a trois  
mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy dessus en Am-  
mian Marcellin, d'vn forcier qui ouurit vne femme  
enceinte, pour auoir son fruit sous l'Empire de  
Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent  
ans, apres plusieurs meurtres de petits enfans, auoir  
attété d'ouuir sa femme enceinte pour sacrifier son  
propre fils à Satan, estant ainsi appris par Satan, qui  
n'a rien plus agreable, & nō pas pour auoir la gresse  
pour



R E F U T A T I O N D E S S O P H I S T E S .

pour en vser en choses detestables , qui est vne persuasion de satan , pour induire les forcieres à telz parricides: car elles disent , que la gresse d'vn petit enfant mort naturellement n'y est pas bõne. Et pour le monstrer, on void, comme i'ay dict, quarante & vn enfans tuez par vne forcierre , & deuant que d'estre baptisez, & apres les auoit presentez à satan . Et neantmoins **V**Vier, qui faict semblant de ne croire rien des choses qu'il scait aussi bien que son maistre Agrippa , a bien osé escrire , & faire semblant de suyure l'opinion de *Paptista Porta* Italien, le louiant bien fort, lequel neantmoins escript que les forcieres luy ont confessé qu'elles font l'onguent des petits enfans bouillis , & consommez, y mettant plusieurs drogues , qu'il n'est besoing d'escrire : qui est en bons termes , enseigner à commettre telz parricides, soubz vne faulse persuasion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les personnes . Or les forcieres de France ne sont pas plus agiles , ny plus legeres que celles d'Allemagne, & d'Italie , & neantmoins la pluspart , comme ceux du Mans , & celle de Verbery , & de Longny en Potez, que i'ay remarqué cy dessus, ne mettoiét qu'vn ramon, ou balet entre les iambes en disant quelques parolles, & soudain estoient transportees en l'air : & Paul Grilland dict que plusieurs de celles qu'il a veu executer en Italie, confessoyent, qu'il se presentoit vn bouc à la porte, sur lequel elles montoient pour estre transportees, sans gresse, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiste en son liuree de la magie, c'est à dire sorcellerie, & **V**Vier, s'efforcent de faire entendre que cest vn onguent à force naturelle, & soporatiue, afin qu'on en face experience . Car les herbes soporatiues, sont la Mandragore, le Pautot, le Solatre mortifere, le hyoscyame ou Hanebane , la Ciguë , & neantmoins il ne se trouua onc medecin Grec, Arabe, ou Latin,

du Latin, qui ait appliqué des onguens, sur le dos, sur  
es bras, sur les cuisses, pour endormir si bien la per-  
onne qu'elle ne sent douleur quelconque. Et s'il ap-  
lique quelque chose exterieurement, c'est quelque  
ronteau sur la teste, de semences froides corrigees par  
nitions, & fusions. Et quant à la gresse, c'est vn pre-  
epte de medecine, laquelle est chaude, & inflâmati-  
e. Comment donc seruiroit elle pour endormir,  
ppliquee au dos, ou sur le bras:veu que le sommeil  
st causé par les veines carotides, portant le sang du  
œur au cerueau, & pat la fluxion douce des humeurs  
ui sont montees au cerueau, comme les vapeurs en  
air retournans doucement sur les parties cordiales.  
Mais pour monstrier que satan rauist l'ame hors du  
orps, le laissant comme mort & insensible, ainsi que  
ous auons discouru au chapitre de l'extase, & que ce  
est point sommeil, on voit euidemment que tous  
es simples soporatifs ne scauroyent empescher que  
l'homme, tant soit-il endormy, en sente le feu appli-  
qué au cuir: & neantmoins les forciers ne sentent ny  
eu ny douleur quelconque estant rauis en extase,  
omme il a esté souuent experimenté, ainsi que nous  
auons monstté cy deuant, interpretans le lieu de  
Virgile, ou il parle de la Sorciere, *quæ se promittit soluere*  
*mentes*. Encores voit on vn argument, auquel il n'y a  
point de responce pour monstrier que ce n'est pas l'ô-  
quent ny le sommeil, mais vn vray rauissement de l'a-  
me hors du corps: c'est que tous ceux qui sont ainsi  
rauis retournent demye heure apres, & aussi tost qu'il  
leur plaist, ce qui est impossible à celuy qui est endor-  
ny par simples narcotiques, ains il demeure quel-  
quesfois vn ou deux iours sans s'esueiller. Et aussi l'ô-  
aueré que ceux qui estoient rauis, auoyét remarqué  
a verité des choses à cent lieuës long, comme nous  
uons dict cy dessus. † Mais il faict bien à noter que la

† au chap.  
de l'Extase.

compo-

430 REPERTAIRE DES OPTIN.  
 compositiō de cest onguent, que l'autheur de la magie naturelle a enseigné, n'a pas vn simple soporatif, mais bien plusieurs poisons dangereuses. Saint Augustin parlant de telle extase, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'emerueillant de la puissance diabolique, dict ainsi, *Serpit hoc malum demonis. pe omnes aditus sensuales, dat se figuris, accomodat se coloribus, adheret sonis, odoribus se subijcit.* Si doncques il est ainsi que les Dæmons par vne iuste permission de Dieu ont puissance de separer l'ame du corps, comment n'auroient ils puissance de les transporter en corps, car il est sans comparaison plus admirable de delier, & separer l'ame du corps, & la remettre, que d'emporter le corps & l'ame tout ensemble. Quant à moy ie tiens que ceste extase, ou aphaïraïse est l'vn des plus forts argumens, apres le tesmoignage de la Loy de Dieu, que nous ayōs de l'immortalité des ames, & decisif de l'hypothese d'Aristote, † quand il dict que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans le corps, que les grâds sorciers qui le scauoïent par experiēce, cōme Orphée) appellēt la prison de l'ame, & Empedocle & Zoroaste les plus illustres Magiciens de leurs tēps appellēt sepulchre, & apres eux Platō au Cratyle dit, que *soma*, c'est à dire corps, est dit de *fema*, c'est à dire sepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raisons, auxquelles Wier ne respōd rien, nous auons l'authorité des plus grâds personnages de toute l'antiquité, comme plutarque, \* qui en met plusieurs exemples memorables, Plotin, † Pline, \* Saint Augustin, † Thomas d'Aquin, † le Docteur Bonauenture, † Durand, & tous les Theologiens, & Syluestre Prier, Paul Grillād, \* & les cinq Inquisiteurs d'Allemagne, qui ont faict le procez à nombre infiny des Sorcieres, & qui ont briefuement laissē par escript

‡ lib. 2. de Anima.  
 ib. 7. de repub.  
 Plat.  
 † in Reg. mulo.  
 † in lib. de Anima.  
 \* lib. 7.  
 † li. 10. & 21. de Limit. Dei.  
 † in secunda de secunda qua 95.  
 articul. 5.  
 tit. de supersti. & in tractatu.  
 prima peris 9. 8. & tit. de Miracul. 9.  
 16. art. 5.  
 & 6. tit. de Dæmonibus.  
 † in tertiu senten. distinc. 29.  
 9. 3.  
 \* li. 7. de Sorcilegijs cap. 7.

leurs



leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant des personnages, nous auons l'experience ordinaire des procez infinis, où l'on void les tesmoignages, les recolemés, confrontations, conuentions, cōfessions iusques à la mort, ce n'est pas opiniastrété à VVier de soustenir le cōtraire, mais vne impieté, & desir qu'il y a d'accroistre le regne de Satā. Car on a veu la preuue des forcieres absentes la nuit, qui ont confessé la verité, & la cause de leur absence. On a veu que ceux qui estoient de nouueau venus à telles assemblees, ayans appellé Dieu à leur aide, ou mesmes ayās crainte & horreur de ce qu'ils voyoiēt, s'estre trouuez à cent ou cinquante lieues loin de leur maison, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satā les auoit transportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de freische memoire les exemples de Loches, de Lyō, du Más, de Poictiers, de Chasteau-Roux, de Longny, & infinis autres: qu'on listés ailleurs que i'ay cottez, qui tranchent tous les argumens de VVier, qui diēt que les forciers sont melancholiques. Car il ne peut dire cela de ceux qui sont retournez à lōgues iournees, cōbien que VVier\* se contredisant à tous propos est d'accord que Simon le Magicien, auquel Nerō dedia vne statuë honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens docteurs & en grand nombre ont aussi laissé par escrit. C'est doncques vne folie extreme à VVier de confesser, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & soustenir que les autres Sorciers s'abusent de pēser estre transportez en l'air aux assemblees des forciers. Satā a il moins de puissance qu'il auoit alors? car c'estoit apres la mort de Iesus Christ. Et mesmes VVier diēt auoir veu en Allemaigne vn basteleur sorcier qui montoit au ciel deuant le peuple en plein iour, & cōme la femme le print pas les iambes, elle fut aussi enleuee, & la chā-

*\*lib. de La-  
mij. cap. 3  
† Ambros.  
in Hebra-  
mero tre-  
nus, Euse-  
bium Cle-  
mēs in iti-  
nerario, E-  
gesipus li.  
3. de exci-  
ditu Hiero-  
ymosū c.  
2. Nice-  
phorus l. 2.  
ecclē. hist.  
c. 27. Ful-  
gosijs li.  
d. ca. 11.  
† in lib. de  
Trasfigs.*

briere

briere print sa maistressè, qui fut aussi enleuee, & demeurerent alliez long temps en l'air en ceste sorte estât le peuple estonné & rauy de ce miracle. Nous lisons le semblable en l'Histoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Mascon fut ainsi esleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamaïs depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuant son armee rauy en l'air : Combien que par le texte de l'Euangile il appert que satan enleua Iesus Christ sur le sommet du Temple : puis sur la croupe d'vne montagne. Surquoy Thomas d'Aquin tire vne consequence indubitable, que satan par la permission de Dieu n'a pas moins de puissance és autres pour les transporter, attendu qu'il est tout certain que Iesus Christ estoit vray homme, & non pas fantastique. Mais il me suffist de conuaincre VVier par ses propos mesmes, & par ses liures. Car luy mesmes <sup>†</sup> escript qu'il à veu les hommes transportez en l'air par les Diabes, & qu'il n'y a point d'absurdité, & au mesme lieu il escript vne chose faulse, qu'on alla chercher en Allemagne vn forcier, qui promettoit tirer du Chesteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire transporter en l'air d'Espagne en France, mais qu'il n'en fut rien faict, par ce qu'on craignoit qu'il leur fist rompre le col. Et qui plus est, il escript au liure<sup>o</sup> 4. chapitre 19. que le Diable plaidant vne cause en guise d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerse se donnoit au Diable s'il auoit pris l'argent de son hoste, soudain satan laissant le barreau empoite celuy qui s'estoit pariuré deuant tout le monde. Il dict que l'histoire est veritable aduenüe en Allemagne. Et apres qu'il a mis plusieurs exemples de ces transports diaboliques, il conclud que cela est certain, & qu'il n'y a rien d'absurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dict tout le contraire. En quoy on peut voir

vn cerueau

† l. 2. c. 12.  
de Prastig.  
pagina, 6.

de Prastig.  
gij.

vn ceriteau leger, & qui s'embrouille à tous propos. Et combien qu'il reiette plusieurs historiés, & Theologiens, neantmoins il se sert de la legende Doree\*, <sup>\*l. 2. c. 12. de Prafig.</sup> allegant la vie de saint Germain, ou il est dict, que saint Germain alla voir la dance des Sorcieres, & tost apres il alla voir aux lits de leurs maris, ou elles furent trouuees, comme si saint Germain eust esté plus leger que Satan. Et tout ainsi qu'il les auoit trās-portees, il ne les eust pas aussi tost rapportees. Quand à ce que dict VVier; que les Sorcieres ne peuuent de soy-mesmes faire tonner, ny greller, ie l'accorde, & aussi peuuent tuer & faire mourir les hommes par le moyen des Images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & VVier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes, & bestes, & fruiçts, si Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des sacrifices; vœuz, & prieres des Sorciers; & par vne iuste permission de Dieu, qui se venge de ses ennemis; par ses ennemis. Aussi les sörriers meritent mille fois plus de supplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoyent en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenses sont contre les hommes, comme dict Samuël. Mais celle là est directement contre la Maie- <sup>†cap. 2. l. 8</sup> sté sacree de Dieu. A plus forte raison, si Dieu directement est offensé, & puis les hommes tuez & les fruiçts gastez par les Sorcelleries de telles gens: c'est pourquoy la loy des douze tables punissoit ceux qui auoyent enchanté les fruiçts, dequoy VVier se moque, aussi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut respondre que sa vocation est de iuger de la couleur, & hypostase des vrines, & autres choses semblables, & non pas toucher aux choses sacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que VVier confesse que ce soit Satan, si ne peut



il nier qu'il ne soit incité, poussé, attiré, aidé par les forcieres par satan, à commettre les meschacetez qui se font, tout ainsi qu'on peut dire à bon droict que les prieres ardentes d'un Moysé, d'un Helie, d'un Samuel, & autres sainctz personnages, ont sauué les peuples. Puis qu'on void que Dieu inclinant à leurs prieres, à retiré sa main, & appaisé son ire: Aussi pent on dire que les forciers par leurs prieres & sacrifices abominables, sont en partie cause des calamitez qu'on void. Et meime VVier confesse<sup>t</sup>, escriuant de la forciere fameuse de son pays de Cleues, au pres du bourg Elten, nommee Sibylle Dinscops, que si tost qu'elle fut bruslee, les persecutions des passans, qui estoient battus outrageusement par vne main qu'on voyoit, & rien autre chose, cesserent: qui móstre assez que c'estoit la cause principale de telles persecutions, puis que les effectz cesserent soudain, estant ceste cause là ostée, & que la maxime generale en toutes sciences dict, que la cause cessant, les effectz cessent. Tout ainsi qu'on eust peu dire au contraire, que ce n'eust pas esté la cause, & si les persecutions eussent continué: Et toutesfois il est bien certain que les Iuges ne firent pas le procez à Satan: mais ilz diminuerent d'autant sa force & sa puissance, luy ostans ceste Sorciere là, qui luy prestoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit à ses desseins. J'ay parlé cy deuât d'une Sorciere de Bieure, qui fut bruslee pres de ceste ville de Laon, mil cinq cens cinquante & six. Elle rendoit les personnes estropiats; & contrefaictz d'une façon estrange, & faisoit mourir hommes, bestes, & fruiets. Si tost qu'elle fut bruslee, tout cela cessa, comme j'ay sceu du Iuge qui luy a fait son procez, lequel m'a dict encóres qu'elle auoit menassé vne femme qu'elle n'allecterait iamais, ce qui aduint, car son laiét seicha soudain. Et combien qu'elle eust

cu plu-

† l. 6. c. 15.  
de Praesig.

† l. Adige  
§.  
Quamuis  
de iure pa-  
tron. ff.  
4. l. condi-  
tionis pu-  
pillus princ.  
de condit.  
& don. ff. l.  
penult. ex  
quibus  
caus. ma. ff.

eu plusieurs enfans, toutesfois ion laict tarillioit tous-  
sours. Soudain que la Sorciere fut bruslee, son-laict  
retourna en grande abondance : Satan toutesfois  
n'estoit pas mort. I'ay sçeu d'un Gentilhomme d'hon-  
neur, que sa tante auoit empesché la femme d'iceluy  
d'auoir enfans, comme elle confessa en mourant,  
pour faire tomber la succession à ses enfans. Si tost  
qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui est ac-  
couchée depuis sa mort, & bien tost apres fust enco-  
res enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ilz  
estoyent mariez. Et toutesfois satan, que VVier dict  
estre seul cause de tout cela, n'estoit pas mort. Quand  
le peuple Hebrien alla s'écliner, & prosterner deuant  
l'image de Bahalphchor pour prier, l'ire de Dieu s'em-  
brasa contre tout le peuple, & en montut en peu  
d'heure vingt quatre mil. On ne peut nyer que Satan  
n'inuitast le peuple à telle idolatrie, & neantmoins  
Pinhas le sacrificateur, d'une ardente ialousie qu'il  
auoit de l'honneur de Dieu, perça d'outré en outré un  
Capitaine couché avec vne Madianite, qui l'auoit at-  
tiré à telle idolatrie : tout soudain l'ire de Dieu cessa.  
Et mesmes Dieu benist Pinhas de grandes benedi-  
ctions, disant qu'il auoit appaisé sa fureur contre le  
peuple : & toutesfois satan n'estoit pas mort, que  
VVier dict auoir esté, & estre seule cause de tous ces  
maux, excusant totalement les sorcieres. Nous con-  
clurons donc que les sorcieres sont causes coadiu-  
uantes & impulsues des maladies & mortalitez  
d'hommes & bestes, puis que apres l'execution d'icel-  
les tout cela cesse, qui seruira pour respondre à tous  
les argumens qu'on faict, & que VVier a pris de quel-  
ques Docteurs, qui disputent\* comme luy, c'est à di-  
re, naturellement de la Metaphysique : qui est un  
erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez.

\* Alexan.  
conf. 129  
lib. 1. Al  
ciar.

Car si on parle naturellement, on diroit que les sor-  
cieres

cieres ne font pas mourir les fruiçts , & les animaux ; d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance : & pour auoir la puissance, il faut trois choses, la force, & la faculté de l'argent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens, & quant aux paroles, elles n'ot force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les parolles, quoy que die Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellement que quand bien la sorciere auroit ceste puissance, le moyen inhabile duquel elle vse : c'est à sçauoir, les parolles feroient cognoistre qu'elle n'a pas la puissance. Cest argument est fondé en raison. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire avec Satan, ce qu'elle ne peut faire de soy-mesme, comme dict VVier, cela est faux. Car comme aussi l'argument est capiteux, & vne elenche sophistique, *à simplicibus ad composita*. Car il est bien certain que tout ainsi que le corps seul ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut aussi les actions qui touchent le corps, comme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions semblables qui sont naturelles & communes conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn avec l'autre font tresbien leurs actions, aussi peut on dire par raison semblable qu'il se pourroit faire, que la sorciere seule, ny Satan seul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroient conioinctement : La raison est fondée en demonstration naturelle des causes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre, comme la procreation vient du masle & de la femelle conioinctement, lesquelles estant separees ne peuuent rien. Et me souuient d'auoir leu en vn Rabin ancié, que le corps & l'ame sont punis pour auoir offensé conioinctement, & leur ex-



cuse des choses dilionctes aux choses conioinctes, n'est non plus receuable, que l'excuse de l'aveugle, & de celuy qui auoit les iambes coupees, que le iardinier accusoit d'estre venus en son iardin manger ses fruits. L'aveugle disoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres. L'estropiat disoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dist, que l'aveugle auoit porté l'estropiat, & cestuy-cy auoit guidé l'aveugle, & tous deux ensemble auoyent fait, ce qu'ilz ne pouoyent faire separément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut seul faire\* les choses estranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruits, agiter les vents, ietter les feuz, gresles, & foudres, pour chastier comme vn bourreau, & executeur de la haute iustice de Dieu, par la permission d'iceluy. A plus forte raison estant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & sans la priere, inuocation, & adoration, desquelles, sa force est affoiblie, & sa puissance debilitée, & occasion de nuire tellement retranchée, que les Sorcieres mortes, on void souuent que les estropiatz se redressent, la maladie se guerist, les mortalitez cessent, comme nous auons monstré cy dessus. Et quand à l'argument qu'on fait, que les Sorcieres nemeritent point de peine, s'il est ainsi que satan vse d'icelles pour executer ses desseins, & que l'action & souffrance ne peuuent estre ensemble: sont argumens sophistiques & captieux. Car quant à l'action & passion, il est sans doute qu'elles peuuent estre en mesme temps pour diuers respects, comme celuy qui iecte quelque vn par terre, qui au mesme instant faict tomber son voisin. Quant à l'autre argument, par lequel VVier veut conclure (comme il a resolu par tout) que les Sorcieres ne meritēt point de peine, puis que Sarā les met en besongne: il n'est pas seulement plein de so-

\*Iob.ca. x.

phisterie, ains aussi d'impicté. Car si cest argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeuroyent impunies, d'autant que les hommes, ores qu'ilz soyent quelquesfois poulléz de vengeance à tuer & frapper en se reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puissance brutale, si est-ce que les grandes meschancetez ne sortent pas de ceste boutique, ains l'assassinat de guet à pēd (comme sont tous les homicides, & venefices des forciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meschancetez semblables, que font ceux qui ne sont pas forciers, sont aussi conduites par satan, qui seroyent aussi impunies: Brief, si la sophisterie de V Vier, & de ses beaux Docteurs, desquels il à tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auoyent tousiours leur recours de garentie contre les Diabes, sur lesquels les officiers de Iustice n'ont ny iurisdiction, ny main mise. Et par mesme moyen il faudroit rayer & biffer toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfaitcs: duquel argument v soit vn Academicien contre Possidonius Stoicien, pour monstrier l'absurdité ineuitable de la necessité fatale, qu'ilz posoyent, que tout se faisoit par necessité. Veu la maxime\* des Iuriconsultes disertement articulée par la loy de Dieu, qui absoult celuy qui a esté forcé, & contraint de faire quelque chose: Car la necessité n'est point subiecte à la discretion des loix: & pour euitter vne telle absurdité, Possidonius\* se departit de son opinion. Or nous sommes en plus forts termes, car tous les forciers demeurent d'accord, que satan ne force personne de renoncer à Dieu, ny de se vouer au Diablc: Ains au contraire sur toutes choses il demande vne pure, franche & liberale volonté de ses subiets, & contracte avec eux par conuentions. Tellement que la necessité fatale des Stoiciens

*\* In l. An-  
prum de a-  
dul. ff. euso  
simil.*

*\* Galen. in  
lib. de pla-  
vis Hippo-  
cratis.*

biens ne peut auoir lieu, & ausi peu ledict. *De eo quod*  
*metus causa, ff.* qui veut que la crainte, de laquelle † on † l. Metus,  
 est releué, doit estre crainte de mort ou de tourmens: *de eo quod*  
 Et toute autre crainte de douleur, ou perte d'honneur *met. causa.*  
 & de biens, n'est pas excusee par la loy †, ains la loy *ff.*  
 dict que tous telz actes sont volontaires. A plus for- † l. mulier.  
 te raison les contracts, conuentions, sacrifices, *eodem. ff.*  
 adorations, & detestables copulations des sorciers  
 avec les Dæmons, non seulement sont volontaires,  
 ains ausi d'une franche, que les Philosophes appel-  
 lent *Spontaneam voluntatem, & factam sponte*, ou com-  
 me disent les Grecs, Il ne faut donc pas dire comme  
 faiet V Vier, tirant ceste raison d'un certain Docteur,  
 que si satan vse des sorciers comme d'instrumens, les  
 sorciers ne soyent point punissables, parce que les  
 actions ne sont pas estimees par les instrumens, & la  
 fin des actions ne depend pas des instrumens, & qu'il  
 n'y a que la fin cõsiderable en droit pour la peine: qui † l. Diuus.  
 sont raisons tirees du droit, qui sont directement cõ- *adl. Cornel.*  
 tre ces bons Docteurs. Car la sorciere vse de malins es- *de sic. ff. l.*  
 prits pour instrumens de mal faire, & pour executer *aut facta*  
 ses meschantes entreprises, puis qu'il est ainsi, que la *de Paris l.*  
 poudre, ny les paroles, ny les charmes, n'ont point de *verum de*  
 puissance. Car il à esté verifié cy dessus que les Sor- *inurijs. ff.*  
 ciers communicans avec satan, le print de tuer l'un, *Argume-*  
 de rendre l'autre estropiat, comme ilz ont puissance *to l. qui mi-*  
 de ce faire par permission diuine, ainsi que doctement *hi; de Do-*  
 a traitté Tertullian en l'Apologetique. \* Ausi void *nati. ff.*  
 on en tous les procez des sorciers, que leurs confes- *\* cap. 22.*  
 sions ne sont pleines d'autres choses: tellement que † l. non solū  
 les sorciers sont beaucoup plus coupables sans com- *§. nec man-*  
 paraison, que ceux qui font assassiner leurs ennemis *datus de in-*  
 à pris faiet avec les meurtriers, qui sont coupables *urijs l. qui*  
 de mort sans remission, en termes † de droict: enco- *mihi bona.*  
 res que le meurtrier n'ait pas † executé le meurtre, & *§. qui iussu*  
 † *de acquir.*  
 † *hared. &*  
 † *ibi Bart. ff.*  
 † *l. si quis*  
 † *non arcant*  
 † *rapere, &*  
 † *ibi Baldus.*  
 † *Angelus,*  
 † *Salic.*



le iuge & pratique ordinairement. Combien donc  
 est plus capitale le Sorcier, qui employe Satan en tel-  
 les choses? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut  
 donc pas que VVier & les bons Docteurs se plain-  
 gent qu'on faict porter la peine de Satan aux Sor-  
 ciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui  
 ne veut pas que les vns portent la peine des autres:  
 & neantmoins toute la saincte Escripiture est plaine  
 que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire  
 plus que les patricides & incestueux, & Sodomites:  
 pourquoy Dieu les a il en si grande abomination,  
 qu'il n'en parle iamais sinon avec ces mots, de rage,  
 fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dict des autres  
 meschancetez hors mis de l'idolatrie. Qui seruira  
 de responce à vn autre argument, que VVier a tiré de  
 ses bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux  
 confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que  
 ie luy accorde: mais son assomption en ce qu'il dict,  
 qu'il n'y a rien possible de droict, qui ne soit possi-  
 ble par nature: est non seulement faulse, ains aussi  
 plaine d'impieté. Car elle oste entierement toutes les  
 merueilles de Dieu, & ses œuures faictes contre le  
 cours de nature: & les fondemens de toute religion,  
 & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il  
 faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois  
 sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que  
 les Hermaphrodites, & autres monstres ne soyent  
 contre nature, lesquelz neantmoins la loy reçoit † &  
 recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit con-  
 tre nature, qu'un homme arreste les bestes sauuages  
 d'une parolle, iusques à ce qu'il les ait tirees: ce que  
 VVier afferme auoit veu de ses yeux. Aussi est il con-  
 tre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, &  
 neantmoins il est puny capitalement, " quiconques  
 s'est enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict con-

uenir

† Exech.  
 21. l. crime  
 patronus  
 de panis. c.  
 l. Sancimus  
 eodem.

† Exo. 6.  
 15. & 32.  
 Leui. 20.  
 & 26.  
 Num. 11.  
 & 25.  
 Deut. 29.  
 & 33. Ios.  
 7. & 23.  
 2. Reg. ca.  
 24. & 4.  
 Reg. 13. &  
 2. Paral.  
 12. & 29.  
 & 29. &  
 63.

l. Hermaphroditus,  
 de statu  
 hominis. ff.

l. item ha-  
 deo. §. si  
 quis astro-  
 logos, de in-  
 iuris. ff.

tenir le larron presomptif en iugement. Il est impossible par nature que les hommes fassent la gresse & la peste, & mouir les fructs par charmes, & neantmoins les loix reçoivent † cela comme tres certain, qui toutes fois est impossible par nature, & punissent capitalement ceux qui en vsent. Qui montre bien que les loix Payennes, & diuines reconnoissent plusieurs choses commes, certaines, & impossibles par nature, & neantmoins possibles contre tout le cours, & ordre de nature: lesquelles loix VVier & ses complices voudroient volontiers rayer des Digestes, & du Code, comme ils feroient en cas semblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils disent qu'il faut corriger les Loix, quand les causes d'icelles ne se trouuent plus veritables, prenant pour confessé ce qui est le point principal de la dispute, & cela s'appelle en matiere de Sophisterie, *petere principium*, c'est à dire *ἀπὸ τῶν ἀρχῶν ἀσσεύειν ἰδὸν ὃ ἦν ἐπιτελεῖσθαι*: qui est vne lourde incongruité en dialectique. Or tant en faut que l'assomption du syllogisme leur soit accordée, & que les choses que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a auéré des sorcieres, soient rouées fauces depuis l'age de VVier, & de ses Docteurs: que mesmes Sainct Augustin a remarqué, que toutes les sectes de Philosophes, & toutes les regions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens: *sectas omnes magia pœnis deuenisse*, comme j'ay monstré cy dessus. Et mesmes Plutarque aux Apophthegmes escript que les Peres punissoient les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. J'ay remarqué plusieurs passages de la sainte escriture, qui ne châte autre chose, & les peines rigoureuses de mort ordonnées par la loy de Dieu cōtre les sorciers. J'ay remarqué les loix de Platon, qui a decerné aussi

† l. Eorum.  
l. Anul. l.  
Nemo a-  
raspicē, &  
soto ut. de  
Maleficiis,  
c.

peine de mort aux forciers. l'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centiesme partie des condempnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoient tels liures. Il faut donc condamner toute l'antiquité d'erreur & ignorance, il faut rayer toutes les histoires, & brief les loix diuines & humaines comme fauces & illusoires, & fondees sur faux principes : & contre tout cela opposer l'opinion de VVier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de satan: ce que VVier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte, ayant publié en son liure, † *De Praestigijs*, les execrables sorcelleries plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De Occulta Philosophia*, au quarate huiectiesme chapitre *De Vanitate scientiarum*: & son disciple montre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entre-mesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison avec du miel, qui est, & a tousiours esté le style de satan. Combien que Dieu a tellement osté le iugement à c'est homme là, que le feu n'est point plus cōtraire à l'eau, qu'il est à soy-mesmes. Car en plusieurs lieux il confesse que celuy qui exerce l'art Magique, doit estre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voila les mots. † *Cōfiteor magicas artes capitales esse, sed Lamias non continentur*: comme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos semblables. Et en autre\* lieu il dit que les forciers ne meritent point d'estre punis pour auoir traité avec satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont esté deceus, & que le dol a donné cause au contract: lequel par consequent est nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui sont trompez, & non pas à ceux qui trompent :

† l. 5. c. 4.  
5. 6. 7. 8.  
9. 10. 11.  
12. 14.  
15. 17.  
18. 21.  
25. de  
Praestig.

† l. 6. c. 24  
de Praestig.

\* de Lamijis  
ca. ult.

pent :



ent: qui sont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont si bié profité en ce mestier, que l'Italie est presque toute infectée de ceste peste, & en a infecté la France: tirât les loix par les cheueux, pour donner la vie à telle meschanceté. Or il n'y a homme si grossier, qui ne voye l'absurdité lourde de tels argumens. Car si la conuention faicte avec le subiect, à la uanté de celuy qui est ennemy capital de son prince, est punie à mort sans aucune remission, comment pourroit on excuser la conuention faicte avec satan, ennemy de Dieu, & de tous les siens. Car quād bié le forcier n'auroit iamais fait mourir, ny maleficié homme, ny beste, ny fruits, & mesmes qu'il auoit toujours guarý les hommes en forcelez, & chassé la tempeste comme faisoit vn forcier de Sauillac pres de Tholose, qui enuoioit toujours la truuede ou tempeste hors de sa parroisse, si est-ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicte avec satan, il merite d'estre ouuflé tout viif: car telle conuention est sans comparaison plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les bestes: car ceuy se faict contre les creatures, avec lesquelles on peut composer: mais traicter avec satan, c'est directement combattre la Maiesté de Dieu, & en despit d'iceluy. C'est pourquoy la loy de Dieu dit que la forciere soit soudain mise à mort sans parler, si elle a fait mourir les fruits, ou le bestial, ou i'ay remarqué que la loy vsé du mot *mecasspha*. c'est à dire celle qui fascine les yeux, comme le docteur Abraham Aben Esra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, car la loy de Dieu est telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte son emphase, afin qu'on sçache qu'il ne faut punir les forcieis, principalement pour faire mourir les hommes & les bestes, mais pour auoir traicte avec satan. Et pour cognoistre celuy qui

+ Samuel  
cap. 2.

a traicte

a traicté avec Satan, la loy en monstre vne sorte au doigt & à l'œil: à sçauoir celuy qui esblouist & fascine les yeux, tellement qu'il fait voir souuent ce qui n'est point, ou celuy qui charme de parolle, afin qu'on tiéne pour preuue trescertaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté avec Satā qui fascine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choses semblables. Car les Sorciers font souuent telles choses pour faire rire, & pour estre estimez fort habilles, qui est pour trancher la racine à VVier & à tous ses supports, & aux Iuges de s'enquerir plus auāt s'il y a traicté faict avec Satan, ou non, & quel, & quand, & cōment il a esté fait, ou si le Sorcier a iecté quelque sort ou malefice pour nuire à personne: car les preuues de ces choses là seroiēt quasi impossibles, d'autant qu'elles ne se font qu'en tenebres, & aux lieux deserts, & par moyens quasi incroyables, à ceux qui n'en auroiēt ouy parler, & non pas qu'il ne soit bon aussi de s'en enquerir: Mais la loy de Dieu a voulu montrer qu'il suffist de verifier que le sorcier a vsé de charme, ou esblouy les yeux: comme fist Trois-echelles deuant le Roy, faisant venir en sa main les chaisnons d'vne chaisne d'or qu'auoit vn Gentilhomme, sans y toucher, demqurant toutesfois la chaisne entiere au col du Gentil-homme, & faisant voir que le Breuiere d'vn Prestre estoit vn ieu de cartes. Ceste preuue la suffist pour proceder à la condamnation du Sorcier: car il est trescertain que telles choses qui ne se font point par miracle diuin, & neantmoins sont cōtre nature, se font par Satan, & par cōvention expresse iuree avecques luy: afin qu'on prenne garde à tous ces maistres Gonins (qui est vn mot Hebreu *megonim*, qui signifie Sorciers,) & qu'on en face bonne & briefue iustice, comme estoit vn Sorcier Iuis, nommé Sedichias, lequel, comme escrit Iean Abbé

de Triteme,

e Triteme, chassoit en l'air, puis il mettoit vn homme en pieces, & le rassiembloit (comme fist Simon le sorcier deuant Neron) & si sembloit aualler vne charge de foin, & les cheuaux, & le chartier, deuant tout le peuple, & mesmes VVier† dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel, & tiroit apres soy sa femme, & sa chambriere, qui se tenoient par les pieds l'vn de l'autre avec vn estonnement de tout le peuple, que nous auons remarqué cy deuant. Qui est aussi pour respondre à VVier & à ses bous Docteurs, qui disent qu'il ne faut croire estre faict ce qui est impossible par nature: veu que VVier mesme confesse auoir veu telles choses, qui neantmoins sont impossibles par nature: comme il dit† aussi auoir veu de ses yeux enleuer en l'air par le Diable, sans aucun repos, vne fille nommee Henriette au chasteau de Laldenbroc, au Duché de Gueldres: laquelle histoire, quand il n'y auoit autre chose, suffiroit pour reiecter tous les argumens de VVier & ses complices: combien que tout son liure est plein de choses aduenues contre tout le cours & puissance de nature, qu'il confesse estre faictes par le moyen des malings esprits: comme d'vn cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vulnere: ce qu'il diét auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encores en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu \* tirer du corps d'Vrich Nussescer enforcelé, quand on l'ouurit, quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs boulloux, & grande quantité de sillage deuant plusieurs medecins & plusieurs personnes estonnez d'vn tel spectacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire qu'il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actions, fascinations contre le cours ordinaire

† in lib. de  
Praestig.

† l. 16. 12  
de Praestig.

\* l. 4. ca. 9.  
de Praestig.



ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur, ceux qui renoncent à Dieu, & s'abandonnent à Satan, que Wier ne peut dire estre vne action impossible : & d'autant que la preuue de telles impietez est difficile, la Loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esblouissent les yeux ou la fantasie, sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou tacite avec Satan. A plus forte raison s'il appert, ou par confessions, ou par tesmoings, ou par escript des conuentions avec Satan, ou des malefices, qui ne se peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucune mention ny de la mort du bestail, ny des hommes, ny des malefices iettez sur les fruits (qui sont les moindres meschancetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui fascinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choses semblables, que nous auons cy dessus interpretees. Car d'autant, que ceux qui font ces tours estranges, & contre nature, faisans tire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amollissent, & chacun pense qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand personnage d'autorité qui fut accusé apres sa mort, d'auoir esté au nombre des Sorciers, qui auoit accoustumé de tourner la senerité de Iustice en risée, pour faire euader les Sorciers. C'est la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainsi font les sorciers par leurs charmes, & pour dix sorcelleries ils font couler vn trait de souplesse, afin qu'on pense que tout ce qu'ils font, est par souplesse. Pour ceste cause Dieu a expressement articulé, que ceux qui esblouissent, ou fascinent les yeux, soient

mis à mort: encores il est dict, qu'on ne les souffre viure, afin dict Philo † Hebrieu, que soudain ils soient executez à mort le iour mesmes: & dict qu'il se pratiquoit ainsi. Enquoy il appert assez qu'on ne s'arrestoit pas à l'inquisition des autres malefices des sorciets, afin que la difficulté de la preuve ne regardast le supplice. Or VVier pour ancantir les loix faictes cõtre les sorciets, & reuoker en doute toutes les histoires, s'amuse à refuter l'opinion de ceux qui croient les Lycanthrophes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions, soient mis à mort: Et n'est pas question de sçauoir s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demourant la raison en son entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il ny ait qu'vne illusion, ou confiscation de ceux qui le voient, demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutesfois VVier † se monstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusiõ. Ce n'est pas faict en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entend point: Mais il faut en ce cas voir l'effect, & ce qu'on dict *ὄτι ἐστὶ* & laisser à Dieu la cause, c'est à dire *δὲ ὄτι*. Or tous les argumens de VVier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & demons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le ciel & la terre, comme i'ay demonstré en la preface de cest œaure. Il confesse l'histoire, de Iob estre veritable, & que satan esment les vens, la foudre, le feu, & les ennemis pour faire ruyner & brusler les maisons. enfans, & famille, & tout le bestial de Iob tout à coup: & puis apres que Satã l'affligea d'vne ronge incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds: toutes lesquelles actions

† *m lib. de specialib. leg. b.*

† *Augu. sinus. lib. 18. c. 18. de Ciuit. Dei & in lib. de Spiritu & l. cap. 26.*

actions sont plus difficiles, que de tourner vn homme en figure de loup: neantmoins on voit que Dieu donne ceste grande puissance a satan. Aussi VVier ne peut nier, que Nabuchodonosor Empereur d'Assyrie n'ait esté changé en bœuf paissant l'herbe sept ans entiers, estant sa peau, son poil, ses ongles, & toute sa forme changée, & puis restitué en sa figure: comme l'histoire de Daniel le prophete nous enseigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonosor est veritable, comme la sainte Escrip- ture, & non pas vne illusion fabuleuse: Il faut aussi qu'il confesse que le mesme changement se peut faire de figure humaine en loups, & autres bestes: Et en assurant que le changemēt des sorciers en loups, & autres bestes est fabuleux, & que c'est vne illusion: il faict vne conclusion que l'histoire sacree est vne fable & illusion: Car s'il est fait en l'vn il se peut faire és autres: attendu que la puissance de Dieu n'est point diminuee. C'est l'argument que Thomas d'Aquin fait, pour monstrier que Satan transporte les sorciers veritablement, par l'exemple de Iesus Christ, qui estoit vray homme, qui fut transporté par Satan sur le temple, & puis sur la montaigne. Et si Dieu a donné ceste puissance à Satan sur Iob, & sur Iesus Christ, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande sur les sorcieres, & sur les meschās? Car VVier est d'accord au liure\* de *Lamijs*, que Satan mua Nabuchodonosor d'hōme en bœuf, qui doit le faire rougir de honte de confesser, cōme il ne peut nyer le vray changement de Nabuchodonosor en beste fait par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon *Episcopi*, & autres semblables touchant la transformation, ne se peut entendre sinon de ceux qui pensent que les sorciers, ou Satan ayant puissance de soymesme de faire telles choses. Mais ce seroit vne lourde heresie de pen-

\* c. 16. &  
l. 1. cap. 24  
de Praestig.

126. q. 5.

sie de pen-



sie de penser que Dieu ne donne ceste puissance à Satan quand bon luy semble, pour chastier les meschans, & de li limiter la puissance de Dieu c'est vn blasphemie, & de iuger de ses secrets, c'est vne temerité capitale. Et en bons termes, la puissance des creatures est la puissance de Dieu : & la gloire de Dieu ne luyst pas moins en la puissance qu'il a donnée à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il est dit en Job, qu'il n'y a puissance en terre pareille à la sienne : Qui monstre bien que les actions de Satan sont supernaturelles, & qu'il ne les faut pas mesurer au pied des causes naturelles. Nous lisons aussi que les sorciers du Roy d'Egypte tournoient les bastons en serpens, comme Moÿse. Or il est certain que Moÿse ne faisoit rien par illusion, c'estoient donc vrais serpens, qui est sans comparaison plus difficile que changer la nature d'un animal en l'autre. Et neantmoins la verité est que Dieu a créé toutes choses, & n'y a autre createur que Dieu seul : aussi n'est il pas dit, & ne se trouue point que satan, ny tous les sorciers, ayent créé ou formé vne espece nouvelle. Et si Dieu a donné ceste puissance à Moÿse, il l'a peu, & peut encores donner, & à satan & aux sorciers : car tousiours c'est la puissance de Dieu, soit ordinaire ou extraordinaire, & sans moyen, ou par ses creatures, comme Thomas d'Aquin & l'Escot demeurent d'accord, ainsi que nous auons dit cy deuant. Mais Wier s'est bien abusé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la transmutation : La premiere est de *nihilo*, qui est propre au createur, la seconde est *ex eo quod subsistit*, qui s'appelle γενεσις, in informarum generatione : & la troisieme n'est pas motus, c'est à dire χινησις, mais seulement vn changement & alteration accidentale, c'est à dire ἀμοίωσις & μεταβολή, demeurant la forme essentielle. Et par ainsi ce que le Createur a

Lib. 1.

Aristo. li.

3. &amp; 5.

φυσικ.

ἀχρο.

vne fois creé, les creatures engendrent par succession  
& transforment par la proprieté & puissance que  
Dieu leur a donnees, que Thomas † d'Aquin appelle  
Vertu naturelle, parlant des esprits en ceste sorte, *Omnes angeli boni & mali habent ex virtute naturali potestatem transmutandi corpora nostra*. Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont souffert tel changement, sont d'accord, que la raison & forme essentielle demeure immuable, comme nous auons dit en son lieu. C'est donc vne simple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transformation. Mais Wier, qui veut disputer en Physicien de la Metaphysique, tresbuche à tout propos és fondemens & principes de la Physique. Et quant il se voit accablé d'un million d'histoires diuines & humaines; touchant le changement de la figure humaine en bestes, il dit que Satan endort les corps: Cela se pourroit faire pour vne heure, ou vn iour: mais il est impossible par nature que l'homme sain viue plus de 6. iours sans rien manger, comme dit Plin<sup>†</sup>, que les anciens ont experimenté en tous ceux qui estoient condamnés à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les vieillards, qui est la cause pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places assiegees, comme dit Hippocrate: \* Et neantmoins en Liuonie ils sont pour le moins douze iours en figure de loups: les autres trois mois: Et les anciens\* en ont remarqué qui l'auoient esté dix ans changeans de figure, apres auoir passé certaine riuere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne se trouue pas vn des corps humains, comme Peucer escrit. D'auantage l'arrest donné au Parlemēt de Dol, le dixhuietiefme Ianuier M. D. LXXIIII. cōtre Gilles Garnier Lyonnois, porte sa confession: c'est à sçauoir, qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon: la

† Di. 7.  
ra. 5.

\* Lib. 3.

† Pl. 11. c.  
54.

\* in lib. de  
Carnibus.

\* Pl. nim.

con: la premiere, le iour de la Sainct Michel, pres le bois de la Serre, au village de Chastenoy, à vn quart de lieuë de Dol, & l'auoit tuee, & deschiree avec ses griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au long cy deuant: laquelle confession fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon, & des personnes qui se trouuent à ce qu'il auoit faict, l'ayans veu en forme de Loup: & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'un Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroient ensemble en mesme subiect, qui est directement contre les principes de Physique †: & toutesfois VVier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diabes, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloient *δαίμονες*. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez *τῶν μετὰ φυσικά*, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens estoient enteloppez, meslans les questions de Mathematiques en Physique, dequoy il les a reprist. VVier † & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont trebuchez en la mesme faute. Car Aristote tiët pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, perist, & neantmoins en sa Metaphysique il excepte l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *De partibus animantium*, *θύραθεν ἐπιείναι*, c'est à dire, *θεόθεν, ἐκχρόθεν, ὁψοθεν* diuinitus, *caelitus*, & qu'elle vient en l'hōme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain. Aussi VVier, qui veut traicter en Physicien les actions des esprits, dit

lib. 2. c. 6.

† Aristoteles in libris de ortu, &amp; inuertu.

† lib. 1. φυσικῆς ἀπορίας.



en mil endroits de ses liures, que les Diabes vont de lieu en autre, & dit vray, & cela se cognoist à veuë d'œil en ceux qui sont assiegez, ou transportez par les Dæmons: neantmoins il est impossible par nature (si les principes de Physique posez par Aristote sont veritables) que tout ce qui est mobile, & occupe lieu ne soit corps, qui est du tout contraire aux esprits: Et toutesfois le mesme Aristote disputant en Theologien, c'est à dire Metaphysicien, dit que les esprits separez trouuent les corps<sup>†</sup> celestes, & par accident souffrent aussi mouuement, hors-mis le premier moëteur. Et mesmes Dieu qui surpasse tous les Anges en purité & simplicité d'essence, parlant de soy-mesmes dit: Je remplis le ciel & la terre, & pour ceste cause il s'appelle aussi *makom*, c'est à dire lieu, par ce que le monde est en luy, & non pas luy dedans le monde, comme disent les Docteurs Hebreux sur ce passage d'Esaye, *Cælum mihi sedes est, & terra scabellum pedũ meorum*. Et si on veut dire comme Sainct Augustin, qui a suiuy la definition que Apulee baille des Dæmons, que les Academiciens ont receuë, c'est à sçauoir, que les Dæmons ont corps, il sera encores plus estrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature.

Car deux corps se pourroient penetrer, qui seroit enirer toute la Physique fondee sur le principe, qu'il n'y a point de penerration de dimensions, attendu que les Dæmons penetrent les corps des hommes, ce que VVier confesse par tous ses liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des sorciers, & des actions des Dæmons, sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entèdues, comme i'ay touché en passant: Et se peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieušemët, & entèdu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Dæmons s'accordent avec les Theologiens pour  
la plus-part,

lib. 8.  
των μετα  
ταφν.

a plus-part, mesinement les Academiciens. Car le  
 nououement des cieux & lumieres celestes est attri-  
 ué aux Anges en la Sainte escripture aussi bien  
 ue par les Philosophes, comme on peut voir en  
 Ezechiel, & au Psalme Lxviii. vers. 18. où l'inter-  
 prete Chaldean dit qu'il y a vingt mil lumieres & au-  
 tant d'Anges pour les mouuoir. Et Thomas d'Aquin,  
 ue les Grecs nouueaux ont estimé si bon Philoso-  
 phe, qu'ils ont traduit le plus beau de ses œuures de  
 latin en Grec, tiét toutes les Actiōs des esprits, & des  
 sorciers pour veritables, comme nous auons mōstré  
 y deuāt: & dict qu'il n'est point estrange, que Simōt † † Clemens  
in Itinera  
v10.  
 Sorcier fist parler vn chien par le moyen des Dia-  
 bles, & les quatre Sorciers, qui furent bruslez à Poi-  
 tiers l'an 1564. deposerent, que le bouc qu'ils ado-  
 roient la nuit, parloit à eux, & Paul Grillād † escript † † li. de sor-  
tuleg. secti-  
one 7.  
num. 24.  
 ue de son tēps il a veu brusler vne Sorciere à Rome  
 qui s'appelloit Frācisque de Sienne, qui faisoit parler  
 vn chien deuant tout le monde. Toutes ces actiōs, &  
 autres semblables estrāges que Wier confesse, se font  
 cōtre nature. Il faut donc baisser la teste deuant Dieu,  
 & confesser la foiblesse de nostre esprit, sans s'arrester  
 aux principes, & raisons de nature qui nous manquēt  
 quand on veut examiner les actions des esprits, &  
 société des Dæmons avec les Sorciers, & faire ce  
 paralogisme, que telles actions ne sont pas verita-  
 bles, par ce qu'elles sont contre nature. Et que tout  
 ce qui est impossible par nature, est impossible, qui  
 est vn droict paralogisme & elenche sophistique: cō-  
 me qui diroit d'vn meschāt homme, il est bon escri-  
 uen, il est donc bon: Car la consequence à *coniun-  
tis ad simplicia* ne vaut rien. Or VVier voulant en  
 quelque sorte, à quelque pris que ce soit, faire euader  
 les Sorcieres, dict † qu'elles sont possedees, & forcees † † cap. 16.  
de Lamys.  
 du Diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre

les Sorcieries, qui se font voüees, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegee de l'esprit maling, qui est comme la vierge pudique rauie par force.

Aussi Satan n'est pas si mal aduisé enuers les loyaux suiets. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees est impossible par nature, & en si peu de temps. J'ay respondü à ce poinct suffisamment: Et neantmoins Wier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, cōme Physicien: Car on voit le huitiesme ciel avec tous les astres faire son tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolomee, n'ayans demonstré seulement que la distance de la terre iusques au Soleil, qui a donze cens & neuf semydiametres & demy de la terre, lequel semydiametre a dix huit cens soixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tout de la terre six fois autant avec vn septiesme dauantage, ainsi que Ptolomee a demonstré, apres auoir recueilly les obseruations d'Hipparchus: Qui sont en tout depuis le centre de la terre iusques au Soleil, quatre cens quarante & neuf mil trois cens soixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes, Alfragan, Albategni, Tebir, Campan, ont passé plus outre, & laissé par escript, que la distance de la terre, iusques au huitiesme ciel, a vingt mil octante & vn semydiametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & six millions, cent quarante & cinq mil huit cens lieuës. Le Rabin Moysè Ramban au troisieme liure *mimi habim*, y en met plus: car les demonstrations Astronomiques se font au sens: mais en prenant le moins, il est certain & demonstré par Ptolomee, que la raison du semidiametre à l'arc, est comme de ciuquan-



te deux à soixante : & par la demonstration d'Euclide au troisieme , les six semydiametres du cercle font iustement l'hexagone , tellement que le semydiametre, depuis le centre de la terre iusquès à l'huietieme ciel, se trouuera iustement six fois en l'huietieme ciel, qui sont six fois trente six millions cent quarante & six mil huit cent lieuës : & le surplus du cercle, qui sont quarante & huit degrez , prenant huit degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle outre les six semydiametres, reuiennent à 289:6690. lieuës & plus: car ie laisse 28. minutes, qui font huit cens lieuës, qui est pour tout le circuit du ciel huietieme, deux cens quarante & cinq millions sept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui se font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixieme ciel sont bien encores plus grands : Car il est tresbien demonsté par Ptolomee en son Almageste, que toute la terre qui a onze mil cens soixante lieuës de tour, n'est rien qu'vn poinct insensible, eu esgard seulement au cercle du Soleil, qui est beaucoup moindre que l'huietieme, si doncques en vingt & quatre heures l'huietieme ciel faict son tour en vne minute d'heure (dont les soixante font l'heure) l'huietieme ciel faict vn million sept cens six mil cent cinquante & cinq lieuës par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceste puissance, que les Hebreux appellét le Cherubin† faisant la rouë du glaïue flamboyant des lumieres celestes: est il donc impossible que satan, à qui Dieu a donné tant de puissance sur la terre, transporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel mouuement n'est pas impossible par nature. Ieanne Haruillier, de laquelle i'ay parlé cy deuant, & qui fut bruslee vifue le dernier iour d'Auril, 1578. confessa que le Diable l'auoit transportee fort loing

†Leo He-  
breus li. 2.

la dernière fois, & qu'elle auoit esté long temps de-  
uât que d'arriuer en l'assemblée, & puis estant rapor-  
tee, elle se trouuoit toute foullee & fort lasse, comme  
i'ay recueilli du proces qui m'a esté rapporté par mai-  
stre Claude de Fay Procureur du Roy à Ribemont,  
Mais on voit vne malice notable en VVier, lequel es-  
cript au chapitre huictiesme *De Lamys*, que les sorcier-  
es ont confessé que satan leur faisoit chercher en ter-  
re, pendant qu'on monstroit l'hostie, & marcher sur  
la croix. Or VVier se sert de ceste occasion pour piper  
ceux qui ont laissé la messe, en ce qu'il dict que tout  
cela est ridicule. Spranger escripraussi, qu'il auoit  
sceu en faisant le proces des Sorciers, que plusieurs  
auoient pactiõ expresse avec Satan de rompre les  
bras & les cuisses des Crucifix: & mesmement le ven-  
dredy saint. VVier dict que tout cela n'est que folie.  
Je ne veux pas entrer au merite de la Religion, que  
tant de Theologiens ont traictee amplement, aussi  
n'est-ce pas mon suiect. Mais ie tiens que les ruses de  
Satan sont incroyables, si on n'y prend garde de fort  
pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure  
des Stratagemes de Satan, qui sont fort pueriles.  
Car le dessein de Satan n'est pas seulement de faire  
mespriser, & renoncer Dieu par ses suiets, ains aussi  
toute Religio, & tout ce que chacun pèse estre Dieu,  
& qui le peut tenir en crainte de mal faire pour se  
tourner du tout à Satan. C'est pourquoy les Sor-  
ciers demeurent d'accord, que la première chose que  
faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'est de les faire  
renoncer à Dieu, & à toute Religion, sçachant bien  
que celuy qui n'a Religion quelconque, se deborde  
en toutes impietez & meschancetez. Car mesmes  
en Rome on discouurit qu'aux sacrifices nocturnes  
de Bacchus il se trouua nombre infiny de Sorciers,  
qui commettoient mille incestes, & sodomies, puis  
ils sacri-

ils sacrifioient les plus innocens , & pour ceste cause ils furent defendus par toute l'Italie à iamais , & plusieurs sorciers\* executez à mort. Comme nous lisons <sup>+ Linus.</sup> aussi en Epiphanius, que dès la primitive Eglise, Satan fist couler vne secte damnable de sorciers Gnostiques, laquelle sous voile de religion sacrifioient les petits enfans prouenus des incestes, qu'ils commettoient, & les piloient en mortiers avec de la farine & du miel, dont ils faisoient des tourteaux que ils bailloyent à leurs sectateurs à manger, & appelloient cela leur Cene: qui estoient les vrayz Sorciers ainsi appris par Satan : duquel le but principal, pour establir sa puissance, est d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien sous le voile de superstition couvrir toutes les meschancetez qu'on peut faire en despit de Dieu, ou de celuy que chacun pense estre Dieu. Car ie tiens que celuy n'offense pas gueres moins qui faict quelque chose en despit d'une pierre ou autre matiere qu'il pense estre Dieu, que celuy qui blaspheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoist, comme faisoit Caligula, qui preuoit l'image de Iupiter, & luy disoit iniures en l'aureille, & brisoit l'image de <sup>Tranquil. in Caso.</sup> Vesta, que les Vestales luy bailloyent pour baiser. Non pas que ce fust mal faict en soy de briser la statuë des Vestales: mais c'estoit blaspheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en despit de celuy qu'il pensoit estre Dieu, lequel a tousiours esgard à la conscience & intention des personnes: & pour ceste cause il s'appelle Scrutateur des pensees, sans auoir esgard aux mines. C'est pourquoy Barruc sçachant que le peuple captif en Babylone, estoit contrainct de s'agenouiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur escript ainsi : Quand vous verrez porter des images sur les espaules pour les faire reuerer, vous direz en vos cœurs, C'est à toy, ô Dieu Eternel, à



nel, à qui l'honneur appartient. Ainsi faisoient plusieurs en la primitive Eglise, qui assistoient ou par force, ou par crainte aux sacrifices des Payens, ou pour euitier au scandale qu'on ne les estimast Atheïstes, ores qu'ils fussent à genoux deuant les images, ils prioient Dieu, neantmoins à ce qu'il luy pleust les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conscience & intention bonne, tant d'eux que des pauvres ignorans. Je conclud donc que la volonté & intention d'une part & d'autre est fondement de toute action bonne ou mauuaise: en sorte, que si la volonté contreuient à ce que la raison iuge & croit estre bõ, encores que la raison soit abusee, on offense Dieu. C'est la decisiõ de Thomas d'Aquin\* au traicté qu'il a faict de *Bonitate actis interioris voluntatis*: où il dit ainsi, *Quando ratio errans ponit aliquid vt preceptum Dei, tunc idem est contemnere dictamen rationis, & Dei preceptum*: suyuant S. Augustin.† C'est pourquoy Satan cognoissant que Dieu regarde l'intention excusant tousiours la force, la crainte, la iuste ignorance s'efforce d'arracher non seulement la vraye Religion, ains aussi toute opinion de diuinité du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore qu'un Dieu, luy donne plusieurs compagnons: puis apres il le distraict du Createur aux creatures, & des creatures intelligibles aux creatures sensibles: & des creatures nobles & celestes aux creatures elementaires, iusques aux bestes immondes, serpens & crapaux: & des creatures de Dieu aux ouurages des hommes: Car c'est chose plus abominable de s'agenouiller par reuerence deuant les idoles & œures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodiles, que les Egyptiens adoroient, qui sont creatures & œures de Dieu. C'est pourquoy Satan apres les creatures de Dieu faict honorer les œures

des hom-

\* in prima  
 secunda q.  
 9. ad  
 quantum.

† In libro  
 retracta-  
 tionum.

des hommes, comme les images & statues, que les Grecs appellent idoles, les Hebreux Pessein, & nō content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser pour se faire adorer soy-mesme, & à fin d'empescher que jamais ses seruiteurs ne se puissent reconlier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalees & horribles blasphemes pour n'esperer iamais pardon, comme i'ay remarqué cy dessus faire en despit de Dieu tirer les Crucifix à coups de traict, qui est encores vne autre meschanceté abhominable & detestable, comme i'ay monstré que Satan faisoit faire par cy deuāt aux Sorciers, qu'on appelloit sagittaires en Allemagne, Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Satan contrefaisant Dieu, se faiēt seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'ils font par reuerence: comme de baiser les reliques avec chandelles ardentes: Satan se fait ainsi seruir: comme il fut verifié au proces des quatre Sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poitiers, l'an mil cinq cens soixanté quatre. Ils deposent qu'ils baisoient Satan en forme de bouc au fondement avec chandelles ardantes, pres d'une croix. Satan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foulassent aux pieds les statues de Iupiter, de Vesta & autres, s'ils eussent pensé qu'il n'y eust eu aucune diuinité. Comme en cas pareil en toutes Sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne croix, & à tous propos Iesus Christ, & la Trinité & l'eau beniste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les fait met-

b. 1. de  
rileg. c.  
nu. 11.

fait maistre souz les corporaux pèdant la Messè, comme Paul Grilland\* dict auoir auéré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qui veulent offenser, & vsent de paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter que satan à de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle pour souiller toutes sortes de religions, & leur donner toujours plus de puissance de mal faire que aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'vnzième liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur qui tue par sacrifices & Magie: ce que j'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain sur l'interpretatiõ de la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicarijs ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait telz Sacrifices. Car plus le ministre de Dieu doit estre sainct & entier pour sanctifier le peuple, & presenter vne oraison & louange agreable à Dieu: d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'adonne à Satan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Porphyre escript que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iupiter, Apollon, & autres Dieux, estoient faits indignement, les malings esprits venoient, & la priere estoit tournée en execration. Non pas que Dieu eust les idolatres agreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer qu'il preuoioit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoyent. Voila pour respondre à VVier, en ce qu'il dict que c'est chose ridicule de commander par Satan à ses suiets, qu'ilz demembrēt les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on montre l'Hostie, qu'ils ne prennent point d'eau beniste. Il se mocque aussi d'une Sorciere, à qui satan cõmanda de garder bien ses vieux souliers, pour vn preseruatif



seruatif & contre-charme contre les autres forciers. Le dy que ce conseil de satan a double sens, les souliers signifient les pechez, comme estans tousiours trainez par les ordures : Et quand Dieu dict à Moysse & à Iosue, oste tes souliers, ce lieu est pur, & sainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrien, qu'il faut bien nettoyer son ame de pechez, pour contempler & louer Dieu: Mais pour conuerſer avec satan, il faut estre souillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meschancetez : alors satan assistera à ses bons seruiteurs . Et quand au sens literal nous auons dict que satan faict ce qu'il peut, pour destourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui est la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens\* ont baillee: tellemēt que qui croira, que ses vieux souliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il est en perpetuelle idolatrie. L'autre but de satan est d'accoustumer ses suiets à luy obeir, comme i'ay remarqué cy dessus, que satan pour attirer vne fille à la deuotion, luy disoit qu'elle luy donnast de ses cheueux, ce qu'elle fist. Puis apres qu'elle allast en voyage à nostre Dame des vertus: & voyant qu'elle fist aussi, il la pria d'aller à sainct Iacques: elle dict qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ses ciseaux en son sein, ce qu'elle fist pour se depestrer de ce maling esprit, & ce fust alors qu'il continua plus que deuant. Or il est bien certain que si satan commādoit de garder la Loy de Dieu, & qu'on le fist pour luy obeir, ce seroit blasphemer Dieu. Il faut donc bien se garder d'obeyr à satan en sorte quelconque. Quand au Canon, *Episcopi*, repeté tant de fois par VVier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'est point faict en Concile general, ny synodal, ains vn conciliabule, & qui est reprooué de tous les Theologiens", en ce qu'il nye le transport des forciers soustenu par sainct Augustin,

\* *Idolatria est auersio auctore ad creaturam.*

*August. li. 10. c. 12. de ciuit. Thom. in secunda secundae. q. 95. art. 5. in de sus-*

*perfit. c. in tractatu*

*1. q. 2. c. in de mis-*

*ra. q. 18. art. 5. c. titul. de*

*Damo. Benauentura in 3. sen-*

*ten. dist. 19. q. 3. Sprä-*

*ger in Malleo, Paul. Gest-*

*land. in li. 2. de Sor-*

*tileg.*

Thomas

Thomas d'Aquin, Durant, Bonaventure, Syluestre,  
Prier, les cinq Inquisiteurs, Paul Grilland, & infinis  
autres: & neantmoins au Canon, *nec mirū. §. Magi, 26.*  
q. 5. il est dit que les sorciers de la seule parole enfor-  
cellent, & font vn malefice violent, ce qui est confir-  
mé par Philon Hebrieu au liure† des loix speciales:  
par S. Augustin, & Tettullian in *Appollogetico*, à quoy  
se rapporte ce vers de Lucan. *Mens hausti nulla fame  
polluta veneni Incantata perit.* Et spranger escrit auoir  
veu des Sorciers en Allemaigne, qui faisoient mou-  
rir soudain les personnes d'une parole: qui sont bien  
choses plus estranges que la transaction: nō pas que  
ce soit la parole, mais l'œuvre de Satan, prié & adoré  
pour ce faire par la sorciere. Et neâtmoins ce meur-  
tre ainsi commis ne se faict point que par vne iuste  
vengeance de Dieu, pour le forfait de celuy qui l'a  
merité, & par sa permission seulement, comme nous  
auons dit. Au dernier chap. *De Lamys*, Wier remue  
ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire eua-  
der les sorciers par vn elenche fort ridicule, & sem-  
blable à ceux de Corax & Tisias, donc parle Aule  
Gelle. Car il dit ainsi, Il faut pardonner aux sorcieres,  
qui sont repenties, comme on fait aux heretiques: &  
à celles qui sont obstinees, il faut aussi pardonner, à  
fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainsi disoit Tisias  
contre son maistre deuant les Iuges: si ie puis persua-  
der que ie ne doyy rien payer, ie seray quitte par sen-  
tence, & si ie ne la puis persuader, ie ne payeray rien  
aussi: car Corax a promis de faire tant que ie seray  
bon orateur, qui est de persuader se qu'on veut. Mais  
son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux  
Iuges que tu ne dois rien; ie seray payé, par ce que tu  
seras iugé bon Orateur: Et si tu es condamné par  
faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi paye en  
vertu de de la sentence: les Iuges donneront leur  
sentence;

†lib. de Cs.  
vii.

entence, que d'un mauuais corbeau il ne peut ve-  
 nir que vn mauuais œuf. Aussi, ie repliqueray à  
 VVier, que si les voleurs, & meurtriers repentis par κόραξ,  
COTUIX.  
 toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre  
 executez: attendu que l'exécution de iustice, & la  
 peine n'ont rien de commun avec la coulpe & la  
 penitence: A plus forte raison le sorcier obstiné,  
 qui est pire que tous les voleurs, meurtriers, &  
 parricides qui soient en tout le monde, comme  
 coupable de leze maiesté diuine & humaine, doit  
 estre puny à mort: mais la repentance faict que  
 la coulpe est pardonnée, que VVier n'a point dis-  
 tingué de la peine. Quand Dieu fist dire à Da-  
 uid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas  
 d'estre bien puny. Et quand Dieu dist à Moysé,  
 qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins  
 bien chastie. C'est pourquoy il dit tost apres, Je  
 suis le grand Dieu Eternel, qui fais misericorde & Exod 34  
 pardonne les pechez, & iniquitez, & toutesfois ie  
 ne les laisse pas impunies, selon la verité du texte  
 Hebrieu, & l'interprétation de Vatable, non pas  
 qu'il punisse tous les pechez selon leur mérite:  
 car long temps a que le genre humain fust pery:  
 mais il faict iugement, iustice & misericorde: à sca-  
 uoir, iugement, quand il punist les pechez de ses  
 ennemis iurez selon qu'ils ont mérité: & iustice,  
 quand il donne loyer à chacun pour ses biens faits:  
 & misericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a  
 mérité, & punist plus doucement que l'on n'a de-  
 seruir: qui est l'un des plus beaux secrets de la sain-  
 te écriture, & peut estre le moins entendu. Car  
 Hieremie donne ces proprieté à Dieu avec grande  
 exclamatiō. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de  
 Moysé, faire mourir tout son peuple au desert, qui  
 n'estoit pas moindre de dixhuit cés mil personnes,  
 pour s'estre



pour s'estre enclinez deuant vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repentance qu'ilz fissent: que meritent les sorciers, qui adorent satan & luy<sup>3</sup> sacrifient? Et faut bien dire que VVier est du tout delaisié de Dieu d'oser escrire chose si absurde qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrement blasphemement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valoit mieux que VVier dist ouuertement, comme Agefilaus<sup>+</sup>, lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy disoit, que s'il auoit bon droict qu'on luy gardast, & que s'il auoit tort qu'il ne perdist pas pourtant sa cause, & en quelque sorte que ce fust, il vouloit a tort ou a droict qu'il gaignast son proces. Ainsi faiçt VVier, lequel veut qu'on pardonne aux sorciers, s'ils se repentent: & s'ils sont opiniastres, il veut qu'on leur pardonne, à fin que le corps & l'ame ne soyent perdus. Par ce moyen il est coupable de la peine des sorciers, comme il est expressement portté par la Loy, Que celuy qui faiçt euader les sorciers, il doit souffrir la peine des sorciers. Et en ce que VVier sur la fin, s'eschaufe en sa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande presomption, qu'il craint quelcun des sorciers parlât trop, & faiçt comme font les petits enfans, qui chantent la nuit de peur qu'ilz ont. Or l'absurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines alleguee souuent en la loy de Dieu, & par les Iuriconsultes\* c'est à sçauoir, que les forfaitts ne demeurent impunis, est enuelopee aux argumens de VVier, qui soustient à cor & a cry qu'il faut pardonner aux blasphemateurs, incestueux, parricides, & ennemys de Dieu, & de nature, c'est à dire, aux sorciers encores qu'ilz persistent en leurs blasphemés, & detestables meschancetez. En fin cognoissant bien que toutes les loix di-

uines;

<sup>+</sup>Plutar. in  
Apophreg.

<sup>3</sup>l. penult.  
de malefici-  
cis. c.

<sup>\*</sup>l. conue-  
niri, de  
pact. dotal.  
l. si mari-  
tus. §. legis  
de adnt. li.  
ita vulne-  
ratus ad l.  
aquil. ff.

divines, & humaines luy resistoient, & la coustume de tous les peuples, pour donner quelque lustre à ce qu'il dict, il s'est aduise de falsifier la Loy de Dieu en deux articles. Le premier est, en ce qu'il escrit, que Dieu commande en sa Loy de faire mourir les faux tesmoins: l'autre, en ce qu'il dit que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maison d'autrui. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falsifié vn acte, il est pendable. Et VVier en deux lignes a commis deux faussetez en la Loy de Dieu. Car la Loy de Dieu commande de punir le faux tesmoing de la mesme peine, qu'il a voulu faire tomber sur autrui: s'il a faux tesmoigné pour faire perdre la vie, il mourra: si pour faire bailler le souët, il aura le souët: Si pour faire perdre vn escu, il payera vn escu. L'autre article est encore plus impudemment falsifié, car il dict que celuy qui tuera le larron de iour, il sera coupable de son sang, qui est tout le contraire de ce que dict VVier: Mais la fausseté est beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict, que la Loy de Dieu qui defend de laisser viure la Sorciere, s'entend seulement de celle qui empoisonne. Car la Loy de Dieu, parle de celle qui fascine, & qui esblouist les yeux, & qui faict voir ce qui n'est point, tenant pour tout certain que cela ne se peut faire sinon par le moyen de l'alliance avec satan. Pour la conclusiou il reste a voir s'il faut plustost s'arrester aux blasphemes & faussetez de VVier, que à la Loy de Dieu repetee en tous les endroiets de l'escriture saincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'une execration extreme: s'il faut plustost s'arrester à vn petit medecin, que aux liures & sentences de tous les Philosophes, qui d'un commun consentement ont condamné les Sorciers: s'il faut plustost

† ca. 24. de  
Lamijs, co-  
lumna 6.  
num 10.

† Exod. 16

† Exo. 23.

s'arrester aux sophisteries pueriles de VVier, que aux loix de Platon, des douze tables, des Iuriconsultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legislateurs, Perses, Hebrieux, Græcs, Latins, Allemans, François, Italiens, Espagnols, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader: s'il faut plustost s'arrester à VVier que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legislateurs, Magistrats, Iuriconsultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil les impietez & meschancetez, execrables dont les Sorciers sont chargez: s'il faut plustost s'arrester au disciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de son aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magistrats, qui ont descouuert la verité par mille & mille presomptions violentes, accusations, tesmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoissances, repentances, & confessions volontaires iusques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu †, qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Palestine, pour les horribles forcelleries dont ilz vsoient, & non pour autre chose, & a menasé d'exterminer non seulement les Sorciers, ains aussi tous ceux qui les souffriront viure, & qui a dict à Hieremie qu'il preschast haut & clair qu'il raseroit\* à feu & à sang la ville de Hierusalem, & tous les habitant pour les execrables forcelleries du Roy Manasse. Voila ce qu'il m'a semblé, qu'on peut respondre aux liures de VVier: En quoy ie vous prie, Monsieur, & tous les lecteurs, me pardonner, si i'ay escript, peut estre, trop aigrement: car il est impossible à l'homme, qui est tant soit peu touché de l'honneur de Dieu, de voir, ou lire tant de blasphemes sans entrer en iuste colere: ce qui est adueni mesmes

aux

† Deut. c. 32.

¶ Lent. c. 2  
\* Hier. cap. 45.



ix plus sainctz personnages, & aux Prophetes par-  
uns de telles abominations, la memoire desquelles  
ne faiçt dresser le poil en la teste, & la ialousie, que  
hacun doit auoir sur toutes choses que l'honneur de  
Dieu ne soit ainsi foulé aux pieds par ceux-là  
qui soustiennent les meſchancetez,  
blasphemes, & impunité  
des Sorciens.

F I N.

*Iste liber ita correctus poterit de nouo abs-  
que periculo imprimi: datum Antuerpiæ hac  
7. Octobris anno Domini 1591.*

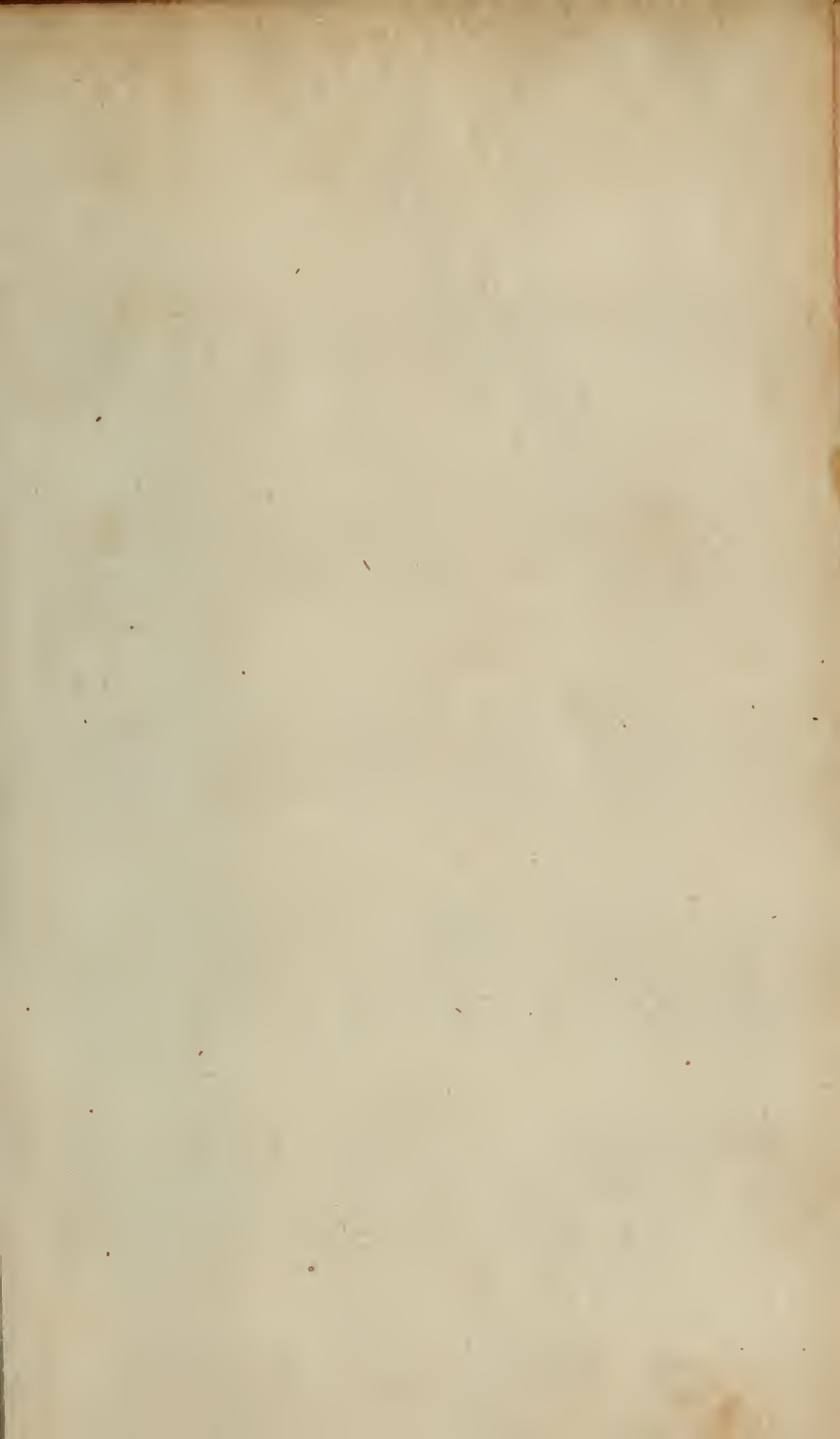
Ita testor Michael Hetsroey Bruegelius  
sacrae Theologiae Licentiatus, Librorum  
Censor.

A A N V E R S,  
De l'Imprimerie d'Arnould  
Coninx. l'An 1593.

VIRTVTE ET



CONSTANTIA.







17/10/18

17/

